



HAL
open science

Les esclaves et les affranchis publics dans l'occident romain (IIe siècle avant J.-C. - IIIe siècle après J.-C.)

Francoise Guiral Sudi

► **To cite this version:**

Francoise Guiral Sudi. Les esclaves et les affranchis publics dans l'occident romain (IIe siècle avant J.-C. - IIIe siècle après J.-C.). Histoire. Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2013. Français. NNT : 2013CLF20032 . tel-01124265

HAL Id: tel-01124265

<https://theses.hal.science/tel-01124265>

Submitted on 6 Mar 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Blaise-Pascal – Clermont II
Ecole doctorale Lettres, Sciences humaines et Sociales
C.H.E.C.

**Les esclaves et les affranchis publics
dans l'Occident romain
II^e siècle avant J.-C. – III^e siècle après J.-C.**

Thèse de Doctorat
Discipline Histoire
présentée et soutenue publiquement par

Françoise SUDI-GUIRAL

Mme Mireille CEBEILLAC-GERVASONI, directeur de thèse (CNRS Paris-UMR 8210-ANHIMA)

M. Jean ANDREAU (EHESS)

M. Michel CHRISTOL (Université Paris I Sorbonne)

Mme Giovannella CRESCI-MARRONE (Université Ca' Foscari Venice)

M. Laurent LAMOINE (Université Blaise-Pascal Clermont II)

M. Frédéric TREMENT (Université Blaise-Pascal Clermont II)

2013

Université Blaise-Pascal – Clermont II
Ecole doctorale Lettres, Sciences humaines et Sociales
C.H.E.C.

**Les esclaves et les affranchis publics
dans l'Occident romain
II^e siècle avant J.-C. – III^e siècle après J.-C.**

Thèse de Doctorat
Discipline Histoire
présentée et soutenue publiquement par

Françoise SUDI-GUIRAL

Mme Mireille CEBEILLAC-GERVASONI, directeur de thèse (CNRS Paris-UMR 8210-ANHIMA)

M. Jean ANDREAU (EHESS)

M. Michel CHRISTOL (Université Paris I Sorbonne)

Mme Giovannella CRESCI-MARRONE (Université Ca' Foscari Venice)

M. Laurent LAMOINE (Université Blaise-Pascal Clermont II)

M. Frédéric TREMENT (Université Blaise-Pascal Clermont II)

2013

Aux miens,

Je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à Mme Cébeillac-Gervasoni pour avoir accepté de diriger ce travail pendant de longues années et m'avoir toujours encouragée dans sa réalisation.

Ma plus vive reconnaissance va également à M. Laurent Lamoine pour son aide précieuse et sa grande disponibilité.

Enfin, ce travail n'aurait pas été possible sans le soutien constant de ma famille à laquelle je dois tant.

Table

Introduction

I^{ère} partie : Sources et méthode

1. Les sources
 - 1.1 Les sources littéraires
 - 1.2 Les sources juridiques
 - 1.3 La documentation épigraphique
2. Une prosopographie
 - 2.1. Les esclaves
 - 2.2. Les affranchis

II^{ème} partie : Les emplois et les fonctions des esclaves et des affranchis publics de l'Occident romain

Chapitre 1 : Le service des magistrats

1. Le service des magistrats à Rome
2. Le service des magistrats locaux
 - 2.1. Attestations épigraphiques
 - 2.2. Les *limocincti*
 - 2.3 Les *officiales*

Chapitre 2 : Esclaves et affranchis publics employés au service de l'administration

1. Les esclaves attachés à la gestion financière
 - 1.1. Les *arcarii*
 - 1.1.1. Les attestations
 - 1.1.2. Les fonctions des *arcarii*
 - 1.1.3. Les *arcarii* spécialisés
 - 1.2. Les *dispensatores*
 - 1.3. Les *vilici*
 - 1.3.1. À l'origine, des intendants de domaines
 - 1.3.2. Les *vilici* dans l'administration financière
 - 1.3.3. Les *vilici* gestionnaires
2. Les *actores*
3. Les *tabularii*

Chapitre 3 Esclaves et affranchis publics employés au service des cultes

1. Les esclaves auxiliaires des grandes prêtrises à Rome
 - 1.1. Inventaire des fonctions
 - 1.2. Un cas particulièrement bien documenté : les esclaves publics attachés aux frères arvaux
 - 1.2.1. La *familia publicorum arvalium*
 - 1.2.2. Les *servi publici* préposés à des tâches administratives auprès de la confrérie
 - 1.2.3. Les *servi publici* auxiliaires du culte
2. Les *aeditui*

Chapitre 4 Esclaves et affranchis publics employés dans les services techniques et de production

1. Les *publici* dans les fonctions d’approvisionnement
 - 1.1. L’approvisionnement alimentaire
 - 1.2. L’approvisionnement en eau : les *aquarii*
2. Les *publici* dans des fonctions de production
 - 2.1. Les *plumbarii*
 - 2.2. Les *tegularii*
3. Des emplois techniques
 - 3.1. Les *mensores*
 - 3.2. Des *publici* préposés à des installations spécifiques
4. Les *servi publici* dans les travaux de force et les tâches ingrates.
 - 4.1. Les *opera publica*
 - 4.2. Les préposés à l’entretien des lieux et des espaces publics
 - 4.3. Bourreau et gardien de prison

IIIème partie : La condition sociale des esclaves et des affranchis publics de l'Occident romain

Chapitre 5 La situation économique et matérielle des esclaves et des affranchis publics

1. Ressources, revenus et *peculium*
 - 1.1. L'entretien des esclaves
 - 1.2. *Annuæ* et *commoda* : la question du « salaire » des esclaves publics
 - 1.3. *Peculium* et droit de tester
2. Les attestations de richesse
 - 2.1. Les *vicarii publicorum*
 - 2.2. L'accès à l'épigraphie
 - 2.2.1. Les monuments honorifiques
 - 2.2.2. Les monuments funéraires
 - 2.2.3. Les monuments votifs et cultuels
 - 2.3. Pratiques de dons et évergétisme
 - 2.3.1. Des *publici* bienfaiteurs de collègues
 - 2.3.2. Quelques actions individuelles remarquables dans le cadre civique
 - 2.3.3. Une réalisation collective : l'*aedes Bellonae* d'Ostie

Chapitre 6 : Les esclaves et des affranchis publics dans leurs relations sociales

1. Les *publici* dans les collèges à caractère religieux
 - 1.1. Les *publici* dans les collèges de l'époque républicaine
 - 1.1.1. Les collèges compitalices de Minturnes
 - 1.1.2. Le collège de Cora
 - 1.1.3. Le collège de Corfinium
 - 1.2. Les *publici* dans les collèges de l'époque impériale
 - 1.2.1. L'*album* des *cultores D(ei) S(olis) I(nvicti) Mithrae* de *Sentinum*
 - 1.2.2. L'*album* des *cultores Silvani* de Philippes
 - 1.2.3. La dédicace aux *Numina* des *curiales* de Savaria
2. Les *publici* dans leur environnement professionnel et leurs liens avec le monde des métiers
 - 2.1. Les *publici* dans les collèges à caractère professionnel
 - 2.2. Les liens avec les *apparitores*

3. Les *familiae publicae*

3.1. La documentation

3.1.1. À Rome

3.1.2. Dans les cités

3.2. Une documentation exceptionnelle : la table de la *familia publica* d'Ostie

Chapitre 7 Promotion et mobilité sociale des esclaves et des affranchis publics

1. L'affranchissement, facteur de la promotion individuelle ?

1.1. Les conditions de l'affranchissement des esclaves publics

1.2. L'accès au sévirat et à l'Augustalité

1.2.1. Aperçu général

1.2.2. Une situation exceptionnelle : les albums de Litterne

1.2.3. L'Augustalité, signe de réussite et voie de promotion

2. Les unions matrimoniales des *publici*, gages de promotion pour leurs descendants ?

3. Quelques parcours remarquables

3.1. Un exemple de promotion personnelle : à Ostie, P(ublius) Claudius Abascantus

3.2. Se promouvoir de père en fils

3.2.1. À Sentinum : C. Sentinas Anfiomeus / C. Sentinas C. fil. Lem. Iustus

3.2.2. À Barcino : C(aius) Publicius Melissus / C. Iulius C. fil. Pal. Silvanus

3.2.3. À Saepinum : L. Saepinius Oriens / Oriens / L. Saepinius Orestes

Conclusion

Bibliographie

Annexes

Introduction

Si comme le rappellent J. Andraeu et R. Descat, « l'esclavage constitue, au même titre que la citoyenneté, la réalité sociale la plus caractéristique de l'Antiquité »¹, il est aussi un phénomène complexe et multiforme. La *servitus publica* en est précisément une des différentes composantes. Sous cette expression on définit, d'une façon générale, les hommes et les femmes qui sont la propriété de l'État ou d'une entité publique. C'est à ces individus que ce volume est consacré. Il a pour objet leur étude dans le cadre des provinces occidentales de l'Empire romain² entre le II^{ème} siècle avant J.-C. et la fin du III^{ème} siècle de notre ère.

L'intérêt pour la question de l'esclavage public dans le monde romain est ancien. Dès le début du XIX^e siècle, de premières études sont produites sur ce sujet par des historiens allemands : en 1806, Schumacher publie un *De servis publicis populi Romani* puis A. Gessner propose un essai intitulé *De servis Romanorum publicis* paru à Berlin en 1844 auquel vient s'ajouter, en 1889, l'ouvrage de E. Lehmann, *De publica Romanorum servitute quaestiones*, publié à Leipzig. À côté ces travaux qui restent relativement limités, les esclaves publics se voient consacrer plusieurs passages de la remarquable *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité* d'H. Wallon³. En se fondant notamment sur la documentation épigraphique à sa disposition, cet auteur a établi un premier inventaire des emplois occupés par ces dépendants et souligné leur situation particulière au sein du monde servile en relevant les avantages et l'autonomie dont bénéficiaient les *servi publici*. Précurseur dans cette approche, H. Wallon aborde parallèlement l'étude des esclaves de l'État et celle de ceux des villes. Une quarantaine d'années plus tard, Th. Mommsen évoque lui aussi dans son *Droit public romain*⁴, les personnels serviles placés sous les ordres des magistrats romains : le grand historien allemand s'intéresse principalement aux esclaves relevant de l'administration centrale à Rome, précisant à la fois leurs fonctions et la spécificité de leur condition juridique par comparaison avec « les esclaves ordinaires ». Pourtant, Th. Mommsen est contraint de reconnaître qu'à son époque le sujet ne peut être traité comme il le mérite car tous les matériaux nécessaires à son étude n'ont pas encore été rassemblés et classés. Il appelle donc de ses vœux de véritables

¹ J. Andraeu, R. Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, 2006, p. 13.

² La documentation épigraphique rassemblée concerne les documents en langue latine.

³ H. Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, Paris, 1847.

⁴ Th. Mommsen, *Le droit public romain*, trad. sur la 2^e édition allemande par P. F. Girard, Paris, 1887, I, p. 362-375.

travaux sur la question. C'est précisément ce que va faire Léon Halkin en publiant à Bruxelles, en 1897, une monographie intitulée *Les esclaves publics chez les Romains*. Après avoir réuni toutes les sources épigraphiques connues à cette date, le principal objectif de cet auteur a été de dresser une liste exhaustive des esclaves et des affranchis publics identifiés tant à Rome que dans les cités de l'Empire. Projetant un examen complet du sujet, il s'est attaché à analyser successivement les origines, les emplois et la condition juridique et sociale des *publici*. Étude documentée, l'ouvrage de L. Halkin a fait date et est longtemps resté la principale référence à propos de l'esclavage public dans le monde romain. Bien qu'ancien, il conserve aujourd'hui encore une grande partie de son intérêt même si, sur différents points, il s'avère désormais incomplet et quelque peu vieilli dans certaines considérations. D'ailleurs, il a fallu attendre 1977 pour que N. Rouland, dans un article intitulé « À propos des *servi publici Romani* »⁵, revienne sur les travaux d'Halkin et propose de revoir certaines de ses interprétations jugées inexactes, en particulier sur le plan juridique. Parallèlement à cette brève synthèse, il faut aussi mentionner la publication à Wiesbaden en 1980 de l'étude plus conséquente de W. Eder, *Servitus publica*. Ce livre est uniquement centré sur la condition des esclaves publics de l'État qu'il analyse de façon approfondie tout en posant la question de l'origine et de l'évolution temporelle du phénomène de l'esclavage public de l'époque républicaine à l'Empire.

Un regain d'intérêt pour la question est apparu ces dernières années, consécutivement aux différents travaux conduits sur la publication et l'analyse des lois municipales, notamment de la *lex Irmitana*. Sur plusieurs points, ce texte a en effet apporté de nouvelles informations concernant les esclaves municipaux et a amené les historiens à réexaminer le sujet. À ce titre, on peut citer, entre autres, les travaux de J.-F. Rodríguez-Neila sur les *apparitores* et le personnel subalterne de Bétique⁶ ou encore l'article d'A. Weiß au sujet des esclaves publics accompagnant les magistrats, les *limocincti*⁷. Élargissant ses recherches, cet historien a ensuite proposé en 2004 une vaste monographie consacrée à l'esclavage public dans les cités du monde romain⁸. Outre une approche renouvelée de la documentation présentée à travers un important catalogue d'inscriptions, l'ouvrage offre l'intérêt majeur de mettre en perspective les textes provenant des régions occidentales de l'Empire avec ceux produits dans la partie

⁵ N. Rouland, À propos des *servi publici populi Romani*, *Chiron*, 7, 1977, p. 261-278.

⁶ J.-F. Rodríguez Neila, *Apparitores y personal servil en la administración local de la Bética*, *SHHA*, 15, 1997, p. 261-278.

⁷ A. Weiß, *Limocincti in Irni*. Zur Ergänzung des Duumvirnparagrafen 18 der *lex Irmitana*, *ZPE*, 135, 2001, p. 284-286.

⁸ A. Weiß, *Sklave der Stadt. Untersuchungen zur öffentlichen Sklaverei in der Städten des Römischen Reiches*, Stuttgart, 2004.

orientale. Cette étude riche et stimulante peut être vue comme le point de départ de nouvelles investigations. En effet, elle a entraîné dans son sillage un certain nombre de publications de plus ou moins grande ampleur qui traduisent finalement la richesse d'un sujet longtemps délaissé. Parmi ces productions, on retiendra en premier lieu, la thèse récemment soutenue par F. Luciani portant sur les esclaves et les affranchis municipaux de la Gaule cisalpine⁹. En abordant pour la première fois la question à l'échelle régionale et en se livrant à un scrupuleux travail d'examen des textes épigraphiques, l'historien a conduit une analyse très fine de la situation des *publici* du nord de l'Italie. À partir de là, il a notamment pu ré-envisager et nuancer fortement l'idée selon laquelle les esclaves publics bénéficiaient d'une situation avantageuse à l'intérieur du monde servile.

À ce parcours historiographique, il convient d'ajouter pour finir divers articles qui ont traité de l'esclavage public sous des angles plus spécifiques. Évoquons d'abord l'article quelque peu problématique d'A. Mastrocinque qui concerne les esclaves publics dans le monde étrusque¹⁰. Il faut citer ensuite l'apport de N. Lensky pour la période de l'Antiquité tardive¹¹ ou encore celui d'E. Cimarosti au sujet des femmes esclaves et affranchies publiques¹². La question des affranchis des cités a été abordée à différentes reprises, notamment dans une contribution de S. Dardaine portant sur les *liberti publici* dans les provinces occidentales de l'Empire romain¹³ et aussi par S. Crespo Ortiz de Zárate qui a recensé les *Publicii* dans les sources épigraphiques de la péninsule ibérique¹⁴. Plusieurs articles récents se sont par ailleurs attachés à la situation de la *familia publica* d'Ostie¹⁵. D'autres encore, dans une approche plus catégorielle, ont voulu décrire certains emplois spécifiquement occupés par des esclaves publics : M. Sivestrini a ainsi étudié la situation des *arcarii*¹⁶, A. Bricchi celle des *actores*¹⁷. Enfin, il convient de mentionner ici l'étude proposée

⁹ F. Luciani, *Schiavi e liberti municipali nell'epigrafia latina della Gallia cisalpina*, Università Ca'Foscari, Venezia, 2011.

¹⁰ A. Mastrocinque, « *Servitus publica* » a Roma e nella società etrusca, *SE*, 62, 1996, p. 249-270.

¹¹ N. Lensky, *Servi publici in the Late Antiquity*, *Die Stadt in der Spätantike. Akten des internationalen Kolloquiums in München, 30-31 Mai 2003* (dir. J.-U. Krause, C. Witschel), Stuttgart, 2006, p. 335-357.

¹² E. Cimarosti, *Schiave e liberte pubbliche nella documentazione epigrafica : note a CILA*, 541, *Donna e vita cittadina nella documentazione epigrafica. Atti del II Seminario sulla condizione femminile nella documentazione epigrafica* (dir. A. Buonopane, F. Cenerini), Vérone, 2005, p. 447-456.

¹³ S. Dardaine, *Les affranchis des cités dans les provinces de l'Occident romain : statut, onomastique et nomenclature*, *Ciudades privilegiadas en el Occidente Romano*, Séville, 1999, p. 213-228.

¹⁴ S. Crespo Ortiz de Zárate, *Los Publicii de Hispania romana : la s fuentes epigraficas*, *HAnt*, 22, 1998, p. 139-155.

¹⁵ C. Bruun, *La familia publica di Ostia antica*, *Epigrafia*, 2006, p. 537-556 ; M. Cébeillac-Gervasoni, *Apostilles à une énigme : le statut juridique des membres de la familia publica d'Ostie (CIL XIV, 255)*, *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule, Hommages à Bernard Rémy* (dir. Julie Dalaison), Cahiers du CRHIPA, 11, 2007 ; F. Sudi-Guiral, *La familia publica d'Ostie*, *MEFRA*, 119/2, 2007, p. 421-426.

¹⁶ M. Silvestrini, *Gli arcarii delle città*, *MEFRA*, 117, 2005, p. 541-554 ;

par J. Zlinszky sur la situation juridique des *servi publici*¹⁸. Tous ces apports complémentaires ont contribué à façonner une connaissance de plus en plus précise de ces catégories subalternes et à en montrer aussi la complexité.

Le choix de reprendre l'étude de cette question procède d'un cheminement marqué par deux étapes essentielles qu'il convient de rappeler. La première est une recherche antérieure menée au début des années 2000 sur le thème des *apparitores*. L'étude de ce groupe avait développé notre intérêt pour les catégories administratives inférieures et nous avait donné l'occasion de « croiser » une première fois, au détour de la documentation, les *servi publici*, tant à Rome que dans le cadre des cités. Par la suite, l'association puis la participation aux travaux et aux différentes rencontres organisées dans le cadre du programme EMIRE (Élites Municipales Italiennes de la République et de l'Empire) entre 2002 et 2011¹⁹, nous a offert l'opportunité d'approfondir sur plusieurs aspects notre enquête sur les esclaves et les affranchis publics et, peu à peu, de préciser notre représentation de ces catégories.

Plusieurs objectifs se sont alors dessinés. Il est tout d'abord apparu nécessaire de commencer par réaliser un inventaire complet de ces personnels. De ce recensement a progressivement émergé l'image d'un groupe social divers, contrasté bien que l'historiographie ait néanmoins pris l'habitude de le présenter comme une entité favorisée au sein du monde servile. À partir de ce constat, nous nous sommes donné pour but d'essayer de mieux comprendre ce qu'étaient les conditions sociales de ces employés, de déterminer s'il existait une hiérarchie dans ce groupe et sur quels critères elle pouvait s'établir et enfin, de mesurer les éventuelles possibilités d'émergence qui s'offraient à ces employés et à leurs descendants.

Le travail qui suit est organisé autour de trois points : une présentation synthétique des sources consultées et des choix méthodologiques opérés, une étude elle-même divisée en

¹⁷ A. Bricchi, *Amministratori ed actores*. La responsabilità nei confronti dei terzi per l'attività negoziale degli agenti municipali, *Gli Statuti Municipali* (dir. L. Capogrossi Colognesi, E. Gabba), Pavie, 2006 ; F. Sudi-Guiral, *Les servi publici actores des cités*, *Le Quotidien municipal dans l'Occident romain* (dir. C. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine), Clermont-Ferrand, 2008, p. 405-417.

¹⁸ J. Zlinszky, *Gemeineigentum am Beispiel der servi publici, Sklaverei und Freilassung im römischen Recht*, *Symposium für H. J. Wieling* (dir. T. Finkenauer), Berlin-Heidelberg, 2006, p. 317-326.

¹⁹ Je tiens à ce propos à remercier vivement Mme Cébeillac-Gervasoni de m'avoir proposé de participer à chacune de ces rencontres qui furent des moments tout à fait privilégiés par les rencontres occasionnées et la richesse de leurs apports et de leurs échanges. Les résultats de ces journées ont successivement été publiés entre 2003 et 2011 dans les revues suivantes : *CCG*, 14, 2003, p. 96-225 ; *MEFRA*, 117/2, 2005, p. 433-584 ; *CCG*, 17, 2006, p. 79-181 ; *MEFRA*, 119/2, 2007, p. 345-445 et dans les actes parus sous les titres *Le Quotidien municipal dans l'Occident romain* (dir. Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine), Clermont-Ferrand, 2008 ; *La Praxis municipale dans l'Occident romain*, (dir. L. Lamoine, Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni), Clermont-Ferrand, 2010 ; *Le Quotidien municipal 2 gérer des territoires, des patrimoines et des crises* (dir. L. Lamoine, Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni), Clermont-Ferrand, 2011.

quatre parties, plus particulièrement consacrée aux différents emplois et fonctions occupés par les *publici* et, en dernier lieu, une analyse de ce qu'était la condition sociale de ces subalternes au vu notamment des témoignages matériels qu'ils ont pu laisser et aussi de ce que nous percevons de leurs relations sociales et de leur aptitude à se promouvoir.

I^{ère} Partie

Sources et méthode

1. Les sources

1.1 Les sources littéraires

Les auteurs anciens sont les premiers informateurs sur l'esclavage public. Nombreux sont ceux qui abordent en effet cette question, parfois directement mais plus souvent néanmoins de façon indirecte, au détour de leurs textes. Parmi eux, il convient de citer, pour commencer, les historiens. À maintes reprises, Tite-Live évoque dans son *Ab Urbe condita libri*, le rôle tenu par les *servi publici*, que ce soit auprès des magistrats ou au service des cultes romains. Cet auteur se fait notamment l'écho de différentes traditions qui ont trait à la mise en place de l'esclavage public. On peut citer, à titre d'exemple, les passages bien connus qui décrivent comment le culte d'Hercule fut confié aux esclaves publics par le censeur Appius Claudius en 310 avant notre ère²⁰. Ce récit, s'il comporte assurément une dimension légendaire, met néanmoins en scène les *servi publici* dans une de leurs plus anciennes fonctions : l'entretien des *sacra Herculis* et de l'*Ara Maxima*. Le récit livien s'avère donc particulièrement précieux pour appréhender la *servitus publica* durant la période de la République qui est précisément celle sur laquelle nous sommes le moins renseignés par ailleurs. Pour les deux premiers siècles de l'Empire, Tacite, Suétone et Dion Cassius livrent également des indications sur l'emploi de ces personnels subalternes et viennent compléter la perception que nous en avons. Un des témoignages littéraires les plus riches sur le sujet demeure cependant l'ouvrage consacré par Frontin à l'administration du service des eaux de Rome. Rédigé après une enquête minutieuse, le *De Aquaeductu* expose en effet avec une grande précision l'organisation de ce service public et présente les différentes catégories d'agents qui y étaient affectés. Il décrit aussi les multiples tâches qui incombaient à ces

²⁰ Liv., I, 7, 14 : « Potitii ab Evandro edocti antistites sacri eius per multas aetates fuerunt, donec tradito servis publicis sollempni familiae ministerio genus omne Potitiorum interiit » ; IX, 29, 9 : « eodem Appio auctore Potitii, gens, cuius ad aram maximam Herculis familiare sacerdotium fuerat, servos publicos ministerii delegandi causa sollempnia eius sacri docuerant. » Cf. aussi les récits de Valère Maxime, I, 1, 17 et de Denys d'Halicarnasse, I, 40, 5. Sur ce sujet, L. Halkin, *op. cit.*, p. 49-53 ; W. Eder, *op. cit.*, p. 39-41 ; J. Bayet, *Les origines d'Hercule romain*, Paris, 1926, p. 248-278 ; M. Humm, *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome, 2005 p.497-507.

personnels, mettant en évidence leur spécialisation²¹. En cela, le commentaire de Frontin constitue incontestablement un apport documentaire fondamental car, à travers lui, il est non seulement possible d'entrevoir le fonctionnement des grands services publics de l'*Urbs* mais aussi de mesurer la place numériquement importante occupée par les *servi publici* à la base du système administratif romain. Le rôle de ces auxiliaires transparaît également dans plusieurs extraits des Discours et des Lettres de Cicéron ou encore de la correspondance de Pline le Jeune, en particulier dans ses échanges avec Trajan²². Tous ces textes –et nous ne citons ici que les plus représentatifs²³– donnent souvent à voir les *publici* dans leur dimension collective, comme une force de travail mise à disposition des magistrats et des autorités administratives. Il est en revanche très rare de découvrir dans les passages mentionnés des individus clairement identifiés. C'est là, évidemment, la principale limite de cette documentation.

1.2 Les sources juridiques

Différentes sources de nature juridique nous renseignent par ailleurs sur les emplois et la condition des esclaves et des affranchis publics. À ce titre, il faut d'abord évoquer trois décrets municipaux émanant pour le premier, du conseil des décurions de Salerne, pour le second, de celui d'Herculanum et pour le troisième, de celui de Cumes²⁴. Tous trois évoquent, à la marge des décisions prises, des dispositions spécifiques ayant trait à l'usage qu'il pouvait être fait des *servi publici* dans le cadre municipal. Le décret pris à Salerne est un texte conservé sous une forme fragmentaire et dont on ne saisit pas toute la teneur mais il vient rappeler qu'un esclave public sert les décurions et les magistrats (« *et servo[s p]ublicus [--- decurion]ibus aequae ac magistratibus appa[re]ret* »)²⁵. Le décret d'Herculanum vise, quant à lui, à remercier deux *duumviri*, M. Remmii Rufi, père et fils, pour les libéralités dont ils ont fait preuve envers la cité²⁶. Les deux hommes ont en effet financé des poids, un *chalcidicum* et une *schola* sur leurs deniers et l'*ordo* décide de leur laisser la gestion de ces biens tant qu'ils vivront. Le texte prévoit aussi parallèlement l'achat d'un esclave public afin de le préposer plus particulièrement à ces installations (« *servos quei re[i k(ausa)] emptus est*

²¹ Sur les *servi aquarii*, cf. *infra* ch.4.

²² *Epist.* X.

²³ D'autres auteurs ont été convoqués et sont cités de façon plus ponctuelle dans ce travail : Varron, Aulu-Gelle, Juvénal, Pétrone...

²⁴ Cf. annexe.

²⁵ *InscrIt.* I, 1, 19.

²⁶ *CIL*, X, 1453 (*ILS*, 5616) ; R. K. Sherck, *The Municipal Decrees of the Roman West*, Buffalo, 1970, p. 31-32, n. 27.

erit »). Cette indication confirme l'affectation des *publici* dans les fonctions connues par ailleurs de surveillance des bâtiments publics et de contrôle des poids et mesures²⁷. Le décret de Cumes²⁸ comporte en revanche des dispositions pour lesquelles il n'y a pas, à ce jour, d'équivalent dans la documentation. Cette inscription dresse la liste de différents honneurs conférés à plusieurs personnages éminents de la cité dont un certain C. Cupiennus Satrius Marcianus. Parmi les privilèges énoncés, l'homme se voit décerner un *servus publicus* dont le texte dit « *u[ut appareat ---]* » puis « *is appare[at ---]* ». Cette expression implique la mise à disposition personnelle d'un esclave auprès du personnage sur un mode, semble-t-il, comparable à celui que l'on connaît pour les magistrats municipaux²⁹. Le texte expose par conséquent le cas inédit d'un *publicus* mis au service d'un tiers sur décision de l'*ordo* et cette mesure ne manque pas d'interroger. Il se pourrait toutefois que l'octroi de l'esclave ait été seulement circonstanciel, peut-être réservé aux manifestations publiques³⁰ où, être accompagné et servi par un dépendant de la cité, devait représenter un grand honneur pour celui en bénéficiait et lui permettait d'afficher une certaine proximité avec les dirigeants municipaux en en partageant les attributs. En tout état de cause, par cette mention originale, le décret de Cumes, livre un élément instructif sur l'usage qui pouvait être fait, dans certains cas, des agents subalternes qui relevaient de l'autorité publique.

Pour autant, les règles qui présidaient à l'emploi de ces personnels serviles étaient d'ordinaire fixées par les lois municipales³¹. C'est en tout cas ce qui ressort de plusieurs passages de ces *leges* qu'il faut rappeler. La première en rapport avec notre sujet, et aussi la plus ancienne, est celle de la *colonia Genetiva Iulia Urso*, fondée en 44 avant notre ère. La version que l'on possède aujourd'hui de ce texte date vraisemblablement de la fin du I^{er} siècle après J.-C. même si on pense que son ébauche remonte à César. Parmi les chapitres conservés, le soixante-deuxième traite des auxiliaires affectés auprès des édiles et parmi lesquels figurent précisément des *publici cum cincto limo IIII*³². Cette désignation se retrouve dans la *lex Flavia*

²⁷ Plusieurs *servi publici* de Rome sont affectés à la surveillance et à l'entretien de bâtiments. D'autre part, une inscription de Sarmizegetusa (AÉ, 1999, 1289) cite un affranchi public chargé de la balance publique. cf. *infra* ch.4.

²⁸ AÉ, 1927, 158 ; R. K. Sherk, *op. cit.*, p. 39, n. 41. Sur ce texte, A. Degrassi, *Iscrizione municipale di Cuma*, *Rivista di filologia e di istruzione classica*, 1926, p. 371-379 ; F. Sudi-Guiral, À propos du décret des décurions de Cumes (AÉ, 1927, 158), *La Praxis municipale dans l'Occident romain* (dir. L. Lamoine, C. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni), Clermont-Ferrand, 2010, p. 245-255.

²⁹ Cf. *infra* ch.1.

³⁰ Le texte accorde en effet une large place à l'évocation des spectacles, des cérémonies civiques, des jours de fêtes ou encore des sacrifices. Ce pourrait donc être dans ce cadre que l'esclave était chargé d'accompagner C. Cupiennus Satrius Marcianus.

³¹ Cf. annexe .

³² *CIL*, II², 5, 1022,c. 19, l. 16-18 (*CIL*, II, 5439 ; *ILS*, 6087 ; *FIRA I*², 21 ; *Roman Statutes I*, n. 25).

municipalis, plus communément appelée loi d'Irni³³. La publication de cette table en 1986 a en effet permis de disposer d'une très large partie de la charte qui régissait les municipes de Bétique organisés par Domitien. Pas moins de six de ses rubriques abordent la *servitus publica*, ce qui explique que l'édition du document ait fait renaître l'intérêt pour la question. Les rubriques 18, 19 et 20 évoquent la répartition des esclaves auprès des magistrats, édiles et questeurs. La rubrique 72 détaille ensuite les conditions d'accès des *servi publici* à la *manumissio*. Enfin, la rubrique 79, qui touche à la gestion de la *pecunia communis*, expose les dépenses inhérentes à l'entretien ordinaire des esclaves et les obligations qui s'imposent à leur endroit. Cette inscription représente par conséquent un apport essentiel pour saisir la place qui revenait aux *publici* dans l'administration municipale ainsi que la manière dont ils étaient gérés par les autorités dont ils dépendaient. De façon plus secondaire, il faut ajouter qu'un petit fragment provenant de Lauriacum, en Norique, et daté du règne de Caracalla, concerne également les *servi publici limocincti*³⁴. Il indique la préoccupation que l'on avait, là encore, du service de ces personnels.

Enfin, la situation des esclaves et des affranchis publics est également renseignée par la législation impériale et la jurisprudence. Ainsi, le *Code Justinien* et surtout le *Digeste*, où dominant les œuvres de Gaius pour le II^{ème} siècle et d'Ulpien ou encore de Papinien et de Marcien pour l'époque sévérienne, fournissent un condensé de textes juridiques relatifs à l'esclavage³⁵. Ces recueils peuvent livrer des détails précieux au sujet des *publici* et ils permettent en tout cas de saisir certaines particularités de leur condition à l'intérieur du monde servile³⁶. Des réticences ont cependant été émises quant à l'usage de ces textes en raison des abréviations et des compilations ultérieures dont ils ont fait l'objet mais on estime à présent que ces altérations furent en définitive relativement limitées. Une autre question reste de savoir si les principes de droit posés pour l'essentiel entre la fin du II^{ème} et le III^{ème} siècle, valent aussi pour les périodes antérieures et s'ils reflètent une réalité inchangée. Sur ce point, il n'est pas facile de se prononcer mais on tend à penser que le contenu de ces sommes juridiques est sans doute plus marqué par les permanences que des modifications de droit.

³³ J. González, *The lex Irnitana : A New Copy of the Flavian Municipal Law*, *JRS*, 76, 1986, p. 147-243 ; *AE*, 1986, 333 pour la traduction française de P. Le Roux.

³⁴ *Cf.* annexe ; M. Crawford, Appendix 2 in J. González, *The lex Irnitana ...*, *art. cit.*, p. 241-243 ; *AE*, 1953, 124.

³⁵ M. Morabito, *Les réalités de l'esclavage d'après le Digeste*. Annales littéraires de l'Université de Besançon, 254. Paris, 1981.

³⁶ *Cf. infra* ch.5.

1.3 La documentation épigraphique

Les sources épigraphiques constituent le principal moyen de connaissance des esclaves et des affranchis publics. Sans leur apport, il serait impossible d'appréhender véritablement ce groupe social et d'en faire l'étude. L'intérêt majeur présenté par la documentation épigraphique réside surtout dans le fait qu'elle permet de connaître précisément les individus et, bien souvent aussi, leur entourage. La collecte des données épigraphiques disponibles était donc fondamentale pour conduire ce travail. Elle a été conduite pour l'essentiel à partir de la consultation des grands recueils épigraphiques, en priorité le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, l'*Année Épigraphique* et les *Inscriptiones Latinae Selectae*³⁷. Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique le bilan des recensions effectuées.

Recensions épigraphiques des esclaves et des affranchis publics

Lieux	Inscriptions relevées	Esclaves publics attestés	Affranchis publics attestés
Roma	101	100	2
dont <i>corpus Arvalium</i>	16	13	
Latium / Campania	54	47	47
Apulia / Calabria	20	18	2
Bruttium / Lucania	5	4	1
Samnium	26	24	11
Picenum	7	5	3
Umbria	17	12	4
Etruria	12	11	4
Aemilia	9	6	4
Venetia / Histria	54	45	23
Transpadana	6	4	2
Sardinia	3	1	2
Lusitania	8	2	5
Baetica	12	7	6
Tarraconensis	7	6	2
Gallia narbonensis	15	12	2
Gallia lugdunensis	3	1	2
Belgica	2	1	1
Germania inferior	1	1	-
Germania superior	7	4	4
Noricum	10	11	3
Pannonia superior	5	6	1
Dacia	3	-	2
Macedonia (Philippi)	3	5	1
Numidia	3	2	1
Mauretania caesariensis	4	2	2
<i>Total</i>	<i>505</i>	<i>337</i>	<i>137</i>

³⁷ Il faut ajouter l'*Ephemeris epigraphica (EE)*, les *Inscriptiones Latinae Liberae Rei Publicae (ILLRP)*, les *Inscriptiones Italiae (InscrIt)*, les *Supplementa Italica (SupplIt)*, les *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum (TPSulp)*, les *Inscriptiones Aquileiae (InscrAq)*, le *Corpus de Inscriptiones Latinas de Andalucía (CILA)*, les *Inscriptions romaines de Catalogne (IRC)*, *Die römischen Inschriften Ungarns (RIU)*, *Inscriptionum lapidariarum Latinarum provinciae Norici (ILLPRON)*, les *Inscriptions latines de l'Algérie (ILAlg)*, les *Inscriptions latines de Narbonnaise (ILN)*, les *Inscriptions latines des Trois Gaules (ILTG)*.

Les mentions d'esclaves et d'affranchis publics apparaissent pour la majorité d'entre elles dans un contexte funéraire : les épitaphes représentent ainsi plus de la moitié du matériel collecté. Il s'agit la plupart du temps de textes relativement brefs, parfois même très succincts, qui perpétuent la mémoire d'un défunt en rappelant son identité et, généralement, la fonction qu'il avait remplie au cours de son existence. Grâce à ces informations, il est possible de dresser un inventaire des multiples emplois auxquels ces personnels subalternes étaient affectés et d'avoir un aperçu de la variété des tâches qui leur incombaient. Dans bien des cas, les inscriptions funéraires offrent aussi l'occasion d'entrevoir leur milieu familial et / ou social et, dans la forme qu'elles prennent, elles peuvent également apparaître comme des indicateurs du niveau de vie de ces individus. Pour ces différentes raisons et malgré leur caractère souvent laconique et répétitif, ces documents méritent d'être examinés en détail. Nous y reviendrons par la suite³⁸. À côté de cela, l'épigraphie livre aussi un nombre assez significatif de dédicaces votives et de textes à caractère religieux qui rendent grâce pour un bienfait ou accompagnent un geste de don. Là encore, il y a matière à approcher le quotidien des *publici* par le biais de leurs pratiques culturelles et de leurs dévotions.

Le recensement de ces personnels serviles passe aussi par la quête d'indices plus ténus que sont les marques et autres estampilles qui figurent sur des supports tels que les conduites de plomb, les *tegulae* ou encore les amphores. Au total, ce sont près d'une vingtaine d'individus que l'on parvient à identifier à travers l'épigraphie de l'*instrumentum*. On trouve aussi mention d'esclaves publics sur certaines *tabellae ceratae* provenant des cités vésuviennes : à Pompéi, des registres découverts dans la maison du banquier L. Caecilius Jucundus, en date des années 53 à 62 de notre ère, portent les noms de deux dépendants de la colonie, un certain Privatus ainsi que son prédécesseur Secundus, les deux personnages s'avérant d'ailleurs avoir été les rédacteurs des documents. Deux autres tablettes, provenant cette fois-ci du lot de Murecine, évoquent quant à elles l'emprunt contracté par un *servus arcarius* de Pouzzoles appelé Niceros. Enfin, dans un tout autre domaine, il arrive également, bien que cela soit plus anecdotique, que l'on lise le nom de *publici* sur des tablettes de défexion.

Dans cette masse documentaire, une place particulière revient à plusieurs listes nominatives qui émanent de différents collèges auxquels des esclaves et des affranchis publics ont pu prendre part. Elles donnent en effet l'occasion rare d'observer ces hommes et ces femmes dans leur environnement social, de voir leurs fréquentations et la place qu'ils occupent à l'intérieur de ces cercles associatifs. À partir de là, il est possible d'apprécier, au

³⁸ Cf. *infra* ch.5.

moins partiellement, leur degré d'intégration dans la société romaine. Pour cela, nous avons tenu à accorder une attention spécifique à ces documents dans cette étude.

Les traces laissées par les esclaves et les affranchis publics se retrouvent donc sur des supports variés et sous les formes les plus diverses. Ensemble disparate, le *corpus* réuni présente évidemment des discontinuités chronologiques et spatiales. Ainsi, les textes pour lesquels une datation peut être proposée appartiennent majoritairement aux trois premiers siècles de l'Empire, avec une prépondérance des documents produits au II^{ème} siècle tandis que les témoignages datant de la fin de la période républicaine, s'ils ne sont pas absents, restent peu nombreux issus pour l'essentiel de Rome. Ce constat doit être pris en compte mais aussi lu et analysé avec la plus grande prudence : il n'est pas impossible qu'il reflète un certain essor de l'esclavage public en lien peut-être avec le développement de l'administration municipale comme il peut tout autant tenir à une production épigraphique devenue progressivement plus abondante. De même, il apparaît que l'on est beaucoup mieux renseigné sur les *publici* dans certaines cités (Aquilée, Ostie, Vérone, Bénévent, ...) ou dans certaines provinces que d'autres. Pour l'Italie par exemple, si l'on excepte Rome, ce sont les *regiones* I et X qui fournissent le plus grand nombre d'attestations. Dans l'une et l'autre, on recense respectivement 50 et 45 esclaves publics et 47 et 23 affranchis mais il faut préciser que, pour le Latium, le total obtenu intègre les 56 noms donnés par l'album de la *familia publica* d'Ostie. Sans cet apport exceptionnel, ce serait donc la Vénétie et l'Istrie qui seraient les régions les plus documentées. Les provinces situées en dehors de la péninsule livrent pour leur part beaucoup moins d'informations mais, là encore, des contrastes apparaissent sans qu'il soit toujours facile de les expliquer : la Narbonnaise, la Bétique mais aussi le Norique sont les territoires les plus fournis. À l'inverse, il peut sembler étonnant de ne disposer d'aucun témoignage pour la Ligurie (*regio IX*)³⁹, tout comme en Sicile, en Rétie ou encore en Bretagne⁴⁰. Ces inégalités dans la répartition géographique des mentions proviennent sans doute dans une large mesure des aléas de la transmission et de la découverte des documents.

Travailler à partir de sources épigraphiques revient donc souvent à s'appuyer sur une documentation fragmentaire et partielle, mais dans le cas d'une étude, qui comme celle-ci a trait à des groupes sociaux inférieurs de la société romaine, cette difficulté se trouve encore

³⁹ Ce constat est également celui de F. Luciani, *op. cit.*, p. 181. Cependant, le chercheur indique que certaines mentions épigraphiques provenant de cette région pourraient correspondre à des affranchis publics *incerti* : C. Industrius Verus (*CIL*, V 7474 = *Suppllt.*, 953) et [- Industrius ?] Zosimus *Vlvir Aug(ustalis)* (*Suppllt.*, 958) pourraient avoir été des *liberti* de la cité d'Industria, ce qui nuancerait notre observation.

⁴⁰ Je remercie ici J. Prag pour m'avoir confirmé cette information. Il y existe une attestation d'un *arkarius* en Bretagne (Noviomagus Regnensium, *Brit.* 10, 339, n.1 = *RIB*, 385) mais il n'est pas du tout sûr qu'il s'agisse d'un agent municipal.

accrue. Les textes auxquels nous avons affaire présentent en effet pour nombre d'entre eux une extrême concision, un caractère indigent qui rendent leur lecture, et par suite leur analyse, quelquefois délicates. Face à des documents un peu frustes, l'historien est tenté de se raccrocher aux maigres indices qu'il décèle, ce qui l'expose aux risques de la surinterprétation et de l'erreur. Deux exemples sont assez significatifs de ce point de vue. Le premier est celui d'une inscription répertoriée dans les *ILGN*, qui fait état d'un certain *Albanus ser(v)us publ(icus) Iunianus*⁴¹. Cette épitaphe conservée aux Vans a longtemps été considérée comme provenant de la cité d'Alba Helvorum et, partant, le rapprochement onomastique entre le nom de la cité et celui porté par l'esclave a conduit A. Weiß, à la suite d'É. Espérandieu, à faire d'Albanus Iunianus un esclave municipal du chef-lieu helvien⁴². Or, on sait à présent que ce texte fut en réalité transporté avec d'autres documents de Rome en Helvie⁴³, ce qui rend improbable l'assimilation d'Albanus Iunianus à un *publicus* de la cité. Du reste, l'adjonction d'un *agnomen* à sa nomenclature pouvait rendre cette identification suspecte. Il convient donc aujourd'hui de replacer cette référence dans le *corpus* romain. Le cas d'Onesimus *vilicus Cuicul(itanorum)* fournit une autre illustration intéressante des difficultés rencontrées dans l'analyse des inscriptions. Cet employé est connu grâce à une magnifique stèle votive sculptée et ornée de bas-reliefs, qu'il consacra, dans la première moitié du III^{ème} siècle, au *Deus Dominus Sanctus Saturninus*⁴⁴. La formule elliptique qui désigne le dédicant par sa seule fonction associée au nom du lieu a donné à penser qu'il s'agissait d'un *servus publicus* attaché à la cité⁴⁵. Cependant, cette interprétation a été mise en cause par M. Le Glay et H.-G. Pflaum qui admettent l'un et l'autre que le personnage évoqué s'avérait être plutôt un agent des *III publica Africae* en poste à Cuicul⁴⁶. En fait, cet employé des services fiscaux de Numidie aurait probablement fait partie d'un groupe d'esclaves appartenant initialement à des *conductores* ; ces dépendants auraient été rachetés ensuite par l'empereur et intégrés à la *familia Caesaris* lors du passage de la ferme à la régie directe des impôts⁴⁷. Par conséquent,

⁴¹ *ILGN*, 375 : « *Albanus / ser(v)us pub(licus) / Iunianus / v(ixit) a(nnos) XL.* »

⁴² A. Weiß, *op. cit.*, p. 215, n. 184.

⁴³ Le texte appartenait à la collection Scipion de la Garde cf. H. Rolland, P. Veyne, Un recueil épigraphique du chevalier de Gaillard, *Latomus*, 15, 1956, p. 37-56. Pour cette raison, l'inscription a été écartée du *corpus* d'Alba récemment publié dans la collection des *ILN* (dir. B. Rémy, J. Dupraz, P.-Y. Lambert), *Gallia*, XLIV^e supplément, Paris, 2010.

⁴⁴ S. Gsell, *BCTH*, 1917, p. 346, n. 76 : « *D(omino) d(eo) S(aturno) s(acrum) Onesimus / vilicus Cuicul(itanorum) v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).* »

⁴⁵ A. Weiß, *op. cit.*, p. 235, n. 302.

⁴⁶ M. Le Glay, *Saturne Africain, Monuments*, II, p. 224, n. 26. X. Dupuis, *Les III publica Africae* : un exemple de personnel administratif subalterne en Afrique, *CCG*, XI, 2000, p. 277-294, reprend le texte révisé par H.-G. Pflaum lorsqu'il préparait le 3^e volume des *ILAlg.*, II.

⁴⁷ Cela expliquerait l'absence de mention *servus Caes(aris)*. Un autre esclave apparaît avec une titulature proche de celle portée par Onesimus : Pastor, *vilicus Cuiculi et Milei*, dans une inscription célébrant plusieurs membres

Onesimus n'a pas sa place dans le catalogue des *publici* mais sa situation montre bien à quel point il est parfois malaisé d'identifier avec exactitude l'attribution de certains personnels administratifs.

Les sources épigraphiques restent le principal moyen d'accès à la connaissance des esclaves et des affranchis publics. Or, si cette documentation soulève, comme on vient de le voir, des difficultés dans son exploitation, elle comporte également des limites qu'il convient de souligner. Il est clair en effet que les inscriptions collectées ne donnent à voir, selon toute vraisemblance, qu'une petite – peut-être même une infime – minorité des hommes et des femmes qui dépendaient de l'État romain ou des cités car nombre de ces auxiliaires restaient très certainement dans l'incapacité d'utiliser ce vecteur pour transmettre leur mémoire⁴⁸. En ce sens, les sources rassemblées peuvent donc sembler trompeuses car elles ne véhiculent probablement qu'une représentation partielle, incomplète et quelque peu faussée du groupe étudié. Conscient des lacunes et des insuffisances du matériel sur lequel il se fonde, l'historien doit donc non seulement se garder de conclusions hâtives mais aussi être en mesure, quand cela est possible, de lire la documentation en miroir.

2. Une prosopographie

À partir des données recueillies, le choix méthodologique retenu a été celui de la prosopographie. Nous avons donc tenté d'en appliquer les principes tels qu'ils ont été exposés et définis par Claude Nicolet et André Chastagnol⁴⁹ et qui consistent, après avoir établi une liste générale d'individus, à examiner la situation propre à chacun d'entre eux pour déterminer son statut, ses origines, ses activités et son environnement. Dans la mesure du possible, chaque cas a ensuite été interprété avant de procéder à un examen comparatif avec les autres membres du groupe.

Ce travail a abouti à la constitution de trois *corpus* présentés en annexe. Le premier concerne les esclaves publics de Rome et présente 86 inscriptions. Ce sont dans leur quasi-totalité des documents funéraires. Le second *corpus* rassemble les mentions des esclaves publics qui apparaissent dans le cadre des cités. Il comporte 235 inscriptions. Enfin, un troisième *corpus* recense les affranchis publics municipaux dont le statut a pu être établi avec

de la famille impériale (*BCTH*, 1917, p. 346, n. 77). X. Dupuis, *art. cit.*, p. 292 ; G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970, p. 309-311.

⁴⁸ Cf. *infra* ch.5.

⁴⁹ Cl. Nicolet, A. Chastagnol, *Annales (Économies, Sociétés, Civilisations)*, 25, 1970, p. 1209-1239. M. Cébeillac-Gervasoni, L'ordre équestre et la méthode prosopographique, *Hommages à Claude Nicolet, historien et citoyen*, *CCG*, 12, 2011, p. 69-83.

certitude. Il y a là 122 individus. Ces listes reprennent, pour partie, les trois recensions effectuées antérieurement sur ce sujet par L. Halkin d'abord et, beaucoup plus récemment, par A. Weiß et F. Luciani mais elles intègrent aussi de nouveaux documents présentés depuis ces publications et en écartent, à l'inverse, d'autres pour lesquels de nouvelles interprétations ont été données. En tout état de cause, le catalogue qui recense les esclaves et affranchis publics connus aujourd'hui s'est fortement accru par rapport à celui établi, il y a plus d'un siècle, par L. Halkin. Près d'une quarantaine de personnages sont venus s'ajouter à la liste que l'historien avait établie, enrichissant ainsi la connaissance et la perception que l'on a de ces catégories modestes de la société romaine.

2.1. Les esclaves

En règle générale, l'identification des esclaves publics ne pose pas de difficulté majeure. Ces personnels sont le plus souvent désignés dans les inscriptions par les termes « *servus publicus* » ou même seulement « *publicus* », ce qui ne laisse pas de doute quant à leur statut. Il arrive toutefois que d'autres mentions soient portées. À Rome, on trouve ainsi la désignation « *servus publicus populi Romani* » qui rappelle que ces agents sont, au sens strict, la propriété de l'État qui les a acquis et qu'ils entrent dans la catégorie des *res publicae*⁵⁰. Cela étant, dans leur nomenclature, nombre d'esclaves publics romains présentent une particularité qui doit être relevée : plus des trois quarts d'entre eux apparaissent avec un second nom, généralement suffixé en *-ianus*⁵¹. Or, on sait que la mention de tels *agnomina* formés soit sur le *nomen* soit sur le *cognomen* de l'ancien propriétaire de l'esclave, traduit le passage d'une *dominica potestas* à une autre⁵². Elle en constitue aussi, d'une certaine façon, la mémoire puisqu'elle subsiste dans le nom de l'esclave y compris lors de la *manumissio*. L'onomastique livre ainsi des informations précieuses quant à l'origine de ces agents car l'examen des *agnomina* qu'ils portent montre que beaucoup sont formés sur les gentilices de

⁵⁰ *CIL*, VI, 2307, 2345, 37174. L'expression « *populi servus* » est également employée à Interamna Lirenas (*AE*, 1922, 126).

⁵¹ Ce phénomène s'observe pour de rares cas dans les cités : à Cordoue, où est mentionné [Tr]ophimus Germanianus *c(olonorum) c(oloniae) P(atriciae) ser(vus) [e]mptu(icius)* (*CIL*, II², 7, 315 = *CIL*, II, 2229), à Assise avec Successus Amoenianus *publicus municipum Asinatium ser(vus)* (*CIL*, XI, 5375 = *ILS* 3039) et encore à Ostie, pour deux autres agents : Philodamus Casianus (*AE*, 1985, 226) et Phileros Cartilianus (*AE* 1939, 148). Pour ces deux personnages des relations peuvent peut-être être envisagées avec des *gentes* bien représentées dans l'épigraphie de la colonie : les *Cassii* sont cités dans plusieurs textes, notamment une dédicace aux Mânes qui évoque un *Cassius C(aii) filius*, inscrit dans la tribu Palatina, *augustalis* et décorion adlecté aux côtés de son fils dénommé *Cassius Valerianus*, qui fut pour sa part *flamen du divin Titus*, et c'est peut-être dans la *familia* de cette *gens* que l'esclave Philodamus trouvait son origine. Un constat similaire pourrait valoir aussi pour *Phileros Cartilianus*. L'*agnomen* attribué au personnage évoque les *Cartilii*, membres éminents de la classe dirigeante de la cité, -plusieurs d'entre eux s'étant illustrés, on le sait, dans l'exercice des plus hautes charges municipales, en particulier le *duumvirat* et la *censure*.

⁵² J.-M. Lasserre, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, 2005, p. 147-148.

familles de rang sénatorial ou équestre (*Annianus, Cornelianus, Valerianus, Volusianus etc.*), ce qui suggère qu'ils sont passés du *patrimonium* de ces *gentes* vers la propriété publique⁵³.

Dans les cités, la dénomination des esclaves s'accompagne presque toujours du nom de la collectivité à laquelle ils appartiennent et /ou de son statut (*res publica, colonia, civitas*). Signalons que la loi municipale d'Irni use tour à tour dans ces différentes rubriques traitant de esclaves publics des expressions « *servi publici* »⁵⁴ et « *servi communes* »⁵⁵. Les cités, quel que soit leur statut, disposaient donc d'esclaves que l'on peut ranger dans la catégorie des esclaves publics même si, au strict point de vue du droit, ils relevaient des *bona civitatis* dont le *Digeste* dit qu'elles sont de façon abusive appelées « *publica* »⁵⁶ car, de fait, la personnalité juridique des cités ne peut s'assimiler à celle de l'État⁵⁷.

2.2. Les affranchis

Le *corpus* des affranchis publics rassemble plus d'une centaine d'inscriptions qui font mention de 122 personnages ayant revêtu ce statut. Dans 61 cas, l'identification de ces individus est établie avec certitude grâce au formulaire des textes épigraphiques : la nomenclature indique clairement l'ancienne appartenance de ces hommes et femmes à une entité publique, le plus souvent au moyen des termes *libertus/a coloniae / colonorum* ou *libertus/a municipii / municipum* ou encore *libertus/a rei publicae*. Il arrive que l'on trouve aussi la mention *libertus populi* ou *libertus decurionum*. Dans certains cas, le nom de l'ancien esclave est simplement accompagné de la mention du nom de la communauté qui l'a affranchi, rappelé au génitif pluriel. Quelquefois encore, on ne lit que l'indication *libertus* ou *liberta p(ublica)*. La position d'anciens dépendants d'une collectivité publique semble également avérée pour un certain nombre d'autres personnages, bien que les inscriptions ne le stipulent pas expressément. Il s'agit d'abord de tous les affranchis qui présentent un rapport étroit de parenté avec un ou des esclave(s) public(s) et dont le statut ne fait pas de doute. En voici la liste :

⁵³ Sur ce point, étude détaillée dans H. Chantraine, *Freigelassene und Sklaven in Dienst der römischen Kaiser. Studien zu ihrer Nomenklatur*, Wiesbaden, 1967, en particulier p. 293-378.

⁵⁴ *Lex. Irn.*, rubr. 72, l. 6 ; rubr. 78, l. 29.

⁵⁵ *Lex. Irn.*, rubr. 18 ; rubr. 19, l.16 ; rubr. 20, l. 23.

⁵⁶ *Dig.*, 50, 16, 15 (Ulp.) : *Bona civitatis abusive "publica" dicta sunt : sola enim ea publica sunt quae populi Romani sunt*. « Les biens des cités sont abusivement appelés « publics » : seuls en effet sont publics ceux qui appartiennent au peuple Romain. »

⁵⁷ Sur cet aspect juridique, cf. N. Rouland, À propos des *servi publici...*, *art. cit.*, p. 263-264 et en particulier note 19 et Y. Thomas, La construction de l'unité civique. Choses publiques, choses communes choses n'appartenant à personne et représentation, *MEFR*, 114,1, p. 7-39.

Affranchis publics attestés par un lien familial avec des esclaves publics

Lieu / référence	Date	Affranchi(s)	Esclave(s) public(s) mentionné(s) et lien de parenté avec le / les affranchi(s)
Aricia <i>CIL</i> , XIV, 2156 (<i>ILS</i> , 3255)	?	M(arcus) Arrecinus Gellianus	Primigenius <i>r(ei) p(ublicae)</i> <i>Aricinorum ser(vus) arc(arius)</i> (<i>pater</i>)
Capua <i>CIL</i> , X, 4334	?	Campania Phronime	Sedatus <i>col(oniae) (pater)</i>
Aequiculi <i>CIL</i> , IX, 4112 (<i>ILS</i> , 4381)	2 ^{ème} moitié du II ^{ème} s. ap. J.-C.	Aequicula Bassilla Aequiculus Apronianus	Apronianus <i>r(ei) p(ublicae)</i> <i>Aequicul(orum) ser(vus) ark(arius)</i> (<i>coniux? et pater</i>)
Aesernia <i>CIL</i> , IX, 2676	?	Aesernia S[y]n[ty]che M(arcus) Aesernius Ampliatus <i>sevir</i> <i>Aug(ustalis)</i>	Ampliatius (<i>frater</i>) Silvester (<i>frater</i>) Expertus (<i>filius</i>)
Corfinum <i>CIL</i> , IX, 3219	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Corf(inius) Castor Corf(inius) Montanus	Castorinus <i>Cor(finienisium) servus</i> (<i>filius et frater</i>)
Saepinum <i>CIL</i> , IX, 2472 (<i>ILS</i> , 6519)	?	L(ucius) Saepinius Oriens <i>Aug(ustalis)</i>	Oriens <i>alimentarius Saepinati(um)</i> (<i>filius</i>)
Saturnia <i>CIL</i> , XI, 2656	?	Publicia (Saturnia) Fortunata	Secunda <i>publica (filia)</i> Tertius <i>c(oloniae servus) S(aturniae)</i> (<i>coniux</i>) Primitivus <i>c(oloniae servus)</i> <i>S(aturniae) (filius)</i>
Brixia <i>CIL</i> , V, 4686	?	Q(uintus) Pub[licius] Faustus Pub[licia] Quint[a]	Faustinus <i>Brixiano[r(um)] (filius)</i>
Verona <i>CIL</i> , V, 3470	?	Veronia Caesia	Heliodorus Veronens(ium) (<i>coniux</i>)
Verona <i>CIL</i> , V, 3832	?	Veroni(a) Chresta Veronius Ce[l]sus	C[hr]estus Veronensium (<i>mater et</i> <i>pater</i>)
Terventum <i>CIL</i> , IX, 2606	?	Terventinia Calliste	[---]nus <i>rei p(ublicae) Terventinorum</i> <i>ser(vus) ark(arius) (coniux)</i>

On a inclus aussi les individus qui font état d'une fonction exercée par les *servi publici* ou dont on sait qu'elle leur était réservée. Il s'agit de Volsinius [V]ictorinus qui fut [*ta*]bularius *rei publ(icae)* [V]olsiniens(ium) [*i*]t(em) *Ferentiensium*⁵⁸ et de A(ulus) Ostiensis Asclepiades *aeditus Capitoli*⁵⁹. Enfin, il convient évidemment d'ajouter tous les membres des *familiae publicae* qui portent un *nomen* en rapport avec le toponyme de la cité dans laquelle ils se trouvent. C'est notamment le cas à Ostie où l'on identifie 35 *Ostienses* sur l'album de la *familia* de la colonie⁶⁰. Chaque fois, l'onomastique constitue un indice précieux pour confirmer le statut des affranchis publics car l'attribution du nom donné aux *servi publici* lors

⁵⁸ *CIL*, XI, 2710a.

⁵⁹ *CIL*, XIV, 32.

⁶⁰ *CIL*, XIV, 255 (*ILS*, 6152).

de la *manumissio* obéissait à des règles bien connues⁶¹. D'ordinaire, les affranchis publics recevaient un gentilice dérivé du nom de la ville qui avait été leur patronne. Cette pratique prévalait déjà, semble-t-il, dès la République dans les municipes italiens puisque Varron assure qu'à son époque on avait dénommé ainsi les affranchis de Faventia et ceux de Reate⁶². À la suite de L. Halkin⁶³, nous reprenons ici la liste quelque peu modifiée de ces *nomina* liés à des noms de cités.

Nomina des affranchis publics formés sur les noms des cités

Cité	Nomen attribué aux <i>liberti publici</i>	Références
Aequiculi	Aequiculus / a	<i>CIL</i> , IX, 4112 : Aequiculus Apronianus ; Aequicula Bassilla
Aesernia	Aeserninus / a	<i>CIL</i> , IX, 676 : M. Aeserninus Ampliatus <i>sevir Aug(ustalis)</i> ; Aesernia S[y]n[ty]che
Amiternum	Amiternius / a	<i>CIL</i> , IX, 4231 : M. Amiternius <i>municipum l(ibertus)</i> Iucundus
Aquileia	Aquileienseis	<i>CIL</i> , V, 737 : C. Aquileienseis Felix (<i>libertus</i>)
Aricia	Arrecinus / a	<i>CIL</i> , XIV, 2156 : M. Arrecinus Gellianus
Capua	Campanius / a	<i>CIL</i> , X, 3940 : C. Campanius <i>col(oniae) lib(ertus)</i> Ursulus <i>CIL</i> , X, 3944 : L. Campanius Sosimenes <i>Aug(ustalis)</i> Capuae <i>CIL</i> , X, 4334 : Campania Phronime
Corfinium	Corfinius / a	<i>CIL</i> , IX, 3219 : Corfinius Castor ; Corfinius Montanus
Interamna Lirenas	Interamnius / a	<i>AE</i> , 1911, 205 : C. Interamnius Crescentio <i>libert(us)</i>
Mevania	Mevanas	<i>CIL</i> , XI, 5114 : P. Mevanas <i>municipum l(ibertus)</i> Faustus
Minturnae	Menturnius / a Minturnius / a	<i>CIL</i> , X, 6044 : Sex. Menturnius <i>col(oniae) lib(ertus)</i> Felix <i>AE</i> , 1914, 221 : Minturnius Sece[ssus] <i>coloniae lib(ertus)</i>
Ostia	Ostienseis	<i>CIL</i> , XIV, 32 : A. Ostienseis Asclepiades <i>CIL</i> , XIV, 255 : Ost(ienseis) Hermes ; Ost(ienseis) Eutycheus ; Ost(ienseis) Liberalis ...
Pisaurum	Pisaurenseis	<i>CIL</i> , XI, 6316 : P. Pisaur(enseis) <i>col(onorum) lib(ertus)</i> Achilles
Potentia	Potentinus / a	<i>CIL</i> , X, 141 : [Potenti]nus <i>dec(urionum) lib(ertus)</i> Dignus
Reate	Reatinus / a	<i>CIL</i> , IX, 4699 : Q. Reatinus Sallustianus <i>reip(ublicae) Reat(inorum) lib(ertus)</i>
Saturnia	Saturnius / a	<i>CIL</i> , XI, 2656 : Saturnia (Publicia) Fortunata
Saepinum	Saepinius / a	<i>CIL</i> , IX, 2472 : L. Saepinius Oriens <i>Aug(ustalis)</i> <i>CIL</i> , IX, 2553 : C. Saepinius <i>municipi [l(ibertus)]</i> Albanus ; C. Saepinius Diomedes
Terventum	Terventinius / a	<i>CIL</i> , IX, 2606 : Terventinia Calliste
Tusculum	Tusculanius / a	<i>CIL</i> , XIV, 2637 : M. Tusculanius Amianthus
Veii	Veientius / a	<i>CIL</i> , XI, 3780 : Veientius Ianuarius <i>lib(ertus)</i>
Venafrum	Venafranius / a	<i>CIL</i> , X, 5012 : Sex. Venafranius <i>col(oniae) lib(ertus)</i> Primogenius ; Q. Venafranius <i>col(oniae) lib(ertus)</i> Felix
Verona	Veronius / a	<i>CIL</i> , V, 3470 : Veronia Caesia <i>CIL</i> , V, 3832 : Veronia Chreste ; Veronius Ce[l]sus
Volsinii	Volsinius / a	<i>CIL</i> , XI, 2710 : [V]olsinius [V]ictorinus

⁶¹ R. Cagnat, *Cours d'Épigraphie latine*, Paris, rééd. 2002, p. 86.

⁶² Varron, *De ling. lat.*, VIII, 83 : « (...) *Habent plerique libertini a municipio manumissi, in quo, ut societatum et fanorum servi, non servarunt proportione[m] rationem, et Romanorum liberti debuerunt dici ut a Faventia Faventinus, ab Reate Reatinus, sic a Roma Romanus, ut nominantur a liberatis orti publicis servis Romani, qui manumissi ante quam sub magistratus nomina, qui eos liberarit, succedere coeperint.* » Les propos de Varron se trouvent confirmés par au moins une inscription de Reate (*CIL*, IX, 4699) qui évoque un certain Q. Reatinus Sallustianus *lib(ertus) r(ei) p(ublicae) R(eatinorum)*.

⁶³ L. Halkin, Le père d'Horace a-t-il été esclave public ?, *L'Antiquité Classique*, IV-1, 1935, p. 125-140.

Selon la même logique, les gentilices des *liberti publici* pouvaient aussi être formés sur la dénomination que la cité avait reçue lors de son élévation au rang de municipes ou de colonies.

Voici les cas recensés dans la documentation :

Nomina des affranchis publics formés sur les surnoms des cités

Cité	Nomen attribué aux <i>liberti publici</i>	Références
Beneventum colonia Iulia Concordia Augusta Felix	Concordius / a ⁶⁴	CIL, IX, 1538 : Concordia col(oniae) lib(erta) Ianuaria
Caesarea colonia Claudia Caesarea	Claudius / a	CIL, VIII, 9425 : Cl(audius) Publicius Fortunatus aedituus
Carales	Iulius / a	CIL, X, 7682 : C. Iulius mun[icipi] l(ibertus) Saecularis CIL, X, 7844 : C. Iulius municipi l(ibertus)
Celeia municipium Claudium	Claudius / a	CIL, III, 5227 : Ti. Claudius municipii Celeian(i) lib(ertus) Favor
Hadria colonia Veneria	Venerius / a	CIL, IX, 5020 : Venerius col(oniae) l(ibertus) Felix
Lugdunum colonia Copia Claudia Augusta	Claudius / a ⁶⁵	CIL, XIII, 1780 : Tib. Cl(audius) [C]hrestus clavicularius carceris p(ublici) Lug(dunensium) CIL, XIII, 1914 : Claudia Suavis colonor(um) lib(erta)
Pisae colonia Opsequens Iulia	Obsequentius / a	CIL, XI, 1444 : Q. Obsenquentius Severinus
Pompei colonia Veneria Cornelia	Venerius / a	CIL, IV, 139 : M. Venerius Secundus
Vienna colonia Iulia Augusta Florentia	Iulius / a	AÉ, 1894, 114 : C. Iulius Hermes col(oniae) lib(ertus)

On doit ajouter à cette liste certains affranchis des municipes flaviens qui se voyaient attribuer le gentilice « Flavius » comme ce fut le cas notamment pour Flavius Ariston, *libertus* de la cité d'Igaedis en Lusitanie⁶⁶ et pour [---] Flavius Baeticus *libertus* de Munigua⁶⁷. La règle qui voulait que le nom des affranchis de cités ait un lien avec la cité qui les avait possédés vaut également à Sitifis en Maurétanie Césarienne, où les *liberti publici* semblent avoir pris le

⁶⁴ Il faut noter qu'un esclave *horrearius* de la colonie porte également ce nom comme *cognomen* (CIL, IX, 1545).

⁶⁵ Plusieurs textes épigraphiques (CIL, XIV, 327 et 328 notamment) donnent à connaître un esclave des Trois Gaules, Abascantus, qui une fois affranchi prit le nom de P. Cl(audius) trium Galliar(um) lib(ertus) Abascantus. Sur ce personnage, cf. *infra* ch. 7. Pour expliquer sa dénomination, L. Halkin, *art. cit.*, p. 135 n. 3 suppose « que cet Abascantus avait d'abord fait partie de la *familia publica* de Lyon et que cette ville le céda ensuite en toute propriété au Conseil des Gaules ». D'autres explications ont été avancées depuis cf. *infra* ch. 7.

⁶⁶ AÉ, 1996, 859.

⁶⁷ AÉ, 1972, 254.

gentilice de « Cocceius »⁶⁸, rappelant de la sorte dans leur dénomination personnelle que la *colonia Nerviana Augusta Sitifis* avait été fondée sous M. Cocceius Nerva. Enfin, on connaît en Gaule Belgique un affranchi du *pagus* Teucoriatis appelé Teucoriatius Securus⁶⁹.

Environ un tiers des anciens esclaves publics recensés sont des *Publicii*. Le *nomen* « Publicius / a », transcrit quelquefois sous la forme « Pobicius / a » et directement formé sur l'adjectif « *publicus* », constituait un autre moyen d'indiquer que l'on avait affaire à l'affranchi(e) d'une entité publique et non d'un particulier⁷⁰. Cependant, l'emploi de ce gentilice doit être lu avec circonspection et n'apporte pas en soi la preuve que l'on puisse identifier un *libertus publicus*. Un exemple pris dans le *corpus* des Médiomatriques met d'ailleurs en relief toute la difficulté qu'il peut y avoir à déterminer le statut des *Publicii* affranchis. L'inscription présente un certain Sex(tus) Public(ius) Decmanus, *col. M D lib*⁷¹. La dernière ligne de l'inscription pose un problème de restitution car elle peut être développée de deux façons différentes : soit « *col(oniae) M[e]diomatricorum lib(ertus)* » comme l'a fait A. Weiß⁷², soit « *col(legii) med(icorum) lib(erto)* » comme l'a proposé B. Rémy⁷³. La position du personnage reste donc incertaine mais les arguments avancés en faveur de la seconde hypothèse semblent l'emporter : B. Rémy a en effet rappelé que le statut colonial n'est nulle part attesté pour les Médiomatriques, que l'on connaît par ailleurs des collèges de médecins en Italie et surtout, qu'à Divodurum, le gentilice Publicius a été porté par un autre personnage de condition libertine, M. Publicius Secundanus, pour lequel il est plus compliqué d'établir un lien de dépendance avec la cité puisqu'il se présente comme *nautaru[m] Mosallicorum liber[t(us)] tabularius [I]IIII[I] Augustalis*⁷⁴. Cette situation particulière illustre donc à la fois des difficultés rencontrées dans la lecture et l'interprétation de certains textes épigraphiques peu explicites et l'ambiguïté attachée à l'usage du gentilice Publicius, qui, de fait, ne semble pas avoir été réservé aux seuls anciens dépendants d'entités publiques. Dans les exemples messins, comme l'a fait remarquer N. Tran⁷⁵, ce *nomen* pourrait seulement indiquer que les deux hommes étaient affranchis de collectivités et il résulterait de leur passé de *servus communis*.

⁶⁸ *AE*, 1972, 714.

⁶⁹ *AE*, 1916, 26 (*KTrier*, 181).

⁷⁰ Cagnat, *op.cit.*, p. 86 ; L. Halkin, *art. cit.*, p. 127-129.

⁷¹ *CIL*, XIII, 11359 ; L. Lazzaro, n. 46.

⁷² A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 243.

⁷³ B. Rémy, *Les médecins dans l'Occident romain : péninsule ibérique, Bretagne, Gaulers, Germanies*, Bordeaux, 2010, p. 178-179.

⁷⁴ *CIL*, XIII, 4335 ; L. Lazzaro, n. 45.

⁷⁵ N. Tran, Associations privées et espace public. Les emplois de *publicus* dans l'épigraphie des collèges de l'Occident romain, in *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain* (dir. M. Dondin-Payre, N. Tran), Bordeaux, 2012, p. 65-66.

Quoi qu'il en soit, si les informations onomastiques aident généralement à la détection des *liberti publici*, en l'absence d'élément(s) complémentaire(s), elles ne suffisent pas à démontrer ce statut. Du reste, les *nomina* qui caractérisent les affranchis publics se sont généralement transmis à leurs descendants et aussi à leurs propres affranchis et aux descendants de ceux-ci. Cela explique que dans différentes cités, on recense dans les *corpus* épigraphiques un assez grand nombre d'individus portant des noms directement formés sur les toponymes sans qu'il soit possible pour autant de les assimiler à d'anciens esclaves publics. Dans la thèse qu'il a récemment publiée, F. Luciani a collecté ces données pour les *regiones* VIII, IX, X et XI, mettant notamment en évidence les différentes occurrences de *Pollentii*⁷⁶, *Aquileienses*⁷⁷ et *Veronii*⁷⁸ qui émaillent la documentation de la Gaule Cisalpine. Une étude comparable reste à conduire pour bien d'autres cités. Nous nous limiterons à évoquer ici la situation d'Ostie qui, outre trente-sept affranchis publics certains répertoriés, fournit d'autres références d'*Ostienses* et dont on pressent que certains pourraient être d'ascendance libertine mais sans toutefois pouvoir le garantir.

Les *Ostienses*

Références	Identité
<i>CIL</i> , XIV, 32	A. Ostiensis Asclepiade <i>aeditus Capitoli</i>
<i>CIL</i> , XIV, 73	Q. Ostiensis Felix <i>aedituus aedis Romae et Aug(ustus)</i>
<i>CIL</i> , XIV, 290	P. Ostiensis Thallus
<i>CIL</i> , XIV, 398	L. Ostiensis
<i>CIL</i> , XIV, 858	L. Ostiensis
<i>CIL</i> , XIV, 1427	Ostiensis Demetrius (<i>verna</i>)
<i>CIL</i> , XIV, 1428	L. Ost(iensis) Fel(ix)
<i>CIL</i> , XIV, 1429	L. Ostiensis Hilarus
<i>CIL</i> , XIV, 1430	Ost(iensis) Ian[unarius]
<i>CIL</i> , XIV, 1431	Ostiensis Marullus / Ostiensis Primus
<i>CIL</i> , XIV, 1432	L. Ostiensis Syntrofos
<i>CIL</i> , XIV, 1433	Ostiensia Victorina
<i>CIL</i> , XIV, 1456	Ostiensis Nasennius
<i>CIL</i> , XIV, 1737	P. Ostiensis Epaphroditus
<i>CIL</i> , XIV, 2002 (<i>fistula</i>)	M. Ostiensis Asclepiades
<i>CIL</i> , XIV, 2003 (<i>fistula</i>)	C. Ostiensis Felicissimus
<i>CIL</i> , XIV, 2004 (<i>fistula</i>)	Ostiensis Praetorinus
<i>CIL</i> , XIV, 4135.	Cn. Ostiensis Lu[---]

⁷⁶ F. Luciani, *Schiavi e liberti ..., op. cit.*, p. 208-209.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 210-212.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 213-216.

L'analyse de ces éléments fondés sur l'onomastique reste malaisée et soulève le problème de la transmission de ces *nomina*. Cette question est d'autant plus aiguë que, si certains se sont, semble-t-il, largement diffusés dans les cités, il apparaît aussi que des descendants d'esclaves publics ont quelquefois voulu transformer un gentilice qui rappelait trop ostensiblement la macule servile de leurs parents et pouvait, de ce fait, entraver leur ascension sociale. Ce phénomène a été clairement exposé pour les *Publicii* de la péninsule ibérique par S. Crespo Ortiz de Zárate⁷⁹. En étudiant finement dans les textes épigraphiques l'expression des nomenclatures, l'historien a retrouvé plusieurs cas de substitution du gentilice « Publicius » par un autre *nomen* dès la deuxième génération. Les stratégies développées dans ce but sont bien connues : on peut privilégier la transmission d'un gentilice maternel plus avantageux ou bien on va rechercher l'adoption par une famille au nom plus prestigieux et plus intégrateur. C'est ainsi que le fils de C. Publicius Melissus, sévir et très probable affranchi de Barcino⁸⁰, apparaît sous la dénomination de C. Iulius C. fil. Pal. Silvanus⁸¹. Si la mention de la tribu Palatina atteste encore de son origine, le *nomen* Iulius, obtenu vraisemblablement après une adoption, lui permettait d'espérer une promotion rapide sinon brillante au sein de la cité et garantissait l'avenir de ses enfants. Par delà ce cas singulier, on mesure la difficulté qu'il y a bien souvent à reconstituer les lignées familiales issues des *publici* et, par voie de conséquence, à apprécier leurs éventuelles réussites. Cet exemple montre également que l'approche de ces catégories nécessite de recourir aux conjectures : le statut de C. Publicius Melissus n'est en effet pas clairement établi par les textes. Il repose seulement sur certains indices onomastiques et contextuels qui donnent à penser que l'homme pouvait être un ancien dépendant de Barcino. Face à ce problème d'identification qui se pose pour nombre d'autres personnages repérés dans la documentation, la question reste de savoir si on peut les prendre en compte et sur quels critères.

Le choix a été fait dans cette étude de tenter de mesurer ce qu'était la condition sociale des esclaves et des affranchis publics dans l'Occident romain. Pour cela, il s'est agi de rassembler le plus large échantillonnage possible de témoignages concernant ces individus, sachant que cette documentation demeure souvent, comme cela a déjà été dit, très laconique. Or, la collecte des inscriptions a rapidement mis en évidence, à côté des *servi* et des *liberti publici*, des hommes et des femmes pour lesquels le statut n'était pas précisé mais qui semblaient néanmoins présenter les caractéristiques d'affranchis publics et vis-à-vis desquels

⁷⁹ S. Crespo Ortiz de Zárate, *El Rechazo de un gentilicio esclavista : el caso de los Publicii de Hispania romana, Conimbriga*, 38, 1999, p. 75-104.

⁸⁰ *CIL*, II, 4497 (*ILS*, 3777 ; *IRC*, IV, 11) ; II, *415 (*IRC*, IV, 109).

⁸¹ *CIL*, II, 4527 (*IRC*, IV, 66). Pour l'analyse de ce cas de promotion cf. *infra* ch.7.

il existe une forte présomption d'ancienne appartenance à une *familia publica*. Ce constat nous a amené d'une part, à définir des indicateurs relativement précis pour répertorier ces individus et, d'autre part, à établir sur cette base une liste, non exhaustive, de *liberti publici* « *incerti* ». Il convient de les présenter. À la lecture des textes épigraphiques, plusieurs indices sont susceptibles de révéler le statut d'affranchi public. Les premiers tiennent d'abord, comme nous l'avons rappelé, à la dénomination même des personnages : les *nomina* dérivés d'un nom de cité ou la mention du *nomen* « Publicius / a », qui plus est, associés à des *cognomina* d'origine grecque ou orientale sont les premiers signes. L'identité et / ou le statut des autres membres de la famille lorsqu'ils sont présentés, fournissent également des éléments d'appréciation : on peut s'attacher notamment à relever, là encore, la présence de *cognomina* grecs ou orientaux mais aussi l'indication éventuelle de la tribu Palatina ou bien encore les éventuelles irrégularités dans la transmission du gentilice à l'intérieur de la famille (différence entre le père et le fils ou, au contraire, similitude entre la mère et le fils). L'évocation de l'Augustalité, dont on sait qu'elle concernait prioritairement des hommes d'origine libertine, doit aussi être prise en compte. Enfin, le contexte (dédicace à la *Fides publica*, participation à certains collèges, mention sur une *fistula aquaria* ou une *tegula*...) et l'environnement social (association avec d'autres esclaves ou affranchis publics notamment) constituent des éléments supplémentaires qu'il faut intégrer. Dans tous les cas, aucun de ces indicateurs pris isolément ne peut être considéré comme suffisant pour permettre d'envisager le statut d'affranchi public d'un personnage mais cela devient probable, voire hautement probable, lorsque l'on retrouve deux ou plusieurs de ces critères réunis dans un même texte. Le tableau qui suit dresse l'inventaire de 45 personnages repérés en combinant ces différents indices. Leur position de *liberti publici* reste bien évidemment hypothétique et l'exploitation de la documentation rassemblée requiert beaucoup de prudence de par son caractère empirique. Néanmoins, cet ensemble de références, glanées tout au long de l'étude, constitue une sorte de prolongement à l'enquête conduite sur les esclaves et les affranchis des cités et peut lui apporter quelques perspectives qui ne nous semblent pas inintéressantes.

Liberti publici « incerti » repérés

Lieu / Références	Identité	Nomen dér. toponym./ Publicius	Cognomen grec / oriental	Indicateur familial	August.	Contexte	Environnement social
Latium / Campania							
Capua <i>CIL, X, 3944</i>	L(ucius) Campanius Sosimenes	X	X		X		
Ostia <i>CIL, XIV, 290</i>	P(ublius) Ostiensis Thallus	X	X		X		mention de deux femmes portant un <i>cognomen</i> grec
Samnium							
Saepinum <i>CIL, IX, 2553</i>	C(aius) Saepinius Diomedes	X	X				mention d'un affranchi municipal dans l'inscription
Umbria							
Sentinum <i>CIL, XI, 5737</i>	Sentin(as) Ianuarius	X				Album de <i>cultores D(ei) S(olis) I(nvicti) Mitthrae</i>	mention d'un esclave municipal à leurs côtés Ianuarius <i>Sent(inatium)</i>
	Sentin(as) Valentin(us)	X					
<i>CIL, XI, 5760</i>	C(aius) Sentinas Anfiomeus	X	X	Père d'un <i>scriba publicus</i>			
Aemilia							
Bononia <i>CIL, XI, 736</i>	L(ucius) Public(ius) Asclepius	X	X			mention sur cinq <i>fistulae aquariae</i>	

Ravenna <i>AÉ</i> , 1977, 265a	Public(ius) Hilarus	X	X				Mention dans une sodalité à but funéraire aux côtés d'un Bononi(us) Mercuril[---]
Venetia / Histria							
Aquileia <i>CIL</i> , V, 1084 (<i>InscrAq.</i> 475)	L(ucius) Aquileiensis Agathius	X	X				mention d'un esclave public dans l'inscription
F. Luciani 2010, p. 276-279	Aq(uileiensis) Demetrius	X	X			mention sur <i>fistula</i>	
Pais, <i>SupplIt.</i> , 1082, 1	Aq(uileiensis) Iuvenal(is)	X				mention sur <i>fistula</i>	
<i>InscrAq.</i> , I, 833	P(ublius) Aquileiensis Secundus	X		Aspania Venusta (<i>coniux</i>) Venustus (<i>filius</i>) Aspania Eup[h]rosyne (<i>filia</i>)			
<i>CIL</i> , V, 8212	[--- A]quileiensis [--- ---]tus	X	?		X	fonction : <i>Aquileiae coactor argentarius</i>	
<i>InscrAq.</i> , 567	[-Aq]uileiensis [---]nus	X	?			fonction : [<i>ex ho</i>]rreo Maronian(o)	
<i>CIL</i> , V, 715 (<i>InscrIt.</i> , X, 4, 340)	P(ublius) Public(ius) Ursio	X				fonction : <i>saltuarius</i>	
Brixia <i>CIL</i> , V, 4911 (<i>InscrIt.</i> , X, 5, 1134)	Q(uintus) Pub(licius) Abascantus	X	X			dédicace au <i>Gen(ius) pop(uli) pag(i) Iul(ii)</i>	
<i>CIL</i> , V, 4193 (<i>InscrIt.</i> , X, 5, 873)	P(ublius) Publicius Symphorus	X	X		X		
	P(ublius) Pub(licius) Valerianus	X					mention avec P. Publicius
	Pub(licia) Drosis	X	X				Symphorus <i>VIvir Augustalis</i>
	Public(ius) Abascantus	X	X				
<i>AÉ</i> , 1952, 133 (<i>InscrIt.</i> , X, 5, 75)	[P]ublicius Eu[ty]chius	X	X			fonction d' <i>aedituus</i>	
	<i>AÉ</i> , 1952, 136	Q(uintus) Pub(licius) Priscianus	X			X	

(<i>InscrIt.</i> , X, 5, 248)							
Patavium <i>CIL</i> , V, 2795 (<i>ILS</i> , 3625)	T(itus) Poblicius Crescens	X				Dédicace au <i>Genius dominorum</i> et à Cérés et don aux <i>Lares publici</i>	
<i>CIL</i> , V, 8110, 282	P(ublius) Pobl(icius) Nychius	X	X			mention sur <i>tegula</i>	
	P(ublius) Pobl(icius) Alexander	X	X			mention sur <i>tegula</i>	
<i>CIL</i> , V, 8110, 283 a-b	P(ublius) Poblicius Xys(tus)	X	X			mention sur <i>tegula</i>	
Pola <i>CIL</i> , V, 82 (<i>InscrIt.</i> , X, 1, 156)	C(aius) Pollentius Liberalis	X					membre du collège des dendrophores
Tergeste <i>CIL</i> , V, 519 (<i>InscrIt</i> X, 4, 11)	Q(uintus) Publicius Charito	X	X			dédicace d'un autel à la <i>Magna Mater</i> fonction de <i>sacerdos</i> fonction d' <i>aedituus</i>	mention d'une <i>cymbalistris</i>
	C(aius) Publicius Hermes	X	X				
<i>CIL</i> , V, 488 (<i>InscrIt</i> X, 3, 8)	L(ucius) Publicius Syntropus	X	X			fonction d' <i>archigallus</i>	
Verona <i>CIL</i> , V, 3438	C(aius) Veronius Carpus	X			X		
	Veroniae Trofime	X	X			fonction de <i>sacer(dos) Matris Deum</i>	
	Veronius Primus	X					mention avec C. Veronius Carpus <i>sexvir Claudialis maior</i>
<i>CIL</i> , V, 3439	M(arcus) Veronius Epaphroditus	X	X		X		<i>mag(ister) [c]ol[le]gi c[en]t(onariorum)</i>
	Veronia Calliste	X	X				mention avec M. Veronius Epaphroditus
Transpadana							
Comum <i>CIL</i> , V, 5301	C(aius) Poblicius Carpophorus	X	X		X		
<i>CIL</i> , V, 5302	C(aius) Publicius Philo	X	X		X		

Mediolanum <i>CIL</i> , V, 5881	C(aius) Poblicius Olymp[us]	X	X			fonction de <i>sacer(dos) Matris Deum</i>	
	Publicia T(h)isbe	X	X				mention avec C. Poblicius Olymp[us]
Lusitania							
Balsa <i>CIL</i> , II, 4989	Publicius Alexander	X	X				Mention avec le <i>servus publicus Laetilianus Balsensium</i>
Tarraconensis							
Barcino <i>CIL</i> , II, 4497 (<i>ILS</i> , 3777)	C(aius) Pub(licius) Melissus	X			X	dédicace à <i>Fides publica</i>	
Pannonia superior							
Savaria <i>CIL</i> , III, 4692- 4693	L(ucius) Savariensis Ionus	X	X			mentions sur <i>tegulae</i>	
Mauretania Caesariensis							
Caesarea <i>CIL</i> , VIII, 9425	Claudius Publicius Fontanus	X				fonction d' <i>aedituus</i>	
Sitifis <i>AE</i> , 1972, 733	Publicia	X				Inscription trouvée au même endroit que <i>AE</i> , 1972, 714 qui porte mention de M. Coceius Tertius <i>lib(ertus) col(oniae)</i>	

IIème Partie

Les emplois et les fonctions des esclaves et des affranchis publics de l'Occident romain

Chapitre 1

Le service des magistrats

1. Le service des magistrats à Rome

Dès le XIX^{ème} siècle, Th. Mommsen⁸² et L. Halkin⁸³ avaient été frappés par le peu d'attestations épigraphiques disponibles au sujet des *servi publici* employés auprès des magistrats romains. Ils s'étonnaient d'autant plus de ce constat que, comparativement, on dispose de nombreux témoignages concernant des esclaves attachés à différentes prêtrises⁸⁴. De fait, parmi la centaine d'inscriptions provenant de Rome, quatre seulement donnent à connaître des *publici* dans une fonction auprès des magistrats. Trois de ces subalternes travaillaient sous la direction des censeurs : Cerdo Aemilianus *publicus (ab) cens(u)*⁸⁵, Victor *publicus Fabianus a censibus p(opuli) R(omani)*⁸⁶ et Threptus *public(us) a censu*⁸⁷. Complétant ces mentions, un passage de Tite-Live corrobore l'emploi d'esclaves publics par les censeurs. Il rapporte comment au cours de l'année 169 avant J.-C., les censeurs accusés de trahison par le tribun de la plèbe Publius Rutilius, décidèrent de laisser leur charge, fermèrent les archives et renvoyèrent les esclaves publics à leur service⁸⁸. Il se pourrait que ce soit la nature même des activités des censeurs qui explique que les témoignages de *servi publici* à leur service soient plus abondants que pour les autres magistratures. En effet, le déroulement technique des opérations du cens requérait sans doute d'engager périodiquement des forces auxiliaires nombreuses et, dans ce cas, le recours à la main d'œuvre servile qui s'avérait peut-être plus commode, plus flexible que l'emploi d'appariteurs.

Hormis les censeurs, les autres magistrats devaient très certainement disposer également de *publici* mais les mentions concernant ces personnels restent, la plupart du temps, indirectes. On sait néanmoins, grâce aux *acta Arvalium*, qu'un *publicus* dénommé Carpus

⁸² Th. Mommsen, *op. cit.*, p. 368-369.

⁸³ L. Halkin, *op. cit.*, p. 71.

⁸⁴ Cf. *infra* ch.3.

⁸⁵ *CIL*, VI, 2333 (= 4463).

⁸⁶ *CIL*, VI, 2334.

⁸⁷ *CIL*, VI, 2335.

⁸⁸ Liv., 43, 16,13 : « *Censores extemplo in atrium Libertatis escenderunt et obsignatis tabellis publicis clausoque tabulario et dimissis servis publicis negarunt se prius quidquam publici negotii gesturos, quam iudicium populi de se factum esset.* »

Cornelianus était passé du service de la sodalité à celui des questeurs⁸⁹. Cette indication montre une certaine mobilité des esclaves dans leur emploi et confirme que des transferts de personnels existaient entre les services administratifs et ceux liés aux cultes. Les édiles curules devaient avoir eux aussi des *publici* à leur disposition, un récit de Varron rapporté par Aulu-Gelle expose en effet comment certains de ces magistrats, se servaient, dans un usage considéré comme abusif, de ces esclaves comme de licteurs pour faire écarter la foule sur leur passage⁹⁰. Au sujet des préteurs, on doit citer un passage de Valère-Maxime qui raconte comment, en 43 avant notre ère, lorsque Sentius Saturninus Vetulo fut menacé de proscription, il réussit à s'échapper en se faisant passer pour un préteur, précédé d'esclaves vêtus –ici encore- à la manière des licteurs, d'appariteurs et d'esclaves publics⁹¹. Plusieurs passages du *Digeste*, notamment ceux traitant de la *stipulatio*⁹², attestent de leur côté de la présence régulière de *servi publici* auprès des préteurs. De fait, l'activité juridique de ces magistrats laisse en effet supposer qu'ils recouraient fréquemment à tels auxiliaires, sans doute très utiles dans la gestion administrative. Les consuls eux aussi devaient employer des esclaves publics mais les auteurs qui en témoignent livrent surtout des anecdotes qui font intervenir les *publici* dans des moments très particuliers. Ainsi, à deux reprises, dans les *Philippiques*, Cicéron rappelle qu'Antoine les utilisa pour assouvir sa haine envers ses ennemis, dont Cotyla Varius, en les chargeant de les éliminer au cours d'un banquet⁹³. Si certains esclaves accomplissent les basses œuvres, d'autres peuvent également être sollicités pour de grandes circonstances : Juvénal, décrivant la *pompa circensis*, indique qu'il revenait à un *servus publicus* de soutenir à cette occasion la couronne d'or au-dessus de la tête du consul⁹⁴. Enfin, il y avait également des esclaves publics mis à disposition des gouverneurs de province puisque, si l'on en croit Plutarque, Caton l'Ancien lorsqu'il était gouverneur de Sardaigne, se faisait accompagner dans ses voyages d'un *publicus* (δημόσιος) qui portait son

⁸⁹ CFA, 80 (= CIL, VI, 2086, l. 64) : « [in locum Ca]rp[pi] publici Cornelianii promote ad tabulas quae/storias transscribendas substitu<tu>s est Epictetus Cuspianus publicus (...) »

⁹⁰ Gell, 13, 13, 4 (Varro, *ant. rer. hum.* 21, fr. 3) : « M. Laevinius aedilis curulis a privato ad praetorem in ius est eductus ; nunc stipati servis publicis non modo prendi non possunt, sed etiam ultro submovent populum. »

⁹¹ Val. Max. 7, 3, 9 : « Aliquando speciosius Sentii Saturnini Vetulonis in eodem genere casus ultimae sortis auxilium. Qui, cum a triumviris inter proscriptos nomen suum propositum audisset, continuo praeturae insignia inuasit praecedentibusque in modum licitorum et apparitorum et servorum publicorum subornatis vehicula comprehendit (...) »

⁹² Dig., 46.6.2 : « Si pupillus absens sit vel dari non possit, servus eius stipulabitur : si servum non habeat, emendus ei servus est ; sed si non sit unde ematur aut non sit expedita emptio, profecto dicemus servum publicum apud praetorem stipulari debere. » et aussi Dig. 27.8.1.16 ; 45.1.1.

⁹³ Cic., *Phil.*, 8, 8, 24 : « (...) Si vero tum fuit (Cotyla) aedilis, cum eum iussu Antoni in convivio servui publici loris ceciderunt. » 13, 12 : « Cotyla Varius, quem Antonius deliciarum causa loris in convivio caedi jubebat a servis publicis (...) »

⁹⁴ Juv., *Sat.*, 10, 39 : « (...) magnaetque coronae / tantum orbem, quanto cervix non sufficit ulla ; / quippe tenet sudans hanc publicus, et sibi consul / ne placeat curru servus portatur eodem. »

manteau et son vase pour les libations sacrificielles⁹⁵. Plutarque s'attache à souligner que la probité du préteur le conduisait à n'employer qu'un seul esclave pour éviter toute dépense inutile au trésor public, ce qui sous-entend qu'habituellement les gouverneurs requéraient un personnel plus nombreux. Ce dernier exemple montre les *servi publici* véritablement en position de service personnel vis-à-vis d'un magistrat et rapproche leur travail de celui des appariteurs.

Cette compilation d'éléments très disparates, tirés pour l'essentiel des sources littéraires, confirme l'emploi des esclaves publics auprès des magistrats du peuple romain mais elle n'aide guère à comprendre le relatif silence de l'épigraphie. Comment expliquer le nombre aussi limité d'inscriptions faisant état de ces fonctions ? L. Halkin a émis sur ce point deux hypothèses⁹⁶ qui méritent d'être examinées. La première tient, selon lui, à la forte présence d'appariteurs à Rome, ces personnels ayant pu occuper l'essentiel des emplois subalternes. Il se pourrait d'ailleurs que, dans le contexte romain, les *apparitores*, souvent évoqués par les documents, masquent quelque peu la visibilité des esclaves publics « administratifs ». Une autre idée a été avancée par L. Halkin : l'historien allègue que de nombreux *publici* pour lesquels l'épigraphie n'indique pas de fonction précise, constituaient peut-être un « réservoir » dans lequel les magistrats pouvaient puiser quand ils en avaient besoin sans nécessairement s'attacher ces personnels. Cet argument doit sans doute être envisagé, d'autant plus si l'on considère que les magistrats n'exerçaient eux-mêmes leurs fonctions que pour une durée relativement courte. Enfin, il n'est pas impossible non plus que certains aient conservé à leur service des employés pris dans leur propre *familia*.

2. Le service des magistrats locaux

2.1. Attestations épigraphiques

Les magistrats locaux disposaient d'esclaves publics placés à leur service. Ces attributions sont attestées par plusieurs passages des lois municipales d'Urso, d'Inri et de Lauriacum⁹⁷ qui présentent les personnels auxiliaires des dirigeants municipaux, *apparitores* et *servi publici*.

⁹⁵ Plut., *Cato M.*, 6, 1, 3.

⁹⁶ L. Halkin, *op. cit.*, p. 71-72.

⁹⁷ Cf. *infra* annexe.

Tab... Personnels au service des magistrats municipaux à Urso, Irni et Lauriacum

	<i>IIviri</i>	<i>aediles</i>	<i>quaestores</i>
Urso ⁹⁸	Rubr. 62 2 <i>lictors</i> 2 <i>scribae</i> 2 <i>viatores</i> 1 <i>accensus</i> 1 <i>librarius</i> 1 <i>praeco</i> 1 <i>haruspex</i> 1 <i>tibicen</i>	Rubr. 62, l. 16-18 <i>publici cum cincto limo</i> III 1 <i>scriba</i> 1 <i>praeco</i> 1 <i>haruspex</i> 1 <i>tibicen</i>	?
Irni ⁹⁹	Rubr. 18 <i>servos communes</i> <i>limocincti</i> Rubr. 73 <i>scribae</i>	Rubr. 19, l. 16 <i>servos communes</i> <i>limocincti</i>	Rubr. 20, l. 30 <i>servos communes</i>
Lauriacum ¹⁰⁰	Frag. III [<i>lim</i>] <i>ocincti</i> ?	?	?

Ces inscriptions témoignent de réalités quelque peu différentes selon les cités. Ainsi à Urso, la rubrique 62 de la *lex municipalis* indique que chaque édile disposait de quatre *servi publici* qui venaient s'ajouter à quatre appariteurs. On ignore ce qu'il en était pour les questeurs. En revanche, il semble qu'aucun *publicus* n'ait été attribué aux *duumviri*, chacun d'entre eux ayant uniquement à son service des serviteurs libres dans différentes fonctions. Au total, les *duumviri* et les édiles d'Urso bénéficiaient d'un groupe de trente-huit auxiliaires, soit trente appariteurs et huit esclaves publics. Ces esclaves sont désignés par l'expression « *cum cincto limo* » que l'on retrouve pour qualifier les *servos communes* qui accompagnent les édiles et les duumvirs d'Irni mais la *lex Irnitana* ne précise pas quel était le nombre de subalternes alloués aux magistrats. Elle mentionne toutefois la présence de *servi communes* aux côtés des questeurs. Il est possible, d'autre part, que le 3^e fragment de la *lex Lauriacensis* prévoyait également des [*lim*]*ocincti* auprès de duumvirs mais l'état très dégradé du document ne permet pas de l'assurer complètement. À ces règlements municipaux, on doit ajouter que trois autres textes épigraphiques repris dans le *corpus* évoquent par ailleurs des *servi*

⁹⁸ *CIL*, II², 5, 1022, c. 19, l. 16-18 (*CIL*, II, 5439 ; *ILS*, 6087 ; *FIRA* I², 21 ; *Roman Statutes* I, n. 25).

⁹⁹ J. González, *The lex Irnitana : A New Copy of the Flavian Municipal Law*, *JRS*, 76, 1986, p. 147-243.

¹⁰⁰ M. Crawford, Appendix 2 in J. González, *The lex Irnitana ...*, art. cit., p. 241-243 ; *AE*, 1953, 124.

limocincti : le premier est une *adprecatio* aux Mânes d'un certain Anicetus [*l]imoci[nctus]* à Pouzzoles¹⁰¹, le second une stèle funéraire élevée à un dénommé Senecio lui aussi *limocinctus* de la *colonia Agrippinensium* en Germanie inférieure¹⁰², le troisième enfin une dédicace conjointe d'*apparitores* et de *limocincti* à l'adresse de M. Gavius Squillianus, *IIIvir i(ure) d(icundo)* de Vérone¹⁰³.

2.2. Les *limocincti*

La désignation de *limocinctus / i* qui revient dans tous ces textes a fait l'objet de divers commentaires¹⁰⁴. Plusieurs citations empruntées aux auteurs anciens permettent d'en comprendre le sens. Servius est le premier à donner une description relativement précise de ce vêtement qui couvre de la taille aux pieds celui qui le porte et qui se caractérise par une bande pourpre en biais : « *Limus autem vestis qua ab umbilico usque ad pedes prope teguntur pudenda poparum. Haec autem vestis habet inextremo sui purpuram limam, id est flexuosam, unde et nomen accepit : nam 'limum' obliquum dicimus, unde et Terentius limis oculis dicit, id est obliqui.* »¹⁰⁵ Hygin le Gromaticque confirme de son côté l'aspect de ce « tablier » particulier¹⁰⁶ et, selon Isidore de Séville, le *limus* serait l'habit spécifique des esclaves publics¹⁰⁷. Sur ses dires, de nombreux historiens ont longtemps considéré que tous les *publici* devaient être habillés de la sorte¹⁰⁸ mais, faisant remarquer le caractère tardif du témoignage d'Isidore de Séville, la difficulté qu'il pouvait y avoir pour certains agents employés à des tâches techniques d'être ainsi vêtus et la relative rareté des occurrences du terme « *limocinctus* » dans la documentation, A. Weiß a démontré que le *limus* semble n'avoir été réservé qu'à certaines catégories d'esclaves, ceux qui servaient les magistrats¹⁰⁹.

Les *limocincti* remplissaient-ils alors des fonctions spécifiques ? S'appuyant sur le passage de Servius, qui prétend que le *limus* était porté par les victimaires (*popae*), W. Eder

¹⁰¹ *CIL*, X, 2052.

¹⁰² *CIL*, XIII, 8334 (*ILS*, 7070).

¹⁰³ *CIL*, V, 3401 (*ILS*, 6696).

¹⁰⁴ R.F. Rossi, s. v. « *limocinctus* », *DE*, IV, p. 1385-1386, Rome, 1962 ; L. Halkin, *op. cit.*, p.218-219 ; W. Eder, *op. cit.*, p. 106 et 122 ; A. Weiß, *Limocincti* in Irni. Zur Ergänzung des Duumvirnparagrafen 18 der *lex Irnitana*, *ZPE*, 135, 2001, p. 284-286.

¹⁰⁵ Serv., *Aen.*, 12, 120.

¹⁰⁶ Hygin., *lim. grom.*, I, 10 : « *Limites autem appellati a limo, id est antiquo verbo transversi : nam et limum cinctum ideo purpuram transversam habeat.* » Cf. J.-Y. Guillaumin, *Les arpenteurs romains*, I, Hygin le Gromaticque. *Frontin*, Paris, 2005.

¹⁰⁷ Isid., *Orig.*, 19, 33, 4 : « *Limus est cinctus quem publici habebant servi : et dictus limus quia transversas habebat purpuras, id est limas.* »

¹⁰⁸ Entre autres, T. Mommsen, *op. cit.*, p. 370 ; L. Halkin, *op. cit.*, p. 218 ; W. Eder, *op. cit.*, p. 106, 122.

¹⁰⁹ A. Weiß, *op. cit.*, p. 31-32.

ou encore P. Le Roux ont avancé l'idée que les esclaves qui le revêtaient remplissaient un rôle religieux. A. Weiß, pour sa part, leur attribue une fonction plus symbolique : selon lui, les *limocincti* pourraient avoir tenu une place comparable à celle des licteurs auprès de magistrats supérieurs. L'historien allemand en voit la preuve dans le fait qu'à Urso, alors que les duumvirs bénéficiaient justement de deux *lictores*, les édiles ne recevaient à leur service que quatre *publici cum cincto limo*. Cette assimilation des *limocincti* à des quasi-lictores rejoint d'ailleurs le témoignage de Varron rapporté par Aulu-Gelle et cité précédemment à propos de l'emploi considéré comme abusif des esclaves publics par les édiles curules romains. Ainsi la fonction de ces agents pourrait avoir été d'accompagner, notamment dans l'espace public, les magistrats qui ne disposaient pas de licteurs. Les *limocincti* auraient, d'une certaine façon, traduit de la sorte leur autorité et peut-être aussi assuré leur sécurité. De son côté, en se fondant largement sur les sources épigraphiques qui mettent très souvent en relation les *servi limocincti* avec les *apparitores*, J.-F. Rodríguez Neila suggère de leur conférer une fonction plus administrative et bureaucratique¹¹⁰. La *lex Irnitana* prévoit que les duumvirs, dans les cinq premiers jours de leur entrée en charge, proposent aux décurions des tâches spécifiques (*negotia*) attribuables à chaque esclave public¹¹¹. Or, si les emplois d'appariteurs (*scriba, librarius...*) revenaient prioritairement à des ingénus, J.-F. Rodríguez Neila n'exclut pas qu'ils aient pu, dans certains cas, être occupés par des *servi publici* en capacité de remplir ces fonctions et l'historien de démontrer l'avantage financier que cela ne manquait pas de représenter pour les cités concernées, même si elles devaient acquérir puis entretenir les esclaves¹¹². Le statut d'Irni qui n'alloue des *scribae* qu'aux seuls duumvirs¹¹³ donne à penser que les *servi communes* affectés auprès des édiles et des questeurs prenaient peut-être en charge des tâches administratives telles que la copie de documents, la tenue des comptes, des registres financiers... Ils pouvaient également avoir à préparer le matériel d'écriture nécessaire à l'enregistrement des actes. Qu'elles qu'aient été les fonctions précises exercées par les esclaves publics placés auprès des magistrats, de nombreux éléments laissent envisager qu'ils suppléaient régulièrement les appariteurs. D'ailleurs, les liens qui semblent avoir existé entre ces différents personnels auxiliaires¹¹⁴, indépendamment de leur statut respectif, confirment leur association étroite. Ensemble, ils constituaient selon l'expression de J.-F. Rodríguez

¹¹⁰ J.-F. Rodríguez Neila, *art. cit.*, p. 221-226.

¹¹¹ *Lex Irni.*, rubr. 78.

¹¹² J.-F. Rodríguez Neila, *art. cit.*, p. 224.

¹¹³ *Lex Irni.*, rubr. 73.

¹¹⁴ Attestations épigraphiques : *CIL*, XIV, 409 (*ILS*, 6146) à Ostie ; *CIL*, V, 3401 (*ILS*, 6696) à Vérone ; *AE*, 1974, 346 à Mediolanum.

Neila, une « équipe de collaborateurs »¹¹⁵ sur laquelle les magistrats trouvaient non seulement à s'appuyer mais qui garantissait aussi la continuité des services administratifs. Il faut sans doute néanmoins envisager qu'une hiérarchie prévalait à l'intérieur de ce groupe de subalternes entre les *apparitores* d'une part, les *publici* d'autre part et, même parmi ces derniers entre les *limocincti* et les autres.

2.3 Les *officiales*

Le service des magistrats pourrait aussi avoir été assuré par une autre catégorie d'agents qui apparaissent dans les sources épigraphiques sous la dénomination d'*officiales*. Une première mention émane de Terracine où Proculus, esclave de la *res publica* reçoit un monument funéraire dédié par les *liberti et officiales Tar[ri]cinensium*¹¹⁶. À Feltria, en Cisalpine, une inscription datée de l'année 323 après J.-C. évoque d'autres (*officiales*) *pub(lici)* qui reçoivent, tout comme les *quattuorviri* et six *principales* de la cité, des *sportulae* suite au legs testamentaire d'un certain Hostilius Flaminius¹¹⁷. Dans ce dernier cas notamment, compte-tenu de la datation du document, la question du statut de ces employés a été soulevée. Il apparaît en effet dans les sources juridiques du Bas-Empire, que les *officiales*, employés auprès des magistrats municipaux, sont des hommes de naissance libre que l'on voit d'ailleurs quelquefois succéder aux esclaves publics dans certaines fonctions¹¹⁸. Cependant, le contenu des inscriptions de Terracine et de Feltria dans lesquelles les termes « *res publica* » d'une part, « *pub(licis)* » d'autre part, apparaissent, suggèrent que l'on est en présence d'employés municipaux qui relèvent de la *servitus publica*¹¹⁹. Cette attribution doit, du reste, être rapprochée d'un extrait des *Métamorphoses* d'Apulée qui met en scène un édile communal, Pythias. L'homme y est présenté avec tous les attributs des magistrats romains, dont des *lixae*¹²⁰, terme qui équivaut à celui d'*apparitores*¹²¹. Quelques lignes plus loin, le texte évoque un *officialis* qui accompagne le personnage, agit sur son ordre et pourrait bien s'avérer être un *servus publicus*¹²².

¹¹⁵ J.-F. Rodríguez Neila, *art. cit.*, p. 225.

¹¹⁶ *CIL*, X, 6332.

¹¹⁷ *ILS*, 9420.

¹¹⁸ *Cod. Theod.*, VIII, 2, 5 (= *Cod. Just.*, X, 71, 3). Ces *officiales* remplissent en fait la fonction de *tabularii*.

¹¹⁹ Cf. Dessau, *ILS*, 9420 ; Halkin, *op. cit.*, p. 166 ; F. Luciani, *op. cit.*, p. 234.

¹²⁰ Apul., *Met.*, I, 24 : « *Nam et lixae et virgas et habitum prorsus magistratui congruentem in te video* »

¹²¹ *ThLL*, VII, 2, p. 1550, l. 66.

¹²² Apul., *Met.*, I, 25 : « (...) *et profusa in medium sportula jubet officialem suum insuper pisces inscendere ac pedibus suis totos obtinere.* » A. Weiß, *op. cit.*, p. 85, n. 216.

Chapitre 2

Esclaves et affranchis publics employés au service de l'administration

1. Les esclaves attachés à la gestion financière

Une documentation épigraphique abondante et variée nous donne à connaître plus de soixante-dix *publici* employés dans des fonctions financières et de gestion. Il s'agit donc là d'un groupe important, employé pour l'essentiel au service des cités. En raison de la proximité voire du recoupement de leurs domaines de compétences, nous avons fait le choix d'étudier ensemble des personnels qui, pour certains, relèvent exclusivement de l'administration financière (*arcarii*, *dispensatores*, *actores*) et d'autres – notamment parmi les *vilici*- qui apparaissent davantage comme des gestionnaires puisqu'ils semblent avoir reçu des attributions plus « managériales » pour reprendre un terme inspiré par les études conduites sur les « esclaves-entrepreneurs »¹²³.

Avant d'entrer dans le détail de leurs fonctions respectives, quelques remarques préliminaires s'imposent.

1°) La quasi-totalité de ces agents est de statut servile. On ne rencontre en effet à travers le *corpus* réuni qu'un seul personnage qui soit affranchi. Il s'agit de Veientius Ianuarius, *librarius arcarius* de Véies, qui figure sur un texte du milieu du III^{ème} siècle¹²⁴. Son gentilice indique sans conteste sa situation de *libertus*. Il pourrait en aller de même de Valerianus, *summarum dispensator* de Pola, bien que l'énoncé de l'épithète faite à son épouse puisse prêter à confusion¹²⁵. Dans son hommage funéraire, l'esclave évoque sa compagne Pollentia Processa à travers les termes de *colliberta rarissima*. Cette formule a soulevé bien des questions car on peut s'étonner que l'*arcarius* n'ait pas livré son identité personnelle complète et ait omis le gentilice « Pollentius », caractéristique des *liberti* de la cité et ce, d'autant plus qu'en règle générale, l'affranchissement représentait une promotion qu'on affichait volontiers. A. Weiß pense, pour sa part, que l'épithète « *colliberta* » suffisait, aux yeux de Valerianus, à exposer son statut et, tout comme F. Luciani après lui, il considère Valerianus comme un affranchi¹²⁶. E. Herrmann-Otto a suggéré pour sa part que l'expression

¹²³ A. Di Porto, *Impresa collettiva e schiavo « manager » in Roma antica (II sec. a C. - II sec. d. C.)*, Milan, 1984 ; J.-J. Aubert, *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 BC-AD 250*, Leiden, 1993 ; J. Carlsen, *Vilici and estate managers until AD 284*, Rome, 1995.

¹²⁴ *CIL*, XI, 3780 (*ILS*, 6580).

¹²⁵ *CIL*, V, 83 (*ILS*, 6677).

¹²⁶ A. Weiß, *Sklave ...*, *op. cit.*, p. 41-42 ; F. Luciani, *Schiavi...*, *op. cit.*, p. 54-56.

« *colliberta rarissima* » avait peut-être été gravée en remplacement d'une formule plus habituelle telle que « *coniux / contubernalis rarissima* »¹²⁷. Le doute peut néanmoins subsister quant à l'interprétation de cette anomalie épigraphique. N'est-il pas envisageable qu'au lieu de l'idée d'une *manumissio* conjointe, Valerianus n'ait plutôt voulu rappeler qu'avec Processa, ils avaient tous deux appartenu antérieurement au même maître, la *colonia Polensium* ? De la sorte, ne cherchait-il pas à exprimer le désir profond de connaître un jour le même sort que sa compagne alors que sa position de *dispensator* le maintenait dans l'esclavage¹²⁸ ? De fait, la servitude semble avoir été la règle dans le monde des *publici* attachés aux services financiers.

2°) Ces agents occupent une place très réduite dans la documentation romaine. Il n'y a en effet pratiquement aucun élément qui évoque le travail ou la présence d'esclaves auprès de l'*Aerarium* dans la capitale. Dans son *Droit public*, Th. Mommsen s'étonnait déjà de ne pas trouver trace d'*arcarii* ou de *dispensatores* préposés aux caisses de l'État¹²⁹. Par la suite, L. Halkin a pensé détenir malgré tout la preuve de l'emploi de *publici* affectés à la perception des impôts dans une dédicace adressée à l'empereur Claude, la dernière ligne du texte faisant référence à des « *publici (vicesima) libertatis et (quinta et vicesima) vena[lium]* »¹³⁰. L'historien y a vu la confirmation que des esclaves publics avaient la charge du recouvrement de ces taxes et, par conséquent, qu'ils intervenaient dans le fonctionnement des services financiers centraux¹³¹. Sa lecture reste néanmoins sujette à caution car il n'est pas certain que le terme « *publici* » ne renvoie pas plutôt ici à des *socii publici*. Cette interprétation correspondrait d'ailleurs davantage à ce que l'on sait du mode de perception des impôts, généralement affermé à des sociétés de publicains et ce au moins jusque dans la seconde moitié du II^{ème} siècle de notre ère¹³². En fait, la seule véritable indication que l'on ait d'un *publicus* travaillant en étant lié à l'administration de l'*Aerarium Saturni* provient des *Acta* des frères Arvales. Elle concerne le dénommé [Ca]rpus Cornelianus déjà évoqué précédemment qui, après avoir servi la confrérie, fut « *promotus ad tabulas quaestorias transscribendas* »¹³³,

¹²⁷ E. Herrmann-Otto, *Ex ancilla natus. Untersuchungen zu den « hausgeborenen » Sklaven und Sklavinnen im Westen des Römischen Kaiserreiches*, Stuttgart, 1994, p. 46.

¹²⁸ Th. Mommsen à l'origine de la notice du *CIL*, V, 83 et H. Dessau dans les *ILS* pensent que Valerianus ne peut être qu'un esclave.

¹²⁹ Th. Mommsen, *Droit public romain*, I, 1887, p. 377.

¹³⁰ *CIL*, VI, 915 : [Ti. C]laudio Drusi f(ilio) Caesari Augu[sto G]ermanico pontif(ici) maximo tribu[nic(ia)] potest(ate) III, co(n)s(uli) III imp(eratori) V patri patri(ae) publici XX libertatis et XXV venal[ium] (a. 43/44).

¹³¹ L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 105-106.

¹³² Cl. Nicolet, *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris, 2000.

¹³³ J. Scheid, *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.- 304 ap. J.-C.)*, Paris, 1998, p. 4-5 et 236-239 : *CFA*, 80, l. 63 (*CIL*, VI, 2086, l. 64).

ce qui en faisait en réalité un préposé aux livres de comptes plus qu'un réel caissier ou un trésorier. À partir de là, comment comprendre cette indigence des témoignages à propos des esclaves publics financiers dans l'*Urbs* ? On croira difficilement qu'ils aient été absents des services administratifs de l'État romain. D'autre part, les aléas des sources ne parviennent sans doute pas à tout expliquer¹³⁴. Peut-être alors est-ce la position tout à fait subalterne de ces agents au sein d'une hiérarchie administrative complexe qui les a amenés, en quelque sorte, à disparaître derrière d'autres catégories plus en vue, notamment les appariteurs que l'on sait nombreux auprès des questeurs. La banalité et la modestie des tâches assignées à ces esclaves, leur dimension quelquefois insignifiante et, en définitive, le peu d'importance qu'on accordait à ces personnels ont peut-être contribué à les « effacer » de la documentation. Le poids de l'administration impériale et de la *familia Caesaris* est peut-être un autre facteur susceptible d'expliquer la faible représentation de ces agents. À l'échelle plus modeste des cités, le travail de ces agents était probablement plus perceptible et reconnu et en tout cas ils y sont beaucoup mieux représentés.

3°) Pour l'essentiel, les esclaves publics financiers se rencontrent dans le cadre des cités.

Ces collectivités bénéficiaient d'une large autonomie en matière de gestion économique et financière et celle-ci générait une part importante de leurs activités administratives. La responsabilité de l'*arca publica* ou de l'*aerarium civitatis* revenait aux *duumviri*. Dans beaucoup d'endroits, des magistrats particuliers, les questeurs, avaient aussi été institués tout spécialement pour gérer l'argent public¹³⁵. Leur rôle se trouve parfaitement défini dans la rubrique 20 de la loi d'Irni : « Qu'ils aient le droit et le pouvoir de percevoir, réclamer, surveiller, administrer, dépenser l'argent de la communauté des citoyens de ce municipes à l'appréciation des duumvirs. »¹³⁶ Ces attributions faisaient donc d'eux les organisateurs par excellence des services financiers municipaux et c'est très certainement sous leur autorité directe que devaient travailler les esclaves publics qui y étaient rattachés comme les *arcarii* et les *dispensatores*.¹³⁷ Il est possible également qu'à partir du II^{ème} siècle, lorsque des *curatores* furent nommés pour redresser les finances de certaines cités, ces *publici* leur aient été soumis.

¹³⁴ Un constat similaire peut être dressé au sujet des *tabularii*.

¹³⁵ Pour les cités italiennes, cf. M. F. Petracchia Lucernoni, *I quaestori municipali dell'Italia antica*, Roma, 1988.

¹³⁶ J. González, *The lex Irnitana : a New Copy of the Flavian Municipal Law*, *JRS*, LXXVI, 1986, p. 147-243. *AE*, 1986, 333 pour la traduction française. *CILA*, II, 1201, tab. III A, l. 28-30.

¹³⁷ Ces agents ne doivent pas être confondus avec les *servi communes municipum* que la loi d'Irni attribue personnellement aux questeurs et qui semblent avoir rempli auprès d'eux la fonction d'appariteurs. Cf. *supra* ch.1.

Il convient à présent d'examiner plus en détails les différentes catégories d'esclaves financiers rencontrés dans la documentation.

1.1. Les *arcarii*¹³⁸

1.1.1 Les attestations

La dénomination la plus fréquemment utilisée pour désigner les *publici* affectés à la gestion financière est celle d'*arcarius*¹³⁹. Elle ne concerne en effet pas moins de 31 agents recensés dans notre *corpus*. La quasi-totalité d'entre eux se trouve dans des cités italiennes. Le tableau suivant en donne la liste. Sa composition est sensiblement différente des inventaires proposés par L. Halkin¹⁴⁰ à la fin du XIX^{ème} siècle et, beaucoup plus récemment, par A. Weiß¹⁴¹. L. Halkin, pour sa part, avait retenu deux personnages que, dans le doute, nous préférons exclure. Le premier apparaît sur une inscription très fragmentaire de Marsi Marruvium : il s'agit probablement d'un *arkarius*, mais la difficulté de lecture du document et les incertitudes qui pèsent sur sa restitution ne permettent pas d'établir vraiment s'il était bien un employé de la cité¹⁴². L'autre cas est celui d'Olympus, *Laurentium Lavinatium arcarius*¹⁴³. Sa désignation ambiguë pose le problème de savoir si l'esclave était au service de Lavinium ou bien s'il dépendait du collègue sacerdotal des *Laurentes Lavinates*. Les deux hypothèses ont été tour à tour défendues¹⁴⁴. Aujourd'hui, l'existence avérée d'un *rei p(ublicae) L(aurentium) L(avinatium) servus ark(arius)*¹⁴⁵ au titre beaucoup plus explicite semble un argument qui, par comparaison, pourrait plutôt plaider en faveur du rattachement d'Olympus au collègue des

¹³⁸ Sur ce sujet, mise au point récente de M. Silvestrini, *Gli arcarii delle città*, *MEFRA*, 2005, 2, p. 541-554.

¹³⁹ Habel, « *arcarius* », *RE*, II, p. 429 ; F.Fuchs, « *arca/ arcarius* », *DE*, I, 1895, p.626-636.

¹⁴⁰ L. Halkin, *Les esclaves ...*, *op. cit.*, p. 184-186.

¹⁴¹ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁴² *CIL*, IX, 3773 : « [--]va XVII /[--]chus / [-- ar]karius / [Marsor?]um et / [--]mater / [fil(io) pie]ntissi / [mo po]suerunt. »

¹⁴³ *CIL*, VI, 2197 (= *ILS*, 5008) : « *D(is) M(anibus) Olympo Laurentium Lavinatium / arcario q(ui) vix(it) ann(is) XXXIIX m(ensibus) VII Syntrophus / collega et duo Noni Proculus et Lixitana b(ene) m(erenti) fecer(unt).* »

¹⁴⁴ Henzen qui a publié le texte dans le *CIL* VI, Habel, *art. cit.*, p. 429, F.Fuchs, *art. cit.*, p. 633 ou encore A. Weiß, *ibid.*, p. 40 estiment qu'Olympus est lié au collègue des *Laurentes Lavinates*. Pour L. Halkin, *ibid.*, p. 185 et M. Silvestrini, *art. cit.*, p. 541 il appartient au contraire aux *publici* travaillant pour la cité.

¹⁴⁵ *AE*, 1998, 282, IIIc.

Les servi publici arcarii

Lieu	Référence(s)	Date	Identité	Fonction
Latium / Campania - regio I				
Aricia	<i>CIL</i> , XIV, 2156 (<i>ILS</i> , 3255)	?	Primigenius	<i>r(ei) p(ublicae) Aricinatorum ser(vus) arc(arius)</i>
Bovillae	<i>CIL</i> , XIV, 2414	?	Restitu[tus]	<i>r(ei) p(ublicae) B(ovillensium) ar[carius ?]</i>
Capua	<i>CIL</i> , X, 3940 (<i>ILS</i> , 6318)	?	Lupulus	<i>col(oniae) Capuae arcar(ius)</i>
	<i>CIL</i> , X, 3942 (<i>ILS</i> , 6319)	?	Macedo / Euphrosynus ?	<i>arc(arius)</i>
	<i>CIL</i> , X, 3938 (<i>ILS</i> , 6317)	?	Privatus	<i>arc(arius) Cretae</i>
Labici	<i>CIL</i> , XIV, 2770 (<i>ILS</i> , 6217)	?	Parthenius	<i>arcarius rei publicae Lavicanorum Quintanensium</i>
Lavinium	<i>AE</i> , 1998, 282, III c	4 octobre 227	Asclepiades	<i>rei p(ublicae) L(aurentium) L(avinatium) servus ark(arius)</i>
Liternum	<i>AE</i> , 2001, 853, IV, 1	2 ^e moitié du II ^{ème} s.	Hermes	<i>col(onorum) ark(arius)</i>
	<i>AE</i> , 2001, 853, IV, 2	2 ^e moitié du II ^{ème} s.	Vitalis	<i>col(onorum) ark(arius)</i>
	<i>AE</i> , 2001, 854, I, 16	2 ^e moitié du II ^{ème} s.	Felixs	<i>col(onorum) arkarius</i>
Neapolis	<i>CIL</i> , X, 1495	?	Felix	<i>ark(arius) reip(ublicae) Neapolitanorum</i>
Ostia	<i>CIL</i> , XIV, 255, I, 2	II ^{ème} s.	Dion[y]sius	<i>ark(arius)</i>
	<i>CIL</i> , XIV, 255, I, 3	II ^{ème} s.	Evaristus	<i>ark(arius)</i>
Puteoli	<i>TPSulp.</i> 56 et 114	mars-juillet 52	Niceros	<i>colonorum coloniae Puteolanae servus arcarius</i>
Tusculum	<i>CIL</i> , VI, 2307 (<i>ILS</i> , 4980)	?	Primus	<i>publicus Tusculanorum arcarius</i>
Apulia / Calabria - regio II				
Aeclanum	<i>CIL</i> , IX, 6083, 11	?	Albanus	<i>c[ol(oniae)] / A(eliae) A(ugustae) A(eclani) s(ervi) ark(arii)</i>
Beneventum	<i>CIL</i> , IX, 6083, 46	?	Dexter	<i>col(onorum) Ben(eventanorum) ser(vus) ark(arius)</i>
	<i>CIL</i> , IX, 6083, 51	?	Eunus	<i>col(onorum) Ben(eventanorum) ark(arius)</i>
Brundisium	<i>AE</i> , 1978, 194	?	Crescen[s]	<i>publ(icus) arca[rius]</i>
	<i>AE</i> , 1978, 217	?	Qenarus (!)	<i>publ(icus) arcarius thermarum</i>
Sipontum	<i>CIL</i> , IX, 699 (<i>ILS</i> , 6476)	?	Liberalis	<i>col(onorum) publ(icus) arca[rius] col(oniae) Sip(onti) ser(vus) arkar(ius)</i>
Bruttium / Lucania - regio III				
Paestum	<i>CIL</i> , X, 486	?	Primus	<i>col(oniae) arcarius</i>
Volcei	<i>CIL</i> , X, 410 (<i>ILS</i> , 2071)	?	Nymphicus	<i>Volc(eianorum) ark(arius)</i>

Samnium - regio IV				
Aequiculi	CIL, IX, 4109	172	Apronianus	<i>col(oniae) arcarius</i>
	CIL, IX, 4110			<i>arka(rius) rei p(ublicae)</i>
	CIL, IX, 4112			<i>r(ei) p(ublicae) Aequicul(or)um ser(vus) ark(arius)</i>
	CIL, IX, 4111	?	Fortunatus	<i>rei [publ(icae)]/ arkarius</i>
Antium	CIL, IX, 3845	?	Montanus	<i>populi Antinatium Ma[r]sor(um) ser(vus) arcarius</i>
Telesia	CIL, IX, 2244	?	Epitychanus	<i>Telesinorum ser(vus) ark(arius)</i>
Terventum	CIL, IX, 2606	?	[---]nus	<i>reip(ublicae) Tervent(iae) ser(vus) ark(arius)</i>
Umbria - regio VI				
Ameria	CIL, XI, 4382	II ^{eme} / III ^{eme} s.	Secundus	<i>ark(arius) rei p(ublicae) Amerinor(um)</i>
Etruria - regio VII				
Veii	CIL, XI, 3780		Veientus Ianuarius	<i>librarius ark(arius)</i>
Germania superior				
Civitas Vangiorum	AÉ, 1933, 113	250	Gratinus	<i>rei p(ublicae) civ(itatis) Vang(ionum) servus arcarius</i>

prêtres. De toute façon, son statut personnel demeure incertain¹⁴⁶. D'autres interrogations encore ont été soulevées par une épitaphe de Capoue qui reste malaisée à comprendre mais le document semble bien néanmoins faire référence à un *arcarius* de cette cité¹⁴⁷. Il peut donc s'insérer dans la liste des *arcarii publici* aux côtés de deux autres esclaves capouans connus dans la même fonction.

Il vient donc s'ajouter à notre recensement tout comme quatre noms supplémentaires tirés de documents épigraphiques publiés ces dernières années. On rappellera, en premier lieu, qu'un lot d'inscriptions retrouvées à Lavinium a en effet permis de reconnaître, incidemment, un certain Asclepiades, *rei p(ublicae) L(aurentium) L(avinatium) servus ark(arius)*¹⁴⁸. Ensuite, grâce aux travaux de G. Camodeca, ce sont trois autres esclaves caissiers qui ont été attestés dans la colonie de Litterne. Leurs noms –Hermès, Vitalis et Felix- figurent en bonne place sur deux albums d'*Augustales* de la cité¹⁴⁹. Au total donc, les *arcarii publici* constituent un groupe fourni dont la fonction est, à ce jour, mentionnée auprès de vingt-trois cités différentes.

1.1.2 Les fonctions des *arcarii*

Dans chaque cité, les *arcarii* étaient tout spécialement préposés au trésor municipal. Ils en assuraient à la fois la surveillance matérielle et l'administration financière. L'*arca publica* s'assimile en effet à une caisse, un coffre-fort dans lequel entraient les revenus ordinaires et extraordinaires de la cité et dont on tirait aussi, quand cela s'avérait nécessaire, l'argent permettant de couvrir les dépenses engagées par la collectivité¹⁵⁰. Placé généralement sous l'autorité des questeurs locaux, le travail des *arcarii* consistait précisément à vérifier les encaissements et à contrôler étroitement des différentes opérations monétaires effectuées. Il reste quelques traces ténues de leur activité, à commencer par trois *signacula* émanant de *servi publici* d'Aeclanum et de Bénévent¹⁵¹. Un quatrième pourrait aussi provenir de Telesia¹⁵². On pense qu'il s'agit là de timbres que les caissiers apposaient sur les sacs remplis

¹⁴⁶ Il est possible qu'il s'agisse d'un *publicus* bien que son épitaphe n'en porte pas mention. Symmaque, *Epist.*, I, 68 évoque aussi un *pontificalis arcarius* (a. 380).

¹⁴⁷ Pour l'analyse de ce document qui porte la mention d'une *familia limata* cf. ch. 6.

¹⁴⁸ *AE*, 1998, 282, IIIc. D. Nonnis, *Pratica di Mare* (Lavinium). Basi onorifiche di età severiana trovate davanti al colonnato di un edificio monumentale, *RPAA*, LXVIII, 1995-1996, p. 247-262.

¹⁴⁹ *AE*, 2001, 853, col. IV, l. 1-2 et 854, col. I, l. 16. Ces documents mis au jour dans les années 1930, étaient restés jusque là inédits. G. Camodeca, *Annali di Archeologia e Storia Antica*, VIII, Naples, 2001, p. 163-182, en a assuré la publication.

¹⁵⁰ G. Humbert, « *arca* », *DAGR*, I, p. 364-366.

¹⁵¹ *CIL*, IX, 6083, 11, 46 et 51.

¹⁵² *CIL*, XV, 8249. Dressel a lu l'estampille de la façon suivante : *Herculan(i) T. Fl(avi) ark(arrii)* mais A. Weiß, *op. cit.*, p. 41, n. 43 pense la restitution *Herculan(i) Tel(esinorum) ark(arrii)* également possible.

de pièces (*sacculi*) une fois qu'ils en avaient vérifié le total. Cette pratique était, semble-t-il, d'usage courant puisque deux passages du *Digeste*, l'un d'Ulpien l'autre de Scaevola, y font directement allusion¹⁵³. Par ces marques à leur nom, les *arcarii* indiquaient qu'ils avaient enregistré l'argent déposé en même temps qu'ils scellaient le sac, garantissant de cette façon son contenu. On imagine que l'objectif était bien évidemment de limiter de la sorte les fraudes ou les vols. Cela facilitait sans doute aussi les opérations comptables. Dans ce travail, les *arcarii* faisaient donc figure de percepteurs. L'inscription de Lavinium évoquée précédemment vient confirmer ce rôle¹⁵⁴. Elle stipule en effet que l'*arcarius* municipal Asclepiades avait encaissé (*suscepit*), pour le compte de la cité, la somme de 20 000 sesterces remise par un donateur qui souhaitait établir une fondation. L'argent devait être investi afin de rapporter 5% l'an. On ignore en revanche si c'était le même esclave qui s'occupait aussi ensuite du placement et qui en gérait les intérêts ou bien si ce travail se voyait confié un autre employé, un *vilicus* par exemple¹⁵⁵. En fait, les éléments dont nous disposons montrent que les *arcarii* étaient principalement affectés au recouvrement de sommes versées à l'*aerarium civitatis*. Ils contrôlaient de la sorte les paiements, comptaient, vérifiaient la monnaie. Ils devaient aussi très certainement consigner leurs actes sur des registres, ce que semble indiquer, du reste, la fonction de *librarius arcarius* connue à Véies¹⁵⁶. Pour finir, ils assuraient la garde de l'*arca publica* et de ses clefs. De tous les *publici* financiers, c'étaient peut-être ceux dont le champ de compétences s'avérait en fait le plus circonscrit mais cela ne signifie pas pour autant que leurs responsabilités étaient moindres. Il arrivait en effet que certains d'entre eux aient à manipuler des sommes considérables, comme on va pouvoir s'en rendre compte.

1.1.3 Les *arcarii* spécialisés

Le dossier des caissiers municipaux conduit en effet à examiner plus en détail deux documents qui font état de cas particuliers mais qui n'étaient sans doute pas uniques. Le premier est un texte trouvé à Capoue. Il évoque la présence dans la colonie d'un esclave, Privatus, qualifié d'*arcarius Cretae*¹⁵⁷. Cette fonction pourrait paraître inattendue en Campanie mais elle doit se comprendre en rapport avec les informations transmises par les

¹⁵³ *Dig.* 16.3.1.36 (Ulp. 30) : « *pecunia in sacculo signato deposita* » et 18.3.8 (Scaev. 7) : « *sacculum cum pecunia signatorum signis obsignavit.* ».

¹⁵⁴ *AÉ*, 1998, 282, IIIc.

¹⁵⁵ Un rapprochement peut ici être établi avec le rôle assigné à Daphnus, *vil(icus) kal(endarii) Septimiani* dans la colonie de Savaria en Pannonie supérieure *cf. infra*.

¹⁵⁶ *CIL*, V, 83 (*ILS*, 6677).

¹⁵⁷ *CIL*, X, 3938 (= *ILS*, 6317).

auteurs anciens sur la situation de Capoue à l'extrême fin de la République. Ainsi, Velleius Paterculus affirme qu'en 36 avant notre ère, la cité dut céder sur son territoire, par la volonté d'Octavien, des terres qui furent attribuées à des vétérans. À titre d'indemnisation, elle aurait reçu des *agri vectigales* en Crète¹⁵⁸. Cette assertion trouve confirmation, d'une part, dans une inscription de Cnossos, datée du règne de Domitien, qui mentionne une opération de délimitation (*terminatio*) de terres appartenant à la *colonia Flavia*¹⁵⁹ et, d'autre part, dans un passage de Dion Cassius qui parle également de terres situées sur le territoire de Cnossos, dont les Capouans tiraient encore profit à son époque, c'est-à-dire au début du III^{ème} siècle¹⁶⁰. À l'évidence, la cité campanienne s'était donc vu concéder le droit de percevoir un *reditus*. Comment matériellement l'encaissement de ce revenu fiscal était-il organisé ? Rien ne le dit vraiment mais l'existence de l'*arcarius Cretae* montre que Capoue disposait pour ces rentrées financières d'un personnel spécifique, affecté probablement à cette seule tâche. Cette spécialisation trouvait sans doute une justification dans le montant très élevé que représentaient les revenus crétois. Velleius Paterculus évalue le produit du *vectigal* à *duodecies sestertium*. La formule paraît étrange mais, d'après S. Panciera, elle prend tout son sens si l'on sous-entend les mots *centena milia*¹⁶¹ : c'était en réalité une somme colossale – 1 200 000 sesterces- que percevait Capoue chaque année. On comprend dès lors qu'elle ait ménagé dans ses services administratifs un poste particulier pour son recouvrement. Il est peu probable d'ailleurs que l'esclave Privatus ait été seul dans cette fonction d'*arcarius Cretae* et on imagine qu'il était très certainement secondé par d'autres *servi publici*. En tout cas, sur la base de son exemple, on peut raisonnablement envisager que ses attributions trouvaient un pendant ailleurs, dans d'autres cités qui, tout comme Capoue, disposaient de propriétés extérieures à leur territoire dont elles dégageaient très souvent des revenus conséquents¹⁶². Malheureusement, aucune trace épigraphique n'est venue le confirmer pour le moment¹⁶³.

¹⁵⁸ Velleius Paterculus, *Histoire romaine*, II, 81, 2 : « *pro his longe uberiores reditus duodecies sestertium in Creta insula redditus* ».

¹⁵⁹ *AE*, 1969-70, 635. P. Ducrey, Trois nouvelles inscriptions crétoises, *BCH*, XCIII, 1969, p. 846-852.

¹⁶⁰ Dion Cassius, XLIX, 14, 5.

¹⁶¹ S. Panciera, Appunti su Pozzuoli romana, *I Campi Flegrei nell'archeologia e nella storia*, Roma, 1977, p. 206, n. 78 ; *Epigrafî, epigrafia, epigrafisti. Scritti vari editi e inediti (1956-2005) con note complementari e indici* (Vetera 16), Rome, 2006, I, 3, 26, p. 745-760.

¹⁶² On pense notamment à Arpinum et Atella dont Cicéron, *Ad Fam.*, XIII, 7, 1 et 11, 1 rappelle qu'elles étaient dotées d'*agri vectigales* en Narbonnaise. Les exemples sont nombreux Cf. G. Paci, Proventi da proprietà terriere esterne ai territori municipali, *Il capitolo delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente, Actes de la Xe rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain*, Rome, 1999, p. 61-72 ; R. Biundo, Terre di pertinenza di colonie e municipi fuori del loro territorio : gestione e risorse, *CCG*, 14, 2003, p. 131-142 ; *Agri ex alienis territorii sumpti*. Terre in provincia di colonie e municipi in Italia, *MEFRA*, 116, 2004, p. 371-436 ;

¹⁶³ D. Izzo, Di un *fundus* di Teano Sidicino in Africa, *Athenaeum*, LXXXI, 1993, p. 269-275 évoque un potentiel *servus arcarius Africae* qui aurait pu être chargé d'encaisser le *vectigal* que la colonie augustéenne percevait sur ses propriétés d'Afrique.

De Brundisium émane un tout autre cas de caissier spécialisé. Une inscription y rappelle en effet l'existence d'un *arcarius thermarum*¹⁶⁴. L'esclave Qenarus est le seul qui soit connu dans l'exercice de cette fonction et il reste difficile de dire en quoi elle consistait exactement. Plusieurs idées ont été avancées. La première propose de faire de cet employé l'équivalent d'un *capturarius*, autrement dit d'un caissier ou d'un guichetier chargé de percevoir les droits d'entrée dans les thermes¹⁶⁵. Cette hypothèse se fonde sur les passages de quelques auteurs qui évoquent l'obligation qu'avaient les usagers des bains de s'acquitter d'une somme –souvent modique– pour accéder aux lieux¹⁶⁶. Un agent installé à l'entrée encaissait ce *balneaticum*. Faut-il alors imaginer que l'esclave de Brundisium remplissait ce rôle, même s'il peut paraître relativement limité ? Une autre interprétation lui confère un travail un peu plus gratifiant¹⁶⁷. On sait en effet que nombre de villes tiraient de larges profits des bains publics soit en affermant leur exploitation à des concessionnaires, soit, de façon plus directe, au moyen de leurs propres agents. Qenarus se trouvait-il dans cette situation ? Il reste difficile de l'affirmer. Peut-être était-il plus simplement chargé de contrôler, au niveau de l'*arca publica*, l'argent qui provenait des établissements thermaux de la cité. Cela conduit évidemment à s'interroger sur ce qui pourrait apparaître comme une hyper spécialisation de l'employé. En fait, quelle que soit l'importance des sommes récoltées, ces revenus semblent avoir justifié l'affectation d'un *servus publicus* et ce que l'on peut dire c'est qu'ils faisaient manifestement l'objet d'une gestion particulière dans les recettes municipales.

¹⁶⁴ AÉ, 1978, 217.

¹⁶⁵ H. Meusel, *Die Verwaltung und Finanzierung der öffentlichen Bäder zur römischen Kaiserzeit*, Cologne, 1960, p. 101-105 et M. Wissemann, *Das Personal des antiken römischen Bades*, *Glotta*, LXII, 1984, p. 84.

¹⁶⁶ Horace, *Sat.*, I, 3, 137 ; Martial, *Epigr.*, III, 7,7 ; Sénèque, *Epist.*, 86, 9.

¹⁶⁷ A. Weiß, *op. cit.*, p. 47.

1.2 Les *dispensatores*

À côté des *arcarii*, on trouve sept dépendants de cité dans la fonction de *dispensatores*¹⁶⁸.

Les *servi publici dispensatores*

Référence(s)	Lieu	Date	Identité	Statut / Fonction
<i>CIL</i> , IX, 5177 (<i>ILS</i> , 5450)	Asculum	21 juil. 172	Rufus	<i>col(oniae) dis(pensator) arc(a)e summar(um)</i>
<i>EE</i> , VIII, 217 (<i>ILS</i> , 6565)	Asculum	2 ^{ème} moitié I ^{er} s. ap. J.-C.	Ianuarius	[<i>c</i>]ol(oniae) di[sp(ensator)]
<i>CIL</i> , XI, 1066 (<i>ILS</i> , 6672)	Parma	II ^{ème} / III ^{ème} s. ap. J.-C.	Eucharistus	<i>publ(icus) disp(ensator) pec(uniae)</i>
<i>CIL</i> , V, 83 (<i>ILS</i> , 6677)	Pola	fin I ^{er} s. ap. J.-C.	Valerianus	<i>summarum dispensat(or)</i>
<i>InscrIt.</i> X, 4, 79a	Tergeste	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Hermes	<i>Terg(estinorum) dis[p(ensator)]</i>
<i>CIL</i> , II, 5164	Balsa (Lusitania)	?	Speratus	<i>Bals(ensium) dis(pensator)</i>
<i>AÉ</i> , 1971, 199 (<i>IRMN</i> , 67)	Santacris (Tarronensis)	?	Athenio	<i>dispensator publicus</i>

Cet emploi, bien attesté dans la domesticité des particuliers et dans la *familia Caesaris*, correspond à celui d'un trésorier. Ainsi, dans les *Institutes*, Gaius affirme ainsi que « *servi quibus permittitur administratio pecuniae dispensatores appellati sunt* »¹⁶⁹ et, de son côté, bien plus tard, Isidore de Séville attribue encore à ces agents l'*administratio pecuniarum*¹⁷⁰. Au près des cités, ce travail de gestion des fonds publics est explicitement évoqué dans les titres de *dispensator arcae summarum*, *dispensator pecuniae* et *summarum dispensator* que livre la documentation épigraphique¹⁷¹ même si le détail de l'activité de ces personnels nous échappe en grande partie. Pour tenter de l'appréhender, on ne peut procéder que par comparaison avec ce que l'on sait d'autres *dispensatores*, notamment ceux employés auprès des services impériaux. G. Boulvert voit en eux à la fois des receveurs et des payeurs¹⁷² : d'un côté, ils perçoivent les encaissements et de l'autre ils procèdent à des versements. Ils ont donc en charge l'ensemble des flux de trésorerie, recettes comme dépenses. Ils sont aussi responsables de la bonne tenue des *rationes* et doivent en informer

¹⁶⁸ N. Vulic, « *dispensator* », *DE*, p. 1920-1923 ; J. Muñiz Coello, *Officium dispensatoris*, *Gerion*, VII, 1989, p. 107-119 ; J. Carlsen, *Dispensatores in Roman North Africa*, *L'Africa romana. Atti del IX convegno di studio Nuoro (13-15 dicembre 1991)*, 1992, Sassari, p. 97-104.

¹⁶⁹ Gaius, *Inst.*, I, 122.

¹⁷⁰ Isidore de Séville, *Etymologiae*, X.

¹⁷¹ *CIL*, IX, 5177 (*ILS*, 5450) ; *CIL*, XI, 1066 (*ILS*, 6672) ; *CIL*, V, 83 (*ILS*, 6677).

¹⁷² G. Boulvert, *Esclaves et affranchis...*, *op. cit.*, p. 429-431.

régulièrement leur maître comme le rappellent aussi bien les juristes¹⁷³ qu'un passage de Suétone où le *dispensator* de Galba présente à l'empereur un état de ses comptes, un *breviarum rationum*¹⁷⁴. En fait, s'il arrive qu'à l'image de Cinnamus, le trésorier de Trimalcion, le *dispensator* ait à s'occuper de compter la monnaie¹⁷⁵, il est sans doute bien plus qu'un simple caissier¹⁷⁶. Sa fonction le rapproche davantage de celle d'un économiste car, la plupart du temps, il gère le train de vie d'une maison et veille scrupuleusement aux dépenses, même s'il n'en est pas l'ordonnateur. Il effectue aussi très certainement tout un travail de vérification et d'ajustement comptable¹⁷⁷.

La fonction exige donc d'avoir appris des notions d'arithmétique¹⁷⁸ et de bien connaître les règles de la gestion. Cela explique qu'elle soit réservée à des hommes qualifiés, faisant preuve d'une solide expérience en la matière. J. Muñiz Coello considère d'ailleurs que les esclaves qui accèdent à ce poste ont reçu parfois jusqu'à vingt ans de formation dans la demeure de leur maître, formation fondée aussi bien sur un apprentissage technique que sur une familiarisation avec les affaires du *dominus*¹⁷⁹. Au sein de l'administration municipale, on attendait assurément de tout *dispensator* des compétences équivalentes. Il y a même lieu de croire que la charge revenait souvent à des agents qui avaient déjà travaillé dans les services financiers en occupant d'abord des postes subalternes. C'est en tout cas ce que semble suggérer une plaque de travertin retrouvée à Asculum¹⁸⁰ qui porte une dédicace adressée par Ianuarius, *dispensator* de la colonie, à un affranchi public, M. Valerius Verna. Bien qu'intéressante à plus d'un titre, cette inscription ne va pas cependant sans poser quelques problèmes d'interprétation. Dans le texte, le commanditaire se présente en effet comme un *[c]ol(oniae) di[sp(ensator)] qui fuerat [arca]rius eiu[s]*¹⁸¹. Une telle formule mérite l'analyse. Pour commencer, la question est de savoir si le pronom « *eius* » renvoie à *[c]oloniae* ou bien à M. Valerius Verna. Dans le premier cas, cela signifierait que l'esclave avait rempli successivement deux fonctions différentes auprès de l'administration civique avec, très

¹⁷³ Alfenus Varus, *Dig.*, 11.3.16 : « *Dominus servum dispensatorem manumisit, postea rationes ab eo accepit et cum eis non constaret.* » et Pomponius, *Dig.*, 40.7.21 : « *... fides bona non solum in rationibus ordinandis, sed etiam in reliquo reddendo...* ».

¹⁷⁴ Suétone, *Galba*, 12, 5 : « *...et ordinario quidem dispensatori breviarum rationum offerenti...* ».

¹⁷⁵ Pétrone, *Satiricon*, 30, 9 : « *...dispensatoremque in precario aureos numerantem...* ».

¹⁷⁶ Cet avis est partagé par J. Muñiz Coello, *Officium...*, art. cit., p. 109 ; J. Andreau, *Banque...*, op. cit., p. 126-127 ; G. Minaud, *La comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, Lausanne, 2005, p. 175.

¹⁷⁷ Une anecdote mentionnée par Suétone, *Vespasien*, 22, en témoigne : alors que l'empereur avait fait remettre 400 000 sesterces à une femme, son *dispensator* lui demande sur quel poste comptable il doit porter la somme.

¹⁷⁸ Pétrone, *Satiricon*, 29 : « *Hinc quemadmodum ratiocinari didici esset, deinque dispensator factus est.* »

¹⁷⁹ J. Muñiz Coello, *Officium...*, art. cit., p. 109.

¹⁸⁰ *EE*, VIII, 217 (*ILS*, 6565).

¹⁸¹ Cette restitution est celle proposée par le volume VIII de l'*Ephemeris epigraphica*.

vraisemblablement, une évolution de carrière qui l'aurait amené d'un emploi inférieur vers un autre plus élevé. Cela sous-entendrait donc l'idée qu'il existait une hiérarchie dans les services et que, en l'espèce, l'accès à la situation de *dispensator* avait valeur de promotion. Si, à l'inverse, on considère que « *eius* » fait référence à l'affranchi M. Valerius Verna, il faut convenir que Ianuarius dépendait antérieurement de ce personnage et avait, par conséquent, le statut d'esclave privé. Cette hypothèse est celle retenue par A. Weiß¹⁸². Reste alors le problème de savoir comment Ianuarius avait pu passer du service de M. Valerius Verna à celui de la cité d'Asculum. L'historien allemand envisage que l'affranchi public avait pu soit léguer son esclave à la ville par testament, soit peut-être même en faire don de son vivant. Ces deux cas de figure paraissent tout à fait envisageables dans la mesure où ce type de transfert de propriété est bien attesté par ailleurs¹⁸³. Néanmoins cela ne permet pas de comprendre pourquoi Ianuarius, en changeant de maître, avait aussi changé de qualification, passant de la fonction d'[*arca*]rius à celle de *dispensator*. Les *ILS*, en suggérant une autre restitution du texte épigraphique, permettent d'en donner une interprétation différente et peut-être aussi plus satisfaisante. H. Dessau propose en effet de faire de Ianuarius non pas l'[*arca*]rius de M. Valerius Verna mais plutôt son [*vica*]rius -terme qui s'applique à un esclave appartenant à un autre esclave (l'*ordinarius*)¹⁸⁴. Si l'on retient cette éventualité, le lien unissant Ianuarius et Verna remonterait donc à la période où ce dernier était encore un *servus publicus* d'Asculum. Cela étant, seuls les esclaves qui bénéficiaient d'un certain pécule avaient les moyens d'acquérir un *vicarius*¹⁸⁵ et, dans son ouvrage sur le sujet, H. Erman a insisté sur le fait que le vicariat s'est surtout développé auprès de ceux qu'il appelle les « esclaves supérieurs », les *vilici*, *arcarii* et *dispensatores*¹⁸⁶. Dans ce cas, le rôle souvent assigné au *vicarius* était de seconder l'*ordinarius* voire même de le suppléer dans sa fonction. Cette situation offrait plusieurs avantages. D'une part, elle permettait d'abord à l'esclave ordinaire de se dégager en partie de sa charge et de disposer de temps pour, éventuellement, gérer ses propres affaires. D'autre part, à terme, elle facilitait peut-être aussi son affranchissement car, à cette occasion, le *vicarius* était restitué au maître¹⁸⁷ et représentait pour celui-ci la garantie d'une continuité de service assuré par un personnel instruit et formé dans ses bureaux. L'importance et le fonctionnement de ces relations entre les *dispensatores* et leurs *vicarii* ont, du reste, été

¹⁸² A. Weiß, *Sklave ...*, *op. cit.*, p. 45

¹⁸³ On rappellera seulement les nombreux transferts d'esclaves privés / publics constatés à Rome. *cf. supra* ch. 1.

¹⁸⁴ H. Erman, *Servus vicarius. L'esclave de l'esclave romain*, Lausanne, 1896.

¹⁸⁵ *Cf. infra* ch. 5.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 436.

¹⁸⁷ Le *vicarius* faisant partie du pécule de l'esclave ordinaire, le maître pouvait demander qu'il lui soit rendu lors de la *manumissio* de l'*ordinarius*.

largement soulignés par J. Muñiz Coello¹⁸⁸. Ils nous paraissent éclairer le sens à donner à l'inscription d'Asculum. Si l'on considère que Ianuarius fut bel et bien le *vicarius* de Verna, il est alors possible d'envisager qu'il l'a remplacé dans sa fonction lors de son affranchissement et qu'il est devenu, à ce moment-là, le nouveau *dispensator* de la colonie. La situation d'Asculum reste en tout cas très particulière puisque cette cité a livré, à elle seule, probablement trois exemples de *dispensatores publici*¹⁸⁹ alors que le nombre total de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous est relativement restreint (7). Cette singularité a été soulignée par F. Branchesi dans une communication récente. Selon elle, il ne s'agit pas d'un hasard : la cité du Picenum avait besoin d'un personnel administratif nombreux pour collecter et gérer des *praedia* qu'elle tirait de l'*ager publicus*¹⁹⁰.

1.3 Les *vilici*

Un autre groupe important d'esclaves gestionnaires est celui des *vilici*. On en dénombre plus d'une vingtaine travaillant pour le compte des cités ou, quelque fois, de l'Etat romain. La liste figure dans le tableau suivant.

1.3.1 À l'origine, des intendants de domaines

Le terme de *vilicus* évoque généralement l'administrateur d'une propriété rurale. Cette représentation tient, pour une large part, aux descriptions faites par les agronomes latins du rôle de cet agent dans un domaine agricole. On doit en effet à Caton, Varron et Columelle¹⁹¹ plusieurs passages détaillés sur les activités et la place conférées aux *vilici* dans ce cadre. De nombreuses études leur ont été consacrées¹⁹². Toutes ont souligné, d'une part, la diversité des tâches qui incombaient à ces personnels et, d'autre part, l'importance que revêtait leur fonction dans la gestion économique et humaine des *villae*. Entre autres charges, les *vilici* avaient ainsi à enregistrer les productions obtenues, établir des comptes-rendus d'exploitation, s'occuper des achats et des ventes¹⁹³. Ils assuraient aussi la surveillance de la *familia rustica* et embauchaient, au besoin, des travailleurs supplémentaires¹⁹⁴. Il leur arrivait enfin de passer

¹⁸⁸ J. Muñiz Coello, *Officium...*, art. cit., p. 115-118.

¹⁸⁹ *CIL*, IX, 5177 (*ILS*, 5450) et *EE*, VIII, 217 (*ILS*, 6565).

¹⁹⁰ F. Branchesi, *L'ager publicus p. R. e l'ager publicus municipalis nel Piceno, Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, (dir. Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine), Clermont-Ferrand, 2008, p. 425.

¹⁹¹ Caton, *Agr.*, 2 ; Varron, *Rust.*, I ; Columelle, *Rust.*, 11.

¹⁹² A. Di Porto, *Impresa ...*, op. cit. ; J.-J. Aubert, *Business Managers*, op. cit. ; J. Carlsen, *Vilici...*, op. cit.

¹⁹³ Caton, *Agr.*, 2, 5 ; Columelle, *Rust.*, 11, 1.

¹⁹⁴ Caton, *Agr.*, II, 4-7 et V, 4 ; Columelle, *Rust.*, III, 13, 11-13 et III, 21, 10.

des marchés et de conclure certaines affaires en lieu et place du maître. Leur champ de compétences s'étendait donc largement, recoupant à la fois tout ce qui avait trait à la gestion financière et à l'organisation du travail sur le domaine. En fait, le *vilicus* suppléait le *dominus* en son absence et devait veiller à la bonne exécution de ses ordres. Il était de la sorte le garant du fonctionnement régulier de sa propriété. Au niveau municipal, même s'il n'y en a pas la preuve formelle, on ne peut pas totalement exclure que certains *vilici* aient eu à remplir une fonction comparable et se soient vus affectés à l'administration de *praedia civitatis*. En effet, si très souvent les terres publiques étaient affermées, il semble désormais établi qu'elles pouvaient aussi, parfois, être exploitées directement par les cités elles mêmes¹⁹⁵. On peut alors imaginer qu'un *vilicus publicus* en assurait la gestion. Il reste néanmoins souvent délicat de définir précisément les attributions qui revenaient aux *vilici*, surtout quand leur désignation dans les textes n'est pas explicite¹⁹⁶.

1.3.2 Les *vilici* dans l'administration financière

En effet, l'emploi de tels agents est loin de se limiter à l'économie rurale. Il apparaît dans bien d'autres contextes, en particulier l'administration financière. J. Carlsen rappelle d'ailleurs dans son étude sur le sujet, qu'un tiers des *servi vilici* connus dans le monde romain travaillaient dans ce domaine¹⁹⁷. Beaucoup appartenaient soit à des adjudicataires (*societates*, *socii*, *conductores*), soit à la *familia Caesaris*. Ils jouaient souvent un rôle actif dans la collecte des différentes taxes et droits de douanes (*vectigalia*, *portoria*)¹⁹⁸. À l'échelle des cités, rien ne permet d'écarter l'idée ou, à l'inverse, d'affirmer que des *vilici publici* avaient à effectuer ce type de tâche. La documentation épigraphique confirme seulement que cinq d'entre eux intervenaient auprès de l'*aerarium* ou de l'*arca publica* de la collectivité dont ils dépendaient. Il s'agit d'abord de Virilis *s(ervus) v(ilicus) a(erarii)* à Altinum¹⁹⁹ puis de Felix

¹⁹⁵ P. Sáez Fernández, Las tierras públicas en la *Lex Ursonensis*, *Studia Historica. Historia Antigua*, XV, 1997, p. 137-152.

¹⁹⁶ On rappellera simplement ici le cas déjà mentionné (Cf. ch.1) d'Onesimus, *vilicus Cuicul(itanorum)* (*BCTH*, 1917, 346, 76 = *ILAlg.* II, 3, 7728) dont le statut et la fonction ont posé des difficultés d'interprétation.

¹⁹⁷ J. Carlsen, *Vilici...*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁹⁸ J. France, Le personnel subalterne de l'administration financière et fiscale dans les provinces des Gaules et des Germanies, *CCG*, XI, 2000, p. 193-221.

¹⁹⁹ *AÉ*, 2001, 1049.

Les servi publici vilici

Lieu	Référence(s)	Date	Identité	Statut / Fonction
Roma	<i>CIL</i> , VI, 2347 (=4431)	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Hymnus Aurelianus	<i>a bybliothece latina porticus Octaviae vilicus</i>
Roma	<i>CIL</i> , VI, 4435	?	Montanus Julianus	<i>vilic(us) a bybliothecca Octaviae latin(a)</i>
Roma	<i>CIL</i> , VI, 37175 (<i>AE</i> , 1910, 114)	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Callimachus	<i>vilicus Saeptoru(m) oper(um) pub(licorum) agr(ariorum) (?)</i>
Apulia / Calabria – regio II				
Brundisium	<i>CIL</i> , IX, 59	?	Maxim(us)	<i>publicus vil(icus) Br(undisinorum)</i>
Venusia	<i>CIL</i> , IX, 472	?	Pyram[us]	<i>colon(iae) vi[l]icus</i>
Bruttium / Lucania – regio III				
Petelia	<i>AE</i> , 1985, 314	?	Euctus	<i>publicus Petelinorum vilicus</i>
Umbria – regio VI				
Urbium Mataurense	<i>CIL</i> , XI, 6073	??	Verecundus	<i>Urv(inatium) vil(icus) ab alim(entis)</i>
Etruria – regio VII				
Volaterra	<i>CIL</i> , XI, 1751	?	Urbicus	<i>vilicus publicus</i>
Aemilia – regio VIII				
Placentia	<i>CIL</i> , XI, 1231 (<i>ILS</i> , 6673)	?	Onesimus	<i>c(oloniae) P(lacentiae) s(ervus) vil(icus) macelli</i>
Venetia / Histria – regio X				
Altinum	<i>AE</i> , 2001, 1049	I ^{ere} ½ I ^{er} s. ap. J.-C.	Virilis	<i>m(unicipii) A(ltini) s(ervus) v(ilicus) a(erarii)</i>
Aquileia	<i>CIL</i> , V, 737 (<i>InscrAq.</i> , I, 129)	2 ^e ½ I ^{er} s. ap. J.-C.	Felix	<i>vi[l]ic(us) s]ummarum</i>
Brixia	<i>CIL</i> , V, 4507 (<i>InscrIt.</i> , X, 5, 302)	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Cosmus	<i>Brix(ianorum) vilicus</i>
Brixia	<i>CIL</i> , V, 4503 (<i>Inscr.It.</i> , X, 5, 296)	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Quartio	<i>Brix(ianorum) vilic(us) a[rk]ar(ius) vel a[er]ar(ii)</i>
Patavium	<i>CIL</i> , V, 2803	I ^{er} s. ap. J.-C.	[---]	<i>villicus (sic) aerari</i>
Verona	<i>AE</i> , 1946, 136	I ^{er} s. ap. J.-C.	Phoebus	<i>Veronens(ium) vilicus plumbarior(um)</i>
Transpadana – regio XI				
Comum	<i>CIL</i> , V, 5668	?	Bucolus	<i>m(unicipum) C(omensium) ser(vus) vi[l]ic(us)]</i>
Mediolanum	<i>CIL</i> , V, 5858	?	Epitynchan(us)	<i>m(unicipum) M(ediolanensium) ser(vus) vi[l]ic(us) ark(arius)</i>
Vercellae	<i>CIL</i> , V, 6673	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Zosimus	<i>m(unicipum) V(ercellensium) vilicus</i>
Pannonia superior				
Savaria	<i>CIL</i> , III, 4152 (<i>ILS</i> , 7119)	déb. III ^{ème} s. ap. J.-C.	Daphnus	<i>col(oniae) Sav(ariae) vil(icus) kal(endarii) Septimiani</i>

vi[lic(us) s]ummarum à Aquilée²⁰⁰, d'Epitynchan(us) *ser(vus) vi[[l]ic(us) ark(arius)* du municipe de Mediolanum²⁰¹, de Quartio *vilic(us) a[rk]ar(ius)* ou *a[er]ar(ii)* à Brixia²⁰² et, enfin, d'un anonyme de Patavium qui déclare aussi avoir été *villicus (sic) aerari*²⁰³. Les précisions apportées à leur titulature les rattachent indiscutablement aux services financiers de leur cité, sans que l'on sache pour autant ce qu'ils faisaient très exactement. Sans doute leur fonction s'apparentait-elle à celle des caissiers municipaux mais peut-être bénéficiaient-ils aussi de compétences élargies.

On doit rapprocher de ce groupe deux autres *vilici* dont l'activité semble très spécifique. Il y a, en premier lieu, un certain Verecundus *vil(icus) ab alim(entis)* à Urbinum Mataurense, en Ombrie²⁰⁴. Son lien clairement établi avec l'administration des *alimenta*, qui gérait, comme on sait, les intérêts d'emprunts versés aux cités et la redistribution de cet argent aux *pueri* et *puellae* bénéficiaires, le range parmi les agents financiers.

Un autre cas d'esclave gestionnaire intéressant est celui de Daphnus affecté, pour sa part, à la fonction de *vil(icus) kal(endarii) Septimiani* dans la colonie de Savaria en Pannonie supérieure²⁰⁵. Cette charge, pour laquelle il n'existe à ce jour aucun autre témoignage, classe également *a priori* ce subalterne dans l'administration financière. Le terme de *kalendarium*²⁰⁶ désigne en effet, au sens strict, un livre de comptes sur lequel on avait soin d'enregistrer les prêts d'argent, le montant des intérêts et les termes de remboursement fixés au début de chaque mois -d'où le nom même du registre. Ainsi présenté, un *kalendarium* s'apparentait donc d'abord à un journal de trésorerie prévisionnel et constituait un instrument financier utilisé aussi bien dans les activités domestiques que commerciales ou encore publiques. Par extension, ce mot a fini par désigner, à en croire G. Minaud, « une activité économique d'un particulier ou d'une collectivité, autre qu'une activité commerciale continue. (...) Confiée à un tiers, esclave ou pas, son objet était de faire fructifier un avoir et d'en assurer la perception des bénéfices. »²⁰⁷ Cette institution était répandue et les textes épigraphiques en confirment l'existence dans de nombreuses cités, ce qui tend à prouver qu'elles pratiquaient couramment le prêt à intérêt. Selon J. Andreau, beaucoup d'entre elles bénéficiaient en effet de fondations dont

²⁰⁰ *CIL*, V, 737 (*InscrAq.*, I, 129 - *ILS*, 4869).

²⁰¹ *CIL*, V, 5858.

²⁰² *CIL*, V, 4503 (*InscrIt.*, X, 5, 296).

²⁰³ *CIL*, V, 2803.

²⁰⁴ *CIL*, XI, 6073.

²⁰⁵ *CIL*, III, 4152 (*ILS*, 7119 - *RIU*, 87).

²⁰⁶ B. Kuebler, « *kalendarium* », *DE.*, II, p. 26-30 ; J. Oehler, « *kalendarium* », *RE*, X, 2, c. 1564-1568.

²⁰⁷ G. Minaud, *La comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, Lausanne, 2005, p. 217. Sur les différentes acceptions du terme « *kalendarium* » p. 205-217.

les capitaux devaient être placés pour produire des intérêts. Cela faisait l'objet d'une gestion distincte du reste des recettes municipales et cette gestion était précisément appelée *kalendarium*²⁰⁸. Son contrôle pouvait revenir à un *curator kalendarii* dont on trouve mention en Italie comme dans la péninsule ibérique²⁰⁹. Ailleurs, il n'est pas certain que cette charge ait toujours existé. De toute façon, au quotidien, les tâches liées à la comptabilité et à l'administration courante de ces affaires se voyaient très probablement déléguées à des subalternes, tels Daphnus le *vilicus* de Savaria. On s'est beaucoup interrogé pour savoir quelles étaient l'origine et la nature du *kalendarium Septimianum* dont il s'occupait. Plusieurs hypothèses ont été avancées sans qu'il soit tout à fait possible de trancher. Dès la publication de l'inscription dans le troisième volume du *CIL*, Th. Mommsen interprétait cette expression dans le sens d'une dotation faite par l'empereur Septime Sévère à la colonie pannonienne²¹⁰. A. Mócsy et J. Wilkes ont suivi cette lecture et rappelé qu'à l'époque des Sévères des subventions impériales avaient été allouées à certaines cités danubiennes afin de les aider à se remettre des guerres marcomaniques²¹¹. La chronologie pourrait leur donner raison puisque la dédicace réalisée par Daphnus remonte au début du III^{ème} siècle, ce qui en fait un document contemporain de la politique sévérienne. Plus récemment, A. Weiß a, pour sa part, émis l'idée que l'adjectif Septimianus pourrait renvoyer à un personnage plus commun dénommé Septimius²¹², dont les biens auraient pu revenir à la cité de Savaria par confiscation, héritage ou encore don²¹³. En se fondant sur le contenu d'un article de P. M. Nigdelis²¹⁴, l'historien allemand envisage également que le *kalendarium Septimianum* était peut-être même une propriété foncière dont la surveillance fut confiée à un *servus publicus* après son transfert à la colonie. Daphnus se serait alors retrouvé en position d'administrateur de biens. Poussant plus loin le raisonnement, A. Weiß se demande d'ailleurs si l'esclave n'avait pas pu déjà être dans cette fonction auprès de Septimius, avant de passer lui-même dans la propriété de la cité avec l'ensemble des biens. Devenu *publicus*, on l'aurait maintenu dans son poste antérieur. Si

²⁰⁸ J. Andraeu, *Banque...*, *op. cit.*, p. 219.

²⁰⁹ L. Japella Contardi, Un esempio di burocrazia municipale : i *curatores kalendarii*, *Epigraphica*, XXXIX, 1977, p. 71-90 ; G. Mennella, La *pecunia Valentini* di Pesaro e l'origine dei *curatores kalendarii*, *Epigraphica*, XLIII, 1981, p. 237-241 ; F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain*, Rome, 1984, p. 143-148.

²¹⁰ *CIL*, III, p. 525.

²¹¹ A. Mócsy, *Pannonia and Upper Moesia. A History of the Middle Danube Provinces of the Roman Empire*, Londres, 1974, p. 219 ; J. Wilkes, Les provinces danubiennes, *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. / 260 ap. J.-C.*, t. II (*dir.* Cl. Lepelley), Paris, 1998, p. 289.

²¹² A. Weiß souligne à ce propos que la présence d'une famille de *Septimi* à Savaria est attestée par une inscription (*CIL*, III, 4211).

²¹³ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 98-101

²¹⁴ P. M. Nigdelis, *Kalendarium Caesianum : zum kaiserlichen Patrimonium in der Provinz Makedonien*, *ZPE*, CIV, 1994, p. 118-128. L'auteur fait la démonstration que les *kalendaria* pouvaient porter sur des biens immobiliers et des propriétés foncières et pas nécessairement sur des fonds.

séduisante soit-elle, cette proposition demeure en l'état invérifiable et repose sur beaucoup de conjectures. En tout cas, quoi qu'il ait été réellement le *kalendarium Septimianum* de Savaria, sa gestion devait être suffisamment importante pour requérir l'emploi d'un intendant spécialisé.

1.3.3 Les *vilici* gestionnaires

La situation particulière de Daphnus conduit à évoquer celle d'autres *vilici* dont on sait qu'ils étaient tout spécialement préposés à certains lieux ou à des établissements publics. À Placentia, une épitaphe rappelle ainsi le souvenir d'un *vilicus macelli*, dont on suppose qu'il assurait le contrôle et la surveillance du marché alimentaire de la ville²¹⁵. Dans le même ordre d'idée, on trouve à Rome la trace épigraphique de deux *servi publici*, Hymnus Aurelianus et Montanus Julianus, l'un et l'autre *vilici* de la bibliothèque latine d'Octavie²¹⁶. Il est possible qu'ils y aient exercé des responsabilités techniques et financières. C. Salles pense aussi que des esclaves de rang inférieur, les *a bibliotheca*, étaient placés sous leurs ordres²¹⁷. Il en allait peut-être de même, à Vérone, pour Phoebus qui travaillait pourtant dans un tout autre secteur : celui des *fistulae aquariae*. Sa position de *vilicus plumbariorum*²¹⁸ a fait débat : était-il une instance de contrôle administratif en même temps qu'un coordinateur des différents travaux que les *plumbarii* effectuaient régulièrement sur les réseaux urbains²¹⁹ ou bien faut-il envisager qu'il se trouvait la tête d'un atelier de fonderie –pourquoi pas municipal– dont il supervisait la production et vérifiait le travail²²⁰ ? Cette seconde interprétation semble peut-être plus en rapport avec les attributions attendues d'un *vilicus* mais, en l'absence d'un témoignage complémentaire, elle reste malgré tout incertaine. De la même manière, on est en droit de s'interroger aussi sur la fonction d'un autre personnage : l'esclave Callimachus qu'une inscription retrouvée sur la via Flaminia qualifie de *vilicus saeptoru(m) oper(um) pub(licorum) agr(ariorum)*²²¹. W. Eder a proposé d'en faire un agent chargé de la comptabilité liée à

²¹⁵ *CIL*, XI, 1231 (*ILS*, 6673). F. Luciani, *op. cit.*, p. 42-43. Sur les esclaves publics affectés aux marchés et à l'approvisionnement cf. *infra* ch.4.

²¹⁶ *CIL*, VI, 2347 (4431) et *CIL*, VI, 4435. Noter que trois esclaves impériaux apparaissent aussi dans une fonction comparable : *Alcimus Caesaris vilic[us] a bybliothecca* (*CIL*, XIV, 196 = *ILS*, 1590), [*Eutyc]hes Caes(aris) n(ostr)i servus vilicus [a byblio]thecca* (*CIL*, VI, 8744) et *Saturninus Caes(aris) ser(vus) vil(icus) a bibl(iotheca) lat(in)a* (*AE*, 1959, 300).

²¹⁷ C. Salles, *Les bibliothèques publiques de Rome, Rome, ville et capitale de César à la fin des Antonins* (dir. Y. Le Bohec), Paris, 2001, p. 331.

²¹⁸ *AE*, 1946, 136. F. Luciani, *op. cit.*, p.127-129.

²¹⁹ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 125.

²²⁰ J.-J. Aubert, *Business Managers...*, *op. cit.*, p.407. Selon l'auteur, les *vilici* « are attested as managers of lead workshops ». D'autres mentions de *vilici* figurent sur des *fistulae* provenant de Bologne *CIL*, XI, 725 puis 731 à 736 et *AE*, 1976, 214. On relève aussi à Capoue un dénommé *Eutychus vilic(us) a plumbo* (*CIL*, X, 3967). Le statut de ces agents reste toutefois indéterminé.

²²¹ *CIL*, VI, 37175 (*AE*, 1910, 114 ; *ILS*, 9029).

l'affermage de l'*ager publicus*²²² mais cette explication n'est guère convaincante. On préfère voir dans Callimachus un intendant responsable de différents édifices publics situés dans la zone du Champ de Mars, parmi lesquels les *Saepta*.

À l'issue de l'examen du dossier des esclaves financiers plusieurs constats s'imposent. On a pu relever à travers la documentation rassemblée la grande variété des dénominations qui caractérisent ces agents. Nous avons tenté d'en dresser l'inventaire autour des mots les plus fréquemment utilisés dans les inscriptions : *arcarius*, *dispensator* et *vilicus*, -chacun de ces termes pouvant s'accompagner de précisions complémentaires quant à l'affectation de son titulaire. Pourtant, ramenée à l'échelle municipale, cette diversité des désignations peut sembler moins évidente. En effet, dans la plupart des lieux, on ne connaît qu'une seule de ces fonctions. A. Weiß et M. Silvestrini ont déjà eu l'occasion de le faire remarquer dans leurs travaux²²³. Ainsi, par exemple, on trouve trois *arcarii* à Capoue et à Litterne ou encore trois *dispensatores* à Asculum. Les cités présentant, à l'inverse, plusieurs catégories d'esclaves financiers restent peu nombreuses. Il n'y a guère que Brundisium où les services administratifs ont employé au moins deux *arcarii* et un *vilicus*²²⁴, Ostie dont l'*album* de la *familia publica* fournit un exemple similaire²²⁵ et enfin Aquilée où les agents des finances pouvaient recevoir le titre de *vilicus summarum*, d'*actor summarum* ou même simplement, de *summarum*²²⁶. Mais il n'est pas interdit de penser que le hasard des découvertes épigraphiques fausse très certainement nos représentations. La réalité qui se dessine semble en tout cas complexe et les situations observées ici et là illustrent bien, selon nous, à quel point il est difficile d'apprécier le nombre et l'emploi de ces agents dans le quotidien municipal. Les esclaves financiers se rencontraient assurément dans beaucoup d'endroits et leur effectif global en témoigne. Cependant, il est possible que certaines cités aient eu recours aux services conjugués d'*arcarii*, de *dispensatores* et de *vilici*, quand d'autres ne connaissaient qu'un ou deux de ces postes. Les habitudes administratives, l'organisation propre à chaque collectivité, sa taille et celle de son budget expliquent sans doute, pour une large part, ces différences.

Le degré de spécialisation des *publici* engagés dans la gestion municipale en découlait probablement. Si, dans les services au personnel nombreux, une forme de division du travail a pu exister entre ces subalternes, ce n'était sans doute pas le cas partout. Il devait alors arriver régulièrement qu'un même agent remplisse des tâches qui, ailleurs, auraient peut-être incombé

²²² W. Eder, *Servitus...*, *op. cit.*, p. 168, n. 40 : « vermutlich in der Abrechnung der Abgraben aus der Verpachtung des römischen *ager publicus* ».

²²³ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p.45-46; M. Silvestrini, *Gli arcarii...*, *art. cit.* p. 542.

²²⁴ *AE*, 1978, 194 et 217 ; *CIL*, IX, 59.

²²⁵ *CIL*, XIV, 255 : il s'agit en fait de deux *arcarii* et d'un *tabularius*.

²²⁶ *CIL*, V, 737 ; *InscrAq.*, 556; *CIL*, V, 1038 et *InscrAq.*, 729.

à plusieurs *publici* spécialisés. On en a déduit parfois un peu rapidement que leurs activités se recoupaient voire se confondaient. Pour A. Weiß, la transcription en Grec des termes *arcarius*, *vilicus*, *dispensator* ou encore *actor*, sous le vocable unique d' οἰκονόμος en serait le signe²²⁷. L'usage de mots différents dans les régions occidentales du monde romain incite malgré tout à penser que des distinctions étaient opérées entre ces fonctions et que les champs d'intervention des esclaves qui les occupaient n'étaient pas complètement identiques. Cela étant, il reste parfois difficile de les caractériser précisément. En quoi par exemple, la charge d'un *vilicus summarum* se différenciait-elle de celle d'un *dispensator summarum* ? Le travail du *vilicus arcarius* pouvait-il s'assimiler à celui d'un simple *arcarius* ? En l'état actuel, ces questions ne trouvent pas facilement de réponse.

2. Les actores

Par le terme générique « *actores* », les sources anciennes désignent des administrateurs ou des représentants, très majoritairement de condition servile, qui interviennent dans des contextes variés, qu'il s'agisse de la gestion de biens privés, du service impérial, des administrations publiques ou des collèges²²⁸. Cette fonction est assez fréquemment attestée dans la documentation épigraphique : Jean-Jacques Aubert, dans son ouvrage *Business Managers*, a ainsi enregistré près de 160 occurrences uniquement pour l'Italie et la Sicile²²⁹ et Jesper Carlsen considère, pour sa part, qu'un nombre presque égal d'autres références pourrait provenir du reste du monde romain²³⁰.

Lorsqu'ils sont employés auprès des cités, ces agents portent, au gré des situations locales, le titre d'*actor rei publicae*²³¹, d'*actor municipi*²³² ou encore d'*actor coloniae*²³³. On trouve aussi mention d'*actor civitatis* notamment dans le *Digeste*²³⁴. Cependant, derrière ces

²²⁷ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 58.

²²⁸ Cf. Habel, « *actor* », *RE*, I, 1893, c. 326-330 ; de Ruggiero, *DE*, I, 1895, p. 66-70 ; *ThLL*, I, 1904, p. 64-65. Pour les *actores* du service impérial, voir G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970, p. 434-435.

²²⁹ J.-J. Aubert, *Business Managers ...*, *op. cit.* p. 463-476.

²³⁰ J. Carlsen, *Vilici...*, *op. cit.*, p. 127.

²³¹ C'est le cas à Vénafre (*CIL*, X, 4904), à Volsinii (*CIL*, XI, 2714), à Cales (*CIL*, VI, 31807 = *EE*, IV, 834) et à Tipasa, en Maurétanie Césarienne (*AE*, 1971, 531).

²³² Cette désignation apparaît à Aquilée (*InscrAq.* 556), à Côme (*CIL*, V, 5318) et à Histonium (*CIL*, IX, 2827). Elle figure aussi au chapitre 70 de la *Lex Irnitana*, intitulé « *De actore municipum constituendo <deque> praemio mercedue eius* », éd. J. González, « *The Lex Irnitana : a new copy of the flavian municipal law* », *JRS*, n°76, 1986, p. 147-243.

²³³ *Gn. Veleius Ursus est actor coloniae* à Philippes en Macédoine (*AE*, 1938,53).

²³⁴ *Dig.*, 3.3.74 (Ulp.) : *De civitatis actore*. Noter aussi qu'une plaque de bronze trouvée à Sens (*CIL*, XIII, 2949 = *ILS*, 7049) qualifie C. Amatius Paterninus d'*actor [p(ublicus)] quinquenn(alis) civit(at)is* et qu'une autre inscription provenant de Mésie (*CIL*, III, 14437²) atteste peut-être un autre *actor civitatis*.

désignations proches, on doit distinguer deux groupes d'individus : d'une part, des employés de condition servile, d'autre part, des affranchis ou des ingénus. À cette différence de statut social correspondent, du reste, des fonctions bien distinctes auprès des cités. Cela a déjà été clairement mis en évidence par plusieurs auteurs²³⁵. Rappelons simplement ici que les *actores* nés libres ou qui ont pu être affranchis jouent surtout un rôle en matière juridique ou contentieuse puisqu'ils sont généralement chargés d'intervenir lors de procès et de jugements dans lesquels la cité qu'ils représentent figure comme partie²³⁶. Désignés par le conseil des décurions ou par les duovirs, ils exercent, semble-t-il, leur fonction temporairement. Dans ce cas, le rôle de l'*actor* peut être assimilé à celui d'un *syndicus* ou d'un *defensor civitatis*²³⁷. On rencontre dans cette catégorie des personnages ayant quelquefois accompli des carrières remarquables et qui, manifestement, relèvent de l'élite municipale²³⁸. Leur position est donc bien éloignée de celle des *servi publici actores* dont il s'agit de traiter ici²³⁹. Ces derniers appartiennent au personnel subalterne de l'administration civique et leur situation de dépendants semble *a priori* les confiner dans de simples tâches d'exécution. La documentation qui les concerne, bien qu'éparse et très souvent limitée, suggère néanmoins que les cités pouvaient, en certaines circonstances, en faire leurs mandataires. C'est pourquoi, à la lumière des informations apportées tant par les sources épigraphiques que par les textes littéraires et juridiques, il faut essayer de cerner leurs activités et de mesurer leur rôle dans la gestion quotidienne des cités.

Parmi la masse des esclaves publics recensés, il faut reconnaître que les *actores* ne constituent qu'un groupe restreint, beaucoup moins représenté que les *arcarii* et les *vilici* dont il vient d'être question : huit inscriptions seulement font expressément mention d'esclaves

²³⁵ De Ruggiero, « *actor* », *DE*, I, 1895, p. 69 ; J.-J. Aubert, *Business Managers ...*, *op. cit.*, p. 187 ; A. Weiß, *Sklave ...*, *op. cit.*, 2004, p. 69 ; A. Bricchi, « Amministratori ed *actores*. La responsabilità nei confronti dei terzi per l'attività negoziale degli agenti municipali », *Gli Statuti Municipali* (dir. L. Capogrossi Colognesi, E. Gabba), Pavie, 2006, p. 335-382.

²³⁶ L'inscription *CIL*, IX, 2827 donne un exemple de ce type d'action pour la cité d'Histonium : elle montre l'intervention de M. Pasquius Aulanius, *actor municipi*, dans un jugement rendu au sujet d'un litige entre le municpe et un privé, à propos d'une question de limites de terrains. Sur les compétences des *actores* de condition libre dans les affaires des cités, on se référera utilement à A. Bricchi, « Amministratori ... », *art. cit.*, p. 372-376.

²³⁷ Cf. Seeck, « *defensor civitatis* », *RE*, IV, 1901, c. 2365-2371 et de Ruggiero, *DE*, II, 2, 1910, p. 1554-1558.

²³⁸ C'est le cas de deux personnages évoqués par des inscriptions gauloises. Le premier figure en *CIL*, XIII, 1684 (Lyon) : il s'agit d'un anonyme qui, sous le règne de Commode ou de Septime Sévère, fut tour à tour *patro[nus pagi Cond]ate, praef(ectus) coloniae, actor public(us), duumvir ab aerario, duumvir a iure dicundo* et *procurator provinciae Hadrymetinae*. Le second, le Sénon C. Amatius Paterninus, a également effectué un *cursus* intéressant (*CIL*, XIII, 2949 = *ILS* 7049, Sens, a .250) puisqu'il a successivement exercé les charges d'*aedil(is) vikan(or)um Agied(incensium), aedil(is) civitatis S(enonum), actor p(ublicus) pagi Tout(iaci ?), act(or) [p(ublicus)] quinquenn(alis) civit(at)is, duumvir ab aer(ario) praef(ectus) annon(ae) desig(natus)*. Sur ces carrières, voir Monique Dondin-Payre et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (dir.), *Cités, municipes, colonies. Le processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, Paris, 1999, en particulier p. 172-174.

²³⁹ Sur les esclaves publics *actores*, L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 153-160 ; W. Eder, *Servitus publica...*, *op. cit.*, p. 79-80 et A. Weiß, *Sklave ...*, *op. cit.*, p. 59-69.

actores. Toutes proviennent de cités italiennes, à l'exception de l'épithaphe d'un certain Teucer Iunior, retrouvée à Tipasa, en Maurétanie Césarienne²⁴⁰.

Les *servi publici actores*

Référence(s)	Lieu	Date	Identité	Statut / Fonction
<i>InscrAq.</i> 556:	Aquileia	déb. I ^{er} s. ap. J.-C.	Steph[anus ?]	<i>m(unicipum) Aq(uileiensium) actor summ(arum)</i>
<i>CIL</i> , IX, 5859	Auximum	fin II ^{ème} / déb ; III ^{ème} s. ap. J.-C.	Restutus	<i>actor alimentorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 31807 = <i>EE</i> , IV, 834	Cales	?	Diogenes	<i>ser(vus) act(or) r[ei publ(icae)] Calenorum</i>
<i>CIL</i> , V, 5318	Comum	I ^{er} s. ap. J.-C.	Trophimus	<i>m(unicipum) C(omensium) act(or)</i>
<i>AÉ</i> , 1994, 562	Cures Sabini	II ^{ème} s. ap. J.-C.	[---]	<i>act(or) ser(vus) pu[b(licus)]</i>
<i>CIL</i> , IV, suppl. I, 138	Pompei	53	Secundus	<i>c(olonorum) c(oloniae) V(eneriae) C(orneliae) ser(vos)</i>
<i>CIL</i> , IV, suppl. I, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148	Pompei	55-62	Privatus	<i>c(olonorum) c(oloniae) V(eneriae) C(orneliae) ser(vos)</i>
<i>CIL</i> , X, 4904	Venafrum	?	Marcus	<i>act(or) rei p(ublicae) Venafr(anorum)</i>
<i>CIL</i> , XI, 2714	Volsinii	?	Primitivus	<i>r(ei) p(ublicae) ser(vus) act(or)</i>
<i>AÉ</i> , 1971, 531	Tipasa	?	Teucer Iunior	<i>rei p(ublicae) ser(vus) act(or) Tip(asentium)</i>

Dès le XIX^e siècle, certains auteurs, tels que R. Herzog et L. Halkin après lui²⁴¹, ont cru pouvoir ajouter à cette liste un dénommé Fronto, attesté à Cularo, l'antique Grenoble, dans la cité de Vienne. En effet, la stèle funéraire que lui dédicâça Materna, son épouse, prétend qu'il fut « *actor huius loci* »²⁴² et, sur la base de cette indication peu explicite, on a parfois vu un peu rapidement dans ce personnage un esclave municipal. Il est sans doute préférable de le considérer plutôt comme le régisseur d'un domaine privé, lieu sur lequel, après sa mort, la pierre fut érigée²⁴³. Le lapicide, qui n'avait ainsi pas besoin de nommer plus précisément l'endroit, se contenta donc d'une formule restée quelque peu ambiguë mais qui n'autorise pas pour autant à faire de Fronto un *servus publicus*. A l'inverse, deux esclaves de la colonie de Pompéi, Secundus et Privatus, dont on connaît l'existence grâce à la découverte, en 1875, des

²⁴⁰ *AÉ*, 1971, 531.

²⁴¹ R. Herzog, *Gallia Narbonensis*, p. 226 ; L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 157 ; A. Bricchi, *Amministratori...*, *art. cit.*, p. 366, n. 8, classe aussi par erreur Fronto parmi les « *schivi cittadini* ».

²⁴² *CIL*, XII, 2250 (épithaphe découverte en 1591, aujourd'hui perdue – II^e siècle ap. J.-C.) : « *D(is) M(anibus) / Frontonis / actoris huius / loci Materna / coniugi karissimo / [Ph]ilusa patri dul- / cissimo facien- / dum curavit / et Eudrepites / filius parenti / optimo sub ascia / dedicavit.* »

²⁴³ Cf. B. Rémy et alii, *Grenoble à l'époque gallo-romaine d'après les inscriptions*, Grenoble, 2002, p. 155-156. Cet avis est partagé par J.-J. Aubert, *Business Managers...*, *op. cit.*, p. 187, A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 59 et M. Christol, *Le patrimoine des notables en Gaule méridionale. Apports et limites de l'épigraphie*, *Histoire et Sociétés Rurales*, n°19, 2003, p. 146.

tabulae ceratae de la maison de L. Caecilius Jucundus²⁴⁴, relèvent certainement de notre *corpus* même si les inscriptions sur lesquelles ils figurent se contentent de les désigner comme des *coloniae servi* et n'emploient jamais à leur égard le terme *actores*. Nous aurons l'occasion de voir plus loin que leurs attributions et les tâches qu'ils accomplissent incitent toutefois à les considérer comme tels²⁴⁵.

Le rôle de tous ces agents était d'accomplir des actes de nature juridique pour le compte des communautés auxquelles ils appartenaient. Ils agissaient alors, semble-t-il, en qualité de mandataires habilités à réaliser des transactions au nom de la cité qu'ils représentaient. Dans une lettre adressée à son ami Caninius Rufus qui sollicitait ses conseils, Pline le Jeune livre sur ce point un témoignage intéressant : il rapporte comment, alors qu'il souhaitait instaurer une fondation alimentaire au profit des jeunes gens de sa cité de Côme, il choisit de céder, pour un prix modique, une de ses terres à la cité²⁴⁶. Il reprit ensuite le bien-fonds grevé d'une rente annuelle (*vectigal*) qui permettait de financer sa donation²⁴⁷. Pline ne décrit pas en détail le déroulement de l'opération. Peut-être a-t-il eu préalablement contact avec les autorités municipales compétentes mais il n'en parle pas. Il limite sa description à un aspect technique en se contentant de souligner que la vente fut passée auprès d'un *actor publicus*, qui apparaît en position de *mancipio accipiens*. Si le passage met en relief l'intervention de l'employé, qui permit manifestement de mener à bien la transaction, il ne précise pas en revanche quel était son statut personnel. Il y a lieu de croire cependant qu'il s'agissait d'un esclave²⁴⁸. Une inscription retrouvée précisément à Côme et qui évoque un certain *Trophimus m(unicipum) C(omensium) act(or)* constitue peut-être un élément qui plaide en faveur de cette hypothèse, confortée par les arguments avancés par A. Bricchi dans un article récent²⁴⁹. Cette juriste s'est en effet attachée à montrer que lorsque les cités romaines devaient accomplir des actes

²⁴⁴ Toute l'historiographie sur le sujet estime qu'il s'agit d'*actores*. Cf. par exemple, L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 156; A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 62-63; Th. Mommsen, Die pompejanischen Quittungstafeln des L. Caecilius Jucundus, *Hermes*, n°112, 1877, p. 88-141, J. Andreau, *Les Affaires de Monsieur Jucundus*, Rome, 1974, p. 153.

²⁴⁵ *CIL*, IV, suppl. 1, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 153.

²⁴⁶ Pline le Jeune, *Epist.*, VII, 18 : « C. Plinius Caninio suo *s(alutem dicit)*. 1. *Deliberas mecum quemadmodum pecunia, quam municipibus nostris in epulum obtulisti, post te quoque salva sit. Honesta consultatio, non expedita sententia. Numeres rei publicae summam : verendum est ne dilabatur. Des agros : ut publici neglegentur. 2. Equidem nihil commodius invenio, quam ipse feci. Nam pro quingentis milibus nummum, quae in alimenta ingenuorum ingenuarumque promiseram, agrum ex meis longe pluris actori publico mancipavi ; eundem vectigali imposito recepi, tricena milia annua daturus (...).* »

²⁴⁷ Commentaires sur cette opération, qui est à situer sous le règne de Trajan, dans les premières années de II^e siècle de notre ère, dans A. N. Sherwin-White, *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*, Oxford, 1966, p. 422-424.

²⁴⁸ Cet avis est communément partagé. Cf. notamment L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 159 ; A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 58-60 et 96-97 ; A. Bricchi, *Amministratori...*, *art. cit.*, p.367-369. Seul J. Carlsen, *Vilici ...*, *op. cit.*, p. 129 considère qu'il s'agissait d'un ingénu.

²⁴⁹ A. Bricchi, *Amministratori ...*, *art. cit.*, p. 367-370.

juridiques en vertu de règles et de procédures relevant du *ius civile*, actes à caractère solennel et formel, elles recouraient à leurs *servi publici actores*. A. Bricchi explique notamment que « all'incapacità dei magistrati municipali e dei liberi actores di compiere atti formali con effetti diretti nei confronti della *res publica*, ben attestata per la *stipulatio* e certo riguardante anche la *mancipatio*, si usasse rimediare attraverso l'impiego, per questi stessi atti, di servi di proprietà municipale, almeno per quanto riguarda il caso dell'acquisto»²⁵⁰. Il y a, du reste, chez Tacite, deux passages qui rapportent des exemples de *mancipationes* réalisées par un *actor publicus* appartenant à l'État²⁵¹ et, dans le *Digeste*, des fragments de Iavolenus²⁵² et d'Ulpien²⁵³ confirment que non seulement les esclaves municipaux pouvaient acquérir et stipuler pour le compte de leur cité mais que, au plan du droit, la validité de tels actes était reconnue.

L'*actor servus publicus* peut donc intervenir dans les contrats qui lient un municipe ou une colonie à ses habitants et, en particulier, ceux qui concernent l'affermage de biens appartenant à la cité comme, par exemple, des terres agricoles ou des bâtiments à fonction économique tels que les entrepôts, les boutiques *etc.* Il est à nouveau présent ensuite, lorsque le preneur doit verser le montant de son bail au titre des *vectigalia publica*²⁵⁴. Les textes font alors apparaître les *servi actores* dans une fonction de percepteurs, chargés de collecter puis d'enregistrer les sommes dues à la collectivité. Cette compétence pour encaisser des revenus et établir des reçus est mise en évidence dans plusieurs tablettes provenant de la maison de L. Caecilius Jucundus, à Pompéi. Seize d'entre elles constituent précisément des exemples de reconnaissances de paiements acquittés à la cité (*apochae rei publicae*), entre les années 53 et 62 de notre ère, soit par P. Terentius Primus pour ce qui est de la tablette 138, soit par le banquier L. Caecilius Jucundus pour toutes les autres. Comme J. Andreau l'a exposé²⁵⁵, ces documents concernaient quatre affaires différentes : la location d'une terre appelée *fundus*

²⁵⁰ A. Bricchi, *Amministratori...*, art. cit., p. 367.

²⁵¹ Tacite, *Ann.*, 3, 30, 3 (16 ap. J.-C.) : « *Negante reo adgnoscentes servos per tormenta interrogari placuit; et quia vetere senatus consulto quaestio in caput domini prohibeatur, callidus et novi iuris repertor Tiberius mancipari singulos actori publico iubet, scilicet ut in Libonem ex servis salvo senatus consulto quaereretur* » et *Ann.*, 3, 67, 3 (22 ap. J.-C.) : « *Servos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat; et ne quis necessariorum iuaret periclitantem, maiestatis crimina subdebantur, vinclum et necessitas silendi.* » Rappelons que lors de procédures judiciaires menées contre Libo Drusus et Caius Silanus, on souhaitait faire témoigner contre eux leurs propres esclaves. Or cela était interdit par le droit. Tibère assigna donc un *actor publicus* pour qu'il les achète. Devenus ainsi propriété de l'Etat, ils pouvaient alors comparaître.

²⁵² *Dig.*, 8.1.12 (Iav.) : « *Non dubito, quin fundo municipium per servum recte servitus adquiratur.* »

²⁵³ *Dig.*, 45.3.3 (Ulp.) : « *Si servus rei publicae vel municipii vel coloniae stipuletur, puto valere stipulationem.* »

²⁵⁴ Sur cette question, cf. notamment deux contributions à l'ouvrage collectif *Il Capitolo delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente*, Rome, 1999 : D. Nonnis et C. Ricci, *Vectigalia municipali ed epigrafia : un caso dall'Hirpinia*, p. 41-59 et P. Le Roux, *Vectigalia et revenus des cités en Hispanie au Haut Empire*, p.155-173. On peut aussi se référer à J. France, *Le vocabulaire fiscal romain, Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique* (dir. J. Andreau et V. Chankowski), Paris, 2007, p. 333-365.

²⁵⁵ J. Andreau, *Les Affaires...*, op. cit., p. 55-71 ; *Présence des cités et des hiérarchies civiques dans les tablettes de Pompéi, Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain* (dir J.-J. Aubert), Genève, 2003, p. 229-247, où l'historien propose une relecture de ses précédents travaux et des compléments d'analyse.

Audianus, la location d'une *fullonica* et la perception de deux taxes l'une sur les pâturages publics et l'autre sur le marché. Pour cela, les adjudicataires versaient régulièrement des redevances à la colonie ou du moins à son représentant – qui devait probablement être un *actor*-, lequel prenait acte du paiement effectué en délivrant une attestation sous forme d'un chirographe. Tout cela est bien connu et l'intérêt de ces documents a déjà été largement souligné tant sur le plan juridique que pour leur apport à notre connaissance du fonctionnement économique et financier du monde romain. Il est peut-être nécessaire, cependant, d'indiquer ici que les tablettes pompéiennes constituent à ce jour les seuls documents susceptibles de présenter les *actores* dans l'exercice de leur fonction et de rendre ainsi directement compte de leur travail, de la procédure qu'ils suivaient et, finalement, des responsabilités qui leur revenaient. La forme donnée à la rédaction de ces documents est-elle, de ce point de vue, significative ? Rappelons que sur la *scriptura interior* de ces *tabulae*, figurent, immédiatement après la mention des duovirs en charge, le nom de l'esclave –un certain Secundus pour la tablette 138, un dénommé Privatus pour les suivantes-, et sa qualité de *publicus* exprimée plus ou moins longuement – cela va de la simple indication *coloniae servos*, comme par exemple sur les tablettes 151 et 152, à la formule plus développée *colonorum coloniae Veneriae Corneliae Pompeianorum ser(vos)* retrouvée sur la tablette 153. Après quoi on lit l'expression « *scripsi me accepisse ab...* » qui définit le rôle de l'agent. Suivent le nom du débiteur, le montant de la somme remise, la date et l'objet du versement. L'écriture du document peut donc apparaître comme un indicateur du travail de l'esclave municipal, mais en même temps on sait qu'elle reprend une formule d'usage²⁵⁶, reproduite probablement de façon un peu automatique par des employés à la fois respectueux de la procédure et peut-être aussi enclins à une certaine routine administrative. L'emploi du nominatif et de verbes à la première personne, de règle dans les chiroygraphes, laisse malgré tout penser que le rédacteur est personnellement impliqué. Dans le cas des tablettes pompéiennes, le cachet qu'il appose sur la quatrième page des *tabulae*, à côté de ceux des différents témoins, généralement trois ou quatre personnes, dont au moins un duovir²⁵⁷, le suggère aussi. D'ailleurs, lorsque le document n'est pas corrompu, le *servus publicus* figure à deux reprises : son nom apparaît à la fois en tête des *signatores* et à la fin de la liste²⁵⁸. Comment interpréter cette double mention ? L'esclave a-t-il voulu d'abord

²⁵⁶ Sur la forme prise par la rédaction des *apochae* cf. G. Camodeca, *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum. Edizione critica dell'archivio puteolano dei Sulpicii*, Rome, 1999, p. 169.

²⁵⁷ À propos de l'identité des témoins et de leur nombre, se référer à J. Andraeu, *Présence des cités ...*, art. cit., p. 242-245.

²⁵⁸ Il faut constater néanmoins deux exceptions : sur la tablette 147 (18 juin 59) le *duovir* L. Veranius Hypsaeus figure avant l'esclave Privatus et la tablette 148 (6 déc. 55) n'indique que le nom de ce dernier en deux mentions successives.

signifier sa qualité de rédacteur et, dans un second temps, sceller le document, lui conférant alors, en tant que mandataire de la *colonia*, un caractère officiel ? En tout état de cause, l'*actor servus publicus* semble le garant du bon déroulement de l'opération. G. Camodeca considère d'ailleurs qu'il requérait lui-même les témoins²⁵⁹ et, de manière un peu anecdotique, on remarquera que pour ce qui est de la tablette 139, datée sans doute de février 55, Privatus avait visiblement sollicité de la sorte son prédécesseur, affranchi entre temps par la cité et devenu M. Venerius Secundus²⁶⁰. La place ainsi prise par le *publicus* dans l'organisation concrète de la transaction mérite d'être soulignée mais elle ne doit pas faire oublier que l'agent s'appuie fondamentalement sur l'autorité du ou des magistrat(s) présent(s) et leur reste entièrement subordonné : l'action qu'il mène se fait en vertu d'un *iussum* comme le stipulent très clairement trois des inscriptions du *corpus* pompéien²⁶¹.

Les documents de Pompéi, tout comme la lettre de Pline, donnent donc à voir une partie du rôle tenu par le personnel servile dans la gestion administrative courante des cités. Bien que mandatés par elles, les esclaves publics *actores* restent avant tout des exécutants dont la responsabilité s'exerce dans l'administration des propriétés foncières municipales et, au-delà, dans la rédaction en bonne et due forme des documents de nature contractuelle tels que les baux, les quittances, *etc.* entre les citoyens et la cité. Le cas échéant, ils sont amenés à percevoir certains revenus. À l'évidence, la charge devait donc être donnée à des hommes compétents et de confiance. On imagine alors que les magistrats choisissaient avec soin ces employés et veillaient tout particulièrement à leur intégrité. Les sources juridiques laissent pourtant entendre que des malversations se produisaient, obligeant le législateur à intervenir. Un rescrit adressé par Sévère Alexandre aux *quattuorviri* et décurions du municipes de Fabrateria en témoigne²⁶² : après avoir évoqué la validité des reçus (*cautiones*) établis par des *servi publici*, le texte prévoit que si, dans ces circonstances, un esclave a fraudé et détourné de l'argent, il

²⁵⁹ Cf. G. Camodeca, « La ricostruzione dell'élite municipale ercolaneses degli anni 50-70 : problemi di metodo e risultati preliminari », *CCG*, 7, 1996, p. 169-170. J. Andraeu rejoint les considérations de l'historien italien dans son article *Présence des cités...*, *art. cit.*, p. 242.

²⁶⁰ Cette identification est rendue possible grâce au gentilice « Venerius », formé sur le nom même de la cité (*Colonia Veneria Cornelia Pompeiana*) comme cela était la règle pour les *liberti publici*.

²⁶¹ *CIL*, IV, suppl. 1, 138 : « *iussu Caltili Iusti et / Helvi Procu[li]* », 146 : « *iussu Pompei Proculi* », 150 : « *[iu]ssu / [L. Albuci et L.]Verani / [II]vir(or)um i(ure) d(icundo)*. » Noter que ce mode d'intervention est attesté, dans des conditions comparables, par un passage d'Ulpien, *Dig.* 15.4.4 : « *Si iussu eius, qui administrationi rerum civitatis praepositus est, cum servo civitatis negotium contractum sit, Pomponius scribit quod iussu cum eo agi posse.* » Sur ce type d'action cf. M. Morabito, *Les Réalités de l'esclavage d'après le Digeste*, Besançon-Paris, 1981, p. 103.

²⁶² *C. Just.*, 11.40 : « *De solutionibus et liberationibus debitorum civitatis. Cautiones servorum publicorum ita demum firmam securitatem debitoribus praestant, si curatorum adsignantium vel eorum quibus exigendi ius est auctoritate subnixae sunt. Cum autem is qui exsolvisse dicitur solam scripturam actoris suscipientis pecuniam promet, ea tantum defensio consuevit admitti, si quod exsolutum est rationi rei publicae profecisse doceatur. Sane curator vester, si fraude servi constiterit effectum ut interciperentur illatae a debitoribus quantitates, de peculio eius quod modo deest, restituet.* »

convient de prélever le montant dérobé sur son pécule. Cela tend à prouver qu'en qualité d'administrateurs et de percepteurs, les esclaves publics *actores* avaient l'opportunité de manipuler des sommes d'argent non négligeables et sans doute quelquefois tentantes.

En définitive, il ressort de l'examen de cette documentation que le champ de compétences des *servi publici actores* pouvait être assez large. Pour deux d'entre eux cependant, on doit noter qu'une précision a été apportée à leur titulature, définissant probablement de la sorte des domaines d'intervention plus spécifiques. Il s'agit, d'une part, d'un certain *Restutus actor ali(mentorum)* à Auximum²⁶³ et, d'autre part, d'un personnage sans doute dénommé *Steph[anus ?]* qui occupa la fonction d'*actor summ(arum)* à Aquilée²⁶⁴. Le premier, connu par une inscription datée de la fin du II^{ème} ou du début du III^{ème} siècle de notre ère, peut être considéré comme un employé de l'administration locale des *alimenta*. Il devait travailler sous l'autorité d'un *quaestor alimentorum*, charge au demeurant bien attestée à Auximum²⁶⁵. L'*actor* d'Auximum peut aussi être rapproché de celui qui apparaît dans le témoignage de Pline, évoqué plus haut, dans la mesure où l'intervention de ce dernier concernait justement aussi une opération liée à une fondation alimentaire.

Pour ce qui est de l'*actor summarum* d'Aquilée, il s'agit là d'une désignation très rare qu'on ne retrouve qu'une seule autre fois dans un passage de la *vie de Domitien* de Suétone²⁶⁶, en l'occurrence à propos d'un esclave impérial. L'expression fait penser à un agent relevant plus particulièrement des services financiers municipaux²⁶⁷. Il faut sans doute établir un lien avec la présence avérée dans la cité adriatique d'un certain Felix *vilicus summarum*²⁶⁸ et d'un dénommé Patroclus, présenté quant à lui uniquement comme *summarum*²⁶⁹. Cette double

²⁶³ *CIL*, IX, 5859.

²⁶⁴ *InscrAq.*, I, 556.

²⁶⁵ *CIL*, IX, 5849 : *C(aio) Oppio C(ai) f(ilio) Vel(ina tribu) / Pallanti / pr(aetori) et quaestori Auximi / idem quaest(ori) alimen[tor(um)] / Oppia Prisca mater / filio carissimo / l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)*. La chronologie assez large dans laquelle l'inscription peut s'intégrer (début du II^e s. – milieu du III^e s. de notre ère) ne permet pas d'établir si Restutus était affecté précisément auprès de ce magistrat. Cf. G. Mennella, « Il quaestor alimentorum », *Decima Miscellanea Greca e Romana*, Rome, 1986, p. 399-400 ; M. F. Petracchia Lucernoni, *I quaestori municipali dell'Italia antica*, Rome, 1988, p. 189. Trois autres inscriptions mentionnent des *servi publici* en rapport avec la gestion des *alimenta* : *Liberalis col(onorum) col(oniae) Sip(onti) ser(vus) arkar(ius) qui et ante egit rationem alimentariam sub cura praefector(um) annis XXXII* (Sipontum, *CIL*, IX, 699 = *ILS*, 6476) ; *Verecundus Urv(inatium) vil(icus) ab alim(entis)* (Urbinum, *CIL*, XI, 6073) ; *Oriens aliment(arius) Saepinati(um)* (Saepinum, *CIL*, IX, 2472 = *ILS*, 6519). Sur cette question, A. Weiß, *op. cit.*, p. 92-98.

²⁶⁶ Suét., *Dom.*, 11, 1.

²⁶⁷ D'autres esclaves publics qualifiés de « *summarum* » apparaissent à Neviodunum (Pann. Sup.), *Charito Neviod(unensium) summ(arum)* (*CIL*, III, 3921 = *ILS*, 4189), à Solva (Norique), ---]si[us ?] *Solvens(ium) summ[arum]* (*CIL*, III, 5349) et à Asculum (Picenum), *Rufus col(oniae) disp(ensator) arc(a)e summar(um)* (*CIL*, IX, 5177 - *ILS*, 5450). À Pola (Istrie), *Valerianus summaru[m] dispensat(or)* (*CIL*, V, 83 - *InscrIt.*, X, 1, 104) appartient probablement aussi à l'administration de la cité, de même que *Venustinus sum[marum] vilicus ?]* à Juvanum (Norique) (*CIL*, III, 5532).

²⁶⁸ *CIL*, V, 737 (*ILS*, 4869 ; *Inscr. Aq.* 129).

²⁶⁹ *CIL*, V, 1038 (*Inscr. Aq.* 728) : il n'est pas tout à fait certain que ce personnage soit un esclave public cf. les réserves émises sur ce point par A. Weiß, *Sklave... op. cit.*, p. 44.

indication (*actor / vilicus*) pose une nouvelle fois le problème de l'emploi et du degré de spécialisation des *servi publici* engagés dans les services de gestion municipale.

Il est évident en tout cas que, parmi l'ensemble des esclaves publics employés au service des cités, le petit groupe qu'ils forment bénéficie d'une position privilégiée. À côté des *dispensatores* et autres *vilici*, ils représentent le « haut du panier » du personnel servile municipal. Cette supériorité tient sans doute, d'abord, à leurs aptitudes personnelles – comme la capacité de lire, écrire, compter – et, partant, aux attributions et aux responsabilités qui leur sont confiées. En tant que représentants administratifs, ils interviennent lors de certaines transactions réalisées au nom de la cité, veillent à la bonne gestion de son patrimoine, perçoivent les revenus qui en découlent et sont amenés à établir des documents à caractère officiel. Ce sont là autant de tâches nécessaires au bon déroulement de la vie civique. Ce faisant, si les *actores* restent entièrement subordonnés aux magistrats auxquels ils doivent rendre compte de leurs activités, ils disposent probablement d'une certaine latitude dans l'exercice de leur travail quotidien. De par leur fonction, ces *servi publici* se trouvent aussi régulièrement en position d'intermédiaires entre la collectivité qui les emploie et certaines catégories de la population civique notamment les agents économiques (commerçants, artisans, banquiers...) avec lesquels ils ont à traiter.

3. Les *tabularii*

En avant-propos de *La mémoire perdue*, Cl. Nicolet ne manque pas de rappeler que « la bureaucratie romaine (...), dès la fin de la République (...) utilisait et accumulait, sous forme d'écrits divers et sur divers supports (...), des masses considérables de documents, tenus souvent à jour quotidiennement. »²⁷⁰ On comprend donc qu'assez vite les services d'archives chargés de leur conservation aient revêtu une fonction tout à fait essentielle pour l'administration romaine, ce dont témoignent d'ailleurs les nombreuses mentions de *tabularia* retrouvées à travers tout l'Empire. L'organisation et le fonctionnement de ces dépôts sont à l'origine de différentes études qui ont non seulement mis en évidence le rôle important qu'ils tenaient dans la gestion quotidienne de l'État et des cités mais se sont aussi interrogées sur la place qu'avaient pu prendre ces différents lieux d'archivage, en particulier à Rome²⁷¹.

²⁷⁰ Cl. Nicolet, À la recherche des archives oubliées : une contribution à l'histoire de la bureaucratie romaine, *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, 1994, p. 12.

²⁷¹ Cf. E. Sachers, « *tabularium* », *RE*, IV, A2, 1968-69 ; G. Lafaye, « *tabularium* », *Dict. Ant.*, V, p. 15-19 ; G. Cencetti, Gli archivi dell'antica Roma nell'età repubblicana, *Achivi d'Italia*, VII, 1940, p. 7-47 ; E. Posner,

L'entretien de ces services reposait sur des personnels spécialisés au rang desquels figurent des esclaves et des affranchis publics, souvent désignés par le terme de *tabularii*²⁷². L'approche de ces agents passe à la fois par leur identification et un essai de définition de leur travail.

3.1. Les *tabularii* employés dans l'administration centrale à Rome

Les esclaves *tabularii* employés dans l'*Urbs* restent assez mal connus. Le premier témoignage susceptible de les concerner est un récit de Tite-Live qui évoque l'emploi de *servi publici* dans les archives des censeurs. Dans ce texte, l'historien rapporte comment alors qu'ils étaient menacés d'un procès par le tribun de la plèbe P. Rutilius, C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus, censeurs en 169 avant notre ère, « se rendirent à l'*Atrium Libertatis* et, ayant mis sous scellés les registres publics (*tabellis publicis*), fermés le dépôt d'archives (*clausoque tabulario*) et renvoyé les esclaves publics (*demissis servis publicis*), déclarèrent qu'ils ne traiteraient plus aucune affaire tant que le peuple ne les aurait pas jugés. »²⁷³ On sait que sous la République, au moins jusqu'au I^{er} s. av. J.-C.²⁷⁴, l'*Atrium Libertatis*, vaste bâtiment installé au nord du Forum, servait de bureau permanent à ces magistrats et abritait leur *tabularium*²⁷⁵. Là étaient conservées des *tabulae* portant les listes des citoyens libres et des anciens esclaves affranchis ou encore les cartes de l'*ager publicus* sans cesse remises à jour et gravées sur des plaques de bronze. La gestion de cette institution nécessitait donc assurément tout un personnel servile -ce que suggère du reste le passage de Tite-Live- mais on le distingue mal parmi les différents auxiliaires attachés aux censeurs²⁷⁶. En effet, si comme nous avons eu l'occasion de le voir, les sources épigraphiques donnent à connaître trois *servi publici* qualifiés d'*ab censu*²⁷⁷, elles ne font jamais explicitement référence à des *tabularii*. Il semble évident

Archives in the Ancient World, Cambridge, 1972 ; Ph. Culham, Archives and alternatives in Republican Rome, *Class. Phil.*, 84-2, 1989, p. 100-115 ; J.-Fr. Rodríguez Neila, Archivos municipales en las provincias occidentales del imperio romano, *Veleia*, 8-9, 1991-1992, p. 145-174 et « *Tabulae publicae* ». *Archivos municipales y documentación financiera en las ciudades de la Bética*, Madrid, 2005.

²⁷² Cf. E. Sachers, « *tabularius* », *RE*, IV, A2, 1969-84.

²⁷³ Liv., 43, 16, 13.

²⁷⁴ À cette date, l'édifice primitif est transformé par C. Asinius Pollio en bibliothèque. Il est probable que les archives censoriales aient été dispersées dans différents lieux notamment l'*Aerarium* et le temple des Nymphes qui fut incendié à plusieurs reprises par Clodius « pour effacer la trace officielle du recensement inscrite sur les registres publics » d'après Cicéron, *Pro Mil.*, 73.

²⁷⁵ Cf. Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976, p. 89-91 ; N. Purcell, « *Atrium Libertatis* », *PBSR*, 61, p. 125-155 ; F. Coarelli, « *Atrium Libertatis* », *LTUR*, I, p. 133-135 ; P. Gros, « Les édifices de la bureaucratie impériale : administration, archives et services publics dans le centre monumental de Rome », *Pallas*, 55, 2001, p. 107-126.

²⁷⁶ Cl. Nicolet, *ibid.*, p. 91. Témoignages épigraphiques de la présence d'*apparitores* : *scribae*, *praecones*, *nomenclatores* (*CIL*, VI, 1968) ...

²⁷⁷ *Cerdo Aemilianus publicus (ab) cens(u)* (*CIL*, VI, 2333 = 4463) ; *Threptus public(us) ab censu* (*CIL*, VI, 2334) ; *Victor Fabianus a censibus p(opuli) R(omani)* (*CIL*, VI, 2335). Sur ces individus, cf. *supra* ch.1.

cependant que les compétences des subalternes affectés à l'*Atrium Libertatis* s'y apparentaient. F. Coarelli pense d'ailleurs pouvoir établir un lien entre cet édifice et des inscriptions découvertes non loin de là, à proximité de la *porta Fontinalis*, faisant mention d'archivistes²⁷⁸. Ce ne sont toutefois que des éléments très ténus et qui restent malaisés à interpréter.

Une autre indication de l'emploi d'esclaves publics dans les services des archives de l'Etat romain provient d'un extrait des actes des frères Arvales. On y apprend en effet qu'en 155 après J.-C, le *publicus* Epictetus Cuspianus fut appelé à remplacer auprès de la confrérie un dénommé [Ca]rpus Cornelianus « *promotus ad tabulas quaestorias transscribendas.* »²⁷⁹ Cet esclave allait donc travailler désormais auprès des archives des questeurs, installées dans le *Tabularium*, en relation avec l'*Aerarium Saturni*. Son exemple est particulièrement intéressant puisqu'il montre qu'un subalterne pouvait ainsi changer d'affectation et passer d'un service à un autre. Après avoir acquis une expérience dans la gestion des archives du collège arvale, probablement en qualité d' *a commentariis* ou de *tabularius*, [Ca]rpus Cornelianus pouvait sans doute faire valoir ses compétences en matière d'enregistrement et de conservation des documents pour entrer au service des questeurs et l'emploi du verbe « *transcrivere* » laisse d'ailleurs entendre que l'essentiel de son travail allait consister à recopier les textes qu'il se verrait confier. Il s'agit là de la seule véritable trace que nous ayons d'un esclave public archiviste dans l'*Urbs*. Tout porte à croire cependant que les *tabularii* employés par la bureaucratie centrale de l'Etat romain étaient assez nombreux. Leur absence de visibilité dans la documentation pose, une nouvelle fois, un problème. Tient-elle seulement aux aléas des sources ? Ce n'est pas certain. On est encore tenté de croire que la position tout à fait secondaire de ces employés dans la hiérarchie administrative, la banalité des tâches qu'ils accomplissaient et le peu d'importance qu'on leur accordait en définitive, même si ces fonctions s'avéraient indispensables à la bonne gestion administrative, en sont responsables.

À l'échelle plus modeste des cités, le travail de ces agents était peut-être davantage perceptible et reconnu. En tout cas, ils y sont beaucoup mieux représentés dans la documentation épigraphique.

²⁷⁸ F. Coarelli, *art. cit.*, p. 134. La première inscription (*CIL*, VI, 9921) concerne un certain A. *Apidus Maior tab(u)larius a porta Fontinale* ; la fonction de l'autre personnage, un dénommé L. *Poblicius Montanus*, n'est pas certaine : il pourrait aussi s'agir d'un [*lecti*]carius (*CIL*, VI, 9514).

²⁷⁹ J. Scheid, *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.- 304 ap. J.-C.)*, Paris, 1998, p. 4-5 et 236-239 : *CFA*, 80, l. 63 (*CIL*, VI, 2086, l. 64).

3.2. Les *tabularii* employés auprès des cités

À l'image de la capitale, les cités de l'Empire disposaient de services d'archives chargés de recueillir l'abondante documentation produite par les différentes activités de l'administration municipale, en premier lieu les décrets des décurions mais aussi tous les documents relatifs à la gestion financière, les registres des biens et domaines publics, les listes des citoyens et du cens, la documentation des *comitia*, l'*album* des décurions, les fastes des magistrats et des prêtres municipaux, la liste du personnel auxiliaire, le cadastre, le calendrier de fêtes et cérémonies, les documents traitant des « relations extérieures » de la cité et ceux concernant les affaires judiciaires²⁸⁰. On conservait également les textes émanant de l'administration impériale (*epistulae, edicta, stipulationes...*). L'organisation des *tabularia* municipaux nécessitait donc un personnel spécifique dont les sources épigraphiques donnent un aperçu significatif. Si les archivistes recensés relèvent de statuts juridiques variés, la majorité d'entre eux appartient au groupe des *servi et liberti publici* qui nous intéresse prioritairement²⁸¹. Le tableau ci-dessous en établit la liste.

Neuf esclaves publics travaillant auprès des archives des cités sont clairement identifiés. La plupart porte simplement le titre de *tabularius* accompagné de la mention de leur appartenance à une communauté civique. Parmi eux, notons au passage qu'un certain Firmanus relève du conseil des Trois Gaules, fédération de cités organisée autour du culte

Les *servi et liberti publici tabularii*

Lieu Références	Date	Identité	Fonction
<i>Servi publici</i>			
Capua <i>CIL</i> , X, 3839	-	Alexander	<i>colon(iae) tab(ularius)</i>
Pouzzoles AÉ, 2001, 854, 1. 20	II ^e s. ap. J.-C.	Puteolanus	<i>Puteolanor(um) ser(vus) tabularius</i>
Verona <i>CIL</i> , V, 8850	II ^e s. ap. J.-C.	Festus	<i>Veron(ensium) ser(vus) tab(ularius)</i>
Astigi (Baetica) <i>CIL</i> , II ² /5, 1176	milieu II ^e s. ap. J.-C.	Graecinus	<i>colon(iae) Aug(ustae) Fir(mae) ser(vus) tabul(arius)</i>
Vasio (G. Narbonensis) <i>CIL</i> , XII, 1283	-	Calomallus	<i>Vas(iensium) tabul(arius)</i>
Vienna (G. Narbonensis)	2 ^{ème} moitié du II ^e ap. J.-C.	Geminus	<i>a tabulario public(o)</i>

²⁸⁰ Sur ces questions, se référer aux travaux que J.-Fr. Rodríguez Neila a réalisés à partir de l'analyse détaillée des lois municipales de Bétique : « Archivos municipales en las provincias occidentales del imperio romano », *Veleia*, 8-9, 1991-1992, p. 145-174 et « *Tabulae publicae* »..., *op. cit.*, Madrid, 2005.

²⁸¹ Cf. E. Sachers, « *Tabularius* », *RE* IV, A2, 1932, 1969-1984 et plus particulièrement 1971-1972 et 1979-1980. L. Halkin, *op. cit.*, p. 178-183 et A. Weiß, *op. cit.*, p. 70-84.

<i>ILN</i> , V, 104			
Beneventum <i>CIL</i> , IX, 1664	-	Optatus	<i>col(oniae servus) adiutor [t]a[b]ul(arii) [of]ficii a r[at]i[o[n(e)] lanae</i>
Lugdunum (G. Lugudunensis) <i>CIL</i> , XIII, 1725	II ^e s. ap. J.-C. ?	Firmanus	<i>(trium) Galliar(um) tabularius</i>
Dion (Macedonia) <i>AE</i> , 2003, 1582a	-	Eracleo	<i>publicus tabularius</i>
<i>Liberti publici</i>			
Ostia <i>CIL</i> , XIV, 255, l. 1	II ^e s. ap. J.-C.	Ost(iensis) Hermes	<i>tab(ularius)</i>
Interamna Lirenas (Picenum) <i>AE</i> , 1911, 205	-	C(aius) Interamnius Crescentio libert(us)	<i>tabular(ius) r(ei) p(ublicae)</i>
Volsinii (Etruria) <i>CIL</i> , XI, 2710a	-	<i>Volsinius</i> [V]ictorinus	<i>ta]bul(arius) rei publ(icae)</i> [V]olsiniens(ium) [i]t(em) Ferentensium
Emona (Pannonia sup.) <i>CIL</i> , III, 3851	2 ^{ème} moitié du I ^{er} / II ^e s. ap. J.-C.	<i>L(ucius) Publ(icius)</i> <i>Aper lib(ertus)</i>	<i>tabul(arius) rei publ(icae)</i>

impérial à l'autel du Confluent, près de la colonie de Lyon²⁸². Dans les inscriptions, les attributions de ces agents ne sont jamais davantage précisées. Seul l'esclave de Bénévent, Optatus, indique, dans une dédicace érigée à la mémoire de sa femme, qu'il occupe la fonction d'*adiutor [t]a[b]ul(arii) [of]ficii a r[at]i[o[n(e)] lanae*²⁸³. Outre l'extrême spécialisation du *tabularius* de la colonie que nous découvrons ainsi indirectement, la formule met en relief la position particulière d'*adiutor tabularii* bien connue, par ailleurs, au sein de la *familia Caesaris* et étudiée dans ce cadre par P.R.C. Weaver. Selon lui, l'expression servait à qualifier les nouvelles recrues de l'administration impériale²⁸⁴ et on peut peut-être supposer qu'il en allait de même au niveau municipal. Il n'est pas impossible non plus que des différences de qualification aient existé entre ces personnels ainsi que le laisse supposer la dénomination particulière d'*a tabulario publico* appliquée à Geminus, esclave de la cité de Vienne²⁸⁵.

De ce *corpus*, on a pu rapprocher d'autres agents dont le statut reste assez mal défini. Le premier, un dénommé Fuscinus, est connu par une épitaphe provenant d'Ampelum, en

²⁸² *CIL*, XIII, 1725. Cf. D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West*, III, 2, Leyde, Boston, Cologne, 2002, p. 52-53. Les seules mentions d'agents administratifs du *concilium* concernent des *iudices arcae Galliarum* ou *arcae ferriarum* et des *inquisitores*. Les *Tres Galliae* possédaient aussi leurs propres esclaves, qu'elles affranchissaient comme en témoigne le cas de *P. Claudius Abascanthus*, connu par plusieurs textes provenant d'Ostie (*CIL*, XIV, 324, 327 et 328) Cf. *infra* ch.7.

Sur le *concilium*, W. Van Andringa, *La religion en Gaule romaine, piété et politique (I^{er}-III^e s.ap. J.-C.)*, Paris, 2002, p. 33-39 et L. Lamoine, « Les hommages des Trois Provinces des Gaules extra-sanctuaire du Confluent », *MEFRA*, 117, 2005, p. 567-584.

²⁸³ *CIL*, IX, 1664.

²⁸⁴ P.R.C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*, Cambridge, 1972, p. 239-240.

²⁸⁵ *ILN*, V, 104.

Dacie²⁸⁶. Cet esclave (*verna*) y remplissait la fonction d'*ab inst(rumentis) tab(ularii)*. Si l'expression renvoie incontestablement à un préposé aux archives d'un *tabularium*²⁸⁷, aucune indication ne permet vraiment de savoir qui employait ce subalterne. Il y a lieu de croire cependant qu'il appartenait en fait au personnel de l'administration des mines pour lequel la région d'Ampelum a livré un grand nombre de témoignages²⁸⁸. Des incertitudes pèsent aussi quant au statut de Corinthus, *adiut(or) tabul(arii)* à Villaviçosa en Tarraconaise mais il se pourrait qu'il s'agisse plus d'un esclave privé que d'un aide-archiviste public²⁸⁹. En fait, les difficultés d'identification rencontrées viennent souvent de ce que le terme « *tabularium* » n'est pas explicitement précisé dans la documentation et qu'ainsi l'interprétation reste en grande partie dépendante du contexte. On le mesure bien dans la situation d'un autre *tabularius*, originaire de *Cirta* et dont le nom nous échappe en raison des lacunes de l'inscription qui le mentionne²⁹⁰. S'agissait-il d'un esclave municipal ? Son environnement familial semble davantage le suggérer dans la mesure où son père, Publicius Namphamo, était vraisemblablement lui-même affranchi de la cité numide²⁹¹. En toute logique, le fils pouvait donc relever de la colonie cirtéenne et travailler à la tenue de son dépôt d'archives. L'hypothèse, si on ne peut la valider complètement faute de preuve, doit néanmoins être prise en considération. Au-delà, faut-il même aller jusqu'à imaginer que Publicius Namphamo avait précédé son fils dans la fonction ? Rien bien sûr ne l'indique mais cette éventualité ne serait pas aberrante puisqu'on connaît, par ailleurs, plusieurs affranchis municipaux qui exerçaient l'emploi de *tabularius*.

²⁸⁶ CIL, III, 1315 : « *D(is) M(anibus) / Sossia Sabina / vixit ann(os) XXVI / efecit (sic) in matrimo(n)io ann(os) XI / m(enses) X sine ulla q- / uerella Fusci- / nus ver(na) ab ins- / t(rumentis) tab(ularii) coiugi / b(ene) m(erenti) f(ecit). »*

²⁸⁷ Le terme d'*instrumenta* prend bien évidemment ici le sens d' « actes » ou « documents officiels », dans un emploi bien attesté et fréquent chez différents auteurs anciens dont Suétone, *Caligula*, VIII et *Vespasien*, VIII par exemple.

²⁸⁸ Cf. S. Mrozek, Aspects sociaux et administratifs des mines d'or romaines de Dacie, *Apulum* 7, 1968, p. 307 et Die Golbergwerke im römischen Dazien, *ANRW* II, 6, p. 95. Autres charges de subalternes signalées dans l'administration des mines de Dacie : *Suriacus*, *Aug. n. dispensator aurariarum* (AE, 1959,308); *Callistus*, *Aug. n. dispensator* (CIL, III, 1301); *Zmaragdus*, *Aug. lib. tabularius* (CIL, III, 1286); *Leonas*, *Aug. lib. adiutor tabularii* (CIL, III, 1305); *Augusti F...*, *adiutor tabularii* (AE, 1944, 27); *Iustinus Caesaris verna subsequens librariorum* (CIL, III, 1314); *Romanus*, *Aug. n. verna vilicus (aurariarum ?)* (CIL, III, 7837); *Verus*, *Aug. n. verna vilicus (aurariarum ?)* (CIL, III, 7837); *Mercurius*, *Caes. servus* (CIL, III, 1300); *Vitalis* (CIL, III, 1335). Il y a aussi à Ampelum mention de *liberti et familia et leguli aurariarum* (CIL III, 1307).

²⁸⁹ CIL, II, 5210 : « *Corinthus / ser(vii ?) BB(?) Acili / Glabrionis / adiut(or) tabul(arii) e[x] p(ondo) auri [I] a(nimo) l(ibens) v(otum) s(olvit) »*. Cf. J.-F. Rodríguez Neila, « Archivos municipales ... », *art. cit.*, p. 146, n. 3.

²⁹⁰ *ILAl.g* II, 1, 803 (CIL, VIII, 7077) : « *D(is) M(anibus) S(acrum) / Publici Nam-/ phamonis patris / dulcissimi v(ixit) a(nnos) LXV / [---]u[-]us tabulari- / us et [-----] / [---]mura et II[---] / [---] et [-----] / Urbanica(e) felicis-/ sima(e) Esmara co [---]a / nepotes avo dulcis-/simo fecerunt. »*

²⁹¹ On connaît à *Cirta* trois autres exemples d'affranchis de la cité : Publicius Callidromus (*ILAl.g* II, 1, 547-CIL, VIII, 6973), Publicius Renatus (*ILAl.g* II, 1, 548-CIL, VIII, 6974) et Publicius Fortis (*ILAl.g* II, 1, 802-CIL, VIII, 19521). Tous portent le gentilice « Publicius », ce qui est un indice supplémentaire pour voir en Publicius Namphamo un affranchi public.

Ainsi, à Volsinii, une inscription signale un certain Volsinius Victorinus²⁹² dont le gentilice ne laisse guère de doute sur le statut. De leur côté, C. Interamnius Crescentio²⁹³ et L. Publicius Aper²⁹⁴ apparaissent chacun respectivement comme *libertus* de la *res publica* d'Interamna Lirenas pour le premier et de celle d'Emona pour le second. Enfin, Ostiensis Hermes figure en tête de l'*album* de la *familia publica* à Ostie²⁹⁵. La présence de ces différents affranchis publics en charge de *tabularia* mérite d'être soulignée. Elle rend visiblement compte d'une possibilité d'évolution dans le statut personnel de ces agents et indique, en tout cas, que dans l'administration municipale, de façon assez comparable à ce que l'on peut constater pour la *familia Caesaris*, la fonction de *tabularius* est à classer parmi les « *intermediate clerical grades* » définis par P.R.C. Weaver²⁹⁶. Cet auteur considère d'ailleurs qu'une amélioration progressive de la condition de ces employés s'est opérée entre le I^{er} ou le début du II^e s. ap. J.-C.²⁹⁷. Cette observation est-elle transposable dans le cadre des cités ? Les quatre exemples dont nous disposons semblent trop peu nombreux pour pouvoir le garantir mais l'appartenance de deux de ces *tabularii* affranchis au groupe des *Augustales*²⁹⁸ et le fait que l'un d'entre eux, Volsinius [V]ictorinus exerce, de surcroît, la charge de *quinquennalis* d'un *collegium fabrum* constituent indéniablement des indicateurs de leur émergence²⁹⁹. Il est certain également qu'ensuite, au cours du III^e siècle, la fonction de *tabularius* s'est vue de plus en plus confiée à des individus de condition libre, affranchis voire ingénus³⁰⁰. La présence des *liberti* dans l'administration des archives ressort du reste clairement d'un rescrit de Dioclétien en date de 290 ou 293³⁰¹. Le terme de cette évolution est sans doute à placer en 401, lorsque l'empereur Honorius décrète finalement, par une constitution spéciale, l'interdiction générale d'employer des esclaves comme *tabularii*³⁰².

²⁹² *CIL*, XI, 2710a.

²⁹³ *AÉ*, 1911, 205.

²⁹⁴ *CIL*, III, 3851.

²⁹⁵ *CIL*, XIV, 255, l. 1.

²⁹⁶ P.R.C. Weaver, *Familia Caesaris...*, *op. cit.*, p. 241 à 249.

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 242. L'auteur indique que « *only 16/145 attested tabularii in the Familia Caesaris, apart from those of the Augustae, are or could be still slaves and of these 9/16 are to be dated to the Julio-Claudian period. Only three can be dated later than the early second century. The improvement in status of tabularii from the early first century is concurrent with the expansion in the number of clerical posts in the administration, first in Rome and later in the provinces.* »

²⁹⁸ *CIL*, III, 3851 et *CIL*, XI, 2710a.

²⁹⁹ Cf. *infra* ch. 6. N. Tran, *Les membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, 2006, p. 128.

³⁰⁰ Cette évolution avait été soulignée par L. Halkin, *op. cit.*, p. 179-180. A. Weiß, *op. cit.*, p. 77-78 met cela en rapport avec un élargissement des tâches attribuées aux *tabularii*, notamment en matière fiscale.

³⁰¹ *C. Just.*, 7.9.3.1 : « *Si, itaque (...)manumissus civitatem Romanam consecutus es, post vero ut libertus tabulariam administrando libertatem, quam fueras consecutus, non amisisti, nec actus tuus filio ex liberis ingenuo suscepto, quominus decurio esse possit, obfuit.* »

³⁰² *C. Theod.*, 8.2.5 = *C. Just.*, 10.69.3 : « *Generali lege sancimus, ut sive solidis provinciis, sive singulis civitatibus necessarii fuerint tabularii, liberi homines ordinentur, neque ulli deinceps ad hoc officium patescat*

Pour finir l'examen de liste que nous avons tenté de dresser, reste le cas de deux personnages qu'on a parfois voulu y inclure mais qui n'en relèvent probablement pas. Il y a tout d'abord un certain *Acceptus, tabularius* à Trèves³⁰³. Les restitutions successives de la dédicace votive qu'il fit, en 232, en l'honneur de Mercure et de Rosmerta ont conduit à des interprétations divergentes quant à son identité. Il n'y a pas lieu de revenir ici en détails sur l'ensemble du dossier³⁰⁴. Disons seulement que lors de la publication de l'inscription dans le *CIL XIII*, O. Hirschfeld estimait qu'il s'agissait d'un affranchi de Sévère Alexandre et de Julia Mamaea, employé comme *tabularius* auprès du procurateur provincial de Belgique et des deux Germanies³⁰⁵. Plusieurs années après, reprenant le document, P.R.C. Weaver préférait voir en *Acceptus* un *tabul[arius rei publ(icae)] Augustal(is)* et en faisait par conséquent un affranchi public³⁰⁶. Plus récemment, par le biais d'un rapprochement suggestif avec un autre texte provenant de la même région³⁰⁷, M.-Th. Raepsaet-Charlier a proposé une nouvelle lecture et identifié le personnage à un certain (Docius ?) *Acceptus*, sévir *augustal*. Elle penche en faveur de l'idée qu'il devait travailler au *tabularium* de la colonie ou de la *civitas Treverorum*, si les deux services étaient distincts. Néanmoins, elle n'exclut pas non plus qu'il ait tout aussi bien pu servir un collège ou une corporation.³⁰⁸ Une fois encore, l'absence de précision sur le contexte, provoquée ici par une lacune, fait obstacle à la compréhension complète du document et laisse un doute sur la fonction exacte occupée par l'archiviste. Quoi qu'il en soit, le gentilice suggéré par M.-Th. Raepsaet-Charlier invite plutôt à lui donner le statut d'un affranchi privé.

Un autre individu, *Iulius Rufinus Leontius*, révélé par une stèle mise au jour à Lucus Augusti, dans l'actuelle Galice, a lui aussi pu être rangé parmi les *liberti publici*. Pourtant, son épitaphe, probablement datée du III^e siècle de notre ère, rappelle qu'il fut « *ex tab(ulario) / civis Asturce(n)sis* »³⁰⁹. Cette version du texte proposée par le recueil des *Inscriptions romaines*

aditus, qui sit obnoxius servituti. Sed et si quis dominorum servum suum, sive colonum chartas publicas agere permiserit, (...) ipsum quidem in quantum interfuerit publicae utilitati, pro ratiociniis quae servo sive colono agente tractata sunt, obnoxium adtineri, servum autem compententibus affectum verberibus fisco addici. »

³⁰³ *CIL*, XIII, 4208 – *AÉ*, 1967, 320. Nous retenons la version du texte donnée par M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Acceptus, tabularius* à Trèves, *ZPE*, 64, 1986, p. 228-229, qui diffère sensiblement des précédentes : « *Deo Mercurio [et deae Ros-]/ mertae aedem c[um signis orna-] / mentisque omn[ibus Docius ?] / Acceptus tabul[arius IIIIIvir] / Augustal[is restituit (vel) donavit ?] / item hospitalia [sacror(um) cele-] / brandorum gr[atia pro se libe-] / risque suis ded[icavit -----] / Iulias Lupo [et Maximo co(n)s(ulibus)]. »* L'inscription est aujourd'hui perdue.

³⁰⁴ M.-Th. Raepsaet-Charlier, « *Acceptus,...* », *art. cit.*, p. 223 à 229.

³⁰⁵ *CIL*, XIII, 4208 : « *Acceptus tabul[arius Augusti et] / Augustae [libertus]. »*

³⁰⁶ P.R.C. Weaver, *An Administrative Official from Trèves*, *Latomus*, 25, 1966, p. 910-911. La lecture qu'il suggère est celle reprise dans *l'Année Épigraphique*, 1967, 320.

³⁰⁷ *CIL*, XIII, 4192 (*ILS*, 4610).

³⁰⁸ M.-Th. Raepsaet-Charlier, « *Acceptus, ...* », *art. cit.*, p. 228. On connaît en effet un M. *Publicius Secundanus, tabularius* des nautes de la Moselle (*CIL*, XIII, 4335).

³⁰⁹ *IRG*, II, 29 (*IRLugo*, 28) : « *D(is) M(anibus) s(acrum) / Iulio Rufino / Leontio ex tab(ulario) / civi Asturice(n)si / annorum XXVII(I?) / Rufonius Rufi- / nus pater et Ru- / fia Paterna mater / filio piissimo. »*

de la province de Lugo remplace la mauvaise lecture donnée antérieurement dans l'*Ephemeris Epigraphica*³¹⁰, qu'A. Weiß continue, semble-t-il, de suivre³¹¹. À propos de cet agent, J.-Fr. Rodríguez Neila estime qu'il devait effectuer les opérations du cens et qu'il fut envoyé d'Asturica au municiple de Lucus pour y remplir sa fonction³¹². Quelles qu'aient été les raisons de ce déplacement, on note, une fois de plus, qu'aucun détail ne permet de savoir au juste de quel *tabularium* ce fonctionnaire dépendait. Le plus probable reste malgré tout que ce soit celui du municiple³¹³ même si on a aussi envisagé qu'il ait pu ressortir de l'administration minière³¹⁴. En tout cas, Iulius Rufinus Leontinus porte les *tria nomina* et, de surcroît, est présenté comme « citoyen » d'Asturica Augusta : rien n'autorise donc à voir en lui un affranchi public.

3.3. Activités des *tabularii*

Pour les régions occidentales de l'Empire romain, le travail dans les bureaux des archives civiques est surtout connu grâce aux lois municipales de Bétique, en particulier les statuts de la colonie d'Urso³¹⁵ et le règlement du municiple flavien d'Irni³¹⁶. Ces textes livrent l'essentiel des informations concernant le fonctionnement de ces services et les personnels qui s'y trouvaient affectés. Il apparaît clairement que si le contrôle de la documentation publique était de la responsabilité des magistrats locaux, la rédaction des documents et l'organisation archivistique revenaient à des subalternes. Au demeurant, la tenue d'un *tabularium* comportait à la fois des activités de nature purement administrative et différentes autres tâches matérielles, indispensables et connexes.

La fonction première des *tabulae publicae* était de permettre l'enregistrement et la conservation de tous les actes officiels produits par les autorités, notamment les décrets décurionaux qui devaient y être consignés comme le stipulent explicitement une inscription provenant de Pise³¹⁷ ou encore le chapitre 41 de la *Lex Iritana*³¹⁸. La mise en forme des

³¹⁰ *EE*, VIII, 310 : « *Iulius Rufinus Leontius ex tab(ularius) civi(tatis) Asturice(n)si(um)*. » Comme une des particularités de l'inscription est le peu d'abréviations employées en dehors de la dédicace aux Mânes et du terme *tab(abularium)*, la lecture « *civi Asturice(n)si* », au datif, paraît préférable à « *civi(tatis) Asturice(n)si(um)* » qui implique de restituer plus de lettres.

³¹¹ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 72.

³¹² J.-Fr. Rodríguez Neila, « *Tabulae publicae* », *op. cit.*, p. 21, n. 3.

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ Cette hypothèse est avancée par J.-M. Abascal et U. Espinosa, *La ciudad hispano-romana. Privilegio y poder*, Logroño, 1989, p.152 : il y aurait eu à Lucus Augusti des archives conservant les registres des exploitations minières de Galice.

³¹⁵ *Lex coloniae Genetivae, Roman Statutes* (éd. M. H. Crawford), Londres, 1996, p. 393-454.

³¹⁶ *AE*, 1986, 333 et J. González, *The Lex Iritana : a new copy of the Flavian Municipal Law, J.R.S.*, 76, 1986, p. 147-243.

³¹⁷ *CIL*, XI, 1421(4 ap. J.-C.) : « (...) *ea omnia, quae supra scripta sunt, ex decreto / nos[tr]o coram proquaestoribus primo quoque tempore per scribam pu- / bl[i]c[um] i[n] tabulas publicas referenda curent.* »

³¹⁸ [à compléter]

décisions de l'*ordo* mais aussi d'autres documents comme les *rationes communes* par exemple revenait, semble-t-il, en priorité à des scribes qui avaient toute compétence pour rédiger (*scribere*). Fréquemment évoqués à travers les sources dont nous disposons, ces agents bénéficiaient assurément d'une position privilégiée. Du reste, leur recrutement et leurs conditions de travail faisaient l'objet de prescriptions bien définies³¹⁹. Il leur arrivait de disposer de *librarii*³²⁰, appariteurs secondaires qui effectuaient des tâches ordinaires telles que la copie des *instrumenta* originaux à la demande de particuliers ou bien de l'administration centrale de Rome -la table d'Héraclée rapporte ainsi que les données du cens local étaient transmises dans l'*Urbs* de cette manière³²¹. La question se pose de savoir si les *servi* et *liberti publici* pouvaient, eux aussi, être amenés à effectuer des travaux d'écriture, au moins les plus courants. Des témoignages comme les *tabulae ceratae* retrouvées dans la maison de L. Caecilius Jucundus à Pompéi et dont il est certain qu'elles ont été rédigées par les esclaves Secundus et Privatus, le laissent entendre. J.-Fr. Rodríguez Neila considère, pour sa part, que cette hypothèse est envisageable dans la mesure où l'on sait que les esclaves publics pouvaient se voir confier certaines responsabilités, notamment en matière de gestion financière. Il pense même que cela offrait l'avantage indéniable pour l'*aerarium* municipal d'économiser la solde d'*apparitores* que les esclaves suppléaient³²². En réalité, les tâches attribuées aux *tabularii publici* ne sont jamais vraiment décrites : on peut seulement essayer de les déduire de ce que l'on perçoit de l'organisation interne des services d'archives.

On imagine qu'ils intervenaient sans doute également lorsqu'il fallait effectuer une recherche dans les documents archivés pour les communiquer. Leur consultation s'imposait en effet régulièrement, notamment quand les magistrats municipaux se voyaient interpellés par les décurions sur l'état de la *pecunia publica* ou la gestion des propriétés foncières de la cité et devaient apporter la preuve de leur bonne administration. D'une façon plus générale, face à tout problème qui se présentait dans la vie civique, les *tabulae publicae* servaient de références

³¹⁹ Ces appariteurs, généralement *ingenui*, travaillent auprès des magistrats et sont souvent en relation avec les élites locales (Cf. *CIL*, XIV, 409). On trouve parmi eux des exemples de promotions familiales intéressantes (Cf. *CIL*, XIV, 353 et 4642). Selon les chapitres 62-63 de la loi d'Urso, chaque scribe perçoit un salaire (*merces*) : 1200 sesterces pour les scribes des duumvirs, 800 pour ceux attachés aux édiles. De son côté, la *Lex Irnitana* (ch. 73, 79) précise qu'ils doivent obligatoirement prêter serment avant d'entrer en fonction et que les décurions fixent leur salaire. Sur ce sujet, cf. N. Purcell, *The apparitores : a study in social mobility*, *PBSR*, 51, 1983, p. 125-173 ; E. Badian, *The scribae of the Republic*, *Klio*, 71, 1989, p. 582-603 ; B. Cohen, *Some neglected ordines : the apparitorial status-groups*, *Des ordres à Rome* (dir. Cl. Nicolet), Paris, 1984, p. 23-60.

³²⁰ Les textes distinguent les *scribae cerarii* des *scribae librarii* : le niveau de responsabilité des seconds semble moins élevé.

³²¹ *Tabula Heracleensis, Roman Statutes, op. cit.*, p. 355-391, l. 148-151. Un passage de Cicéron le confirme : *Cic., Verr.*, 2, 188-190.

³²² J.-Fr. Rodríguez Neila, « *Apparitores y personal servil...*, *art. cit.*, p. 221 et « *Tabulae publicae* »..., *op. cit.*, p. 71.

indispensables, de « *memoria publica* » selon l'expression de Cicéron³²³. Par conséquent, il importait qu'elles soient organisées et classées avec soin afin de pouvoir les utiliser efficacement. C'était là une autre fonction essentielle des archivistes, habilités à manipuler (*tractavere*) et mettre en ordre (*ordinare*) les registres déposés. Une fois de plus, on ne sait pas très bien quels principes prévalaient dans le classement de ces *instrumenta*, même si le plus probable devait être un agencement en séries thématiques et/ou chronologiques qui trouvaient place soit dans des niches aménagées à même les murs du *tabularium*, soit dans des *armaria* ou sur des rayonnages prévus à cet effet. En tout cas, le tri, le rangement ou encore le recollement pas toujours très commodes de *codices* souvent lourds et volumineux³²⁴, quelquefois assez fragiles aussi, devaient revenir à la main d'œuvre servile. À ce personnel incombait assurément nombre de petites tâches parallèles, que les sources n'évoquent pas, bien qu'elles soient absolument nécessaires à la bonne marche du service. Elles concernent d'abord toute la préparation du matériel d'écriture. En premier lieu, il s'agissait de fabriquer des *tabulae ceratae* de tailles différentes suivant les usages auxquels on les destinait³²⁵ : après avoir choisi et travaillé le bois³²⁶, on coulait une légère couche de cire³²⁷. Ensuite, on devait assembler les tablettes par deux ou trois (diptyques, triptyques), parfois davantage, au moyen d'anneaux ou de cordonnets passés dans des trous que l'on avait percés en guise de charnières. Il arrivait aussi qu'on les équipe d'une poignée (*ansa*) pour faciliter leur manipulation et qu'on leur ajoute une ficelle pour les tenir fermées. Sur la cire, on ménageait enfin l'espace destiné à recevoir le texte en traçant des marges. Comme ces supports d'écriture faisaient généralement, on le sait, l'objet de plusieurs utilisations successives³²⁸, cela obligeait à les remettre en état en égalisant la cire³²⁹ ou en grattant *ad lignum* de façon à effacer toute ancienne marque. Les *publici* avaient sans doute également la charge des autres accessoires tels que les *stili* et autres *graphia*, souvent en métal ou en os. Ils s'occupaient enfin de préparer l'encre (*atramentum*) et

³²³ Cic., *Pro Mil.*, 73 ; *Pro Clu.*, 63 ; *Pro Sest.*, 129 ; *Arch.*, 8...

³²⁴ On peut se faire une idée de ce travail d'après l'observation des anaglyphes dits « de Trajan ». Ce bas-relief met en scène le transport d'énormes *codices* par, semble-t-il, des légionnaires. Ces registres, qui comportaient les noms de débiteurs insolvables, furent détruits sur ordre d'Hadrien qui souhaitait effacer leurs dettes. Cf. R. Turcan, *L'art romain*, Paris, 1995, p. 164-165.

³²⁵ Ce support d'écriture est de loin le plus utilisé dans les régions occidentales du monde romain. Les *tabulae* de petite dimension servaient notamment pour la correspondance ou la prise de notes ; les *instrumenta* de l'administration publique devaient être consignés sur des formats plus grands.

³²⁶ Différentes essences étaient employées : le buis, le sapin, le hêtre, l'érable... Le bois de citronnier évoqué par Martial, *Epigr.*, XIV, 5 paraît réservé aux articles de luxe.

³²⁷ Ovide, *Ars am.*, I, 437 : « *Cera rasis infusa tabella* » et évocation de la couleur rouge de la cire dans les *Amours*, I, 12,11.

³²⁸ Les *tabulae* provenant d'Herculanum ou de Vindonissa, par exemple, portent des marques évidentes de ces réemplois.

³²⁹ Cic., *de Or.*, II, 101 : « *stilum vertere in tabulis* ». L'expression désigne le geste qui consistait, à l'aide d'une des extrémités du style élargie en spatule, à lisser la cire.

les plumes de roseau (*arundines*) employées lorsqu'il fallait écrire sur des *libri* de papyrus, réservés, en raison de leur coût, aux documents les plus importants. À l'ensemble de ces travaux s'ajoutait probablement aussi la garde et la surveillance du *tabularium* lui-même. L'importance et la valeur des documents qui s'y trouvaient obligeait incontestablement à la plus grande vigilance car la falsification, le vol voire la destruction pure et simple de certains textes restaient une tentation forte pour des indéliçats qui pouvaient avoir intérêt à les faire disparaître³³⁰.

En somme, le travail des *tabularii* concernait tout ce qui touchait à la tenue des dépôts d'archives depuis les tâches gratifiantes de rédaction et de mise en forme de certains documents jusqu'à l'organisation pratique et la gestion matérielle de ces lieux et des *instrumenta* qu'ils abritaient. Ces employés devaient donc se montrer polyvalents et assumer une responsabilité qui était loin d'être négligeable.

Les *servi publici* employés auprès des bureaux administratifs, qu'il s'agisse d'agents financiers, de gestionnaires ou encore d'archivistes, constituent la catégorie professionnelle la plus représentée dans la documentation épigraphique. Ce constat global doit toutefois être nuancé car ces agents n'apparaissent quasiment pas dans le *corpus* romain mais ils sont presque uniquement mentionnés dans les cités. S'il reste difficile d'expliquer une telle différence, plusieurs facteurs peuvent cependant être avancés. Il est possible qu'à Rome les esclaves publics administratifs aient été peu nombreux en raison du poids de l'administration impériale et de la *familia Caesaris* où l'on recrutait aussi de nombreux agents d'exécution³³¹. Dans les cités, en revanche, le développement des institutions municipales a sans doute suscité des besoins de plus en plus importants de personnel administratif subalterne et il est possible qu'on les ait pourvus, en grande partie, par des *publici*.

Quoi qu'il en soit, les hommes qui occupent ces fonctions bénéficient d'une position qui leur octroie des responsabilités évidentes en matière financière (surveillance de l'*arca*, perception des *vectigalia*...), administrative (surveillance, tenue des archives...) ou encore technique. Ils travaillent à proximité immédiate des magistrats et sont placés sous leurs ordres. De ce fait, leur position semble plus en vue que celle de beaucoup d'autres agents. En même temps, on a souvent fait observer que les esclaves des services administratifs, et notamment les

³³⁰ Cic., *Pro Mil.*, 73. Suétone, *Nér.*, 17 rappelle que cet empereur ordonna de prendre de nouvelles précautions pour cacheter les *tabulae* et décourager de cette façon les éventuels faussaires.

³³¹ F. Jacques, J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*, Paris, 1990, p. 103-105 ; G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970 ; P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*, Cambridge, 1972.

publici financiers, obtenaient difficilement la *manumissio*, peut-être parce que les cités souhaitaient conserver ces subalternes qui étaient essentiels à leur bon fonctionnement.

Chapitre 3

Esclaves et affranchis publics employés au service des cultes

Parmi les diverses fonctions qui revenaient aux esclaves publics, beaucoup étaient liées à l'exercice des cultes. À Rome, ce sont ainsi quarante-huit individus, soit près de la moitié des *servi publici* recensés qui se trouvent employés au service des *sacerdotes* ou à des tâches religieuses. L'étude de ces agents et de leurs attributions a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'analyses, que ce soit de la part des historiens qui ont abordé la *servitus publica*³³² ou de ceux qui ont étudié la religion romaine³³³. Aussi l'objectif n'est-il pas ici de reprendre le contenu de ces travaux auxquels on peut encore se référer utilement. Il s'agit plutôt de mettre l'accent sur quelques aspects susceptibles d'être encore approfondis ou qui méritent d'être reconsidérés à la lumière de nouvelles publications.

Tel est en particulier le cas du dossier des *servi publici arvalium*. La nouvelle édition des *Commentaires des frères arvaux* proposée en 1998 par J. Scheid³³⁴ permet en effet de revenir sur l'étude des personnels attachés à cette confrérie et de mieux comprendre quels étaient leur place et leur rôle auprès de cette sodalité. Sur un autre plan, un article publié par H. Ménard en 2006³³⁵ montrait l'importance des *aeditui* dans la *custodia templorum* en se fondant essentiellement sur la documentation romaine. Cette approche nous a semblé devoir être prolongée par l'examen d'autres inscriptions, notamment italiennes, qui indiquent que, dans les cités, la surveillance des édifices religieux revenait souvent à des *publici*. Ce sont donc principalement ces deux points qui vont être tour à tour abordés dans ce chapitre.

1. Les esclaves auxiliaires des grandes prêtrises à Rome

1.1. Inventaire des fonctions

De nombreuses épitaphes rappellent l'existence de *servi publici* qui desservaient les prêtrises romaines. Des analyses détaillées de ces fonctions ayant déjà été conduites, nous nous limitons à en dresser liste.

³³² L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 48-70 ; W. Eder, *Servitus ...*, *op. cit.*, p. 41-56.

³³³ F. Bömer, *Untersuchungen über die religion der Sklaven in Griechenland und Rom I. Die wichtigsten Kulte und religionen in Rom und im lateinischen Westen*, Stuttgart, 1981, p. 17-29.

³³⁴ J. Scheid, *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.- 304 ap. J.-C.)*, Rome, 1998.

³³⁵ H. Ménard, Un aspect de la *custodia templorum* : les *aeditui*, *Pouvoir et religion dans le monde romain, Hommages à Jean-Pierre Martin* (dir. A. Vigourt, X. Loriot, A. Bérenger-Badel, B. Klein), Paris, 2006, p. 231-243.

Servi publici romains employés dans des fonctions religieuses

Référence(s)	Date	Identité	Statut /Fonction(s)
Collèges majeurs			
Pontifes			
<i>CIL</i> , VI, 2307		Antiochus Aemilianus	<i>publicus p(opuli) R(omani) pontificalis</i>
<i>CIL</i> , VI, 68		Felix Asinianus	<i>pontific(um)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2308 (32506)	II ^{ème} / III ^{ème} s. ap. J.-C.	Hermes Caesennianus	<i>publicus pontificum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2309	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	[---] Cesinianus	<i>publicus pontifi[cum]</i>
Symmaque, <i>Epistulae</i> , I, 68	380	Rufus	<i>pontificalis arcarius</i>
Augures			
<i>CIL</i> , VI, 2315	?	Felix Palfurianus	<i>publicus Augur(um)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2316	I ^{ère} moitié II ^{ème} s. ap. J.-C.	Helius Afinianus	<i>publicu(s) Augurum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2317		Helius Afin(ianus)	<i>pub(licus) Aug(urum)</i>
<i>CIL</i> , VI, 37177	50 / 150 ap. J.-C.	Abascantus	<i>publicus Aug(urum)</i>
Quindecimviri			
<i>CIL</i> , VI, 2310 (= 4462)	Tibère / Néron	Andronicus Fulvianus	<i>quindecimviralis</i>
<i>CIL</i> , VI, 2311	?	Magnus Publicianus	<i>publicus quindecimvir(um) s(acris) f(acinudis)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2312	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Myrinus Domitianus	<i>publicus a commentaris quindecimvir(um) s(acris) f(aciundis)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2313 (= 4847)	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Phyramus	<i>publicus quin(decim)vir(alis)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2314	I ^{er} s. ap. J.-C.	Zeno A[elianus ?]	<i>[publicus quindecimvir(um)] sacris faciund[is]</i>
<i>AÉ</i> , 1985, 252	III ^{ème} s. ap. J.-C.	[F]ortunatus Severianus	<i>publicus quindecimvir(um) s(acris) f(aciundis)</i>
Septemviri			
<i>CIL</i> , VI, 2318	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Apolaustus Claudianu[s]	<i>[pub(licus)] septemvirum epulon[(um)]</i>
<i>CIL</i> , VI, 2318	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Apolaustus Modian[us]	<i>pub(licus) septemvirum epulon(um)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2320	I ^{er} s. ap. J.-C.	Herodes Volusianus	<i>public(us) septemvir(um) epulonum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2321	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Pamphilus Caesianus	<i>publicus septemvir(um) epulonum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2322	I ^{ère} moitié II ^{ème} s. ap. J.-C.	Plutius [---]	<i>pub(licus) septemvir(um) e[pulonum]</i>
<i>CIL</i> , VI, 2319	II ^{ème} s. ap. J.-C.	[---]lianus Flavianus	<i>a comme[nt(ariis) sa]cerdoti septemvirum epulonu[m]</i>

Sodalités			
Culte impérial			
<i>CIL</i> , VI, 2323	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Agatho Silianus	<i>publ(icus) a sacris sodal(ium) Augustal(ium)</i>
<i>EE</i> , IV, 881		Epigonus	<i>publ(icus) sodalium Flavialium</i>
<i>CIL</i> , VI, 2324	2 ^{ème} moitié II ^{ème} s. ap. J.-C.	Onesi[us] Iulianus	<i>publicus ex sacer[dotio] Aureliano Antoniano Veria[no]</i>
<i>CIL</i> , VI, 2329	Tibère / Néron	Philippus Rustician(us)	<i>publicus ab sacrario divi Augusti</i>
<i>CIL</i> , VI, 2330 a, b	?	Successus Valerianus	<i>pub(licus) a sacrario (divi Augusti)</i>
Frères arvales			
<i>La liste complète des esclaves au service de la sodalité est reprise infra</i>			
Fétiaux			
<i>CIL</i> , VI, 2318	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Iustus Gavianus	<i>publ(icus) fet[icialis]</i>
Sodales Titii			
<i>CIL</i> , VI, 3882		Graphicus Maecianus	<i>publicus sodalium Titium</i>
Sacerdotes particuliers			
Curions			
<i>CIL</i> , VI, 2325	II ^{ème} s. ap. J.-C.	Alexander Iulianus	<i>publicus Curionis Maximi</i>
<i>CIL</i> , VI, 2326	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Felix Cornelianus	<i>publicus curionalis</i>
<i>CIL</i> , VI, 2327	I ^{er} / II ^{ème} s. ap. J.-C.	Fortunatus Sulpicianus	<i>publicus curionalis</i>
<i>CIL</i> , VI, 2328	?	Rede[m]ptus Severi[anus]	<i>publicus cur[io]nalis</i>
<i>AE</i> , 1978, 41	fin I ^{er} s. ap. J.-C.	[--]ius Crassianus	<i>[pub]licus curionalis</i>
Autre			
<i>CIL</i> , VI, 2331	II ^{ème} s. ap. J.-C.	[G]laucus	<i>publicus a sacris (faciundis)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2332	Tibère / Néron	Lalus	<i>publicus sacerdotialis</i>

1.2. Un cas particulièrement bien documenté : les esclaves publics attachés aux frères arvaux

Les frères arvaux avaient en charge le culte de dea Dia³³⁶. L'organisation et les fonctions de cette sodalité sont particulièrement bien connues puisqu'on dispose à son sujet non seulement de sources littéraires³³⁷ mais surtout d'un exceptionnel fond documentaire constitué par les copies épigraphiques des protocoles de ce collège. Au total, près de deux cent cinquante textes, entiers ou fragmentaires, ont été retrouvés depuis le XVI^{ème} siècle, soit sur le site de La Magliana, où se trouvait le sanctuaire de la déesse³³⁸, soit à Rome. Durant plus de trois siècles, de 21 avant à 304 après notre ère, les *Commentarii fratrum arvalium* rendent compte des activités et des décisions de la confrérie³³⁹. Ils permettent aussi de saisir sa vie interne, notamment à travers des listes de ses membres et les différentes mentions des subalternes qui leur sont attachés³⁴⁰. C'est là un témoignage riche, détaillé et sans équivalent pour appréhender directement les activités et le rôle des auxiliaires des prêtres. En effet, à l'instar sans doute des autres collèges sacerdotaux pour lesquels nous sommes nettement moins bien renseignés, les arvaux disposaient d'un personnel nombreux qui les assistait pour de multiples tâches. Cela ressort de beaucoup d'inscriptions qui ne manquent pas de signaler la présence régulière de différents serviteurs aux côtés des prêtres de Dia, principalement des *publici* et des *calatores*. Avant d'envisager plus en détail la situation des esclaves, il convient de rappeler que les *calatores* auxquels ils se trouvent souvent associés sont, semble-t-il, liés, chacun, plus particulièrement à un prêtre qui l'a choisi parmi ses affranchis pour en faire son

³³⁶ Cf. G. Wissowa, « arvaux fratres », *RE* 2 (1896), c. 1463-1486 ; G. Gatti, « arvaux », *DE* 1 (1895), p. 682-710. G. Wissowa, « Zum Ritual der Arvalbrüder », *Hermes*, 52, 1917, p. 321-347. Sur le culte rendu à dea Dia par le collège arvale, l'ouvrage de référence est J. Scheid, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaux, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome/ Paris, 1990.

³³⁷ Il s'agit de passages de Varron, Pliny l'Ancien, Aulu-Gelle, Fulgence, Minucius Felix, Paul Diacre, Macrobe et du Pseudo-Philoxène. Sur les apports de cette documentation, voir J. Scheid, *op. cit.*, p. 13 à 40.

³³⁸ Cf. J. Scheid, *Romulus...*, *op. cit.*, p. 95-172.

³³⁹ Ces textes ont fait l'objet de différentes éditions notamment de la part de G. Marini en 1795 et de W. Henzen en 1874-1875, ce dernier étant à l'origine de la version donnée dans le *CIL*, VI (2023-2119), laquelle fut amendée et augmentée en 1902 par Ch. Huelsen dans les *Addimenta* (*CIL*, VI, 32338-32398). En 1998, sous le titre *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.- 304 ap. J.-C.)*, J. Scheid a proposé une nouvelle édition commentée et complétée qui fait désormais autorité. C'est sur les textes qu'il a établis que nous nous appuyons. Ils sont repris en annexe.

³⁴⁰ Sur les membres de la sodalité, cf. J. Scheid, *Les frères arvaux. Recrutement et origine sociale sous les Julio-Claudiens*, Paris, 1975 et *Le collège des frères arvaux. Étude prosopographique du recrutement (69-304)*, Rome, 1990.

assistant cultuel (*accessio sacerdotis*)³⁴¹ et peut aussi, le cas échéant, le remplacer par un autre *calator*³⁴².

1.2.1. La *familia publicorum arvalium*

Sur l'ensemble du *corpus* que constituent les *Commentarii*, pas moins d'une quarantaine de documents environ mentionnent les *publici* au service des arvaux³⁴³. Ces fréquentes occurrences, même si elles tiennent en grande partie au caractère répétitif de la copie annuelle des actes, rappellent, au long des textes, la place certes secondaire mais malgré tout utile et nécessaire des esclaves dans le déroulement du culte. Très souvent cependant, ils ne sont désignés que par le terme générique « *publici* » et, malheureusement alors, les individus s'effacent derrière le groupe pris dans son ensemble. Treize d'entre eux sont néanmoins identifiables³⁴⁴. La liste que nous retenons à la suite des travaux de J. Scheid, est augmentée de deux noms par rapport à celle qu'avait dressée, en son temps, L. Halkin³⁴⁵. Il semble en effet possible d'y adjoindre d'abord un certain Eutyches qui, bien que n'étant jamais qualifié de « *publicus* », intervient dans un contexte ayant trait aux esclaves de la confrérie³⁴⁶ et ensuite, un dénommé Domitianus, qu'une restitution épigraphique opérée par J. Scheid a permis de reconnaître en tant que tel³⁴⁷. Les *aeditui* anonymes cités à deux reprises par la documentation³⁴⁸ méritent sans doute aussi d'être ajoutés bien que l'on ignore tout de leur statut, probablement des esclaves ou des affranchis publics.

Comme on a déjà pu le noter pour la plupart des esclaves publics de Rome, les *publici fratrum arvalium* portent généralement un nom double. Cela tend à indiquer qu'avant d'entrer au service de la confrérie, ils ont d'abord appartenu à un maître privé³⁴⁹. L'observation des seconds noms qu'ils ont reçus peut-elle nous renseigner de façon plus précise encore sur

³⁴¹ L'expression figure en *CFA*, 69, l. 47 (année 120). Sur le rôle et le statut des *calatores*, cf. Samter, *RE* 3 (1899), c. 1335-1336 ; A. Taramelli, *DE* 2 (1900), p. 19-24. Pour une liste de ces auxiliaires, se reporter à J. Scheid, *op. cit.*, 1990b, p. 467.

³⁴² Une inscription de l'époque d'Hadrien, *CFA*, 69, l. 45-48, rapporte un cas épineux lié à une *substitutio kalatorum*. On comprend à cette occasion que les appariteurs des arvaux formaient un collège et devaient verser un droit d'entrée pour y participer. Sur ce point cf. J. Scheid, *Commentarii...*, p. 214.

³⁴³ À propos des *publici* des arvaux, voir L. Halkin, *op. cit.*, p. 60-67 et 232 ; W. Eder, *op. cit.*, p. 49-53 ; F. Bömer, *op. cit.*, notamment p. 26-29.

³⁴⁴ Arescon Manilianus, [Ca]rpus Cornelianus, Domitianus, Epictetus Cuspianus, Eutyches, Gemellus Memmianus, Iustus Bruttianus, [M]arinu[s], Narcissus Annianus, Numphius Numisianus, Primus Cornelianus, Saturninus Venuleian[us], [Secun]dinus.

³⁴⁵ L. Halkin, *op. cit.*, p. 232.

³⁴⁶ *CFA*, 75, l. 11 (année 134 ?). Ce texte fait effectivement référence à une demande formulée aux frères arvaux par leurs esclaves au sujet du cirque.

³⁴⁷ Sur ce point précis, on lira avec intérêt les remarques faites par l'historien sur les lectures antérieures de W. Henzen et Ch. Huelsen du fragment *CIL*, VI, 2106b et les corrections qu'il y apporte (*CFA*, 103cd, l. 3, année 221). Cf. J. Scheid, *op. cit.*, 1990b, p. 455-457.

³⁴⁸ *CFA*, 59, II, l. 27 (année 91) et *CFA*, 73, l. 4.8 (année 129).

³⁴⁹ Cf. supra partie 1. Sur les seconds noms d'esclaves terminés en *-anus*, cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris, éd. 2002, p. 81 et L. Halkin, *op. cit.*, p. 34.

l'origine de ces individus ? Certains de ces noms semblent s'apparenter aux gentilices de familles dont un ou plusieurs membres ont, à différents moments, fait partie du collège arvale³⁵⁰. Pourrait-on alors envisager que les esclaves qui servaient la sodalité aient été cédés par certains *fratres* à partir de leur propre *familia* ? Pour étayer cette hypothèse, il faudrait parvenir à établir un rapport –au moins chronologique- entre les uns et les autres, or deux inscriptions seulement autorisent un tel rapprochement. La première, datée de 241, évoque successivement les vœux formulés par les arvaux à l'occasion du mariage de Gordien III et le sacrifice annuel fait à Dia³⁵¹. Elle met en présence P. Manilius Aemilius Pius, un tribun de la plèbe signalé dès l'année antérieure dans le collège³⁵², et Arescon Manilianus, esclave *com[m(entariensis)]*. Pour autant, le texte ne donne pas d'autre précision sur un lien possible entre les deux personnages. Dans le même ordre d'idée, on peut se demander si Saturninus Venuleian[us], *publicus* remplacé dans sa fonction par un certain [E]arinus (ou [M]arinus) en 101³⁵³, n'avait pas à voir avec l'arvale L. Venuleius Montanus Apronianus, attesté de façon régulière dans le collège entre 80 et 92, dates auxquelles il apparaît d'ailleurs comme *magister*³⁵⁴. Dans ce cas, l'esclave aurait pu être affecté à la confrérie dès ce moment-là et y prêter service encore pendant une dizaine d'années environ, ce qui est tout à fait concevable. On mesure bien cependant qu'il s'agit là d'indices ténus pour assurer quoi que ce soit quant à l'origine d'une partie du personnel servile des arvaux et il est sans doute préférable de s'en tenir aux conjectures.

À plusieurs reprises, notamment pour les années 87, 118, 155 et 221, les *Commentarii* rapportent de façon explicite la procédure qui amenait un esclave à en remplacer un autre auprès du collège³⁵⁵. L'entrée en fonction du nouveau serviteur est soigneusement consignée,

³⁵⁰ *Annianus* < *gens Annia* : 1°) L. Annius Vinicianus (± 5/42), arvale de mai 38 à 42 – 2°) M. Annius Verus (vers 66/ap.135-138), attesté dans la confrérie en 105 – 3°) C. Annius Anullinus Geminus Percennianus (?/ap. 240), attesté dans la confrérie en 231, 239 et 240.

Cornelianus < *gens Cornelia* : 1°) L. Cornelius Cinna (± 75 av./± 16 av.), arvale de 29 av. à ± 16 av. - 2°) Cn. Cornelius Cn. f. Lentulus augur (57 av./25 ap.), arvale de 15/10 av. à 25 ap., *magister* en 14 ap. – 3°) L. Cornelius Sulla Felix (33 av./21 ap.), arvale de 14 à 21, *flamen* en 21 (?) – 4°) Faustus Cornelius Sulla Felix (25/62), arvale de 46 à 62 – 5°) P. Cornelius Geminus, (92/134), *magister* en 124.

Manilianus < *gens Manilia* : P. Manilius Aem(ilius) Pius (vers 210/ap. 241), attesté dans la confrérie en 240 et 241.

Memmianus < *gens Memmia* : P. Memmius Regulus (± 4 av./61), arvale de 34/35 à 61, *promagister* en 55.

Venuleianus < *gens Venuleia* : L. Venuleius Montanus Apronianus (av.48/ap.92), attesté dans la confrérie entre 80 et 92, *magister* en 80 et 92, *flamen* en 91.

³⁵¹ CFA 115 (CIL, VI, 2114 – AFA, CCXXIV)

³⁵² Cf. J. Scheid, *op. cit.*, 1990b, p. 133. PIR², M, 131.

³⁵³ CFA 62b, l. 5-6 (CIL, VI, 2074, II)

³⁵⁴ J. Scheid, *op. cit.*, 1990b, p. 24-25. Au sujet de L. Venuleius Montanus Apronianus, consul suffect en 92, voir aussi PIR, V, 255.

³⁵⁵ CFA, 55, II, l. 13-14 (année 87) ; CFA, 62b, l. 5-8 (année 101) ; CFA, 68, l. 5-6 (année 118) ; CFA, 80, l. 63-64 (année 155) ; CFA, 103c, l. 3 (année 221).

en général par la formule « *adlectus est ad fratres arvalium in locum* » suivie du nom du prédécesseur au génitif. Cet usage connaît toutefois une exception, dans un texte de 155, lorsqu'Epictetus Cuspianus succède (*substitutus est*) à Carpus Cornelianus lui-même « *promotus ad tabulas quaestorias transscribendas* »³⁵⁶. Cette variante dans la rédaction tient peut-être aux circonstances dans lesquelles le changement se réalise. En effet, il faut remarquer que dans les situations d'*adlectio*, on ignore tout de ce qu'il est advenu de l'esclave remplacé : a-t-il lui aussi accédé à un autre emploi ? Est-il désormais dans l'incapacité de remplir son rôle ? Ou bien encore a-t-il tout simplement disparu ? Rien ne le dit. A l'inverse, on n'a pas manqué de préciser que la *substitutio* d'Epictetus est consécutive à une promotion de son prédécesseur, comme s'il était nécessaire d'expliquer ce changement et de relever cette situation particulière.

Le rattachement d'un *servus publicus* à la sodalité se fait, en tout cas, à partir d'une décision écrite (*ex litteris*) soit du *magister* ou du *promagister*³⁵⁷, soit de l'empereur lui-même membre de la sodalité³⁵⁸. En ce qui concerne l'esclave [E]arinus (ou [M]arinus), le document, qui mentionne son adlection, comporte un développement à propos de la lettre que Trajan avait fait parvenir à son sujet aux arvaux. Malheureusement, le texte étant très corrompu, le contenu de ce courrier nous échappe en grande partie et il est malaisé de saisir l'intention impériale. Néanmoins, en se fondant sur l'expression « *[impe]nsa sua* » qu'il est parvenu à restituer, J. Scheid suggère que « peut-être (l'empereur) annonce-t-il qu'il paiera la cotisation du *publicus* dans la caisse du collège des *publici* des arvaux. »³⁵⁹

Il est vrai que l'on s'étonne devant le caractère officiel pris par la cooptation d'un nouvel esclave puisqu'elle est gravée dans les actes et on est d'autant plus surpris que, dans la transcription épigraphique qui en est donnée, la procédure suivie peut être rapprochée de celle qui prévaut lors de la cooptation d'un frère arvale puisque dans ce cas on enregistre aussi le nom de l'arvale décédé, le nom du coopté, la mention de la lettre impériale et une liste de présence³⁶⁰. Cependant, on note que la *substitutio* des *calatores* ne donne pas lieu à un enregistrement. Par ailleurs, du texte datée de l'année 155³⁶¹ on peut déduire que la fonction de *publicus fratrum arvalium* pouvait n'être exercée que temporairement et qu'il avait, à l'évidence, des possibilités de passage d'un service public, ici sacerdotal, à un autre administratif, en l'occurrence le *tabularium*.

³⁵⁶ CFA, 80, l. 63-64.

³⁵⁷ CFA, 80, l. 64.

³⁵⁸ CFA, 62b, l. 8 (Trajan) ; CFA, 68, l. 6 (Hadrien) ; CFA, 103c, l. 3 (Elagabal).

³⁵⁹ J. Scheid, *Commentarii...*, op cit., p. 183.

³⁶⁰ Par exemple, en 240, CFA, 114, I, l. 19-24.

³⁶¹ CFA, 80, l. 63-64.

1.2.2. Les *servi publici* préposés à des tâches administratives auprès de la confrérie

À côté des esclaves dits simplement « *publici* », figurent mais seulement au III^{ème} siècle, d'autres esclaves publics désignés, pour leur part, uniquement par leur fonction (*commentariensis*, *tabularius rationis kastrensis*). Au même moment, deux textes³⁶², parlent aussi de « *familia* » et d' « *officiales* », au service des arvaes voulant probablement distinguer ainsi les esclaves de la confrérie d'autres employés, sans que l'on sache très bien qui étaient ces derniers³⁶³. Peut-être s'agit-il d'esclaves « mis à disposition » temporairement auprès de la confrérie quand un besoin particulier se présentait.

Six textes des *Commentarii* indiquent que le collège disposait d'un esclave portant le titre de « *comm(entariensis)* » ou de « *a comm(en)tariis* [*fratrum aravaliium*]³⁶⁴. Cette fonction est par ailleurs également signalée auprès des *quindecimviri a s(acris) f(aciundis)*³⁶⁵ et des *septemviri epulonum*³⁶⁶. Dans le cas de la confrérie arvale, elle n'apparaît qu'au cours de la première moitié du III^{ème} siècle, avec Primus Cornelianus et Arescon Manilianus, attestés dans la charge entre 214 et 221 pour le premier et en 240-241 pour le second. Comment expliquer ces mentions tardives ? S'il est probable qu'auparavant le travail du *commentariensis* revenait simplement au personnel régulier du collège comme le pense J. Scheid³⁶⁷, faut-il voir là une évolution vers une certaine spécialisation des subalternes, dont certains auraient désormais des tâches réservées ? Ou bien doit-on envisager qu'il s'agissait d'une fonction exercée provisoirement par des agents mis au service de la sodalité ? On ne peut répondre mais il est clair que le rôle d'un *a commentariis* tient à la fois du secrétaire et de l'archiviste puisqu'il est chargé de consigner par écrit des informations et d'assurer la conservation des documents produits afin d'en permettre l'utilisation en cas de besoin. En tant que tel, l'esclave Primus Cornelianus enregistre donc les diverses activités de la confrérie comme cela apparaît nettement dans deux documents. Le premier est un texte, daté de 213, qui rapporte deux

³⁶² *CFA*, 107 I, l. 8.14 (année 237) et *CFA*, 114 II, l. 26.34 (année 240). Ces termes sont employés à l'occasion du partage et de la distribution de pains que les arvaes offrent à leurs serviteurs lors de la deuxième journée du sacrifice à dea Dia.

³⁶³ Plusieurs interprétations ont été faites à ce propos : G. Wissowa, *art. cit.*, p. 343 suppose que « *familia* » désigne les esclaves du collège et « *officiales* » des esclaves publics détachés ; Ch. Huelsen, *Manuscrit inédit* conservé à l'Institut Archéologique allemand de Rome et consacré à l'étude des inscriptions NSA, (cité par J. Scheid, *op. cit.*, 1990a, note 78 p. 598) considère qu'il pourrait s'agir de tout l'*officium* des arvaes : les « employés subalternes », les *kalatores*, *commentarienses*, etc.

³⁶⁴ *CFA*, 99b, l. 4.11 ; *CFA*, 100b, l. 19 ; *CFA*, 101, l. 5 ; *CFA*, 102, l. 18 ; *CFA*, 114, II, l. 38 ; *CFA*, 115, l. 23.

³⁶⁵ *CIL*, VI, 2312 (*ILS*, 4983).

³⁶⁶ *CIL*, VI, 2319.

³⁶⁷ J. Scheid, *Commentarii...*, *op. cit.*, introduction, p. 7.

sacrifices d'action de grâce accomplis en l'honneur de Caracalla³⁶⁸ et le second constitue le procès-verbal de la cooptation d'Elagabal dans le collège en 218³⁶⁹. Dans chacun d'entre eux, l'emploi du verbe « *detulit* » signale l'action du subalterne qui inscrit sur des registres –les *codices* des arvales– le rite qui vient d'être accompli. Dans le cas de la cooptation impériale, J. Scheid envisage même, sans qu'il lui soit toutefois possible de l'affirmer, que Primus transmettait ensuite une copie du texte aux archives du Sénat et du Palatin, fournissant ainsi la preuve que l'acte prescrit par les consuls ou la curie avait été réalisé³⁷⁰. Une autre inscription³⁷¹ prouve que Primus prenait, de toute façon, part à la réalisation et à la transcription du *commentarius* annuel dans le bois sacré, bien que son rôle au cours de l'opération reste difficile à cerner. On comprend seulement qu'il intervenait avec d'autres *publici*, qu'il pouvait superviser. Peut-être lui appartenait-il de veiller à la conformité de la copie épigraphique même si, on le sait, celle-ci « était toujours un résumé réécrit du protocole proprement dit.³⁷² » Il n'est pas impensable non plus qu'il en ait été lui-même l'auteur. Allant dans ce sens, J. Scheid suggère que Primus se trouve peut-être à l'origine de l'élargissement des comptes rendus constaté à partir de l'année 218. Selon l'historien, l'amplification donnée à la rédaction des documents pourrait même être « l'effet de l'incapacité de Primus de faire des résumés complets et succincts » et il faudrait « rapprocher celle-ci des très nombreuses fautes de lecture et de grammaire que comportent ces textes »³⁷³. On devrait ainsi à l'incompétence du secrétaire, les passages les mieux renseignés des commentaires arvales... et les successeurs de Primus auraient, par la suite, continué le type de copie qu'il avait créé sans le modifier.

Enfin, rappelons qu'un autre passage des *Commentaires* donne à connaître l'esclave Secundinus dans l'emploi de *tabularius rationis kastrensis*³⁷⁴. Cette mention semble indiquer une autre fonction spécialisée : celle d'un contrôleur des subventions impériales qui étaient allouées à la confrérie.

1.2.3. Les *servi publici* auxiliaires du culte

Il semble bien néanmoins que la fonction principale remplie par les esclaves publics auprès des arvales ait été celle d'auxiliaires du culte et on sait qu'ils intervenaient effectivement à différents moments.

³⁶⁸ CFA, 99b, l. 1-11.

³⁶⁹ CFA, 100b.

³⁷⁰ J. Scheid, *Commentarii...*, *op. cit.*, p. 301.

³⁷¹ CFA, 102 (année 221).

³⁷² J. Scheid, *Commentarii...*, *op. cit.*, p. 6-7.

³⁷³ J. Scheid, *Commentarii...*, *op. cit.*, p. 7.

³⁷⁴ CFA, 100b, l. 40 (a. 218).

Les actes des aruales font d'abord très souvent état de la participation des *servi publici* à certains sacrifices expiatoires liés au caractère sacré du bois de dea Dia³⁷⁵. Deux types de circonstances entraînent l'accomplissement de ces *piacula*. Il y a d'abord nécessité d'une expiation lorsque le *lucus* est souillé par l'introduction d'objets en fer (*inlatio ferri*) notamment lorsque l'on doit transcrire les procès-verbaux de la confrérie sur le marbre. La gravure des inscriptions s'accompagne donc d'un sacrifice qui est réitéré lors de l'*elatio ferri*. Il arrive aussi que des événements imprévus surviennent – orage, chute de neige, sécheresse voire incendie – et causent des dommages qui portent atteinte à l'intégrité du bois. Les travaux de remise en état donnent alors lieu à une expiation généralement célébrée à la fois par les *publici arvalium* et les *calatores*, sauf si les dégradations sont importantes et obligent à une intervention plus ample. En ce cas, le *magister* ou le *promagister* s'adjoit à eux et prend en charge le sacrifice³⁷⁶. La plupart du temps, celui-ci consiste en une offrande de truies, d'agnelles grasses, de gâteaux et de galettes.

Cependant, l'essentiel du culte de dea Dia consiste en un sacrifice célébré chaque année, durant trois jours du mois de mai, en deux lieux successifs, l'un à Rome, dans la résidence du *magister* annuel des aruales, l'autre dans le *lucus* de la déesse, situé cinq milles au sud-ouest de l'*Urbs*. À partir d'une étude approfondie des différents procès-verbaux de cette cérémonie, John Scheid s'est attaché à reconstituer le déroulement de ce sacrifice complexe et à en donner une interprétation détaillée³⁷⁷. On peut reprendre le schéma d'organisation générale qu'il propose de ce rituel³⁷⁸ pour voir comment s'y inscrit l'action des *servi publici*. De nombreux textes des *Commentarii fratrum arvalium* évoquent en effet leur présence à différents moments du *sacrificium* et, au-delà des phrases plus ou moins stéréotypées liées au caractère formel de la rédaction de ces protocoles religieux, ce *corpus* nous renseigne, de manière directe et souvent assez précise, sur un certain nombre de tâches qui incombent aux esclaves et sur la place qui leur est accordée. En se fondant sur ces données épigraphiques, il est donc possible de décrire, au moins en partie, le rôle qu'ils jouent dans l'accomplissement du rite.

La première journée se déroule au domicile du président de la confrérie et consiste d'abord en une série d'offrandes faites à Dia, avant un banquet consommé par les aruales et

³⁷⁵ Mise au point sur cette question dans H. Broise et J. Scheid, « Etude d'un cas : le *lucus deae Diae* à Rome », in *Les bois sacrés*. Actes du colloque international de Naples. Collection du Centre Jean Bérard, 10, 1993, p. 145-157. Selon les auteurs, il importe de distinguer ces *piacula* de ceux célébrés par le président de la confrérie lors de l'ouverture des cérémonies du sacrifice annuel à la déesse. Cf. J. Scheid, *Romulus ...*, op. cit., p. 554-558.

³⁷⁶ On voit par exemple M. Valerius Trebicius Decianus intervenir en 105 (*CFA*, 64 I, l. 37-41) et en 118 (*CFA*, 68 I, l. 40-44) ou encore M. Fulvius Apronianus en 155 (*CFA*, 80, l. 57-60).

³⁷⁷ J. Scheid, *Romulus et ses frères...*, Rome/Paris, 1990, p. 441-676.

³⁷⁸ J. Scheid, op. cit., p. 478 et 656.

durant lequel ils procèdent à un sacrifice *ture et vino*. Les inscriptions précisent alors que les libations sont ensuite portées sur l'autel de la déesse par des enfants – les *pueri patrimi et matrimi senatorum fili* – et des *publici*³⁷⁹. La signification de ces gestes et le rôle des différents acteurs de cette séquence ont été très clairement analysés par John Scheid³⁸⁰. Il explique que les garçons de rang sénatorial servent d'assistants aux arvales, comme c'était l'habitude dans les repas privés. Si les *fratres aruales* sont responsables du sacrifice, le transfert des offrandes vers l'autel revient aux *pueri praetextati*. Cependant, le service et les gestes réels sont confiés aux esclaves suivant une mise en scène très hiérarchisée. « (...) Le recours à deux intermédiaires pour accomplir une libation a peut-être pour mission de mettre en évidence la structure de la communauté culturelle (...) pendant le banquet des prêtres l'offrande d'encens et de vin sert à établir comme une ébauche, comme un modèle réduit de la *res publica*, où les sénateurs et leurs enfants exercent le pouvoir et dont les esclaves assurent les fonctions utilitaires. »³⁸¹

C'est néanmoins lors du deuxième jour de célébration, qui a pour cadre le *lucus* de Dea Dia, que l'on perçoit le mieux l'action des *publici*. La documentation épigraphique évoque leur participation à différentes reprises, en particulier dans le déroulement de la partie centrale du sacrifice qui a lieu *promeridie*. Après toute une série d'offrandes faites d'abord à Dia, on sait que les arvales accomplissent aussi un sacrifice à une divinité commensale, *mater Larum*, qui reçoit une *cena*. Il s'agit en fait de pots contenant une bouillie (*puls*). Une fois consacrée dans le temple, l'offrande est remise par le président et le flamine à deux prêtres, qui aidés d'esclaves publics, précipitent les *ollae* sur la pente devant le sanctuaire³⁸². Il n'y a pas lieu d'insister ici sur le sens et la portée de ce rite³⁸³ mais simplement de souligner cette nouvelle mention des *publici*, qui contribuent matériellement à la réalisation de l'opération. On note avec intérêt que la *familia* et les *officiales* sont ensuite invités à participer eux-mêmes au banquet de la mère des Lares³⁸⁴. Les procès-verbaux des années 218 et 240³⁸⁵ rapportent en effet que les arvales s'isolent, momentanément, avec leurs auxiliaires dans la *cella* du temple

³⁷⁹ CFA, 58, l. 61-62 (année 90) : «*ministrantibus calatoribus et publicis, pueri riciniati [praetextati ad aram rettulerunt]*» / CFA, 114, l. 39-41 (année 240) : «*m^[i]-nistrantib^[u]s pueris p^[r]ae^[t]i^[s] et cum public(is) ad ar(am) /per^[t]ulerunt*».

³⁸⁰ J. Scheid, *op. cit.*, p. 539-541.

³⁸¹ J. Scheid, *op. cit.*, p. 541.

³⁸² CFA, 114, II l. 21-24 (année 240) : «*(...) deinde in <aedem> re- /ue^[r]si o^[l]las cum pulte{s} precati sunt et conteg(erunt) et promag(ister) / et flam(en) et publ(ici) duo sace^[r]dotēs o^[l]las acc(eperunt) et ^[i]vanuis aper-/ tis per cliuum Matri Larum cenam iactauerunt.* »

³⁸³ Pour une analyse détaillée de cette question, on se référera à J. Scheid, *op. cit.*, p. 587 à 598.

³⁸⁴ J. Scheid, *op. cit.*, p. 598-600. Dans la lecture qu'il donne de ce rite, l'historien rappelle que l'association des *publici* à cette divinité secondaire renvoie à une tradition liant les Lares à la domesticité. Varron, *De Ling. Lat.*, VI, 23.

³⁸⁵ CFA, 100a, l. 30 (année 218) : «*deinde subsellis marmoreis consed(erunt) et panes laureat(os) per public(os) partiti sunt* » / CFA, 114, II l. 24-26 (année 240) : «*I^[n]de os-/ te^[t]i^[s] clusis subsellis marmoreis consed(erunt) et pan(es) laureate(os) / siligineos famil(iae) et off(icialibus) diuiser(unt).* »

pour procéder à un partage et à une distribution de pains de fleur de farine couronnés de laurier (*panes laureati siliginei*) entre leurs esclaves et affranchis. Ceux-ci consomment les mets reçus et bénéficient de la sorte, « en guise de "salaire" pour leur service, du privilège d'être nourris publiquement, tout de suite après les dieux »³⁸⁶. Ces éléments tendent donc à montrer que la place des *publici*, bien que subordonnée, est néanmoins reconnue et qu'ils sont véritablement associés au sacrifice, au même titre que les prêtres. Ils accompagnent encore les frères arvaux lors des phases suivantes du rituel qui consistent à collecter puis échanger des céréales (*fruges*) contre du vin, avant de les mettre en réserve³⁸⁷. Le seul moment où les esclaves, tout comme d'ailleurs les *calatores*, se voient exclus du rite est la récitation du *carmen aruale* qui intervient après ces cérémonies³⁸⁸. Les *sacerdotes* se retrouvent alors uniquement entre eux, à huis clos, dans le temple. Une fois cette séquence accomplie et lorsque le signal leur en est donné, leurs subalternes peuvent à nouveau pénétrer dans le sanctuaire. Ils recueillent les livrets (*libelli*) qui contiennent le texte de l'hymne qui vient d'être scandé par les arvaux³⁸⁹. Ils sont sans doute encore présents ensuite lors de l'offrande de couronnes aux déesses³⁹⁰ qui précède l'élection du *magister* et le banquet des prêtres dans le tétrastyle. Plus tard, les *publici* assistent aussi aux *ludi circenses* donnés en l'honneur de Dia. C'est du reste à ce moment-là³⁹¹ qu'ils peuvent adresser des demandes aux arvaux ainsi qu'en témoignent trois passages des *Commentarii*³⁹².

La célébration s'achève, le troisième jour, par un dernier banquet de la confrérie dans la demeure romaine du *magister*. À quelques détails près, sa structure est comparable à celle de l'*epulum* de la première journée. Durant le sacrifice *inter cenam*, les esclaves publics sont une nouvelle fois sollicités pour accompagner les *pueri* chargés de porter les offrandes (*fruges*) sur

³⁸⁶ J. Scheid, *op. cit.*, p. 599.

³⁸⁷ CFA, 100a, l. 27-29 (année 218) : «*et duo ad fruges petendas/ cum publicos (!) desciderunt et reversi dextra dederunt* [l'aeu^la^l rec^le^lperunt / deinde a^ld^l alterutrum sibi re^ldd^l(iderunt), / et public(is) frug(es) tradider(unt). »

³⁸⁸ CFA, 100a, l. 31(année 218) : «*et aed^le^ls clusa e(st) ; omnes [fo^lra^ls ex^lerunt.*»

³⁸⁹ CFA, 100a, l. 37 (année 218) : «*Post tripodationem deinde signo dato publ^li^lc^li introier(unt) et libellos receperunt*» / CFA, 114, II l. 34-35 (année 240) : «*et sign(o) dato offic^li^lal(ibus) / libe^ll^los re^ld^lid(erunt).* »

³⁹⁰ Les textes CFA, 100b, l. 1(année 218) et CFA, 114, II l. 37-38 (année 240) indiquent alors seulement la présence du *commentariensis*. Cf. infra p. On peut toutefois penser que les autres serviteurs de la confrérie étaient dans les parages.

³⁹¹ Selon L. Friedländer, « Les jeux », in J. Marquardt, *Le culte chez les Romains*, II, t. XIII. *Manuel des Antiquités romaines*, éd. Française, 1890, p. 247-349 et J. Scheid, *Romulus...*, p. 638, cette pratique reprend une tradition bien connue qui consistait à organiser des manifestations ou à présenter des demandes au cours de la pause entre les courses.

³⁹² Le premier date de 109 (CFA, 65, l. 13-14) : il évoque une décision prise par les arvaux à l'occasion des *ludi* (« *[-- ex decret]is prioribus nihil immutamus* »). Le texte, trop corrompu, ne permet pas de comprendre de quoi il retourne exactement mais. Le second, de l'année 120, (CFA, 69, l. 45-48) concerne en fait la revendication, finalement rejetée, d'un calateur. Le troisième (CFA, 75, l. 8-14) rapporte l'interpellation, en 134, des frères arvaux par leurs esclaves au sujet d'une « portion du cirque » ([*port]io circi*). L'expression a fait débat : R. Paribeni, *Frammento degli Atti degli Arvali*, 1919, p. 100-106, pense à une demande d'attribution d'un terrain près du cirque où les esclaves auraient installé un cimetière mais J. Scheid, *Commentarii...*, p. 224 préfère y voir une réclamation portant sur la distribution des secteurs du cirque, ce qui semble plus convaincant.

l'autel de la divinité. Ils réalisent pratiquement le transfert selon une procédure conforme à celle déjà observée lors du premier jour.

Le rôle des esclaves publics dans le culte rendu par les arvaes peut donc être d'abord perçu comme celui d'exécutants « techniques », d'assistants souvent relégués à des fonctions secondaires y compris celles qui ne sont pas décrites par les textes et que l'on pourrait qualifier de fonctions d'« intendance » lors des différents banquets mais aussi tous les travaux de boucherie et de manutention qui accompagnaient le rite. Cependant les textes attestent que ce sont aussi des intervenants dont le rôle prend un sens dans le rite sacrificiel lui-même³⁹³ car celui-ci reste un acte communautaire où interviennent une pluralité d'acteurs dont les *servi publici* sont partie prenante.

³⁹³ J. Scheid, *Quand faire, c'est croire*, Paris, 2005, p. 23-43.

Liste des *servi publici* connus auprès des arvaies
(Classement alphabétique par nom d'esclave)

Références	Date	Identité	Fonction	Autre(s) information(s)
CFA, 114 II, 1. 37.38 (CIL, VI, 39443)	240	Arescon Manilianus	<i>comm(entariensis)</i>	
CFA, 115, 1. 23 (CIL, VI, 2114, 1. 23)	241		<i>com[m(entariensis)]</i>	
CFA, 80, 1. 63 (CIL, VI, 2086, 1. 64)	155	[Ca]rpus Cornelianus	<i>publicus</i>	<i>promotus ad tabulas quae- /storias transscribendas</i>
CFA, 103c, 1. 3 (CIL, VI, 2106bc)	221	Domitianus	<i>p[ubl(icus)]</i>	Remplacé par ? [<i>ex litteris Imp(eratoris) Caes(aris) M. Aur(elli)</i>]
CFA, 62b, 1. 5.8 (CIL, VI, 2074, II, 1. 5, 8)	101	[E/M]arinu[s]	<i>[publicus]</i>	<i>loco] / Saturnini Venuleian[i ad fratres aruales adlectu]s est (... de E]arino [publico epistula] /missa fratribus arualibu[s ab Imp(eratore) Caes(are) (...)</i>
CFA, 80, 1. 64 (CIL, VI, 2086, 1. 65)	155	Epictetus Cuspius	<i>publicus</i>	<i>(ante diem tertium) idus Decembr(es) <11déc.> / [in locum Ca]rp[i] publici Corneliani (... / substitu<tu>s est ex litteris M. Fului Aproniani promagistri</i>
CFA, 75 I, 1. 11	134 ?	Eutyches ?		
CFA, 68, 1. 5 (CIL, VI, 2078, II, 1. 63)	118	Gemellus Memmianus	<i>publicus [fratr(um) arval(ium)]</i>	
CFA, 68, 1. 6 (CIL, VI, 2078, II, 1. 64)	118	Iustus Bruttianus	<i>publicus</i>	<i>k(alendas) [Se]pt(embres) (vacat) <14-30 août> / [allectus ad fratres aruales in] loc[u]mGemelii Memmiani publici / [fratr(um) arval(ium) ex litteris Imp(eratoris)] Caes(aris) n(ostris)</i>
CFA, 55 II, 1. 13 (CIL, VI, 2065, II, 1. 13)	87	Narcissus Annianus	<i>publicus</i>	<i>k(alendis) Febr(uaris) <1^{er} fév.> allectus loco / Nymphis Numisiani ad fratres aruales</i>
CFA, 55 II, 1. 14 (CIL, VI, 2065, II, 1. 14)	87	Nymphius Numisianus		
CFA, 99b, 1. 4. 11 (CIL, VI, 2103, 1. 4, 11)	213	[Primus Co]rnel(ianus)	<i>public(us) a comm(entariis) [fratrum arvalium]</i>	
CFA, 100b, 1. 29[42-43]	218	Primus Corne[l]i[anus]	<i>[pub]l(icus) [a c]omm(entariis) frat(um) arv(alium)</i>	
(CIL, VI, 2104 ^b , 1. 30)	221	Primus Cornelianus	<i>comm(entariensis)</i>	

<i>CFA</i> , 102, l. 17 (<i>CIL</i> , VI, 2115, l. 17)				
<i>CFA</i> , 62b, l. 6 (<i>CIL</i> , VI, 2074, II, l. 6)	101	Saturninus Venuleian[us]		
<i>CFA</i> , 100b, l. 41 (<i>CIL</i> , VI, 2104 ^b , l. 40)	218	[Secundinus]	<i>tab(ularius) rat(ionis) k(astrensis)</i>	

2. Les *aeditui*

C'est par le terme « *aedituus* »³⁹⁴ ou plus rarement « *aeditumus* »³⁹⁵, directement formé sur le mot *aedes*, que l'on désignait généralement dans le monde romain, les agents affectés à la garde des sanctuaires³⁹⁶. L'essentiel de la documentation concernant les *aeditui* provient de Rome où l'on recense plus d'une soixantaine de mentions³⁹⁷, pour une très large part d'ailleurs des affranchis et des esclaves issus de la *familia Caesaris*. Ces personnels ont déjà fait l'objet de différentes études³⁹⁸ et il n'y a pas lieu d'y revenir ici. On s'est moins intéressé en revanche aux gardiens des sanctuaires présents dans le cadre des cités³⁹⁹. Il faut dire que les témoignages les concernant sont beaucoup plus limités. Il s'agit de textes épigraphiques, épitaphes ou dédicaces pour l'essentiel, provenant surtout de la péninsule italienne⁴⁰⁰. Avant d'examiner cette documentation, il faut brièvement rappeler qu'était précisément le travail des *aeditui*.

La fonction première de l'*aedituus* consiste à assurer la surveillance des temples. Pour Varron, il est ainsi celui « *qui curat aedes* »⁴⁰¹. Le *Digeste* définit de son côté les *aeditui* comme « *qui aedes tuentur* »⁴⁰². Ces agents doivent donc tout à la fois défendre, protéger et entretenir les sanctuaires. C'est là une lourde charge dont la lecture des auteurs anciens permet de se faire une idée plus précise. À partir de l'analyse de leurs témoignages, H. Ménard a largement décrit, dans un texte récent⁴⁰³, les différents aspects de cette *custodia templorum*. Elle a notamment montré qu'il incombait d'abord aux *aeditui* d'ouvrir et de fermer les portes des temples le matin et le soir⁴⁰⁴ ou encore à l'occasion de circonstances exceptionnelles⁴⁰⁵. En position de *janitores*⁴⁰⁶ ou de *claustritumi*⁴⁰⁷, les gardiens conservaient

³⁹⁴ Aulu-Gelle, *Noc. Att.*, 12, 10, 5. S. v. « *aedituus* » : Daremberg et Saglio, *DAGR*, 1873, p. 93 ; Habel, *RE*, I, 1893, p. 465-466 ; D. Vaglieri, *DE*, I, 1895, p. 271-273 ; *TLL*, I, 1904, c. 934-935.

³⁹⁵ *CIL*, V, 345, 5306 ; VI, 3712, 4327.

³⁹⁶ L'emploi du terme « *custos* » est aussi possible bien que moins fréquent (*CIL*, III, 1158 ; VI, 435 ; IX, 1609 ; *AE*, 1998, 1051 par exemple).

³⁹⁷ On peut se référer à la liste donnée dans le *DE*, p. 272-273.

³⁹⁸ H. Ménard, Un aspect de la *custodia templorum...*, *art. cit.*, Pour les esclaves publics romains dans cette fonction cf. L. Halkin, *Les esclaves publics...*, *op. cit.*, p. 68-70 et W. Eder, *op. cit.*, p. 37-39.

³⁹⁹ Citons néanmoins deux apports à leur sujet : Geza Alföldy, Ein *aedituus magister* in Comum, *ZPE*, 47, 1982, p. 193-200 et E. Pack - G. Paolucci, Tituli Clusini. Nuove iscrizioni e correzioni all'epigrafia latina di Chiusi, *ZPE*, 68, 1987, p. 159-163.

⁴⁰⁰ En dehors de l'Italie : *CIL* III, 2902 (Iader) ; VIII, 9425 (Caesarea) ; XII, 2215 (Gratianopolis) ; XIII, 7282a (Mogontiacum) ; *AE*, 1946, 151 (Glanum) ; *AE*, 1959, 305 (= *IDR*, III, 3, 365) (Ampelum).

⁴⁰¹ Varron, *De Ling. Lat.*, 7, 12.

⁴⁰² *Dig.*, 26, 1, 1.

⁴⁰³ H. Ménard, « Un aspect de la *custodia templorum* [...] », *art. cit.*,

⁴⁰⁴ Plaute, *Curculio*, 203-204.

⁴⁰⁵ Ainsi par exemple en 202 avant notre ère, après la victoire de Zama selon Tite-Live, *Hist.*, 30, 17 : « *Itaque praetor extemplo edixit uti aeditui aedes sacras omnes tota urbe aperirent, circumeundi salutandique deos agendique grates per totum diem populo potestas fieret* ».

⁴⁰⁶ S. v. « *janitor* » : *TLL*, VII, 1, c. 131-133.

⁴⁰⁷ S. v. « *claustritumus* » : *TLL*, III, 1907, c. 1319.

avec eux les clés des édifices et s'en servaient au besoin. De fait, une étroite surveillance des sanctuaires s'avérait indispensable. Tout d'abord, parce qu'au plan religieux, il importait

Les *aeditui*

Lieu / Référence	Date	Identité	Statut	Affectation	Autre(s) information(s)
Antium <i>CIL</i> , X, 6638C, c.2 l. 23	43 p.C.	Lysimachus	esclave pub.?	?	<i>vern(a) Ant(iatinus</i> <i>vel -iatinorum)</i>
Antium <i>CIL</i> , X, 6638C, c.2 l. 28	44 p. C.	Philetus	esclave	<i>aeditus Fortunarum [Antiatarum]</i>	
Aquileia <i>CIL</i> , V, 767	?	Victor	esclave	?	
Brixia <i>AE</i> , 1952, 133	III ^{ème} s. p. C.	[P]ublicius Eu[ty]chius	affr. pub. ?.	?	
Capua <i>AE</i> , 1987, 243	?	Dexter	esclave		
Ostia <i>CIL</i> , XIV, 32	?	A. Ostiensis Asclepiades	affr. pub. ?	<i>aeditus Capitoli</i>	
Ostia <i>CIL</i> , XIV, 73	?	Q. Ostiensis Felix	affr. pub. ?	<i>aedituus aedis Romae et Aug(usti)</i>	
Praeneste <i>CIL</i> , XIV, 3007	?	[---]us Threptus	?	<i>[aedituus ?] aedis Opis</i>	
Tergeste <i>CIL</i> , V, 519	?	C. Publicius Hermes	affr. pub. ?	?	
Tusculum <i>CIL</i> , XIV, 2637	?	M. Tusculanius Amianthus	affr. pub.?	<i>magister aedit(orum) Castoris Polluc(is)</i>	<i>Augustalium h(onore)</i> <i>f(uncto)</i>
Caesarea (Mauretania Caes.) <i>CIL</i> , VIII, 9425	?	Cl. Publicius Fortunatus	affr. pub.?	<i>aedituus</i>	
Iader (Dalmatia) <i>CIL</i> , III, 2902	?	M. Publicius Camapnus	affr. pub.?	<i>aedituus</i>	

d'assurer la tranquillité de ces lieux habités par les statues des dieux et ce, afin de préserver la *pax deorum*, garante de la pérennité de la cité. Pour les mêmes raisons, le déroulement des cérémonies cultuelles exigeait également la plus grande sérénité : tout trouble devait alors être évité. D'un point de vue plus matériel, il faut aussi rappeler que les sanctuaires abritaient toute sorte d'objets susceptibles d'attirer la convoitise, en premier lieu bien sûr les offrandes et les présents faits aux divinités qui pouvaient constituer de véritables trésors. Les temples servaient également très souvent de dépôt pour des sommes d'argent, des documents privés⁴⁰⁸ ou publics et notamment les archives⁴⁰⁹. Maintenir l'intégrité de ces lieux était donc primordial⁴¹⁰ et on mesure dès lors l'importance du rôle joué par les *aeditui*. Leur vigilance devait s'exercer à l'égard de tous les visiteurs qui fréquentaient les temples dont les règles d'accès étaient strictes, ce qui impliquait d'abord un contrôle des entrées. Les gardiens surveillaient ensuite très certainement le bon comportement des fidèles à l'intérieur de l'espace sacré⁴¹¹. À en croire Sénèque, l'*aedituus* est d'ailleurs celui qui guide le parcours rituel des visiteurs et les introduit auprès de la statue du dieu⁴¹². Il prend alors garde à ce que des individus maladroits ou mal intentionnés ne portent atteinte, d'une manière ou d'une autre, aux *res sacrae*. Garants de l'inviolabilité des lieux sacrés, les *aeditui* ont donc une lourde responsabilité : protéger la demeure des divinités qui veillent elles-mêmes sur la cité. Leur arrivait-il d'intervenir plus directement dans la pratique cultuelle ? La question est délicate. Pour H. Ménéard, il existe même un paradoxe entre « l'absence de témoignage sur le rôle cultuel des *aeditui* et la façon dont ils se font représenter », en particulier sur leurs monuments funéraires où ils apparaissent toujours comme des hommes très pieux⁴¹³. Et sur ce point d'ailleurs, comment faire la part entre ce qui relève de la pratique personnelle, privée et ce qui peut être induit par l'activité de l'*aedituus* ? En fait, il reste difficile d'apprécier une éventuelle implication des gardiens de sanctuaires dans les activités cultuelles à proprement parler des *aedes* car il y a très peu d'indices à ce sujet et ils restent souvent malaisés à exploiter. Ainsi, par exemple, un passage de Tite-Live rapporte qu'au cours de l'année 169 – année riche en prodiges de toutes sortes- deux *aeditui* de Rome, affectés l'un au temple de

⁴⁰⁸ Les testaments étaient fréquemment conservés dans les *aedes* : *Dig.* 43, 5, 3, 3.

⁴⁰⁹ Sur l'utilisation des temples comme *tabularia* ou *aeraria*, cf. E. Posner, *Archives in the Ancient World*, Cambridge, 1972, p. 184 ; J. Muñiz, *Elaboración, conservación y custodia de las fuentes documentales escritas en la antigua Roma. Los archivos (I)*, *Hispania Antiqua*, 21, 1997, p. 403-429 ; M. Beard, *Documenting Roman Religion, La mémoire perdue. Recherches sur l'administration romaine*, Rome, 1998, p. 92-99 ; J.-F. Rodríguez Neila, *Tabulae Publicae. Archivos municipales y documentación financiera en las ciudades de la Bética*, Madrid, 2005, p. 86-87.

⁴¹⁰ *Juv., Sat.*, 14, 258-262 montre que des vols se produisaient néanmoins.

⁴¹¹ Sur la fréquentation des lieux sacrés cf. Paul Veyne, *La nouvelle piété sous l'Empire : s'asseoir auprès des dieux, fréquenter les temples*, *Revue de Philologie*, 1989, 63, p. 175-194 et J. Scheid, *Les espaces cultuels et leur interprétation*, *Klio*, 77, 1995, p. 424-432.

⁴¹² *Sén., Ep.*, 41, 1.

⁴¹³ H. Ménéard, *Un aspect de la custodia templorum ...*, *art. cit.*, p. 242-243.

Fortuna sur le Forum, l'autre à celui de Fortuna Primigenia sur la Quirinal, furent témoins de faits extraordinaires survenus dans chacun des sanctuaires⁴¹⁴. Les agents s'empressèrent immédiatement de rapporter aux autorités ce qu'ils avaient constaté. Dans cette affaire, les deux hommes font donc figure de témoins privilégiés de la volonté des dieux mais, en même temps, leur rôle reste pour le moins limité : ils ne sont que de simples spectateurs de ce qui se produit à l'intérieur de l'enceinte qu'ils surveillent et il paraît difficile, sur la base de ce récit, de leur attribuer une quelconque activité religieuse. Deux autres témoignages semblent en revanche plus significatifs de l'intervention des *aeditui* dans ce domaine. Le premier est livré par une inscription provenant de la petite cité de Sibrium en Transpadane⁴¹⁵. Il y est question d'un certain Q(uintus) Quintius C. f. Quintianus présenté à la fois comme *aedituus* du temple de la Fortune et *haruspex*⁴¹⁶. L'exercice de ces deux activités, conduites probablement en parallèle, suscite l'interrogation. Était-ce sa qualité d'*haruspex* qui avait valu au personnage d'obtenir la garde de l'édifice ? Ou bien faut-il imaginer qu'aux abords du temple dont il avait la responsabilité, l'*aedituus* proposait ses services d'*haruspex* aux fidèles qui venaient solliciter la vieille divinité latine liée au hasard et ainsi, leur permettait peut-être de connaître rapidement les dispositions de la déesse à leur endroit ? Il ne serait alors pas impossible que l'homme ait su jouer de sa fonction dans l'administration du temple pour se faire valoir auprès des visiteurs du lieu. On peut aussi penser plus prosaïquement qu'il avait trouvé là le moyen commode de compléter ses revenus⁴¹⁷. Quoi qu'il en soit, sa situation reste pour nous un cas isolé et il est possible qu'elle ne reflète qu'une pratique individuelle. Toutefois, en raison même de leur attachement aux sanctuaires et du rôle qui était le leur, on conçoit mal que les *aeditui* aient toujours été tenus loin des actes rituels. On rappellera d'ailleurs ici que les commentaires des Frères Arvales font état, à deux reprises, pour les années 91 et 129 de notre ère, d'*aeditui* procédant à des sacrifices expiatoires au bois sacré de Dea Dia, en compagnie de *calatores* et d'esclaves publics⁴¹⁸. Cette indication porte donc à croire qu'à certains moments, les gardiens des sanctuaires pouvaient être non seulement présents dans les cérémonies mais qu'il leur arrivait aussi d'y prendre part. Cela étant, les *aeditui* restent avant tout préposés à un édifice ou à un espace sacré dont ils suivent, d'une manière ou d'une autre, les différentes activités.

On sait assez peu de choses des conditions matérielles de ce travail. Il est probable que les gardiens étaient contraints d'assurer leur surveillance de façon continue, de jour comme de nuit. Un événement relaté à la fois par Tacite au livre III de ses *Histoires* et par Suétone au

⁴¹⁴ Liv., 43, 13, 5.

⁴¹⁵ AÉ, 1996, 742 (CIL, V, 5598 - AÉ, 1995, 626).

⁴¹⁶ M.-L. Haack, *Prosopographie des haruspices romains*, Pise-Rome, 2006, p. 102-103.

⁴¹⁷ Sur le salaire et les avantages en nature perçus par les *aeditui* cf. H. Ménard, Un aspect de la *custodia templorum* ..., art. cit., p. 241-242.

⁴¹⁸ J. Scheid, *Commentarii fratrum arvalium* ..., op. cit., p. 166 (n° 59, c. II, l. 27) et p. 220 (n° 73, l. 4-8).

début de sa *Vie de Domitien* le suggère fortement⁴¹⁹. Les deux auteurs rapportent en effet qu'au cours de l'affrontement qui opposa en 69 les troupes de Vitellius à celles de Vespasien, Domitien réussit à trouver de l'aide auprès d'un *aedituus* du Capitole et passa la nuit dans ce refuge improvisé. Il est donc vraisemblable que certains gardiens possédaient un petit logement dans l'enceinte sacrée, ce qui leur permettait de demeurer là en permanence. Un autre extrait de Tacite vient le confirmer⁴²⁰ en relatant comment Pison, lorsqu'il fut pourchassé dans Rome par les partisans d'Othon, vint frapper à la porte du temple de Vesta et bénéficia de l'accueil d'un esclave public qui parvint à le cacher dans son logement, un *contubernium*. On comprend que l'obligation de surveillance nécessitait évidemment cette présence constante de l'*aedituus* dans le temple ou du moins à proximité immédiate. Il n'est pas certain cependant que tous les sanctuaires disposaient d'une loge pour leurs gardiens, cela ne valait peut-être que pour les plus grands ou les plus fréquentés d'entre eux ou encore ceux où il pouvait exister des risques d'intrusion nocturne. La taille du sanctuaire devait pourtant modifier les conditions de surveillance. Pour faciliter leur tâche, les *aeditui* utilisaient très souvent des chiens et les textes anciens évoquent à différentes reprises l'emploi de ces animaux dans les temples, en particulier le Capitole⁴²¹. Par leurs aboiements, ils signalaient les intrus, pouvaient inquiéter les indésirables et ils représentaient donc une aide particulièrement précieuse pour les gardiens. Dans le même ordre d'idée, il faut certainement envisager que, dans les sanctuaires les plus importants, les *aeditui* disposaient d'auxiliaires et étaient assistés par un petit personnel d'origine servile probablement recruté parmi les esclaves publics sans qualification. Les sources épigraphiques nous apprennent en tout cas que dans certaines cités les *aeditui* étaient organisés de façon collégiale. Ainsi trois inscriptions attestent de la présence de *mag(istri) aeditu(or)um Castoris et Pollucis* à Tusculum et ce, dès la fin de l'époque républicaine⁴²². À Côme, L. Verginius Macrinus se présente lui aussi comme *aedit(u)s m[a]g(ister)* du temple de Mars⁴²³. Il est donc possible que certaines *aedes* aient disposé de plusieurs *aeditui* mais on ignore quelle était la durée de la fonction. Seule la lecture de l'épithaphe de L. Verginius Macrinus nous apprend qu'il exerça son métier pendant quarante-cinq années, autrement dit durant toute sa vie. Mais cette

⁴¹⁹ Tac., *Hist.*, III, 74 : « *Domitianus prima inruptione apud aedituum occultatus (...) ac potiente rerum patre, disiecto aeditui contubernio modicum sacellum Iovi Conservatori aramque posuit casus suos in marmore expressam* ». Suét., *Dom.*, I, 4 : « *Bello Vitelliano confugit in Capitolium (...) sed irrumpentibus adversariis et ardente templo apud aedituum clam pernoctavit (...)* ».

⁴²⁰ Tac., *Hist.*, I, 43 : « *Piso in aedem Vestae peruasit, exceptusque misericordia publici servui et contubernio eius abditus (...)* »

⁴²¹ Cic., *Pro Sexto*, XX, 56-57 ; Aulu-Gelle, *Noc. Att.*, VI, 1, 6.

⁴²² *AE*, 1901, 188 (*CIL*, I², 1443 ; *ILS*, 6214 ; *ILLRP*, 59) ; *CIL*, XIV, 2637 (*ILS*, 6215) ; *CIL*, XIV, 2918.

⁴²³ *CIL*, V, 5306 (*AE*, 1982, 416).

observation est-elle généralisable ? Rien n'est moins sûr compte-tenu de la diversité de situations offerte par les *aeditui*.

Le dossier épigraphique des *aeditui* met en évidence un groupe très divers où se côtoient des individus ayant des statuts très variés. Cette forte hétérogénéité a depuis longtemps été remarquée par la plupart des auteurs qui se sont intéressés à la question. Le *corpus* des *aeditui* présente ainsi des esclaves dont on sait que certains appartenaient à la *familia Caesaris* comme un dénommé Plocamus à Sorrente⁴²⁴ et aussi Lysimachus *aedit(uus) vern(a) Ant(iatinus)* et Philetus *aeditus Fortunarum* qui figurent sur les fastes d'un collègue d'esclaves et d'affranchis impériaux d'Antium⁴²⁵. À Pouzzoles, Ti. Claudius Phileros est présenté pour sa part comme un affranchi de l'empereur⁴²⁶, en l'occurrence très certainement Claude. Parallèlement, on identifie aussi des *liberti privati*. Il faut compter parmi eux T. Allianus Bithus, affranchi d'un Titus, à Clusium⁴²⁷ et sans doute aussi L. Verginius Macrinus, bien que son épitaphe n'indique pas expressément son statut⁴²⁸. La situation des autres personnages pose en revanche davantage de problème, soit parce que, comme à Praeneste⁴²⁹ et à Tibur⁴³⁰, les lacunes des inscriptions nous privent de l'identité complète des agents, soit parce que, dans les autres cas, bien que ces hommes portent les *tria nomina*, un doute peut subsister quant à savoir s'il s'agit d'affranchis ou d'ingénus.

Pourtant, une observation attentive du *corpus* conduit à distinguer parmi ces *incerti*, sept *aeditui* pour lesquels, même si leurs inscriptions ne le disent pas explicitement, un faisceau d'indices pousse à les considérer comme des affranchis de leur cité. Il s'agit de [P]ublicius Eu[ty]chius à Brixia⁴³¹, de C(aius) Publicius Hermes à Tergeste⁴³², d'A(ulus) Ostiensis Asclepiades et de Q(uitus) Ostiensis Felix à Ostie⁴³³, de M(arcus) Tusculanius Amianthus à Tusculum⁴³⁴, de Cl(audius) Publicius Fortunatus à Caesarea⁴³⁵ et en fin de M(arcus) Publicius Campanus à Iader⁴³⁶. C'est évidemment d'abord l'onomastique qui incite à voir dans ces gardiens des *liberti publici*. En effet, tous portent ou bien le gentilice « Publicius », caractéristique de ceux qui ont reçu la *manumissio* des autorités publiques, ou

⁴²⁴ *AÉ*, 1929, 151.

⁴²⁵ *CIL*, X, 6638 C, c. 2, l. 23 et l. 28.

⁴²⁶ *CIL*, X, 1728.

⁴²⁷ *AÉ*, 1987, 363.

⁴²⁸ *CIL*, V, 5306 (*AÉ*, 1982, 416). G. Alföldy, *Ein aedituus magister ...*, *art. cit.*, p.197 avance néanmoins l'idée qu'il pourrait avoir eu comme patron L. Verginius Rufus, consul à trois reprises dans la seconde moitié du I^{er} s. ap. J.-C. et dont les propriétés s'étendaient autour de Côme et de Mediolanum.

⁴²⁹ *CIL*, XIV, 2918 et *CIL*, XIV, 3007.

⁴³⁰ *CIL*, XIV, 4257 (*Inscr. It.*, IV, 1, 234).

⁴³¹ *AÉ*, 1952, 133. F. Luciani, *op. cit.*, p. 300-301.

⁴³² *CIL*, V, 519 (*ILS*, 4110 – *Inscr. It.*, X, 4, 11).

⁴³³ *CIL*, XIV, 32 (*CIL*, VI, 479 – *ILS*, 6152) et *CIL*, XIV, 73.

⁴³⁴ *CIL*, XIV, 2637 (*ILS*, 6215).

⁴³⁵ *CIL*, VIII, 9425.

⁴³⁶ *CIL*, III, 2902 (*ILS*, 4050).

bien un gentilice directement formé sur un nom de cité, comme c'était aussi l'usage. On pourrait objecter qu'il s'agit peut-être aussi de descendants d'affranchis ayant hérité de ces noms mais les *cognomina* de tous ces agents constituent un argument supplémentaire qui plaide en faveur de leur origine servile car quatre d'entre eux sont grecs -Euty chius, Asclepiades, Hermes et Amianthus- quant à « Felix » ou encore « Fortunatus » ce sont indéniablement des noms d'esclave parmi les plus répandus du monde romain⁴³⁷.

À cela on ajoutera que le contenu des textes épigraphiques laisse entrevoir, au moins à deux reprises, des relations nouées entre ces hommes et le milieu servile, soulignant par là même leur proximité. C'est ainsi le cas à Tergeste où l'*aedituus* C. Publicius Hermes apparaît, dans une dédicace à Magna Mater, en compagnie d'un certain Q. Publicius Charito qualifié de *sacerdos* et d'une *cymbalistris* dénommée Secunda⁴³⁸. Tous les trois semblent très liés : il est possible qu'ils exerçaient leurs fonctions respectives auprès du même sanctuaire consacré à la déesse Cybèle. En tout cas, la musicienne Secunda est une esclave, peut-être même une esclave publique bien que l'inscription ne le précise pas. Sa position ne paraît pas très éloignée de celle d'une autre *cymbalistris*, *coloniae liberta*, qui élève à Bénévent un autel taurobolique⁴³⁹ ou encore d'une *tympanistris*, affranchie probable de la cité de Trebula⁴⁴⁰ que la documentation épigraphique nous donne par ailleurs à connaître. L'inscription de Tergeste renvoie donc assurément à un milieu d'origine servile et affranchie, ce qui n'a rien de surprenant car on sait que les dépendants des cités étaient assez bien représentés parmi les desservants de la *Magna Mater*⁴⁴¹. Parallèlement, à Ostie, le texte qui présente l'*aedituus* du *Capitolium*, rappelle lui aussi les liens qui unissent A. Ostiensis Asclepiades au monde des esclaves civiques. L'inscription mentionne en effet, qu'il a fait don d'une statue de Mars aux membres de la *familia publica*⁴⁴². Si le sens et les raisons de ce geste nous échappent, il témoigne, là encore, de la relation particulière qui semble avoir existé entre le gardien du sanctuaire et les dépendants de la colonie, sans doute du fait d'une origine commune. En tout état de cause, les sources épigraphiques montrent que C. Publicius Hermes et A. Ostiensis Asclepiades fréquentaient un environnement servile dont ils étaient, selon toute vraisemblance, eux-mêmes issus. Reste que cette situation n'est peut-être pas généralisable. Ainsi, par exemple, la position de Marcus Tusculanius Amianthus, le *magister* des *aeditui* du sanctuaire de Castor et Pollux à Tusculum, semble *a priori* différente. En effet, son épitaphe

⁴³⁷ H. Solin, *Die Stadtrömischen Sklavennamen. Ein Namenbuch*, Stuttgart, 1996. I. Kajanto, *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965.

⁴³⁸ Au sujet de cette inscription, F. Luciani, *op. cit.*, p. 296-298.

⁴³⁹ *CIL*, IX, 1538 (*ILS*, 4185). L'inscription fait mention d'une certaine Concordia Ianuaria.

⁴⁴⁰ Il s'agit de Trebulana Justina (*CIL*, IX, 1542).

⁴⁴¹ Henri Graillot, *Le culte de Cybèle, mère des dieux, à Rome et dans l'Empire romain*, Paris, 1912, p. 244. On peut citer à titre d'exemples les mentions suivantes : *CIL*, II, 5260 ; V, 488, 3438 et 5881 ; XIV, 5881.

⁴⁴² *CIL*, XIV, 32 (*CIL*, VI, 479 - *ILS*, 6152).

laisse apparaître l'identité de son frère : il s'agit d'un certain Marcus Tusculanius Receptus qui fait clairement état de sa filiation, attestant de cette façon de son ingénuité. On s'attend donc, en toute logique, à ce que ce statut vaille aussi pour Amianthus. Cependant, pour ce qui le concerne, il n'y a pas de mention similaire dans le document. Comment comprendre cette différence de traitement de la part du lapicide ? N'est-ce pas là une indication signifiant que les deux frères ne pas bénéficiaient pas du même statut ? Et dans ce cas, comment l'expliquer ? Une explication simple peut être envisagée : si l'on imagine que le père des deux *Tusculanii* était lui-même un esclave de Tusculum devenu par la suite affranchi, l'aîné -en l'occurrence Amianthus- a pu venir au monde alors que le père vivait encore dans la servitude. Il serait donc né esclave de la cité. En revanche, si le cadet Receptus a vu le jour après l'affranchissement du père, il a pu bénéficier de la condition d'ingénu. Bien qu'étonnant, ce type de situation, qui mêle des statuts très différents à l'intérieur d'une même fratrie, se rencontre en d'autres lieux et est tout à fait attesté par la documentation épigraphique⁴⁴³. Il semble donc possible que M. Tusculanius Amianthus ait été un affranchi de Tusculum et sa fonction d'*Augustalis* tend d'ailleurs à étayer cette éventualité⁴⁴⁴. On remarquera alors, au passage, qu'Amianthus, en dépit d'une extraction modeste, est parvenu à accomplir une carrière relativement intéressante et a obtenu une certaine promotion.

Ainsi, après l'étude de ces différents cas et même si les inscriptions ne l'indiquent jamais explicitement, il semble possible de soutenir qu'un certain nombre d'*aeditui* étaient très certainement des *liberti publici*. À côté de ces différentes mentions, on peut s'étonner en revanche de ne rencontrer quasiment aucun *servus publicus* dans cette fonction en dehors de Rome. L. Halkin et A. Weiß ont déjà eu l'occasion de le noter⁴⁴⁵ et le premier en avait même déduit qu'il n'était possible d'accéder au poste d'*aedituus* qu'après avoir été affranchi. Mais ce point de vue reste discutable dans la mesure où l'absence de témoignage tient peut-être uniquement aux carences de la documentation épigraphique disponible. D'autre part, il faut rappeler que l'emploi d'esclaves publics pour la surveillance des édifices religieux de Rome est avéré tant par les auteurs anciens⁴⁴⁶ que par les sources épigraphiques qui évoquent en particulier deux *publici* attachés au *sacrarium* du divin Auguste⁴⁴⁷. Dès lors, on ne voit pas

⁴⁴³ Citons à titre de comparaison le cas remarquable évoqué par une inscription de Saepinum (*CIL*, IX, 2472 = *ILS*, 6519) qui présente deux frères, Oriens et L. Saepinius Orestes, fils d'un certain L. Saepinius Oriens, lui-même affranchi municipal. Le premier est un *servus publicus aliment(arius)* tandis que le second, né après la *manumissio* du père, a réussi en tant qu'ingénu, à accomplir une carrière politique locale en devenant *IIIvir aed(ilicia potestate)*.

⁴⁴⁴ Les travaux R. Duthoy ont clairement montré que les organisations d'*Augustales* étaient pour une très large part composées d'affranchis. Cf. notamment « La fonction sociale de l'augustalité », *Epigraphica*, 36, 1974, p. 141.

⁴⁴⁵ L. Halkin, Les esclaves publics ..., *op. cit.*, p. 163 ; A. Weiß, Sklave ..., *op. cit.*, p. 142.

⁴⁴⁶ Tac., *Hist.*, I, 43, 2.

⁴⁴⁷ *CIL*, VI, 2329 (*ILS*, 4992) et *CIL*, VI, 2330, a et b (*ILS*, 4993. 4993b).

très bien pourquoi les cités n'auraient pas eu recours, elles aussi, à ce type de personnel⁴⁴⁸. Sur ce point, une épitaphe provenant de Formies semble d'ailleurs conforter cette opinion⁴⁴⁹. Elle présente un *aedituus* appelé Dexter qui pourrait être attribué au temple de Diana Tifatina à Capoue d'après H. Solin⁴⁵⁰. Le document permet également de connaître l'entourage familial de cet esclave : sa compagne est une dénommée Campania Albina, ce qui laisse supposer qu'il pourrait s'agir d'une affranchie de Capoue puisque le gentilice Campanius / -ia était précisément celui que recevaient les *liberti publici* de la colonie⁴⁵¹. Quant à son fils, Dexter Duronius, il est désigné comme *a basilica*, ce qui en fait un préposé à l'entretien et à la surveillance d'un édifice public. Il est donc probable qu'il faisait partie des dépendants de la cité⁴⁵². Par conséquent, bien qu'une fois de plus, tous ces éléments réunis n'apportent pas la preuve formelle que Dexter était un *aedituus servus publicus*, ils permettent, semble-t-il, de l'envisager⁴⁵³. En ce cas, comme l'a proposé H. Solin, on pourrait être ici en présence d'une famille dont les différents membres auraient servi, à un titre ou à un autre, la communauté civique.

Après l'examen de ces cas particuliers on doit concéder qu'il reste toujours nombre d'incertitudes dans ce dossier. Néanmoins, il met en lumière un groupe d'agents qui, bien qu'assez peu représentés dans la documentation et placés à un échelon relativement modeste, semblent participer dans l'exercice de leurs fonctions du lien entre les sanctuaires et les cités. Les *aeditui* relèvent de statuts variés mais, pour plusieurs d'entre eux, les informations dont nous disposons poussent à les considérer comme des *publici*. Les raisons de cette situation sont faciles à comprendre : en faisant assurer la surveillance des sanctuaires par des hommes dont elles connaissaient les qualités et la valeur, qui leur appartenaient ou qui conservaient des liens d'obligation vis-à-vis d'elles, les cités pouvaient être assurées sinon d'une fonction bien remplie du moins avoir la certitude de la contrôler. On a souligné toute la nécessité qu'il y avait à garantir la sécurité des temples qui abritaient les dieux et conservaient des biens matériels de valeur. Les autorités civiques avaient donc tout intérêt à ce que des personnels sur lesquels elles pouvaient compter assurent la garde de ces lieux sacrés et y fassent respecter le droit et la sécurité. On ignore comment les *aeditui* étaient désignés mais il est probable que

⁴⁴⁸ En faveur de cet avis : F. Bömer, *op. cit.*, p. 25-26.

⁴⁴⁹ *AE*, 1987, 243.

⁴⁵⁰ H. Solin, *Arctos*, 19, 1985, p. 175.

⁴⁵¹ Cf. *CIL*, X, 3940 (*ILS*, 6318), 3944 et 4434.

⁴⁵² Deux esclaves publics sont connus dans une fonction identique à Rome, auprès de la *basilica Opimia* (*CIL*, VI, 2338 et 2339 = *CIL*, I, 1068 et 1067).

⁴⁵³ A. Weiß, *Sklave ...*, *op. cit.*, p. 143 émet sur ce point un avis très réservé mais on rappellera aussi que, parallèlement, une autre inscription de Capoue signale la présence d'un *publicus [a] sacris* dans la colonie (*CIL*, X, 3941).

les dirigeants municipaux intervenaient dans ce choix. D'après la documentation réunie, leur préférence allait, semble-t-il, davantage à des affranchis qu'à des esclaves.

Toutefois, ces derniers, bien que moins apparents dans la documentation, ne semblent pas avoir été totalement écartés de fonctions à caractère religieux dans le cadre civique. Trois situations apportent même la preuve que l'on pouvait recourir aux *servi publici* dans différents cas. C'est ainsi qu'un dépendant de la colonie d'Aquilée dénommé Abascantus était vraisemblablement chargé de s'occuper d'un lieu sacré voué à Hercule, -ce qui semble du reste le rapprocher des *aeditui*⁴⁵⁴. De son côté, à Capoue, l'esclave Soter est présenté comme *a sacris*⁴⁵⁵. Cette désignation peut apparaître imprécise mais elle trouve une correspondance à Rome où l'on identifie également deux esclaves publics portant ce titre⁴⁵⁶. Enfin, il est avéré que certains *servi publici* devaient se voir employés à des tâches rituelles puisque l'on connaît à Brundisium un esclave de la cité, Eros, désigné comme *victimarius*⁴⁵⁷. La fonction du personnage ne fait aucun doute car l'iconographie de sa tombe, ornée d'une hache et d'un couteau, vient bel et bien confirmer que l'homme était préposé aux sacrifices. Cet emploi spécifique n'est d'ailleurs pas sans rappeler qu'il incombait souvent aux esclaves publics des tâches difficiles⁴⁵⁸.

⁴⁵⁴ *InscrAq.* 3260. F. Luciani, *op. cit.*, p. 293-295.

⁴⁵⁵ *CIL*, X, 3941.

⁴⁵⁶ *CIL*, VI, 2323 et 2331.

⁴⁵⁷ *AE*, 1964, 134.

⁴⁵⁸ Trois esclaves victimaires sont identifiés à Rome (*CIL*, VI, 9088, 33781 et 33799). Ils relèvent de la *familia Caesaris*.

Chapitre 4

Esclaves et affranchis publics employés dans les services techniques et de production

À côté du service personnel des magistrats, de l'administration et des cultes, on observe aussi les esclaves et les affranchis publics employés dans différentes tâches techniques ou encore de production. Les mentions épigraphiques ou littéraires qui en attestent sont souvent éparées et ne livrent quelquefois que des témoignages ponctuels, isolés qui ne présentent qu'un ou deux agents dans la fonction. Néanmoins, il s'agit là d'indications précieuses car elles rendent précisément compte de l'extrême diversité des occupations des *publici* et contribuent largement à broser le tableau complexe de ce groupe.

Nous allons examiner ces différentes activités en abordant tour à tour les fonctions liées à l'approvisionnement, à la production puis les emplois requérant des compétences techniques avancées et, enfin, les travaux de force et les tâches ingrates qui revenaient aussi à de nombreux esclaves.

1. Les *publici* dans les fonctions d'approvisionnement

1.1. L'approvisionnement alimentaire

On sait combien l'approvisionnement alimentaire des cités du monde romain était une question cruciale et la *cura annonae*, service complexe, nécessitait incontestablement l'emploi d'un très grand nombre de subalternes. Si, à Rome et dans les ports italiens d'importation, ce sont surtout les esclaves et les affranchis impériaux qui se voient occupés à la surveillance et au contrôle du ravitaillement frumentaire⁴⁵⁹, dans les cités, ces fonctions revenaient, semble-t-il, à des esclaves publics placés sous l'autorité directe des édiles municipaux⁴⁶⁰. Deux témoignages épigraphiques rappellent ainsi l'existence de *servi horrearii*. Le premier provient de Bénévent : il s'agit de la dédicace d'un autel qu'un dénommé Concordius consacra au *Genius loci* et au *numen Caerensis (sic)*⁴⁶¹. Un second *horrearius* issu d'une *familia publica* est probablement mentionné à Aquilée. L'identification

⁴⁵⁹ H. Pavis d'Escurac, *La préfecture de l'annone. Service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Rome, 1976 ; Le personnel d'origine servile dans l'administration de l'annone, *Actes du Colloque de 1972 sur l'esclavage*, Besançon – Paris, 1974, p. 299-313 ; G. Boulvert, *Esclaves...*, *op. cit.*, p. 149-159.

⁴⁶⁰ *Lex Irni.*, rubr. 19, III a, l. 5. Voir aussi S. Mrozek, Le problème de l'annone dans les villes italiennes du Haut Empire romain, *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire. Actes du colloque international de Naples 1991*, Naples – Rome, 1994, p. 95-101.

⁴⁶¹ *CIL*, IX, 1545. Du fait de son contenu, on peut supposer que la dédicace intervenait précisément à proximité des *horrea*.

de ce personnage reste toutefois plus aléatoire en raison du caractère lacunaire de l'inscription. L'homme, de statut affranchi, pourrait néanmoins avoir été affecté à l'horreum Maronian(um)⁴⁶². Les attributions de ces agents demeurent assez mal connues : on peut malgré tout envisager qu'ils assuraient la surveillance des lieux qui leur étaient confiés, veillaient à leur bon entretien en matière de salubrité et d'hygiène et effectuaient un certain nombre de tâches administratives liées au contrôle des livraisons et des stocks alimentaires. Comme l'a montré A. Weiß⁴⁶³, une confirmation de cette gestion comptable apparaît d'ailleurs dans une tablette de Murecine, concernant les *horrea Bassiana* à Pouzzoles⁴⁶⁴.

C'est sans doute aussi une fonction d'intendance qu'assurait, de son côté, l'esclave Onesimus attaché à la colonie de Placentia en qualité de *vil(icus) macelli*⁴⁶⁵. Là encore, il semble bien que l'employé ait travaillé sous les ordres des édiles puisque ces magistrats surveillaient la bonne tenue des marchés⁴⁶⁶. Le rôle du *vilicus* devait consister à vérifier la qualité des produits proposés, leurs prix, la conformité des poids utilisés par les vendeurs⁴⁶⁷. Il veillait donc aux transactions et peut-être aussi au maintien de l'ordre public. Il assurait probablement aussi le prélèvement des taxes sur les denrées alimentaires⁴⁶⁸.

1.2. L'approvisionnement en eau : les *aquarii*

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance que les Romains accordaient également à la question de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau. On le sait : cette préoccupation essentielle les a conduits à la fois à réaliser des travaux d'infrastructures conséquents et aussi à mettre en place une administration spécialement chargée de cette question : la *cura aquarum*. Celle-ci avait à son service un personnel nombreux, en partie constitué d'esclaves publics que les textes nomment généralement « *aquarii* »⁴⁶⁹. Ils sont attestés dans plusieurs cités de l'Empire⁴⁷⁰ mais la majorité des informations qui les concernent provient surtout de Rome.

⁴⁶² *InscrAq.*, 567 (I^{er} s. ap. J.-C.) : « [- Aqu]ileiensi [---]no [de vel ex ho]rreoMaronian(o), heredes dedere ». Cf. F. Luciani, *Schiavi...*, *op. cit.*, p. 264-268.

⁴⁶³ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 91-92.

⁴⁶⁴ *TPSulp.* 45, p. 5, l. 3-9 : « Diognetus C. Novi Cypaeri servus scripsi iussu Cypaeri domini mei coram ipso me locasse Hesychos Ti. Iuli Augusti l(iberti) Eueni ser(vo) horreum duodecimum in horreis Bassianis publicis Puteolanorum mediis in quo repositum est triticum Alexandrinum. »

⁴⁶⁵ *CIL*, XI, 1231 (*ILS*, 6673).

⁴⁶⁶ *Lex Irni.*, rubr. 19, III a, l. 6. C. De Ruyt, *Macellum. Marché alimentaire des Romains*, Louvain, 1983.

⁴⁶⁷ On se référera à l'anecdote livrées à ce sujet par Apulée, *Met.*, 1, 25, 3-4.

⁴⁶⁸ C. De Ruyt, *op. cit.*, p. 359.

⁴⁶⁹ De Rugiero, « *aquarius* », *DE*, I, p. 554-556 ; Habel, « *aquarius* », *RE*, II, c. 311-313.

⁴⁷⁰ *Servi publici aquarii* à Brundisium (*AE*, 1964, 138) et à Philippes (*AE*, 1974, 588).

- **Les *aquarii publici* de Rome**

C'est d'abord à travers cinq épitaphes⁴⁷¹ que l'on connaît les esclaves publics engagés au service des eaux de la ville de Rome. Mais, en définitive, ce matériel, qui date sans doute de l'époque impériale, ne livre à l'étude que des éléments assez succincts. Force est donc de reconnaître que l'approche des *aquarii* resterait extrêmement partielle sans l'apport fondamental du *De aquaeductu Urbis Romae* de Frontin. Ce traité, rédigé à l'extrême fin du I^{er} siècle de notre ère alors que son auteur venait de se voir confier la fonction de *curator aquarum* par l'empereur Nerva, était destiné, aux dires mêmes de Frontin, à l'aider dans l'exercice de sa nouvelle charge⁴⁷². À cette fin, il entendait établir un véritable rapport sur la situation de l'administration des eaux. Ce faisant, il offre aujourd'hui au lecteur une description détaillée de son fonctionnement et de précieuses indications sur les subalternes qui lui étaient affectés. Mieux : ce document constitue non seulement une mine d'informations sur le travail des *aquarii* eux-mêmes mais aussi, beaucoup plus largement, un témoignage exceptionnel sur la place prise par les esclaves publics auprès des grands services de l'administration centrale.

Pour commencer, ce texte montre l'origine de la *familia aquariorum* et son évolution durant le Haut-Empire, parallèlement au développement de la *familia Caesaris*. Il répertorie ensuite de façon méthodique les différents emplois occupés par les *aquarii* puis livre un aperçu, direct ou indirect, des tâches qu'ils étaient amenés à effectuer pour, finalement, renvoyer de ces personnels une image assez peu flatteuse⁴⁷³.

- **La *familia publica aquariorum***

D'après Frontin, c'est à Marcus Agrippa que revient la création de la *familia aquariorum*. En effet, pour mener à bien sa politique de restauration des aqueducs romains engagée dès 34/33 avant J.-C. puis la construction de l'*Aqua Iulia*⁴⁷⁴ et celle de l'*Aqua Virgo*⁴⁷⁵, l'ami d'Octavien-Auguste entreprit de réorganiser entièrement le service des eaux. Jusque là, bien que placé sous l'autorité de différents magistrats, l'entretien des réseaux restait

⁴⁷¹ *CIL*, VI, 2343, 2344(= 8493), 2345, 2346, 8489.

⁴⁷² Frontin, *De aq.*, I.

⁴⁷³ Selon Frontin, les fontainiers se rendaient coupables de nombreuses fraudes, notamment au moyen de « piqûres » qui leur permettaient de revendre de l'eau et d'en tirer des bénéfices. Frontin évoque à plusieurs reprises dans son ouvrage la malhonnêteté de ces personnels (*De aq.*, 75, 110, 114, 115) et parfois aussi leur maladresse (*De aq.*, 91).

⁴⁷⁴ Frontin, *De aq.*, 9, 1 (33 av. J.-C.).

⁴⁷⁵ Frontin, *De aq.*, 10, 1 (19 av. J.-C.) ; Pline, *Hist. Nat.*, 36. Sur l'œuvre de Marcus Agrippa : J.-M. Roddaz, *Marcus Agrippa*, Rome, 1984 (sur son rôle plus particulier dans l'approvisionnement en eau de Rome cf. p. 148-152).

affermé à des entrepreneurs privés qui employaient à cette tâche des *servi opifices*⁴⁷⁶. Agrippa choisit de modifier ce fonctionnement et forma, à partir de sa propre *familia*⁴⁷⁷, un groupe de 200 esclaves spécialement attachés aux aqueducs, réservoirs et fontaines de la capitale⁴⁷⁸. À sa mort, en 12 avant notre ère, il légua ce personnel d'*aquarii* à Auguste qui, à son tour, le donna à l'État, créant de fait une *familia de servi publici*⁴⁷⁹. Ce transfert s'inscrivait, semble-t-il, dans la mise en place de l'administration des eaux publiques voulue au même moment par Auguste : la direction de ce service revenait désormais à un *curator aquarum* de rang consulaire⁴⁸⁰ dont les bureaux étaient installés au temple de Juturne⁴⁸¹. Selon Frontin, il y avait alors environ 240 fontainiers publics pour assurer le travail technique. L'empereur Claude leur aurait adjoint 460 esclaves issus de la *familia Caesaris*, alors qu'il entreprenait la réalisation de deux nouveaux aqueducs, l'*Aqua Claudia* et l'*Anio Novus*⁴⁸². De la sorte, coexistaient dans l'*Urbs* deux catégories distinctes d'*aquarii*⁴⁸³ et Frontin de préciser que leur entretien était assuré par des financements d'origine différente : si le personnel impérial ressortissait du *fiscus*, celui de l'État était payé par le Trésor -autrement dit l'*Aerarium Saturni*⁴⁸⁴- et ses dépenses couvertes par les redevances afférentes au droit d'utilisation de l'eau⁴⁸⁵.

Dès le milieu du I^{er} siècle de notre ère donc, un personnel relativement nombreux, près de 700 hommes au total, s'occupait d'assurer l'approvisionnement en eau de Rome. On a souvent fait observer que ce chiffre à la fois rond et élevé serait à mettre en rapport étroit avec le découpage de la ville en quatorze régions défini à partir d'Auguste. Ramené à chacune

⁴⁷⁶ Frontin, *De aq.*, 96, 1.

⁴⁷⁷ Dans un article intitulé « Recherche sur la *familia* de M. Agrippa », *Athenaeum*, 60, I-II, 1982, p. 84-112, G. Fabre et J.-M. Roddaz se demandent si un lien ne mériterait pas d'être établi entre cette *familia* et trois personnages dont le gentilice *Vipsanius* apparaît sur des fistules de Rome, datées par H. Dressel de la fin du I^{er} ou du début du II^{ème} s. de notre ère (*CIL*, XV, 7679 : *M. Vipsanius* ; *CIL*, XV, 7678 : *M. Vipsanius Herma fec(it)* ; *CIL*, XV, 7677 : *M. Vipsanius Donatus fec(it)*). Selon eux, il pourrait s'agir d'affranchis ou de descendants d'affranchis d'Agrippa qui auraient continué à travailler à l'adduction de l'eau. Cette hypothèse a été remise en cause par Ch. Bruun, *The Water Supply in Ancient Rome. A Study of Roman Imperial Administration*, Helsinki, 1991, p. 360-361. L'auteur fait très justement remarquer que dans le cas d'esclaves transférés de la propriété d'Agrippa à celle de l'État, ceux-ci se seraient plutôt vu appelés « *Vipsanianus* » ou « *Agrippianus* ». D'autre part, il n'y a pas, selon lui, de preuve tangible que les *plumbarii* de Rome aient fait partie de la *familia aquaria*. G. Boulvert, *Esclaves et affranchis ...*, *op. cit.*, p. 146 partage cette opinion.

⁴⁷⁸ Frontin, *De aq.*, 98, 1-3.

⁴⁷⁹ Frontin, *De aq.*, 99, 1 et 116, 3.

⁴⁸⁰ Frontin, *De aq.*, 99-100.

⁴⁸¹ F. Coarelli, *L'Area Sacra di Largo Argentina. Topografia e storia*, Rome, 1981, p. 47.

⁴⁸² Frontin, *De aq.*, 116, 4. Ces deux ouvrages furent mis en service en 52.

⁴⁸³ Frontin, *De aq.*, 116, 2 : « *Aquariorum familiae sunt duae, altera publica, altera Caesaris.* »

⁴⁸⁴ M. Corbier, *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie impériale*, Rome, 1974.

⁴⁸⁵ Frontin, *De aq.*, 118, 1. Le texte de Frontin ne définit pas très clairement la nature de ces revenus fiscaux. Ils semblent provenir de la location de terrains relevant des domaines des aqueducs –cette situation est connue par exemple à Vénafre où on a retrouvé des cippes placés le long de terrains dépendant de l'aqueduc et portant l'inscription : « *Vectig(ia) publ(ica) / col(oniae) Iul(iae) / Venafran(iae)* ». Il est possible que le puisage et la dérivation des eaux de trop-plein aient également donné lieu à des taxes. Frontin évoque ce type de redevances (*De Aq.*, 94, 4).

d'elles, cet effectif correspondrait à des équipes d'une cinquantaine d'*aquarii* par secteur urbain. Rien cependant ne vient confirmer une telle répartition. De plus, il est loin d'être assuré que *servi publici* et *servi Augusti* agissaient conjointement. Tout porte à croire, au contraire, que les uns et les autres avaient des domaines d'intervention bien distincts⁴⁸⁶, plutôt liés d'ailleurs aux différents aqueducs qu'aux *regiones*⁴⁸⁷. Ainsi, parmi les rares *aquarii publici* que l'épigraphie nous donne à connaître, trois ont clairement précisé dans leur épitaphe qu'ils dépendaient de l'*Aqua Annionis Veteris*⁴⁸⁸, qui acheminait l'eau captée au-dessus de Tibur⁴⁸⁹. L'esclave Laetus montre même le souci de rappeler dans les détails son attribution au « *castellum viae Latinae contra dracones* »⁴⁹⁰, ce qui laisse penser que sa charge l'attachait au sud-est de la capitale. À l'appui de cette idée d'une affectation « géographique » des personnels de la *cura aquaria*, on ajoutera que Frontin distingue nettement ceux qui s'employaient *in urbe* de ceux qui intervenaient *extra urbem*⁴⁹¹, les uns et les autres ayant selon leur lieu de travail, à remplir des fonctions spécifiques.

• Fonctions et emplois des *aquarii*

Les *aquarii* veillent à la *tutela ductum*⁴⁹². Il leur revient donc d'assurer la surveillance et les travaux d'entretien du réseau d'adduction. Ces missions impliquent un certain nombre d'emplois spécialisés que Frontin énumère dans sa description de la *familia aquaria*⁴⁹³. Il distingue d'abord les *vilici* et définit par ailleurs⁴⁹⁴ leur fonction : ces intendants sont des

⁴⁸⁶ Les esclaves impériaux dont nous connaissons l'affectation sont préposés à l'*Aqua Claudia* : *Clemens Caesarum n(ostrum) servus castellarius Aquae Claudiae* (CIL, VI, 8494) ; *Sabbio Caes(arum) n(ostrum) s(ervus) vilic(us) Aquae Claudiae* et *Sporus Caes(arum) n(ostrum) s(ervus) vilic(us) Aquae Claudiae* (CIL, VI, 8495). Sur la base de ces mentions, G. Boulvert, *Esclaves et affranchis...*, *op. cit.*, p. 147 considère que « alors que les *aquarii servi publici* sont attachés aux aqueducs existant à l'époque de la fondation de leur corps, par exemple l'*Anio Vetus*, les *servi Caesaris* semblent plutôt affectés aux nouveaux aqueducs, comme la *Claudia*, entrée en service sous Claude. » Ch. Bruun, *The Water Supply ...*, *op. cit.*, p. 192, n. 11 se montre beaucoup plus réservé quant à cette partition des deux personnels.

⁴⁸⁷ L'inscription CIL, VI, 2342 indique l'existence d'un certain « *Barneus / de familia / public(a) reg(ionis) VIII* ». De Ruggiero, *DE*, I, 1895, p. 554 en a fait un membre de la *familia publica aquaria*. Toutefois rien ne certifie que ce personnage ait eu un lien quelconque avec l'administration des eaux. La mention de la *regio VIII* peut être interprétée comme le lieu de résidence ou le lieu de travail de l'esclave, sans qu'il soit possible de véritablement trancher.

⁴⁸⁸ CIL, VI, 2343 ; 2344 (= 8493) ; 2345. Dans la première de ces inscriptions, l'expression « *Aquae Annesis* » constitue, semble-t-il, une erreur due au lapicide. Elle nous paraît, selon toute vraisemblance, faire aussi référence à l'aqueduc de l'*Anio Vetus*.

⁴⁸⁹ Avec l'*Aqua Appia*, il s'agit d'un des deux plus anciens aqueducs alimentant Rome. D'après Frontin, *De aq.*, VI, 1, son adduction remonterait à 272 avant notre ère et aurait été réalisée grâce à l'argent du butin pris à Pyrrhus.

⁴⁹⁰ CIL, VI, 2345. L'indication « *contra dracones* » reste mystérieuse : Lanciani, *I commentarii di Frontino*, Rome, 1880, p. 260 a suggéré que Laetus devait peut-être habiter près d'une fontaine ornée de dragons. On sait par un passage de Sénèque, *Nat. Quaestiones*, III, 24 que le terme « *draco* » servait aussi à désigner une chaudière à eau. Cette acception pourrait être davantage en rapport avec le contexte.

⁴⁹¹ Frontin, *De aq.*, 117, 2-3.

⁴⁹² Frontin, *De aq.*, 116, 1.

⁴⁹³ Frontin, *De aq.*, 117, 1.

⁴⁹⁴ Frontin, *De aq.*, 105, 3 et 112, 4-7.

agents de contrôle, chargés de veiller à la dimension des conduits et de poinçonner les prises d'eau et les tuyaux réglementaires. A leurs côtés, on trouve des *libratores* qui établissent les niveaux notamment ceux des différentes sources, prennent aussi des mesures et règlent la taille des conduits selon le débit nécessaire. Ces deux personnels se trouvent, semble-t-il, sous les ordres directs du *curator aquarum*. Les *castellarii* sont, pour leur part, préposés à la surveillance des châteaux d'eau et des réservoirs (*munera stationes*) où se déversent les eaux amenées par les aqueducs et d'où partent ensuite les conduits urbains. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la distribution puisque c'est à partir d'elles que l'on peut couper l'eau lors d'une rupture de canalisation ou, à l'inverse, la faire converger vers un quartier en cas de besoin, par exemple lors d'un incendie. Frontin écrit qu'il y avait en son temps 247 *castella* à Rome⁴⁹⁵. Ce chiffre laisse supposer un nombre assez substantiel d'agents à leur service et du reste, les *castelarii* constituent la catégorie d'*aquarii* la plus représentée dans les inscriptions⁴⁹⁶. Les *circitores* sont, quant à eux, des inspecteurs qui doivent régulièrement visiter les aqueducs et suivre leur tracé afin de s'assurer de leur bon état. Ils notent, au besoin, les réparations à entreprendre et aussi les détournements ou les ponctions délictueuses de l'eau publique qui détériorent les réseaux. Enfin, le *De aquaeductu* mentionne des *tectores* et des *silicarii*, autrement dit des stucateurs et des paveurs. Ces ouvriers s'occupent, pour les premiers, de l'étanchéité des ouvrages et, pour les seconds, d'enlever et remettre les pavements de pierre qui couvrent les canalisations.

À cette liste déjà longue d'*aquarii* spécialisés, il faut encore ajouter ceux que Frontin englobe, sans plus de précision, dans le groupe des « *alii opifices* ». L'expression renvoie sans nul doute à des hommes sans qualification, utilisés à toutes sortes de travaux dont probablement les plus pénibles comme, par exemple, le transport et le levage des matériaux nécessaires à l'entretien des maçonneries⁴⁹⁷, la mise en place d'échafaudages pour pouvoir intervenir sur les arches, les piliers ou les murs de soutènement mais aussi le creusement de tranchées pour accéder aux conduits...et bien d'autres tâches encore que le texte de Frontin laisse entrevoir lorsqu'il évoque la maintenance ordinaire des aqueducs⁴⁹⁸. En premier lieu, il y a tous les travaux de curage et de détartrage visant à enlever les dépôts de limon, de sable ou de calcaire qui pouvaient obstruer les canalisations et, à ce propos, toutes les indications dont on dispose poussent à croire qu'il fallait fréquemment recourir à de tels nettoyages. Ensuite, lorsqu'une réparation s'imposait, on devait parfois détourner l'eau pour entreprendre les travaux ou bien mettre en place des installations provisoires le temps du chantier. Là encore,

⁴⁹⁵ Frontin, *De aq.*, 78, 3.

⁴⁹⁶ Ch. Bruun, *The Water supply...*, *op. cit.*, p. 191 a recensé 19 mentions épigraphiques de membres de la *familia aquaria* de Rome, 5 sont des *castelarii* (*CIL*, VI, 8494, 2345, 8492, 2346, 2344).

⁴⁹⁷ Frontin, *De aq.*, 125.

⁴⁹⁸ Frontin, *De aq.*, 119.

on imagine que l'on employait ces agents polyvalents, faisant alors fonction d'équipe de dépannage. Pour finir, Frontin ne manque pas de rappeler qu'il était nécessaire de dégager la végétation sur l'espace avoisinant les aqueducs, en particulier les arbres qui causaient souvent d'importants dommages. Ces travaux de débroussaillage et d'abattage incombait aux propriétaires des parcelles attenantes mais il n'est pas interdit de penser que les *servi publici* aient quelquefois du aussi remplir cette tâche.

L'intérêt majeur du témoignage laissé par Frontin est, d'une part, de nous permettre de voir de façon très concrète le travail qu'accomplissaient les *servi aquarii* et, d'autre part, de mettre en évidence l'importance des effectifs que représentaient ces troupes d'agents, ce qui, en négatif, donne par ailleurs une idée des lacunes de la documentation épigraphique.

2. Les *publici* dans des fonctions de production

Il existait dans les cités des ateliers, propriétés municipales, où travaillaient des membres de la *familia publica*, employés à différents types de productions. Ces activités sont attestées par des inscriptions portées sur l'*instrumentum*, principalement les *fistulae aquariae* et les *tegulae*⁴⁹⁹.

2.1. Les *plumbarii*

• Identification et recensement des *publici plumbarii*

La fabrication des *fistulae aquariae* nécessaires à la distribution de l'eau à l'intérieur des cités semble avoir employé un certain nombre de *publici*. La grille ci-dessous propose un inventaire des *plumbarii* municipaux connus. Ce sont au total 15 esclaves et 16 affranchis qui ont pu être recensés grâce aux estampilles portées sur des canalisations. À l'exception de deux mentions issues l'une de Caesaraugusta en Tarraconnaise, l'autre de Siscia en Pannonie supérieure, toutes les inscriptions proviennent d'Italie.

Les *publici plumbarii*

Lieu	Références	Identité
<i>Servi publici</i>		
Amiternum	<i>AÉ</i> , 1902, 188	<i>Rufi[nus ? se]r(vus) Amit(ernorum)</i>
Aquileia	F. Luciani, p.71-72, n. 22	<i>Eglect(us) c(olonorum) Aq(uileiensiium)</i>
	<i>CIL</i> , V, 8117, 6	<i>Sedat(us) c(olonorum) Aq(uileiensiium)</i>
	F. Luciani, p. 79, n. 28	<i>Silvan(us) c(olonorum) Aq(uileiensiium)</i>
	E. Pais, 1082, 2	<i>Surio c(olonorum) Aq(uileiensiium)</i>
Falerii	<i>CIL</i> , XI, 3155a	<i>Felix ser(vus) municipi Falisc[orum]</i>

⁴⁹⁹ M. Cébeillac-Gervasoni, Les autorités politiques municipales et la vie économique locale, *Artisanats antiques d'Italie et de Gaule. Mélanges offerts à Maria Francesca Buonaiuto*, (dir. J.-P. Brun), Naples, 2009, p. 25 : « Il existe un certain nombre de domaines pour lesquels il semble prouvé quelles cités exploitaient en direct des ateliers. »

	<i>CIL</i> , XI, 3155b	<i>September ser(vus) rei p(ublicae) Fali(s)corum</i>
Iulia Concordia	F. Luciani, p. 90-91, n. 35	<i>Eutyches c(olonorum) C(oncordiensium)</i>
Reate	R. Lanciani, <i>Silloge epigrafica aquaria...</i> , 1879-1880, n. 438	<i>Sallustianus rei p(ublicae) Reatinorum s(ervus)</i>
Rusellae	<i>AÉ</i> , 1964, 254a	[<i>Se</i>]cundus publicus Rusellanoru[m]
Spoletium	<i>CIL</i> , XI, 4844	<i>Pop(uli) Spo(l)etini Potitus ser(vus)</i>
Tergeste	<i>CIL</i> , V, 8117, 2	<i>Felix publ(icus) Terg(estinorum)</i>
Caesaraugusta	<i>CIL</i> , II, 2992	<i>Artemas c(olonorum) c(oloniae) s(ervus)</i>
		<i>Verna c(olonorum) C(aesaraugusta) s(ervus)</i>
Siscia	<i>CIL</i> , III, 6011	<i>Col(oniae) Sis(ciae) Tel(?) ser(vus)</i>
<i>Liberti publici</i>		
Aquileia	<i>CIL</i> , V, 8117,2	<i>Aq(uileiensis) Demet(rius)</i>
	<i>CIL</i> , V, 8117,3	<i>Aq(uileiensis) Iuvenal(is)</i>
Bononia	<i>CIL</i> , XI, 736 a-e	<i>L(ucius) Publicius Asclepius</i>
Falerii	<i>AÉ</i> , 1982, 278	<i>C(aius) Faliscus Felix</i>
Ostia	<i>CIL</i> , XIV, 5309.40 = <i>CIL</i> , XV, 7766	<i>M(arcus) Ostiensis Asclepiades</i>
	<i>CIL</i> , XIV, 5309.41n = <i>AÉ</i> , 1977,176	<i>M(arcus) Ostiensis Eutyches</i>
	<i>CIL</i> , XV, 7736a-c	<i>C(aius) Ostiensis Felicissimus</i>
	<i>CIL</i> , XIV, 5309.19 = <i>CIL</i> , XV, 7743	<i>Her[] Ostiensis N[?]</i>
	<i>CIL</i> , XV, 7767	<i>Ostiensis Praetorinus</i>
	<i>AÉ</i> , 1977, 168	<i>A(ulus) Ostiensis Trophimus</i>
Praeneste	<i>CIL</i> , XV, 7883	<i>M. Primigenius Abascantus</i>
	<i>CIL</i> , XV, 7884	<i>M. Primigenius Anteros</i>
Reate	<i>CIL</i> , IX, 4700a-b	<i>A(ulus) Reatinus Callimorphus</i>
	<i>CIL</i> , IX, 4699a-e	<i>Q(uintus) Reatinus Sallustianus lib(ertus)</i>
Tibur	<i>CIL</i> , XV, 7909a-b	<i>C(aius) Tiburtius Verna</i>
	<i>AÉ</i> , 1987, 207	<i>Tiburtius Proclamus</i>

Dans la majorité des cas, l'activité de ces *publici* comme *plumbarii* est clairement attestée, que ce soit par la mention directe du verbe «*fec(it)*» ou par la formule «*ex officina*» qui ne laisse pas de doute sur la provenance de la fistule et son fabricant. Compte-tenu de la nature même de leur support, ces marques épigraphiques sont généralement très concises. Leur composition obéit toutefois à des règles quelque peu variables selon les lieux. Le plus souvent, le *cognomen* de l'esclave est le premier élément donné, immédiatement suivi du nom de la communauté à laquelle il appartient. Il arrive aussi, comme à Spolète⁵⁰⁰ et à Siscia⁵⁰¹, que les estampilles retrouvées sur les conduites rappellent d'abord le nom de la cité au génitif – sans doute en qualité de propriétaire du *tubus*- avant d'indiquer celui de l'esclave-artisan mais sans préciser son appartenance. Peut-on alors être sûr qu'il s'agit bien d'esclaves publics ? La question n'est pas simple, d'autant que sur une fistule de Rusellae dont la marque a été ordonnée de façon comparable, l'esclave [Se]cundus affiche bel et bien son statut de *publicus Russellanoru[m]*⁵⁰². Les différents travaux menés à la fois par H. Dressel⁵⁰³ puis Ch. Bruun⁵⁰⁴ sur les conduites de Rome et par A. Cochet et J. Hansen sur celles de

⁵⁰⁰ *CIL*, XI, 4844.

⁵⁰¹ *CIL*, III, 6011.

⁵⁰² *AÉ*, 1964, 254a.

⁵⁰³ H. Dressel, *Fistulae urbanae et agri suburbanii*.

⁵⁰⁴ Ch. Bruun, *The Water Supply in Ancient Rome. A Study of Roman Imperial Administration*, Helsinki, 1991.

Vienne⁵⁰⁵ livrent peut-être un élément de réponse puisque, selon ces spécialistes, il est très rare de trouver, sur des canalisations destinées au réseau public, des noms d'esclaves travaillant pour le compte d'artisans privés, ceux-ci préférant d'habitude faire apparaître leur propre identité sur les fistules. Par conséquent, l'indication « *servus* », dans le contexte d'une inscription où figure déjà le nom d'une cité, incite à penser que l'on a affaire à un esclave public. En revanche, la mention d'un *cognomen* seul, non accompagné du terme « *servus* », ne suffit en aucun cas à attester un esclave – *a fortiori* un *publicus*, même s'il est précédé d'un nom de cité- car on sait que certains *plumbarii* de condition libre se désignaient de la sorte sur leurs productions⁵⁰⁶. Le *corpus* présenté a donc été établi en fonction de ces éléments. Il écarte, de ce fait, différentes inscriptions d'interprétation trop incertaine⁵⁰⁷.

La fabrication des *fistulae aquariae* concernait aussi des *liberti publici* : la liste exposée ci-dessus en dénombre une quinzaine. Cependant, parmi eux, seul Q. Reatinus Sallustianus se présente vraiment comme *lib(ertus) r(ei) p(ublicae) R(eatinorum)* sur une série de cinq tuyaux de plomb provenant de Reate⁵⁰⁸. Pour les autres, ce sont essentiellement des indices onomastiques qui conduisent à les considérer comme des affranchis publics. Tous ont en effet reçu un gentilice formé sur le toponyme de la cité dans laquelle ils exercent leur activité : Aq(uileiensis)⁵⁰⁹ à Aquilée, Faliscus à Faléries, Ostiensis à Ostie, Reatinus à Reate, Tiburtius à Tibur. À Préneste, M. Primigenius Abascantus et M. Primigenius Anteros doivent probablement leur nom au grand sanctuaire de Fortuna Primigenia qui domine la ville. L'observation des *cognomina* portés par ces différents individus nous conforte également dans l'idée de leur origine servile : sept d'entre eux ont ainsi un surnom grec (Abascantus, Anteros, Asclepiades, Callimorphus, Demetrius, Eutyches, Trophimus) et, parmi les surnoms latins, Felix, son dérivé Felicissimus et Iuvenalis restent aussi très répandus chez les esclaves⁵¹⁰. Quant à Verna, il rappelle très certainement que C. Tiburtius était né dans la servitude. Évidemment, on ne peut pas tout à fait exclure que certains puissent être des descendants d'affranchis. Mais cette probabilité semble malgré tout assez mince dans la mesure où les études détaillées menées sur des groupes plus larges et plus significatifs

⁵⁰⁵ A. Cochet, J. Hansen, Conduites et objets en plomb gallo-romains de Vienne (Isère), *Gallia*, suppl. 46, Paris, 1986, p. 83.

⁵⁰⁶ *Ibid.*

⁵⁰⁷ Par exemple, *CIL*, XIV, 2129 = XV, 7812 : *R(ei) p(ublicae) Lanivinatorum / Hermes fecit* ; *AE*, 1984, 513 : *C(olonorum) c(oloniae) Aug(ustae) Fir(mae) ex officina) Murcari*.

⁵⁰⁸ *CIL*, IX, 4699a-e.

⁵⁰⁹ Cette restitution semble préférable à *Aq(uileiensium)* proposée par A. Calderini, *Aquileia romana. Ricerche di storia e di epigrafia*, Rome, 1930 qui ferait, dans ce cas, de Demet(rius) et Iuvenal(is) des esclaves publics. Un parallèle avec la formule « nom de l'esclave + *c(olonorum) Aq(uileiensium)* » employée sur les marques des *plumbarii* Sedatus et Surio suggère que l'on a plutôt ici l'abréviation du gentilice *Aq(uileiensis)* porté par les affranchis de la colonie. F. Luciani, *op. cit.*, p. 272-273 partage cet avis.

⁵¹⁰ I. Kajanto, *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965.

d'artisans-plombiers -du moins ceux que l'épigraphie donne à connaître- mettent en évidence que la majorité appartenait aux *liberti*⁵¹¹.

Le métier de *plumbarius* recrutait dans les rangs inférieurs, cela n'empêchait pas les possibilités d'évolution personnelle. Le cas de Sallustianus, esclave de Reate, semble en apporter la preuve. Selon toute vraisemblance, il y a en effet lieu de penser que c'est bien le même personnage qui apparaît d'abord comme *rei p(ublicae) Reatinorum s(ervus)* sur une première fistule⁵¹² avant de recevoir ensuite la nomenclature de Q. Reatinus Sallustianus sur d'autres estampilles⁵¹³. Dans le même ordre d'idée, il se pourrait également que le *plumbarius* de Faléries Felix⁵¹⁴ corresponde à l'affranchi C. Faliscus Felix⁵¹⁵. Cependant, la fréquence du *cognomen* Felix dans les milieux serviles incline à davantage de prudence dans cette dernière identification et l'on ne peut pas exclure un cas d'homonymie. L'exemple plus probant de Sallustianus suggère qu'en toute logique, un esclave *plumbarius* poursuivait l'exercice de son métier après son affranchissement⁵¹⁶. La question reste alors de savoir si, en changeant de statut, le *publicus* continuait de travailler pour le compte de la cité à laquelle il avait appartenu et dans les ateliers de celle-ci ou bien s'il devenait un *officinarius* indépendant, disposant de sa propre fabrique. Le contenu des inscriptions ne nous renseigne en rien sur ce point ; il se contente seulement de montrer une probable continuité dans l'activité de l'artisan.

• Le travail des *plumbarii* et son organisation

Le travail des *plumbarii* semble avoir comporté la phase de fabrication et la phase de mise en place des *fistulae*. Il s'agit donc d'activités à la fois artisanales et techniques. Décrit par plusieurs auteurs anciens⁵¹⁷, le procédé de fabrication suivi par ces artisans est bien connu : à partir de lingots de plomb (*massae*) préalablement fondus, les *plumbarii* coulaient des feuilles de métal sur une couche de sable humide puis les incurvaient de façon à former des conduits plus ou moins cylindriques dont les bords étaient ensuite soudés sur la longueur⁵¹⁸. Une fois réalisées, on assemblait ces canalisations entre elles afin de constituer le réseau de distribution. Les *plumbarii* procédaient alors aux différents branchements et raccordements, ce qui nécessitait d'avoir confectionné auparavant des pièces annexes, telles que des coudes ou des manchons d'assemblage. Les opérations s'achevaient avec la fixation

⁵¹¹ Ch. Bruun, *op. cit.*, p. 342 ; A. Cochet, J. Hansen, *op. cit.*, p. 83.

⁵¹² R. Lanciani, *Silloge epigrafica aquaria...*, 1879-1880, n. 438.

⁵¹³ *CIL*, IX, 4699a-e.

⁵¹⁴ *CIL*, XI, 3155a.

⁵¹⁵ *AE*, 1982, 278.

⁵¹⁶ Cette idée est également partagée par F. Luciani, *op. cit.*, p. 273 à propos des esclaves Demetrius et Iuvenalis à Aquilée.

⁵¹⁷ Vitruve, *De architectura*, 7, 6, 4 ; Pline l'Ancien, *NH*, 31, 58.

⁵¹⁸ Techniques décrites par A. Cochet, J. Hansen, *op. cit.*, p. 23-34 et 57-60.

de buses, de clapets et autres bouchons de vidange destinés à faciliter l'entretien des installations⁵¹⁹. Par la suite, on faisait également appel aux *plumbarii* pour tous les travaux de réparation qui s'imposaient régulièrement. Malgré une apparente simplicité, ce travail utilisait plusieurs procédés (fonte, soudure, martelage, découpe, pliage...) qui requéraient des savoir-faire spécifiques et la maîtrise de gestes techniques tout à fait propres à la métallurgie. Incontestablement, certains *plumbarii* devaient donc être des ouvriers spécialisés. Les tâches qu'ils effectuaient répondaient d'ailleurs à des contraintes d'ordre technique comme assurer l'étanchéité des conduits ou garantir leur résistance face à la pression de l'eau, au tassement du sol *etc.*, ainsi qu'à des obligations d'ordre administratif relatives en particulier au respect des normes et des différents calibres de fistules en vigueur⁵²⁰. Il est certain également que ce travail nécessitait beaucoup de manutention et s'effectuait bien souvent dans des conditions pénibles.

On cerne malgré tout assez mal la façon dont l'activité de ces artisans plombiers municipaux était organisée et dans quel cadre précis elle se déroulait. La fabrication des *fistulae aquariae* avait-elle lieu dans des ateliers comme on en connaît pour d'autres formes d'artisanat nécessitant des fours ou des foyers, tels que les potiers ou les chaudronniers ? Ou bien était-elle réalisée *in situ* comme A. Cochet et J. Hansen l'envisagent pour la cité de Vienne, où malgré une production très abondante de *tubi*, aucun atelier de plombier n'a, semble-t-il, été dégagé ? Ces auteurs émettent l'hypothèse, peut-être valable ailleurs, que la coulée des feuilles de métal se faisait à proximité immédiate du lieu d'installation des tuyaux, les artisans se servant sur place d'une fosse de fusion et apportant avec eux tous les outils nécessaires pour assembler les sections de conduites au fur et à mesure de l'avancement du chantier⁵²¹. Il est vrai que les éléments de tuyauterie sont généralement lourds et peu maniables. On avait donc tout intérêt à les produire au plus près, voire même sur place. L'expression « *ex officina* » que l'on peut lire sur des fistules provenant d'Ostie⁵²² et sur celle de l'esclave Rufi[nus ?] d'Amiternum⁵²³, laisse néanmoins penser que ces *plumbarii* avaient à leur disposition de véritables ateliers et réalisaient là tout ou partie de leur production. Peut-être y concevaient-ils aussi d'autres objets en plomb d'usage courant comme les poids ou encore des plaques de couverture employées sur les édifices publics. Il reste bien difficile en tout cas de déterminer la taille de ces fabriques, tout comme de savoir si une certaine division du travail y était pratiquée.

⁵¹⁹ *Ibid.*, p. 34-49.

⁵²⁰ Question longuement évoquée par Frontin, *De Aq.*, 23-63. Selon l'auteur, à Rome, la réglementation dans ce domaine serait devenue officielle avec la mise en place de la *cura aquarum* par Auguste en 11 avant notre ère.

⁵²¹ A. Cochet, J. Hansen, *op. cit.*, p. 81.

⁵²² *CIL*, XIV, 2002 ; XV, 7766, 7767, 7736.

⁵²³ *AE*, 1902, 188.

L'unique indice dont nous disposons à ce sujet est une inscription de Vérone qui rappelle l'existence, dans cette cité, d'un *servus publicus vilicus plumbarior(um)*⁵²⁴. La fonction de cet agent a pu être vue comme une instance de contrôle par rapprochement avec les *vilici aquarum* connus à Rome et dont Frontin dit qu'ils devaient veiller à la dimension des conduits posés et leur appliquer un poinçon⁵²⁵. Une série d'inscriptions retrouvées sur des *fistulae* de Bologne semble d'ailleurs correspondre à ce type de marques⁵²⁶ : toutes portent en effet le nom de différents *vilici* dont un certain L. Public(us) Asclepius, affranchi éventuel de la cité⁵²⁷. En reprenant l'étude de ces agents, J.-J. Aubert a estimé que, s'ils avaient tenu ce rôle, ils étaient aussi des « managers of lead workshops »⁵²⁸. Il étaye son hypothèse par la mention, sur une épitaphe de Capoue, d'un *vilicus a plumbo* associé à un *a flam(inis)*⁵²⁹. Ces individus auraient donc eu la charge d'un atelier et la responsabilité de la production des conduites de plomb. Il faudrait donc considérer Phoebus, l'esclave de Vérone, comme un chef d'équipe sous l'autorité duquel travaillaient d'autres *plumbarii* : à lui de coordonner leurs tâches dans la fabrique ou sur les chantiers, de vérifier peut-être également la qualité des pièces réalisées ou encore de gérer la répartition du matériel entre les ouvriers. Il n'est pas impossible non plus qu'il ait été un intermédiaire entre ces simples exécutants et les autorités civiques desquelles ils dépendaient, notamment les édiles⁵³⁰. En tout cas sa présence sous-entend qu'il devait y avoir à Vérone des *servi publici* préposés à la fabrication des *fistulae*. À ce jour, pourtant, aucune inscription n'est venue le confirmer.

Ainsi, à partir de l'approche technique du travail des *plumbarii* comme des maigres indices épigraphiques à notre disposition se dessine une image de l'organisation de ces ateliers municipaux : autour d'un gérant, dont la position peut être comparée à celle d'un *institor*⁵³¹, opèrent un certain nombre d'ouvriers plus ou moins qualifiés et aussi de très modestes tâcherons et une hiérarchie des fonctions semble prévaloir entre d'une part, les *vilici* qui assurent la coordination du travail et les simples *servi publici* qui œuvrent à l'exécution.

⁵²⁴ AÉ, 1946, 136.

⁵²⁵ Frontin, *De Aq.*, 23.

⁵²⁶ CIL, XI, 725, 731, 732, 733, 734, 735 et AÉ, 1976, 214a. À ce sujet, F. Luciani, *op. cit.*, p. 275-280 : l'auteur estime qu'il s'agit probablement d'esclaves publics.

⁵²⁷ CIL, XI, 736 a-e.

⁵²⁸ J.-J. Aubert, *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C. – A.D. 250*, Leiden-New York-Köln, 1994 p. 407.

⁵²⁹ CIL, XI, 3967 : le premier s'occuperait de la fusion du plomb tandis que le second entretiendrait le feu.

⁵³⁰ Pour Bologne, F. Luciani, *op. cit.*, p. 279 envisage la responsabilité des questeurs.

⁵³¹ Sur les esclaves préposés, L. Juglar, *Le rôle des esclaves et des affranchis dans le commerce*, Paris, 1894 ; J.-J. Aubert, *Workshop Managers, The Inscribed Economy. Production and Distribution in the Roman Empire in the Light of instrumentum domesticum* (dir. W. V. Harris), *JRA*, suppl. 6, Ann Arbor 1993, p.171-181 ; J. Andreau, *Banques et affaires dans le monde romain, IVe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.*, Paris, 2001.

2.2. Les *tegularii*

A côté des *publici* employés à la fabrication des *fistulae aquariae*, l'*instrumentum* révèle également la présence d'esclaves municipaux dans un autre secteur de production : celui des tuiles. Néanmoins, dans ce domaine, les témoignages restent extrêmement limités puisqu'on ne connaît réellement que deux de ces dépendants⁵³². Le premier, dénommé Anteros, appartient à la cité de Ferentinum. Son nom figure sur trois estampilles⁵³³. Le second est un certain Vestigator, esclave de Iuvanum, dans le Samnium⁵³⁴. Les *signacula* qu'ils ont l'un et l'autre laissés sur des tuiles autorisent à penser qu'ils en étaient les *offinatores* et peuvent être rapprochés d'autres marques montrant l'intervention des deux cités dans cette activité⁵³⁵.

À ces deux personnages, il faut probablement adjoindre Lucius Savariensis Ionus qui, d'après son gentile, pourrait être un affranchi de Savaria. Cinq fragments de tuiles le mentionnent : deux portent seulement son nom⁵³⁶ et trois autres sont estampillés *ex officina* *L(uci) S(avariensis) I(onii)*⁵³⁷. Il semble donc que ce *tegularius* disposait de son atelier. Tout comme on l'a précédemment envisagé pour Sallustianus, le *plumbarius* de Reate, cet artisan, après avoir travaillé durant un certain temps pour la communauté dont il relevait, a pu, une fois affranchi, s'installer à son compte et exploiter sa propre tuilerie. De la sorte, s'ouvraient sans doute pour lui et au-delà peut-être pour ses descendants, quelques perspectives de réussite, au moins sur le plan financier. Malheureusement, la brièveté des inscriptions nous réduit ici aux conjectures. Un parallèle avec la situation des *liberti Augusti* impliqués dans le même type de production tend cependant à corroborer cette hypothèse. Dans son analyse du dossier, P.R.C Weaver a en effet pu montrer que ces anciens serviteurs de l'empereur devenaient après leur affranchissement des entrepreneurs libres, à la tête de leur propre affaire⁵³⁸. Tout porte donc à croire que cette évolution pressentie pour au moins deux *publici* reste dans l'ordre du possible. Elle pourrait signifier aussi que la limite entre production publique et production privée était finalement très perméable.

Assurément, les mentions de *publici*-artisans constituent des indicateurs intéressants pour apprécier le rôle joué par certaines cités dans la production manufacturée. Force est

⁵³² Dans son étude récente sur les esclaves et affranchis publics de Cisalpine, F. Luciani, *op. cit.*, p. 288-292, envisage l'existence de quatre autres *tegularii publici* : [---] Vedian(us) *r(ei) p(ublicae servus)* à Bononia (*CIL*, XI, 6675, P. Poblucius Nychius et P. Poblucius Alexander (*CIL*, V, 8110, 282) et P. Poblucius Xystus (*CIL*, V, 8110, 283, a-b) à Patavium.

⁵³³ *CIL*, X, 5865 ; *AE*, 1956, 152 ; *SupplIt* I, p. 35.

⁵³⁴ *CIL*, IX, 6083, 164 ; *AE*, 1995, 195e, datée de la première moitié du II^{ème} s. de notre ère.

⁵³⁵ Ferentinum ? ; *AE*, 1995, 195c : *Iu(vanensium)* et 195d : *R(ei) p(ublicae) Iu(vanensium)*.

⁵³⁶ *CIL*, III, 4692.

⁵³⁷ *CIL*, III, 4693.

⁵³⁸ P.R.C. Weaver, Imperial slaves and freedmen in the brick industry, *ZPE*, 122, 1998, p. 238-246.

cependant de reconnaître qu'à l'échelle des régions occidentales de l'Empire romain, ces références sont, en définitive, relativement peu nombreuses et, qui plus est, limitées à quelques cités, principalement en Italie. La place prise par les esclaves et les affranchis publics dans l'ensemble de la production semble donc très réduite, pour ne pas dire marginale. A certains endroits, comme en Gaule par exemple, ils sont même totalement absents de la documentation. Cette situation tient peut-être d'abord à la condition même de ces travailleurs, individus du bas de l'échelle qui ne bénéficient d'aucune considération. La plupart d'entre eux sont sans nul doute de simples manœuvres, sans qualification particulière, contraints d'effectuer des tâches répétitives ou de passer de l'une à l'autre au gré des besoins. Partant, beaucoup échappent à nos sources et ceux que nous percevons ne sont vraisemblablement que « la pointe de l'iceberg ». Il est révélateur, d'ailleurs, que les marques recensées concernent moins les esclaves que les affranchis -ou leurs possibles descendants- dont on a le sentiment, bien que les indices restent ténus, qu'ils trouvent peu à peu leur place dans la masse de l'artisanat indépendant.

Par delà ces cas particuliers, on aimerait savoir ce qui a pu conduire Ferentinum, Iuvanum et sans doute Savaria, à disposer de fabriques de tuiles municipales quand, en règle générale, ce type de production se voyait affermé à des entrepreneurs privés. L'article 76 de la loi d'Urso fournit peut-être une explication⁵³⁹. Ce texte interdit en effet à quiconque de posséder, dans la colonie césarienne, des *figlinae* à tuiles permettant d'en produire plus de 300 par jour ou bien encore de disposer d'un *teglarium*. L'objectif de cette réglementation était, semble-t-il, de limiter l'importance des tuileries privées, peut-être pour protéger de leur concurrence excessive d'éventuelles manufactures publiques⁵⁴⁰. En tout cas, le non-respect de ces dispositions entraînait la confiscation de la fabrique, celle-ci devenant alors propriété de la cité. Le document, dont la fin est corrompue, n'évoque pas ce qu'il advenait des esclaves susceptibles de travailler dans ses ateliers mais il est très probable qu'ils étaient de la même manière transférés à la collectivité et prenaient alors le statut de *servi publici*.

⁵³⁹ *Lex Urs.*, 76 : « *figlinas teglarias maior<e>s tegularum CCC tegulariumq(ue) in oppido colon(iae) Iul(iae) ne quis habeto, qui habuerit, it{a} aedificium isque locus publicus colon(iae) Iul(iae) esto, eiusq(ue) aedificii quicumque in c(olonia) G(enetiva) I(ulia) i(ure) d(icundo) p(raerit), s(ine) d(olo) m(alo) eam pecuniam in publicum redigito.* » Cf. M. Crawford, *Roman Statutes*, I, p. 404.

⁵⁴⁰ Pour un commentaire sur ce texte cf. M. Crawford, *op. cit.*, I, p. 438 et V. G. Tsiolis, Las restricciones de la producción tegularia en la Lex Ursonensis, *SHHA*, 15, 1997, p. 119-136.

3. Des emplois techniques

3.1. Les *ensores*

Deux inscriptions italiennes provenant, l'une de la colonie de Luceria⁵⁴¹, l'autre de celle de Sipontum⁵⁴² signalent deux *servi publici* dans la fonction de *ensores*⁵⁴³. Il s'agit là de cas singuliers puisque la seule autre mention d'un *ensor publicus* apparaît à Côme et concerne un certain Caesennius Eugenius, autrement dit un homme de condition libre si l'on en juge d'après sa nomenclature⁵⁴⁴. Il faut dire que cette profession compte dans ses rangs des hommes aux statuts juridiques variés⁵⁴⁵ et aux activités assez diverses⁵⁴⁶. En effet, pris au sens étymologique, le mot « *ensor* » désigne tout agent chargé de mesurer et s'applique aussi bien à des arpenteurs géomètres (*agrimensores / ensores agrorum*) qu'à des architectes (*ensores aedificiorum*) ou encore à des employés de l'annone (*ensores frumentarii*). La question est donc de savoir dans lequel de ces différents domaines d'activité les deux esclaves publics recensés pouvaient intervenir.

S'agissant des *ensores frumentarii*, on sait qu'ils travaillaient pour le compte de la *cura annonae* et avaient pour tâche de contrôler les quantités de blé échangées, notamment celles transportées par les naviculaires. On les rencontre donc essentiellement dans les lieux jouant un rôle actif dans le commerce des céréales, comme le port d'Ostie par où transitaient d'importants volumes destinés à l'approvisionnement de Rome⁵⁴⁷. Une telle fonction se justifiait-elle à Luceria et à Sipontum ? L'éventualité pourrait, à la rigueur, être retenue pour Sipontum, port de l'Adriatique dont Cicéron vante la fertilité du sol⁵⁴⁸ et dont Strabon affirme qu'il exportait du blé⁵⁴⁹. L'hypothèse paraît, en revanche, beaucoup plus incertaine à Luceria, cité implantée à l'intérieur des terres et davantage tournée vers l'économie agropastorale. En tout état de cause, si les esclaves Felix et Augurinus avaient été préposés à la mesure des

⁵⁴¹ *CIL*, IX, 821 (*ILS*, 6480).

⁵⁴² *CIL*, IX, 699 (*ILS*, 6476).

⁵⁴³ L. Halkin, *Les esclaves ...*, *op. cit.*, p. 174-175 ; A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 128-132.

⁵⁴⁴ *CIL*, V, 5315 : *D(is) M(anibus) / Caesenni Eugeni / ensores / publici / Florentius libertus*.

⁵⁴⁵ À côté de nombreux esclaves et affranchis impériaux qui occupent cette fonction (*CIL*, VI, 8912-8913 ; *CIL*, III, 2128 ; *CIL*, VIII, 12637-12639, 12912-12913 ; *CIL*, XII, 4490...) cf. G. Boulvert, *Esclaves...*, *op. cit.*, p. 435, les plus représentés dans la documentation épigraphique semblent être les affranchis privés (ex. P. Cornelius P. l. Trupo à Ostie *CIL*, I, 1109 = *CIL*, XIV, 23 ; P. Aelius P. l. Lygdu à Vicetia *CIL*, V, 3155 ; L. Aebutius L. l. [F]austus à Eoredia *CIL*, V, 6786). On remarque aussi des ingénus comme Sex. Aponius Sex. f. Rom. Severus à Ateste (*CIL*, V, 2464) ou Q. Iulius P. f. Gal. Rufus à Ipsca, en Bétique (*CIL*, II²/5, 351 = *CIL*, II, 1598). Pour une approche prosopographique complète des *ensores*, cf. F. T. Hinrichs, *Die Geschichte der gromatischen Institutionen*, Wiesbaden, 1974 (trad. française : *Histoire des Institutions gromatiques*, Paris, 1989).

⁵⁴⁶ E. Fabricius, « *ensor* », *RE*, XV, 1, 1931, col. 956-960 ; R. Cagnat, « *ensor* », *DAGR*, III, 1904, p. 1726-1727 ; « *ensor* », *ThLL*, VIII, p. 754.

⁵⁴⁷ Les *ensores frumentarii* de cette cité sont largement documentés. Ils sont organisés en collège (*CIL*, XIV, 4620 ; *AE*, 1988, 212...). Mise au point sur cette question dans N. Tran, *op. cit.*, p. 242-245.

⁵⁴⁸ Cic., *De leg. agr.*, II, 27, 71 ; *Att.* 10, 7, 1.

⁵⁴⁹ Strabon, VI, 284.

grains, on comprend mal pourquoi leur situation de *frumentarii* n'aurait pas été spécifiée dans les textes épigraphiques comme c'est habituellement le cas⁵⁵⁰. Il est vrai qu'à Luceria l'épithète de Felix est tronquée mais celle d'Augurinus à Sipontum bénéficie, par contre, d'un texte complet et de surcroît largement développé. Il semblait donc tout à fait possible d'apporter cette précision supplémentaire sur la profession du *servus publicus*. Or le lapicide ne l'a pas fait.

De la même manière, les *mensores* en charge des chantiers de construction ajoutent généralement le terme *adificiorum* pour spécifier leur fonction. L'essentiel des références épigraphiques retrouvées à leur sujet émanent de Rome et de sa région⁵⁵¹. Elles les montrent principalement liés au service impérial et à la *cura operum publicorum*. C'est d'ailleurs à ce type d'agent technique qualifié que renvoie un passage souvent cité de la correspondance entre Pline et Trajan⁵⁵². On y voit Pline, à peine nommé légat du Pont-Bithynie, solliciter de l'empereur l'envoi d'un *mentor* depuis Rome afin de vérifier le travail des *curatores operum* de sa province. Dans la réponse qu'il lui apporte, Trajan rejette cette demande en invoquant ses propres difficultés à trouver de tels personnels pour veiller aux différents travaux qu'il réalise alors dans la capitale⁵⁵³. À la suite de L. Halkin⁵⁵⁴, peut-on donc considérer que les esclaves de Luceria et Sipontum aient eu, de façon comparable, à s'occuper, dans leur cité respective, du suivi des constructions nouvelles ou de l'entretien des bâtiments publics existants ? L'idée n'est pas irrecevable. Toutefois il est sans doute plus probable que Felix et Augurinus aient plutôt été des arpenteurs, profession dont l'épigraphie témoigne régulièrement, que ce soit au service de l'empereur mais aussi auprès des collectivités locales⁵⁵⁵.

L'activité de ces *mensores*, souvent assimilés aux *agrimensores*⁵⁵⁶, *gromatici*⁵⁵⁷ et autres *finitores*, consistait d'abord à mesurer et partager les terres, notamment lors des assignations. Dans le cas présent, il est cependant exclu que les deux *publici*, qui vivent à l'époque impériale, aient eu à prendre part à de telles opérations. En effet, la déduction des

⁵⁵⁰ À Ostie, il est toujours question de *mensores frumentarii*. À Rome, les inscriptions évoquent les *mensores machinariii frumenti publici* (CIL, VI, 85 ; 9626 ; 33883). On connaît aussi un *mentor frumenti* à Aquilée (CIL, V, 936).

⁵⁵¹ CIL, VI, 1975 ; 9622-9625 ; XIV, 3032 ; 3713. Deux mentions sont extérieures au Latium : une provenant de Bénévent (CIL, IX, 1612), l'autre de Salone (CIL, III, 2129).

⁵⁵² Pline, *Epist.*, X, 17b et 18.

⁵⁵³ Cet épisode se situe en 111 et la période correspond précisément à une phase intense d'édification dans l'*Urbs* avec, entre autres chantiers, la construction du nouveau forum et de la basilique Ulpia, achevée en 112. À Ostie, les nouvelles installations portuaires voulues par Trajan figurent sur des monnaies datées de cette même année. Cf. A. N. Sherwin-White, *op. cit.*, p. 586.

⁵⁵⁴ L. Halkin, *Les esclaves ...*, *op. cit.*, p. 174.

⁵⁵⁵ F. T. Hinrichs, *op. cit.*, p. 161 et suiv. et G. Chouquer et F. Favory, *Les arpenteurs romains. Théorie et pratique*, Paris, 1992, p. 15-17.

⁵⁵⁶ G. Humbert, « *agrimensor* », *DAGR*, I, p. 165-167.

⁵⁵⁷ A. Schulten, « *gromatici* », *RE*, VII, 2, 1912, col. 1892-1894.

colonies de Luceria et de Sipontum se place sous la République, en 321 avant notre ère pour la première et en 194 pour la seconde. Il ne faut donc pas imaginer Felix et Augurinus procédant à une quelconque centuriation. Du reste, ces opérations relevaient de l'armée et de *mensores* militaires. Au quotidien, le travail des deux esclaves municipaux devait consister à arpenter des champs, délimiter de nouvelles parcelles ou encore contrôler le respect de l'*ager publicus*. Il leur appartenait aussi d'installer ou de déplacer les bornes marquant la limite entre deux domaines ou deux territoires. Partant, les *mensores* étaient sans doute également sollicités lorsque survenaient des conflits de limite ou de superficie, les *controversiae agrorum* qui opposaient des propriétaires fonciers⁵⁵⁸. Dans ce type de litiges assez fréquents, on mesure tout l'intérêt que pouvait avoir une colonie ou un municpe à disposer d'agents compétents, à même d'intervenir sur des questions souvent délicates. Rien ne dit cependant qu'en de telles circonstances, on ait délégué aux *publici* la possibilité d'agir au nom de la collectivité dont ils relevaient. À la fin de la République, il est certain que l'on confie le règlement de ce type de problème à des hommes libres⁵⁵⁹. Il n'en demeure pas moins -on l'a vu par ailleurs dans d'autres affaires- qu'une cité pouvait mandater un de ses dépendants pour la représenter et traiter à sa place⁵⁶⁰. Il n'est donc peut-être pas inconcevable que, dans des contestations foncières mineures, internes à la cité, le *mentor servus publicus* ait été appelé à jouer un rôle, au moins en tant qu'expert. Sa connaissance précise du cadastre (*forma*) et de la topographie du territoire civique faisaient incontestablement de lui un auxiliaire précieux dans tous les différends qui survenaient soit entre la collectivité et ses usagers, soit entre les propriétaires eux-mêmes.

Cela étant, les activités d'un *mentor* restent avant tout celles d'un agent technique. Selon G. Chouquer et F. Favory, « sous l'Empire, la profession est rigoureusement définie (...) c'est un véritable métier, qui fait l'objet d'une formation spécifique. »⁵⁶¹ Il va de soi que l'arpenteur devait acquérir des compétences particulières tant pour pouvoir faire usage des instruments indispensables à son travail comme la *groma* pour la visée orthogonale, le chorobate pour établir les niveaux ou encore la *dioptra* pour mesurer les hauteurs⁵⁶², que pour savoir effectuer correctement le calcul des distances, des périmètres, des aires *etc.* L'exercice de cette fonction requérait donc au moins la connaissance des règles élémentaires de la géométrie et du calcul, peut-être aussi de quelques notions touchant au droit foncier. Si l'on admet que les *mensores* du service impérial avaient accès, au moins pour certains d'entre eux,

⁵⁵⁸ Frontin, *De controversiis agrorum*.

⁵⁵⁹ G. P. Burton, The resolution of territorial disputes in the provinces of the Roman Empire, *Chiron*, XXX, 2000, p. 195-215.

⁵⁶⁰ Il s'agit des *actores* dont nous avons défini le rôle Cf. *supra* ch. 2.

⁵⁶¹ G. Chouquer et F. Favory, *op. cit.*, p. 17.

⁵⁶² J.-P. Adam, Groma et chorobate. Exercices de topographie antique, *MEFRA*, 94, 1982, p. 1003-1029.

à l'enseignement de savants ou au *corpus* des *gromatici veteres*, on est en droit de penser que les deux *servi publici* de Luceria et Sipontum ont plutôt dû bénéficier d'une formation « sur le tas », pourquoi pas peut-être au contact d'autres esclaves qui les avaient précédés dans la charge. La situation personnelle d'Augurinus, *servus verna* de la *res publica* de Sipontum et fils d'un dénommé Liberalis, lui-même *col(onorum) col(oniae) Sip(onti) ser(vus) ark(arius)*, paraît le suggérer. Élevé au sein de la *familia publica* de la colonie, le jeune Augurinus a pu profiter du savoir-faire et de l'expérience d'un *mentor publicus* plus âgé qui a assuré son apprentissage et lui a transmis les règles de l'art.

Quoi qu'il en soit, il faut s'interroger sur la signification de ces deux uniques témoignages d'esclaves publics *mentores* en Apulie. Si l'on admet que ces esclaves étaient bel et bien des arpenteurs municipaux, des circonstances particulières viennent-elles pour autant expliquer leur présence attestée dans les deux seules cités italiennes de Luceria et de Sipontum ? Selon A. Weiß, l'emploi permanent d'un *servus publicus mentor* à Sipontum pourrait tenir aux contraintes naturelles présentées par le territoire de la cité⁵⁶³. Les auteurs anciens en ont en effet souvent décrit les inconvénients, en particulier son caractère marécageux et insalubre⁵⁶⁴. Il est vrai que Sipontum se trouvait dans une zone lagunaire, à proximité des estuaires des fleuves Candelaro et Cervaro qui, compte-tenu de la faible altitude, inondaient régulièrement l'espace alentour. Dans un contexte à la topographie instable, changeante, l'activité d'un *mentor* pouvait donc s'avérer utile, par exemple pour redéfinir des limites de propriété ou encore retrouver et replacer des bornes sur le terrain. D'un autre côté, les études archéologiques conduites depuis quelques années sur les structures agraires de cette région permettent peut-être d'envisager une autre hypothèse. Ces travaux ont en effet mis en évidence que l'organisation foncière de la zone a été sensiblement remodelée entre la fin de la République et le Bas-Empire⁵⁶⁵. Les changements les plus importants sont, semble-t-il, intervenus au cours des II^{ème} et III^{ème} siècles: la période se caractérise par une nette concentration des propriétés. Des fermes sont abandonnées tandis que s'organisent des *villae* de grandes dimensions. Ces transformations ont-elles entraîné un surcroît d'activité pour les *mentores*? Il n'est pas interdit de le penser dans la mesure où toute mutation foncière nécessite des travaux d'arpentage. D'autre part, on sait aussi que, dans les ventes privées, les *mentores* se voyaient chargés de la *renuntiatio modi*, c'est-à-dire de la déclaration officielle de superficie d'une parcelle⁵⁶⁶. La mise en conformité des données de terrain avec celles des

⁵⁶³ A. Weiß, *Sklave ...*, op. cit., p. 131.

⁵⁶⁴ Lucan., *Bell. Civ.*, V, 377.

⁵⁶⁵ G. Volpe, *Linee di storia del paesaggio dell'Apulia romana : San Giusto e la vale del Celone, Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana* (dir. E. Lo Cascio, A. Storchi Marino), Bari, 2001, p. 315-361.

⁵⁶⁶ F. T. Hinrichs, op. cit., p. 89-92 et 177.

formae faisait également partie de leurs attributions. Ces agents jouaient ainsi un rôle essentiel dans la vérification et l'enregistrement des informations cadastrales indispensables à la gestion des cités, notamment sur le plan fiscal. Ils devaient d'ailleurs travailler en lien étroit avec les *tabularia*. Par conséquent, en tant qu'agents techniques experts de la topographie civique, les arpenteurs constituaient des auxiliaires précieux de l'administration municipale.

Reste que, sur la base d'un dossier documentaire aussi restreint, il est difficile de comprendre exactement pourquoi les colonies de *Sipontum* et *Luceria* employaient certains de leurs dépendants dans la fonction de *mensores* quand d'autres collectivités utilisaient, probablement pour des tâches analogues, les services d'arpenteurs privés, affranchis ou ingénus⁵⁶⁷. Il est possible, comme nous l'avons vu, que des circonstances locales, particulières aient poussé à faire ce choix. Mais il se peut aussi que la documentation dont nous disposons fausse notre appréciation. Peut-être l'emploi de *servi publici mensores* était-il finalement assez fréquent puisque les travaux effectués par ces personnels devaient se retrouver dans toute cité romaine. Peut-être s'est-il aussi progressivement développé au fil du temps⁵⁶⁸. Le problème est qu'il n'en reste à ce jour que deux attestations épigraphiques, qui plus est, géographiquement très proches l'une de l'autre. En l'état, cette documentation soulève donc plus d'interrogations qu'elle n'apporte de réponses.

3.2. Des *publici* préposés à des installations spécifiques

Il faut évoquer dans ce paragraphe consacré aux emplois techniques, deux situations différentes mais qui présentent, l'une et l'autre, l'intervention de *publici* dans des activités particulières et témoignent de leur spécialisation.

Le premier cas est rapporté par document provenant de la cité de Vienne, en Narbonnaise. Il s'agit d'une inscription connue depuis le XVI^e siècle, qui a été gravée sur une pierre utilisée en remploi dans un mur de l'abbaye de Talloires. Datée probablement du I^{er} siècle après J.-C.⁵⁶⁹, elle porte un texte de cinq lignes en assez bon état de conservation qui rend compte d'une donation faite en faveur de la cité par un certain Caius Blaesius Gratus dont on ne sait rien par ailleurs mais qui affiche en tout cas la nomenclature complète d'un citoyen romain. Le personnage fait une donation assez originale à la cité puisqu'il offre une horloge qui, comme le suggère B. Rémy dans les *ILN*, pourrait être, compte-tenu de la somme

⁵⁶⁷ Par exemple, Caesennius Eugenius *ensor publicus* (Comum, *CIL*, V, 5315); [L.] Aebutius L. l. [F]austus *ensor Vivir* (Eporedia, *CIL*, V, 6786); Q. Iunius P. f. Gal. Rufus *agrimensor* (Bétique, *CIL*, II, 1598).

⁵⁶⁸ Sur l'évolution des fonctions des *mensores* «fonctionnaires», cf. F. T. Hinrichs, p. 177-179.

⁵⁶⁹ W. Eck, J. Heinrichs, *Sklaven und Freigelassene in der Gesellschaft der römischen Kaiserzeit*, Darmstadt, 1993, p. 136.

dépensée, une horloge hydraulique sur le modèle de celle décrite par Vitruve⁵⁷⁰. L'installation est complétée par tout un ensemble monumental et décoratif et surtout, par l'attribution d'un esclave dont le rôle est clairement spécifié puisqu'on comprend qu'il doit gérer l'horloge, ce qui revient certainement à assurer l'entretien et le bon fonctionnement du mécanisme. La tâche est sans doute un peu complexe, technique, puisqu'elle nécessite un personnel ayant des compétences particulières s'il l'on en juge par le prix de l'esclave qui s'élève à 4 000 sesterces. Cette somme représente en effet environ deux fois le coût moyen d'un esclave, évalué à environ 2 000 sesterces, avec des variations pouvant aller, d'après ce que l'on en sait, de 800 à 2 700 sesterces⁵⁷¹. L'esclave offert devait donc être un homme qualifié, ce qui ajoutait à la valeur du don effectué et explique que *Blaesius* ait tenu à stipuler le montant de la somme dépensée à cet effet. L'esclave avait-il été acquis par le donateur pour la circonstance ou bien faisait-il partie de longue date de sa *familia* ? On l'ignore même si la première hypothèse paraît plus vraisemblable. En tout état de cause, l'homme est manifestement passé dans la propriété de la cité et a du recevoir, le statut de *servus publicus*, et en cela l'inscription de Talloires atteste clairement de la possibilité de don d'esclave dans le cadre de pratiques évergétiques.

Dans le même ordre d'idée, on peut citer une inscription retrouvée sur le *forum vetus* de Sarmizegetusa en Dacie qui fait état d'une situation quelque peu similaire⁵⁷². Elle rapporte en effet le don fait par deux personnages, Cl. Maximus et Ingenuius Superstes d'une balance publique à la cité et le texte précise *cu[m s]ervatore lib(erto) publico*. Très vraisemblablement, un ancien dépendant de la cité avait donc été affecté à la surveillance et sans doute aussi à l'entretien de l'installation. L'emploi de cet agent est certainement à mettre en relation avec le contrôle que les autorités municipales, par le biais des édiles, exerçaient sur les poids et mesures en vigueur⁵⁷³. Il n'empêche : là encore on doit constater à travers cet exemple la grande spécialisation de certaines fonctions laissées aux *publici*.

4. Les *servi publici* dans les travaux de force et les tâches ingrates

Il est certain qu'un grand nombre d'esclaves publics étaient affectés à des travaux pénibles. Les sources épigraphiques et littéraires nous les laissent parfois entrevoir mais il faut bien reconnaître que notre visibilité sur ces catégories inférieures reste extrêmement limitée. Très peu de ces personnels avaient accès à l'épigraphie et beaucoup d'entre eux ont sombré dans l'anonymat. De ces personnages très humbles, sans doute aussi mal considérés du fait de

⁵⁷⁰ Vitruve, 9, 9, 8 et 10, 7.

⁵⁷¹ W. L. Westermann, *The Slave Systems of greek and roman Antiquity*, 1955, p. 100-101.

⁵⁷² *AE*, 1999, 1289 (= *IDR*, III, 2, 14).

⁵⁷³ *Lex irni.*, rubr. 19, IIIa, l. 6 : « *macellum pondera mesuras exigendi aequandi* ».

leurs activités, ne subsiste dans le meilleur des cas que l'indication d'une fonction. Les rares informations glanées à leur sujet évoquent souvent des tâches difficiles voire ingrates qu'il convient de présenter.

4.1. Les *opera publica*

Trois inscriptions retrouvées à Rome confirment l'emploi de *servi publici* dans le domaine des travaux publics : à côté de deux esclaves simplement qualifiés d'« *ab opera publica* »⁵⁷⁴ figure un certain Callimachus, dans la fonction plus précise de « *vilicus saeptoru(m) oper(um) pub(licorum) agr(ariorum)*. »⁵⁷⁵ Ces titres, le dernier en particulier, appellent quelques explications.

La définition des *opera publica* englobe tous les travaux d'intérêt général, réalisés pour la collectivité et dans la perspective d'un usage commun⁵⁷⁶. L'expression désigne donc aussi bien les travaux de construction d'ouvrages ou d'édifices neufs, y compris les *monumenta*, que les modifications ou les restaurations susceptibles d'être apportées à des ensembles architecturaux déjà existants. Sous la République, ces activités relevaient principalement de la compétence des censeurs et des édiles. Le développement incessant des infrastructures urbaines ajouté au lancement de programmes de constructions nouvelles destinés à asseoir le pouvoir du *princeps*, amena Auguste à instaurer une *cura operum publicorum*, sans doute peu de temps après la disparition d'Agrippa⁵⁷⁷. Pour les seconder dans leur fonction, les curateurs en charge de ce service disposèrent assez vite d'*adjutores* ou de *subcuratores* et aussi de tout un personnel subalterne préposé à des tâches soit administratives et comptables, soit techniques⁵⁷⁸. Pour beaucoup, il s'agissait d'esclaves et d'affranchis impériaux⁵⁷⁹ et, en regard, on doit reconnaître que les mentions de *publici* restent très minoritaires dans la documentation. Elles paraissent néanmoins refléter une organisation administrative « duale » qui n'est pas sans rappeler celle dépeinte par Frontin à propos de la *cura aquarum* : de façon assez comparable, il est possible qu'à des agents d'abord pris dans la *familia publica*, soit venu se juxtaposer par la suite un autre personnel, probablement plus nombreux, issu de la *familia Caesaris*. Si une telle évolution s'est produite, faut-il l'attribuer à Claude, comme l'affirme le *De aquaeductu* pour le service des eaux ? Rien ne le dit mais, quoi qu'il en soit, la datation des épitaphes d'Euvolus Rublianus et Oratus Fabianus⁵⁸⁰

⁵⁷⁴ *CIL*, VI, 2336 et 2337 (=5558).

⁵⁷⁵ *CIL*, VI, 37175 (*AE*, 1910, 114).

⁵⁷⁶ A. Daguët-Gagey, *Les opera publica à Rome (180-305 ap. J.-C.)*, Paris, 1997.

⁵⁷⁷ Sur l'histoire du service des travaux publics, cf. A. Daguët-Gagey, *op. cit.*, p. 23-38.

⁵⁷⁸ A. Daguët-Gagey, *op. cit.*, p. 36-37 et p. 100-106.

⁵⁷⁹ G. Boulvert, *Esclaves...*, *op. cit.*, p. 162-164.

⁵⁸⁰ *CIL*, VI, 2336-2337.

suggère que la coexistence des deux *familiae* perdura assez longtemps, au moins jusqu'au II^{ème} sinon au III^{ème} siècle de notre ère. En poursuivant le parallèle avec la *cura aquarum*, on peut aussi se demander si les *publici ab opera publica* ne se voyaient pas plus particulièrement chargés de l'exécution des travaux engagés par le Sénat avec les fonds provenant de l'*aerarium Saturni*. En l'état, cette hypothèse reste invérifiable et, compte-tenu du maigre matériel épigraphique dont nous disposons, la nature exacte des tâches effectuées par les deux esclaves nous échappe en grande partie. Tout au plus peut-on envisager qu'ils ont l'un et l'autre pris une part active à la réalisation de différents chantiers à travers la capitale, travaillant sans doute assez durement, ce qui n'empêcha pas toutefois Oratus Fabianus d'atteindre un âge respectable⁵⁸¹.

4.2. Les préposés à l'entretien des lieux et des espaces publics

Dans le domaine des basses tâches qui incombait aux *servi publici* le témoignage le plus significatif reste sans nul doute un passage de la correspondance échangée entre Pline et Trajan⁵⁸². Le gouverneur de Bithynie s'y plaint d'un problème rencontré dans plusieurs villes de sa province, en particulier Nicomédie et Nicée où des condamnés aux travaux forcés prennent la place et font la besogne des esclaves publics, percevant au passage une allocation annuelle comme ces derniers. Hésitant sur la solution à adopter pour mettre un terme à ces agissements, Pline sollicite l'avis de l'empereur qui lui recommande, en réponse, de faire appliquer les peines mais de laisser aux plus âgés des condamnés les travaux les plus pénibles effectués par les *publici* : les bains, les égouts ou encore l'entretien des routes et des chaussées. Il s'agit là de la seule véritable attestation des travaux difficiles accomplis par les esclaves publics. Toutefois, pour ce qui est des bains, le témoignage de Pline entre en résonance avec une inscription retrouvée à Padoue où il est question d'une *familia thermensis thermarum urbania[r(um)]*⁵⁸³. Ce document, s'il soulève un certain nombre de problèmes⁵⁸⁴, pourrait bien avoir trait à une *familia* d'esclaves publics mis au service des

⁵⁸¹ D'après son épitaphe, l'homme serait mort à soixante-cinq ans...

⁵⁸² Plin., *Epist.*, 10, 31, 2-3 : « *In plerisque civitatibus, maxime Nicomediae et Nicaeae, quidam vel in opus damnati vel in ludum similiaque his genera poenarum publicorum servorum officio ministerioque funguntur atque etiam ut publici servi annua accipiunt. Quod ego cum audissem diu multumque haesitavi, quid facere deberem, nam et reddere poenae post longum tempus plerosque iam senes et, quantum adfirmatur, frugaliter modesteque viventes nimis severum arbitrabar, et in publicis officiis retinere damnatos non satis honestos putabam [...]* » et 10, 32. Plin. *Epist.* 10, 31, 2-3 : « *qui vetustiores inveniuntur et senes ante annos decem damnati, distribuamus illos in ea ministeria, quae non longe a poena sint. Solent enim eius modi ad balineum, ad purgationes cloacarum, itemmunitiones viarum et vicorum dari.* »

⁵⁸³ *CIL*, V, 2886 ; F. Luciani, *op. cit.*, p. 113-114 et p. 284-287.

⁵⁸⁴ La question se pose notamment de savoir où se trouvaient les thermes évoqués : Th. Mommsen avait envisagé qu'il puisse s'agir de la *fons Aponi* dont parlent Suétone, *Tib.*, 14, 3 et Martial, 6, 42, 4 mais cette hypothèse est aujourd'hui rejetée : G. G. Fagan, *Bathing in public in the Roman World*, Michigan, 1999, p. 326 et F. Luciani, *op. cit.*, p. 114 suggère que les installations se situaient très certainement à l'intérieur de la ville.

thermes de la cité. Si, d'ordinaire, la gestion des bains et thermes publics étaient affermées, il semble bien aussi que certaines cités aient pu s'en réserver l'administration⁵⁸⁵. Dans tous les cas, le fonctionnement et l'entretien de ces installations complexes nécessitait un personnel très nombreux, recruté parmi les esclaves ou les affranchis, qui se partageaient entre de multiples tâches une fois encore très spécialisées. M. Wisseman en a dressé la liste⁵⁸⁶ et retient notamment les *fornacatores* qui s'occupent plus particulièrement du chauffage, les *capsarii* qui prennent soin des vêtements des baigneurs, différents préposés aux soins du corps (*depilatores*, *dropacatores*, *unctores*...) et des aides de bains (*perfusores*, *praefusores*...). Tous ces métiers sont généralement considérés comme pénibles mais les plus difficiles reviennent aux agents employés à la maintenance des installations d'eau (cuves, citernes, bassins, canalisations...) et du système de chauffage (fourneaux, chaudières...) qui assurent le fonctionnement correct des *caldaria* et des *laconica*. Il fallait aussi alimenter continuellement la chambre de chauffe en combustible. Ces tâches, effectuées la plupart du temps dans les sous-sols des bâtiments à proximité immédiate des foyers, représentaient des travaux particulièrement pénibles et étaient laissés aux esclaves les moins considérés, comme les *mediastini*.

On est beaucoup moins bien renseigné sur les travaux de curetage des égouts ou ceux qui se rapportaient à l'entretien et au pavage des rues et des chaussées mais on mesure bien qu'il s'agissait là de tâches particulièrement harassantes et peu gratifiantes. Elles devaient néanmoins employer une main d'œuvre fort nombreuse.

4.3. Bourreau et gardien de prison

On doit encore à Pline une autre information sur les emplois des *servi publici* : d'après les termes de l'échange épistolaire entretenu avec Trajan, il apparaît que les esclaves publics se voyaient confier en Bithynie la surveillance des prisons⁵⁸⁷. Cette pratique semble même avoir été une règle très répandue. Pour les provinces occidentales, un témoignage convergent semble venir de Lyon où une inscription mentionne un *clavic(ularius) carc(eris) p(ublici) Lug(duni)* dénommé Tib. Claudius [C]hrestus⁵⁸⁸. L'onomastique suggère que ce personnage

⁵⁸⁵ La gestion de ces établissements restait placée sous l'autorité des édiles cf. *Lex. Irni.*, rubr. 19.

⁵⁸⁶ M. Wisseman, *Das Personal des antiken römischen Bades*, *Glotta*, 62, 1984, p. 80-89.

⁵⁸⁷ Pline, *Epist.*, 10, 19, 1 : « *Rogo, domine, consilio me regas haesitantem, utrum per publicos civitatum servos, quod usque adhuc factum, an per milites adservare custodias debeam. Veror enim, ne et per servos publicos parum feliciter custodiantur.* » 10, 20,1-2 : « *Nihil opus est, mi Secunde carissime, ad continendas custodias plures commilitones converti. Perseveremus in ea consuetudine, quae iste provinciae est, ut per publicos servos custodiantur. Etenim, ut feliciter hoc faciant, in tua severitate ac diligentia positum est.* »

⁵⁸⁸ *CIL*, XIII, 1780 (*ILS*, 3549).

pourrait être un affranchi de la cité et, dans cette hypothèse, l'homme aurait pu continuer à assurer sa fonction de geôlier après sa *manumissio*.

Enfin, sur les affirmations concordantes de Tite-Live⁵⁸⁹, Valère Maxime⁵⁹⁰ et Velleius Paterculus⁵⁹¹, il semble bien que l'office de bourreau ait également été réservé à des esclaves publics. Les trois auteurs rappellent en effet qu'à Minturnes, ce fut un *servus publicus* qui fut chargé d'exécuter Marius, sur les ordres de Sylla, en 86 avant notre ère.

⁵⁸⁹ Liv., *per.* 77 : « *C. Marius pater cum in paludibus Minturniensium lateret, extractus est ab oppidanis et cum missus ad occidentum eum servus natione Gallus maiestate tanti viri perterritus recessisset.* »

⁵⁹⁰ Val. Max. 2, 10, 6 : « *Missus enim ad eum occidentum in privata domo Minturnis clausum, servus publicus natione Cimber et senem et inermem et squalore obsitum, strictum gladium tenens, adgredi non sustinuit et claritate viri obcaecatus, abiecto ferro, attonitus inde ac tremes fugit.* »

⁵⁹¹ Vell., 2, 19, 2-3 : « *In carcerem Minturniensium iussu duumviri perductus est. Ad quem interficiendum missus cum gladio servus publicus natione Germanus, qui forte ab imperatore eo bello Cimbrico captus erat, ut agnovit Marium, magno eiulatu expromens indignationem casus tanti viri abiecto gladio profugit e carcere.* »

III^{ème} Partie**La condition sociale des esclaves et des affranchis publics
de l'Occident romain**

Chapitre 5

La situation économique et matérielle des esclaves et des affranchis publics

Un avis communément partagé par les historiens qui ont abordé la question des esclaves publics du monde romain est que ces subalternes bénéficiaient d'une position avantageuse, pour ne pas dire privilégiée, au sein du monde servile, en particulier si on la compare à celle des esclaves relevant des *familiae privatae*⁵⁹². Cette opinion repose essentiellement sur la prise en considération du rôle et des activités qui incombaient aux *publici*, notamment auprès de l'administration.

Ce chapitre se propose de reprendre cette question mais en l'examinant sous l'angle de la situation économique et matérielle de ces personnels. Dans leurs conditions de vie, les *publici* se distinguaient-ils vraiment des autres esclaves ? Pour tenter de répondre, nous envisagerons d'abord les ressources dont ils disposaient puis nous interrogerons les différents témoignages matériels qu'ils ont pu laisser et que nous connaissons grâce à l'épigraphie.

1. Ressources, revenus et *peculium*

1.1. L'entretien des esclaves

Peu d'éléments permettent d'apprécier ce qu'étaient concrètement les conditions matérielles de vie des *servi publici*. Cependant, plusieurs passages de lois municipales viennent rappeler qu'à l'instar des maîtres privés, les collectivités qui possédaient des esclaves devaient pourvoir à leur entretien ordinaire et notamment leur assurer un logement. La Table d'Héraclée stipule ainsi que les magistrats attribuaient aux esclaves publics des locaux spécifiques pour leur habitation et leur usage : « *quae loca servis publiceis ab cens(oribus) habitandei utendei caussa adtributa sunt, ei quo minus eis loceis utantur, e(ius) h(ac) l(ege) n(ihilum) r(ogatur)*.⁵⁹³ » et il y a lieu de croire que des dispositions comparables étaient prises dans beaucoup d'autres cités. Les conditions de logement des esclaves tenaient d'ailleurs certainement en partie aux fonctions qu'ils exerçaient. Ainsi, les préposés à la surveillance de certains édifices devaient-ils habiter dans l'enceinte de ces bâtiments et, sur

⁵⁹² Th. Mommsen, *Droit public...*, *op. cit.*, p. 369 ; L. Halkin, *op. cit.*, p. 112 ; G. Boulvert, *op. cit.*, p. 10 ; P. R. C. Weaver, *op. cit.*, p. 215 ; N. Rouland, *art. cit.*, p. 276 ; W. Eder, *op. cit.*, p. 122 ; M. Morabito, *op. cit.*, p. 177 ; A. T. Fear, *art. cit.*, p. 163 ; J.-Fr. Rodríguez Neila, *art. cit.*, p. 223 ; A. Weiß, *op. cit.*, p. 177-178 ; J. Andreau, R. Descat, *op. cit.*, p. 191 notamment. Noter cependant les avis plus réservés de J. M. Serrano Delgado, *op. cit.*, p. 344 ; Ch. Bruun, *art. cit.*, p. 549-553 ; F. Luciani, *op. cit.*, p. 317-330.

⁵⁹³ *Tabula Heracleensis*, 82 ; M. Crawford, *Roman Statutes*, I, 1996, p. 358-362, n. 24. On sait désormais que ce document retranscrit la *lex municipalis* de la cite d'Héraclée, qui remonte à l'époque césarienne.

les indications de Tacite⁵⁹⁴, on a eu l'occasion de voir d'ailleurs que les *aeditui* disposaient d'une loge (*contubernium*) à l'intérieur même des sanctuaires dont ils avaient la charge⁵⁹⁵. Mais tous les *publici* ne bénéficiaient pas nécessairement de conditions aussi favorables et on peut penser que les plus modestes d'entre eux se voyaient probablement installés dans de simples *cellae* à l'image de celles dont parle Caton⁵⁹⁶. Pourtant, contrairement aux esclaves privés qui étaient, en règle générale, contraints de vivre dans la demeure de leur maître, dans une proximité spatiale qui les plaçait presque toujours sous son regard et sa surveillance, les esclaves publics devaient profiter d'une indépendance relative⁵⁹⁷. La plupart des auteurs s'accordent d'ailleurs à dire que leur situation particulière, qui ne les liait pas à un individu mais à une entité collective, favorisait une certaine autonomie d'action⁵⁹⁸. Nous y reviendrons.

Cela étant, outre le logement, une autorité publique qui possédait des esclaves avait aussi, comme tout *dominus*, l'obligation de leur fournir la ration alimentaire et l'habillement⁵⁹⁹. C'est pourquoi la Lex Irnitana prévoyait, dans sa rubrique 79, au titre des dépenses prélevées sur la *pecunia communis*, « *cibaria vestitum (...) eorum qu[i] municipibus [s]erviant* »⁶⁰⁰, apportant ainsi la preuve que les règles qui régissaient l'entretien des *servi publici* correspondaient à celles appliquées à l'ensemble du monde servile. Il appartenait aux cités d'assurer les moyens de subsistance de leurs dépendants, A. Weiß pense néanmoins que les vivres (*cibaria*) attribués aux *servi publici* n'étaient pas uniquement constitués de nourriture mais qu'il pouvait aussi s'agir d'une somme d'argent⁶⁰¹. Cette appréciation repose en fait sur plusieurs indices qui suggèrent que les esclaves publics percevaient une rémunération.

1.2. *Annua et commoda* : la question du « salaire » des esclaves publics

Ainsi, lorsqu'il présente les personnels du service des eaux de la ville de Rome, Frontin mentionne à deux reprises les rétributions qui étaient allouées aux *publici*. Dans le paragraphe consacré aux *curatores aquarum*, il indique d'abord que les auxiliaires,

⁵⁹⁴ Tacite, *Hist.*, I, 43 et III, 74.

⁵⁹⁵ Cf. *supra* ch. 3.

⁵⁹⁶ Caton, *De Ag.*, XIV, 1- 2.

⁵⁹⁷ Il n'est pas exclu cependant qu'une des fonctions de certains *vilici publici* ait consisté à surveiller les activités des esclaves publics et à encadrer ses personnels subalternes. Cf. *supra* ch. 2.

⁵⁹⁸ J. Andreau, R. Descat, *op. cit.*, p. 191.

⁵⁹⁹ Ces obligations sont notifiées, entre autres, par un passage de Sénèque, *De beneficiis*, 3, 21 : « *Est aliquid, quod dominus praestare servo debeat, ut cibaria, ut vestiarium.* » et aussi par les juristes : *Dig.*, 7. 1. 15. 2 (Ulp.) : « *SuffICIENTER autem alere et vestire debet secundum ordinem et dignitatem mancipiorum.* » et *Dig.*, 7. 1. 45 (Gaius) : « *Sicut impendia cibarrorum in servum, cujus usus fructus ad aliquem pertinent, ita et valetudinis impensia ad eum respicere natura manifestum est* ».

⁶⁰⁰ *AÉ*, 1986, p. 104 et 132.

⁶⁰¹ A. Weiß, *op. cit.*, p. 165-166.

appariteurs et esclaves publics, qui servaient ces hauts fonctionnaires, recevaient de l'*aerarium* des *annua*, qui équivalaient en argent à la quantité de blé attribuée chaque année aux bénéficiaires des distributions gratuites⁶⁰². Plus loin, à propos des *aquarii*, il ajoute : « *Commoda publicae familiae ex aerario dantur ; quod impendium exoneratur vectigalium reditu ad ius aquarum pertinentium.* »⁶⁰³ La variété des dénominations traduit ici des nuances que les travaux de M. Corbier⁶⁰⁴ ont tenté d'éclaircir. En effet, selon l'historienne, le terme « *commoda* » recouvre l'idée d'entretien, exprimée d'ordinaire par « *cibaria* », tout en la dépassant dans la mesure où les *commoda* pouvaient aussi bien être des allocations en nature que des versements en numéraire. Il est à noter d'ailleurs que l'expression, utilisée dans le *De Aquaeductu* à propos des esclaves publics, se retrouve également dans la *Lex metalli Vipascensis* où elle concerne des *liberti et servi* [*Caes(aris)*]⁶⁰⁵. Les *commoda* pourraient donc correspondre à une rémunération allouée à des personnels d'humble statut qui ne disposaient pas de contrat les liant à un employeur⁶⁰⁶. L'interprétation du terme « *annua* » pose un peu plus de difficultés mais tout porte à croire qu'il fait moins référence à la nature d'un paiement quelconque qu'à un rythme temporel, les *annua* devant sans doute s'entendre comme un versement annuel⁶⁰⁷. En tout cas, c'est précisément le mot qu'emploie aussi Pline le Jeune lorsqu'il évoque dans sa correspondance avec Trajan les *servi publici* de Bithynie⁶⁰⁸. Le gouverneur corrobore ainsi l'idée que ces subalternes percevaient effectivement une indemnité. Ajoutons que la partie orientale de l'Empire apporte encore un autre témoignage à ce sujet puisqu'un décret des débuts de l'époque impériale, retrouvé dans le sanctuaire de Labraunda en Carie et cité à juste titre par A. Weiß⁶⁰⁹, affirme : « ...εἷς τε τὰς μισθοφορὰς τῶν δημοσίων... »⁶¹⁰. Tous les éléments réunis permettent donc de penser que les esclaves publics percevaient une indemnité qui correspondait probablement à la fois à leurs frais d'entretien et à une forme de rémunération. Son montant, sans doute variable, reste évidemment très difficile à apprécier à partir des rares informations dont nous disposons. A.

⁶⁰² Frontin, *De aq.*, 100 : « (...) *placere huic ordini eos qui aquis publicis praeessent, cum eius rei causa extra urbem essent, lictores binos et servos publicos ternos : architectos singulos et scribas et librarios, accensos praeconesque totidem habere* (...) *quique ita delati praefecti frumento dando dare deferreque solent, annua darent et adtribuerent ; isque eas pecunias sine fraude sua facere liceret* »

⁶⁰³ Frontin, *De aq.*, 118, 1.

⁶⁰⁴ M. Corbier, Salaires et salariat sous le Haut-Empire, *Les « dévaluations » à Rome. Époque républicaine et impériale, vol. 2. Actes du colloque de Gdansk (19-21 octobre 1978)*, 1980, p. 61-101, et plus particulièrement p. 66-68.

⁶⁰⁵ *CIL*, II, 5181 (= *ILS*, 6891, l. 23.24) : « (...) *Liberti et servi [Caes(aris) qui proc(ratoris)] in offi[c]is erunt vel commoda percipient* (...) »

⁶⁰⁶ M. Corbier, *art. cit.*, p. 67.

⁶⁰⁷ Suétone, *Vesp.* 18, parle d'*annua* lorsqu'il désigne les pensions annuelles attribuées par Vespasien à des rhéteurs. Le terme qualifie aussi la rétribution annuelle d'un procurateur affranchi dans l'inscription *CIL*, II, 246 (= *ILS*, 3652).

⁶⁰⁸ Pline le jeune, *Ep.*, X, 31, 2-3 : « « *publici servi annua accipiunt* ».

⁶⁰⁹ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 165.

⁶¹⁰ *CIL*, III.2, 56.

Weiß a cru néanmoins pouvoir se livrer à une estimation en se fondant sur le texte de Frontin qui affirme que la dépense nécessaire aux *aquarii* provenait du *vectigalium ad ius aquarum pertinentium* dont le montant annuel s'élevait à 250 000 sesterces⁶¹¹. En rapportant cette somme aux 240 membres de la *familia publica aquaria*⁶¹², l'historien allemand a établi que chaque esclave devait recevoir près de 1000 sesterces⁶¹³. Or, par comparaison, la loi d'Urso vient rappeler qu'à l'époque tardo-républicaine les employés de cette colonie obtenaient, selon leurs fonctions, de 300 à 1200 sesterces par an, -les *scribae* des duumvirs étant les mieux rémunérés⁶¹⁴. La somme perçue par les *publici* romains, loin d'être négligeable, pourrait donc avoir atteint un niveau proche des salaires des *apparitores* les plus qualifiés. Ce constat assez surprenant mérite bien sûr d'être interprété avec beaucoup de prudence car il repose évidemment sur un rapprochement de données issues de contextes très différents. Il n'empêche : si, comme cela paraît avoir été le cas, les *publici* étaient rétribués, ils en tiraient assurément des avantages indéniables. En premier lieu, leur position, tout en s'approchant de celle des travailleurs salariés percevant une *merces*, se démarquait parallèlement, de celle de la grande masse servile qui ne recevait, la plupart du temps en nature⁶¹⁵, que le minimum indispensable à sa survie. Même relativement modestes, les « salaires » perçus par les esclaves publics devaient représenter pour eux un élément très valorisant. Ils contribuaient certainement aussi à accroître leur autonomie car il n'était sans doute pas rare qu'un esclave économe parvienne à rassembler à partir de là un petit capital. De ce point de vue, les mieux placés restaient probablement les esclaves financiers d'abord parce qu'en raison de leurs compétences, ils percevaient peut-être des sommes les plus élevées et qu'ensuite ils ne devaient pas manquer de mettre en pratique leurs qualités de gestionnaires. L'exemple donné par Niceros, *servus arcarius* de la colonie de Pouzzoles, offre d'ailleurs une belle illustration de la capacité qu'avaient certains de ces esclaves à conduire leurs propres affaires. L'homme est connu à travers à deux chiographes qui appartiennent au *corpus* des tablettes de Murecine⁶¹⁶. Sur l'un d'entre eux, en date du 7 mars 52, le caissier municipal dit avoir reçu de C. Sulpicius Cinnamus un prêt de mille sesterces. Le terme de l'emprunt était fixé au 1^{er} juillet de la même année et il semble avoir été respecté. On ne sait rien de plus des circonstances qui ont amené Niceros à effectuer cette opération financière mais il est vraisemblable qu'il l'a réalisée pour son propre compte car, comme G. Camodeca l'a montré

⁶¹¹ Frontin, *De aq.*, 118, 1-3.

⁶¹² Frontin, *De aq.*, 116, 3 ;

⁶¹³ A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 165.

⁶¹⁴ *Lex urso*. 62 ; sur cette question : B. Cohen, Some neglected *ordines*. The apparitorial status group, in Cl. Nicolet (dir.) *Des ordres à Rome*, Paris, 1984, p. 23-60.

⁶¹⁵ Sénèque, *Epist.* 80, 7.

⁶¹⁶ G. Camodeca, *TPSulp.* 56 (*AE*, 1973, 147) et 114 (*AE*, 1988, 330) (7 mars 52).

par comparaison avec des *apochae* contemporaines venant de Pompéi⁶¹⁷, l'inscription ne porte aucune mention des magistrats de la colonie qui permettrait d'attester un acte public. L'*arcarius* a donc dû emprunter l'argent en son nom. La somme n'est pas excessive : pouvait-elle alors être destinée à payer le rachat de l'esclave⁶¹⁸ ? Cela n'est pas certain d'autant que les esclaves financiers comptaient sans doute parmi ceux qui accédaient le moins aisément à la *manumissio*. Une autre hypothèse consiste à envisager que le *publicus* ait eu besoin d'argent pour mener à bien ou développer une entreprise personnelle. En l'absence de véritable précision, on est évidemment réduit aux conjectures mais une chose est sûre : dans tous les cas, Niceros présentait aux yeux de son créancier les garanties suffisantes pour que ce dernier lui concède un prêt. Le statut et la fonction de l'esclave ont peut-être aidé sa décision.

1.3. *Peculium* et droit de tester

Comme les esclaves de statut privé, les *publici* avaient la possibilité d'obtenir un pécule. D'après Ulpien, il s'agit de « ce que l'esclave a entre les mains avec la permission de son maître, et qui a été mis à part du reste du patrimoine du maître »⁶¹⁹. Le pécule peut comprendre des biens de nature très variée, biens meubles ou immeubles que l'esclave a eu l'autorisation d'acquérir et de gérer⁶²⁰. Le pécule peut ensuite s'accroître grâce aux économies réalisées par l'esclave et aussi par ce qu'il acquiert éventuellement en travaillant à son profit. Si le maître reste propriétaire du pécule⁶²¹, les revenus qui s'en dégagent vont à l'esclave et lui permettent, normalement, de financer le rachat de sa liberté. Dans les faits pourtant, la *concessio* et l'*administratio peculi* ont souvent posé bien des problèmes que les juristes ont voulu retranscrire. Il n'en demeure pas moins que, comme l'a montré justement J. Andreau, « le pécule était l'expression institutionnelle de la liberté d'action dont jouissait l'esclave (...). Il relevait d'une intelligente gestion sociale de l'esclavage. »⁶²² Le dispositif présentait en effet l'avantage de motiver les esclaves en leur offrant la possibilité d'acquérir des gains et, pour les maîtres, il était perçu comme une stimulation efficace à s'occuper de leurs affaires. Il n'est donc pas étonnant que la pratique du pécule soit devenue de plus en plus courante avec le temps. Elle apparaissait indéniablement comme un facteur favorisant tout à la fois l'autonomie, l'émancipation et l'intégration des esclaves qui en bénéficiaient.

⁶¹⁷ *CIL*, IV, 3340, 138-153.

⁶¹⁸ Sur le prix des esclaves, voir ch. 4 nos remarques au sujet de l'esclave préposé à l'horloge en Gaule narbonnaise (*CIL*, XII, 2522).

⁶¹⁹ *Dig.* (Ulp.), 15.1.5.4.

⁶²⁰ Sur cette question, voir notamment M. Morabito, *Les réalités de l'esclavage...*, *op. cit.*, p. 103-114.

⁶²¹ Les *peculia* des esclaves des cités étaient, semble-t-il, compris comme des *bona publica*. *Dig.* (Ulp.) 50, 16, 17 : « *Inter publica habemus non sacra nec religiosa nec quae publicis usibus destinata sunt : sed si qua sunt civitatum velut bona. Sed peculia servorum civitatum procul dubio publica habentur.* »

⁶²² J. Andreau, R. Descat, *op. cit.*, p. 135-136.

Dans le cas précis des *servi publici*, la jurisprudence leur avait, semble-t-il, de surcroît, concédé des droits très avantageux en la matière. Un passage de Papinien vient en effet rappeler qu'à la différence des esclaves privés, ils n'étaient pas contraints de restituer leur pécule lors de l'affranchissement : « *servus civitatis iure manumissus non ademptum peculium retinet, ideoque debitor ei solvendo liberatur* »⁶²³. De son côté, Ulpien prétend que « *servus publicus populi Romani partis dimidia testamenti faciendi habet ius* »⁶²⁴. On ignore toutefois si cette dernière disposition qui conférait aux esclaves de l'État la possibilité de tester s'étendait aussi aux dépendants des cités. L. Halkin⁶²⁵ pense pouvoir l'affirmer sur la base d'une inscription provenant de Cales qui évoque les *heredes* d'un certain Primogenes Minor *publicus*⁶²⁶ mais, W. Buckland a démontré la fragilité de cet argument dans la mesure où certains esclaves, membres de collèges funéraires, avaient l'habitude de laisser leurs *funeraticia* à des personnes qu'ils appelaient précisément *heredes*, sans que ce terme prenne pour autant une réelle valeur juridique⁶²⁷. Cela étant, tout indique que le droit du pécule favorisait les esclaves publics parce qu'il les autorisait soit à conserver dans leur totalité, soit à transmettre pour moitié les biens qu'ils avaient ainsi gérés. De cette façon, et même si c'était à petite échelle, un processus d'accumulation devenait possible et certains esclaves ou leurs descendants immédiats en ont très probablement profité, ce qui explique sans doute pour partie les réussites financières et sociales que l'on observe⁶²⁸. La question reste néanmoins de savoir combien de *publici* cela a pu concerner car la possibilité d'avoir un pécule n'était certainement pas donnée à tous. M. Morabito a écrit que l'*administratio peculi* avait été réservée à une minorité du groupe servile⁶²⁹ et son constat vaut assurément aussi pour les esclaves publics. Seule une fraction d'entre eux a dû bénéficier de ce privilège mais il est clair que, dans leur cas, les dispositions juridiques se montraient largement plus avantageuses que pour esclaves de statut privé. C'est un des éléments qui a du reste contribué à fonder l'idée selon laquelle les *publici* bénéficiaient d'un statut privilégié.

⁶²³ *Dig.* (Papin.), 40, 3, 3.

⁶²⁴ *Dig.* (Ulp.), 20, 16.

⁶²⁵ L. Halkin, *Les esclaves publics ...*, *op. cit.*, p. 196.

⁶²⁶ *CIL*, X, 4687.

⁶²⁷ W. W. Buckland, *The Roman Law...*, *op. cit.*, p. 328.

⁶²⁸ *Cf. infra* ch. 7.

⁶²⁹ M. Morabito, *Les réalités de l'esclavage ...*, *op. cit.*, p. 110.

2. Les attestations de richesse

2.1. Les *vicarii publicorum*

Parmi les signes qui traduisent l'aisance de certains *publici*, on relèvera d'abord le fait que plusieurs d'entre eux disposaient de leurs propres esclaves. Une dizaine de *vicarii* attachés à des dépendants de cités sont en effet clairement identifiés grâce à l'épigraphie et une pierre fragmentaire provenant d'Aquilée permet de compléter cette liste par la mention d'un *vicarius* resté anonyme mais dont on sait qu'il servait un employé – peut-être un *tabularius* - de la colonie⁶³⁰.

Les *vicarii des servi publici*

Lieu / Références	Date	<i>Vicarii</i>	<i>Servi publici ordinarii</i>
Aquileia <i>InscrAq.</i> , 555	I ^{er} / II ^e s.	?	[--- <i>tabula?</i>]rius p(ublicus) c(olonorum) A(quileiensium) s(ervus)
Venusia <i>CIL</i> , IX, 472	I ^{er} s.	Trop[h]imus	Pyramus <i>colon(iae) vi[l]icus</i>
Telesia <i>CIL</i> , IX, 2244	?	Adiutor	Epitychanus <i>Telesinorum ser(vus) ark(arius)</i>
Pitinum Mergens <i>CIL</i> , XI, 5968	?	Sabinus	Fructus <i>pub(licus) s[er(vus)]</i>
Urbinum Mataurense <i>CIL</i> , XI, 6073	?	Secundus October Secundina	Verecundus <i>Urv(inatium) vil(icus) ab alim(entis)</i>
Brixia <i>CIL</i> , V, 4507 (<i>Inscr.It.</i> , X, 5, 302)	I ^{er} / II ^e s.	Nigrinus	Cosmus <i>Brix(ianorum) vilicus</i>
Comum <i>CIL</i> , V, 5318	I ^{er} s.	Surio	Trophimus <i>m(unicipum) C(omensium) act(or)</i> .
Vercellae <i>CIL</i> , V, 6673	II ^e s. ?	Severinus	Zosimus <i>m(unicipum) V(ercellensium) vilicus</i>
Narbo <i>CIL</i> , XII, 4451 (<i>ILS</i> , 6874)	?	Myrine	Faustus <i>col(onorum) Narbon e(n)sium servus</i>

Par ailleurs, il se pourrait qu'un certain Trophimus Germanianus, *col(onorum) c(oloniae) P(atriciae) ser(vus)*, ait lui aussi occupé cette position auprès d'un *servus publicus* de Cordoue⁶³¹. Certes, le personnage n'en fait pas explicitement état dans la dédicace funéraire qu'il adresse à A. Publicius Germanus, *sacerdos et magister perpetuus iterum* de la *familia publica*, mais la lecture du document permet néanmoins d'envisager la nature des liens qui

⁶³⁰ *InscrAq.*, 555. Nous suivons ici la restitution proposée par F. Luciani, *op. cit.*, p. 86-87 mais d'autres interprétations restent envisageables.

⁶³¹ *CIL*, II², 7, 315 (= *CIL*, II, 2229).

unissaient les deux hommes. L'*agnomen* Germanianus vient en effet rappeler qu'avant de passer au service de la cité, Trophimus avait préalablement appartenu à A. Publicius Germanus⁶³², lui-même ancien esclave public devenu affranchi. On ignore à quel moment Trophimus a été acquis par A. Publicius Germanus mais, dans l'hypothèse où celui-ci se trouvait alors encore dans la servitude, Trophimus pourrait avoir été son *vicarius*. Il est possible aussi qu'en vertu des dispositions avantageuses dont bénéficiaient les *publici* quant à la gestion de leur pécule, A. Publicius Germanus ait conservé son esclave lors de son affranchissement. Il apparaît en tout cas que Trophimus fut par la suite vendu (*empticius*)⁶³³ à la cité et ce, peut-être dans le but même de venir remplacer Germanus au sein des services municipaux. De fait, cet exemple singulier soulève la question du rôle joué par les *vicarii*.

En règle générale, ils semblent intervenir comme des auxiliaires, secondant les *publici* dans leur travail et, au demeurant, force est de constater que les esclaves qui disposaient de *vicarii* détenaient très souvent des fonctions d'encadrement et exerçaient des responsabilités au sein de l'administration municipale⁶³⁴ : quatre d'entre eux sont des régisseurs (*vilici*)⁶³⁵ et il y a aussi un *arkarius*⁶³⁶ et un *actor*⁶³⁷. Il s'agit par conséquent de personnels qui remplissaient des tâches souvent complexes et qui pouvaient avoir besoin de requérir pour cela l'aide de serviteurs. Dans certains cas, il est probable aussi que les *vicarii publicorum* aient tenu le rôle de suppléants auprès de leur *ordinarius* et H. Erman a montré que le vicariat constituait en cela une forme d'apprentissage : l'esclave ordinaire achetait et formait à ses côtés un vicaire qui pourrait ensuite le remplacer, notamment après son affranchissement⁶³⁸. Il y avait de la sorte transmission de savoir-faire et de compétences et, concrètement, la succession d'un *vicarius* à son *ordinarius* permettait d'assurer une certaine continuité dans le service. Un rescrit de Gordien vient d'ailleurs confirmer que les esclaves publics avaient, semble-t-il, la possibilité de fournir ainsi un remplaçant lorsqu'ils obtenaient la *manumissio*⁶³⁹. Outre ces fonctions techniques et administratives, le *vicarius* devait

⁶³² Sur le passage d'esclaves privés vers la propriété publique, cf. *supra* partie I.

⁶³³ Cette mention est en effet très rare dans les sources épigraphiques et c'est la seule dans le *corpus* des esclaves publics. Elle indique explicitement que l'acquisition des esclaves publics pouvait se faire selon le mode de l'*emptio*, procédure du reste confirmée par la rubrique 79 de la loi municipale d'Irni : « (...) *emptiones eorum qu[i] municipibus [s]erviant (...)* » ainsi que par un décret d'Herculanum (*CIL*, X, 1453 = *ILS*, 5616) : « (...) *servos quei re[i k(ausa)] emptus est erit (...)* ».

⁶³⁴ Ce phénomène est constaté pour l'ensemble du monde servile. Sur ce point, voir notamment H. Erman, *Servus vicarius...*, *op. cit.*, p. 433 à 437 et J. Andreau, R. Descat, *Esclave...*, *op. cit.*, p. 173.

⁶³⁵ *CIL*, IX, 472 ; *CIL*, XI, 6073 ; *CIL*, V, 4507 (*Inscr.It.*, X, 5, 302) ; *CIL*, V, 6673

⁶³⁶ *CIL*, IX, 2244.

⁶³⁷ *CIL*, V, 5318.

⁶³⁸ Selon H. Erman, *Servus vicarius...*, *op. cit.*, p. 432, il s'agit précisément de l'affranchissement dit « *vicario relicto* ».

⁶³⁹ C. J., 7.9.1 (Gord.) : « *Si ita ut lege municipali constitutionibusque principum comprehenditur, cum servus publicus esses, ab ordine consentiente etiam praeside provinciae manumissus es, non ex eo quod is, quem dederas vicarium in fugam se convertit, iugo servitutis quod manumissione evasisti iterato cogaris succedere.* »

également, comme tout esclave, servir l'*ordinarius* à titre personnel. Aussi est-il sans doute quelque peu vain de vouloir établir une distinction entre les différentes tâches qui revenaient à ces agents car, comme le pense F. Reduzzi Merola⁶⁴⁰, les rôles devaient souvent se confondre. Cependant, on peut penser que les *vicariae*, telles Myrine, employée auprès d'un certain Faustus, esclave public de la colonie de Narbonne⁶⁴¹, et Secundina, dépendante de Verecundus, *vilicus ab alimentis* de la cité d'Urbinum⁶⁴², étaient des esclaves personnelles, servant leur maître dans un cadre strictement domestique. Il est établi, du reste, que nombre de *vicariae* se trouvaient être en réalité des *contubernales* de l'*ordinarius* car, selon H. Erman⁶⁴³, un esclave devait avoir plus de chance de garder auprès de lui sa femme et ses enfants s'ils étaient ses vicaires et s'ils entraient dans son pécule. L'épithète d'Urbinum témoigne sans doute d'ailleurs de ce type de situation : Verecundus en adresse en effet la dédicace à la fois à Secundina et à deux autres *vicarii*, Secundus et October, ce dernier étant lui-même qualifié de *verna*, terme dont on sait qu'il dissimulait quelquefois un rapport de filiation. C'est donc très certainement l'existence de liens familiaux qui explique que ce *vilicus* ait été entouré de trois *vicarii*. Dans tous les autres cas recensés, les *publici* ne semblent avoir possédé qu'un seul esclave.

Cela n'en constituait pas moins un signe distinctif et un marqueur évident de leur aisance financière. Disposer d'un *vicarius* suppose en effet d'avoir eu un pécule suffisant non seulement pour en faire l'acquisition mais aussi pour subvenir ensuite à son entretien courant. Par conséquent, les auteurs s'accordent à reconnaître que seul un nombre relativement restreint d'esclaves a du bénéficier de ce privilège⁶⁴⁴ et, manifestement, les *publici* gestionnaires appartenaient à cette catégorie. Dans son étude, H. Erman a défendu l'idée selon laquelle la forte présence de vicaires auprès des esclaves qu'il appelle « supérieurs », s'expliquerait par un moindre accès de ces derniers à l'affranchissement⁶⁴⁵. L'argument n'est sans doute pas irrecevable mais on reste en droit de penser que ce sont d'abord les moyens substantiels dont disposaient ces agents qui leur ont permis d'avoir à leur tour des esclaves. De surcroît, au-delà de ses aspects fonctionnels et économiques, le système du vicariat constitue bien évidemment, à son échelle, une représentation des structures sociales. En reproduisant le rapport esclavagiste dominant / dominé⁶⁴⁶, il offre à l'élite servile l'occasion d'afficher aux yeux de tous sa propre réussite. Ainsi, avoir à sa disposition des esclaves est un

⁶⁴⁰ F. Reduzzi Merola, *Servo parere...*, *op. cit.*, p. 183.

⁶⁴¹ *CIL*, XII, 4451 (*ILS*, 6874).

⁶⁴² *CIL*, XI, 6073.

⁶⁴³ H. Erman, *Servus vicarius...*, *op. cit.*, p. 444.

⁶⁴⁴ J. Andreau, R. Descat, *op. cit.*, p. 173.

⁶⁴⁵ H. Erman, *op. cit.*, p. 447.

⁶⁴⁶ Sur ce point, Y. Thébert, *L'esclave, L'homme romain* (dir. A. Giardina), Paris, 2002 (éd. française), p. 204-208.

moyen de se démarquer et de « tenir un rang » car, si le *vicarius* assure à l'esclave ordinaire de nombreux services dans sa vie quotidienne et son travail, il lui sert tout aussi bien de faire-valoir. La possession d'autres esclaves semble le corollaire d'une certaine aisance financière mais d'autres signes matériels peuvent également en attester.

2.2. L'accès à l'épigraphie

Si les sources épigraphiques sont essentielles à la connaissance de la société romaine, les historiens s'accordent généralement à déplorer leur rareté en ce qui concerne les esclaves. Déjà, à la fin des années 1950, H. G. Pflaum mettait en évidence la sous représentation du monde servile dans la documentation provenant de Cirta⁶⁴⁷ et les remarques qu'il faisait pour cette cité valent ailleurs : le manque de matériel épigraphique relatif aux esclaves nous prive assurément de nombreuses informations à leur sujet.

À ce constat général, il convient néanmoins d'apporter quelques nuances. En fait, les catégories serviles sont très inégalement représentées en raison de l'anonymat funéraire qui touche certains plus que d'autres : on connaît mal voire très mal les esclaves ruraux ou ceux qui travaillaient dans les manufactures et on ignore quasiment tout de ceux employés dans les carrières ou les mines. À l'inverse, on est beaucoup plus largement renseigné sur les membres de la *familia Caesaris*⁶⁴⁸. La documentation reflète donc l'hétérogénéité du monde servile et l'accès à l'épigraphie constitue indéniablement un facteur discriminant pour les individus qui le composent, faisant la part entre ceux qui ont pu laisser une trace et ceux pour lesquels cela est resté impossible.

Dans quelle mesure alors les esclaves et les affranchis publics sont-ils parvenus à transmettre leur mémoire ? Que nous apprennent les documents épigraphiques qu'ils ont produits sur leur situation matérielle et leur position ? Pour tenter de répondre à ces questions, nous allons examiner successivement les monuments honorifiques, funéraires et votifs qu'ils ont réalisés.

⁶⁴⁷ H. G. Pflaum, Remarques sur l'onomastique de Cirta, *Limes Studien, Actes du congrès international des frontières romaines*, Bâle, 1958 (1959), p. 96-133. L'historien recensait plus de 1300 habitants à Cirta mais n'avait retrouvé mention que de neuf esclaves impériaux, un esclave public et un esclave privé.

⁶⁴⁸ G. Boulvert, *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut Empire. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970 ; *Domestique et fonctionnaire sous le Haut Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince*, Paris, 1974.

2.2.1. Les monuments honorifiques

Il est peu fréquent de voir les esclaves et les affranchis publics ériger des monuments honorifiques. On relève toutefois quelques d'inscriptions réalisées dans ce but. La première provient de Vérone. Il s'agit d'une plaque de bronze qui se trouvait sans doute à l'origine à la base d'une statue⁶⁴⁹. Le document célèbre un chevalier, M. Gavius M. f. Pob(lilia tribu) Squillianus. Ce personnage, qui appartenait à une des familles les plus en vue de la cité⁶⁵⁰,



CIL, V, 3401 (ILS, 6696) – Vérone
Plaque de bronze (49 x 48,5 x 0,3 cm)
 Museo Archeologico al Teatro Romano
 (Vérone - n. inv. 29900)
 Photo F. Lucciani (2009)

traduit la reconnaissance déférente de personnels subalternes envers un homme admiré qui se comportait très certainement aussi comme un protecteur. La table de Vérone n'est pas en effet sans évoquer certains hommages que clients et affranchis avaient pris l'habitude d'adresser à leur patron. Ce sont donc tout à la fois des attaches professionnelles et personnelles qu'*apparitores* et esclaves ont tenu à rappeler à travers cet hommage remarquable.

occupa les plus hautes fonctions municipales, exerçant le quattuorvirat *iure dicundo* ainsi que la puissance édilicienne. Il fut également curateur de Vicetia. Homme puissant et respecté, M. Gavius Squillianus reçut les honneurs des appariteurs et des *limocincti*⁶⁵¹ qui avaient été à son service au tribunal. La table qu'ils lui offrirent fait apparaître une exécution très soignée, preuve sans nul doute de l'estime considérable que portaient ces employés au magistrat auprès duquel ils avaient travaillé. L'inscription était-elle destinée à être affichée publiquement ? Le choix du bronze, matériau au prestige symbolique⁶⁵², la qualité de facture et surtout le contexte de réalisation font en tout cas de ce texte un document unique dans le *corpus*. Il

⁶⁴⁹ CIL, V, 3401 (ILS, 6696).

⁶⁵⁰ La gens Gavia fait partie de l'élite de Vérone : F. Lucciani, *op. cit.*, p. 117-119, n. 47. On trouve aussi mention de Gavii à Altinum et à Aquilée cf. G. Cresci Marrone, Gavio Aquilone : l'iscrizione dai molti problemi di un antico cavaliere romano, *Studi Traversari*, p. 231-241. Pour les années 127 et 150 on identifie aussi deux consuls homonymes répondant au nom de M. Gavius Squilla Gallicanus (*PIR*², IV, 1, 114) mais le rapport avec le magistrat de Vérone n'est pas démontré.

⁶⁵¹ Sur les esclaves employés au service des magistrats cf. *supra* Ch. 1.

⁶⁵² M. Corbier, *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris, 2006, p. 25.

L'inscription honorifique portée sur d'un bel *hermès*⁶⁵³ que les affranchis publics de la *colonia* Pax Iulia, en Lusitanie, dédièrent à Decimus Iulius Saturninus répondait probablement à des intentions comparables⁶⁵⁴.

Dans un registre peu éloigné, on signalera aussi un piédestal retrouvé à Balsa sur lequel un groupe d'*amici* a fait graver un texte en l'honneur d'un certain Titus Rutilius Tuscillianus, inscrit dans la tribu Galeria, fils de Quintus Rutilius Rusticinus et petit-fils, par sa mère, de Titus Manlius Martialis⁶⁵⁵. L'homme était assurément une figure de l'aristocratie locale : les *Rutilii* passent en effet pour avoir été une famille de rang équestre dont certains membres possédaient des domaines oléicoles sur le territoire d'Astigi tandis que plusieurs *Manlii* occupèrent pour leur part le duovirat dans la cité même de Balsa⁶⁵⁶. Des liens d'intérêt avaient, semble-t-il, rapproché les deux *gentes*⁶⁵⁷. Les six dédicants qui érigent le monument entretenaient très certainement des relations de clientèle avec ces deux familles puisque l'on reconnaît parmi eux plusieurs de leurs affranchis (P. Rutilius Antigonus, T. Manlius Eutyches et T. Manlius Eutychio)⁶⁵⁸. Tous ces individus semblent former une sorte de *familia* élargie⁶⁵⁹. À leurs côtés,



CIL, II, 4989 (= 5161 = IRCP, 80) – Balsa
Piédestal en pierre (124 x 52 x 28 cm)
Museu Nacional de Arqueologia (Lisbonne)

⁶⁵³ R. Portillo, P. Rodríguez Oliva, A. U. Stylow, *Porträthermen mit Inschrift im römischen Hispanien*, *MDAI*, 26, 1985, p. 185-217.

⁶⁵⁴ *IRCP*, 240.

⁶⁵⁵ *CIL*, II, 4989 (= 5161 = *IRCP*, 80).

⁶⁵⁶ *CIL*, II, 4990 (= 5162 = *IRCP*, 79).

⁶⁵⁷ M. M. Alves Dias, *A proposito de duas inscrições romanas da Quinta de Torre d'Ares (Luz, Tavira)*, *O Arqueólogo Português*, série IV, 6/7, 1988-1989, p. 241-262 ; F. Des Boscs-Plateaux, *Un parti hispanique à Rome ? : ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. – 138 ap. J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2005, p. 131.

⁶⁵⁸ M. M. Alves Dias, *art. cit.*, p. 258 propose un *stemma* permettant de comprendre le jeu des relations établies entre ces différents individus.

⁶⁵⁹ *Ibid.*, p. 253.

figure également Publicius Alexander Laetilianus, un *libertus Balsensium*⁶⁶⁰. Seul personnage à avoir le statut de *publicus*, il est aussi le dernier mentionné. Rien ne permet vraiment d'expliquer sa présence sur cette liste : s'était-il placé sous la protection de Titus Rutilius Tuscillianus ? Lui était-il lié par ses activités économiques ou bien encore par d'anciennes relations de travail nouées dans le cadre de l'administration municipale ? Autant d'hypothèses qui restent sans réponse. On gardera seulement l'idée que l'ancien esclave municipal avait, semble-t-il, rejoint un de ces réseaux d'amitié / dépendance dont on sait qu'ils constituaient un facteur essentiel de sociabilité et de structuration de la vie civique⁶⁶¹. D'une façon générale d'ailleurs, la dédicace de monuments honorifiques peut être vue comme un signe patent de l'intégration de certains esclaves et affranchis publics. En effet, lorsqu'ils se livrent à un hommage, ces personnels mènent d'abord une action collective qui leur confère une certaine visibilité et atteste parfois aussi les relations entretenues avec d'autres groupes. Il est indéniable ensuite que l'honneur rendu rejaillit sur les dédicants. En associant leur nom à celui d'un personnage éminent, les *publici* marquent non seulement leur proximité avec lui mais aussi avec l'autorité ou le pouvoir qu'il incarne. De plus, en agissant de la sorte, ils mettent en avant leur aptitude à financer des réalisations qui pouvaient s'avérer onéreuses si l'on en juge par l'exemple de Vérone et, en se hissant au rang de donateurs, ils gagnent eux-mêmes en honorabilité. Force est pourtant de constater qu'à l'échelle de l'Italie et des provinces occidentales, le nombre de ces témoignages demeure très limité. Il est possible que cela tienne pour partie aux aléas de la transmission documentaire mais la question du coût est sans doute aussi en cause car tous les dépendants ne parvenaient vraisemblablement pas à rassembler les fonds nécessaires à l'exécution de tels monuments. Ajoutons enfin qu'à la différence des esclaves privés, l'absence de référence systématique à un patron clairement identifié⁶⁶² explique peut-être également que ces marques d'estime collectives soient relativement rares de la part des *publici*. Les documents épigraphiques qu'ils ont laissés relèvent donc pour l'essentiel de réalisations personnelles ou familiales.

2.2.2. Les monuments funéraires

Les monuments funéraires constituent la principale source d'information sur les esclaves et les affranchis publics. Ce matériau, relativement abondant, peut être vu, en lui-

⁶⁶⁰ La mise en forme de l'inscription a entraîné des divergences d'interprétation quant à l'identité du personnage. Nous nous rallions ici à la lecture de J. d'Encarnaçao, Reflexões sobre a epigrafia de Ossonoba, *Conimbriga*, 23, 1984, p. 5-18.

⁶⁶¹ R. Etienne, Sociabilité et hiérarchie urbaine dans la Péninsule ibérique romaine impériale, in *Cité et communauté civique en Hispania*, Casa de Velázquez, Madrid, 1993, p. 85-91.

⁶⁶² Cet argument est avancé par C. Bruun, *La familia publica di Ostia antica*, *Epigrafia*, 2006, p. 552.

même, comme un indicateur de leur situation matérielle et de leur position. En effet, par delà sa fonction première qui reste d'assurer la pérennité du souvenir d'un défunt, un *monumentum* révèle, à la fois par ce qu'il est et le message qu'il porte, la condition de celui à qui il est destiné. Mais si, dans l'Antiquité, tout individu redoute être privé d'un tombeau où son nom puisse se lire après sa mort, encore faut-il qu'il ait les moyens d'entreprendre sa réalisation. L'érection d'une tombe ou même la gravure d'une simple stèle suppose un investissement que les plus modestes sont souvent dans l'incapacité d'effectuer. De ce point de vue, la situation de nombreux esclaves paraît assez peu enviable et Horace de dépeindre dans ses *Satyres* le sort désolant réservé à la *miseria plebs* et aux dépendants sans ressources : la fosse commune⁶⁶³. Les esclaves qui parviennent à y échapper se distinguent donc sans conteste de la masse des indigents : certains ont pu recevoir de leur maître le droit de se faire inhumer à ses côtés, d'autres ont intégré un *collegium funeraticium* dans l'espoir de s'assurer des funérailles et une sépulture décentes⁶⁶⁴, d'autres encore ont dû trouver, pour eux-mêmes ou leurs proches, les moyens de payer un lapicide. Dans tous les cas, le bénéfice d'une stèle qui préserve la *memoria* de l'anonymat posthume constitue un privilège. En ce sens, les multiples épitaphes recensées dans le *corpus* des *servi et liberti publici*, y compris les plus modestes, attestent la position moins misérable de ces agents comparé aux plus nécessiteux. En même temps, il est clair que cette documentation ne présente qu'un aperçu fragmentaire de ces personnels subalternes car, pour une partie d'entre eux – et sans doute un nombre significatif – il s'avérait précisément impossible de financer une tombe. Combien étaient-ils, en définitive, à avoir cette capacité ? La question reste évidemment posée. Il est néanmoins à peu près certain que les plus humbles des esclaves publics ont disparu sans pouvoir laisser la moindre trace de leur existence. Tributaires des sources, nous ne pouvons ainsi rendre compte aujourd'hui que de la fraction la plus aisée qui parvenait à assumer les frais d'une épitaphe.

Cela étant, les inscriptions funéraires des *publici* forment une base documentaire riche et variée dont l'examen est susceptible de livrer un éclairage intéressant sur la situation matérielle de ces personnels. Toutefois, devant la grande diversité des témoignages épigraphiques, deux dossiers retiendront plus particulièrement l'attention ici : le premier est celui des épitaphes des esclaves publics de Rome, le second celui des *monumenta* réalisées par les affranchis des cités.

⁶⁶³ Horace, *Sat.*, I, 8, 8-13 : « *Huc prius angustis ejecta cadavera cellis / conservus vili portanda locabat in arca ; / hoc miserae plebi stabat commune sepulcrum ; / Pantolabo scurrae Nomentanoque nepoti / mille pedes in fronte trecendos cippus in agrum / hic dabat, heredes monumentum ne sequetur.* ».

⁶⁶⁴ Sur la participation des esclaves publics à ces collèges cf. *infra* ch. 6.

• Les épitaphes des *servi publici* romains

Le *corpus* épigraphique des esclaves publics de Rome est constitué dans sa quasi-totalité d'inscriptions funéraires : sur 88 documents inventoriés, 86 sont clairement identifiés comme des épitaphes⁶⁶⁵. Il s'agit donc d'une collection fournie, provenant d'un même lieu. Elle offre de surcroît un large éventail d'individus employés à des tâches religieuses, administratives ou encore techniques. L'ensemble comprend des textes dont la chronologie s'étale entre la fin du II^{ème} siècle avant J.-C. et le III^{ème} siècle de notre ère et présente une typologie formelle qui correspond à une évolution des pratiques bien connue : les formulaires épigraphiques s'enrichissent au fur et à mesure que l'on descend dans le temps. Ainsi, les épitaphes les plus anciennes sont extrêmement succinctes, réduites à la seule séquence onomastique. Elles évoquent des esclaves dont l'existence se situe entre la fin de la période républicaine et le Haut-Empire. À un premier lot de textes qui ne porte, pour toute mention, que le nom d'un *publicus*⁶⁶⁶, vient s'ajouter une série d'inscriptions où figure, à côté de l'identité de l'esclave, un autre nom, généralement celui de sa compagne⁶⁶⁷. Douze de ces documents ont été attribués par les auteurs du *CIL* VI au *monumentum* de la *familia* de Marcella. Nous en reparlerons par la suite. Dans le courant du I^{er} et surtout au II^{ème} siècle, l'expression épigraphique s'enrichit : les épitaphes romaines sont progressivement complétées par des formules verbales (*fecit / curavit / posuit*) auxquelles s'ajoute le nom d'un ou plusieurs dédicant(s). Des précisions sont aussi apportées notamment quant à l'âge du défunt⁶⁶⁸. Enfin, la consécration aux Mânes se généralise⁶⁶⁹.

Ces inscriptions rappellent avec plus ou moins de précision le statut et les attributions des esclaves : 33 d'entre elles, soit plus du tiers du *corpus*, les qualifient uniquement de « *publicus* »⁶⁷⁰, de « *servus publicus* »⁶⁷¹ ou encore de « *publicus populi R(omani)* »⁶⁷². Dans toutes les autres, on note le souci de donner l'affectation exacte des esclaves, que ce soit en mentionnant les magistrats ou les prêtres qu'ils servent - Ones[us] Iulianus est par exemple

⁶⁶⁵ Le statut des deux inscriptions restantes (*CIL*, VI, 32511 et 32512) est difficile à établir compte-tenu de leurs lacunes mais elles pourraient bien s'inscrire également dans un contexte funéraire.

⁶⁶⁶ *CIL*, VI, 2328 ; 2333 (= 4463) ; 2342 ; 2348 (= *ILS*, 1792) ; 2355 ; 2369 (= I², 1142 = 8338).

⁶⁶⁷ *CIL*, VI, 2347 (= 4431 et 4432) ; 2358 (= 4464) ; 2362 ; 2364 ; 2372 ; 2373 ; 4433 ; 4435. À noter que pour les inscriptions *CIL*, VI, 2339 (= I², 1337) et 2368, les noms qui complètent l'épitaphe sont des noms masculins dont celui d'un affranchi impérial, Pamphilus *Principis Caesar(is) l(ibertus) ser(vus)*.

⁶⁶⁸ *CIL*, VI, 2311 ; 2313 ; 2316 ; 2318 ; 2319 ; 2321 ; 2326 ; 2327 ; 2330 ; 2334 ; 2337 (= 5558) ; 2340 ; 2341 ; 2343 ; 2345 ; 2346 ; 2349 (= 5192) ; 2351 ; 2352 ; 2356 ; 2360 ; 2361 ; 2366 ; 2367 ; 2374 ; 32508 ; 33227 ; 37174 ; 37176.

⁶⁶⁹ *CIL*, VI, 2308 ; 2311 ; 2312 ; 2312 (= 4847) ; 2316 ; 2317 ; 2318 ; 2319 ; 2321 ; 2324 ; 2325 ; 2326 ; 2329 ; 2330 ; 2331 ; 2334 ; 2336 ; 2337 (= 5558) ; 2340 ; 2342 ; 2344 (= 8493) ; 2345 ; 2346 ; 2349 (= 5192) ; 2351 ; 2356 ; 2357 ; 2359 ; 2360 ; 2361 ; 2363 ; 2365 ; 2367 ; 2370 ; 2371 ; 2374 ; 3882 (= 32507) ; 3883a (= 32514) ; 8489 ; 32508 ; 32509 ; 32510 ; 33227 ; 37174 ; 37175 ; 37176 (*ILS*, 9050) ; 37177 ; *AE*, 1976, 14 ; 1978, 41.

⁶⁷⁰ *CIL*, VI, 2350 ; 2352 ; 2354 à 2364 ; 2367 à 2373 ; 32508 ; 32509 ; 32512 ; 37179 ; 37180.

⁶⁷¹ *CIL*, VI, 2365 ; 2366 ; 2374 ; 3883 ; 3883a (= 32514) (= 32514) ; 32510 ; 32511.

⁶⁷² *CIL*, VI, 2351.

désigné comme « *publicus ex sacer[dotio] Aureliano Antoniano Veria[no]* »⁶⁷³-, ou en indiquant à l'entretien de quel monument urbain ils sont affectés - Philoxenus Iulian(us) est un « *public(us) de porticu Octaviae a bibliotheca graeca* »⁶⁷⁴ ce qui le distingue d'Hymnus Aurelianus « *vilicus a bybliothece latina porticus Octaviae* »⁶⁷⁵. Il arrive même que la particularisation soit encore plus marquée. Laetus se présente ainsi comme « *publicus populi Romani [-----] aquarius aquae Annionis Veteris castelli viae Latinae contra dracones* »⁶⁷⁶. Ici, et dans bien d'autres cas similaires, la précision apportée n'a pas seulement, semble-t-il, une valeur informative évoquant le métier d'une vie. Gravés dans la pierre, ces détails biographiques permettent aussi à des hommes d'extraction pourtant très modeste de se singulariser et d'acquérir pour la postérité une place et un titre qui constituent pour eux une forme de reconnaissance.

Selon les textes, les esclaves figurent tantôt en position de dédicataires, tantôt de dédicants. Les deux tableaux ci-dessous listent l'un et l'autre cas et montrent dans quel contexte les épitaphes ont été réalisées. On observe ainsi que pour plus de la moitié des *servi publici* destinataires d'une dédicace funéraire, celle-ci émane de leur conjointe, souvent d'ailleurs improprement qualifiée de *coniux*. Ce sont beaucoup plus rarement les ascendants ou les descendants qui ont commandé l'épitaphe. Il arrive aussi, mais c'est peu fréquent, que l'inscription provienne d'un autre *publicus* : Primus, *Tusculanorum arcarius*, a pris soin de faire élever une stèle à Antiochus Aemilianus, (*servus*) *pontificalis* ; [--- Ter]entius [Fe]lix *lib(ertus) pu(blicus)* a agi de même envers l'esclave [Secun]dus, tout comme Zosimus Silianus vis-à-vis d'Abascantus⁶⁷⁷. En fait, lorsque ce sont les *publici* qui érigent eux-mêmes un monument, ils le font généralement pour leurs enfants (*fili*i / *vernae*) (14 cas) ou leur compagne (11 cas). Certains s'associent dans la réalisation. L'inscription *CIL*, VI, 2318 où Apolaustus Modian[us] *publ(icus) VII vir(um) epulon(um)*, Apolaustus Claudianu[s] *publ(icus)] VII virum epulon[(um)]* et Iustus Gavianus *publ(icus) fet[ialis]* figurent ensemble l'atteste. Enfin, on notera que, bien souvent, les esclaves semblent avoir pris de leur vivant toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur propre inhumation car seize d'entre eux ont tenu à stipuler que la sépulture leur était aussi personnellement destinée (« *sibi* »). Globalement, et comme on pouvait s'y attendre dans un contexte funéraire, cette masse documentaire se rapporte presque exclusivement à l'environnement familial des *publici*, et le plus souvent, au cercle proche de ceux qui les entourent (la compagne, les enfants). Les

⁶⁷³ *CIL*, VI, 2324.

⁶⁷⁴ *CIL*, VI, 2348 (= *ILS*, 1792).

⁶⁷⁵ *CIL*, VI, 2348 (= 4431).

⁶⁷⁶ *CIL*, VI, 2345.

⁶⁷⁷ *CIL*, VI, 23407 ; 3883 (= 32513b) ; 37177. La référence à ces inscriptions n'apparaît que dans le premier des deux tableaux.

relations extérieures, et notamment professionnelles, si elles ne sont pas absentes, restent très peu représentées.

Servi publici romains en position de dédicataires

Références	Date	Esclave public dédicataire	Autre(s) dédicataire(s) mentionné(s)	Dédicant(s) et lien(s) avec le <i>publicus</i>
<i>CIL</i> , VI, 2307	I ^{er} / II ^e s.	<i>Antiochus Aemilianus s</i>	<i>Firvia C. f. Prima</i>	<i>Primus publicus Tusculanorum arcarius vir heres primaes</i>
<i>CIL</i> , VI, 2308	II ^e / III ^e s.	<i>Hermes Caesennianus</i>	-	<i>Ulpia Fortunata (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2309	I ^{er} / II ^e s.	[---] <i>Cesinianus</i>	<i>A. Memmius Romanus f(i)lius suus libert(i) libe]rtaeque sui post(eri)que eorum.</i>	[<i>Memmia E</i>] <i>pigone (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2312	I ^{er} / II ^e s.	<i>Myrinus Domitianus</i>	<i>libert(i) libe]rtaeque sui post(eri)que eorum.</i>	<i>Sextia Psyche (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2313 (= 4847)	II ^e s.	<i>Phyramus</i>	-	<i>Iunia Tertia (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2314	I ^{er} s.	[---] <i>Zeno</i>	-	?
<i>CIL</i> , VI, 2317	I ^{ere} moitié du II ^e s.	<i>Helius Afīn(i)anus</i>	-	<i>Sextia Psyche (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2322	I ^{ere} moitié du II ^e s.	<i>Plutius [--- ---]</i>	<i>P. Aelius Aug(usti) l[ib(ertus) ---] parens sui [lib(erti) libertae(que)] p(osteri)q(ue) e(or)um</i>	<i>Clau[di]a --- ---] coni[ux]</i>
<i>CIL</i> , VI, 2323	I ^{er} / II ^e s.	<i>Agatho Silianus</i>	-	<i>Coelia Primilla (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2324	2 ^{eme} moitié du II ^e s.	<i>Onesi[mus] Iulianus</i>	<i>Ti. Clau[dius] Isidorus Aurelianus Antonianus Veria[nus] liberti libertaeq(ue) pos[ter(i)]q(ue) eorum</i>	[---] <i>Savina (lien ?)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2326	I ^{er} / II ^e s.	<i>Felix Cornelianus</i>	-	<i>Iulia Cloe (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2327	I ^{er} / II ^e s.	<i>Fortunatus Sulpicianus</i>	-	<i>Iulia Cloe (mater)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2331	II ^e s.	<i>G]laucus</i>	<i>C. Trollius Hermes patronus liberti libertae[q(ue)] posteriq(ue) eorum</i>	<i>Trollia Eucarpia (lien ?)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2332	Tibère / Néron	<i>Lalus</i>	-	<i>Avonia Aphrodisia (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2336	II ^e / III ^e s.	<i>Euvolus Rublianus</i>	<i>Fortunata</i>	<i>Barbia Secunda (lien ?)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2337 (= 5558)	II ^e s.	<i>Oratus Fabianus</i>	-	<i>Folia Trophime (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2339 (= I ² , 1337)	Sylla / César	<i>Menophilus Lucretianus</i>	-	<i>Q. Aemilius Diophantes (lien ?)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2341	?	[-----] <i>iss [---] ?</i>	-	<i>parentes</i>
<i>CIL</i> , VI, 2349 (= 5192)	Auguste	<i>Soterichus Vestricianus</i>	-	<i>Statilia Helpis (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2351	II ^e s.	<i>Agatho Claudianus</i>	<i>liberti libertaequ[e poster]ique eorum</i>	<i>Fulvia Hermione (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2352	I ^{er} s.	<i>Alcimianes Muncianus</i>	-	<i>Valeria Tosime (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2354	?	<i>Bithus Paullianus</i>	-	<i>Aemilia Prima (concupina et heres)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2356	I ^{er} / II ^e s.	<i>Crescens Persicianus</i>	-	<i>Orbia Ma (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2363	?	<i>Lucrio Annianus</i>	<i>Vettiena Sabina (coniux)</i>	<i>Lucius Vettienus Primitius (filius)</i>

<i>CIL</i> , VI, 2367	II ^e s.	<i>Paris Manilianus</i>	-	<i>Flavia Attice (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2370	II ^e / III ^e s.	<i>Prothymus</i>	-	<i>Calvisia Manimis</i> <i>Successus colli(bertus)</i>
<i>CIL</i> , VI, 3882 (= 32507)	II ^e s.	<i>Graphicus Maecianus</i>	<i>suis posterisque eorum</i>	<i>Scribonia Syntyche</i>
<i>CIL</i> , VI, 3883 (= 32513 b)	?	[<i>Secun</i>]dus	-	[--- Ter]entius / [Fe]lix lib(ertus) <i>pub(licus)</i>
<i>CIL</i> , VI, 8489	II ^e s.	<i>Hevodus</i>	<i>Domitius Zosimianus et sui poste(ri)q(ue) eorum</i> <i>Gaviae</i>	<i>Domitia Olympias</i> <i>Notho Caes(aris) n(ostri) ser(vus)</i>
<i>CIL</i> , VI, 37174	I ^{er} / II ^e s.	<i>Narcissus Cilnianus</i>	<i>sui posteriq(ue) eorum</i>	<i>Salvia Appie (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 37177	50/150	<i>Abascantus</i>	-	<i>Zosimus Silian(us) public(us)</i> <i>Accaea Rhodine (cliens)</i>
<i>CIL</i> , VI, 37422 (= <i>ILS</i> , 9051)	?	<i>Epigonus Volusianus</i>	-	<i>P. Numitorius Hilarus (patronus ?)</i>

Servi publici romains en position de dédicants

Références	Date	Esclave(s) public(s) dédicant(s)	Autre(s) dédicant(s) mentionné(s)	Dédicataire(s) et lien(s) avec le <i>publicus</i>
<i>CIL</i> , VI, 2310 (= 4462)	Tibère / Néron	<i>Andronicus Fulvianus</i>	<i>Herennia Bonitas</i>	<i>M. Herennius Sp. f. Esq. Fatalis (filius)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2311	?	<i>Magnus Publicianus</i>	<i>Ancharia Felicula</i>	- <i>L. Ancharius Priscianus</i> - <i>Ancharia Felicissima</i> - <i>se et sui liberti libertaeque posterique eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2315	?	<i>Felix Palfurianus</i>	-	<i>Barbiae (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2316	I ^{ère} moitié du II ^e s.	<i>Helius Afinianus</i>	<i>Sex. Psyche</i>	<i>Vivenia L. f. Helias (filia)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2318	I ^{er} / II ^e s.	- <i>Apolauustus Modian[us]</i> - <i>Apolauustus Claudianu[s]</i> - <i>Iustus Gavianus</i>	<i>P. Volusius Renatu[s]</i>	<i>Volusia Iusta (mater)</i> <i>ceterique [sui] posterisque eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2319	II ^e s.	[---]lianus Flavianus	[Au]relia Heraclia	<i>se et s[ui]</i>
<i>CIL</i> , VI, 2320	I ^{er} s.	<i>Herodes Volusianus</i>	-	<i>se et sui</i>
<i>CIL</i> , VI, 2321	I ^{er} / II ^e s.	<i>Pamphilus Caesianus</i>	<i>Aemilia Euchnis</i>	<i>Aemilia Antiochidis (filia)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2325	II ^e s.	<i>Alexander Iulianus</i>	-	<i>Clodiae Eutychiae (coniux)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2329	Tibère / Néron	<i>Philippus Rustician(us)</i>	-	- <i>Claudia Antonia lib. Lachne (coniux)</i> - <i>se</i>

<i>CIL</i> , VI, 2330	?	<i>Successus Valerianus</i>	-	- <i>Annia Fortunata (coniux)</i> - <i>se</i>
<i>CIL</i> , VI, 2334	II ^e s.	<i>Threptus</i>	- <i>C(aius) Vibius Tyrannus</i> - <i>Vibia Epiteuxis</i>	- <i>C. Vibius Threptus (filius)</i> - <i>posteriq(ue) eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2335	?	<i>Victor Fabianus</i>	-	- <i>se</i> - <i>Asinia C. f. Sabina (uxor)</i> - <i>C. Asinius Valerianus et parenti eius</i> - <i>C. Asinius Valerianus</i> - <i>Attia Sabina</i> - <i>libert(i) libertaeque posterique eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2338 (= I ² , 1336)	Sylla / César	<i>Menop(h)ilus Alf(ianus)</i>	-	<i>P. Pomponius P. l. Rufio</i> (?)
<i>CIL</i> , VI, 2343	I ^{er} / II ^e s.	<i>Diadumenus</i>	<i>Iulia Nereis</i>	<i>Pudens (verna)</i> <i>se (et) suis</i>
<i>CIL</i> , VI, 2344 (= 8493)	I ^{er} s.	<i>Soter</i>	<i>L. Calpurnius Flavianus</i>	<i>coniux</i> <i>se et suis posterique eorum.</i>
<i>CIL</i> , VI, 2345	II ^e / III ^e s.	<i>Laetus</i>	<i>Flavia Dionysia</i>	- <i>se</i> - <i>Aulia Argyris</i> - <i>lib(erti) liber(taeque) posteriq(ue) eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2346	II ^e s.	<i>Onesimus Generutius</i>	<i>C. Curtilius Callimachus</i>	<i>Flavia Euprosunes</i> (?)
<i>CIL</i> , VI, 2350	I ^{er} / II ^e s.	<i>Aeschinus Scaeva</i>	-	<i>se et sui</i>
<i>CIL</i> , VI, 2359	?	<i>Expeditus Trebianus</i>	-	<i>Claudia Saturnina</i> (?)
<i>CIL</i> , VI, 2360	I ^{ere} moitié du II ^e s.	<i>Fortunatus</i>	<i>Claudia Logas</i>	<i>Ti. Claudius Avidianus (filius)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2361	?	<i>Gemellinus Valerianus</i>	<i>Ulpia Grata</i>	<i>Septembris (verna)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2365 et 2366	?	<i>Papi</i>	-	- <i>Grania Faustina -contubernalis</i> - <i>se</i> - <i>posterique aeorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 2371	II ^e s.	<i>Restitutus</i>	<i>Gellia Nymphidia</i> <i>Gellia Florentina</i>	<i>M. Gellius Helius (amicus)</i>
<i>CIL</i> , VI, 2374	II ^e s.	<i>Threptus</i>	<i>Claudia Spes</i>	<i>Ti. Claudius Threptus (filius)</i>
<i>CIL</i> , VI, 3883a (= 32514)	?	[---] <i>An[nianus</i> (?)]		[--- <i>patr</i>]onus
<i>CIL</i> , VI, 32508	?	<i>Doryphorus</i>	<i>P. Calvisius Hieronymus</i>	<i>Lucilia Amazon</i> (?)
<i>CIL</i> , VI, 32509	II ^e s.	<i>Eleuther Valerianus</i>	-	<i>Clodia P. f. Asia (coniux)</i>

<i>CIL</i> , VI, 32510	II ^e s.	<i>Hermes</i>	-	- <i>Ti. Claudius -Nymphodotus</i> - <i>Ti[ti]ni[a] Lycoris</i> - <i>se</i> - <i>sui posterique eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 33227	50 /150	<i>Menander Caecilianus</i>	<i>Grattia Euposia</i>	- <i>C. Brutt(us) Crispinus (filius)</i> - <i>Caecilius Eutychianus (filius)</i> - <i>Brutt(us) Hermes (parens)</i> - <i>se</i> - <i>liberti libertaeque posterique eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 37176 (= <i>ILS</i> , 9050)	II ^e s.	<i>Epagathus</i>	-	- <i>Attia Epagathus (filia)</i> - <i>Attia Felicitas (coniux)</i> - <i>se</i> - <i>sui posteriq(ue) eorum</i>
<i>CIL</i> , VI, 37178	50/150	<i>Zosimus Silia(nus)</i>	-	- <i>Accaea Rhodine (coniux)</i> - <i>se</i> - <i>posterique sui</i>
<i>AE</i> , 1976, 14	I ^{er} s.	[---]orus <i>Iulianus</i>	-	-[---]a <i>Lites (coniux)</i> - <i>se</i> - <i>sui [po]steriq(ue) eius</i>
<i>AE</i> , 1978, 41	fin I ^{er} s.	[---]ius <i>Crassianus</i>	-	[---]ttidia <i>Tyche (coniux)</i>

Dans l'ensemble, les épitaphes dressées par ou pour des esclaves romains ne présentent guère d'originalité. Leurs énoncés sont simples et peu développés. Trois cas seulement stipulent les dimensions de la concession⁶⁷⁸ et on ne trouve qu'à deux reprises la mention juridique « *h(oc) m(onumentum) h(eredem) n(on) s(equetur)* »⁶⁷⁹. En fait, ces textes s'écartent très peu des formules consacrées. Signalons que l'*aquarius* Laetus, déjà évoqué précédemment, appelle la protection sur le tombeau familial par l'expression « *dolus malus abesto* »⁶⁸⁰, que l'on peut lire également sur la sépulture de Victor Fabianus⁶⁸¹. De son côté, l'épitaphe de Flavia Euprosunes, dont le *castellarius* Onesimus Genrutius est un des dédicants, prévoit une peine pour ceux qui porteraient atteinte à la stèle : « *hoc titulu quandoque si quis sustulerit aut de loco moverit inferet aerario (denarios) CCL poenae nomine p(opuli) R(omani)*⁶⁸² ». On relève aussi la supplique adressée aux passants qui viendraient à s'approcher de la sépulture d'Evaristus Iulianus et des siens : « *hospes ad hunc tumulum ne meias ossa precantur tecta hominis set si gratus homo es misce bibe da mi* »⁶⁸³. Toutefois, la formule la plus exhaustive revient à Victor Fabianus, *servus publicus a censibus*, qui a fait apposer sur le tombeau familial cette longue apostrophe afin d'interpeler les visiteurs des lieux et d'appeler sur eux la protection divine : « *Bonus eventus, have Victor Fabiane di vos bene faciant amici et vos viatores habeatis deos propitios qui Victorem publicum Fabianum a censibus p(opuli) R(omani) non praeteritis salvi aetatis salvi redeatis et vos qui me coronatis vel flores iactatis multis annis faciatis* »⁶⁸⁴. À ces exceptions près toutefois, les dédicaces funéraires des *servi publici* de Rome restent des témoignages sobres et concis dont la lecture conduit la plupart du temps au constat de la banalité. Leur mise en forme comme leur rédaction obéissent à un conformisme souvent observé par ailleurs et qui n'est guère surprenant. En même temps, l'existence de ce *corpus* est la preuve même que des hommes issus des catégories inférieures de la société romaine trouvaient les moyens de s'assurer une digne reconnaissance posthume ou de célébrer déceimment la mémoire de leurs proches. Ainsi, Alexander Iulianus, esclave employé auprès du *curio maximus*, semble avoir mis un point d'honneur à élever, comme il le rappelle lui-même, un *titulum marmoreum* à sa compagne, une certaine Clodia Eutychia, *de se bene merita*⁶⁸⁵. L'homme ne disposait sans doute pas de moyens très conséquents mais on comprend par cette précision ostensiblement portée sur la tombe, qu'il n'a pas lésiné à la dépense parce qu'il souhaitait rendre un

⁶⁷⁸ *CIL*, VI, 2331 ; 3882 (= 32507) ; *AE*, 1976, 14.

⁶⁷⁹ *CIL*, VI, 2331 et 2345.

⁶⁸⁰ *CIL*, VI, 2345.

⁶⁸¹ *CIL*, VI, 2335.

⁶⁸² *CIL*, VI, 2346.

⁶⁸³ *CIL*, VI, 2357.

⁶⁸⁴ *CIL*, VI, 2335.

⁶⁸⁵ *CIL*, VI, 2325.

hommage de valeur à la défunte. Des préoccupations comparables ont dû guider le *publicus* Andronicus Fulvianus et sa femme Herennia Bonitas lorsqu'ils ont fait l'acquisition d'une urne cinéraire auprès de Cerdo Aemilianus, lui-même esclave public *a censu*, pour y déposer les cendres de leur fils, M. Herennius Fatalis⁶⁸⁶.

Cela étant, certains esclaves avaient sans doute du mal à s'assurer une sépulture honorable et, pour L. Halkin⁶⁸⁷, le manque de ressources explique que plusieurs d'entre eux aient cherché à se faire admettre dans les *columbaria* de grandes familles romaines. Le *CIL* VI classe en effet douze inscriptions de *servi publici populi Romani* parmi les épitaphes provenant du *Monumentum Marcellae Minoris*⁶⁸⁸. Ce colombarie, découvert dans la Vigna Codini sur la via Appia, a traditionnellement été identifié comme celui de la *familia* de Marcella⁶⁸⁹. Cependant, des recherches récentes tendent à remettre en cause cette attribution⁶⁹⁰ et il est apparu que près de deux cents inscriptions censées appartenir au monument avaient très certainement été dégagées à l'extérieur avant d'être fixées sur les murs lors des restaurations de 1847-1848. Or, il se trouve que trois de ces textes regardent des esclaves publics⁶⁹¹. L'analyse de cette documentation appelle par conséquent la plus grande prudence et conduit à revoir certains avis. Ainsi, remarquant que parmi ces *publici* il y avait des employés de la bibliothèque d'Octavie⁶⁹², L. Halkin avait émis l'hypothèse qu'ils auraient pu antérieurement faire partie de la *familia* d'Octavie, ce qui justifiait selon lui leur inhumation dans ce tombeau où « ils avaient trouvé place (...) à côté d'anciens compagnons de servitude »⁶⁹³ mais cette interprétation mérite certainement d'être reconsidérée à la lumière des derniers travaux conduits sur le sujet.

⁶⁸⁶ *CIL*, VI, 2310 (=4462).

⁶⁸⁷ L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 121-122.

⁶⁸⁸ *CIL*, VI, 4418-4880 dont pour les *publici*, 4431(= 2347) ; 4432 ; 4433 ; 4435 ; 4462 (= 2310) ; 4463 (= 2333) ; 4464 (= 2358) ; 4465 (= 2362) ; 4466 (= 2372) ; 4690 (=2368) ; 4691 (= 2373) et 4847 (= 2313).

⁶⁸⁹ Voir notamment J. M. C. Toynbee, *Morte e sepultura nel mondo romano* (trad. it.), Rome, 1993, p. 89. H. von Hesberg, *Monumenta. I sepolcri romani e la loro architettura* (trad. it.), Milan, 1994, p. 99.

⁶⁹⁰ F. Coarelli, *Guide...*, *op. cit.*, p. 163 ; U. Fusco, G. L. Gregori, A proposito dei matrimoni di Marcella minore e del *monumentum* dei suoi schiavi e liberti, *ZPE*, 111, 1996, p. 226-232 ; D. Manacorda, Per l'edizione del secondo colombario di Vigna Codini, *XI Congresso internazionale di Epigrafia Greca e Latina, Roma, 18-24 settembre 1997*, Rome, 1999, p. 249-262.

⁶⁹¹ *CIL*, VI, 4690 (=2368) ; 4691 (= 2373) et 4847 (= 2313). Cette dernière inscription présente, au demeurant, une forme très différente des autres. La dédicace aux Mânes et l'onomastique incitent à la dater du II^e siècle de notre ère.

⁶⁹² Hymnus Aurelianus (*CIL*, VI, 4431(= 2347) et 4432) ; [---] Laryx (*CIL*, VI, 4433) et Montanus Iulianus (*CIL*, VI, 4435). Il faut leur adjoindre Soterichus Vestricianus dont l'épitaphe (*CIL*, VI, 2349 = 5192) a été mise au jour en 1852 dans un autre colombarie de la Vigna Codini.

⁶⁹³ L. Halkin, *Les esclaves...*, *op. cit.*, p. 122.

• Tombes et sépultures des affranchis des cités

Un des passages bien connus du *Satiricon* est celui où, à la fin du dîner qu'il a offert à ses invités, Trimalcion se tourne vers son ami Habinnas et le charge de bien vouloir s'occuper de l'édification de son tombeau⁶⁹⁴. Il lui adresse pour cela une série de recommandations très précises en particulier quant aux dimensions et à la décoration du monument. Trimalcion, affranchi parvenu richissime, prescrit avec force détails ce qu'il veut voir représenter et écrit sur sa dernière demeure : l'édifice devra vanter les nombreux mérites du personnage et symboliser aussi, par l'exubérance de son ornementation, sa réussite matérielle et sociale. Dans cette description, il est certain que Pétrone force le trait mais l'auteur fait aussi la satire de certains affranchis, souvent enrichis de fraîche date, qui n'hésitaient pas à copier, de façon quelquefois outrancière, le comportement des élites par la construction de sépulcres ostentatoires. À travers un tombeau somptueux, ils trouvaient le moyen de traduire dans la pierre et aux yeux de tous leur émergence. De tels comportements ont régulièrement été relevés dans les études portant sur les affranchis. La question mérite donc d'être également posée au sujet des *liberti publici* : les monuments funéraires qu'ils ont laissés rendent-ils compte de telles réussites ? Et, d'une façon plus générale, que nous apprennent-ils de leur situation économique ?

Un exemple se détache de l'ensemble de la documentation réunie : il s'agit du *monumentum* des *Concordii* que l'on peut aujourd'hui admirer dans un jardin public de Reggio Emilia où il a été transporté après sa découverte en 1929 non loin de la localité de Boretto⁶⁹⁵. L'édifice date du milieu du I^{er} siècle de notre ère. C'est une réalisation tout à fait remarquable par sa taille et sa qualité.

Le monument se compose à la fois d'un enclos funéraire de dimensions imposantes (10,35 m en façade, la profondeur sur les côtés reste inconnue) et d'une grande stèle figurée en Botticino (338 x 128 x 48 cm). L'ensemble frappe par la richesse de son décor sculpté. Les angles de l'enclos sont ainsi marqués par des pilastres où l'on a représenté Attis. La stèle elle-même montre une composition recherchée : au sommet, une coquille soutenue par deux amours, renferme deux portraits masculins puis, juste au-dessus du champ épigraphique, un médaillon présente deux visages féminins coiffés selon la mode de l'époque julienne pour celui de droite, selon la mode claudienne pour celui de gauche. L'épithaphe est encadrée par deux colonnes finement torsadées surmontées par des chapiteaux corinthiens. Elles reposent elles-mêmes sur un stilobate où figure une scène de chasse. Enfin, le socle de la stèle est constitué par un bas-relief représentant les quatre saisons. De toute évidence, cet édifice a fait

⁶⁹⁴ Pétrone, *Sat.*, 71.

⁶⁹⁵ F. Luciani, *Schiavi...*, *op. cit.*, p. 28-31, n. 3.

Le monument des *Concordii* (Reggio Emilia)

(photo F. Luciani)



l'objet d'un travail particulièrement soigné qui a dû nécessiter d'importants moyens. L'inscription qu'il porte indique qu'il a été réalisé à la demande d'une affranchie, Munatia Rufilla, pour son mari C. Concordius Rhenus, lui-même affranchi et sévir augustal, ainsi que pour leur fille, Concordia Festa. Le nom d'un troisième personnage apparaît en tête de la dédicace : il s'agit de C. Concordius Primus, affranchi public de Concordia Brixillum. Cet homme, qui était très probablement le patron de C. Concordius Rhenus et de Munatia Rufilla, bénéficiait sans nul doute d'une position en vue dans sa cité d'origine puisqu'il avait reçu, à titre gratuit, l'honneur du sévirat augustal de la part de l'*ordo decurionum*⁶⁹⁶. Cette indication confirme, s'il en était besoin, que C. Concordius et les membres sa *familia* appartenaient incontestablement à la classe supérieure des affranchis. Parvenus au seuil de l'*ordo*, ils avaient très certainement accumulé une fortune suffisante pour pouvoir se comparer l'élite locale et en adopter les pratiques. L'édification d'un monument funéraire imposant et admirablement orné participait de leur quête d'honorabilité et de leur volonté d'autoreprésentation.

C'est sans doute d'une manière comparable qu'il convient d'interpréter la stèle érigée à Vicetia par Matiena Suavis pour elle-même, son patron P. Poblicius Valens, ancien esclave du municpe et la compagne de ce dernier, Matiena Q. I. Rufa⁶⁹⁷. Le monument veut à l'évidence refléter l'aisance et un certain rang social. De belle dimension, la stèle présente un

⁶⁹⁶ *AE*, 1933, 154 (=1975, 396).

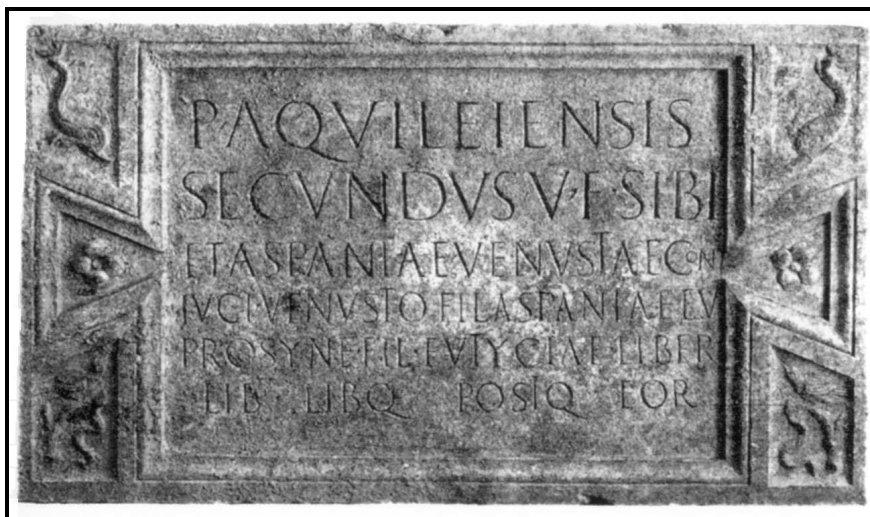
⁶⁹⁷ *CIL*, V, 3139.

petit édicule où l'on a logé trois bustes : un homme en toge que l'on identifie à P. Poblicius Valens, qui revêtit après sa *manumissio* le sévirat, avec à sa gauche deux personnages féminins vêtues de la *palla*. Il s'agit bien évidemment de Matiena Rufa et de son affranchie, la dédicante Matiena Suavis. Si la représentation peut sembler convenue, les trois personnages affichent une certaine respectabilité que viennent confirmer plusieurs éléments symboliques : la *toga* d'abord mais aussi un *volumen* placé à côté de Matiena Rufa et enfin, surtout, les faisceaux des licteurs qui encadrent l'inscription. Émancipés du statut servile, P. Poblicius Valens et sa *familia* semblent désormais aspirer à la dignité des notables. Ne pouvant l'atteindre au plan juridique, ils ont néanmoins cherché à en reproduire les marques sur leur tombeau, dans le souci d'accroître leur gloire posthume. Ce monument illustre donc une volonté manifeste de se promouvoir qui allait en l'occurrence de pair avec une certaine réussite matérielle.

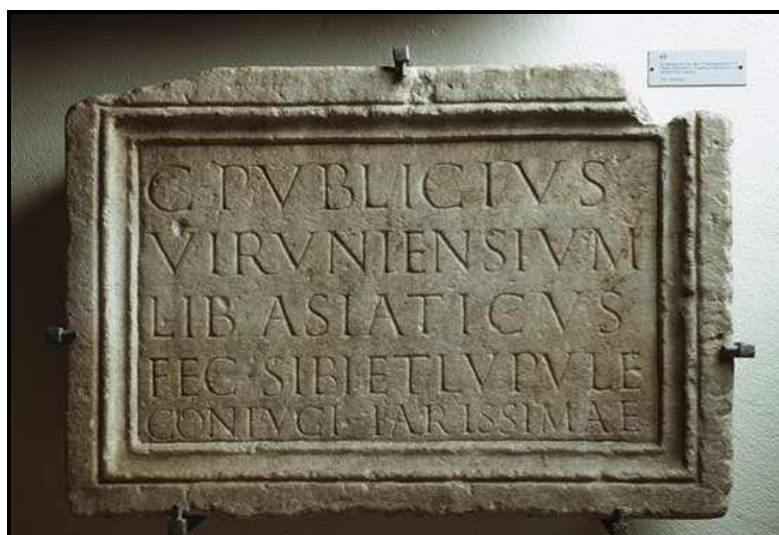


CIL, V, 3139 – Vicetia
 Stèle en calcaire (140,5 x 87 x 40 cm)
 Museo Civico di Vicenza (n. inv. EI-95)
 Photo F. Lucciani (2009)

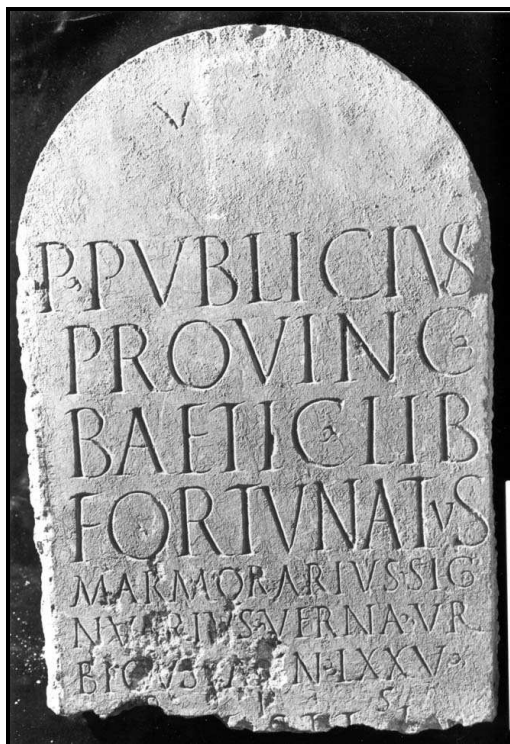
De telles réalisations retiennent l'attention. Pourtant, rapportées à l'ensemble du *corpus*, elles restent largement minoritaires. En effet, la plupart du temps, les *monumenta* des affranchis des cités sont beaucoup plus modestes. Ils se limitent à des stèles de plus ou moins belle qualité comme on peut en juger avec les exemples suivants.



InscrAq. 833 – Aquilée
Table de calcaire (576 x 136 x 14 cm)
Museo Archeologico nazionale di Aquileia



CIL, III, 4870 – Virunum



CIL, II², 7, 301 – Cordoue



AÉ, 1998, 747 – Augusta Emerita

Par delà leur grande diversité, ces dédicaces funéraires présentent rarement un aspect exceptionnel. Si l'on trouve quelquefois des ornements élégants et raffinés à l'image de celle qui agrmente la table commandée par P. Aquileiensis Secundus à Aquilée, le plus souvent l'épithaphe prend place dans un cadre mouluré sans qu'il y ait nécessairement beaucoup de recherche dans la mise en forme. Force est même de reconnaître que dans bien des cas, la qualité d'exécution reste sommaire comme le montre, par exemple, la pierre tombale de Publicia Graecula, affranchie de la colonie d'Augusta Emerita. L'examen des épithaphes des *publici* des Lingons vient le confirmer. Six stèles funéraires – trois d'affranchis et trois d'esclaves- ont été retrouvées dans la cité⁶⁹⁸. Elles datent de la fin du II^e ou du début du III^e siècle ap. J.-C. Toutes montrent des caractéristiques très proches : un texte épigraphique bref, inséré dans un champ mouluré placé sous un fronton généralement de forme triangulaire, muni ou non d'acrotères. La décoration se limite à de petites rosaces quadrilobées. Seuls le monument de l'esclave Tilicus qui laisse apparaître deux arches et celui de la *liberta publica* Aelia sur lequel on a sculpté un petit autel embrasé comportent quelque originalité. Ces pierres plutôt frustes renvoient finalement l'image de gens humbles – les

⁶⁹⁸ *CIL*, XIII, 5694 (*ILing*, 364) ; 5693 (*ILing*, 362) ; 5883 (*ILing*, 363) ; 5695 (*ILing*, 365) ; 5696 (*ILing*, 366) ; 5711 (*ILing*, 375).

affranchis ne se distinguant guère ici des esclaves. Reste que pour tous ces individus il a été possible de payer un lapicide et de financer une stèle qui porte un nom et cette capacité, loin d'être négligeable, peut apparaître comme un signe éminemment distinctif.

2.2.3. Les monuments votifs et cultuels

À côté des monuments funéraires, les esclaves et les affranchis publics ont également laissé d'assez nombreuses réalisations qui témoignent de leurs pratiques cultuelles. Quarante-six inscriptions provenant de différentes cités rendent ainsi compte de dédicaces et d'offrandes effectuées à des fins religieuses par les *publici*. Il s'agit le plus souvent d'initiatives individuelles mais il peut arriver que le dédicant soit accompagné dans son geste par un ou plusieurs membres de sa famille : Apronianus, l'*arcarius* de la *res publica* des Aequiculi s'associe à une certaine Aequicula Bassilla, très probablement sa compagne, et à son fils, Aequiculus Apronianus, lorsqu'il entreprend de faire exécuter à ses frais des statues de Serapis et Isis⁶⁹⁹. De même, c'est avec son fils, M. Arrecinus Gellianus, que Primigenius, le caissier d'Aricie, consacre une dédicace à Diane *Augusta* du collège des *lоторum*⁷⁰⁰. À Altinum, le *vilicus aerarii* Virilis élève un autel à Vénus *Augusta* avec une dénommée Publicia Amabilis⁷⁰¹. Enfin, Gratinus, l'*arcarius* de la *civitas Vangionum*, adresse un ex-voto à la *Mater Deum Magna* et aux *numina* du lieu avec sa femme Decorata, une *liberta publica*⁷⁰². En dehors du cadre familial, il est plus rare de voir des *publici* agir ensemble mais, à Sarmizegetusa, deux affranchis de la cité, P. Publicius Anthus et Publicius Cletus, honorent néanmoins d'un commun accord le Génie des *liberti et servi publici*⁷⁰³. On verra par la suite également que les dépendants d'Ostie ont rejoint les *apparitores* de la cité pour édifier un temple à la déesse Bellone mais cela reste le seul exemple connu d'une véritable réalisation collective et, qui plus est, de grande ampleur.

Dans la majorité des cas, les monuments recensés sont des plaques ou de petits autels, avec un bref texte de consécration à la divinité qui mentionne son nom, celui du dédicant et le motif de l'acte. Une douzaine d'inscriptions rappellent que la dédicace a été faite en reconnaissance d'un vœu accompli (*v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) / ex voto posuit/posuerunt*). Pour certains affranchis, on peut d'ailleurs se demander s'il ne s'agit pas

⁶⁹⁹ *CIL*, IX, 4112 (*ILS*, 4381).

⁷⁰⁰ *CIL*, XIV, 2156 (*ILS*, 3255).

⁷⁰¹ *AE*, 2001, 1049.

⁷⁰² *AE*, 1933, 113.

⁷⁰³ *CIL*, III, 7906 (*ILS*, 7138).

Évergétisme et monuments cultuels réalisés par les *publici*

Références	Date	Dédicant(s) / commanditaire(s)	Statut		Divinité(s)	Support de l'inscription	Désignation de l'action
			Escl.	Affr.			
Latium / Campania – regio I							
Aricia <i>CIL</i> , XIV, 2156 (<i>ILS</i> , 3255)	?	<i>Primigenius r(ei) p(ublicae) Aricinorum ser(vus) arc(arius) cum M. Arrecino Gelliano filio</i>	X		<i>Diana Aug(usta) college(ii) lotor(um)</i>		<i>d(onum) d(edit)</i>
Ostia <i>CIL</i> , XIV, 32 (<i>ILS</i> , 6152)	?	<i>A(ulus) Ostiensis Asclepiades aedituus Capitoli</i>		X	<i>Mars</i>		<i>signum d(onum) d(edit)</i>
Ostia <i>AE</i> , 1948, 26	140/160	<i>Lictores et servi publici</i>	X		<i>Bellona</i>		
Ostia <i>AE</i> , 1948, 27	fin II ^e s. ap. J.-C.	<i>Lictores viatores et honore usi et liberti col(oniae) et serv(i) publici corpor(ati)</i>	X	X	<i>Numen Bellonae</i>		<i>opere ampliato sua pecunia restituerunt</i>
Apulia / Calabria – regio II							
Beneventum <i>CIL</i> , IX, 1538	a. 228	<i>Concordia col(oniae) lib(erta) Ianuaria c[y]mbal(istria)</i>		X	<i>Attis et Minerva Berecintia</i>		
Beneventum <i>CIL</i> , IX, 1545	?	<i>Concordius co[l](oniae servus)] horr(earius)</i>	X		<i>Genius loci et numen Caereris</i>		
Samnium – regio IV							
Aequiculi <i>CIL</i> , IX, 4109 (<i>ILS</i> , 4190)	25 juin 172	<i>Apronianus arka(rius) rei p(ublicae)</i>	X		<i>Invictus Mithra</i>		<i>d(onum) d(edit)</i>
Aequiculi <i>CIL</i> , IX, 4110	2 ^e moitié du II ^e s. ap. J.-C.				<i>Sol Invictus Mithra</i>		<i>[spelaeu]m ? [de s]ua pecunia restit[uit]</i>
Aequiculi <i>CIL</i> , IX, 4112 (<i>ILS</i> , 4381)	2 ^e moitié du II ^e s. ap. J.-C.	<i>Apronianus rei p(ublicae) Aequicul(anorum) ser(vus) arka(rius) cum Aequicula Bassilla et Aequiculo Aproniano</i>	X	X	<i>Serapis et Isis</i>		<i>signa cum ergasteris suis et aediculam in scholam pec(unia) sua fecit</i>
Aequiculi <i>CIL</i> , IX, 4111		<i>Fortunatus rei [publ(icae)] arkarius</i>	X		<i>Salus</i>		

Picenum – regio V							
Asculum <i>CIL</i> , IX, 5177 (<i>ILS</i> , 5450)	21 juillet 172	<i>Rufus col(oniae) dis(pensator) arc(a)e summar(um)</i>	X		<i>Fortuna redux</i>		<i>(statuam) omni cultu exornat(am)de suo posuit (...) templum a solo sumptu suo maximo conlato perficiendum curavit cuius dedicatione singulis in collegio HS XX n(ummos) dedit.</i>
Interamna Lirenas <i>AE</i> , 1911, 205	?	<i>C(aius) Interamnius Crescentio libert(us) et tabular(ius) r(ei) p(ublicae)</i>		X	<i>Jupiter Optimus Maximus</i>		<i>aram iussu numinis restituit</i>
Umbria – regio VI							
Asisium <i>CIL</i> , XI, 5375 (<i>ILS</i> , 3039)	?	<i>Successus publicus municipum Asisinatium ser(vus) Amoenianus</i>	X		<i>Jupiter Paganicus</i>		<i>aedem cum porticibus a solo sua pec(unia) fecit item mensam et aram d(onum) d(edit)</i>
Pisaurum <i>CIL</i> , XI, 6316	?	<i>P(ublius) Pisaur(ensis) col(onorum) lib(ertus) Achilles</i>		X	<i>Silvanus</i>		<i>signum cum base posuit</i>
Venetia / Histria – regio X							
Altinum <i>AE</i> , 2001, 1049	I ^{ere} moitié I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>Publicia Amabilis et Virilis m(unicipii) A(ltini) s(ervus) v(ilicus) a(erarii)</i>	X	X	<i>Venus Augusta</i>	autel	<i>v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito)</i>
Aquileia <i>CIL</i> , V, 737 (<i>ILS</i> , 4869 - <i>InscrAq.</i> , 129)	2 ^e moitié du I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>C(aius) Aquileiens(is) Felix vilic(us) summarum</i>		X	<i>Apollon Belenos</i>	stèle en marbre	<i>vovit</i>
Aquileia <i>InscrAq.</i> , 243	II ^e s. ap. J.- C.	<i>[M]artialis c(olonorum) A(aquileiensium servus)</i>	X		<i>Jupiter</i>	autel en pierre calcaire	
Aquileia <i>InscrAq.</i> , 322	I ^{er} /II ^e s. ap. J.-C.	<i>Acutio [r]ei p(ublicae) ser(vus)</i>	X		<i>Nemesis Augusta</i>	autel en pierre calcaire	
Atria <i>AE</i> , 1987, 444 (<i>CIL</i> , V, 141* = 429*, 202)	I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>Hedomacus pub(licus servus) [I]Ivir mag(ister)</i>	X		<i>Ceres Augusta, Liber Pater, Hercules Augustus</i>	base de calcaire probablement surmontée des <i>imagines</i> des divinités	

Brixia <i>CIL</i> , V, 4287 (<i>ILS</i> , 4888 = <i>InscrIt.</i> , X, 5, 67)	fin I ^{er} / début II ^e s. ap. J.- C.	<i>Victor Brixianorum (servus)</i>	X		<i>Nocturnus</i>	autel décoré d'un bas-relief représentant un personnage masculin	<i>v(otum) s(olvit)</i>
Patavium <i>CIL</i> , V, 2803	I ^{er} s. ap. J.- C. ?	<i>villicus (!) aerarii (servus publicus)</i>	X		<i>Priapus</i>	autel	
Pola <i>CIL</i> , V, 7 (<i>InscrIt.</i> , X, 1, 2)	I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>Evancelus (!) colonorum Polensium (servus)</i>	X		<i>Boria</i>	autel	<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)</i>
Tarvisium <i>CIL</i> , V, 2109	I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>L(ucius) Publicius Eutyches mun(icipum) Tar(visanorum) lib(ertus)</i>		X	<i>Isis Regina</i>	autel ?	
Verona <i>AE</i> , 1946, 136	I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>Phoebus Veronens(ium servus) vilicus plumbarior(um)</i>	X		<i>Jupiter Lustralis</i>	autel en calcaire rose	<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)</i>
Transpadana – regio XI							
Comum <i>CIL</i> , V, 5668	?	<i>Bucolus m(unicipium) C(omensium) ser(vus) vi[l(icus)]</i>	X		<i>Diana</i>	?	<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)</i>
Mediolanum <i>CIL</i> , V, 6630	I ^{er} s. ap. J.- C.	<i>C(aius) Poblicius municipum Mediolaniens(iu)m l(ibertus) Alexsander</i>		X	<i>Jupiter Optimus [M(aximus)]</i>	plaque de marbre	<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)</i>
Lusitania							
Balsa <i>CIL</i> , II, 5164	?	<i>Speratus Bals(ensium) dis(pensator)</i>	X		<i>[Apol]lo Augustus</i>		<i>animo li[b(ens)] po[s(uit)]</i>
Igaedis <i>CIL</i> , II, 435	?	<i>Crhyseros (!) Igeditanorum lib(ertus)</i>		X	<i>Jupiter</i>		<i>v(otum) a(nimo) l(ibens) s(olvit)</i>
Igaedis <i>AE</i> , 1996, 859	?	<i>Flavius Igaedit(anorum) lib(ertus)</i>		X	<i>Mars</i>		
Baetica							
Astigi <i>CIL</i> , II ² , 1163 (<i>CIL</i> , II, 1472 – <i>CILA</i> , II, 3, 688)	?	<i>Septimenus r(ei) p(ublicae) A(stigitanae) (servus)</i>	X		<i>Deus Mars</i>	autel ?	<i>ex voto posuit</i>
Italica <i>AE</i> , 1941, 92	époque d'Hadrien ?	<i>Zosimos p(ublicus) Italicensium Lykios</i>	X		<i>Augusta Nemesis</i>		
Munigua		<i>Flavius Baeticus li(ertus) rei p(ublicae)</i>		X	<i>[Pa]ntheum Aug(ustum)</i>		<i>accepto loco ex decreto ordinis</i>

<i>AÉ</i> , 1972, 254		<i>Muniguensium</i>					<i>d(onum) [d(edit)]</i>
Nescania <i>CIL</i> , II ² , 841 (<i>CIL</i> , II, 2009)	II ^e s. ap. J.- C.	<i>C(aius) Publicius Fortunatus libertus m(unicipii) F(lavii) Nesca[n(iensis)]</i>		X	<i>Numen divorum Augg(ustorum)</i>		<i>aram solo pub(lico) s(ua) p(ecunia) d(onum) d(edit) d(edicavit)</i>
Ossigi Latonium <i>CIL</i> , II ² , 7, 2a (<i>AÉ</i> , 1995, 848)	?	<i>M(arcus) Public(ius) pop(uli) l(ibertus) Victor</i>		X			<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)</i>
Gallia narbonensis							
Vasio <i>CIL</i> , XII, 1283	?	<i>Calomallus Vas(iensium servus) tabul(arius)</i>	X		<i>Genius Forensis</i>		
Gallia lugdunensis							
Aulerci Cenomani <i>ILTG</i> , 343 (<i>AÉ</i> , 1960, 319a)	?	<i>Crescens servos (sic) publicus</i>	X		<i>Aug(ustus) et Mars Mullo</i>		<i>l(ibens) m(erito)</i>
Germania superior							
Civitas Vangionum <i>AÉ</i> , 1933, 113	a. 250	<i>Gratinus rei p(ublicae) civ(itatis) Vang(ionum) servus arcarius et Decorata eius libert(a) public(a)</i>	X	X	<i>Mater Deum Magna et Numina loci</i>	base de statue en forme d'édicule	<i>ex voto posuerunt l(ibentes) l(aeti) m(erito)</i>
Civitas Treverorum <i>AÉ</i> , 1939, 104	II ^e s. ap. J.- C.	<i>Sabinus ser(vus) p(ublicus)</i>	X		<i>Genius Vosugonum</i>	autel en calcaire	
Noricum							
Virunum <i>CIL</i> , III, 4872	?	<i>Ianuari[us] Virunen[s(ium servus)]</i>	X		<i>Fortun[a] Aug(usta)</i>		<i>v(otum) s(olvit) l(ibens) [m(erito)]</i>
Dalmatia							
Sarajevo <i>CIL</i> , III, 13858	?	<i>Charmidis col(oniae servus)</i>	X		<i>Apollo Tadenus</i>		<i>d(onum) d(edit)</i>
Pannonia Superior							
Neviodunum <i>CIL</i> , III, 3921 (<i>ILS</i> , 4189)	II ^e / III ^e s. ap. J.-C.	<i>Charito Neviod(unensium) summ(arum)</i>	X		<i>Invictus Deus</i>		

Savaria <i>CIL</i> , III, 4152 (<i>ILS</i> , 7119)	début III ^e s. ap. J.-C.	<i>Daphnus col(oniae) Sav(ariae) vil(icus) kal(endarii)</i>	X		<i>Genius candid(orum) et Venus Victrix</i>		
Dacia							
Sarmizegetusa <i>CIL</i> , III, 7906 (<i>ILS</i> , 7138)	?	<i>P. Publicius Anthus et Publ(icius) Cletus</i>		X X	<i>Genius libertorum et servorum (publicorum)</i>		
Macedonia							
Philippi <i>AE</i> , 1974, 588		<i>Sec(undus) col(oniae) ser(vus) aqu(arius)</i>	X		<i>J(upiter) O(ptimus) M(aximus)</i>	inscription sur le rocher de l'acropole	<i>s(acrum) v(otum) i(ussu) de(i) f(ecit) (...) ite(m) vot(um) solvit</i>
Numidia							
Calama <i>CIL</i> , VIII, 5279 (= 17464 = <i>ILAlg</i> , I, 445)	?	<i>Macedo pub(licus)</i>	X		<i>Baldir Aug(ustus)</i>		<i>votum solvit li(bens) an(imo)</i>

d'une action de grâce après avoir gagné la liberté. Cette hypothèse est notamment avancée par différents auteurs au sujet d'une inscription lacunaire provenant d'Aquilée et qui concerne C. Aquileiensis Felix, *vilicus summarum* de la colonie⁷⁰⁴. La plaque votive que cet agent financier a installée en l'honneur d'Apollon Belenos visait, semble-t-il, à reconnaître l'intervention du dieu dans sa *manumissio*⁷⁰⁵. Cependant, en règle générale, le bienfait obtenu n'est pas révélé. Parfois, le dédicant dit seulement avoir agi sur ordre de la divinité elle-même. Ainsi, à Interamna Lirenas, C. Interamnius Crescentio, *tabularius* affranchi de la cité, installe un autel à Jupiter Très Bon Très Grand *iussu numinis*⁷⁰⁶ et, à Philippes, Secundus, esclave de la colonie, accomplit aussi un vœu au même dieu sur son ordre (*iussu dei*)⁷⁰⁷.

La documentation épigraphique réunie livre, au passage, un aperçu des divinités honorées par les *publici* et, sur ce point, plusieurs constats s'imposent. Tout d'abord, on note que le panthéon romain est largement représenté. Le dieu le plus souvent cité dans les inscriptions reste Jupiter pour lequel on relève sept occurrences, principalement il est vrai en Italie⁷⁰⁸. À trois reprises, il est fait mention de *I(upiter) O(ptimus) M(aximus)* mais à Vérone, c'est à Jupiter Lustralis que Phoebus, le *vilicus plumbariorum* de la ville élève un autel⁷⁰⁹ et à Assise, l'*aedes* que l'esclave municipal Successus Amoenianus fait édifier, est vouée à Jupiter Paganicus⁷¹⁰. La relative fréquence des mentions au plus puissant des dieux romains tient sans doute au fait qu'il était l'objet d'une vénération particulière dans les milieux administratifs, depuis les magistrats jusqu'aux personnels subalternes et, au bas de l'échelle, les esclaves et les affranchis des cités ont, semble-t-il, pris une part assez active à son culte. Mars est également régulièrement cité : à Ostie d'abord où l'*aedituus* A. Ostiensis Asclepiades fait don d'une statue qui le représente aux membres de la *familia publica*⁷¹¹, dans la péninsule ibérique ensuite où le dieu compte parmi ses fidèles un affranchi d'Igaedis⁷¹² et un esclave de la *res publica Astigitana*⁷¹³. Chez les Aulerques Cénomans, le *servus publicus* Crescens établit, de son côté, une dédicace à Mars Mullo⁷¹⁴. Les dieux Apollon et Diane qualifiés de différentes

⁷⁰⁴ *CIL*, V, 737 (*ILS*, 4869 - *InscrAq.*, 129).

⁷⁰⁵ La dernière ligne du texte, manquante, est restituée par Th. Mommsen, A. Weiß, *op. cit.*, p. 209-210, n. 126, G. Brusin, *InscrAq.* 129 et F. Lucciani, *op. cit.*, p. 88-89 de la façon suivante : [*vovit, libertus posuit*].

⁷⁰⁶ *AE*, 1911, 205.

⁷⁰⁷ *AE*, 1974, 588.

⁷⁰⁸ *AE*, 1911, 205 ; *CIL*, XI, 5375 (*ILS*, 3039) ; *InscrAq.*, 243 ; *AE*, 1946, 136 ; *CIL*, V, 6630 ; *CIL*, II, 435 ; *AE*, 1974, 588.

⁷⁰⁹ *AE*, 1946, 136. Sur le qualificatif « *Lustralis* », cf. F. Lucciani, *op. cit.*, p. 128-129. Ce terme paraît être en lien avec le culte des eaux, ce qui renvoie à la fonction d'intendant des *plumbarii* exercée par Phoebus.

⁷¹⁰ *CIL*, XI, 5375 (*ILS*, 3039).

⁷¹¹ *CIL*, XIV, 32 (*ILS*, 6152).

⁷¹² *AE*, 1996, 859.

⁷¹³ *CIL*, II², 1163 (*CIL*, II, 1472 – *CILA*, II, 3, 688).

⁷¹⁴ *ILTG*, 343 (*AE*, 1960, 319a). Le culte de Mars Mullo s'est développé dans la région située entre Nantes et Rennes où il apparaît dans huit autres inscriptions. L'épithète de Mullo semble désigner un ancien dieu celtique plutôt que se rattacher au latin *mulio*, le muletier. Il pourrait donc s'agir ici d'une *interpretatio*.

épithètes figurent eux aussi en bonne place dans les inscriptions consacrées par des *publici*⁷¹⁵. Enfin, il ne faut pas omettre de citer Vénus⁷¹⁶, Silvanus⁷¹⁷, Cérès, Hercule, Liber Pater⁷¹⁸, Salus⁷¹⁹ et Saturne⁷²⁰ pour lesquels certains dépendants des cités ont eu également une dévotion particulière. Il est fréquent que ces personnels invoquent aussi des divinités protectrices telles le *Genius loci* à Bénévent⁷²¹, le *Genius Forensis* à Vasio⁷²², le *Genius Vosugonum* chez les Trévires⁷²³, le *Genius candid(or)um* à Savaria⁷²⁴ ou encore le *Genius libertorum et servorum (publicorum)* à Sarmizegetusa⁷²⁵. De même, on note deux dédicaces faites à Fortuna⁷²⁶, puissance divine associée au destin heureux. Sa protection infaillible – peut-être à l’occasion d’un déplacement car il est question ici de Fortuna *Redux*⁷²⁷ – a conduit Rufus, le très riche *dispensator* d’Asculum, à la gratifier de dons exceptionnels comme on le verra. D’une façon générale, il apparaît à travers ce tableau des divinités vénérées par les esclaves et les affranchis des cités, que les dieux locaux ne tiennent finalement qu’une place plutôt marginale⁷²⁸ et il faut sans doute voir là la preuve du degré de romanisation de ces agents.

Un autre élément significatif ressort de la lecture de cette liste : il s’agit de la fréquence de l’emploi des épithètes *augustus/-a*. L’adjectif, utilisé à douze reprises dans le *corpus* rassemblé, atteste assurément l’intérêt porté par les *publici* pour la diffusion du culte impérial et ce qu’il représente dans la vie civique. À titre d’exemple, on peut évoquer la dédicace d’un autel réalisée au *Numen divorum Augg(ustorum)* par C. Publicius Fortunatus, affranchi de Nescania en Bétique⁷²⁹. Son action paraît caractéristique de celle de ces *liberti* qui trouvent, à travers leur participation au culte impérial, non seulement le moyen d’exprimer une déférence politique mais aussi la possibilité de s’intégrer à la cité et d’obtenir une certaine reconnaissance sociale. On comprend dès lors que le *libertus m(unicipii) F(lavii)*

⁷¹⁵ Apollon Belenos à Aquilée (*CIL*, V, 737 (*ILS*, 4869 - *InscrAq.*, 129), Apollon Augustus à Balsa (*CIL*, II, 5164) et Apollon Tadenus en Dalmatie (*CIL*, III, 13858) ; Diana Augusta à Aricia (*CIL*, XIV, 2156 = *ILS*, 3255).

⁷¹⁶ *AÉ*, 2001, 1049 ; *CIL*, III, 4152 (*ILS*, 7119).

⁷¹⁷ *CIL*, XI, 6316.

⁷¹⁸ *AÉ*, 1987, 444 (*CIL*, V, 141* = 429*, 202).

⁷¹⁹ *CIL*, IX, 4111.

⁷²⁰ *BCTH*, 1917, n. 76;

⁷²¹ *CIL*, IX, 1545.

⁷²² *CIL*, XII, 1283.

⁷²³ *AÉ*, 1939, 104.

⁷²⁴ *CIL*, III, 4152 (*ILS*, 7119).

⁷²⁵ *CIL*, III, 7906 (*ILS*, 7138).

⁷²⁶ *CIL*, IX, 5177 (*ILS*, 5450) ; *CIL*, III, 4872.

⁷²⁷ Le culte de Fortuna Redux paraît lié aussi au culte impérial, notamment à l’occasion des déplacements de l’empereur. I. Kajanto, Notes on the Cult of Fortuna, *Arctos*, 17, 1983, p. 13-20 et Interpreting Fortuna Redux, *Homenagen a J. M. Piel* (dir. D. Kremer), Tübingen, 1988, p. 35-50.

⁷²⁸ On citera néanmoins Boria, divinité indigène de l’Istrie, qui est nommée dans une inscription de Pola (*CIL*, V, 7 = *InscrIt.*, X, 1, 2) ou encore Baldir, dieu libyco-punique, cité dans un texte provenant de Calama en Numidie (*CIL*, VIII, 5279 = 17464).

⁷²⁹ *CIL*, II², 841 (*CIL*, II, 2009).

Nesca[n(iensis)] ait offert l'autel « *solo pub(lico) s(ua) p(ecunia)* ». À ces pratiques de dons s'ajoute aussi le fait qu'en de nombreux endroits, des affranchis municipaux ont adhéré aux collèges religieux liés au culte impérial. Nous y reviendrons⁷³⁰. Tout indique par conséquent que les *publici* ont volontiers pris part à ce qui célébrait l'empereur et la famille impériale car ils y ont vu pour eux-mêmes une voie d'intégration.

Enfin, on retiendra que quelques-uns d'entre eux semblent avoir pratiqué les cultes orientaux bien qu'il soit un peu plus difficile de mesurer la portée réelle de ce phénomène. En effet, cinq dévots figurent parmi les dédicants recensés mais on connaît par ailleurs un certain nombre d'hommes et de femmes dont l'onomastique laisse penser qu'il pourrait s'agir de *liberti publici* et dont on sait qu'ils adoraient Cybèle ou avaient revêtu ses prêtrises⁷³¹. La *Magna Mater* pourrait donc avoir recruté de nombreux fidèles parmi les esclaves et surtout les affranchis des cités⁷³². En tout cas, au début du III^e siècle, à Bénévent, Concordia Ianuaria, affranchie de la colonie et *cymbalistris*, consacre un autel à Attis et à Minerve *Berecintia* afin de célébrer un criobole à la *Mater Deum Magna*⁷³³ et c'est précisément à cette déesse qu'en Germanie supérieure, chez les Vangions, l'*arcarius* Gratinus voue une dédicace⁷³⁴. On sait aussi qu'il existait des liens entre le culte de la Grande Mère et celui de la déesse Bellone auquel s'adonnaient les dépendants de la colonie d'Ostie⁷³⁵. De leur côté, les cultes égyptiens semblent également avoir eu leurs adeptes. Ainsi, à Tarvisium, L. Publicius Eutyches témoigne sa reconnaissance à Isis Regina⁷³⁶ mais son geste reste bien modeste comparé aux réalisations d'Apronianus *arcarius* de la *res publica* des Aequiculi lorsqu'il fait l'offrande de statues de Serapis et d'Isis⁷³⁷. Ce personnage manifestait, à l'évidence, un grand intérêt pour les religions orientales puisqu'on le voit honorer par ailleurs, à deux reprises, le dieu solaire Mithra⁷³⁸. Il faut rapprocher de ce témoignage une inscription de Neviodunum, en Pannonie supérieure, qui évoque un autre fidèle du *Deus Invictus* en la personne de Charito, un *servus*

⁷³⁰ Cf. *infra* ch. 6

⁷³¹ À Tergeste, Q. Publicius Charito *sacerdos (Magna Deum Matris)*, C. Publicius Hermes *aedituus (Magna Deum Matris)* (CIL, V, 519) et L. Publicius Syntropus *archigallus* (CIL, V, 488) ; à Vérone, Veronia Trofime *sacer(dos) Matris Deum* (CIL, V, 3438) ; à Mediolanum, C. Poblucius Olympus *sacerdos (Matris Deum)* (CIL, V, 5881) ; à Ostia, Salonia Euterpe *sacerdos M(agnae) D(eum) M(atris)* (CIL, XIV, 408 = ILS, 6179) ; à Verulae, [V]erulanus Phaedrus *sacerdos [N]omentanorum Matris D(eum) M(agnae)* (CIL, XIV, 3956) ; à Trebula, Trebulana Justina [t]ym[p]anistr(ia) (*Magna Deum Matris*) (CIL, IX, 1542) ; à Emerita (Lusitanie) Publicius Mysticus *arc[h]igallus* (CIL, II, 5260 = ILS, 4156). Tous ces individus peuvent être des affranchis de cités mais aussi des affranchis de *liberti publici*.

⁷³² H. Graillot, *Le culte de Cybèle, mère des dieux à Rome et dans l'Empire romain*, Paris, 1912. On rappellera au passage les représentations d'Attis qui figurent sur le monument des *Concordii*.

⁷³³ CIL, IX, 1538.

⁷³⁴ AÉ, 1933, 113.

⁷³⁵ AÉ, 1948, 26-27.

⁷³⁶ CIL, V, 2109.

⁷³⁷ CIL, IX, 4112 (ILS, 4381).

⁷³⁸ CIL, IX, 4109 (ILS, 4190) et 4110. Sur les liens entre les affranchis et le culte du dieu Mithra, R. L. Gordon, *Mithraism and Roman Society. Social factors in the explanation of religions*, *Religions. Journal of Religion and religions*, 2-3, 1972-1973, p. 92-121.

*summarum*⁷³⁹. Dans le même registre, un dénommé Publicius Fortunatus, qui pourrait avoir été un ancien esclave de Cordoue⁷⁴⁰, a manifestement été en mesure de financer, par deux fois, en 234 puis en 238, des cérémonies publiques de *taurobolia* dédiées « *pro salute Imperatoris d(omini) n(ostri) [M(arci) Aurelii Severi Alexandri]* »⁷⁴¹ pour les premières et « *pro salute Imperii* »⁷⁴² pour les secondes, montrant parallèlement son allégeance au culte impérial. Par conséquent, il semble bien qu'à l'image d'une partie du monde servile, les esclaves et les affranchis publics se soient tournés, du moins pour certains, vers les religions orientales. L'ouverture à ces influences ne doit pas masquer que les choix religieux des *publici* que l'on connaît se portait majoritairement vers les divinités romaines. Cela ne surprend guère chez des personnels étroitement liés à l'administration civique et évoluant dans la proximité immédiate des autorités locales. Leur adhésion au culte impérial, que l'on perçoit à diverses reprises, s'explique probablement de façon similaire. De surcroît, elle traduit assurément un profond désir d'intégration.

Toutes ces remarques doivent aussi être mises en relation avec le statut des dédicants. Il apparaît en effet que sur l'ensemble des témoignages rassemblés, 13 proviennent de *servi publici* « *nude dicti* », 16 d'esclaves municipaux qui précisent une fonction et 14 d'affranchis. Or, il est intéressant de noter, ici encore, la représentation prépondérante des agents financiers ou ayant exercé des responsabilités administratives : parmi les commanditaires de monuments cultuels, il n'y a pas moins de sept *vilici*⁷⁴³, quatre *arcarii*⁷⁴⁴, deux *dispensatores*⁷⁴⁵, deux *tabularii*⁷⁴⁶ et un *servus summarum*⁷⁴⁷. Les *publici* gestionnaires se distinguent donc une nouvelle fois et leurs noms se trouvent souvent associés aux réalisations les plus remarquables. En fait, à l'image de ce qui a été constaté dans le domaine funéraire, les monuments votifs ou cultuels présentent une grande diversité et montrent, eux aussi, la variété des situations individuelles. Le choix du matériau, la qualité apportée à la gravure du texte, son éventuelle ornementation constituent des indicateurs quant aux moyens engagés par les dédicants. Une typologie simplement esquissée de ces réalisations met ainsi d'abord en évidence des inscriptions votives, plus ou moins soignées, gravées sur différents supports et généralement dépourvues d'éléments de décoration. On compte ensuite un certain nombre d'autels dédiés à une divinité. Bien que de taille variable, ces monuments restent, la plupart

⁷³⁹ *CIL*, III, 3921 (*ILS*, 4189).

⁷⁴⁰ Pour l'identification de ce personnage, cf. S. Crespo Ortiz de Zárate, *El rechazo ...*, *art. cit.*, p. 89-90.

⁷⁴¹ *CIL*, II² / 7, 233.

⁷⁴² *CIL*, II² / 7, 234.

⁷⁴³ *CIL*, III, 4152 (*ILS*, 7119) ; V, 737 (*ILS*, 4869 - *InscrAq.*, 129) ; 2803 ; 5668 ; *AÉ*, 1946, 136 ; 2001, 1049 ; *BCTH*, 1917, n. 76.

⁷⁴⁴ *CIL*, IX, 4109 (*ILS*, 4190), 4110, 4112 (*ILS*, 4381) ; 4111 ; XIV, 2156 (*ILS*, 3255) ; *AÉ*, 1933, 113.

⁷⁴⁵ *CIL*, II, 5164 ; IX, 5177 (*ILS*, 5450).

⁷⁴⁶ *AÉ*, 1911, 205 ; *CIL*, XII, 1283.

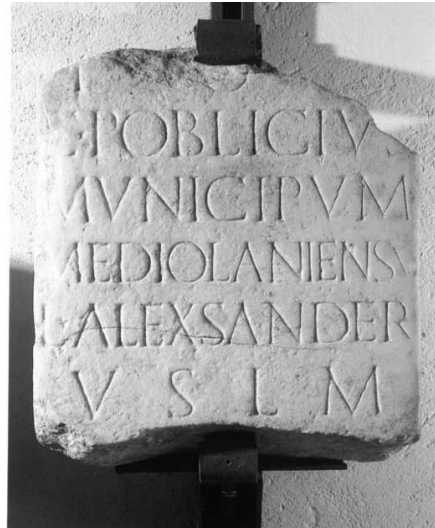
⁷⁴⁷ *CIL*, III, 3921 (*ILS*, 4189).

du temps, d'une facture assez ordinaire : le champ épigraphique peut être encadré de moulures ou encore surmonté d'un fronton et il arrive que quelques ornements sculptés (palmettes, rosettes, *pulvinus*, *patera*, *urceus*...) viennent agrémenter l'ensemble.

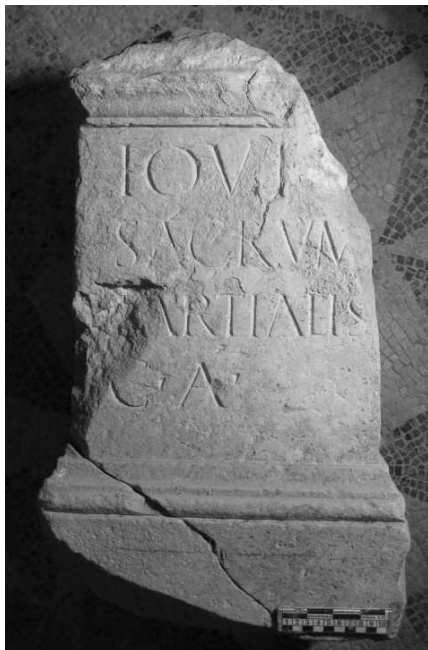
Exemples de dédicaces et d'autels votifs réalisés par des *publici*



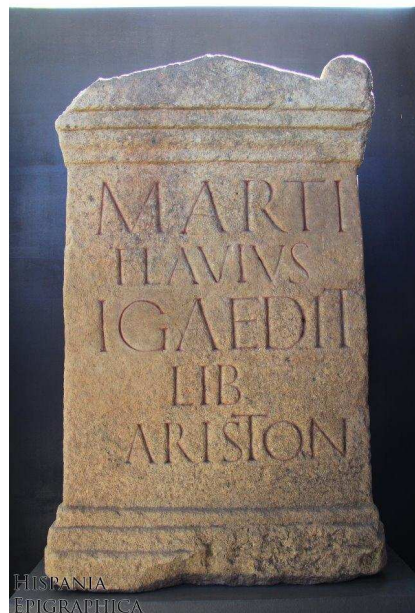
CIL, II², 7, 2a = AÉ, 1995, 848
Ossigi Latonium (Bétique)
base cylindrique de calcaire (Ø 16,5 à 18,5 cm)
photo Hispania epigraphica



CIL, V, 6630 - Mediolanum
plaque de marbre (43 x 39,5 x 15cm) - I^{er} s. ap. J.-C.
photo G. Mennella (1999)



InscrAq., 243 – Aquilée
Autel en pierre calcaire (63 x 36,5 x 28,5 cm)
consacré par *Martialis, c(olonorum)*
A(quileiensium servus) à Jupiter.
Museo Archeologico Nazionale di Aquileia
(n. inv. PG 23)
photo F. Lucciani (2009).



AÉ, 1996, 859 – Igaedis
Autel de granite
consacré par *Flavius Ariston*
Igaedit(anorum) lib(ertus) à Mars.
Idanha a Velha, Castelo Branco (Portugal)
photo Hispania epigraphica



AÉ, 1946, 136 – Vérone
Autel en calcaire rouge (104 x 77 x 53 cm)
consacré par Phoebus *Veronens(ium servus)*
vilicus plumbarior(um) à Jupiter Lustralis.
Museo Archeologico al Teatro Romano
(n. inv. 430)



AÉ, 2001, 1049 – Altinum
Autel en trachyte (109 x 39,5 x 15 cm)
consacré par Publicia Amabilis et Virilis *m(unicipii)*
A(ltini) s(ervus) v(ilicus) a(erarii) à Vénus Augusta.
Museo Archeologico Nazionale di Altino
(n. inv. PG 12) *photo F. Lucciani (2008)*



AÉ, 1939, 104 – *Civitas Treverorum*
Autel en pierre calcaire (88 x 58 x 48 cm)
consacré par Sabinus *ser(vus) p(ublicus)*
au *Genius Vosugonum*
Musée d'Histoire et d'Art du Luxembourg

Peu de monuments présentent une décoration et des éléments sculptés plus recherchés. On doit cependant mentionner un bel autel de pierre calcaire mis au jour à Brescia⁷⁴⁸ : il fut consacré par Victor, esclave public de la cité, au dieu Nocturnus⁷⁴⁹ afin de s'acquitter d'un vœu. Daté de la fin du I^{er} ou du début du II^{ème} siècle de notre ère, il comporte un élégant bas-relief, malheureusement aujourd'hui très endommagé, qui figure un personnage masculin assis sur un trône, tenant un sceptre dans la main gauche. Élément central, la sculpture s'insère dans un cadre finement mouluré sur lequel est portée la dédicace. Une frise à motif végétal surmonte le tout. Des productions artistiques de cette qualité corroborent l'idée que certains esclaves municipaux jouissaient de facilités financières qui les distinguaient assurément du tout venant servile.

Autel à Nocturnus (Brescia)



CIL, V, 4287 (ILS, 4888 = InscrIt., X, 5, 67) – Brescia
Autel en pierre calcaire (89 x 55 x 31 cm)
consacré par Victor *Brixianorum* (*servus*) à Nocturnus
photo F. Lucciani (2009)

⁷⁴⁸ CIL, V, 4287 (ILS, 4888 = InscrIt., X, 5, 67).

⁷⁴⁹ Sur le culte rendu à cette divinité et ses occurrences épigraphiques et littéraires, voir F. Lucciani, *op. cit.*, p. 154.

Le tableau initial proposait un inventaire général des monuments votifs et cultuels commandés par les esclaves et les affranchis des cités. Toutefois, dans leurs finalités, il est certain que ces réalisations n'obéissaient pas toutes aux mêmes intentions. On l'a vu : nombre de dédicaces et d'autels votifs expriment généralement une dévotion particulière envers une divinité ou une marque de reconnaissance après l'obtention d'un bienfait. La plupart relèvent donc d'un contexte privé. Il est cependant des gestes qui semblent avoir dépassé cette dimension strictement personnelle et spirituelle pour prendre une autre signification, une autre portée. C'est ce qu'il faut voir à présent.

2.3 Pratiques de dons et évergétisme

2.3.1 Des *publici* bienfaiteurs de collègues

Plusieurs inscriptions montrent ainsi des *publici* effectuant un don à l'égard d'une communauté. C'est le cas notamment de l'affranchi A. Ostiensis Asclepiades, gardien du *Capitolium* d'Ostie, qui lègue une statue de Mars à la *familia publica* de la cité⁷⁵⁰. L'acte a évidemment une forte connotation religieuse car Mars a pour parèdre la déesse Bellone à laquelle les *publici* vouaient une grande vénération. Ensuite, il est accompli « *pro salutem (!) Augusti* [---] », signe une fois de plus de l'adhésion d'un *libertus publicus* au culte impérial. Cette libéralité peut aussi être vue comme l'expression des liens qui continuent d'unir l'ancien esclave à la communauté des *liberti et servi publici* et la volonté peut-être de les étayer plus solidement encore. Le geste est sans doute signifiant aussi de la place prééminente qu'Ostiensis Asclepiades tient à occuper à l'intérieur du groupe. Les objectifs poursuivis par P. Publicius Anthus et Publicius Cletus n'étaient sans doute pas très éloignés lorsqu'ils ont consacré, pour leur part, une stèle au *Genius* des esclaves et affranchis publics de Sarmizegetusa⁷⁵¹. Là encore, les deux anciens dépendants ont manifestement voulu marquer leur attachement à la communauté à laquelle ils appartenaient par un acte bienfaisant et protecteur. De même, à Atria, la dédicace adressée par l'esclave Hedomacus à Cérès *Augusta*, Liber Pater et Hercule *Augustus* pourrait bien avoir été destinée au collège à l'intérieur duquel le *servus publicus* remplissait les charges de *tresvir* et de *magister*⁷⁵². Enfin, il faut rappeler le don d'une statue de Diane opéré par l'*arcarius* d'Aricie, Primigenius, au collège des blanchisseurs dont il fut par deux fois le curateur⁷⁵³. N. Tran a montré comment, ce faisant, le *publicus* visait à la fois à encourager l'activité religieuse des *lotores* autour d'un culte

⁷⁵⁰ *CIL*, XIV, 32 (*ILS*, 6152).

⁷⁵¹ *CIL*, III, 7906 (*ILS*, 7138)

⁷⁵² *AE*, 1987, 444 (*CIL*, V, 141* = 429*, 202). Cf. F. Lucciani, *op. cit.*, p. 103-104, n. 41.

⁷⁵³ *CIL*, XIV, 2156 (*ILS*, 3255)

essentiel dans la cité et à affermir la cohésion du groupe tout en favorisant en son sein sa promotion personnelle⁷⁵⁴. En fait, dans toutes les situations qui viennent d'être évoquées, les donateurs agissent évidemment dans un double intérêt. Celui du collègue d'abord, puisqu'ils assurent ainsi la protection de la communauté par les divinités et qu'ils consolident les liens entre ses membres par la pratique d'un culte commun. Leur geste leur permet également d'obtenir pour eux-mêmes l'estime des autres *collegiati* et leur ouvre de cette manière l'accès à une forme de respectabilité. En faisant acte de générosité, ils mettent en avant leur capacité à dépenser au profit de leurs confrères et affichent ouvertement les moyens dont ils disposent. Les motivations qui les animent sont donc loin d'être uniquement religieuses : elles traduisent à l'évidence aussi un besoin de représentation et de construction de relations sociales. Guidés ces desseins, certains *publici* fortunés ont parfois accompli des réalisations de plus grande ampleur encore, dont l'importance nécessitait l'autorisation des autorités publiques. Il s'agit de véritables évergésies.

2.3.2 Quelques actions individuelles remarquables dans le cadre civique

Parmi les actions les plus remarquables réalisées par les dépendants des cités, on retiendra d'abord celle de Rufus, *dispensator arcae summarum* de la colonie d'Asculum Picenum. Une inscription conservée aujourd'hui sur un des murs de la cathédrale de la ville porte une dédicace à Fortuna Redux que l'esclave fit graver pour la consécration d'un temple à cette divinité, le 21 juillet 172⁷⁵⁵. Le document, peut-être apposé à l'origine à l'intérieur du sanctuaire, rappelle les diverses libéralités dont l'agent financier fit preuve en la circonstance et entend témoigner de sa grande générosité. Les termes « *omni cultu exornat(am)* » évoquent en premier lieu une statue de la déesse que l'esclave fit réaliser et dont on comprend, par là même, qu'il devait s'agir d'une représentation de belle facture. Ensuite, avec l'autorisation de l'*ordo*, Rufus s'occupa de la construction du *templum*. « *A solo sumptu suo maximo conlato perficiendum curavit* » dit le texte, dans une formule assez équivoque qui peut donner lieu à interprétation quant à l'intervention du *dispensator* et au financement de l'entreprise. En fait, comme le suggère A. Cristofori⁷⁵⁶, il est peu probable que l'emploi du verbe *perficere* signifie ici que Rufus se soit seulement chargé de terminer l'édification du bâtiment : il indique plutôt qu'il a en surveillé toutes les étapes, depuis les fondations jusqu'à l'achèvement l'ouvrage. De la sorte, l'esclave financier se présente comme le véritable maître d'œuvre du *templum*. Doit-on croire alors qu'il l'a aussi intégralement financé ? L'expression « *a solo sumptu suo*

⁷⁵⁴ N. Tran, *Les membres des associations ...*, op. cit., p. 179-180.

⁷⁵⁵ *CIL*, IX, 5177 (*ILS*, 5450).

⁷⁵⁶ A. Cristofori, Rufus, *dispensator arcae summarum* ad Asculum, art. cit., p. 193.

maximo conlato », inédite dans l'épigraphie latine⁷⁵⁷, peut de ce point de vue sembler antinomique car si, en règle générale, « *sumptu suo* » évoque une dépense faite à titre individuel par le dédicant, le mot « *conlatio* » désigne quant à lui une souscription et donc, à l'inverse, une action menée collectivement. Dans le commentaire qu'il a proposé de l'inscription dans le *CIL IX*, Mommsen a résolu cette difficulté de compréhension en émettant l'hypothèse que les fonds nécessaires à l'érection du monument auraient bel et bien été rassemblés par une souscription mais que la somme la plus importante serait venue du *dispensator* Rufus. Si on ignore comment fut réalisée cette *conlatio* – peut-être était-ce auprès des membres du collège anonyme cité par ailleurs dans le texte- le fait est que le *servus publicus* d'Asculum semble avoir joué un rôle prépondérant dans le financement et l'exécution de l'opération. On peut du reste supposer que c'est l'importance même de son apport pécuniaire qui lui valut de conduire la réalisation du temple de Fortuna. En tout cas, l'inscription ajoute qu'à l'occasion de la consécration de l'édifice, Rufus distribua vingt sesterces à chaque membre d'un collège, probablement une association cultuelle étroitement liée au sanctuaire. Cette précision supplémentaire renforce l'idée selon laquelle l'esclave disposait de moyens financiers tout à fait conséquents. Plusieurs études conduites sur ce point permettent même d'affirmer que la somme donnée se situe parmi les plus élevées connues en ce qui concerne les distributions faites à l'intérieur des collèges⁷⁵⁸. D'après R. Duncan-Jones⁷⁵⁹, elle n'est surpassée que dans trois autres cas : un don de cinquante sesterces fait aux membres d'un *collegium fabrorum* de Pise⁷⁶⁰, un autre de quarante sesterces reçu par les *fabrigignarii* d'Ameria⁷⁶¹, un troisième enfin de trente-deux sesterces offert avec un *epulum* aux dendrophores de Signia⁷⁶². Ajoutons que les comparaisons établies par A. Cristofori avec le niveau des sportules attestées dans l'épigraphie de la *regio V*⁷⁶³ mettent nettement en évidence que les largesses de Rufus s'apparentent davantage aux sommes habituellement attribuées aux membres de l'*ordo decurionum* des cités du Picenum qu'à celles perçues par d'autres catégories, *sevirs* et *Augustales* y compris. Le montant remarquable atteint par la *divisio* opérée par le gestionnaire d'Asculum constitue par conséquent une information essentielle sur les moyens financiers de certains *publici*. Ainsi, bien que de condition servile, l'homme affiche par sa capacité à donner une aisance qui lui permet de se comparer aux membres de

⁷⁵⁷ *Ibid.*, p. 194.

⁷⁵⁸ Sur la question des *divisiones sportularum* entre *collegiati* et leur montant, voir N. Tran, *Les membres des associations ...*, *op. cit.*, p. 198-200 et aussi S. Mrozek, *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire*, Bruxelles, 1987.

⁷⁵⁹ R. Duncan-Jones, *An Epigraphic Survey of Costs in Roman Italy*, *PBSR*, 33, 1965, p. 259-268 et ici p. 189.

⁷⁶⁰ *CIL*, XI, 6358 (*ILS*, II, 1, 6654).

⁷⁶¹ *CIL*, XI, 4404.

⁷⁶² *CIL*, X, 5968.

⁷⁶³ A. Cristofori, *art. cit.*, p. 197-198.

l'élite locale. À n'en pas douter, la dédicace qu'il adresse à Fortuna Redux répond donc de sa part à des motivations qui ne sont pas uniquement de nature religieuse et son action, qui s'apparente à de l'évergétisme, est à replacer dans un contexte tout à la fois associatif et civique. On peut en effet penser que la *divisio spotularum* à laquelle procède le *dispensator* d'Asculum constitue pour lui un moyen de manifester sa prééminence au sein du collège déjà évoqué : en apparaissant comme un généreux bienfaiteur et en faisant profiter les autres de son patrimoine, Rufus cherche à se démarquer de la masse des *collegiati*. Cela lui donne la possibilité d'acquérir un prestige et une respectabilité qui l'autorisent peut-être à revendiquer une position privilégiée dans le groupe ou lui permettent d'y conforter un rang déjà acquis. En même temps, si cette distribution est pour lui l'occasion d'affirmer sa supériorité dans la hiérarchie collégiale, elle participe vraisemblablement d'une quête de reconnaissance dans un cadre plus large encore, celui de la cité. Individu d'extraction modeste, Rufus aspirait sans doute à mieux s'intégrer à la société civique mais il était freiné par son statut servile. En habile gestionnaire municipal, l'homme est toutefois parvenu, semble-t-il, à s'enrichir. Il s'est assuré une large autonomie financière qu'il n'hésite pas à afficher et dont il se sert comme faire-valoir à travers des conduites de don. Tout porte donc à croire qu'à travers ce comportement directement imité de celui des notables, l'agent administratif recherchait, à son échelle, une forme d'honorabilité que sa condition lui refusait par ailleurs. Cela étant, si l'exemple de Rufus peut surprendre par les possibilités financières qu'il révèle chez un esclave et si ce témoignage reste relativement exceptionnel, il n'est pourtant pas isolé. D'autres situations peuvent être rapprochées, à commencer par celle d'un certain Apronianus, *servus arkarius* de la *res publica* des *Aequiculi*.

Ce personnage a en effet laissé de son côté plusieurs témoignages au sujet de différentes réalisations qu'il finança et qui confirment sans conteste ses moyens. Adeptes des cultes orientaux, le *publicus* entreprit tout d'abord de reconstruire à ses frais un sanctuaire (*[spelaeu ?]m*) dédié à Sol Invictus Mithra et qui avait été ruiné par le temps (*vetustate [collap]sum*)⁷⁶⁴. Cette remise en état fut probablement suivie d'une nouvelle consécration du *mithraeum*, ce qui peut expliquer la dédicace adressée au dieu vaincu le 25 juin 172 par C. Arennius Reatinus, *Pater* de la communauté, et dans laquelle l'action déterminante

⁷⁶⁴ *CIL*, IX, 4110 (F. Cumont, *MMM* II, n. 153 – *CIMRM* I, n. 648) : « [--- *sacellu]m Solis Invic[ti / Mithrae pro salut]e ordinis et pop[uli / Apronianus arka]rius rei p[ublicae] vetustate [collap-] / sum / [perm(issu) ordin(is) de s]ua pecunia restit[uit]. » Une lacune du texte ne permet pas de déterminer la nature exacte de l'édifice mais la restitution du terme *[spelaeu]m* suggérée par M. J. Vermaseren semble préférable à celle de *[sacellu]m* proposée dans le *CIL*. C'est ainsi en effet que les fidèles de Mithra avaient l'habitude de désigner leurs lieux de culte en référence à la grotte où le dieu aurait à l'origine tué le taureau.*

d'Apronianus était rappelée ⁷⁶⁵. La marque la plus éclatante de l'intervention de l'esclave dans la réhabilitation de l'édifice demeure toutefois le magnifique bas-relief que le trésorier commanda pour orner la niche cultuelle et qui porte cette mention : « *Apronianus rei p(ublicae) ark(arius) sua pecunia fecit* »⁷⁶⁶.

Bas-relief en marbre provenant de Nersae

(*CIMRM* I, n. 650 - dernier quart du II^e siècle), Rome, Musée des Thermes.



Cette sculpture sur marbre reprend, comme il en était l'usage, une scène de tauroctonie⁷⁶⁷. Mithra, accompagné des génies Cautes et Cautopates, chevauche un taureau dans l'attitude canonique : tout en faisant pression sur l'encolure de l'animal de son genou gauche et en maintenant au sol le paturon de son pied droit, le dieu enfonce un long poignard dans l'épaule de la bête dont il tient les naseaux relevés. Mithra est vêtu de la *tunica manicata*, d'une grande cape et du bonnet phrygien. Ce tableau principal, remarquable par son expression

⁷⁶⁵ *CIL*, IX, 4109 (*ILS*, 4190 - F. Cumont, *MMM* II, n. 152 – *CIMRM* I, n. 647) : « *Invicto / Mithrae / Apronianus arka(rius) / rei p(ublicae) d(onum) d(edit) / dedicatum VII k(alendas) Iul(ias) / Maximo et Orfito co(n)s(ulibus) / per C(aium) Arennium Rea / tinum patrem.* » Selon M. J. Vermaseren, *Mithriaca 3. The Mithraeum at Marino*, Leiden, 1982, p. 17-19, cette situation trouve un parallèle à Virunum, dans le Norique, où l'on a mis au jour sur l'autel d'un *mithraeum* une inscription datée de 239 (*CIL*, III, 4800 – *ILS*, 4198 - F. Cumont, *MMM* II, n. 405 – *CIMRM* II, n.1438) rappelant qu'il avait été dédié à Sol Invictus Mithras (*sic*) le 25 juin, à l'occasion de la restauration du temple (*templum vetustate collapsum*) avec ses fresques (*cum pictura*) par Hilarus Aug(usti) lib(ertus) tab(ularius) p(atrimonii ?) r(egni) N(orici) et par Epitectus ark(arius) Aug(usti) n(ostris) à leurs frais.

⁷⁶⁶ *CIMRM* I, n. 650. Ce marbre retrouvé à Nersae (Nesce), dans les Abruzzes, est aujourd'hui conservé au Musée des Thermes à Rome.

⁷⁶⁷ Sur cette scène et son interprétation, voir H. Lavagne, « Les reliefs mithriaques à scènes multiples en Italie », *Mélanges à P. Boyancé*, EFR, 1974, p. 481-504 et M. J. Vermaseren, *Mithriaca 3, op. cit.*, p. 16. On considère que le bas-relief de Nersae constitue, dans le domaine de la sculpture, le pendant le plus proche de la composition peinte sur les parois du *mithraeum* de Marino (*CIMRM* I.).

dramatique, est complété par trois petits panneaux latéraux qui l'encadrent de part et d'autre⁷⁶⁸. Ils présentent, sur le côté gauche, la bataille entre Jupiter et les Géants anguipèdes, Saturne/Océanus avec sa *harpè*, la naissance du Pétrogénès entouré de deux serviteurs tandis que sur le côté droit, figurent divers épisodes de la geste mithriaque et notamment l'alliance entre Sol et Mithra. Pour compléter la représentation, l'artiste n'a pas manqué de faire apparaître, sous la scène sacrificielle, les animaux qui habituellement participent au rituel -un chien, un serpent et un scorpion-, respectant ainsi l'iconographie légendaire traditionnelle. De par la qualité du travail effectué, ce groupe sculpté avait sans conteste nécessité une dépense très onéreuse qui fut intégralement assumée par Apronianus. Cet investissement dans la restauration et l'ornementation du sanctuaire constituait bien sûr pour lui un moyen de manifester sa générosité à l'égard de la communauté mithriaque mais surtout l'occasion de présenter aux yeux de tous les fidèles sa propre réussite matérielle. Celle-ci devait d'autant mieux ressortir que le niveau social des dévots de Mithra restait sans doute, à Nersae comme ailleurs, relativement modeste. Dans cet environnement, le subalterne de la *res publica* occupait, semble-t-il, d'une position reconnue qu'il s'efforçait visiblement de consolider par des dons de valeur. En ce sens, l'intervention Apronianus paraît, du reste, caractéristique des pratiques de toute une frange d'employés ou d'administrateurs (*actores, dispensatores, tabularii...*) dont on sait qu'ils adhérèrent assez nombreux au mithriacisme romain et qu'ils ont constitué pour sa diffusion un milieu presque aussi actif que l'armée⁷⁶⁹. Une autre inscription⁷⁷⁰ vient ainsi rappeler que la prodigalité du personnage avait encore trouvé à s'exprimer en d'autres circonstances. Avec deux de ses enfants, Aequicula Bassilla et Aequiculus Apronianus, eux-mêmes affranchis de la cité, Apronianus a en effet également financé la réalisation de deux statues de Sérapis et d'Isis « *cum ergasteris suis* »⁷⁷¹ ainsi que

⁷⁶⁸ D'après H. Lavagne, « Le Mithréum de Marino (Italie) », *Comptes-rendus des séances de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1974, 118-1, en Italie, seuls dix reliefs à scènes annexes ont été recensés pour cent-six tauroctones réduits à une seule image.

⁷⁶⁹ L'épigraphie permet en effet d'identifier un nombre assez significatif de petits fonctionnaires ou de gérants qui se présentent comme des fidèles du dieu Mithra. Ainsi, à Marino, l'autel du *spelaeum* est consacré par un certain Crescens, *actor* de M. Alfius Severus Hilarus *Aug(usti) lib(ertus) tab(ularius) p(atrimonii ?) r(egni) N(orici)* et Epitectus *ark(arius) Aug(usti) n(ostri)* qui restaurèrent ensemble un *mithraeum* à Virunum (*CIL*, III, 4800 – *ILS*, 4198) ont déjà également été évoqués. On peut ajouter, entre autres exemples, un dénommé Sagaris, *actor* de Praescus (*CIL*, IX, 425), Celsianus *act(or) et not(arius)* à Lambèse en Numidie (*AE*, 1955, 80), Hermadio *act(or) Turran(i)* à Tibiscum en Dacie (*CIL*, III, 1549 – *AE*, 1983, 799), Diadumenus Nicolai *Aug(usti) disp(ensatoris) arcar(ius) regn(i) Noric(i)* (*CIL*, III, 4797) et Maturus *ser(vus) actor d(omini) n(ostri)* (*AE*, 1974, 477) tous deux dans le Norique, ou encore Vitalis *Sabini Verani p(ublici) p(ortorii) vil(ici) vic(arius)* en Pannonie supérieure (*AE*, 1899, 76).

⁷⁷⁰ *CIL*, IX, 4112 (*ILS*, 4381) : « *Pro salute ordinis et populi signa / Serapis et Isidis cum ergasteris suis / et aediculam in scholam permit / tente ordine / Apronianus r(ei) p(ublicae) Aequicul(orum) ser(vus) ark(arius) / cum Aequicula Bassilla et Aequiculo Aproniano fil(io) pec(unia) sua fecit / l(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum)* ». L. Vidman, *Sylloge inscriptionum religionis Isiacae et Serapiacae*, Berlin, 1969, p. 224-225, n. 477.

⁷⁷¹ Le sens à donner à cette expression reste incertain : « *ergasterium* » désigne normalement un atelier, une boutique.

celle d'un petit temple installé dans une *schola*. Outre ses allégeances religieuses multiples, la dédicace adressée par le *servus publicus* témoigne donc à nouveau des largesses dont il était capable et corrobore l'idée selon laquelle le dépendant jouissait de ressources conséquentes. Le don effectué prend d'ailleurs une forme très complète puisque l'esclave ne se contente pas d'offrir deux statues des divinités mais accompagne son geste de plusieurs autres réalisations destinées à permettre le culte et à réunir ceux qui le pratiquent. On notera au passage que son intervention se fait dans un espace concédé par le conseil des décurions (*l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)*) et reçoit de la sorte une reconnaissance publique. Par sa volonté d'associer ses enfants, il est clair également qu'Apronianus espère que le bénéfice de son action rejaillisse sur sa descendance et contribue à sa promotion rapide dans la cité. Les libéralités de l'*arcarius* se situent par conséquent au croisement des sphères privées, familiale et publique. Elles traduisent aussi un jeu de relations sociales complexes qui permettent à la fois à l'esclave public de tenir le rang de généreux bienfaiteur d'associations religieuses, à l'image d'un *patronus*, d'y faire valoir son image et son aisance financière et aussi de préparer avec soin l'avenir de ses enfants.

2.3.3 Une réalisation collective : l'*aedes Bellonae* d'Ostie

Les *publici* pouvaient aussi agir collectivement ainsi qu'en atteste une plaque opisthographie retrouvée à Ostie, devant les marches du temple de Bellone. Elle porte deux inscriptions qui rappellent le rôle actif joué par les esclaves et les affranchis de la colonie dans la construction et l'embellissement de l'édifice. Le premier texte, daté des années 140-160, évoque l'assignation du lieu par les duumvirs, A. Livius Proculus et P. Lucilius Gamala fils, sur décision du sénat local, en vue de bâtir une *aedes Bellonae* aux frais des licteurs et des esclaves publics⁷⁷².

**AÉ, 1948, 26 et 27 - plaque opisthographie de marbre blanc
trouvée devant le temple de Bellone à Ostie (36 x 87 cm)**

Face A



⁷⁷² AÉ, 1948, 26.

Une dédicace gravée au revers de la plaque de marbre indique ensuite qu'une quarantaine d'années plus tard, soit vers la fin du II^e siècle, les *liberti* et *servi publici* de la cité, toujours liés aux appariteurs (« *lictiores, viatores et honore usi* »), financèrent de nouveaux travaux sur le bâtiment, qu'il s'agissait cette fois de restaurer et d'agrandir (« *opere ampliatio sua pecunia restituerunt* »)⁷⁷³.

Face B

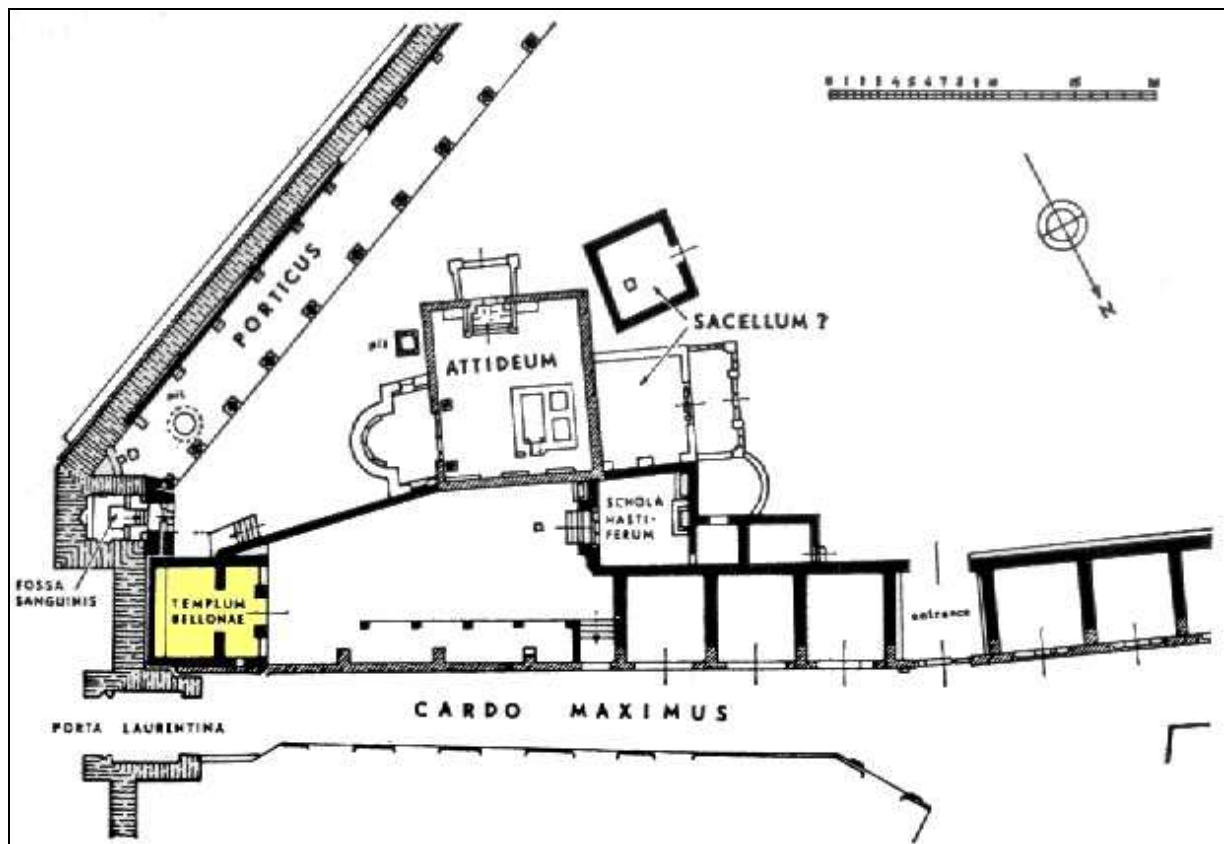


Ce sanctuaire, situé à l'est de la ville, s'insérait dans la zone dite du « *Campo della Magna Mater* », vaste complexe cultuel dédié à différentes divinités orientales⁷⁷⁴. Construit à l'extrémité du *cardo maximus* et adossé à la Porte Laurentine, le temple est éloigné du centre urbain. Il s'agit d'un édifice en briques (*opus mixtum* et *latericium*), de dimensions réduites (7 x 5,75 m) et à l'architecture simple. Un escalier de trois marches conduit à un *pronaos* dont deux colonnes marquent l'entrée. À l'arrière, la *cella*, au fond de laquelle se trouve un bas *podium*, a reçu quelques éléments de décoration : un seuil en marbre, un pavement de mosaïques noires et blanches et des peintures murales.

⁷⁷³ AÉ, 1948, 27.

⁷⁷⁴ La zone, de forme triangulaire, couvrait environ 4500m² et comprenait notamment le grand temple de Cybèle et le *sacellum* d'Attis, divinité étroitement associée, comme Bellone, à la Magna Mater. Il y avait aussi à proximité un *mithreum* dit « des Animaux ». Pour une description des lieux et en particulier du temple de Bellone, voir G. Calza, Il santuario della Magna Mater a Ostia, *Rendiconti Pontificia Accademia Archeologia*, 6, 1946, p.183-205 ; R. Meiggs, *Roman Ostia*, Oxford, 1973, p. 359 ; A. Pellegrino, Note su alcune iscrizioni del Campo della Magna Mater, *Miscellanea Greca e Romana*, 12, 1987, p. 183-200 ; S. Berlioz, Il campus Magnae Matris di Ostia, *CCG*, 8, 1997, p. 97-110 ; C. Pavolini, *Ostia*, 4^e éd., Rome-Bari, 2006, p. 207-211 ; P. Pensabene, *Ostiensium Marmorum Decus et Decor : studi architettonici, decorativi e archeometrici*, Roma, 2007, p. 329-330.

Plan de la partie est du *Campus Magnae Matris*,
d'après M. J. Vermaseren, *Corpus cultus Cybelae Attidisque*, III, fig. 24.



L'aedes Bellonae d'Ostie



En soi, cet édifice n'a donc rien d'exceptionnel. Il s'agit d'une réalisation modeste, implantée en limite de la ville. Sa construction a toutefois dû constituer une dépense significative pour ses commanditaires, même si elle restait bien évidemment sans commune mesure avec les frais somptuaires engagés par de richissimes donateurs pour d'autres monuments d'Ostie⁷⁷⁵. C'est peut-être ce qui explique en partie que les esclaves et les affranchis publics se soient associés aux appariteurs pour mener à bien l'opération. Il n'en demeure pas moins que, malgré la charge représentée, l'engagement financier de ces personnels s'est inscrit dans la durée, puisqu'ils assurèrent non seulement l'édification du bâtiment probablement aussi son entretien et, plusieurs dizaines d'années après, son extension.

L'implication forte des *publici* vis-à-vis de ce temple tient incontestablement à la vénération profonde qu'ils vouaient à Bellone, antique divinité italique de la guerre, introduite à Rome par les *Claudii* au début de la République⁷⁷⁶. On saisit mal l'origine et la nature exacte des liens établis entre la *familia publica* et la déesse mais il se pourrait qu'ils remontent à l'époque du censeur Appius Claudius Caecus⁷⁷⁷. Il est sûr en tout cas qu'à Ostie, Bellone se trouvait étroitement associée à Cybèle et qu'elle fut progressivement identifiée à la déesse anatolienne M^a. Elle était servie par le collège des *hastiferi* dont la *schola* faisait face à l'*aedes* de Bellone. Ces différents cultes, bien qu'apparemment protégés par la classe dirigeante locale⁷⁷⁸, recrutaient l'essentiel de leurs adeptes dans les couches sociales les plus humbles. Il n'est donc pas étonnant de retrouver dans leurs rangs le petit personnel administratif de la colonie.

Or, à propos de leur intervention dans la construction du *templum Bellonae*, deux points méritent d'être soulignés. D'abord, les textes précisent que le bâtiment a été installé sur le sol public et que le lieu qu'il occupe a fait l'objet d'une attribution par les autorités locales. D'autre part, l'opération, menée dans ce cadre officiel, est le fait du *corpus* des *publici* qui agissent en qualité de groupe constitué et reconnu⁷⁷⁹. Leur geste est donc celui d'une communauté à l'égard de la cité dans laquelle elle s'insère et il revêt assurément une valeur évergétique. En œuvrant ainsi et même si leur réalisation reste somme toute modeste, les esclaves et les affranchis publics d'Ostie ont également acquis plus de visibilité dans l'espace civique. D'ailleurs, l'épigraphie vient aujourd'hui encore rappeler que leur nom reste associé

⁷⁷⁵ On pense, entre autres, aux réalisations édilitaires de P. Lucilius Gamala « senior » connues par l'inscription *CIL*, XIV, 375.

⁷⁷⁶ D. Vaglieri, «Bellona», *DE*, I, p. 987-989; F. Zevi, *ArchClass*, 49, 1997, p. 435-471.

⁷⁷⁷ Le personnage est en effet connu pour avoir organisé la *familia publica* de Rome et édifié un temple à Bellona Victrix après une bataille qui opposa les Romains aux Samnites en 296 avant J. -C : Liv., X, 19, 17-21 ; Ovid., *Fast*, VI, 201-203 ; *CIL*, I², 1, p. 192 (*ILS*, 54). M. Humm, *Appius Claudius Caecus ...*, art. cit., p. 497-507.

⁷⁷⁸ Les collèges des cannophores et des dendrophores desservant la *Magna Mater* bénéficiaient de patrons puissants, souvent de rang sénatorial. Cf. M. Cébeillac-Gervasoni, M. L. Caldelli, F. Zevi, *Épigraphie...*, op. cit. p. 160.

⁷⁷⁹ Sur la *familia publica* d'Ostie, cf. *infra* ch. 6.

au sanctuaire. Ces hommes qui, de par leur statut, se voyaient très souvent confinés dans une position inférieure et limités à des rôles auxiliaires, ont trouvé à occuper une place réduite mais tangible qui se matérialise dans la cité par un édifice sacré. C'est pourquoi leur action, si elle répondait d'abord à des préoccupations religieuses, apparaît comme un moyen pour ces personnels de se doter d'une image valorisante, d'une identité positive.

« L'évergétisme est l'expression d'une supériorité politique : la cité est divisée entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent », prétend P. Veyne⁷⁸⁰. Les situations qui viennent d'être exposées mettent en jeu des personnages considérés comme de rang inférieur et que leur statut écartait *a priori* de tout rôle actif dans la vie civique. Or, les témoignages matériels qu'ils ont laissés renvoient une image inattendue : dans leurs cités respectives, Rufus, Apronianus ou Successus ont réalisé des travaux d'envergure et déployé des moyens conséquents pour cela. Leur incontestable aisance financière leur a ainsi permis d'apparaître comme des bienfaiteurs et de se comporter à l'image de certains notables. En agissant de la sorte, ces hommes avaient probablement le sentiment d'échapper à leur condition ou du moins de la dépasser. Par leurs libéralités, ils accédaient à une forme de supériorité sociale que leur condition leur refusait par ailleurs. Exclue de toute perspective de carrière municipale, ces esclaves aux compétences reconnues – Rufus et Apronianus gèrent les finances – qui vivaient et travaillaient dans la proximité immédiate des magistrats, aspiraient très certainement à une forme de reconnaissance sociale : le statut d'évergètes pouvait alors jouer le rôle d'un substitut par rapport aux honneurs civiques qui leur restaient inaccessibles. De cette façon aussi, ces personnages à la réussite économique certaine, ont pu marquer leur distance vis-à-vis du reste de la masse servile. À l'intérieur même du groupe des *publici*, leur situation se détache largement mais il est évident qu'elle reste l'exception bien plus que la règle. En ce sens, la construction du temple de Bellone à Ostie vient apporter, en négatif, la preuve que pour ces esclaves la possibilité d'une représentation individuelle restait difficile : c'est seulement collectivement, et encore en s'associant aux *apparitores*, qu'ils parviennent à acquérir quelque visibilité. Indiscutablement, la hiérarchie de la libéralité, évoquée par N. Tran comme une échelle de positionnement social⁷⁸¹, peut s'appliquer au groupe des *publici* : elle distingue en effet très nettement une (infime ?) minorité d'hommes fortunés dont la mémoire des actes a été préservée d'une grande majorité indigente et demeurée de ce fait dans l'ombre.

⁷⁸⁰ P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'une pluralisme politique*, Paris, 1976, p. 232.

⁷⁸¹ N. Tran, *Les membres des associations ...*, *op. cit.*, p. 238.

À l'issue de cet examen des traces matérielles laissées par les esclaves et les affranchis publics nous devons faire le constat d'un tableau extrêmement divers et très nuancé. Deux groupes semblent bénéficier d'une réelle aisance et se distinguent en cela de la masse des *publici*. Ce sont d'abord les esclaves administratifs et gestionnaires. Il est vrai que ce sont eux aussi qui ont laissé les témoignages les plus nombreux et les plus fournis et cela n'est sans doute pas un hasard. Tous les éléments dont nous disposons montrent leur réussite. Parallèlement, certains affranchis ressortent aussi de la documentation. Ce phénomène ne surprend guère car il s'observe également parmi les *liberti privati* et, en cela, ces situations ne sont pas à, proprement parler, très originales.

Quelques cas d'enrichissement se dégagent donc, favorisés peut-être par certains avantages juridiques accordés aux *publici* notamment quant à la transmission d'une partie du *peculium*, même si, dans bien cas, d'autres facteurs difficilement mesurables ont également dû jouer (habileté personnelle, proximité avec des milieux d'affaires ou le monde des métiers...). Toutefois, ces situations semblent l'exception plutôt que la règle. Pour la très grande majorité des *publici*, les conditions matérielles de vie devaient en fait rester très proches, sinon les mêmes, que celles de la grande majorité des autres esclaves. Il n'en demeure pas moins que nombre d'entre eux sont parvenus à réunir les moyens suffisants pour préserver leur mémoire à travers un monument funéraire.

Chapitre 6

Les esclaves et des affranchis publics dans leurs relations sociales

« Aux esclaves aussi il est permis d'être reçus dans un *collegium tenuiorum*, si leurs maîtres y consentent », déclare Marcien⁷⁸². Le juriste sévérien confirme ainsi que, sous certaines conditions, les esclaves pouvaient prendre part à la vie associative. Cela étant, comme l'a rappelé N. Tran⁷⁸³, la présence des esclaves dans les *collegia* de l'Occident romain est restée un phénomène très minoritaire et généralement circonscrit à des confréries funéraires ou cultuelles⁷⁸⁴. Il paraît néanmoins avoir concerné un certain nombre de *publici* : les noms de plusieurs d'entre eux figurent ainsi dans différentes listes collégiales recensées. L'examen de ces documents a retenu notre attention car il représente un moyen privilégié, même si ce n'est pas le seul, de voir et de mesurer le degré d'intégration de ces hommes dans la société romaine. Ces documents offrent en effet un aperçu de leur environnement social et donnent l'occasion de savoir qui ils côtoient, quels sont les liens relationnels qu'ils entretiennent et aussi quelle place leur revient dans la hiérarchie collégiale.

Ce chapitre propose donc d'observer et d'analyser la situation des *publici* dans différents contextes associatifs, en premier lieu des collèges à vocation principalement religieuse, ensuite les associations de métier⁷⁸⁵ et, enfin, les regroupements spécifiques que constituent les *familiae publicae*.

1. Les *publici* dans les collèges à caractère religieux

L'inventaire des esclaves et des affranchis publics met en évidence la participation d'un certain nombre d'entre eux dans des collèges dont la finalité première semble avoir été culturelle.

⁷⁸² Dig., 47, 22, 3, 2 (Marcien) : *Servos quoque licet in collegio tenuiorum recipi volentibus dominis : ut curatores horum corporum sciant, ne invito aut ignorante domino in collegium tenuiorum reciperent, et in futurum poena teneantur in singulos homines aureorum centum.* (« Aux esclaves aussi, il est permis d'être reçus dans un *collegium tenuiorum*, si leurs maîtres y consentent. Pour que les curateurs de ces corps sachent qu'ils ne doivent pas recevoir un esclave dans le *collegium tenuiorum* contre la volonté du maître ou à l'insu de celui-ci, qu'ils soient tenus, à l'avenir, à une peine de cent pièces d'or pour chaque homme. »)

⁷⁸³ N. Tran, *Les membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, 2006, p. 50-51.

⁷⁸⁴ J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations chez les Romains*, Louvain, 1895-1900, p. 252-254.

⁷⁸⁵ Cette classification répond simplement au souci de la présentation formelle de ce chapitre. Les travaux conduits ces dernières années sur ce thème ont mis en évidence la plurifonctionnalité des collèges romains et, il serait évidemment réducteur de limiter les attributions des uns et des autres à une seule fonction. Cf. *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain (dir. M. Dondin-Payre, N. Tran)*, Paris, 2012.

Les *publici* dans les collèges religieux

Lieu / référence	Date	Type de collège	<i>Publici</i>	Composition des collèges
Époque républicaine				
Minturnae <i>CIL</i> , I ² , 2690 = <i>ILLRP</i> , 731	I ^{ère} moitié du I ^{er} s. av. J.-C.	<i>Collegium compitalicium</i>	<i>Menophilus public(us) s(ervus)</i>	12 individus - 1 affranchi privé - 11 esclaves
Minturnae <i>AE</i> , 1988, 229	époque républicaine	<i>Collegium compitalicium</i>	<i>Mena publicus s(ervus)</i>	12 individus - 2 affranchis privés en tête - 10 esclaves
Cora <i>CIL</i> , X, 6514 = <i>CIL</i> , I ² , 1510 = <i>ILLRP</i> , 225 = <i>ILS</i> 3819	fin de la République	<i>Magistri</i> Dédicace à Mens Bona	---]us pop(uli) s(ervus),	10 esclaves
Corfinium <i>AE</i> , 1984, 304 = <i>Suppl It</i> , III, p. 139-140	fin de la République	<i>Mag[is]tri / ministri</i> Dédicace d'un autel à une divinité peut-être Fons (?)	[V]erna publicus (servus)	2 (?) <i>magistri</i> 4 esclaves <i>ministri</i> dont 3 privés
Empire				
Sentinum <i>CIL</i> , XI, 5737	vers 260 ap. J.-C.	<i>Cultores D(ei) S(olis) I(nvicti) Mithrae</i>	<i>Ianuarius Sent(inatium)</i> <i>Sentin(as) Ianuarius pater leonum</i> <i>Sentin(as) Valentin(us)</i>	35 individus tous libres à l'exception de l'esclave public
Savaria (Pannonia sup.) <i>CIL</i> , III, 4150 = <i>RIU</i> I, 22	188	Collège (religieux ?) organisé en 5 curies	<i>Valentinus col(onorum)</i> (col. 2 l. 4) <i>Secundinus col(onorum)</i> (col. 2 l. 14) <i>Selecus col(onorum)</i> (col. 5 l. 23) <i>Colonus Valerianus</i> (col. 5 l. 21) <i>Colon(ius) Vindicianu(s)</i> (col. 5 l. 22)	88 personnes dont la plupart sont des affranchis 8 esclaves : 3 publics / 2 esclaves impériaux / 3 privés 6 im(munes)
Philippi (Macedonia) <i>CIL</i> , III, 633, II	II ^e / III ^e s. ap. J.-C.	<i>Cultores collegii Silvani</i>	<i>Orinus coloniae</i> (col. 1 l. 7) <i>Tharsa coloniae</i> (col. 2 l. 4) <i>Phoebus coloniae</i> (col. 2 l. 5) <i>Phoebus colon(iae)</i> (col. 3 l. 7) <i>M. Publicius Valens</i> (col. 1 l. 8) <i>M. Publicius Laetus</i> (col. 1 l. 16) <i>M. Publicius Primigenius</i> (col. 2 l. 18) <i>M. Publicius Cassius</i> (col. 3 l. 10)	69 personnes

Les inscriptions qui en attestent constituent toutefois une documentation très discontinue tant sur le plan géographique que chronologique. Aussi chacune de ces sources paraît-elle devoir d'abord être étudiée en elle-même avant de tenter de dégager, si cela est possible, des conclusions d'ordre plus général.

1.1. Les *publici* dans les collèges de l'époque républicaine

1.1.1. Les collèges compitalices de Minturnes

Au début des années 1930, les campagnes de fouilles réalisées par J. Johnson à Minturnes permirent de découvrir une série de 29 inscriptions datées de la première moitié du I^{er} siècle avant J. C.⁷⁸⁶ Trouvées en remploi dans le podium d'un temple au centre de la ville, les pierres mises au jour constituent un des plus importants *corpus* épigraphiques de l'époque républicaine⁷⁸⁷. Il s'agit de listes qui portent les noms de quelques 342 individus⁷⁸⁸ ayant vécu dans la cité campanienne. Cette documentation exceptionnelle a depuis été complétée par l'apport d'éléments supplémentaires qui l'ont encore enrichie, ajoutant notamment une trentième liste à l'ensemble⁷⁸⁹.

On sait aujourd'hui que ces inscriptions sont des listes de *magistri vicorum* car en étudiant la composition particulière de ces textes formés chacun, en règle générale, de quatre groupes successifs de trois noms, J. Johnson a pu démontrer qu'elle avait un lien avec le découpage topographique de la cité et ses subdivisions, les *vici*⁷⁹⁰. Les noms présentés correspondent à ceux de dignitaires placés à la tête d'associations de quartiers chargées de célébrer chaque année les *Compitalia*. L'organisation et le fonctionnement de ces *collegia Compitalicia* restent assez mal connus mais il semble que leur recrutement social ait surtout concerné les couches les plus humbles de la population romaine⁷⁹¹. D'ailleurs, à en croire

⁷⁸⁶ J. Johnson, *Excavations at Minturnae*, I et II, Rome, 1933.

⁷⁸⁷ À ce titre, il peut être comparé à la série des 28 inscriptions capouanes dites des *magistri campani*, étudiées notamment par M. W. Frederiksen, *Republican Capua. A social and economical history*, *PBSR*, 27, 1959, p. 80-118 et J.-M. Flambard, *Les collèges et les élites locales à l'époque républicaine d'après l'exemple de Capoue, Les « bourgeoisies » municipales italiennes aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C.* (dir. M. Cébeillac-Gervasoni), Naples-Paris, 1983, p. 75-89 ainsi qu'à l'ensemble des 34 dédicaces faites à la *Fortuna Primigenia* de Préneste.

⁷⁸⁸ En fait, peut-être un peu moins si l'on tient compte de la répétition de certains d'entre eux qui apparaissent à deux reprises dans des listes différentes : *Aprodisius P. Careisii s(ervus)*, *Diphilus M. Paccii s(ervus)*, *Sogenes M. Epidi s(ervus)*, *Barnaesus L. Pesceni s(ervus)* et *Zetus L. Rahi s(ervus)*. On ne peut cependant pas exclure les cas d'homonymie.

⁷⁸⁹ *AE*, 1988, 229. Cf. M. Pagano, *Una nuova iscrizione dei magistri minturnesi e altre acquisizioni epigrafiche dalle carte di F. S. Gualtieri*, *MEFRA*, 100/2, 1988, p. 819-826. A la suite d'investigations menées dans les archives du Musée de Capoue, l'auteur a découvert la transcription manuscrite d'une inscription probablement dégagée lors des fouilles effectuées à Minturnes en 1787 par D. Venuti et dont tout semble indiquer qu'elle appartenait à la même série que celles retrouvées plus tard par J. Johnson.

⁷⁹⁰ J. Johnson, *Excavations...*, *op. cit.*, II, p. 120-122.

⁷⁹¹ Sur ce sujet, J.-M. Flambard, *Collegia Compitalicia : phénomène associatif, cadres territoriaux et cadres civiques dans le monde romain à l'époque républicaine*, *Ktéma*, 6, 1981, plus particulièrement p. 156 à 161.

Denys d'Halicarnasse qui attribue l'institution des *Compitalia* à Servius Tullius⁷⁹², le roi aurait confié un rôle primordial aux esclaves dans la célébration de ces fêtes « afin d'agréer aux Lares ». L'historien grec précise même qu'à cette occasion, les esclaves bénéficiaient d'une *libertas* symbolique et déposaient les signes extérieurs de leur servitude.

Dans la série épigraphique de Minturnes, deux inscriptions portent mention chacune d'un esclave public :

Collegia compitalicia de Minturnes, 1^{ère} moitié du I^{er} siècle av. J.-C.

<p><i>CIL</i>, I², 2690 (<i>ILLRP</i>, 731 - J. Johnson, II, 1, n. 13)</p> <p><i>Tarul</i>[--- ---] <i>s(ervus)</i> <i>Helenus Pacci M(arci) s(ervus)</i> <i>Soilus Caeliae s(ervus)</i></p> <p><i>Nicephorus Epidi M(arci) s(ervus)</i> <i>Stabilio Pacci C(aii) s(ervus)</i> <i>Philomusus Volcei L(ucii) s(ervus)</i></p> <p><i>Q(uitus) Fourius Q(uinti) l(ibertus) Paapus</i> <i>Neo(n) Titini Q(uiti) s(ervus)</i> <i>Menophilus public(us) s(ervus)</i></p> <p><i>Antiochus Eppi C(aii) s(ervus)</i> <i>Sogenes Epidi M(arci) s(ervus)</i> <i>Demetrius Epidi M(arci) s(ervus)</i></p>	<p><i>AÉ</i>, 1988, 229</p> <p><i>L(ucius) Uc</i>[---]us(?) <i>L(ucii)</i> <i>l(ibertus) Strato</i> <i>M(arcus) Largius M(arci) l(ibertus)</i> <i>Nicephor</i> <i>Apollonius Fundani C(ai) s(ervus)</i></p> <p><i>Antiochus Aureli M(arci) s(ervus)</i> <i>Mena publicus s(ervus)</i> <i>Apollonius Samiari A(uli) s(ervus)</i></p> <p><i>Artemo Sabidieni Falislei S(exti)</i> <i>s(ervus)</i> <i>Philippus Caecili L(uci) s(ervus)</i> <i>Agenor Plauti C(ai) s(ervus)</i></p> <p><i>Lucrio Saufei A(uli) s(ervus)</i> <i>Salvius Galli O(vi)(?) s(ervus)</i> <i>Chrestio Eppior[um s(ervus)]</i></p>
---	--

Dans la première liste mentionnée, il s'agit de Menophilus, nommé à la neuvième ligne, et qui s'insère parmi dix autres esclaves et un affranchi de statut privé. Dans la seconde, l'esclave Mena apparaît en cinquième position, à côté de neuf esclaves et de deux affranchis placés en tête de l'*album*. Les deux esclaves publics figurent donc dans une position intermédiaire à l'intérieur de chaque collège. Ces groupes sont uniquement composés d'esclaves et d'affranchis, comme d'ailleurs l'ensemble des autres listes provenant de Minturnes. Les esclaves sont largement majoritaires comme le montre ce tableau récapitulatif :

⁷⁹² Denys d'Halicarnasse, IV, 14, 3-4.

Composition des listes

Références	Noms cités	Escl.	Affr.	Mentions particulières relevées
<i>CIL, I², 2678 (ILLRP, 746)</i>	12	10	2	un <i>servus picariorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2679 (ILLRP, 736)</i>	12	9	3	
<i>CIL, I², 2680 (ILLRP, 724)</i>	12	6	6	femmes
<i>CIL, I², 2681</i>	12	6	6	femmes
<i>CIL, I², 2682</i>	12	10	2	
<i>CIL, I², 2683 (ILLRP, 735)</i>	12	10	2	
<i>CIL, I², 2684 (ILLRP, 733)</i>	12	10	2	un <i>servus picariorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2685 (ILLRP, 737)</i>	4	2	2	une ingénue
<i>CIL, I², 2686 (ILLRP, 725)</i>	11	6	5	femmes
<i>CIL, I², 2687 (ILLRP, 727)</i>	10	9	1	<i>ludos fecerunt scaenicos</i>
<i>CIL, I², 2688</i>	12	1	11	femmes
<i>CIL, I², 2689 (ILLRP, 730)</i>	12	12	0	à <i>Spes</i>
<i>CIL, I², 2690 (ILLRP, 731)</i>	12	11	1	un <i>servus publicus</i>
<i>CIL, I², 2691 (ILLRP, 738)</i>	11	10	1	un <i>servus salinatorum sociorum</i> + un <i>servus picariorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2692 (ILLRP, 739)</i>	11	10	1	
<i>CIL, I², 2693</i>	11	10	1	un <i>servus salinatorum sociorum</i> + un <i>servus picariorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2694</i>	12	6	6	femmes
<i>CIL, I², 2695 (ILLRP, 728)</i>	12	10	2	
<i>CIL, I², 2696 (ILLRP, 732)</i>	12	12	0	1 <i>servus picariorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2697</i>	12	12	0	
<i>CIL, I², 2698 (ILLRP, 734)</i>	12	11	1	un <i>servus salinatorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2699 (ILLRP, 729)</i>	12	10	2	à <i>Ceres</i>
<i>CIL, I², 2700 (ILLRP, 740)</i>	12	12	0	à <i>Spes</i>
<i>CIL, I², 2701 (ILLRP, 741)</i>	12	12	0	
<i>CIL, I², 2702 (ILLRP, 742)</i>	10	7	3	<i>Mercurius Felix</i> , un <i>servus mentor</i>
<i>CIL, I², 2703 (ILLRP, 743)</i>	11	9	2	un <i>servus salinatorum sociorum</i>
<i>CIL, I², 2704 (ILLRP, 744)</i>	11	7	4	
<i>CIL, I², 2705 (ILLRP, 726)</i>	12	10	2	un <i>magister ludi</i>
<i>CIL, I², 2706 (ILLRP, 745)</i>	12	11	1	
<i>AE, 1988, 229</i>	12	10	2	un <i>servus publicus</i>

Ces collèges sont en fait d'humbles organismes dont on n'appréhende en réalité que les éléments dirigeants : les *magistri*. Au-dessous, il est probable que le tout-venant de ces associations, la *plebs*, était formé d'une masse quasiment exclusivement servile. Comme l'a montré J.-M. Flambard⁷⁹³, ces collèges répondaient à des principes timocratiques et les *magistri* appartenaient très certainement à une « élite » sélectionnée selon des critères qui semblent avoir été économiques. La qualité de membre devait être décidé par un *conventus* et soumise à diverses conditions comme, bien sûr, la participation scrupuleuse aux assemblées et aux *sacra* mais aussi à un effort financier, - la caisse de l'association étant alimentée par la cotisation des participants. Dans ce cadre, les *magistri* pourraient avoir été recrutés dans la fraction la moins pauvre de ces couches sociales. À l'intérieur du collège, en qualité de chefs

⁷⁹³ J.-M. Flambard, *Collegia Compitalicia* : phénomène associatif, cadres territoriaux et cadres civiques dans le monde romain, *Ktéma*, 6, 1981, p. 143-166, ici p. 154.

et d'ordonnateurs des cultes, ils bénéficiaient d'une position reconnue et pouvaient être assistés par des auxiliaires. Ils présidaient aussi aux banquets et aux jeux compitalices. Dans leurs fonctions profanes, ils étaient les exécutants des décrets du collège et géraient ses finances. Les *magistri* des collèges compitalices faisaient donc figure « d'humbles dignitaires ».

L'examen des listes provenant de Minturnes indique la présence régulière d'esclaves attachés à des sociétés fermières : des dépendants de *socii picarii*, employés à l'exploitation des forêts publiques⁷⁹⁴ et de *socii salinatores*, affectés à des salines publiques⁷⁹⁵. Il y a aussi un *servus mensor*⁷⁹⁶. Tous ces esclaves pourraient donc avoir un rapport avec la gestion du territoire civique et la présence des deux *servi publici* est peut-être à mettre en relation avec cela. Il n'en reste pas moins qu'ils sont très minoritaires sur l'ensemble (2 individus sur 342 noms)⁷⁹⁷.

1.1.2. Le collège de Cora

CIL, X, 6514 (= *CIL*, I², 1510 = *ILLRP*, 225 = *ILS* 3819), fin de la République

MENTEI BO]NAE. SERVEIS CONTUL(ERUNT) (SESTERTIUM)
 [---](*TRIA MILIA QUINQUAGINTA QUINQUE*) ; *MAG(ISTR)* (*DECEM*)
DED(ERUNT) (SESTERTIUM QUINQUE MILIA ?) :
 [---]*US SALEIVI P(UBLII) S(ERVUS), LEIBER COERAVIT,*
 [---] *TIMOTHEUS POPLILI L(UCII), M(ARCI) S(ERVUS), ANTI*
[OCHUS ---, ---]US POP(ULI) S(ERVUS), LEIBER COERAVIT,
 [---], *PETRO FURI L(UCII) S(ERVUS), RA (?) FURI L(UCII), P(UBLII), C(AII)*
S(ERVUS),
 [---], *ANTIOCHUS UTILI CN(AEI) S(ERVUS), LEIBER COERAVIT.*

La mention d'un esclave public est également portée sur une inscription de Cora qui pourrait être une dédicace à *Mens Bona*. Un rapprochement opéré avec deux autres documents épigraphiques semble valider cette identification⁷⁹⁸. Ils indiquent en effet les noms de dix *magistri* d'un collège chargé du culte de cette divinité. L'état fragmentaire du texte qui nous intéresse ne permet malheureusement pas de connaître l'identité du *servus publicus* cité. Il prenait néanmoins place au milieu d'une liste énumérant neuf autres esclaves, de statut privé. Outre les informations apportées sur la composition de ce collège, l'intérêt de cette liste tient aussi aux indications qu'elle livre sur les capacités financières de ses membres. La restitution

⁷⁹⁴ *CIL*, I², 2678, 2684, 2691, 2696.

⁷⁹⁵ *CIL*, I², 2691, 2693, 2698, 2703.

⁷⁹⁶ *CIL*, I², 2702.

⁷⁹⁷ Il est à noter qu'on ne connaît pas par ailleurs d'autre dépendant de cette cité.

⁷⁹⁸ *CIL*, X, 6512 - 6513.

proposée envisage que les dix *magistri* donnèrent cinq mille sesterces, soit cinq cents sesterces chacun. Cette somme dont on ne connaît pas la finalité suggère malgré tout des moyens non négligeables pour ces hommes de basse extraction.

1.1.3. Le collège de Corfinium

AE, 1984, 304 (= *Suppl It*, III, p. 139-140), fin de la République.

[---]A
 [---]EN[---]
 MAG[IS]TRI
 [THE]OPHANIUS CAESI L(UCII) S(ERVUS)
 [AG]APO GAVIAE S(ERVUS)
 [V]ERNA PUBLICUS (SERVUS)
 [A]LEX(ANDER) CAESI L(UCII) S(ERVUS)
 MINISTRI
 [---]M ARAM [---]
 DE SUO FECERE.

À Corfinium, un autre document évoque encore la présence d'un *servus publicus* dans un collège du même type. Il s'agit de la dédicace d'un autel consacré à une divinité, probablement Fons, par des *magistri* dont on ne connaît pas le statut et des *ministri* esclaves dont un certain [V]erna, esclave public dont la dénomination laisse penser qu'il dépendait de la cité depuis sa naissance. Cette inscription trouve un parallèle avec une autre dédicace provenant du même endroit et également adressée à Fons par quatre esclaves *ministri*⁷⁹⁹. Il semble donc qu'il y ait eu à Corfinium des *collegia* encadrés par des *magistri* et des *ministri* et dont la fonction était peut-être de veiller sur une source ou une réserve d'eau, comme on le voit d'ailleurs à Rome⁸⁰⁰.

Ce document, comme ceux de Minturnes et de Cora, rappelle que les esclaves publics, dès l'époque républicaine, nouent des relations sociales dans des cercles situés hors des *familiae publicae*. D'après ce que nous en savons, ils y côtoient souvent d'autres esclaves et sans doute, bien que dans une moindre mesure, des affranchis. En fait, ces associations de l'*infima plebs* dont parle J.-M. Flambart⁸⁰¹, ne semblent guère ouvertes au brassage social et l'on doit considérer que les *servi publici* y fréquentent des hommes qui partagent généralement leur condition. En même temps, ces *collegia* obéissent manifestement à une

⁷⁹⁹ *CIL*, I², 1792 (= *ILLRP*, 94) : « *Hilarus Atani (servus) / Rufio Capellae (servus) / Philargurus / Hortensi (servus) / Dama Tetti (servus) / ministrei / aram de suo / fecerunt / Fonti donum liben- / tes merito dedere.* »

⁸⁰⁰ Par exemple, *CIL*, VI, 154. Cf. M. Corbier, la famille de Séjean à Volsinii : la dédicace des *Seii, curatores aquae*, *MEFRA*, 95, 1983 / 2, p. 719-756, ici p. 737-738. *CIL*, VI, 154.

⁸⁰¹ J.-M. Flambart, *Collegia Compitalicia...*, art. cit., p. 158.

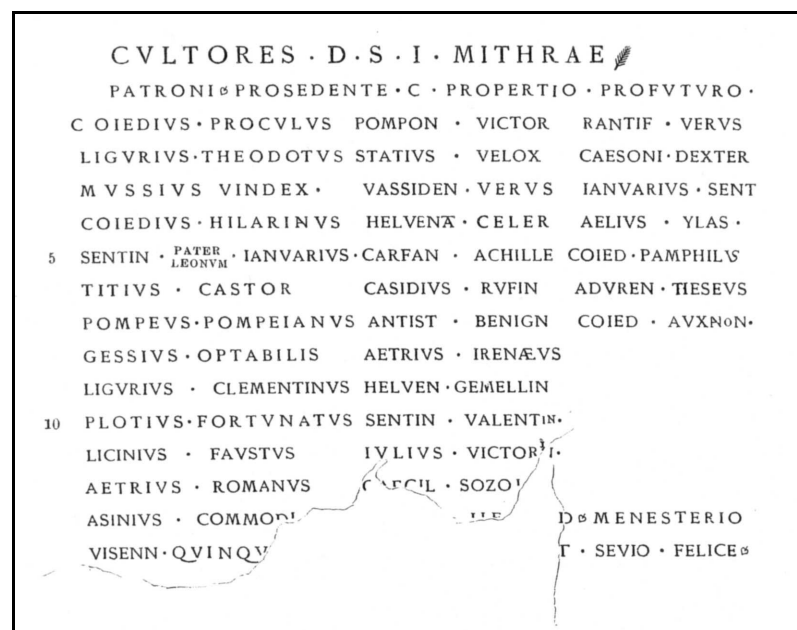
hiérarchie qui tend à reproduire en leur sein la stratification sociale. Or, la documentation, notamment celle de Minturnes qui reste la mieux renseignée, souligne que dans ces structures les esclaves publics occupaient souvent la position dominante de *magistri*. Par cet honneur, les quelques individus concernés étaient donc parvenus à se démarquer de la grande majorité du monde servile et à acquérir une position de prestige relatif.

1.2. Les *publici* dans les collèges de l'époque impériale

Les trois documents qui vont être maintenant présentés appartiennent à une époque beaucoup plus tardive que les précédents. Ils relèvent donc de contextes très différents.

1.2.1. L'*album* des *cultores D(ei) S(olis) I(nvicti) Mithrae* de *Sentinum*

CIL, XI, 5737 (= *ILS*, 4215), *Sentinum*, table de marbre (46 x 57 cm), env. 260 ap. J.-C.



La cité de Sentinum en Ombrie a livré une intéressante dédicace adressée par des *cultores* du dieu Mithra à leur patron, *C. Propertius Profuturus*. Datée du milieu du III^{ème} siècle de notre ère, cette table de marbre, bien que quelque peu endommagée dans sa partie inférieure, donne à connaître les noms de 35 adorateurs du *Deus Sol Invictus*⁸⁰². Parmi eux, figurent trois personnages dont la dénomination laisse penser qu'il peut s'agir de *publici*. Il y a, pour commencer, un certain *Ianuarius* mentionné à la ligne 3 de la troisième colonne. La

⁸⁰² Pour un commentaire de l'inscription, voir F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, Bruxelles, 1899, vol. 2, p. 121 et M. Clauss, *Cultores Mithrae. Die Anhänger der Mithras-Kulte*, Stuttgart, 1992, p. 56-58.

restitution *Sent(inatium servus)* généralement admise pour sa nomenclature autorise à voir dans cet esclave un dépendant de la cité. À ses côtés, on identifie aussi *Sentin(as) Ianuarius pater leonum* (col. 1, l. 5) et *Sentin(as) Valentin(us)* (col. 2, l. 10). Le statut de ces deux hommes n'est pas précisé. Cependant, leur gentilice qui semble directement formé sur le toponyme, suggère que l'un et l'autre pourraient être des affranchis du municipes⁸⁰³. Cette hypothèse, qui a parfois été mise en doute⁸⁰⁴, paraît renforcée par la présence simultanée sur l'*album* du *servus publicus Ianuarius*. Il n'est d'ailleurs pas impossible que des liens aient existé entre ces individus. Quoi qu'il en soit, l'inscription semble attester la participation de *publici* à la communauté des mithriastes de Sentinum. Elle donne ainsi l'occasion de les percevoir dans un environnement social et culturel spécifique et de mesurer, au moins partiellement, leur degré d'intégration.

À l'exception de l'esclave *Ianuarius*, tous les *cultores* mentionnés portent un nom et un surnom⁸⁰⁵. Il s'agit donc d'hommes libres. Certains présentent toutefois des *cognomina* grecs (*Theseus*, (*H*)*ylas*, *Irenaeus*, *Achille(s)*, *Theodotus*), qui révèlent une origine servile et suggèrent, de ce fait, qu'il y avait probablement des affranchis parmi ces dévots. L'étude onomastique montre également que plusieurs gentilices figurant dans la liste se retrouvent par ailleurs dans le matériel épigraphique de *Sentinum*. Les fidèles de Mithra étaient ainsi liés ou apparentés à des familles bien identifiées dans la cité - les *Aelii*⁸⁰⁶, *Coedii*⁸⁰⁷, *Rantifanii*⁸⁰⁸ et *Vassidenii*⁸⁰⁹ notamment- mais, comme l'a constaté M. Clauss⁸¹⁰, sans qu'aucune n'ait toutefois sembler appartenir à l'élite dirigeante du municipes⁸¹¹.

On sait en revanche que certains *cultores* entretenaient des liens assez étroits avec le monde des métiers puisque les noms de trois d'entre eux apparaissent parmi les membres d'un

⁸⁰³ Selon L. Halkin, « Le père d'Horace a-t-il été esclave public ? », *L'Antiquité classique*, IV, 1, 1935, p. 133, *Sentinas* est le gentilice attribué aux affranchis de *Sentinum*. La suffixation en *-as* n'est pas la règle la plus fréquente pour former le nom des affranchis publics. Elle se rencontre toutefois dans d'autres cités comme par exemple, pour la *regio* VI, à Mevania (*CIL*, XI, 5114) : *P. Mevanas municipium l(ibertus) Faustus*. Le gentilice *Sentinas* est porté par d'autres personnages de *Sentinum*, pour lesquels il faut peut-être envisager une origine servile : *CIL*, XI, 5760 : *C. Sentinas C. fil. Lem. Iustus, scriba publicus* et fils de *C. Sentinas Anfiomeus* (cf. *infra* ch. 7) ; 5761 : *L. Sentinas L. f. Lem. Verus, IIIvir quinq(uennalis) iur(e) dic(undo)* ; 5789 : *L. Sentinas Saturninus*.

⁸⁰⁴ A. Weiß, *Sklave...*, p. 246 est tenté d'assimiler les deux hommes à des affranchis publics mais finalement ne les retient pas dans son *corpus*, estimant leur statut trop incertain.

⁸⁰⁵ L'omission du *praenomen* est un phénomène qui se développe à partir de la fin du II^e siècle pour devenir courant au III^e siècle ap. J.-C. Cf. O. Salomies, *Die Römischen Vornamen. Studien zur römischen Namengebung*, Vienne, 1987, p. 390-413.

⁸⁰⁶ *CIL*, XI, 5767.

⁸⁰⁷ *CIL*, XI, 5774.

⁸⁰⁸ *CIL*, XI, 5787.

⁸⁰⁹ *CIL*, XI, 5749.

⁸¹⁰ M. Clauss, *Cultores Mithrae...*, *op. cit.*, p. 57.

⁸¹¹ L'inscription *CIL*, XI, 5745 évoque toutefois dans la cité un certain C. Aetrius C. f. Lem. Naso de rang équestre. Il s'illustra surtout semble-t-il par sa carrière militaire.

collegium fabrum énumérés dans un décret des décurions daté de l'année 260⁸¹². Il s'agit d'*Aetrius Romanus*, de *Stadius Velox* et de *Casidius Rufinus*. Ce dernier remplissait d'ailleurs la charge de *quinquennalis* du collège, ce qui en faisait, à l'évidence, un homme éminent et reconnu par la profession. Il faut dire que les *Casidii* devaient jouer un rôle important au sein de la corporation puisqu'à cette même date, quatre d'entre eux font notamment partie d'une délégation mandatée chez un nouveau patron. Parallèlement, deux autres *Casidii* – *Casidius Romulus* et *Casidius Severus* – figurent sur les listes du *collegium centonariorum* de la ville⁸¹³. En fait, comme le montre le tableau ci-dessous qui recense les gentilices communs aux *cultores Mithrae* et aux *collegiati* de *Sentinum*, il semble bien qu'une grande proximité ait existé entre les uns et les autres⁸¹⁴, peut-être du fait de liens familiaux et/ou de co-affranchissement qui les unissaient.

Liste des gentilices communs aux *cultores Mithrae* et aux *collegiati* de *Sentinum*.

<i>Cultores D. S. I. Mithrae</i> CIL, XI, 5737 (= ILS, 4215) Env. 260	<i>Collegiati fabrum</i> CIL, XI, 5748 (= ILS, 7220) a.260	<i>Collegiati centonariorum</i> CIL, XI, 5749 (= ILS, 7221) a.261
Aelius (H)ylas	-	Aelius Honoratus
Aetrius Irenaeus Aetrius Romanus	Aetrius Romanus Aetrius Verna	Aetrius Terminalis Aetrius Verna
Casidius Rufin(us)	Casidius Clementinus Casidius Iustissimus Casidius Mart(i)alis Casidius Rufinus (quinq.)	Casidius Romulus Casidius Severus
Iulius Victorin(us)	Iulius Martialis (quinq.)	-
Stadius Velox	Stadius Velox	-
Vassiden(us) Verus	Vassidenus Favor	Vassidenus Verinus

À *Sentinum*, comme dans d'autres cités, une partie des adorateurs de Mithra se recrutait dans le monde des métiers et parmi les membres des corporations professionnelles. Pour M. Clauss, la plupart de ces hommes devait appartenir aux couches intermédiaires (« *Mittelschicht* ») de la population civique⁸¹⁵. Ils mêlaient sans doute dans leurs rangs des ingénus et des affranchis. En tout cas, ces *cultores* semblent avoir été de condition sociale plutôt modeste.

La présence parmi eux du *publicus Ianuarius* soulève malgré tout quelques interrogations. On sait bien sûr que le dieu Mithra comptait d'assez nombreux esclaves parmi ses fidèles et les témoignages montrant l'intérêt qu'ils manifestaient pour son culte ne sont

⁸¹² CIL, XI, 5748 = ILS, 7220 (260 ap. J.-C.).

⁸¹³ CIL, XI, 5749 = ILS, 7221 (261 ap. J.-C.).

⁸¹⁴ F. Cumont, *Textes et monuments...*, *op. cit.*, p. 121 ; M. Clauss, *Cultores Mithrae...*, *op. cit.*, p. 57 ; J. Liu, *Collegia Centonariorum. The Guilds of Textile Dealers in the Roman West*, Leiden- Boston, 2009.

⁸¹⁵ M. Clauss, *Cultores Mithrae...*, *op. cit.*, p. 57.

pas rares⁸¹⁶. Pourtant, en l'espèce, la situation de *Ianuarius* semble d'autant plus remarquable qu'il est non seulement l'unique esclave mentionné sur la liste mais que, de surcroît, il prend place dans la hiérarchie collégiale parmi les *patroni*. Pour cet homme de statut inférieur, la participation au collège des mithriastes et le rang qu'il y occupait devaient être vécus comme des honneurs très importants. Il accédait en effet de la sorte à une dignité que sa position sociale ne laissait normalement guère espérer. Comment *Ianuarius* est-il parvenu à intégrer ce collège ? On est ici réduit aux conjectures mais il est possible que des liens d'ordre personnel ou familial aient joué. En effet, même s'il convient de rester prudent, la liste des *cultores Mithrae* nous incite à l'envisager dans la mesure où elle comporte les *nomina* de quatre *Coiedii*, deux *Aetrii*, deux *Helvenati* et deux *Ligurii*, qui peuvent être vus comme autant d'indices éventuels de relations familiales entre les membres. L'intégration du *publicus* de *Sentinum* a donc peut être été favorisée par la présence d'un parent dans la communauté. Cette possibilité était déjà évoquée par les auteurs du *CIL* XI dans le commentaire qu'ils donnaient de l'inscription : en se fondant sur la similitude des *cognomina*, ils pensaient que *Sentin(as) Ianuarius* pouvait être le fils de l'esclave *Ianuarius*. Un tel rapprochement est évidemment tentant mais force est de reconnaître qu'aucun élément ne permet d'étayer solidement ce rapport de filiation. Tout au plus est-on en droit d'imaginer que si *Sentin(as) Ianuarius* et *Sentin(as) Valentinus* étaient, comme on le suppose, d'anciens dépendants de la cité, les trois hommes se connaissaient voire avaient travaillé ensemble, ce qui pourrait avoir facilité l'admission du *publicus* dans le collège. Mais d'autres facteurs plus difficiles à déterminer ont pu intervenir. *Ianuarius*, soucieux d'entrer dans la confrérie, a sans doute su aussi faire preuve de certaines libéralités à son égard ou envers son dieu tutélaire. Cette générosité supposée expliquerait d'ailleurs qu'il ait été reçu parmi les *patroni*. Sur ce point un rapprochement est à établir avec la situation d'un autre esclave public adepte de Mithra : *Apronianus arkarius* de la *res publica* des *Aequicullii*. Une inscription rappelle en effet que le personnage, disposant à l'évidence de moyens financiers conséquents, avait appuyé à ses frais la restauration d'un *spelaeum* ruiné par le temps⁸¹⁷. On ne peut évidemment pas assurer qu'à *Sentinum*, *Ianuarius* ait agi de la même façon. Toutefois, son intégration au sein des *cultores* du *Sol Invictus* impliquait des obligations financières que le tout-venant des *publici* n'était probablement pas en mesure d'assumer. S'agissait-il pour autant d'un esclave privilégié, qui bénéficiait de larges ressources ? Rien ne permet de le dire, ni de voir en lui une véritable exception.

⁸¹⁶ On rappellera l'exemple d'*Apronianus, arkarius* de la *res publica* des *Aequicullii*, *CIL*, IX, 4109.

⁸¹⁷ *CIL*, IX, 4110.

1.2.2. L'album des cultores Silvani de Philippes

CIL, III, 633, II (P. Pilhofer, n. 163/L002), Philippes,
 inscription sur une face de rocher taillée (74 x 103 cm), II^e- III^e s. ap. J.-C.

P · HOSTILIVS · P · L · PHILADELPHVS			
PETRAM INFERIOR · EXCIDIT ET TITVLVM FECIT VBI			
NOMINA CVLTOR · SCRIPSIT ET SCVLPSIT SAC VRBANO SP			
L VOLATTIVS VRBANVS SAC	M HERENNIVS HELENVS	HOSTILIVS NATALES	
L NVTRIVS VALENS IVN	C ATILIVS FVSCVS	C PACCIVS MERCVRIALES · L	
HERMEROS METRODORI	C ATILIVS NIGER	M ALFENVSPASIVS SACERDOS	
C PACCIVS MERCVRIALIS	THARSA COLONIAE	C VALERIVS FIRMVS	IVLIVS CANDIDVS
5 P VETTIVS VICTOR	PHOEBVS COLONIAE	A · VELLEIVS PALBES	VALERIVS CLEMENS 5
C ABELLIVS ANTEROS	L LAELIVS FELIX	A VELLEIVS ONESIMVS	
ORINVS COLONIAE	M PLOTIVS GELOS	PHOEBVS COLON	
M PVBLICIVS VALENS	P TROSIVS GEMINVS	C FLAVIVS PVDENS	
CRESCENS ABELLI	M PLOTIVS VALENS	L VOLATTIVS FIRMVS	
10 C · FLAVIVS PVDENS	M PLOTIVS PLOTIANVS	M PVBLICIVS CASSIVS 10
M VARINIVS CHRYSIMVS	M PLOTIVS VALENS · F	C ABELLIVS SECVNDVS	
M MINVICIVS IANVARIVS	Z ATIARIVS SVCESSVS	A T I L I V S F V S C V S	
P HOSTILIVS PHILADELPHVS	C HERENNIVS VALENS	L DOMITIVS VENERIANVS	
P HERENNIVS VENVTVS	C VELLEIVS RIXA	L VOLATTIVS VRBANVS	
15 L DOMITIVS IKARVS	T FLAVVS CLYMENVVS	C IVLIVS PHILIPPVS 15
M PVBLICIVS LAETVS	L DOMITIVS CALLISTVS	L DOMITIVS ICARIO	
C ABELLIVS AGATHOPVS	C DECIMIVS GERMANVS	CANVLEIVS CRESCENS	
C CVRTIVS SECVNDVS	MPVBLICIVS PRIMIGENIVS	L ATIARIVS MOSCHOS	
P OFILLIVS RVFVS	C PACCIVS TROPHIMVS	FONTEIVS CAPITO	
20 C HORATIVS SABINVS	L ATIARIVS FIRMVS	M GLITIVS CARVS 20
T CLAVDIVS MAGNVS	P VETTIVS ARISTOBVLVS	L ATIARIVS SVAVIS	
L DOMITIVS PRIMIGENIVS	CHRYSIO PACCI	DOMITIVS PEREGRINVS	
L ATIARIVS THAMYRVS			

Un autre témoignage concernant la participation de *publici* à un collège religieux est donné par une inscription latine provenant de Philippes, en Macédoine⁸¹⁸. Il s'agit de l'*album* des *cultores Silvani* de la colonie. Ce texte fait partie d'un ensemble épigraphique constitué de quatre documents retrouvés à proximité du théâtre de la ville, sur l'acropole. Gravés entre les II^e- III^e s. ap. J.-C., ils portent chacun une liste de donateurs ou de membres de la confrérie⁸¹⁹. La plus longue, réalisée à l'initiative d'un certain P. Hostilius P. l. Philadelphus, *aedilis* du *collegium*⁸²⁰, rappelle la mémoire de soixante-neuf d'entre eux. Leurs noms s'alignent sur trois colonnes. Une quatrième a été ménagée mais n'a reçu que deux mentions. Il apparaît

⁸¹⁸ Commentaire et édition récente du texte par P. Pilhofer, *Philippi. Band II, Katalog der Inschriften von Philippi*, Tübingen, 2009, p. 197-205. Sur Philippes, M. Sève, *Philippes une ville romaine en Grèce, L'espace grec*, Paris, 1996.

⁸¹⁹ CIL, III, 633, I-IV (ILS, 5466).

⁸²⁰ Cette charge est un *honor*. En retour, son détenteur agit en bienfaiteur à l'égard de la communauté cultuelle et manifeste sa générosité en faisant graver à ses frais les *titula* portant les noms des *sodales*. CIL, III, 633, I : « P. Hostilius Philadelphus / ob honor(em) aedilit(at)is titulum polivit / de suo et nomina sodal(ium) inscripsit (...) / insc[e] / ndentibus in templo petram excidit d(e) s(uo) » et III, 633, II : « P. Hostilius P. l. Philadelphus / petram inferior(em) excidit et titulum fecit ubi / nomina cultor(um) scripsit et sculpsit (...) ». Sur l'organisation du collège, cf. P. Pilhofer, *Philippi. Band I, Die erste Christliche Gemeinde Europas*, Tübingen, 1995, p. 110-111.

aussi que la troisième colonne est manifestement d'une autre main que les deux premières⁸²¹. Le texte pourrait ainsi avoir été composé en plusieurs temps⁸²². La présentation du document suggère en tout cas que la liste initiale fut complétée lorsque de nouveaux *sodales* rejoignirent le collège.

Dans cette énumération, on relève quatre mentions d'esclaves de la colonie⁸²³. Il y a d'abord un certain Orinus qui figure à la ligne 7 de la première colonne. Viennent ensuite Tharsa et Phoebus, cités successivement aux lignes 4 et 5 de la deuxième colonne. Enfin, un autre Phoebus / Phoibus *colon(iae)* apparaît à la septième ligne de la troisième colonne. La question se pose à son sujet de savoir s'il s'agit d'un homonyme du Phoebus évoqué précédemment - ce qui voudrait dire que la cité avait en sa possession deux esclaves de nom identique, ou bien si l'on a à faire à un seul et même personnage dont la présence parmi les *cultores* se serait vue rappelée lors d'une gravure ultérieure. Cette éventualité peut en effet être envisagée dans la mesure où plusieurs autres cas d'homonymies existent entre les deux premières colonnes de l'*album* et la troisième⁸²⁴. Faut-il alors considérer que l'inscription juxtapose en fait deux listes dont la seconde comprend plusieurs individus déjà évoqués dans la première ? Plus simplement, il est sans doute préférable de penser que la similitude de certains noms s'explique davantage par les liens père/fils ou patron/affranchi unissant les *collegiati* entre eux. Dans cette hypothèse, la troisième colonne recenserait donc seulement de nouveaux membres. Cela signifierait par conséquent que les deux Phoebi étaient des personnages distincts et qu'au total quatre *servi publici* avaient intégré la confrérie. Il n'est pas impossible qu'à leurs côtés se trouvent aussi plusieurs affranchis de la colonie. Mais leur identification beaucoup plus délicate reste sujette à caution. Quatre Publicii – M. Publicius Valens (col. 1, l. 8), M. Publicius Laetus (col. 1, l. 16), M. Publicius Primigenius (col. 2, l. 18) et M. Publicius Cassius (col. 3, l. 10)- s'intercalent néanmoins parmi les dévots. Le gentilice qu'ils portent peut évidemment faire soupçonner une origine servile mais rien ne permet pour autant de la garantir. Ajoutons à cela qu'on lit aussi dans la liste la mention d'un certain C. Iulius Philippus (col. 3, l. 15). Or, on sait qu'il arrivait également que les affranchis des cités reçoivent une dénomination directement formée sur celle de la ville à laquelle ils avaient

⁸²¹ À en croire P. Collart, *BCH*, 1933, p. 372, « (...) la gravure en est différente, les lettres plus hautes, les interlignes plus réduits, et l'on est dès l'abord conduit à penser qu'on a rajouté là après coup, dans un espace ménagé tout exprès, les noms de nouveaux fidèles (...) ».

⁸²² Les mentions éloignées de deux *sacerdotes* différents, l'un L. Volattius Urbanus placé en tête de la première colonne et l'autre M. Alfenus Aspasius à la ligne 3 de la troisième colonne, plaident en faveur de cette hypothèse.

⁸²³ Un autre *servus publicus* de la colonie, préposé à la distribution de l'eau, est également connu par une dédicace à Jupiter (*AE*, 1974, 588 = Pilhofer, n. 177).

⁸²⁴ Outre Phoebus, cinq autres noms cités dans les deux premières colonnes sont repris dans la troisième : C. Paccius Mercuriales/-is, C. Flavius Pudens, Atilius Fuscus, L. Volattius Urbanus et L. Domitius Icario/Ikarius. Les quelques différences orthographiques constatées peuvent être dues au changement de lapicide.

appartenu⁸²⁵. Il est donc tentant d'établir un lien entre ce personnage et la *colonia Augusta Iulia Philippi*, qui aurait pu lui accorder la *manumissio*. Pourtant, là encore, force est de reconnaître la fragilité de ce rapprochement onomastique pour établir avec certitude le statut de Philippus. Aussi, si la présence d'esclaves publics est avérée dans le collège, celle d'éventuels affranchis de la colonie ne peut-elle être que pressentie. Cela étant, elle ne semblerait pas aberrante dans l'environnement social des *sodales Silvani*.

Ce groupe est marqué par une certaine hétérogénéité. Il compte sans doute dans ses rangs quelques ingénus comme M. Plotius Valens *f(ilius)* (col. 2, l. 11) mais ils ne paraissent pas très nombreux. Les *liberti* semblent en revanche largement majoritaires bien que peu d'entre eux rappellent expressément leur statut. La fréquence des *cognomina* grecs (Anteros, Chresimus, Agathopus, Ikarus, Clymenus, Callistus, Aristobulus...)⁸²⁶ ou qui témoignent d'une extraction servile tels que Mercurialis, Ianuarius, Primigenius, Felix ou encore Trophimus reste d'ailleurs assez significative de ce point de vue. À l'image de l'*aedilis* P. Hostilius P. l. Philadelphus, la plupart des membres de cette communauté est donc très probablement de condition libertine⁸²⁷. Une inscription voisine de l'*album* nous apprend que quelques-uns de ces hommes se sont distingués en finançant la construction et l'ornementation d'un temple consacré à leur divinité tutéaire⁸²⁸. Ce faisant, ils ont affiché leur générosité et aussi une relative aisance par rapport aux autres *cultores*. En même temps, lorsqu'ils sont chiffrés, les montants de ces *munera* restent compris entre 15 et 250 deniers. Les sommes offertes n'atteignent donc pas des niveaux très élevés. Par conséquent, si elles confèrent une certaine supériorité à leurs donateurs au sein du *collegium*, elles renvoient aussi en négatif une image plutôt nuancée de la condition sociale du reste de ses membres. La présence de plusieurs esclaves sur la liste vient conforter cette appréciation. En effet, outre les *publici* de la colonie déjà évoqués, les noms de trois autres *servi* figurent dans l'énumération : Hermeros Metrodori (col. 1, l. 3), Crescens Abelli (col. 1, l. 9) et Chrysio Pacci (col. 2, l. 22). Il y a donc en tout sept références à des esclaves, publics ou privés, dans l'inscription. Cette

⁸²⁵ Sur ce point, cf. *supra* partie I. À titre de comparaison, on connaît dans la cité de Vienne (*colonia Iulia Augusta Florentia*) un C. Iulius Hermes *col(oniae) lib(ertus)*. D'autre part, rappelons qu'il est possible qu'à l'intérieur d'une même cité, des affranchis publics reçoivent le gentilice « Publicius » quand d'autres voient leur *nomen* formé sur la nomenclature civique. Ainsi, par exemple, il y a Vénafres un M. Publicius *l(ibertus)* Philodamus (*CIL*, X, 4984) à côté de Sex. Venafranius *col(oniae) l(ibertus)* Primogenius et Q. Venafranius *col(oniae) l(ibertus)* Felix (*CIL*, X, 5012).

⁸²⁶ Dans un contexte macédonien comme ici, la forte proportion de surnoms grecs peut sembler moins révélatrice. Reste que, dans ses analyses, P. Pilhofer, *Philippi. Band I...*, *op. cit.*, p. 109 a montré que les *cultores Silvani* de Philippes appartenaient à un milieu profondément romanisé et, selon lui, le culte de Silvanus était dans la colonie « une affaire romaine ».

⁸²⁷ Cet avis est partagé par la plupart des auteurs, de L. Halkin, *Les esclaves publics...*, *op. cit.*, p. 210 à P. Pilhofer, *Philippi. Band I...*, *op. cit.*, p. 111. J.-P. Waltzing, *Étude...*, IV, *op. cit.*, p. 253, considère même, sans doute un peu rapidement, que ce collège ne comportait que des esclaves et des affranchis.

⁸²⁸ *CIL*, III, 633, I : « P. Hostilius Philadelphus / ob honor(em) aedilit(at)is titulum polivit / de suo et nomina sodal(ium) inscripsit (...) / insc[e] / ndentibus in templo petram excidit d(e) s(uo) ».

représentation non négligeable de dépendants parmi les *cultores* tient sans doute au caractère religieux du collège⁸²⁹ ainsi qu'à sa dévotion à Silvanus, divinité qui recrutait beaucoup de ses fidèles dans les couches les plus populaires⁸³⁰. On connaît d'ailleurs grâce à la documentation épigraphique plusieurs autres exemples d'esclaves admis dans des *collegia Silvani*, en particulier à Rome⁸³¹. Tout pousse donc à croire que les *sodales* de Philippes étaient des individus de condition relativement modeste et que nombre d'entre eux devaient certainement appartenir aux *tenuiores*.

Cette communauté cultuelle s'est sans doute pour partie constituée sur la base de relations personnelles existant entre ses membres. La fréquence de certains *nomina* comme Atiarius répété à cinq reprises dans la liste ou encore Atilius, Abellius et Volattius cités chacun trois fois, incite à le penser. Elle reste néanmoins souvent difficile à interpréter. Dans quelques cas cependant, les liens établis entre les *collegiati* semblent assez explicites. Ainsi, M. Plotius Valens (col. 2, l. 11) se présente comme le fils d'un autre Plotius, probablement son homonyme inscrit deux lignes avant lui. Intercalé entre eux dans l'énumération, M. Plotius Plotianus leur est très certainement apparenté, de même sans doute que M. Plotius Gelos évoqué plus haut (col. 2, l. 7). Toujours dans cet ordre d'idée, C. Paccius Mercurialis (col. 1, l. 4) a aussi de grandes chances d'être le patron de l'affranchi de même nom porté à la deuxième ligne de la troisième colonne. Quant à Chrysio Pacci (col. 2, l. 22), il pourrait être l'esclave de l'un d'eux. La liste des donateurs du collège stipule de plus qu'un Paccius Mercuriales avait donné *cum filis et liberto* cinquante deniers pour l'édification du temple⁸³². Cette indication laisse entendre que les Pacii, père, fils et affranchi, formaient bel et bien un agrégat à l'intérieur de la confrérie et on peut penser que leur situation n'était pas isolée. Il se pourrait ainsi que la présence significative des esclaves et des possibles affranchis de la colonie, s'explique de façon similaire.

⁸²⁹ Sur la présence des esclaves dans les collèges religieux, J.-P. Waltzing, *Étude...*, IV, *op. cit.*, p. 252-254 et N. Tran, *Les membres des associations romaines...*, *op. cit.*, p. 59.

⁸³⁰ P. F. Dorsey, *The Cult of Silvanus. A Study in Roman Folk Religion*, Leiden / New-York, 1992.

⁸³¹ *CIL*, VI, 631 : liste des *initiales collegi Silvani Caesaris* qui comporte 32 noms d'affranchis et d'esclaves ; *CIL*, VI, 612 : *Onesimus Atili (servus) collegio Silvani crateram dedit* ; *CIL*, IX, 3526 (Peltuinum).

⁸³² *CIL*, III, 633, l. 16.

1.2.3. La dédicace aux *Numina* des *curiales* de Savaria

CIL, III, 4150 (RIU I, 22), Savaria, a. 188

N V M I N I B V S				
RVBR ·	EVPORO E ·	MEM	EMERĒ ·	IVSSI
CVR · I	CVR · II	CVR · III	CVR · IIII	CVR · V
CAES SABINVS S	!!!! IYSTV S	DOMIT DIONYSIVS	QVIET IVSTINVS S	VAL FIRMVS S
5 CAES VICTO R	sic CONSIL QVINTIAN	DOMIT DOMITIANVS	ANNIVS VALENTINVS S	ARRIVS CASSIANVS S 5
CAES PROBV S	CL PRIVATV S	CARMIN IVVENCV S	PETRON SALVIANV S	TORIVS SEVERIANVS S
MARC VINDE X	VAL VALERIAN	CL CLAVDIAN S	sic SAEIN SATVRNINVS S	AEL CALPVRNIAN
MARC VINDE X IVN	VALENTINVS COL	ANTON AVITV S	IVL MAXIMV S	AEL LICINIANV S
IVL DECIBALV S	MANIL SECVDIVS IM	APVL EPITYNCHAN	sic RVFINVS FLAVIAN	SERVIL VICTO R
10 VLP NIGRINVS S	AVREL VRSVLV S	PLOSVR TERTIV S	LAMPON VERINVS	PACIL ATTIV S 10
PLOS PANTHERISC	TITIVS ARISTO N	EVTYCHES APVLEI	LAMPON VERVS IM	PACIL BASSVS IM
RVBR EVPORI O	RVBR BALBINIA N	VALENTINVS CAES	FLAVIVS MEMOR	AVREL FABRICIVS
MEMM EMERITV S	POSTVM CASSIANV S	IVL SECVDIN PEL	FARRAX ALYPV S	STLABON FVSCINVS
PETRN ONESIPHOR'S	SECVDINIVS COL	CL VALENTIN S	DIONYSIVS VIMIOR	CL QVINTV S
15 PETRN PETRONIAN IM	VLP ALBVS	IVL VALENTIN IM	BONON NIGE R	CAES GENETIV S 15
sic PETIO ROMVLV S	BLASS SOZOMEN'S		MARC SECVRV S	VLP VIATO R
PAEON CAES MAG			CL APOLLONIVS	LVCIL VRSINVS S
NARI'S PASSE R			KANIVS CRESCENS	LVCIL PRIMV S
FL IVSTV S			CAES IVSTV S	ATILIVS RESTVTVS
20 VITELL TERMINAL			FLAVIVS FORTVNATVS	CAES CANDIDV S 20
VITEL FRONTINVS				sic COLONIVS VALERIAN'S
PETRON VRSVLV S				COLON VINDICIANV IM sic
AEL PEGASV S				SELEC'S COLONOR
DOMIT EVTYCHE S				VLPVVS QVINTIANVS
25 CLAVD SEVERINVS S				
sic CONS CANDIDIANV S				
SYMPHORVS TERRASIA				
TVREL FLAVINVS S				

FVSCIANO · E · SILANO II C°S · SAC · ROMNO

p. C. 188

Il existait à Savaria, en Pannonie supérieure, un important collège religieux dont le nom reste à ce jour inconnu⁸³³. En 188, sur l'ordre de deux de ses membres Rubrius Euporio et Memmius Emeritus, il consacra une grande dédicace aux *Numina*. L'inscription se présente sous la forme d'une table qui recense les noms de 89 *cultores* rangés en cinq curies d'effectif inégal. La première compte 25 personnes, les autres respectivement 13, 12, 17 et 21 individus. De l'organisation de cette confrérie, on sait aussi qu'elle était présidée par un *magister* aux côtés duquel se plaçait, pour les besoins du culte, un *sacerdos* éponyme⁸³⁴. Dans sa longue énumération, l'*album* indique également le nom de six *immunes*, autrement dit des *curiales* qui se voyaient exemptés de charges.

Mais, bien évidemment, c'est surtout la présence ici de plusieurs *publici* qui retient l'attention. Trois esclaves de la *colonia Savariensium* figurent en effet dans le document. Il s'agit, d'une part, de *Valentinus* et de *Secundinus* inscrits ensemble dans la deuxième curie, aux lignes 8 et 14, et d'autre part, de *Seleucus* dont le nom apparaît au bas de la cinquième colonne, à l'avant-dernière ligne. Juste avant lui, on remarque aussi la mention de deux autres

⁸³³ Le culte d'Isis a pu être évoqué cf. M. Malaise, la diffusion des cultes égyptiens dans les provinces européennes de l'Empire romain, *ANRW*, II, 17.3, p. 1672-1691.

⁸³⁴ L. Barkoczi, A. Mocsy, *RIU*, I, Savaria, Scarbantia und die *Limes*, Budapest, 1972.

personnages dénommés *Colonius Valerianus* et *Colonius Vindicianus*. Pour L. Halkin, le *nomen* « *Colonius* » constitue assurément la preuve que ces deux hommes étaient des affranchis de la cité. Se fondant d'ailleurs sur cette double occurrence, l'historien pense même pouvoir établir la règle selon laquelle « les affranchis d'une ville ayant rang de colonie pouvaient aussi recevoir le gentilice « *Colonius* »⁸³⁵. Pourtant, sans être *a priori* irrecevable, cette proposition se heurte malgré tout à une difficulté : dans aucune autre colonie romaine, on n'a jusqu'à présent rencontré d'ex-esclave public sous ce gentilice. S'agirait-il alors d'une particularité ? En tout état de cause, plusieurs appellations sont susceptibles d'avoir désigné les *liberti* de Savaria. Rappelons qu'on connaît, par des marques portées sur des *tegulae* retrouvées dans la cité⁸³⁶, un certain *L. Savariensis Ionius* dont il n'est pas interdit de penser, au vu du nom qu'il porte, qu'il puisse être lui aussi un affranchi public ou un descendant d'affranchi public. Dans ce même ordre d'idée, il ne faudrait peut-être pas non plus écarter l'éventualité que les *Claudii*, assez largement représentés dans le collège, aient antérieurement pu dépendre de la *colonia Claudia Savaria*. L'identification des *liberti publici* pose donc, une nouvelle fois, un véritable problème et, en l'état, ces maigres indices onomastiques paraissent beaucoup trop aléatoires pour prétendre définir le statut des individus concernés. En même temps, il n'est pas inenvisageable que d'ex-esclaves de la cité aient pris place parmi les *curiales*.

En effet, cette communauté, composée à plus de 90% d'hommes libres, devait compter un assez grand nombre d'affranchis si l'on se fie à la proportion de *cognomina* à connotation servile présents sur la liste. L'examen des patronymes suggère quant à lui qu'il existait probablement à l'intérieur du groupe des connexions étroites entre les *collegiati* car, si 25 gentilices n'apparaissent qu'une fois, 18 sont portés par au moins deux membres⁸³⁷. Il est vrai que plusieurs sont des *nomina* impériaux qui restaient parmi les plus fréquents. Mais on relève tout de même 5 *Petronii* et 6 *Caesii*, et à ces derniers il faut d'ailleurs adjoindre les esclaves *Paeonius* et *Valentinus*, puisqu'ils appartenaient l'un et l'autre à un *Caesius*. Cela porte donc à 8 le nombre d'individus liés à cette seule *gens*. Le constat de tels agrégats laisse par conséquent supposer qu'ici aussi des réseaux personnels sous-tendaient probablement l'organisation du groupe et qu'ils avaient pu intervenir dans sa composition. La question demeure néanmoins de savoir quelle était exactement la nature des liens établis entre ces hommes. On pense évidemment, en premier lieu, à des attaches familiales. C'était sûrement quelquefois le cas, comme en ce qui concerne *Mar(cius) Vindex* et *Mar(cius) Vindex Iun(ior)*,

⁸³⁵ L. Halkin, Le père d'Horace..., *art. cit.*, p. 129-130.

⁸³⁶ *CIL*, III, 4692-4693.

⁸³⁷ Il y a en effet 6 *Caesii*, 6 *Claudii*, 5 *Petronii*, 4 *Iulii*, 4 *Ulpii*, 3 *Aelii*, 3 *Domitii*, 3 *Flavii*, 3 *Marcii*, 2 *Aurelii*, 2 *Lamponii*, 2 *Lucilii*, 2 *Pacilii*, 2, *Plosurnii*, 2 *Rubrii*, 2 *Valerii* et 2 *Vitellii*.

reçus tous deux dans la première curie. Il est également fort possible que des relations d'affranchissement ou de co-affranchissement aient existé entre différents *curiales* bien que les indices susceptibles de valider cette hypothèse soient quasiment inexistantes. On observe seulement que plusieurs gentilices répertoriés ici renvoient à des notables de Savaria bien connus à travers la documentation épigraphique. Ainsi, les *gentes Caesia*⁸³⁸, *Claudia*⁸³⁹, *Flavia*⁸⁴⁰, *Iulia*⁸⁴¹ et *Valeria*⁸⁴² ont toutes compté des membres qui ont accompli des carrières locales et se sont illustrés dans l'exercice des magistratures à la tête de la colonie. Mais dans quelle mesure les dédicants aux *Numina* leur étaient-ils liés ? Rien ne permet vraiment de le savoir et, sur la seule base de rapprochements onomastiques, il serait bien hasardeux d'avancer une réponse.

Une chose est sûre en revanche : l'*album* de Savaria offre une autre illustration intéressante de l'intégration d'esclaves à une communauté majoritairement constituée d'hommes libres. En l'espèce, ce sont huit dépendants qui ont été admis dans ce collège. Représentant près de 9% de l'effectif total, leur participation reste faible mais non négligeable. À cette observation, il convient même d'ajouter que, d'après l'inscription, c'est précisément à l'un de ces esclaves, *Paeonius*, qu'est revenue la charge de *magister* de l'association. Cette attribution montre que non seulement cet homme bénéficiait de la confiance et de la reconnaissance de ses pairs mais aussi qu'à leurs yeux son statut ne constituait pas un frein pour accéder à des responsabilités à l'intérieur du groupe. Il est vrai – nous l'avons dit – que *Paeonius* appartenait à un membre de la *gens Caesia* fortement impliquée dans le collège. Cette relation n'est sans doute pas étrangère à la promotion de l'esclave. De fait, on peut penser que la présence des esclaves inscrits dans les *curiae* tenait pour chacun d'entre eux à une raison bien particulière : si *Paeonius* et *Valentinus* sont liés aux *Caesii*, de la même manière *Eutyches*, *servus* d'un *Apuleius*, a probablement à voir avec l'affranchi *Apul(eius) Epitychanus*. Les noms des deux hommes sont d'ailleurs pratiquement consécutifs dans l'énumération (col. 3, l. 9 et 11). Ces rapprochements incitent à penser que la

⁸³⁸ CIL, XIII, 8772 (Ruimel, Germanie inf., II^e s.) : *T. Caesius T. [f.] Cl(audia tribu) Ius[ti]an[us] dec(urio) col(oniae) S(avariensium) quae[stor] Hvir i(ure) d(icundo) item H[ir] i(ure) d(icundo) quinq(uennalis) flamen.*

⁸³⁹ ILJug., 1169 (= AÉ 1979, 468 et 1983, 774, I^{er}/II^e s. ?) : *L. Cl(audius) Ti. f. Quirina Moderatus dec(urio) c(oloniae) C(laudiae) Savariae dec(urio) municipi(i) Ae(lii) Sallae sacerdos arae Aug(usti) e q(uinque) decur(iis) et AÉ, 1996, 1224 (= 2003, 1352, II^e s.) : [Ti. Claud(ius) Ti. f.] Apri[li]s eq(ues) R(omanus) dec(urio) c]ol(oniae) Cl(audiae) S(avariae) [om(nibus) hon(oribus)] funct(us) [in mun(icipio)].*

⁸⁴⁰ AÉ, 1973, 437(a. 213) : *Titus Fl(avius) A[p]rili]s dec(urio) col(oniae) S[av]?(ariae) ?) equo pub(lico) praepositi annon(ae).*

⁸⁴¹ RIU I, 139 (= AÉ, 1965, 294, III^e s.) : *G. Iul(ius) Maximus dec(urio) col(oniae) Cl(audiae) Savar(iae) aediliciu(s) et pr(a)ef(ectus) coll(egiorum) fabr(orum) cent(onariorum).*

⁸⁴² CIL III, 10911 (= RIU I, 21) : *Valer(ius) Ursus vir sacerdos omnibus honoribus functus ; CIL III, 4183 (= ILS, 7117 = RIU I, 39, III^e s.) : L. Val(erius) Verus dec(urio) c(oloniae) C(laudiae) Savar(iae) sacerdotalis p(rovinciae) P(annoniae) s(uperioris) et CIL III, 4191 (= RIU I, 66) : L. Val(erius) L.fil. Cl(audia) Censorinus dec(urio) c(oloniae) C(laudiae) S(avariae) item vet(eranus) leg(ionis) I Ad(iutricis) ex b(ene)fic(iario) co(n)s(ularis).*

proximité et le contact privilégié avec un ou plusieurs *collegiati* ont pu faciliter l'accès de ces dépendants à la communauté. Cette raison vaut peut-être aussi d'ailleurs pour comprendre la présence des trois *servi publici*, notamment dans l'hypothèse où certains affranchis de la colonie figureraient sur la liste. Peut-être aussi leur situation même d'esclave public a-t-elle joué en leur faveur. De toute façon, il apparaît assez nettement que ces esclaves n'occupent pas une place tout à fait ordinaire : par les relations qu'ils ont su entretenir, par leur position, par leur situation financière sans doute aussi, ils sont parvenus à rejoindre une communauté d'hommes libres et à y participer pleinement. A ce titre, l'inscription sur l'*album* représente pour eux une marque distinctive qui les détache du reste du monde servile et les valorise fortement. Ceci dit, pour autant qu'on puisse en juger, les dédicants de Savaria semblent appartenir à un milieu relativement modeste. La distance sociale qui les séparait des huit esclaves reçus dans leurs rangs demeurait donc certainement assez faible pour ne pas créer de véritable clivage au sein de la communauté.

2. Les *publici* dans leur environnement professionnel et leurs liens avec le monde des métiers

2.1. Les *publici* dans les collèges à caractère professionnel

La documentation épigraphique permet aussi d'identifier des *publici* dans des collèges professionnels. Les cas repérés ne sont pas très nombreux mais ils constituent malgré tout un éclairage supplémentaire quant à la capacité d'intégration sociale de certains d'entre eux. Le tableau ci-dessous en établit la liste.

Les *publici* dans les collèges professionnels

Identité	Lieu / Références	Date	Statut	Collège	Position / Charge(s)
Hedomacus	Atria AÉ, 1987, 444 (CIL, V, 141* = 429*, 202)	I ^{er} s.	<i>pub(licus servus)</i>	?	[I]lvir mag(ister)
Primigenius	Aricia CIL, XIV, 2156 (ILS, 3255)	?	<i>r(ei) p(ublicae) Aricinorum ser(vus) arc(arius)</i>	<i>collegium lotorum</i>	<i>curator (iterum)</i>
M. Arrecinus Gellianus			affranchi public probable, fils du <i>servus publicus</i> précédent		<i>curator (primum)</i>
Sex. Public(ius) Anten[or]	Aquae Sextiae ILN, III, 36 (CIL, XII, 523)	II ^e s.	<i>colon(iae) Aq[uens(is)] libertus</i>	<i>collegium centonarii</i>	[cor]poratus

P. Claudius Abascantus	Ostia <i>CIL</i> , XIV, 324 (<i>ILS</i> , 4176); 281, II, 15	fin II ^e / début III ^e s.	<i>trium Galliar(um)</i> <i>lib(ertus)</i>	<i>corpus</i> <i>dendrophorum</i> <i>Ostiens(ium)</i>	<i>q(uin)q(uennalis)</i>
Volsinius [V]ictorinus	Volsinii <i>CIL</i> , XI, 2710a	?	affranchi public très probable car <i>[ta]bul(arius) rei publ(icarum)</i> <i>[V]olsiniens(ium)</i> <i>[i]tem Ferentiensium</i>	<i>collegium</i> <i>fabr(orum)</i>	<i>[q(uaestor)]</i> <i>q(uinquennalis)</i>
M. Veronius Epaphroditus	Verona <i>CIL</i> , V, 3439	?	affranchi public ?	<i>[c]ol[le]gium</i> <i>c[e]nt(onariorum)</i>	<i>mag(ister)</i>
C. Pollentius Liberalis	Pola <i>CIL</i> , V, 82	?	affranchi public ?	<i>dendrophori</i>	

Si, comme on l'a vu, il faut reconnaître que la présence d'esclaves à l'intérieur des collèges religieux et funéraires reste un phénomène minoritaire, ce constat vaut davantage encore pour les associations professionnelles où les dépendants se font vraiment très rares⁸⁴³. Deux *servi publici* semblent pourtant avoir pu accéder à telles organisations. Le premier est un dénommé Hedomacus, esclave de la cité d'Atria, en Vénétie. Au I^{er} siècle de notre ère, l'homme a laissé une dédicace consacrée conjointement à Cérès Augusta, à Liber pater et à Hercule Augustus⁸⁴⁴. Il s'y présente en qualité de *tresvir* et de *magister*, ce qui montre son rang de *collegiatus* et aussi la *dignitas* évidente qu'il a acquise au sein de la confrérie. On ignore toutefois quelle fonction remplissait ce collègue. Mais, comme F. Luciani l'a récemment montré⁸⁴⁵, les références à Cérès et à Hercule, divinités chères aux artisans, aux commerçants et aux producteurs permettent d'envisager une association professionnelle plutôt qu'un *collegium funeraticium*, même si le doute reste permis. Il est certain, en revanche, que Primigenius, *servus publicus* et *arcarius* de la *res publica* d'Arícia, avait pour sa part rejoint une association de métier. En effet, dans l'inscription qu'il voue à Diane Augusta⁸⁴⁶, déesse tutélaire du collègue local des *lotores*, l'esclave rappelle sa position de *curator iterum*. Il arrivait donc que des esclaves publics soient admis dans des communautés professionnelles pourtant majoritairement composées d'hommes libres et cette possibilité d'intégration ne va pas sans soulever des interrogations. En ce qui concerne Primigenius, on aimerait notamment savoir comment des liens avaient pu s'établir entre un agent municipal et des *lotores*, artisans dont le travail consistait à laver les vêtements et les étoffes. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Dans son étude sur les *collegiati*⁸⁴⁷, N. Tran a proposé d'établir un parallèle entre le dossier d'Arícia et celui de Pompéi, connu à travers la comptabilité de L. Caecilius

⁸⁴³ J. P. Waltzing, *Étude ...*, *op. cit.*, p. 251-252.

⁸⁴⁴ *AE*, 1987, 444 (*CIL*, V, 141* = 429*, 202).

⁸⁴⁵ F. Luciani, *Schiavi e liberti ...*, *op. cit.*, p. 104.

⁸⁴⁶ *CIL*, XIV, 2156 (*ILS*, 3255).

⁸⁴⁷ N. Tran, *Les membres des associations...*, *op. cit.*, p. 58.

Iucundus et où l'on voit deux esclaves de la colonie, Secundus et Privatus, percevoir, entre autres revenus, l'affermage de fouleries appartenant à la cité⁸⁴⁸. Les activités des *lotores* n'étant pas très éloignées de celles des *fullones*, l'historien se demande s'il ne faudrait pas envisager qu'à Aricia les ateliers de blanchisseurs aient aussi fait l'objet d'affermages et que, de par sa fonction d'*arcarius* public, Primigenius ait été en contact régulier avec ces artisans, ce qui l'aurait ainsi conduit à entretenir avec eux des relations privilégiées. Cette éventualité reste évidemment tout à fait possible. En même temps, les responsabilités affichées par l'esclave et la position éminente qu'il détenait à l'intérieur du collège suggèrent sa très grande proximité avec les autres membres de la communauté et incitent à se demander si Primigenius ne pourrait pas avoir été lui-même partie prenante de ces activités artisanales. N'aurait-il pas notamment été amené à s'occuper d'un atelier appartenant à la cité ? On sait en effet qu'en vertu de la *lex praepositionis*, certains esclaves se voyaient quelquefois confier la gestion et l'exploitation d'une entreprise pour le compte de leur maître⁸⁴⁹. La situation de Primigenius, responsable du Trésor municipal, devait sans doute de ce point de vue, présenter certains avantages⁸⁵⁰. Est-ce à dire alors que le *publicus*, tout en remplissant sa fonction d'*arcarius*, pouvait être préposé auprès d'un établissement de *lotores* ? Ou bien faut-il considérer qu'il exerça ces charges successivement, à différents moments de son existence ? Les maigres éléments dont nous disposons ne permettent évidemment pas de répondre. Au demeurant, la participation de l'esclave public au *collegium* des *lotores* trouve peut-être encore une autre explication. Il est possible en effet que, grâce à la gestion habile de son pécule, le dépendant d'Aricia ait réussi à s'engager dans l'activité artisanale. Il aurait alors conduit des affaires personnelles tout en demeurant, du fait de son statut, au service de l'administration civique. Primigenius appartiendrait ainsi à cette catégorie d'esclaves entrepreneurs que l'on voit exploiter une boutique ou un atelier, qu'ils ont achetés, équipés et dont ils tirent des bénéfices⁸⁵¹. Une telle situation s'avérait d'autant plus avantageuse pour les *servi publici* qu'ils pouvaient, comme cela a déjà été dit⁸⁵², conserver leur pécule au moment de leur affranchissement ou bien encore disposer de la moitié par testament. Il y avait donc là moyen de prospérer, voire de s'enrichir et, dans le cas précis de Primigenius, on peut même se

⁸⁴⁸ J. Andreau, *Les affaires de Monsieur Iucundus*, Rome, 1974, p. 281-294.

⁸⁴⁹ Sur cette question, voir notamment A. Di Porto, *Impresa collettiva e schiavo « manager » in Roma antica (II sec. a. C. - II sec. d. C.)*, Milan, 1984 ; J.-J. Aubert, *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores 200 B. C.-A. D.250*, Leyde, 1994.

⁸⁵⁰ Comme l'a remarqué J. Andreau, *Banques et affaires dans le monde romain (IV^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, 2001, p. 126, des différentes catégories d'esclaves financiers, les *arcarii* ne semblent pas avoir été les mieux placés pour gérer des affaires. Mais les fonctions qu'ils remplissent ne se distinguent pas toujours très nettement de celles des *dispensatores* et des *actores*. Cf. *supra* ch.2.

⁸⁵¹ L. Juglar, *Du rôle des esclaves et des affranchis dans le commerce*, Paris, 1894 ; I. Buti, *Studi sulla capacità patrimoniale dei « servi »*, Naples, 1976 ; A. Di Porto, *Impresa collettiva...*, *op. cit.* ; J.-J. Aubert, *Business Manager ...*, *op. cit.*..

⁸⁵² Cf. *supra* ch. 5.

demander s'il n'est pas parvenu à développer une entreprise familiale. Cela expliquerait que la dédicace qu'il réalise porte aussi mention de son fils, M. Arrecinus Gellianus, lui-même parvenu au rang de *curator* du *collegium lotorum*. Quoi qu'il en soit, dans l'hypothèse où Primigenius serait un esclave à pécule, on mesure toute l'ambivalence de sa situation. D'un côté, fort de ses compétences de gestionnaire et parce qu'il disposait assurément de ressources suffisantes, il a pu se lancer dans une affaire artisanale. Sa réussite dans ce domaine -doublée peut-être aussi par l'intérêt que pouvait présenter aux yeux des *collegiati* son emploi auprès de l'administration municipale, lui a permis d'être reçu puis distingué parmi les *lotores*. *Curator bis*, il occupe une position supérieure au sein de la confrérie et jouit d'une marque de prestige social dont il peut se prévaloir. En même temps, Primigenius reste un homme de statut inférieur, un agent subalterne de la *res publica* d'Arícia et il convient de rappeler que les *servi arcarii* accédaient, semble-t-il, assez difficilement à la *manumissio*. L'exemple donné par l'inscription d'Arícia suggère qu'ils bénéficiaient malgré tout d'une certaine autonomie d'action, sans doute favorisée par les autorités civiques elles-mêmes, soucieuses de compenser ainsi le maintien dans la servitude de personnels dont elles ne voulaient pas se séparer. Le monde des métiers avait par conséquent dû constituer une ouverture pour l'esclave caissier en lui donnant l'occasion de prendre des responsabilités et, dans ce cadre au moins, de se dégager du poids de la subordination. En se liant aux *lotores*, Primigenius cherchait peut-être aussi à préparer l'avenir de son fils. M. Arrecinus Gellianus porte les *tria nomina* et sa nomenclature montre qu'il a visiblement été affranchi par la cité. Associé aux affaires de son père dont il peut espérer hériter d'une partie, le jeune homme siège également parmi les *collegiati* en position de dirigeant. Dans le sillage de Primigenius, il paraît donc parfaitement inséré au milieu professionnel des blanchisseurs. C'est donc bel et bien, selon les mots de N. Tran, « une trajectoire intergénérationnelle de mobilité »⁸⁵³ qui semble se dessiner et l'inscription d'Arícia permet non seulement d'apprécier la capacité d'intégration d'un esclave public à un environnement extérieur à celui qui initialement était le sien mais aussi d'entrevoir, en filigrane, le fonctionnement de certains mécanismes de promotion sociale.

Force est pourtant de constater que l'exemple de Primigenius, si stimulant soit-il, reste isolé dans la documentation et tout conduit à penser que très peu d'esclaves publics entrèrent comme lui dans des corporations professionnelles. Les affranchis des cités semblent en revanche y avoir été mieux représentés. Plusieurs exemples en témoignent, à commencer par celui d'un personnage évoqué par une inscription provenant de Volsinies, [...] Volsinius Victorinus⁸⁵⁴. L'homme était très certainement un affranchi de la *res publica* bien que son

⁸⁵³ N. Tran, *Les membres des associations...*, op. cit., p. 64.

⁸⁵⁴ *CIL*, XI, 2710a.

épitaphe ne le désigne pas expressément comme *libertus Volsiniensium*⁸⁵⁵. L'onomastique et la fonction de *tabularius* qu'il occupa auprès de l'administration civique plaident malgré tout en ce sens. Dans sa concision, l'inscription funéraire s'attache seulement à rappeler, selon un ordre probablement inversé, les trois charges remarquables revêtues par le personnage : après avoir servi la cité en tant qu'archiviste et bénéficié sans doute ensuite de la *manumissio*, il se vit décerner l'Augustalité et fut admis dans le *collegium fabrorum* où il réussit à s'élever jusqu'à la dignité de *quinquennalis*⁸⁵⁶. C'est donc un véritable *cursus* qui est ici décrit, marqué de jalons essentiels qui mènent l'ancien esclave d'une fonction administrative subalterne jusqu'aux plus hauts honneurs publics que pouvait espérer un affranchi ainsi qu'à une présidence collégiale. Ce parcours ascendant n'est pas sans présenter une analogie avec d'autres situations connues par ailleurs. Ainsi, un *libertus* de la colonie d'Aquae Sextiae, Sex. Publicius Antenor, se décrit dans son épitaphe⁸⁵⁷ comme *sevir aug(ustalis) incorporatus item incorporatus centonarius*. Cet ancien esclave a donc lui aussi appartenu au collège des sévirs augustaux et à une corporation de métier, celle des centonaires⁸⁵⁸, fabricants de draps qui tiraient leur nom des *centones*, sorte de bâches de toile qu'ils confectionnaient et que l'on utilisait notamment pour éteindre les incendies. À Vérone, M. Veronius Epaphroditus, probable affranchi de la cité et époux d'une certaine Veronia Calliste, arbore de la même façon les titres de *sevir Augustalis* et de *magister collegi centonariorum*⁸⁵⁹. À Pola encore, C. Pollentius Liberalis, qui pourrait lui aussi être un ancien dépendant de la cité, appartient également au collège des dendrophores⁸⁶⁰. Tous ces hommes⁸⁶¹ semblent ainsi s'inscrire dans des itinéraires comparables, qui les ont amenés à cumuler titres civiques et fonctions collégiales⁸⁶². Sur leurs monuments funéraires, ils ont chacun tenu à mentionner leur appartenance à des associations professionnelles, preuve que la position de *collegiatus*

⁸⁵⁵ Cette indication apparaît cependant dans d'autres inscriptions, par exemple dans l'épitaphe *CIL*, XI, 3419 où l'on trouve un certain Dida[s] *lib(ertus) Vol(siniensium)*.

⁸⁵⁶ H. L. Royden, *The Magistrates of the Roman Professional Collegia in Italy from the first to the third Century A. D.*, Pise, 1988, n. 330, p. 217-218. On identifie grâce à une *tabula patronatus* (*CIL*, XI, 2702, a. 224) deux autres *quinquennales* du *collegium fabrum civitatis Volsiniensium*, T. Sossius Hilarus et Caetennius Onesimus. D'après leurs *cognomina*, l'un comme l'autre semblent également d'origine servile.

⁸⁵⁷ *CIL*, XII, 523 (= *ILN*, III, 36).

⁸⁵⁸ Un autre Aixois, C. Valgius Victorinus, est lui aussi désigné comme « *(se)vir Aug(ustalis) item ex numero colle(gii) centon(ariorum)* » (*CIL*, XII, 526 = *ILN*, III, 37).

⁸⁵⁹ *CIL*, V, 3439 : « *V(ivus) f(ecit) / M(arcus) Veronius / Epaphroditus / VI vir Aug(ustalis) / mag(ister) [c]ol[le]gi c[e]nt[on]ariorum / Veroniae Calliste.* »

⁸⁶⁰ *CIL*, V, 82 (*InscrIt.* X, 4, 11) : « *C(aius) Turpilius Felix v(ivus) f(ecit) sibi et / Betuviae Feliculae C(aio) Pollentio / Liberali tul(it) collegio dendrop(horum) Turpilis Vitali Aprioni Etruscae / Eulalo Primo Trallidi collib(erto) / C(aio) Settidio Donato L(ucio) Annio / Venusto.* »

⁸⁶¹ On pourrait ajouter à ces exemples M. Publicius Ianuarius *q(uin)q(uennalis) p(er)p(etuus) corporis lenuncularior(um) tabularior(um) auxiliar(iorum) Ostiensium* et M. Publicius Ostiensis *quinquennal(is) p(er)p(etuus) corporis lenuncularior(um) tabularior(um) auxiliar(iorum) Ostiensium* (*CIL*, XIV, 250-251, IV, 12-13) qui sont peut-être eux aussi d'anciens esclaves de la colonie d'Ostie.

⁸⁶² Sur ce point, N. Tran, *Les membres des associations...*, *op. cit.*, p. 225-229.

représentait à leurs yeux une marque distinctive qui traduisait, tout comme l'Augustalité⁸⁶³, leur émergence. Cette indication est aussi pour nous le signe que ces anciens *publici* ont été capables de nouer des relations avec des milieux qui leur étaient a priori extérieurs, de s'y insérer et d'y réussir.

2.2. Les liens avec les *apparitores*

Dans le cadre des activités qu'ils exerçaient pour le compte de l'administration, que ce soit à Rome ou dans les cités, nombre d'esclaves et d'affranchis publics étaient appelés à fréquenter des appariteurs⁸⁶⁴. Ces derniers, placés sous l'autorité des magistrats qu'ils accompagnaient et secondaient dans leurs fonctions, bénéficiaient du statut d'hommes libres⁸⁶⁵. Ils occupaient différents emplois dont les plus représentés, dans les sources littéraires comme épigraphiques, restent ceux de *scriba*, de *lictor*, de *viator*, de *praeco* ou encore d'*accensus*. Nul doute que les tâches remplies dans ces postes conduisaient ces auxiliaires à travailler avec des *publici*. La documentation se fait d'ailleurs l'écho de cette proximité professionnelle : Frontin, le premier, rapporte ainsi dans son *De Aquaeductu* que, dans l'*Urbs*, le curateur des eaux était aidé à la fois par des *apparitores* et trois esclaves publics⁸⁶⁶. Les rôles attribués aux uns et aux autres ne sont pas précisés dans le texte mais il semble évident que, malgré leurs différences de statuts, ces hommes collaboraient et se côtoyaient. Des rapports de hiérarchie devaient évidemment exister entre appariteurs et *servi publici* et, il semble qu'à Rome des esclaves publics aient même été mis au service de *scribae*⁸⁶⁷. Ceci dit, ces personnels, lorsqu'ils travaillaient auprès des administrations civiques, remplissaient des tâches assez voisines, souvent complémentaires et, on a eu l'occasion de dire, à la suite de J.-F. Rodríguez Neila, qu'il arrivait même probablement, dans certains cas, que des *servi communes* assument des fonctions qui auraient dû revenir à des appariteurs⁸⁶⁸. Les lois municipales de Bétique, en définissant successivement dans plusieurs de leurs rubriques, les conditions d'emploi de ces différents agents, suggèrent d'ailleurs leur

⁸⁶³ Cf. *infra* ch.7.

⁸⁶⁴ Sur ce sujet, se reporter à T. Mommsen, *Droit public romain*, I, p. 332 et suivantes ; De Ruggiero, *s. v.* « *apparitor* », *DE*, I, p. 522 à 528 ; N. Purcell, *The apparitores : a study in social mobility*, *PBSR*, 51, 1983, p. 125-173 ; B. Cohen, *Some neglected « ordines »*, *Des ordres à Rome*, *art. cit.*, p. 23-60 ; E. Badian, *The Scribae of the Roman Republic*, *Klio*, 71, 1989, p. 169-226 ; J. Muñiz Coello, *Empleados y subalternos de la administración romana*. I. *Los scribae*, Huelva, 1982 ; III. *Los lictores*, *Studia historica*, 7, 1989, p. 133-152 ; J.-M. David, *Les apparitores municipaux*, *Le quotidien municipal*, 2008, p. 391-403.

⁸⁶⁵ À Urso, on exige d'un appariteur qu'il soit *ex eo numero* de ceux qui *eius coloniae coloni erunt* (*Lex Urs.*, 62) tandis qu'à Irni, il faut être *municeps Latinus* (*Lex Irni.*, 72). Pour J.-Fr. Rodríguez Neila, « *Apparitores* » y personal servil en la administración de la Bética, *Studia historica*, *Historia Antigua*, 15, 1997, p. 197-228, beaucoup d'appariteurs devaient être des affranchis privés (p. 224).

⁸⁶⁶ Frontin, *De aq.*, 100.

⁸⁶⁷ G. Cencetti, *Gli archivi dell'antica Roma nell'età repubblicana*, *Archivi*, 7, 1940, p. 42.

⁸⁶⁸ J.-Fr. Rodríguez Neila, « *Apparitores* »..., *art. cit.*, p. 223-224. Cf. *supra* ch.1.

proximité. Tout porte à croire que la collaboration entre *apparitores* et personnels serviles s'avérait très étroite dans de nombreux domaines. Ensemble, ils constituaient de véritables « équipes de collaborateurs »⁸⁶⁹ sur lesquelles les magistrats trouvaient à s'appuyer et qui permettaient également d'assurer une continuité de service à chaque renouvellement du personnel politique.

On ne s'étonne donc pas de voir ensuite ces subalternes réunis en différentes occasions pour mener à bien des projets communs, que ce soit à Ostie pour réaliser le temple de Bellone⁸⁷⁰ ou bien à Vérone pour honorer M. Gavius Squillianus⁸⁷¹. Dans les deux cas, des hommes libres acceptent d'apparaître et d'être nommés aux côtés d'esclaves et d'affranchis publics, sans que l'on perçoive de véritable obstacle à cette association. S'il est donc clair que des liens entre *decuriae* d'appariteurs et *collegia* de *publici* se nouaient – y compris par l'entremise d'un patron commun comme on le voit, par exemple, à Ostie avec Cn. Sentius Felix⁸⁷² – il reste beaucoup plus difficile de saisir les relations individuelles susceptibles d'avoir existé entre les uns et les autres. Sur ce point, un témoignage intéressant provient néanmoins de Mediolanum. Il s'agit d'une dédicace réalisée sur une stèle de marbre à la demande d'un certain Q. Ingenu(u)s Maximinus, en l'honneur de C. Publicius Eutyches, affranchi du municpe, de son épouse Pomponia C. f. Daphne et de leur fille Potiria C. f. Paula. Le dédicant a précisé qu'il accomplissait son geste pour les nombreux bienfaits qu'il avait reçus de cette famille et pour avoir été accueilli dans sa demeure (« *ob mult(a) benef(icia) et aditum sibi familiarem domus eorum* »)⁸⁷³. Or, il se trouve, par ailleurs, qu'une autre inscription de Mediolanum fait aussi état d'un Q. Ingenu(u)s Maximinus et le présente comme *scriba publicus pontifex et curator aerari(i)*⁸⁷⁴. On ne peut bien sûr totalement exclure qu'il s'agisse d'un homonyme mais il semble assez probable que le personnage identifié dans les deux documents soit le même⁸⁷⁵. L'homme a accompli une belle carrière administrative qui l'a mené de la fonction de *scriba publicus* jusqu'à celle de curateur de l'*aerarium* et, parallèlement, il peut aussi se prévaloir de la charge sacrée de pontife. Rien n'est dit des circonstances qui l'ont rapproché de C. Publicius Eutyches mais, cet exemple singulier paraît bien illustrer les relations personnelles, sinon amicales, tissées entre un affranchi public et un *scriba*. Témoignage rare, l'inscription de Mediolanum semble corroborer l'idée que les

⁸⁶⁹ *Ibid.*, p. 225.

⁸⁷⁰ *AÉ*, 1948, 26-27. Cf. *supra* ch.5.

⁸⁷¹ *CIL*, V, 3401 (*ILS*, 6696). Cf. *supra* ch.5.

⁸⁷² *CIL*, XIV, 409 (*ILS*, 6146).

⁸⁷³ *AÉ*, 1974, 346. F. Luciani, *op. cit.*, p. 163-165.

⁸⁷⁴ *CIL*, V, 5866 : « *Ingenuae Erotarin(i) / libert(ae) et uxori optim(ae) / Q. Ingenu(u)s Maximinus / scriba public(us) pontif(ex) et curator aerari(i).* »

⁸⁷⁵ Cette hypothèse est également envisagée par F. Luciani, *op. cit.*, p. 164.

rapprochements entre *apparitores* et *publici* n'étaient pas seulement fonctionnels mais qu'ils pouvaient aussi s'approfondir sur un plan plus individuel, plus intime.

3. Les *familiae publicae*

Après avoir observé la manière dont les *publici* ont pu entretenir des liens avec d'autres catégories sociales et comment certains d'entre eux sont parvenus à s'intégrer dans différents collèges, il convient à présent d'examiner les regroupements que constituaient les *familiae publicae*. L'interprétation de cette notion est quelque peu ambivalente. Si, en droit, les Romains définissaient par «*familia*» tous les individus placés sous la *potestas* du *paterfamilias*⁸⁷⁶, dans une acception plus restrictive, le mot «*familia*» a pu désigner l'ensemble des biens entrant dans le patrimoine domestique et notamment les esclaves⁸⁷⁷. De fait, c'est souvent dans ce sens plus limité que nombre de textes épigraphiques ou littéraires utilisent ce terme par lequel ils qualifient généralement un groupe de dépendants employés au service d'un même maître. Partant, l'expression «*familia publica*» peut s'entendre comme un groupe composé d'esclaves et d'affranchis relevant d'une entité publique, qu'il s'agisse de l'État ou d'une cité, et exerçant auprès de ces autorités des tâches auxiliaires. Cependant, par delà cette approche purement juridique, les *familiae publicae* représentaient aussi des réalités sociales que J.-P. Waltzing assimilait déjà dans son étude sur les corporations professionnelles à des *collegia servorum et libertorum publicorum*⁸⁷⁸. Aussi, après avoir rappelé l'état de la documentation sur le sujet, faut-il essayer de cerner ce qu'étaient ces organismes et voir finalement ce qu'ils nous disent de la position sociale des *publici*.

3.1. La documentation

3.1.1. À Rome

Bien que l'épigraphie permette de recenser plus d'une centaine d'esclaves publics dans l'*Urbs*, la mention «*familia publica*» reste rare dans le contexte romain. Une première occurrence se trouve dans le *De Aquaeductu* de Frontin. Pour présenter le personnel en charge de l'approvisionnement en eau de la capitale, l'auteur indique en effet «*aquariorum familiae*

⁸⁷⁶ C'est cette signification qui est donnée par la Loi des Douze Tables, IV. On note d'ailleurs que les juristes Paul (*Sent.*, 5.1.3) et Ulpien (*Dig.*, 39.4.1.5) n'associent pas nécessairement le mot «*familia*» à la condition servile ou libertine.

⁸⁷⁷ E. De Ruggiero, s. v. «*familia*», *DE*, III, p. 30-33. R. Henrion, Des origines du mot *familia*, *L'Antiquité classique*, 1932, p. 37-69. Festus, *ep.* 87, rattache l'étymologie du mot «*familia*» à l'osque «*famel*» ou «*femul*» signifiant «*esclave*».

⁸⁷⁸ J.-P. Waltzing, Étude ..., op. cit., p. 176-177.

*sunt duae, altera publica, altera Caesaris*⁸⁷⁹ », établissant de la sorte une nette distinction entre deux catégories d'agents, ceux qui relèvent de l'État d'une part et ceux qui dépendent de l'administration impériale d'autre part. L'expression « *familia publica* » s'entend donc ici dans un sens à la fois juridique et fonctionnel⁸⁸⁰. Elle définit avant tout le statut et les services d'un contingent de 240 auxiliaires entretenus aux frais du Trésor public. De même, dans un passage du *Digeste*, lorsque le juriste Paul parle lui aussi de « *familia publica* » à propos des *servi publici* pompiers installés auprès des portes et le long des murs de Rome⁸⁸¹, il vise, dans ce cas là également, à distinguer ces escouades d'esclaves de ceux qui étaient fournis par des particuliers (*familiae privatae*) et auxquels on devait, semble-t-il, recourir régulièrement face au danger. Pour Paul comme pour Frontin, l'emploi des termes « *familia publica* » revêt donc une valeur strictement juridique, permettant de différencier les personnels subalternes intervenant auprès des grands services publics dans leur attribution respective. En se présentant sur son épitaphe comme « *de familia public(a) regionis VIII* »⁸⁸², l'esclave Barnaeus avait-il, lui aussi, cette préoccupation ? L'originalité du formulaire employé dans un texte pourtant très concis a suscité diverses interprétations depuis sa publication. E. De Ruggiero a voulu opérer un rapprochement entre l'inscription et le texte de Frontin qui évoque la *familia aquarum* et, en se fondant par ailleurs sur le classement du *CIL* qui place Barnaeus devant plusieurs *servi aquarii* et *castellarii*, il a cru pouvoir le ranger parmi ces-derniers⁸⁸³. Mais cette assimilation ne paraît guère justifiée. L. Halkin, de son côté, a défendu l'idée que Barnaeus pourrait être un esclave pompier⁸⁸⁴. Sa dénomination particulière trouverait son origine dans les réformes successives entreprises par Auguste pour réorganiser le service de lutte contre les incendies. Pour étayer sa thèse, l'historien se réfère à deux passages de Dion Cassius qui rapportent qu'en 22 avant notre ère, le Prince plaça les édiles à la tête d'une *familia* de six cents esclaves chargés d'éteindre les incendies⁸⁸⁵ puis, que quinze ans plus tard, il divisa Rome en quatorze régions entre lesquelles il aurait réparti des esclaves placés sous les ordres de *vicomagistri*⁸⁸⁶. De la sorte, Barnaeus aurait été affecté à la

⁸⁷⁹ Frontin, *De aq.*, 116, 2.

⁸⁸⁰ Les affectations des deux troupes d'esclaves semblent avoir été différentes cf. *supra* ch.4.

⁸⁸¹ *Dig.* 1.15.1 (Paul) : « *Apud vetustiores incendii arcendis triumviri praeerant, qui ab eo quod excubias agebant, nocturni dicti sunt : interveniebant nonnunquam et aediles et tribuni plebis ; erat autem familia publica circa portam et muros disposita, unde si opus esset, evocabatur : fuerat et privatae familiae quae incendia vel gratia vel mercede extinguere.* » (D'après les Anciens, les triumvirs présidaient à la lutte contre les incendies, eux qui, parce qu'ils passaient la nuit au-dehors, sont appelés « *nocturnes* » : les édiles et les tribuns de la plèbe intervenaient quelquefois ; une *familia publica* était aussi installée près des portes et des murs, d'où elle était appelée s'il y avait besoin : il y avait aussi des *familiae privatae* qui éteignaient les incendies soit gratuitement, soit moyennant un salaire.)

⁸⁸² *CIL*, VI, 2342.

⁸⁸³ *DE*, I, 1895, p. 554.

⁸⁸⁴ L. Halkin, *Les esclaves ...*, *op. cit.*, p. 87.

⁸⁸⁵ Dion Cassius, 54, 2.

⁸⁸⁶ Dion Cassius, 55, 8.

surveillance de la huitième région. Cette explication reste évidemment très hypothétique. Ch. Bruun n'a d'ailleurs pas manqué de rappeler que les références aux régions urbaines sont très rarement utilisées dans les inscriptions pour indiquer l'endroit où l'on exerce une profession⁸⁸⁷. Dans le cas présent, cette précision pourrait toutefois signifier que Barnaeus travaillait ou du moins habitait dans le quartier du Forum et du Capitole. En tout état de cause, la mention « *de familia publica* » accolée au nom de l'esclave constitue une source d'interrogation. Il s'agit là d'un *hapax* dont l'interprétation reste problématique car, si à l'évidence Barnaeus marquait ainsi son statut, il tenait sans doute davantage encore à faire ressortir une origine, une appartenance. Pour définir sa position, l'esclave ne s'est en effet pas contenté de l'épithète usuelle « *publicus* » mais il a clairement voulu stipuler, dans une formule plus longue, qu'il relevait d'un groupe constitué, lié à une *regio* romaine. Cette entité était-elle alors seulement fonctionnelle et administrative comme le propose L. Halkin ? Ou bien ne peut-on envisager qu'il se soit agi d'une association regroupant des esclaves publics de la *regio* VIII qui auraient cherché à se rassembler ? En ce cas, l'expression « *familia publica* » prendrait une signification proche de celle que l'on observe dans le contexte municipal et qu'il convient à présent de préciser.

3.1.2. Dans les cités

Les *familiae* d'esclaves et d'affranchis publics sont mieux connues dans le cadre des cités. Les témoignages épigraphiques permettent en effet d'identifier plusieurs d'entre elles en Italie et dans les provinces. Le tableau ci-dessous en propose la liste : trois nouvelles références⁸⁸⁸ sont venues s'ajouter à celle qu'avait établie, en son temps, L. Halkin⁸⁸⁹ et qui fut ensuite reprise par J.-P. Waltzing⁸⁹⁰. Deux autres inscriptions sont parfois incluses dans ces recensions mais, comme il n'est pas du tout certain qu'elles concernent des *publici*, nous préférons les écarter : la première fait état d'un *colleg(ium) mancip(um)* ou *mancip(iorum)* à Herdonia⁸⁹¹, la seconde évoque, sans plus de précision, un [*corpus ?*] *liberti[norum]* à Ficulea⁸⁹². Par contre, la mention d'une *familia limata* qui apparaît dans une inscription de Capoue⁸⁹³ peut, semble-t-il, être interprétée comme un regroupement de *servi publici*⁸⁹⁴.

⁸⁸⁷ Ch. Bruun, A Temple of Mater Matuta in the *regio sexta* of Rome, *ZPE*, 112, 1996, p. 221, n. 19.

⁸⁸⁸ *AÉ*, 1903, 186 (*EE* VIII 3, 182) ; *AÉ*, 1948, 26 – 27 ; *AÉ*, 1984, 948. Il est à noter que la restitution de cette dernière inscription, très fragmentaire, reste incertaine et l'identification d'un collège de *servi et liberti publici* repose uniquement sur la lecture de quatre lettres : [*servi et liberti ?*] *publ(ici)*.

⁸⁸⁹ L. Halkin, *op. cit.*, p. 203-204.

⁸⁹⁰ J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 176-177.

⁸⁹¹ *CIL*, IX, 690.

⁸⁹² *CIL*, XIV, 4014a.

⁸⁹³ *CIL*, X, 3942.

L'adjectif « *limata* » paraît en effet dériver du terme « *limus* », qui désigne, comme cela a déjà été dit⁸⁹⁵, le vêtement spécifique porté par certains *publici* au service des magistrats. L'appellation « *familia limata* » pourrait par conséquent désigner une association formée par les esclaves et les affranchis plus particulièrement attachés aux dirigeants municipaux. Dans le même ordre d'idées, on a vu qu'il y avait à Padoue une dédicace établie [*pro salute et perp]etuitate dominorum familiae thermensi thermarum urbania[r(um)]*⁸⁹⁶. L'expression fait probablement référence à un personnel d'esclaves employés à l'entretien des bains municipaux. Le doute peut évidemment subsister quant au statut précis de ces agents mais il est probable cependant qu'il s'agisse, là encore, d'esclaves publics car on sait que certaines cités administraient elles-mêmes leurs *thermae*, lesquelles relevaient du contrôle des édiles⁸⁹⁷. Dans cette éventualité, les *domini* honorés par l'inscription pourraient d'ailleurs être les *municipes* de la cité, comme l'a suggéré A. Weiß⁸⁹⁸. En tout état de cause, la *familia thermensis* de Padoue et la *familia limata* de Capoue apparaissent comme des entités peut-être plus restrictives dans leur composition que les *familiae publicae* mais il semble néanmoins qu'elles s'y apparentent. C'est la raison pour laquelle elles trouvent place dans notre liste.

Les *familiae publicae*

Cité	Référence	Date	Dénomination
Ameria	CIL XI, 4391 (<i>Suppl It</i> , 18, 230)	II ^e s.	<i>familia publica</i>
Brundisium	CIL, IX, 32	?	<i>famil(ia) pub(lica)</i>
Capua	CIL, X, 3942	?	<i>familia limata</i>
Cordoba (Baetica)	CIL, II ² , 7, 315 (= II, 2229)	fin I ^{er} / déb. II ^e s.	[fa]milia publica
Ostia	CIL, XIV, 32	?	<i>corpus familiae publice (sic) libertorum et servorum</i>
	CIL, XIV, 255 (<i>ILS</i> , 6153)		<i>familia publica</i>
	CIL, XIV, 409 (<i>ILS</i> , 6146)	déb. II ^e s.	<i>liberti et servi publici</i>
	<i>AE</i> , 1948, 26 - 27	II ^e s.	<i>servi publici qui in corpore sunt liberti coloniae et servi publici corporati</i>

⁸⁹⁴ Dans ce sens : Th. Mommsen, *CIL*, X ; L. Halkin, *op. cit.*, p. 205 ; J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 176 ; R. Rossi, s.v. *Limocinctus*, *DE*, p. 1384-1386 ; N. Rouland, *art. cit.*, p. 273 n. 64 ; J.-F. Rodríguez Neila, « *Apparitores* » ..., *art. cit.*, p. 208 n. 20. A. Weiß, *op. cit.*, p. 34 exprime pour sa part des réserves à ce sujet.

⁸⁹⁵ Cf. *supra* ch. 4.

⁸⁹⁶ *CIL*, V, 2886.

⁸⁹⁷ Cf. *supra* ch.4. La rubrique 19 de la *lex Irnitana* cite parmi les attributions des édiles les *balinea*. Pline le Jeune, (*Ep.*, X, 31) de son côté mentionne l'emploi d'esclaves publics dans l'exploitation des bains.

⁸⁹⁸ A. Weiß, *op. cit.*, p. 126. F. Luciani, *op. cit.*, p. 333-339 rejoint son analyse et la conforte à la lecture d'une autre inscription padouane (*CIL*, V, 2795 = *ILS*, 3625) établie par un certain T. Poblicius Crescens, affranchi très probable de la cité.

<i>Malliana</i> (<i>Mauretania caesariensis</i>)	<i>AÉ</i> , 1984, 948	II ^e / milieu III ^e s.	[<i>servi et liberti</i> ?] <i>publ(ici)</i>
<i>Patavium</i>	<i>CIL</i> , V, 2886		<i>familia thermensis thermarum urbana[r(um)]</i>
<i>Sarmizegetusa</i> (<i>Dacia</i>)	<i>IDR</i> III, 2, 218 (<i>CIL</i> , III, 7906 - <i>ILS</i> , 7138)	II ^e / III ^e s.	<i>liberti et servi (publici)</i>
<i>Segobriga</i> (<i>Tarraconensis</i>)	<i>AÉ</i> , 1903, 186 (<i>EE</i> VIII 3, 182)	?	[<i>familia</i>] <i>publ(ici)</i>
<i>Terracinae</i>	<i>CIL</i> , X, 6332	?	<i>libe[r]ti et officiales Tar[ra]cinensium</i>
<i>Venafrum</i>	<i>CIL</i> , X, 4856	?	<i>collegium familiae publicae</i>
<i>Volsinii</i>	<i>CIL</i> , XI, 2720	?	<i>collegius Dianes de domu publica</i>

Cet inventaire montre du reste que si l'expression « *familia publica* » est celle qui est plus souvent utilisée pour désigner collectivement les esclaves et les affranchis publics, il arrive aussi que d'autres formules soient employées : une dédicace d'Ostie parle du « *corpus libertorum et servorum publicorum* »⁸⁹⁹ quand à Vénafre il est question d'un « *collegium familiae publicae* »⁹⁰⁰ et à Volsinies d'un « *collegius Dianes de domu publica* »⁹⁰¹. Cette variété dans la terminologie entend-elle suggérer pour autant des réalités juridiques et sociales différentes ? Cela n'est pas certain. Sur ce plan, on peut d'ailleurs alléguer l'exemple fourni par la documentation d'Ostie. Pas moins de cinq textes épigraphiques évoquent en effet l'entité formée par les esclaves et les affranchis de la colonie. Ceux-ci sont aussi bien qualifiés de « *familia publica* »⁹⁰² que de « *corpus familiae public(a)e libertorum et servorum* »⁹⁰³. Il est aussi question des « *servi publici qui in corpore sunt* »⁹⁰⁴ ou encore des « *liberti colon(iae) et serv(i) publici corporis* »⁹⁰⁵, autant de formules qui semblent relativement équivalentes et ont toujours été interprétées comme telles⁹⁰⁶. On objectera seulement que l'expression « *familia publica* » marque le lien de dépendance et d'obligation des *publici* vis-à-vis de la cité qui les emploie tandis que « *corpus* » fait plutôt référence au groupe qu'ils constituent en eux-mêmes, au sein de la colonie, et qui peut être vu comme une fraction de la communauté civique. Le mot « *collegium* », utilisé à propos des dépendants d'autres cités⁹⁰⁷, semble d'ailleurs d'un emploi très proche⁹⁰⁸. Enfin, il arrive que, dans

⁸⁹⁹ *CIL*, XIV, 32.

⁹⁰⁰ *CIL*, X, 4856.

⁹⁰¹ *CIL*, XI, 2720.

⁹⁰² *CIL*, XIV, 255 (*ILS*, 6153).

⁹⁰³ *CIL*, XIV, 32 (*ILS*, 6152).

⁹⁰⁴ *AÉ*, 1948, 26.

⁹⁰⁵ *AÉ*, 1948, 27.

⁹⁰⁶ L. Halkin, *op. cit.*, p. 203-204; J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 177 ; R. Meiggs, *op. cit.*, p. 335 ; A. Weiß, *op. cit.*, p. 167; M. Cébeillac-Gervasoni, *Épigraphie...*, *op. cit.*, p. 297; Ch; Bruun, *La familia publica di Ostia antica*, *Epigrafia*, 2006, p. 537-556.

⁹⁰⁷ *CIL*, X, 4856 et *CIL*, XI, 2720.

⁹⁰⁸ L. Cracco Ruggini, *Collegium e corpus : la politica economica nella legislazione e nella prassi*, in G. Archi, G. Milano (ed.), *Istituzioni giuridiche e realtà politiche nel tardo impero (III-V sec. d. C.)*, *Atti di un incontro tra storici e giuristi*, Florence, 1976, p. 63-94 ; N. Tran, *op. cit.*, p. 3-9.

certains cas, ces associations d'esclaves et d'affranchis publics ne prennent pas de nom particulier mais soient désignées simplement au nominatif pluriel⁹⁰⁹. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne s'agissait pas d'entités organisées⁹¹⁰. En fait, la variété des dénominations tient probablement davantage à la façon dont ces groupes avaient pris l'habitude de se désigner qu'à de profondes différences entre eux. Elle est sans doute aussi, pour partie, représentative de l'hétérogénéité du monde associatif romain⁹¹¹. Il n'en demeure pas moins que toutes les mentions relevées avec les contextes qu'elles révèlent attestent, qu'en divers endroits, les esclaves et les affranchis publics s'étaient organisés de façon collégiale. Cela sous-entend que les cités auxquelles ils appartenaient, autorisaient ces regroupements car, comme le stipule Marcien, la participation des esclaves à de telles associations ne pouvait se faire qu'avec le consentement de leur maître⁹¹². Il est possible que ces organisations aient eu à voir avec les *collegia tenuiorum* évoqués précisément par le juriste sévérien mais il faut bien reconnaître que sur ce point nous manquons cruellement d'informations. De fait, le fonctionnement des collèges de *publici* reste difficile à appréhender : obéissaient-ils à un règlement ? À quelles conditions d'accès et procédures d'admission leurs membres étaient-ils soumis ? Des lieux de réunion (*scholae* ?) étaient-ils prévus ? De nombreuses zones d'ombre subsistent sur tous ces points. Il y a lieu de croire toutefois que ces collèges devaient se structurer selon les modalités que l'on connaît pour la plupart des associations romaines et qui étaient elles-mêmes adaptées des institutions civiques. À titre de rapprochement, on sait que les *collegia domestica*, pour lesquels la documentation est plus prolixe, comportaient des subdivisions et une hiérarchie internes. Les membres des plus nombreux d'entre eux se répartissaient en *decuriae* ayant à leur tête des *decuriones*. Ces sociétés se choisissaient aussi des dirigeants qui pouvaient porter, en fonction de leurs responsabilités, les titres d'*aedilis*, de *magister*, de *curator* ou encore de *quaestor*⁹¹³. Certains, en remplissant tour à tour ces différentes charges collégiales, accomplissaient même une véritable carrière, qu'ils n'hésitaient pas d'ailleurs à mettre en exergue sur leurs épitaphes.

Les sources épigraphiques donnent à connaître deux *magistri* placés à la tête d'associations de *publici*. Le premier préside la *familia limata* de Capoue précédemment évoquée⁹¹⁴. Son identité exacte est cependant très incertaine car la dédicace que lui a

⁹⁰⁹ IDR, III, 2, 218 (= CIL, III, 7906 = ILS, 7138).

⁹¹⁰ N. Tran, *op. cit.*, p. 9 ; N. Laubry, *Ob sepulturam* : associations et funérailles en Narbonnaise et dans les Trois Gaules sous le Haut-Empire, in M. Dondin-Payre, N. Tran (dir.), *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain*, Paris, 2012, p. 116.

⁹¹¹ K. Verboven, Les collèges et la romanisation dans les provinces occidentales, in *Collegia...*, *op. cit.*, p. 13-46 et plus particulièrement p.19-21.

⁹¹² *Dig.*, 47, 22, 3, 2.

⁹¹³ J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 153-177.

⁹¹⁴ CIL, X, 3942.

consacrée sa mère, une certaine Salvilla, pose de nombreux problèmes d'interprétation en raison de son caractère fautif et peut-être implicite. Plusieurs lectures de ce document ont été proposées. Pour L. Halkin, le personnage se nomme Macedo Euphrosynes et il a rempli à la fois les fonctions de *magister* et d'*arcarius*⁹¹⁵. Mais comme l'a fait remarquer à juste titre A. Weiß, cette interprétation fait fi des la différence de cas (datif / génitif) entre les deux *cognomina*⁹¹⁶. L'historien allemand comprend pour sa part différemment le contenu de l'inscription. Selon lui, elle concerne en réalité deux individus entre les lesquels le lien existant a été omis. Il envisage à partir de là deux cas de figure : 1°) Macedo pourrait être le fils ou le *vicarius* de l'*arcarius* et *magister* Euphrosynus et il faudrait alors restituer le texte suivant : « *Macedoni, Euphrosyni [f(ilio) vel v(icario)] arc(arii) magister (sic) familiae limatae...* » ; 2°) Macedo pourrait aussi avoir été l'*arcarius* d'Euphrosynus mais, dans cette éventualité, il ne s'agirait pas d'un esclave public et il ne faudrait plus établir de rapport entre la *familia limata* de Capoue et les *servi limocincti*... En ce cas, la question serait alors de savoir quel sens donner à cette expression. Si cette dernière interprétation doit être envisagée, elle paraît moins convaincante que la première hypothèse qui repose soit sur l'ellipse du terme « *f(ilius)* », attestée par ailleurs en épigraphie, soit sur une possible fonction de *vicarius* que l'on rencontre avec une certaine fréquence auprès des esclaves publics financiers⁹¹⁷. Cela étant, s'il est vraisemblable que l'épithète évoque deux hommes différents, il reste difficile en l'état de déterminer lequel fut *arcarius* et *magister* car on peut encore proposer une autre lecture du texte : « *Macedoni, Euphrosyni [f(ilio) vel v(icario)], arc(ario), magister (sic) familiae limatae...* ». Quoi qu'il en soit, l'inscription rend compte d'une situation intéressante bien que l'analyse en soit très délicate. Comment comprendre en effet la double mention d'*arcarius* et de *magister familiae*⁹¹⁸? S'agit-il de fonctions qui ont été toutes deux remplies par leur détenteur au sein même du collège des *publici*? On sait qu'un des rôles des *magistri* consistait précisément à administrer les biens et les finances des collèges⁹¹⁹. Dans les grandes associations ils recevaient pour cela l'aide d'un curateur ou d'un questeur mais dans les plus petites, il leur arrivait de cumuler les fonctions. Par conséquent, faut-il envisager que le *magister* de la *familia* de Capoue était à la fois chargé de l'administration et de la gestion de la confrérie? Ou bien a-t-on voulu rappeler, un peu à la manière d'un *cursus*, qu'il s'était successivement acquitté de ces deux charges? Il se peut enfin qu'il faille dissocier ces

⁹¹⁵ L. Halkin, *op. cit.*, p. 205 et 218.

⁹¹⁶ A. Weiß, *op. cit.*, p. 34, n. 23. On rappellera aussi que les esclaves à double nom portent généralement un *agnomen* formé sur le nom de leur ancien propriétaire, ce qui ne semble pas être le cas ici.

⁹¹⁷ Cf. *supra* ch. 5.

⁹¹⁸ Une comparaison peut être faite avec la table de la *familia publica* d'Ostie où l'on identifie aussi un *tabularius* et deux *arcarii*.

⁹¹⁹ J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 393-395.

fonctions : celle d'*arcarius* correspondant peut-être à l'emploi occupé par le personnage auprès de l'administration municipale. Cette situation reste tout à fait envisageable car, si, comme nous le pensons, la *familia limata* rassemblait prioritairement des *limocincti*, autrement dit des esclaves parmi les mieux positionnés des *publici*, il serait assez logique qu'elle se soit choisi un *arcarius* pour président, les caissiers occupant comme on a eu l'occasion de le voir un rang élevé parmi les dépendants des cités. Il est sûr, en tout cas, que la *familia* de Capoue avait désigné un esclave pour la diriger et cette situation ne manque pas d'intérêt car elle renvoie une nouvelle fois à la question de l'articulation entre le rang social et les honneurs collégiaux déjà évoquée. En l'espèce, le personnage, qu'il se nomme Macedo ou Euphrosynus, a atteint la plus haute dignité du collège. À l'intérieur de cette association, il est parvenu à s'élever dans la hiérarchie et à occuper une position de supériorité qui le distingue parmi les *collegiati*.

À Cordoue, c'est un affranchi de la cité, A. Publicius Germanus, qui préside la *familia publica*⁹²⁰. À l'évidence, cet homme occupe, lui aussi, une place éminente parmi les *publici*. Sur la stèle que l'esclave Trophimus fait ériger en son honneur, on a pris soin de préciser qu'il fut non seulement réélu dans sa fonction (*magister iterum*) mais également nommé ensuite *perpetuus*. Cette distinction revenait aux anciens présidents qui avaient bien mérité du collège et elle permettait de conserver à vie les privilèges attachés à la charge. On s'interroge quant à savoir s'il s'agissait uniquement d'une position honorifique ou bien si l'attribution de ce titre s'accompagnait encore de certaines responsabilités. Il est certain, de toute façon, que la *perpetuitas* couronnait une carrière remarquable. Dans le cas d'A. Publicius Germanus, ces honneurs se doublaient comme très souvent de la fonction de *sacerdos*, preuve supplémentaire du rang prépondérant acquis par le personnage au sein du *collegium*. Bien qu'ils soient très peu nombreux, les éléments qui viennent d'être exposés indiquent que les collèges de *publici* disposaient d'une organisation hiérarchique qui permettait à certains de leurs membres de gagner en dignité et en respectabilité.

Parallèlement, ces associations pouvaient également se placer sous le patronat d'hommes puissants. Ainsi, à Ostie, l'autel funéraire élevé à la mémoire de Cn. Sentius Felix retrace la carrière impressionnante du personnage et le présente comme le *patronus* (...) *libertor(um) et servor(um) publicor(um)*⁹²¹. Ce titre n'est sans doute pas le plus remarquable

⁹²⁰ CIL, II², 7, 315 (= II, 2229).

⁹²¹ CIL, XIV, 409 (ILS, 6146) : « Cn(aeo) Sentio Cn(aei) fil(io) / Cn(aei) nepoti Ter(etina tribu) Felici / dec(urionum) decr(eto) aedilicio adl(ecto) d(ecurionum) d(ecreto) d(ecurioni) adl(ecto) / q(uaestori) a(erarii) Ostiens(ium) Ilvir(o) q(uaestori) iuvenum / hic primus omnium quo anno dec(urio) adl(ectus) est et / q(uaestor) a(erarii) fact(us) est et in proxim(um) annum Ilvir designat(us) est / quinq(uennali) curatorum navium marinar(um) gratis adlect(o) / inter navicular(ios) maris Hadriatici et ad quadrigam / fori vinari patrono decuriae scribar(um) cerarior(um) / et librarior(um) et lictor(um) et viator(um) item praeconum et / {et} argentarior(um) et negotiator(um) vinarior(um) ab urbe / item mensor(um) frumentarior(um) Cereris

que le richissime armateur, engagé dans de lointains trafics très lucratifs, ait obtenu. Promu aux plus hautes charges municipales puisqu'il revêtit l'édilité, la questure de l'*aerarium Ostiensium* et le duumvirat, Cn. Sentius Felix devint également le protecteur de très nombreuses corporations impliquées aussi bien dans les activités économiques qu'administratives de la colonie. Outre les esclaves et les affranchis publics, il était en effet aussi le patron des appariteurs locaux (*decuriae scribar(um) cerarior(um) et librarior(um) et lictor(um) et viator(um) item praeconum*). Si la longue liste des fonctions et des patronats assumés par Felix a beaucoup interrogé les historiens en raison de son caractère très hétéroclite, elle vient néanmoins rappeler que même les personnels subalternes disposaient de structures collégiales reconnues dont le patronage pouvait être affiché sinon revendiqué par des hommes de premier plan.

Reste qu'en dehors de ces quelques figures de dirigeants collégiaux qui émaillent la documentation, on cerne très mal l'organisation interne des associations formées par les esclaves et les affranchis publics. Faute d'éléments toujours suffisants, il n'est pas aisé non plus de savoir quelles étaient précisément leurs finalités. Tout pousse à croire que ces *collegia* connaissaient la plurifonctionnalité que les recherches récentes sur le phénomène associatif romain mettent en évidence et, d'ailleurs, plusieurs aspects de leurs activités ressortent de la lecture des sources épigraphiques bien qu'elles ne soient pas très disertes. En premier lieu, il est certain que ces collèges comportaient une dimension religieuse. Chacun avait ses dieux favoris, ses autels, ses statues. À Volsinies par exemple, le collège *de domu publica* semble s'être placé sous la protection particulière de Diane⁹²². Les pratiques cultuelles communes telles que les libations, les prières ou autres sacrifices et fêtes religieuses contribuaient assurément à souder les groupes, renforçaient leur cohésion et leur permettaient de se forger une identité. Certaines communautés avaient d'ailleurs leur propre génie, émanation divine des liens collégiaux qui unissaient leurs participants. C'est ainsi qu'à Sarmizegetusa, en Dacie, deux anciens esclaves de la cité, soucieux peut-être de rendre grâce pour la liberté qu'ils ont gagnée, consacrent une dédicace au *Genius libertorum et servorum (publicorum)*⁹²³. Unies par leurs dévotions, les associations de *publici* s'impliquaient, semble-t-il, aussi dans les funérailles de leurs membres. Trois inscriptions en attestent : le texte de Volsinies précédemment cité est une adresse aux Mânes d'un certain Haevelpistes Beneaccipio. De

Aug(ustae) item corpor(atorum) / scapharior(um) et lenuncularior(um) traiect(us) Luculli et / dendrophorum et togator(um) a foro et de sacomar(is) / et libertor(um) et servor(um) publicor(um) et olearior(um) et iuven(um) / cisianor(um) et veteranor(um) Aug(usti) item beneficiarior(um) proc(uratoris) / Aug(usti) et piscator(um) propolar(um) curatori lusus iuvenalis / Cn(aeus) Sentius Lucilius / Gamala Clodianus f(ilius) / patri indulgentissimo. »

⁹²² *CIL*, XI, 2720.

⁹²³ *CIL*, III, 7906 (*ILS*, 7138).

même, à Terracine, la sépulture de Proculus, esclave de la *res publica*, est réalisée par les *liberti et officiales* de la cité. Enfin, à Segobriga, en Tarraconaise, c'est aussi la *familia publica* qui consacre l'épithaphe d'une esclave de la cité dénommée vraisemblablement Barbara. Il est donc clair que les collèges de *publici* revêtaient une fonction funéraire. Du reste, la découverte dans la nécropole de la citadelle de Langres de sept inscriptions citant trois esclaves et un affranchi de la colonie, aux côtés de quatre autres individus du nom de Publicius, constitue selon L. Lazzaro la preuve qu'il y avait là un espace réservé à la *familia publica* ou qui aurait pu être acheté par un collège funéraire regroupant les *publici* de la cité⁹²⁴. En prenant ainsi une part active aux funérailles de leurs membres, les associations d'esclaves et d'affranchis publics ne répondaient peut-être pas à la seule préoccupation de donner à chacun, y compris aux plus humbles, une sépulture décente. Les travaux conduits ces dernières années sur ces thématiques tendent en effet à montrer que ces pratiques relevaient largement aussi de la construction de l'identité sociale et qu'elles pouvaient être interprétées comme le prolongement de l'appartenance au groupe⁹²⁵. Cette analyse renvoie à un point essentiel : plus que des associations strictement fonctionnelles, les collèges restent au fond des communautés humaines dont les relations entre les membres reposent d'abord et avant tout sur l'entraide, la solidarité et la confiance, autant de valeurs qui trouvent à s'exprimer dans des activités communes et des moments partagés. Les collèges de *publici* ne faisaient certainement pas exception et il convient de les voir aussi et peut-être même principalement comme des lieux de sociabilité.

⁹²⁴ L. Lazzaro, *Esclaves et affranchis en Belgique et Germanies romaines*, Paris, 1993, p. 405-406.

⁹²⁵ O. M. van Nijf, *The Civic World of Professional Association in the Roman East*, Amsterdam, 1997 et N. Tran, *Les membres des associations romaines ...*, *op. cit.*

3.2. Une documentation exceptionnelle : la table de la *familia publica* d'OstieCIL, XIV, 255 (ILS, 6153) – Table de la *familia publica* d'Ostie

FAMILIA			PUBLICA		
OST · HERME	S	TAB	ONESIMV	S	
DIONYSIV	S	ARK	OST · CALLISTV	S	
EVARISTV	S	ARK	GEMINIVS · TROPHIMIANVS		
OST · EVTYCHV	S		OST · APPIANV	S	
5 OST · ASCLEPIADE	S		VETVLENIVS · PRIMIO	N	5
OST · LIBERALI	S		MAMIDIA · HYGIA		
OST · PRIMIO	N		OST · SABINV	S	
OST · POLYGONV	S		MVMIVS · LVCIV	S	
FAVSTV	S		ONESIMV	S	
10 OST · EPAFRODITV	S		OST · SANCTV	S	10
OST · SYNTROPHV	S		EPICETV	S	
SVCESSV	S		EVFRA	S	
OST · HERME	S		OST · TERTVLLINV	S	
OST · BAETICV	S		RVTILIVS · CHARIT	O	
15 OST · ALCIBIADE	S		AEMILIVS · CAELES ^T INVS		15
OST · GEMELLV	S		FABRICIVS · HELIODORVS		
OST · EVTYCHE	S		OST · HERMETIANV	S	
OST · CALLISTRATV	S		PETILIV	S	
OST · ACIV	A		TROPHIMV	S	
20 MARCIVS · HERME	S		EVPHENV	S	20
MVCIVS · MAXIMV	S		MESSENIVS · SECVNDINVS		
MVCIVS · VITALI	S		CLODIVS · MARCIANV	S	
OST · PALMESI	S		PAVLINV	S	
MARCIVS · CHRYSOS ^T OMVS			OST · DRYA	S	
25 MAMIVS · RVFV	S		OST · AQVILINV	S	25
OST · CLAVDIANV	S		OST · APOLLONIV	S	
PLVTIVS · ASCLEPIADE	S		APOLAVSTV	S	
HELIV	S		SOPHRO	N	
ERO	S		VALERIVS · FELI	X	
30 PHILETV	S		DATIVVS · VILICV	S	30
OST · HELIODORV	S		MVCIVS · AMPLIATV	S	
VETVLANIVS · FELI	X		MVCIVS · IANVARIV	S	
MAMIDIVS · EVARIS ^T V	S		OST · PRIMVS		
VADIVS · MENANDE	R		OST · ASCLEPIADES		
35 OST · CHRYSIPPV	S		OST · EVTYCHES		35
TROPHIMV	S		OST · RVFINVS		
ZOTICV	S		MAR FILOCYRIVS		
OST · AGATHEMERIANV	S		P VEDIVS · EPAPHRODITVS		
40 OST · APOLLONIV	S		P VEIVS · CALLISTRATV	S	
METRODORV	S				
OST · GAIV	S				

Ostie est incontestablement la cité dont on connaît le mieux la *familia publica*⁹²⁶. La documentation épigraphique de la colonie a en effet livré pas moins de cinq témoignages différents à son sujet⁹²⁷, ce qui permet d'appréhender mieux que nulle part ailleurs le groupe social que représentait cette entité. L'un de ces documents revêt de surcroît un caractère exceptionnel : il s'agit de l'*album* de la *familia publica*⁹²⁸. C'est, à ce jour, la seule liste nominative d'esclaves et d'affranchis d'une cité dont nous disposons pour le monde romain. Aussi l'examen de ce texte, tant dans sa présentation que dans sa composition, offre-t-il l'occasion unique d'étudier un groupe constitué de *publici* et d'observer les liens qui unissaient ses membres.

Cette table n'est aujourd'hui connue que par la retranscription qu'en donne le volume XIV du *CIL* puisque le texte original a malheureusement disparu. Probablement mis au jour en 1786 à Ostie, il fut publié pour la première fois par H. Dessau en 1881⁹²⁹. L'épigraphiste, qui ne disposait lui-même que d'une copie, mena l'enquête pour tenter de retrouver le document et parvint à localiser la pierre au Portugal. Depuis sa trace reste perdue mais, en dépit de cette histoire mouvementée, rien ne permet de mettre en cause son authenticité. L'inscription date très certainement du II^e siècle de notre ère. Elle enregistre, sous les larges lettres du titre « FAMILIA PUBLICA », les noms de 81 personnes présentés avec soin en deux colonnes. À l'évidence, le document était destiné à être régulièrement complété par l'adjonction d'éléments supplémentaires soit à la suite du changement de statut juridique des individus déjà mentionnés, soit lorsque la *familia* s'élargissait à de nouveaux membres. D'ailleurs, pour permettre ces modifications, les *cognomina* ont été rigoureusement alignés à droite de chaque colonne tandis qu'un espace vide a été ménagé à gauche de façon à pouvoir insérer les lettres « OST » du gentilice « *Ostiensis* » que recevaient généralement les esclaves de la colonie lorsqu'ils étaient affranchis. Toutefois, comme on l'observe pour d'autres listes nominatives, la mise en forme devient plus irrégulière pour les dernières lignes de la colonne de droite, ce qui semble dénoter un changement de main et corrobore l'idée d'un texte évolutif, mis à jour à différentes reprises.

L'intérêt majeur de la table d'Ostie réside dans la longue énumération des membres de la *familia*, dont on sait d'autre part qu'elle était organisée en collègue⁹³⁰ : 21 esclaves

⁹²⁶ À ce sujet : R. Meiggs, *op. cit.*, p. 335 ; Ch. Bruun, *La familia publica...*, *art. cit.*, p. ; M. Cébeillac-Gervasoni, *Apostilles à une énigme : le statut juridique des membres de la familia publica d'Ostie (CIL XIV, 255), Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule, Hommages à Bernard Rémy* (dir. Julie Dalaison), *Cahiers du CRHIPA*, 11, 2007 ; F. Sudi-Guiral, *La familia publica d'Ostie, MEFRA*, 119/2, Rome, 2007, p. 421-426.

⁹²⁷ *CIL*, XIV, 32 ; 255 (= *ILS*, 6153) ; 409 (= *ILS*, 6146) ; *AE*, 1948, 26 et 27.

⁹²⁸ *CIL*, XIV, 255 (= *ILS*, 6153).

⁹²⁹ Dans une note de *l'Ephemeris epigraphica*, IX, 335, H. Dessau remarque que Piranèse, dans un courrier adressé au roi de Suède en 1787, mentionne cette inscription découverte à Ostie.

⁹³⁰ *AE*, 1948, 26-27.

s'intercalent parmi 58 affranchis dont une majorité (35) sont des *liberti* de la colonie tandis que les autres présentent des gentilices variés, dont certains connus par ailleurs à Ostie, semblent se rapporter à des *gentes* de la cité. Il y a enfin deux hommes dont les *tria nomina* attestent la naissance libre. Ils figurent au bas de la colonne de droite. L'hétérogénéité des statuts et des origines des individus présents sur cet *album* a souvent constitué une source d'interrogation pour les commentateurs. En effet, on a longtemps présumé qu'une *familia publica* devait être exclusivement composée, à Rome comme dans les cités, d'esclaves et d'affranchis publics employés à des tâches auxiliaires auprès des autorités⁹³¹. Or, le texte retrouvé à Ostie, en incluant des hommes libres et des affranchis qui ne sont pas des ex-esclaves de la colonie, amène à reconsidérer la notion de *familia publica*, tout en posant également la question des relations établies entre les membres de cette communauté. Une difficulté importante dans l'analyse tient à l'absence de comparaison possible avec le contenu d'autres listes de *familiae publicae*. Toutefois, comme l'a montré M. Cébeillac-Gervasoni, des rapprochements peuvent malgré tout être conduits avec d'autres *familiae*, notamment la *familia Caesaris*. Plusieurs situations documentées ont en effet permis de mettre en évidence que des agents travaillant dans ce cadre n'étaient pas nécessairement des esclaves du Prince. Il arrivait donc que des ouvriers disposant de statuts juridiques variés se côtoient au sein d'une même *familia* comme on le vérifie à Ostie. Pour l'expliquer, M. Cébeillac-Gervasoni avance l'idée que « le petit personnel de la cité, composé en principe des esclaves et affranchis de la colonie n'était sans doute pas assez abondant pour occuper tous les postes de travail ; il fallait donc embaucher des affranchis issus d'autres familles, mais aussi des hommes libres et ils travaillaient tous dans la *familia publica* (...). »⁹³² La nécessité pour l'administration municipale de couvrir des besoins importants de main d'œuvre permettrait ainsi de comprendre le caractère composite de l'*album* de la *familia* d'Ostie⁹³³. Il n'est pas impossible non plus que des considérations financières soient intervenues, le recrutement d'affranchis privés s'avérant peut-être en définitive moins coûteux que l'achat et l'entretien permanent de *servi publici*. Des dispositions énoncées dans le Code Justinien et relevées par N. Rouland, prévoyaient du reste la possibilité d'une mise à disposition d'affranchis privés auprès des cités sous certaines conditions⁹³⁴. Enfin, il faut peut-être envisager également comme l'a proposé

⁹³¹ De Ruggiero, s. v. «*familia*», *DE*, III, p. 31-32 ; P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris...*, *op. cit.*, p. 300.

⁹³² M. Cébeillac-Gervasoni, *art. cit.*, p. 12.

⁹³³ On peut sans doute rapprocher la situation des travailleurs intégrés à la *familia publica* de celle décrite par J. Macqueron, *Le travail des hommes libres dans l'Antiquité romaine*, Aix-en-Provence, 1958, p. 208 au sujet des effets de la *locatio operarum* : « l'ouvrier qui a mis pour une période plus ou moins longue toute son activité à la disposition d'un employeur, qui est nourri (peut-être même logé) chez celui-ci, est en fait incorporé à la *familia*, comme une sorte d'esclave provisoire. »

⁹³⁴ C. J., 6, 1, 5. N. Rouland, À propos des *servi publici...*, *art. cit.*, p. 269 : « un particulier [qui] veut faire l'acquisition d'un esclave d'état, artisan, [doit] procurer un autre esclave à la ville venderesse et lui verser en

J.-F. Rodríguez Neila⁹³⁵ que les décurions et les magistrats astreints à des évergésies aient offert les services de leurs propres affranchis à la colonie. Ces éléments suggèrent en tout cas que les membres de la *familia publica* étaient d'abord liés entre eux par des relations de travail établies dans le cadre du service de la cité. Il semble assez logique que ces relations professionnelles aient ensuite trouvé un prolongement à l'intérieur d'une organisation collégiale où les rapports de sociabilité pouvaient s'approfondir.

Des liens plus personnels entre certains membres ne sont-ils pas également envisageables ? Un rapprochement établi avec une autre inscription provenant d'Ostie⁹³⁶, incite à le penser. Il s'agit de la dédicace funéraire qu'une certaine Vedia Voluptas réalise pour elle-même et ses parents dénommés Vedia Venus et P. Ostiensis Epaphroditus. À la lecture du texte, on comprend que la dédicante s'est vu attribuer le gentilice maternel car son père, ancien esclave de la colonie si l'on en juge d'après l'onomastique, devait encore connaître la servitude au moment de sa naissance. Cette situation est assez banale : nombre d'inscriptions témoignent de la relative fréquence d'unions nouées entre des *servi publici* et des affranchies publiques ou privées⁹³⁷. Les enfants qui en étaient issus naissaient libres et recevaient automatiquement le nom de leur mère. Or, de son côté, le texte de la *familia publica* évoque, à l'avant-dernière ligne de la deuxième colonne, un certain P. Vedius Epaphroditus. La question se pose donc de savoir si une relation ne pourrait pas avoir existé entre cet homme et les personnages cités dans l'épithaphe de Vedia Voluptas. P. Vedius Epaphroditus ne pourrait-il pas s'avérer même être son frère et avoir vu le jour, lui aussi, avant l'affranchissement paternel ? La similitude des *cognomina* portés par le père éventuel et le fils supposé plaide, semble-t-il, en faveur de cette hypothèse, tout comme l'indication d'un Ost(iensis) Epafroditus qui figure sur l'*album* (c.1, l.10). Bien sûr, sur la base de ces seuls indices, on peut objecter un cas d'homonymie mais, s'il convient de rester très prudent, le rapprochement n'en est pas moins tentant. Cela reviendrait alors à supposer qu'un père de condition servile, affranchi ensuite par la cité dont il dépendait, avait eu la possibilité de faire entrer son fils, lui-même de condition libre, dans la *familia publica*. Cela signifierait aussi, en l'occurrence, que les liens de parenté pouvaient jouer un rôle dans la composition du groupe,

outre une indemnité de douze sous d'or. On procédera de même pour les affranchis artisans, c'est-à-dire vraisemblablement que l'on devra donner un autre affranchi en remplacement et verser une indemnité. »

⁹³⁵ J.-F. Rodríguez Neila, *Apparitores...*, art. cit., p. 221-226.

⁹³⁶ CIL, XIV, 1737 : « Vedia / Voluptas / fecit sibi et / Vediae Veneri et / P(ublio) Ostiensi Epa / phrodito parentib(us) / lib(ertis) libertab(usque) post(erisque) eorum / in f(ronte) p(edes) XX in ag(ro) p(edes) XX. »

⁹³⁷ Cf. *infra* ch.7.

ce qui ne serait guère étonnant dans la mesure où les relations filiales à l'intérieur des collèges sont régulièrement attestées⁹³⁸.

Si l'on parvient à entrepercevoir de la sorte la nature des relations qui unissaient les membres de la *familia publica*, il reste en revanche beaucoup plus difficile d'en apprécier l'organisation. Aucune magistrature n'est connue pour ce collège. Seuls figurent en tête de la liste évoquée les mentions d'un affranchi *tabularius*, Ost(iensis) Hermes, et de deux *servi arkarii*, Dion[y]s[i]us et Evaristus mais il semble bien que ces fonctions aient été plutôt exercées au sein de l'administration civique qu'auprès du collègue⁹³⁹. Cela étant, une sorte de préséance paraît bel et bien avoir été accordée à ces trois personnages dont on a inscrit les noms avant ceux de tous les autres⁹⁴⁰. Cela donne à penser qu'une hiérarchie interne structurait donc probablement cette communauté mais elle nous échappe très largement.

Comme nombre d'associations du monde romain, le *corpus familiae publicae libertorum et servorum* d'Ostie revêtait très certainement une dimension plurifonctionnelle. Incontestablement, ses membres se retrouvaient d'abord autour de cultes communs et on a eu l'occasion de voir qu'ils avaient en partie financé la construction et la restauration du temple voué à Bellone⁹⁴¹. Le don d'une statue de Mars fait à la *familia* par l'ancien esclave A. Ostiensis Asclepiades⁹⁴² conforte également l'idée que des dévotions particulières réunissaient les *publici* d'Ostie. D'autre part, et bien que l'on n'ait aucun témoignage sur ce point, il ne serait guère étonnant qu'à côté de ces pratiques cultuelles, le collègue qu'ils constituaient ait aussi rempli une fonction funéraire comme on l'observe dans bien des cas. Pourtant, il serait malgré tout réducteur de limiter cette organisation à ces seules finalités. On l'a dit : ce groupe repose principalement sur une base professionnelle. Il s'agit avant tout d'employés subalternes et, pour beaucoup d'entre eux, d'esclaves de la cité. Aux yeux de ces agents, placés au bas de l'échelle sociale et affectés pour certains à des tâches peu valorisantes⁹⁴³, le collègue formé par la *familia publica* offrait sans nul doute un cadre de vie communautaire, un espace collectif de partage et de convivialité susceptible de les rassembler en diverses circonstances. Lieu de sociabilité, cette association représentait aussi une structure d'intégration, à l'intérieur de laquelle chaque membre, quelle que soit sa position personnelle, était reconnu et avait une place. De surcroît, loin d'être réservée aux seuls dépendants de la

⁹³⁸ Sur cette question, voir notamment N. Tran, *op. cit.*, p. 409-459. On peut rappeler ici la situation identique exposée par l'inscription d'Arícia (*CIL*, XIV, 2156 = *ILS*, 3255) où l'esclave Primigenius, *arcarius* de la *res publica*, appartient tout comme son fils ingénu au collègue des *lotores*.

⁹³⁹ L. Halkin, *op. cit.*, p. 205 ; R. Meiggs, *op. cit.*, p. 355 ; M. Silvestrini, Gli *arcarii* delle città, *MEFRA*, 117, 2005, p. 551 ; M. Cébeillac-Gervasoni, *Épigraphie ...*, *op. cit.*, p. 298.

⁹⁴⁰ Selon A. Weiß, *op. cit.*, p. 167, ils dirigeaient la *familia publica*.

⁹⁴¹ Cf. *supra* ch.5.

⁹⁴² *CIL*, XIV, 32 (*ILS*, 6152). Cf. *supra* ch.5.

⁹⁴³ Selon Ch. Bruun, *art. cit.*, p. 552, les personnels de la *familia publica* demeuraient pour la majorité d'entre eux, y compris les affranchis, dans une médiocre condition sociale.

cité, cette communauté rassemblait des personnels d'origine et de statuts différents. Groupe hétérogène et élargi, la *familia publica* faisait se côtoyer des hommes libres et non-libres, des employés administratifs qualifiés et de simples manœuvres. Elle fédérait donc ces travailleurs modestes qui parvenaient à s'identifier dans ce collectif. Mais, plus que cela encore, en se présentant comme un corps constitué, organisé, la *familia publica* d'Ostie apparaît comme une composante à part entière de la vie civique et elle s'y insère à côté d'autres entités. Document rare mais dont on peut penser qu'il n'était peut-être pas unique, la table d'Ostie renvoie donc l'image d'un groupe qui, en dépit de sa position inférieure, aspirait à une identité positive et avait su trouver pour cela les moyens de son autoreprésentation.

L'étude des listes collégiales sur laquelle nous avons fondé ce chapitre met en évidence l'intégration de certains esclaves et affranchis publics dans diverses structures associatives. Par ce biais, nombre d'entre eux ont tissé des relations en dehors de la *familia publica* à laquelle ils appartiennent. Cependant, les catégories qu'ils fréquentent alors restent socialement très proches d'eux que ce soit par le statut ou par la fonction. On constate ainsi que lorsqu'ils participent à la vie des *collegia*, les *publici* côtoient le plus souvent d'autres esclaves.

L'intégration des affranchis publics semble, assez logiquement, plus aisée et tournée vers des groupes plus hétérogènes. On a pu remarquer que plusieurs d'entre eux ont pris part à des collèges « professionnels » et certains ont même pu y atteindre une position honorifique. Mais, d'après ce que nous en savons, ces cas restent malgré tout peu fréquents.

Cela étant, pour ces subalternes, et surtout les esclaves, l'adhésion à un collège ne manquait pas de constituer un élément de positionnement social, une marque distinctive qui leur permettait de gagner en rang et en dignité. On peut en effet y voir une forme de mobilité qui n'était pas donnée à tous au sein du monde servile. Pour ces hommes, la participation à la vie collégiale devait d'ailleurs apparaître comme une prise d'autonomie relative, une façon temporaire d'échapper à la condition de dépendants. En l'autorisant, les autorités civiles trouvaient probablement là un moyen d'atténuer leur maintien dans la servitude. C'est sans doute aussi dans ce sens qu'il faut comprendre la possibilité offerte aux *publici* de constituer des structures collégiales qui leurs soient propres (*familiae publicae*) et qui, semble-t-il, favorisaient la reconnaissance et l'intégration de ces agents auxiliaires au sein de la cité.

Chapitre 7

Promotion et mobilité sociale des esclaves et des affranchis publics

Depuis une quarantaine d'années de nombreux travaux historiques ont interrogé la notion de mobilité sociale et ont cherché à en comprendre les mécanismes et aussi les limites. Concernant le monde romain, l'attention s'est souvent portée sur les catégories les mieux documentées, à savoir les couches intermédiaires et supérieures de la société⁹⁴⁴. Différentes études ont également mis en exergue les parcours ascendants de certains affranchis, soit issus de *familiae privatae*⁹⁴⁵, soit de la *familia Caesaris*⁹⁴⁶.

La question mérite donc d'être posée également au sujet des *publici* : dans quelle mesure ont-ils été concernés par la mobilité sociale ? La position particulière d'esclave public pouvait-elle favoriser l'émergence de ceux qui en bénéficiaient et de leurs descendants, et si tel était le cas, par quels processus s'opérait-elle ? Pour tenter de répondre, il convient d'abord d'examiner deux éléments susceptibles d'intervenir de façon déterminante dans la mobilité de ces catégories, l'affranchissement d'une part, les unions matrimoniales d'autre part. Il faudra ensuite analyser quelques exemples livrés par la documentation pour essayer de mieux cerner ces mécanismes.

1. L'affranchissement, facteur de la promotion individuelle ?

1.1. Les conditions de l'affranchissement des esclaves publics

À partir de l'étude des sources littéraires⁹⁴⁷, L. Halkin a établi que la manumission des *servi publici* romains exigeait l'intervention du Sénat et se faisait par l'intermédiaire d'un magistrat, probablement de rang consulaire⁹⁴⁸. Ces indications trouvent un parallèle dans les cités. En effet, on sait à présent, grâce à la rubrique 72 de la loi d'Irni, quelles étaient les conditions juridiques qui prévalaient lors de l'affranchissement d'un esclave municipal⁹⁴⁹. Il était tout d'abord nécessaire qu'un duovir en présente la demande (*relatio*) aux décurions

⁹⁴⁴ *La mobilité sociale dans le monde romain*, (dir. E. Frézouls), Strasbourg, 1992.

⁹⁴⁵ P. Veyne, Vie de Trimalcion, *Annales ESC*, 16, 1961, p.213-247 ; P. Garnsey, Independent Freedmen and the Economy of Roman Italy under the Principate, *Klio*, 63, 1981, p. 359-371 ; M. Christol, les ambitions d'un affranchi de Nîmes sous le Haut-Empire : l'argent et la famille, *CCG*, 3, 1992, p. 241-258 ;

⁹⁴⁶ P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*, Cambridge, 1972.

⁹⁴⁷ Liv., 24, 14 ; 32, 2 et 39, 19 notamment.

⁹⁴⁸ L. Halkin, *op. cit.*, p. 23-32.

⁹⁴⁹ *Lex Irn.*, 72: *R(ubrica) De servis publicis manumittendis*. *AE*, 1986, p. 102, 128-129. Cf. annexe.

réunis pour au moins au deux tiers d'entre eux. Après avoir examiné la question, les décurions devaient l'approuver encore par une majorité des deux tiers. Après quoi l'*ordo* établissait le travail attendu de l'affranchi ainsi que le montant qu'il devait verser dans la caisse municipale pour son rachat. À partir de là, sur décret des décurions, le duovir pouvait affranchir l'esclave public. Comme tout *patronus*, la cité conservait un droit sur l'héritage de son ancien esclavage. Dans ses différents points, la procédure juridique prévue ne distingue donc pas fondamentalement la *manumissio* des *servi publici* de celle en vigueur pour les esclaves privés. Tout d'abord, les *liberti publici* sont contraints au paiement d'une *pecunia manumissionis*, ensuite, et contrairement à ce qui a pu être écrit avant la découverte de la *lex Irnitana*⁹⁵⁰, les affranchis publics ne sont pas dispensés des *operae* mais restent redevables de prestations envers la cité dont ils ont dépendu. Enfin, celle-ci a la possibilité de réclamer une *bonorum possessio* à leur disparition.

Après l'affranchissement, les ex-esclaves publics conservaient donc un certain nombre d'obligations vis-à-vis de leur cité-patronne et, de ce point de vue, leur situation ne semble pas avoir été beaucoup plus avantageuse que celle du reste du monde servile. J.-M. Serrano-Delgado en a d'ailleurs déduit que l'on tenait sans doute là l'explication de la sous représentation des *liberti* par rapport aux *servi publici* dans la documentation épigraphique. Il n'est pas certain néanmoins que cet argument soit totalement valable et il mérite sans doute d'être reconsidéré selon les régions car les données recueillies restent très inégales. En fait, tout porte à croire qu'à l'image de ce que l'on observe pour la masse des affranchis, les *liberti publici* devaient connaître une grande variété de situations : les uns, on le verra, profitaient de leur condition libertine pour se promouvoir quand d'autres demeuraient finalement dans une condition modeste, assez peu éloignée de celle qu'ils avaient connue en tant qu'esclaves⁹⁵¹. Ch. Bruun⁹⁵², et F. Luciani après lui⁹⁵³, ont à ce sujet fait remarquer que les *publici*, parce qu'ils dépendaient d'une entité collective, pouvaient, d'une certaine manière, souffrir de l'absence d'un patron individuel à même de s'occuper de leur avenir et de les intégrer dans sa clientèle après leur affranchissement. Cette remarque pertinente mérite, selon nous, d'être nuancée. D'abord parce qu'à défaut d'un patron clairement identifié, les *liberti publici* – en particulier ceux qui avaient occupé des fonctions administratives – pouvaient quelquefois entretenir des relations de protection assimilables aux liens patron/affranchi avec certains magistrats municipaux. La dédicace que les *limoncincti* de Vérone offrent conjointement aux

⁹⁵⁰ W. Eder, *op. cit.*, p. 121-122.

⁹⁵¹ Pline l'Ancien, 14, 48 parle d'ailleurs à leur sujet de « *plebs libertina* ».

⁹⁵² Ch. Bruun, *La familia publica di Ostia antica*, *Epigrafia* 2006, p. 552.

⁹⁵³ F. Luciani, *op. cit.*, p. 328.

apparitores à M. Gavius Squillianus semble en témoigner⁹⁵⁴. D'autre part, différentes inscriptions viennent attester que les affranchis publics conservaient des liens étroits avec leur cité : à Véies, Veientius Ianuarius semble avoir conservé son emploi d'*arkarius* après sa *manumissio*⁹⁵⁵, à Volsinies, Volsinius [V]ictorinus fait état de sa position de *[ta]bul(arius) rei publ(icae) [V]olsiniens(ium) [i]t(em) Ferentiensium*⁹⁵⁶, à Emona en Pannonie supérieure L(ucius) Publicius Aper se présente à la fois comme *lib(ertus) et tabul(arius) rei publ(icae) Aug(ustalis)*⁹⁵⁷. Dans le même ordre d'idée, on a eu l'occasion de voir que de nombreux *plumbarii* affranchis de cités continuaient très certainement de travailler pour la collectivité à laquelle ils avaient appartenu. Enfin, on rappellera aussi les 35 *Ostienses* qui figurent sur la longue liste de la *familia publica* d'Ostie et qui lui restaient manifestement très liés. Le caractère pérenne des relations entre une cité et ceux qu'elle a affranchis peut être diversement interprété. D'aucuns y verront le maintien d'une forme de dépendance, peut-être en rapport avec l'obligation des *operae*. Mais on peut aussi analyser cette continuité des relations de façon plus positive : les *liberti publici* pouvaient trouver un intérêt à entretenir ces liens d'abord parce qu'ils leur garantissaient un travail et un revenu, ensuite parce la position de *publici* leur apparaissait valorisante et qu'ils y avaient avantage. En effet, comme l'a souligné J. Andreau, « parce qu'ils étaient au service d'une collectivité (...) la place [de ces esclaves] dans l'organigramme des emplois publics était définie par la cité et leur utilité administrative officiellement reconnue (...) »⁹⁵⁸. Cette perception gratifiante du statut de *publicus* explique peut-être que des *liberti publici* soient demeurés dans la fonction qu'ils occupaient quand ils étaient esclaves. Il n'en reste pas moins que l'affranchissement conditionnait la promotion personnelle de ces individus, leur offrant éventuellement la possibilité d'accéder à l'augustalité.

1.2. L'accès au sévirat et à l'Augustalité

1.2.1. Aperçu général

Parmi les éléments qui attestent assurément de l'ascension sociale de certains *publici*, il y a d'abord l'accès à l'Augustalité⁹⁵⁹ dont on sait, notamment grâce aux travaux de R.

⁹⁵⁴ *CIL*, V, 3401 (*ILS*, 6696). Cf. *supra* p. ch.5.

⁹⁵⁵ *CIL*, XI, 3780 (*ILS*, 6580).

⁹⁵⁶ *CIL*, XI, 2710a.

⁹⁵⁷ *CIL*, III, 3851.

⁹⁵⁸ J. Andreau, R. Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, 2006, p. 191.

⁹⁵⁹ A. von Premerstein, « *Augustales* », *DE*, I, 1895, p. 824-877.

Les publici *Augustales

Lieu Référence(s)	Date	Identité	Statut			Titre	Autre(s) fonction(s)
			Affr. cert.	Affr. incer.	Escl.		
<i>Seviri augustales</i>							
Ostia <i>CIL</i> , XIV, 290	?	P(ublius) Ostiensis Thallus		X		<i>sevir Aug(ustalis)</i>	-
Aesernia <i>CIL</i> , IX, 2676	?	M(arcus) Aesernius Ampliatus		X		<i>sevir Aug(ustalis)</i>	-
Asculum Picenum <i>EE</i> , VIII 1, 217 (<i>ILS</i> , 6565)	2 ^e moitié I ^{er} s. ap. J.-C.	M(arcus) Valerius <i>col(oniae) l(ibertus)</i> Verna	X			<i>sexvir Aug(ustalis) et Tib(erianus)</i>	-
Asisium <i>CIL</i> , XI, 5411	?	C(aius) Publici(us) <i>munic[ipum] Asisinatium libe[rtus]</i>	X			<i>VIvir [Aug(ustalis)]</i>	-
Brixia <i>CIL</i> , V, 4685 (<i>InscrIt.</i> , X, 5, 496)	I ^{er} s. ap. J.-C.	(P. Publicius) Onesimus		X		<i>VIvir Aug(ustalis)</i>	-
AE, 1931, 10	I ^{er} s. ap. J.-C.	C(aius) Concordius <i>Brixil(lanorum) l(ibertus) Primus</i>	X			<i>VIvir Aug(ustalis) gratuitus</i>	
Veleia <i>CIL</i> , XI, 1205	?	<i>[-] Poblicius [Veleiatium] lib(ertus) Sen[inus ?]</i>	X			<i>[V]Ivir</i>	-
Tridentum AE, 1977, 285	II ^e s. ap. J.-C.	M(arcus) Publicius <i>Trid(entinorum) lib(ertus) Metrodorus</i>	X			<i>VIvir Aug(ustalis)</i>	-
Vicetia <i>CIL</i> , V, 3139	I ^{er} s. ap. J.-C.	P(ublius) Poblicius <i>m(unicipum) V(icetinarum) l(ibertus) Valens</i>	X			<i>IIIIIVir</i>	-
Verona <i>CIL</i> , V, 3438	?	C(aius) Veronius Carpus		X		<i>VI vir Cl(audialis)</i>	-
Verona <i>CIL</i> , V, 3439	?	M(arcus) Veronius Epaphroditus		X		<i>VI vir Aug(ustalis)</i>	<i>mag(ister) [c]ol[le]gi c[e]nt(onariorum)</i>
Barcino <i>CIL</i> , II, 4497	II ^e s. ap. J.-C.	C(aius) Pub(icius) Melissus		X		<i>IIIIIVir</i>	-
Aquae Sextiae <i>CIL</i> , XII, 523 (<i>ILN</i> , III, 36)	II ^e s. ap. J.-C.	Sex(tus) Punic(ius) [= Pu[b]lic(ius) ?] <i>coloniae) Aq(uens(is)) libertus Anten[or]</i>	X			<i>IIIIIVir Aug(ustalis) co[rp(oratus)]</i>	<i>[cor]porat(us) centonar(ius)</i>

Augustales							
Capua <i>CIL</i> , X, 3944		L(ucius) Campanius Sosimenes		X		<i>Aug(ustalis) Capuae</i>	-
Liternum <i>AÉ</i> , 2001, 853, c. IV, l. 1 l. 2 l. 3	Règne de Marc-Aurèle	Hermes			X	<i>(Augustalis)</i>	<i>col(onorum) ark(arius)</i>
		Vitalis			X	<i>(Augustalis)</i>	<i>col(onorum) ark(arius)</i>
		Felix			X	<i>(Augustalis)</i>	-
<i>AÉ</i> , 2001, 854, c. I, l. 16 l. 19	Règne de Marc-Aurèle	Felix			X	<i>(Augustalis)</i>	<i>col(onorum) arkarius</i>
		Liternius Felix	X			<i>(Augustalis)</i>	-
Potentia <i>CIL</i> , X, 141		[--Potent]inus <i>dec(urionum) lib(ertus) Dignus</i>	X			<i>Aug(ustalis)</i>	-
Puteoli <i>AÉ</i> , 2001, 854, c. I, l. 20	Règne de Marc-Aurèle	Puteolanus			X	<i>(Augustalis)</i>	<i>Puteolanor(um) ser(vus) tabularius</i>
Saepinum <i>CIL</i> , IX, 2472 (<i>ILS</i> , 6519)	époque de Trajan	L(ucius) Saepinius Oriens	X			<i>Aug(ustalis)</i>	-
Tusculum <i>CIL</i> , XIV, 2637	?	M(arcus) Tusculanius Amianthus		X		<i>Augustalium h(onore) f(unctus)</i>	<i>mag(ister) aeditu(or)um) Castoris Pollucis</i>
Volsinii <i>CIL</i> , XI, 2710a	?	Volsinius [V]ictorinus	X			<i>Augustal[is]</i>	- [ta]bul(arius) rei publ(icae) [V]olsinens(ium) [i]t(em) Ferentiensium - [q(uaestor)] q(uinquennalis) coll(egii) fabr(or)um
Emona <i>CIL</i> , III, 3851	?	L(ucius) Publ(icius) Aprus lib(ertus)	X			<i>Aug(ustalis) gratuitus</i>	<i>tabul(arius) rei publ(icae)</i>
Magistri Augustalium							
Hadria <i>CIL</i> , IX, 5020	I ^{er} s. ap. J.-C.	[-] Venerius <i>col(oniae) l(ibertus) Felix</i>	X			<i>mag(ister) Aug(ustalium)</i>	-

Duthoy⁹⁶⁰, qu'elle constituait un indéniable indicateur de promotion au sein des sociétés civiques. Le tableau ci-dessous recense vingt et un personnages, *liberti* avérés ou très probables⁹⁶¹ de différentes cités ayant accédé au rang d'**Augustales*⁹⁶². Il faut leur adjoindre les noms de cinq esclaves publics qui figurent sur les listes du collège des *Augustales* de Litterne⁹⁶³. L'ensemble des témoignages retrouvés provient de la péninsule italienne, hormis une mention issue d'Aquae Sextiae⁹⁶⁴, une de Barcino⁹⁶⁵ et une troisième d'Emona, en Pannonie supérieure⁹⁶⁶.

Le titre de *sevir Augustalis* semble avoir été porté par dix personnages, certains bénéficiant de désignations particulières comme M. Valerius Verna, *sevir Aug(ustalis) et R. Tib(erianus)* à Asculum Picenum⁹⁶⁷ ou encore C. Veronius Carpus, qui se présente en qualité de *VIvir Cl(audialis)* à Vérone⁹⁶⁸. Duthoy a montré que ces nomenclatures renvoyant à différents empereurs restent des spécificités locales, souvent attachées à une ville ou à une région⁹⁶⁹ : on connaît d'ailleurs un autre *sexvir Tiberianus* à Asculum Picenum⁹⁷⁰ tandis qu'à Vérone deux autres affranchis *seviri Claudialis*⁹⁷¹ sont attestés, de même qu'un *sevir iterum Claudialis et Augustalis*⁹⁷². Tous servaient le culte impérial et nous postulons qu'il en allait probablement de même pour trois *liberti publici* également retenus dans notre inventaire bien qu'ils soient uniquement désignés par le terme « *sevir* ». Il s'agit de C. Publici(us) Verecundus, de [-] Ppublicius Sen[inus ?] et de P. Ppublicius Valens dont on a retrouvé les mentions respectives à Assise⁹⁷³, Veleia⁹⁷⁴ et Vicetia⁹⁷⁵. Pour le premier d'entre eux, le caractère incomplet de sa titulature est sans doute imputable aux lacunes du texte épigraphique et le *CIL* XI suggère d'ailleurs de restituer l'expression *VI vi[r Aug(ustalis)]* pour qualifier le personnage. À Veleia et à Vicetia, en revanche, il est certain que les deux

⁹⁶⁰ R. Duthoy, La fonction sociale de l'Augustalité, *Epigraphica*, 36, 1974, p. 134-154 ; Recherches sur la répartition géographique et chronologique des termes *sevir Augustalis*, *Augustalis* et *sevir* dans l'Empire romain, *Epigraphische Studien*, 11, 1976, p. 143-214 ; Les *Augustales*, *ANRW*, II, 16, 2, 1978, p. 1254-1309.

⁹⁶¹ Sur les critères permettant d'envisager pour certains individus un statut d'affranchi public probable, cf. *supra* partie I.

⁹⁶² Nous reprenons ici la convention adoptée par R. Duthoy dans ses différents articles qui veut que **Augustales* désigne à la fois les *seviri Augustales*, les *seviri*, les *Augustales*, les *magistri Augustales* et toutes leurs variantes épigraphiques.

⁹⁶³ G. Camodeca, Albi degli *Augustales* di Litternum della seconda metà del II secolo, *AION*, nuova serie 8, 2001, p. 163-182. *AÉ*, 2001, 853-854.

⁹⁶⁴ *CIL*, XII, 523 (*ILN*, III, 36).

⁹⁶⁵ *CIL*, II, 4497.

⁹⁶⁶ *CIL*, III, 3851.

⁹⁶⁷ *EE*, VIII 1, 217 (*ILS*, 6565).

⁹⁶⁸ *CIL*, V, 3438.

⁹⁶⁹ R. Duthoy, *Recherches...*, art. cit., p. 193.

⁹⁷⁰ *CIL*, IX, 6415.

⁹⁷¹ *CIL*, V, 3430 et 3433.

⁹⁷² *CIL*, V, 4008 (*ILS*, 6700).

⁹⁷³ *CIL*, XI, 5411.

⁹⁷⁴ *CIL*, XI, 1205.

⁹⁷⁵ *CIL*, V, 3139.

affranchis municipaux ne portent que le seul titre de *sevir*. Leur assimilation à des *seviri Augustales* peut donc sembler discutable. On sait néanmoins que « quand le terme *sevir* se retrouve dans une région où le terme *sevir Augustalis* est de loin le plus attesté, il est probable [qu'il soit] un synonyme et une abréviation de *sevir Augustalis* »⁹⁷⁶. Toutefois, cette règle vaut surtout dans la mesure où l'on dispose d'un nombre de témoignages suffisant pour pouvoir porter une appréciation. Il semble plus difficile de l'appliquer quand la documentation est circonscrite, comme dans le cas de Veleia, à deux seules autres mentions de sévirs – bien qu'en l'occurrence, il s'agisse de deux *seviri Augustales*⁹⁷⁷. Cela étant, même lorsque l'épigraphie se montre plus prolixe, il n'est pas toujours aisé de dégager une norme. Ainsi, à Vicetia, on ne compte pas moins de sept indications de *seviri Augustales*⁹⁷⁸ à côté de six *seviri nude dicti*⁹⁷⁹, dont P. Poblicius Valens, auxquels s'ajoutent encore de deux autres individus dont le titre ne peut être défini avec certitude⁹⁸⁰. La cité paraît donc offrir un nombre suffisant de références, pourtant rien ne permet de savoir si les termes *sevir* et *sevir Augustalis* s'y recoupent ou bien s'ils renvoient chacun à des organisations distinctes.

À côté des *seviri*, plusieurs *liberti publici* se présentent en qualité d'*Augustales*. Ce sont d'abord L. Campanius Sosimenes à Capoue⁹⁸¹, [- Potent]inus Dignus à Potentia⁹⁸², L. Saepinius Oriens à Saepinum⁹⁸³ et aussi Volsinius [V]ictorinus⁹⁸⁴ et L. Publ(icius) Aprus⁹⁸⁵, respectivement *tabularii* des *rei publicae* de Volsinii et d'Emona. À cette énumération, il convient d'ajouter M. Tusculanius Amianthus, gardien du temple de Castor et Pollux à Tusculum⁹⁸⁶. L'épithète que lui consacra son frère le désigne en effet comme *Augustalium h(onore) f(unctus)*, formule peu fréquente, imitée de celle employée pour l'exercice des charges municipales et qui traduit par là même toute l'importance accordée à la fonction. Enfin à Hadria on trouve mention d'un *mag(ister) Aug(ustalium)*⁹⁸⁷. Tous ces hommes qui avaient obtenu la *manumissio* de leur cité étaient, comme la plupart des *Augustales*⁹⁸⁸, des

⁹⁷⁶ R. Duthoy, *Recherches...*, *op. cit.*, p. 209.

⁹⁷⁷ *CIL*, XI, 1161 et 1162 (*ILS*, 3870).

⁹⁷⁸ *CIL*, V, 3120. 3121. 3126. 3128. 3131. 3140. 3152.

⁹⁷⁹ *CIL*, V, 3127. 3138. 3143. 3145. 3147.

⁹⁸⁰ *CIL*, V, 3144. 3146.

⁹⁸¹ *CIL*, X, 3944.

⁹⁸² *CIL*, X, 141.

⁹⁸³ *CIL*, IX, 2472 (*ILS*, 6519).

⁹⁸⁴ *CIL*, XI, 2710a.

⁹⁸⁵ *CIL*, III, 3851.

⁹⁸⁶ *CIL*, XIV, 2637.

⁹⁸⁷ *CIL*, IX, 5020. La fonction de *magister Augustalis* est à rapprocher de celle de *magister vici* connue à Rome. Sur ce point, R. Duthoy, *Les Augustales...*, *art. cit.*, p. 1290-91 et F. Mourlot, *Essai sur l'histoire de l'Augustalité dans l'Empire romain*, Paris, 1895.

⁹⁸⁸ R. Duthoy, *La fonction sociale ...*, *art. cit.*, p. 137-138 estime que 9/10^e des *seviri Augustales* ou des *Augustales* étaient des affranchis.

affranchis. L'historiographie s'est d'ailleurs longtemps accordée sur l'idée que les organisations d'*Augustales* n'avaient pas été ouvertes aux pérégrins et aux esclaves⁹⁸⁹. Or, la documentation réunie vient contredire cette assertion, apportant la preuve des esclaves pouvaient quelquefois aussi intégrer ces collèges.

1.2.2. Une situation exceptionnelle : les albums de Litterne

C'est ainsi que les noms de plusieurs *servi publici* figurent sur deux albums d'*Augustales* retrouvés à Litterne. Rappelons qu'il s'agit là d'une documentation exceptionnelle dont la publication, réalisée en 2001 par G. Camodeca, a permis de connaître pour la première fois la composition complète d'un collège augustal. Les deux inscriptions datent de la deuxième moitié du II^e siècle, la première se plaçant sous le règne de Marc Aurèle, la seconde une trentaine d'années plus tard⁹⁹⁰. Sous le titre *Augustales creati ii qui in cultu domus / divinae contulerunt*, la première liste présente dans sa première colonne les noms de neuf *patroni adlecti*, d'un *duplicarius* et d'un *curator perpetuus* ; les trois autres colonnes énumèrent ensuite l'identité des trente-quatre membres de la *plebs* du collège. Pour ce qui nous concerne, on remarque surtout que, dans la marge haute à droite du document, le lapicide a inséré, chacun sur une ligne, les noms de trois esclaves de la colonie : Hermes *col(onorum) ark(arius)*, Vitalis *col(onorum) ark(arius)* et Felix *col(onorum servus)*. À l'évidence, ces noms, comme ceux de vingt-trois autres *corporati*, ne faisaient pas partie de la rédaction initiale mais ont été ajoutés par la suite. Les irrégularités constatées dans la mise en forme du texte suggèrent en effet que la liste a été complétée à différentes reprises, comme cela arrivait fréquemment pour ce type de document. Cela étant, il faut remarquer que l'indication des trois esclaves a été faite de façon décentrée par rapport à l'ensemble du texte. Leur présence sur l'*album* est, au sens propre, marginale : les trois hommes forment assez clairement ici un groupe à part, séparés du reste du collège. Il semble difficile de soutenir que leurs noms aient été gravés à cet endroit pour remplir un espace laissé vide ou par souci d'équilibrer l'agencement du texte. Selon nous, le lapicide n'a pas isolé ces noms pour des raisons seulement formelles et l'emplacement qu'il leur a réservé apparaît signifiant. On peut penser qu'il tient au statut servile des trois individus qui se démarquent ainsi des autres membres du collège et que cela implique peut-être en ce qui les concerne une position quelque peu singulière à l'intérieur du groupe. Quoi qu'il en soit, leur mention parmi les *Augustales* de Litterne mérite vraiment d'être soulignée car si ce type d'organisation comptait

⁹⁸⁹ *Ibid.*, p. 135.

⁹⁹⁰ *AE*, 2001, 853-854. Cf. G. Camodeca, *Albi degli Augustales...*, *art. cit.*

Album des Augustales de Litterne (AÉ, 2001, 853)

Augustales creati ii qui in cultu domus divinae contulerunt			Hermes col. ark. Vitalis col. ark. Felix col.
Patroni allekti	Plebs		
T. Vettulenus Nepos	Vettulenus Rufus	Ofellenius Posidonius	<i>Lollius Augustianus</i>
T. Vettulenus Nemesinian(us)	Fufius A'p'io' l'lonius	Ulpus Hodiernus	5 <i>Osculenus Sosthenes</i>
[C. ?] Marcius Secundus	Maetius Eucratus	Curtius Epaproditus	<i>Lollius Martialis</i>
5 C. Marcius Polybius	5 Voltricius Restitut(us)	Lollius Victorinus	<i>Lollius Calocaerus</i>
<i>M. Caecilius Quadratus</i>	Licinius Restitutus	5 Accius Statutus	<i>Pomponius Xystus</i>
<i>T. Vettulenus Nemesinianus</i>	Vettulenus Hyginus	Carsidius Florianus	<i>Lollius Hyginus</i>
<i>M. Caecilius Quadratus f.</i>	Varius Epaphroditus	<i>Carisius Faor</i>	10 <i>Lollius Eutyche(s)</i>
<i>L. Lollius Hedylalus</i>	Ulpus Felix	<i>Fufus Eutyches</i>	
10 <i>L. Lollius Hedylalus f.</i>	10 Marcius Apollinar(is)	<i>Lollius Strenio</i>	
<i>Dupliciari</i>	Mallonius Epictetus	10 <i>Cassius Eubulus</i>	
<i>T. Vettulenus Pothus</i>	Pagnius Hesper	<i>Caecilius Eutychas</i>	
<i>Curator perpetuus</i>	Aemilius Esychus	<i>Herennius 'G' alaticus</i>	
<i>L. Lollius Hedylalus</i>		<i>Aemilius Primitivos</i>	
		<i>Marcus Onesimus</i>	
		15 <i>L. Aemilius Alcibiades</i>	

Q. Varius Epaphroditus d(onum) d(edit)

Album des Augustales de Litterne (AÉ, 2001, 854)

E X S. C. Augustales creati ii qui in cultu domus divinae contul(erunt)	
Patroni adlecti	Plebs
L. Flavius Argentarius	Fufius Eutyches
Pollio Maximus	Aemilius Primitivus
M. Caecilius Calventius Quadratus	Osculenus Sosthenes
5 M. Caecilius Calventius Quadratus f.	5 Arellius Iulianus
M. Caecilius Calventius Quadratus iun.	Arellius Felix
L. Lollius Hedylalus	Clodius Urbicus
<i>T. Vettulenus Nepos p. August.</i>	Caecilius Castor
<i>P. Carsidius Priscus</i>	<i>Flavius Abascantus</i>
10 <i>Marcia Polybiane sac. Aug.</i>	10 Lollius Archelaus
<i>Flavia Festa mat. Aug.</i>	Antonius Eutyches
Corporati	Aufidius Demetrius
Lollius Terpsichorus	Gellius Felicio
Pomponius Agon	[[- - ius - 3 - us]]
15 Herennius Leonides	15 Iulius Ianuarius
Felix col. ark.	Lollius Ianuarius
Claudius Felix	Veratius Venustus
Iulius Felicissimus	<i>Antonius Mercurialis</i>
Liternius Felix	<i>Aelius Ianuarius</i>
20 <i>Puteolanus Puteolanor. ser. tabularius</i>	(palma - corona - palma)
<i>L. Aemilius Capito</i>	20 <i>Sex. Trabius Agathemerus</i>
<i>Iulius Felix</i>	<i>M. Verrius Felicissimus</i>

M. Caecilius Calventius Quadratus
qui ob honore suo et filiorum suorum
nomine paimenta domus et cenationis
pequnia sua fecit et d(onum) d(edit).

dans ses rangs des affranchis, la présence d'esclaves semble au vu de la documentation dont on dispose à ce jour tout à fait exceptionnelle. Elle est confirmée par le second album.

Sur ce document, légèrement postérieur au premier, sont cités les noms de trente-neuf individus classés en trois catégories : les *patroni allecti*, les *corporati* et la *plebs*. Cette fois-ci, on lit les noms de trois *publici* dans le groupe des *corporati* : Felixs *col(onorum) arkarius*, Puteolanus *Puteolanor(um) ser(vus) tabularius* et Liternius Felixs. D'après sa nomenclature, ce dernier personnage est manifestement un affranchi de la colonie. Un rapprochement peut d'ailleurs être opéré avec la mention de Felix *col(oniae servus)* que l'on voit sur le premier album, ce qui pourrait signifier que dans l'intervalle le personnage ait reçu la *manumissio*. Cela étant, la fréquence de ce *cognomen* invite néanmoins à la réserve sur cette interprétation d'autant qu'un Felixs *col(oniae) ark(arius)* est encore mentionné sur la seconde liste (l. 16). Quant à Puteolanus, il s'agit d'un esclave de la colonie de Pouzzoles. La part prise par les *publici* dans ce collège d'Augustales est tout à fait remarquable. Lors de la publication de ces documents, G. Camodeca a relevé cette particularité⁹⁹¹, insistant notamment sur le fait que, parmi les six *publici* cités, quatre sont des esclaves relevant de l'administration municipale (trois *arkarii*, un *tabularius*), ce qui renforce, une fois de plus, l'idée selon laquelle ces agents occupaient une place particulière et prééminente à l'intérieur de la *servitus publica*.

1.2.3. L'Augustalité, signe de réussite et voie de promotion

D'une façon générale, l'Augustalité traduit la réussite de ceux qui la revêtent. Elle concerne en effet principalement des individus bénéficiant d'une certaine aisance financière et, dans les cités, les Augustales appartiennent d'ordinaire à la classe fortunée et économiquement active. Cela explique que l'on trouve dans leurs rangs des membres des *collegia* professionnels, comme on le constate d'ailleurs pour trois personnages qui nous intéressent : à Vérone, M. Veronius Epaphroditus est *magister* d'un collège de centonaires⁹⁹², à Aquae Sextiae, Sextus [Publicius ?] Antenor⁹⁹³ participe également d'un collège du même type quand à Volsini Volsinius, Victorinus est *quinquennalis* du *collegium fabrorum*⁹⁹⁴. Ces hommes qui cumulent souvent l'Augustalité et des fonctions honoraires dans des associations professionnelles, sont des personnages incontestablement très actifs, impliqués dans le monde des métiers d'où il est probable qu'ils tirent des revenus importants. La richesse conduit du reste les *liberti publici Augustales* à des libéralités dont témoigne par exemple l'inscription de

⁹⁹¹ G. Camodeca, *Albi degli Augustales...*, art. cit., p. 173.

⁹⁹² *CIL*, V, 3439.

⁹⁹³ *CIL*, XII, 523 (*ILN*, III, 36).

⁹⁹⁴ *CIL*, XI, 2710a.

Potentia qui rappelle comment [---Potent]inus Dignus, pour l'honneur qui lui est fait du *bisellium* et de l'Augustalité, se livra à des dons pour chacun des décurions, des *Augustales* ainsi qu'envers le *populus*⁹⁹⁵. Évergètes de leur cité, les *Augustales* s'illustrent également par des réalisations somptuaires à l'instar du monument funéraire des *Concordii*, que l'on a pu présenter précédemment⁹⁹⁶.

Parallèlement à ces observations, un autre point mérite d'être souligné : il s'agit de la place prise dans le groupe des *Augustales* par les *publici* ayant exercé une fonction à l'intérieur de l'administration municipale. Si cela ressort nettement à la lecture des albums retrouvés à Litterne, il existe par ailleurs deux autres *tabularii Augustales*, l'un à Volsinii⁹⁹⁷, l'autre à Emona, en Pannonie supérieure⁹⁹⁸. La présence de ces agents dans les *collegia Augustalium* trouve sans doute un parallèle intéressant dans la relative fréquence des *apparitores* au sein de ces associations⁹⁹⁹ et ce constat pourrait une nouvelle fois rapprocher ces catégories de personnels auxiliaires.

Dans tous les cas, les *publici* qui accèdent à l'augustalité font figure d'hommes ayant réussi et se dégagent nettement du reste de la masse servile et libertine. Dans le monde municipal, ils sortent de l'anonymat et, en leur octroyant l'*honor* de l'augustalité, les décurions reconnaissent assurément leurs mérites. Il est du reste aujourd'hui établi que cette distinction était attribuée à des personnages éminents, qui paraissaient dignes du décurionat ou des magistratures municipales mais qui s'en trouvaient exclus à cause de leur passé d'esclave¹⁰⁰⁰. L'augustalité, souvent considérée comme un deuxième *ordo* municipal, représente en fait une position intermédiaire, au-dessous des décurions mais clairement au-dessus de la plèbe, et ceux qui en bénéficient en tirent un réel prestige¹⁰⁰¹. Pour les *publici* qui y ont accédé, il s'agissait donc de l'aboutissement d'une promotion, amorcée vraisemblablement du temps où ils étaient esclaves au service de la cité et permise ensuite par leur affranchissement. Les témoignages rassemblés attestent de ces parcours qui traduisent de véritables réussites individuelles. Toutefois, rapportés à l'ensemble de la documentation, ils restent largement minoritaires, preuve sans doute que ces ascensions étaient plus l'exception que la règle.

⁹⁹⁵ *CIL*, XI, 141.

⁹⁹⁶ Cf. *supra* ch. 6.

⁹⁹⁷ *CIL*, XI, 2710a.

⁹⁹⁸ *CIL*, III, 3851.

⁹⁹⁹ R. Duthoy, *La fonction sociale...*, *art. cit.*, p. 143 liste les nombreux personnels des magistrats urbains et municipaux présents parmi les *Augustales*.

¹⁰⁰⁰ La loi Visellia (24 ap. J.-C.) interdit aux affranchis l'exercice des magistratures municipales.

¹⁰⁰¹ R. Duthoy, *La fonction sociale...*, *art. cit.*, p. 147-150.

2. Les unions matrimoniales des *publici*, gages de promotion pour leurs descendants ?

Le droit romain ne reconnaissait pas aux esclaves la possibilité de contracter un mariage légal, un *iustum matrimonium*¹⁰⁰². Les unions conjugales qu'ils contractent sont seulement des *contubernia* et les liens de parenté qui en résultent ne bénéficient d'aucune valeur juridique¹⁰⁰³. Il n'existait pas, semble-t-il, de dispositions spécifiques concernant les mariages des esclaves publics et, dans ce domaine, ils ne semblent pas avoir fait exception aux règles qui valaient pour l'ensemble du monde servile. Toutefois, les inscriptions rendent largement compte de leurs unions et constituent des indicateurs sociaux tout à fait intéressants. Le tableau qui suit recense les familles de *publici* identifiées grâce au *corpus* romain. On remarque, tout d'abord, que dans la presque totalité des cas, à l'intérieur des couples, hommes et femmes se désignent par le terme « *coniux* ». Les mots « *concupina* »¹⁰⁰⁴ et « *contubernalis* »¹⁰⁰⁵ n'apparaissent qu'une fois chacun. On ne trouve également qu'une fois « *uxor* »¹⁰⁰⁶ et « *maritus* »¹⁰⁰⁷. Néanmoins, l'usage prépondérant de « *coniux* » ne doit pas être surinterprété¹⁰⁰⁸ : bien qu'impropre du point de vue du droit, il correspond à une habitude épigraphique formelle répandue et qui s'est progressivement généralisée dans les milieux serviles. Il nous paraît plus instructif en revanche d'étudier le statut des compagnes que prenaient les *servi publici* romains. L'examen des noms que portent ces femmes indiquent qu'à une exception près, toutes étaient au moins des affranchies sinon des ingénues. Cette observation quelque peu étonnante *a priori* a été relevée par les historiens¹⁰⁰⁹ et analysée, en son temps, par L. Halkin comme « des mésalliances (...) motivées à la fois par une situation privilégiée dont jouissaient à cet égard les esclaves de l'État et par tous les avantages d'autre nature qu'on leur avait octroyés. »¹⁰¹⁰ En réalité, cette situation, loin d'être exceptionnelle, trouve un parallèle dans la *familia Caesaris* où P. R. Weaver a pu constater « the great majority of names of wives in the Familia Caesaris of all periods and classes, except wives of the *servi Augustarum*, have both *nomen* and *cognomen* ; this indicates freed or freeborn status

¹⁰⁰² Ulp., *frag.* 5, 7 : « *cum servis nullum est conubium* ». Cette règle est rappelée notamment par Paul, 2.19.6 et par Gaius, *Inst.*, 1, 58.

¹⁰⁰³ *Dig.*, 38.8.1.2 (Ulp.) ; 38.10.10.5 (Paul) : « *ad leges serviles cognationes non pertinent.* »

¹⁰⁰⁴ *CIL*, VI, 2354.

¹⁰⁰⁵ *CIL*, VI, 2365.

¹⁰⁰⁶ *CIL*, VI, 2335.

¹⁰⁰⁷ *CIL*, VI, 2351.

¹⁰⁰⁸ Pour L. Halkin, *op. cit.*, p. 117 : « Ce sont[aux] yeux [des esclaves] de véritables unions. »

¹⁰⁰⁹ W. Eder, *Servitus...*, *op. cit.*, p. 111-112 et N. Rouland, À propos des *servi publici* ..., *art. cit.*, p. 265-267.

¹⁰¹⁰ L. Halkin, *op. cit.*, p. 118.

at the time the inscription was put up. »¹⁰¹¹ Cette situation permettait généralement aux enfants nés de ces unions de bénéficier de l'ingénuité à leur naissance et, en vertu des dispositions du droit romain, ils recevaient le *nomen* maternel¹⁰¹². Il s'avère que les textes épigraphiques confirment ces pratiques et montrent que les enfants des *servi publici populi Romani* jouissaient pour la plupart d'entre eux de la pleine citoyenneté. On relèvera néanmoins une exception : Neptunalis, fils d'Evaristus Ilianus et de Iulia Felicula¹⁰¹³. Le statut servile de ce personnage pourrait tenir au fait qu'il soit né avant l'affranchissement de sa mère.

Quoi qu'il en soit, sur la base des indices épigraphiques dont nous disposons, les unions matrimoniales conclues par les esclaves publics de Rome, même si elles ne sont officiellement reconnues quant au droit, peuvent apparaître comme un vecteur de promotion sociale pour les enfants de ces dépendants¹⁰¹⁴. Il semble bien, en effet, que la grande majorité d'entre eux échappaient à la servitude qu'avaient connue leurs pères.

¹⁰¹¹ P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*, Londres, 1972, p. 112-122 et ici p. 113.

¹⁰¹² Gaius, 1, 82 : « *Illud quoque his conveniens est quod ex ancilla et libero iure gentium servus nascitur et ex libera et servo liber nascitur.* » Ulp. 5, 19 : « ... *cum his casibus conubia non sint, partus sequitur matrem.* »

¹⁰¹³ *CIL*, VI, 2357.

¹⁰¹⁴ E. Herrmann-Otto, *Ex ancilla natus. Untersuchungen zu den « hausgeborenen » Sklaven und Sklavinnen im Westen des Römischen Kaiserreiches*, Stuttgart, 1994.

Familles des *publici* à Rome

Réf.	Homme <i>servus publicus</i>	Femme	Enfant(s)
VI, 2308	Hermes Caesennianus	Pia Fortunata <i>coniux</i>	?
VI, 2309	[---] Cesinianus	[Memmia E]pigone	A(ulus) Memmius Romanus <i>f(ilius) suus</i>
VI, 2310 = 4462	Andronicus Fulvianus <i>pater</i>	Herennia Bonitas <i>mater</i>	M(arcus) Herennius Sp. F. Esq. Fatalis
VI, 2311	Magnus Publicianus	Ancharia Felicula	- L(ucius) Ancharius Priscianus - Ancharia Felicissima
VI, 2312	Myrinus Domitianus	Arruntia Doliche <i>coniux</i>	?
VI, 2313= 4847	Phyramus <i>coniux</i>	Iunia Tertia	?
VI, 2315	Felix Palfurianus	Barbia <i>coniux</i>	?
VI, 2316/17	Helius Afinianus	Sextia Psyche <i>coniux</i>	Vivenia L. f. Helias
VI, 2318	?	Volusia Iusta <i>mater</i>	P(ublius) Volusius Renatu[s]
VI, 2319	[---]lianus Flavianus	[Au]relia Heraclia <i>coniunx</i>	?
VI, 2321	Pamphilus Caesianus	Aemilia Euchnis	Aemilia Antiochis <i>filia</i>
VI, 2322	Plutius [---]	Clau[di]a [---] <i>coniux</i>	?
VI, 2323	Agatho Silianus <i>coniux</i>	Coelia Primilla	?
VI, 2325	Alexander Iulianus	Clodia Eutychia <i>coniux</i>	?
VI, 2326	Felix Cornelianus <i>coniux</i>	Iulia Cloe	?
VI, 2329	Philippus Rustician(us)	Claudia Antoniae <i>lib.</i> Lachne <i>coniux</i>	?
VI, 2330	Successus Valerianus	Annia Fortunata <i>coniux</i>	?
VI, 2332	Lalus <i>coniux</i>	Avonia Aphrodisia	?
VI, 2334	Threptus <i>pater</i>	Vibia Epiteuxis <i>mater</i>	C(aius) Vibius Threptus <i>filius</i>
VI, 2337 = 5558	Oratus Fabianus	Folia Trophime <i>coniux</i>	?
VI, 2344 = 8493	Soter	?	L(ucius) Clapurnius Flavianus
VI, 2345	Laetus	Flavia Dionysia	Aulia Argyris <i>filia</i> († 23 ans...)
VI, 2349 = 5192	Soterichus Vestricianus <i>coniux</i>	Statilia Helpis	?
VI, 2351	Agatho Claudianus <i>maritus</i>	Fulvia Hermione	?
VI, 2352	Alcimiades Muncianus	Valeria Tosime	?
VI, 2354	Bithus Paullianus	Aemilia Prima <i>concupina</i>	?
VI, 2356	Crescens Persicianus <i>coniux</i>	Orbia Ma	?

VI, 2357	Evaristus Iulianus <i>pater</i>	Iulia Felicula <i>coniux</i>	Neptunalis <i>filius</i>
VI, 2358 = 4464	Euphraenor Iulianus	Attia C. et G. I. Dionysia <i>coniunx</i>	?
VI, 2360	Fortunatus	Claudia Logas	Ti(berius) Claudius Avidianus <i>filius</i>
VI, 2362	Heracleus Calpurnianus	Porcia M(arci) I. Mnemosyne <i>coniunx</i>	?
VI, 2363	Lucrio Annianus <i>pater</i>	Vettiena Sabina <i>mater</i>	L(ucius) Vettienus Primitius
VI, 2365/66	Papus	Grania Faustina <i>contubernalis</i>	?
VI, 2367	Paris Manilianus <i>coniunx</i>	Flavia Attice	?
VI, 2372	Salvius Aemilianus	Ogulnia M(arci) I. Hilara <i>coniunx</i>	?
VI, 2374	Threptus	Claudia Spes	Ti(berius) Claudius Threptus <i>filius</i>
VI, 3882	Graphico Maecianus <i>coniunx</i>	Scribonia Syntynche	?
VI, 32509	Eleuther Valerianus	Clodia Asia <i>coniux</i>	?
VI, 33227	Menander Caecilianus	Grattia Euposia <i>coniux</i>	C(aius) Bruttus Crispinus Caecilius Eutyichianus
VI, 37174	Narcissus Cilnianus <i>coniux</i>	Salvia Appie (sic)	?
VI, 37176	Epagathus	Attia Felicitas <i>coniux</i>	Attia Epagathus <i>filia</i>
VI, 37178	Zosimus silianus	Accaea Rhodine <i>coniux</i>	?
<i>AE</i> , 1976, 14	[---]orus Iulianus	[---]a Litens <i>coniux</i>	?
<i>AE</i> , 1978, 41	[---]ius Crassianus	[---]ttidia Tyche <i>coniux</i>	?

3. Quelques parcours remarquables

La documentation épigraphique livre plusieurs exemples de parcours individuels ou familiaux qui illustrent la capacité de certains *publici* à se promouvoir eux et leurs descendants. C'est ce qu'il faut envisager dans une dernière partie.

3.1. Un exemple de promotion personnelle : à Ostie, P(ublius) Claudius

Abascantus

Les inscriptions offrent très rarement l'occasion de connaître le parcours ascendant de *publici* et encore moins d'en discerner les différentes étapes. Tel est précisément l'intérêt du cas de P. Claudius Abascantus pour lequel nous bénéficions d'un témoignage tout à fait exceptionnel : grâce à un ensemble documentaire provenant d'Ostie¹⁰¹⁵, il reste possible de suivre son existence sur près de trois décennies, au tournant du II^e et du III^e siècle de notre ère¹⁰¹⁶.

Le personnage apparaît la première fois le 23 juin 177, lorsqu'il érige un cippe funéraire à une certaine Modestia Epigone qui devait être sa compagne¹⁰¹⁷. À cette date, Abascantus vit encore dans la servitude et se présente comme *Galliarum* (*servus*). Esclave public, il relève du *concilium* des Gaules qui rassemblait une soixantaine de cités dont les délégués se réunissaient annuellement au sanctuaire du Confluent, à Lyon¹⁰¹⁸. Quelles circonstances ont conduit Abascantus jusqu'à Ostie ? On ne le sait pas. Peut-être avait-il dû y accompagner un membre ou une délégation du *concilium*, à moins qu'il n'ait été chargé de représenter lui-même les intérêts de la fédération. Le fait est que l'esclave gaulois s'installa dans la colonie et y fit souche.

Ainsi, une nouvelle attestation épigraphique le mentionne au milieu des années 180. Il s'agit d'une épitaphe qu'Abascantus établit à la mémoire de son *alumnus dulcissimus*, C.

¹⁰¹⁵ *CIL*, XIV, 324-328.

¹⁰¹⁶ P. Herz, Claudius Abascantus aus Ostia. Die Nomenklatur eines *libertus* und sein sozialer Aufstieg, *ZPE*, 76, 1989, p. 167-174 ; N. Tran, *Les membres des associations romaines...*, *op. cit.*, p. 129-131.

¹⁰¹⁷ *CIL*, XIV, 328 (*ILS*, 7022) : « *D(is) M(anibus) / Modestiae Epigone / animae dulcissimae / Abascantus Galliarum / de se bene merenti fec(it) / (ante diem) VIII Kal(endas) iul(ias) / [L(ucio) Aurelio Commodo Caes(are)] / M(arco) Plautio Quintillo co(n)s(ulibus).* »

« Aux dieux Mânes. À Modestia Epigone, âme très douce, Abascantus (esclave des Trois) Gaules a fait (ce monument) à celle qui le méritait bien. Le 9^{ème} jour avant les calendes de juillet, L. Aurelius Commodus César, M. Plautius Quintillus étant consuls. »

¹⁰¹⁸ W. Van Andringa, *La religion en Gaule romaine...*, *op. cit.*, p. 33-39 ; L. Lamoine, *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Ferrand, 2009, p. 52-56.

Modestius Theseus¹⁰¹⁹. L'enfant, mort à huit ans, est très probablement un fils naturel qu'il avait eu avec Modestia Epigone¹⁰²⁰. Cependant, on retient surtout que sur le sarcophage de marbre qu'il fait réaliser, Abascantus affiche désormais la nomenclature d'un affranchi : il est alors devenu P(ublius) Cl(audius) *Trium Galliar(um) lib(ertus)* Abascantus - dénomination que l'on explique assez mal mais qui pourrait, selon L. Halkin provenir du nom de Lyon, l'affranchi ayant été antérieurement cédé par la *colonia* au sanctuaire des Trois Gaules¹⁰²¹. P. Herz envisage de son côté qu'elle trouve son origine dans le fait qu'avant de lancer son offensive sur la Germanie en 12 avant J.-C., Drusus Claudius avait procédé à l'inauguration de l'autel du Confluent¹⁰²². Le personnage, qui bénéficiait d'une grande aura auprès des *civitates* gauloises, aurait aussi pu jouer le rôle un *patronus* du conseil des *Tres Galliae*. L'attribution du gentilice Claudius serait peut-être à mettre en relation avec cette personnalité à moins qu'il ne dérive plus simplement du nom d'un *sacerdos* du sanctuaire¹⁰²³.

Quoi qu'il en soit, au cours des années suivantes, Abascantus cherche de toute évidence à consolider sa position sociale et à s'élever. La participation à la vie collégiale va lui en offrir l'occasion. L'ancien esclave rejoint en effet les dendrophores d'Ostie et l'on voit son nom figurer bientôt sur l'*album* de cette confrérie religieuse¹⁰²⁴ qui compte parmi les plus importantes de la cité¹⁰²⁵. L'adhésion à ce collège constitue, à n'en pas douter, une étape décisive dans la promotion du *libertus* car elle traduit non seulement sa capacité à mener une vie sociale autonome mais, surtout, elle favorise assurément son enracinement dans le milieu local tout comme son rapprochement avec des hommes de naissance libre. Ainsi parmi les 26 membres attestés sur la liste des *collegiati*, Abascantus côtoie sept ingénus¹⁰²⁶. On mesure donc bien à quel point il pouvait être valorisant pour l'ancien esclave d'intégrer une telle association. Assez vite, il se signale d'ailleurs par ses libéralités, offrant aux dendrophores

¹⁰¹⁹ *CIL*, XIV, 327 (*ILS*, 7023) : « (Ante diem) V Idus dec(embres) / D(is) M(anibus) / C(ai) Modesti Thesei / P(ublius) Cl(audius) trium Galliar(um) / lib(ertus) Abascantus / alumno dulcissimo / qui vixit an(nis) VIII / mens(ibus) V dieb(us) XVIII. »

« Le 5^{ème} jour avant les ides de décembre. Aux dieux Mânes de C. Modestus Theseus. P. Claudius Abascantus, affranchi des Trois Gaules, à son enfant très doux qui vécut huit ans, cinq mois, dix-neuf jours. »

¹⁰²⁰ P. Herz, *Claudius Abascantus...*, *art. cit.*, p. 170 émet même l'hypothèse que Modestia Epigone ait pu mourir en couches en le mettant au monde.

¹⁰²¹ L. Halkin, *op. cit.*, p. 151 n. 3 et p. 165.

¹⁰²² Tite-Live, *Per.*, 139 ; Dion Cassius, 54, 32, 1.

¹⁰²³ *Ibid.*, p. 168-169.

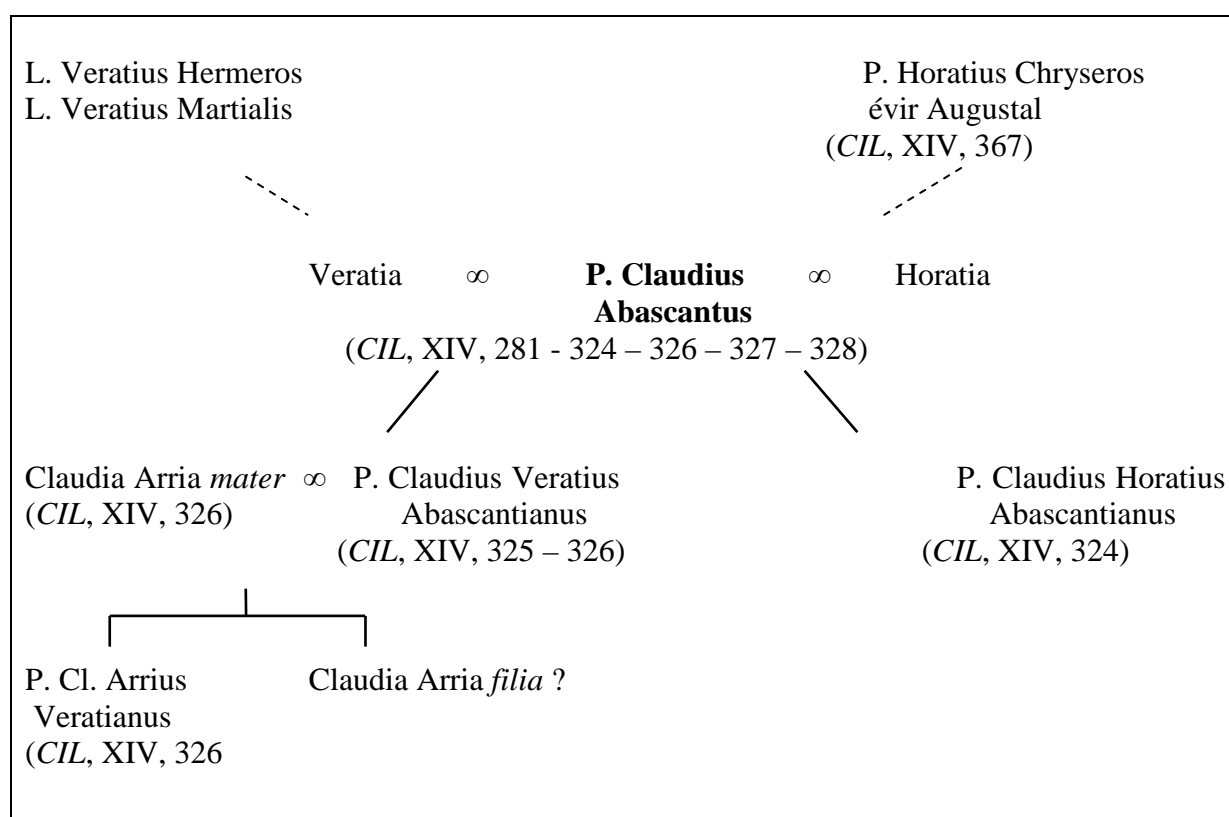
¹⁰²⁴ *CIL*, XIV, 281, II, 15.

¹⁰²⁵ R. Meiggs, *Roman Ostia*, *op. cit.*, p. 360-363 ; H. L. Royden, *The Magistrates of the Roman professional collegia in Italy*, Pise, 1988, p. 57-59 ; D. Fishwick, *Hastiferi*, *JRS*, 57, 1967, p. 142-160 ; C. Pavolini, *La vita quotidiana a Ostia*, 3e éd., Rome, 2010, p. 153-156.

¹⁰²⁶ *CIL*, XIV, 281, I, 1 : [---] P. f. Proclus ; I, 12 : [---] f. Herennianus ; Agrius L. f. Priscus ; II, 7-8 : C. Silius C. f. Vitalis ; II, 1 : T. Atinius T. f. Felix ; II, 12 : C. Cipiis C. f. Cerinthianus ; II, 14 : C. Iulius C. f. Genialis.

une table de marbre sur laquelle sont gravés les noms de différents donateurs collégiaux¹⁰²⁷. En fait, l'inscription rend compte de fondations créées en vue de célébrer les *dies natales* des dévots de Cybèle ou de certains de leurs parents et il est à noter que le fils, la belle-fille et le petit-fils d'Abascantus apparaissent en bonne place parmi les bénéficiaires.

Stemma de la famille de P. Claudius Abascantus, d'après P. Herz, art. cit., p. 174.



¹⁰²⁷ CIL, XIV, 326 : « Nomina eorum qui pecuni[am ---] / et quibus dieb(us) natalis e[orum ---] / mens(is) Ian(uarius) / (ante diem) VIII Idus ianuar(ias) / P(ubli) Cl(audi) Verati Abascantiani HS VI (milia) (denarios) CLXXX / (ante diem) VIII Kal(endas) febr(uarias) Gargili Felicis HS II (milia) (denarios) LX / (ante diem) III Kal(endas) febr(uarias) Vivi Successi HS II (milia) (denarios) LX / VI Kal(endas) febr(uarias) Bellici Philocyri HS II (milia) (denarios) LX / (ante diem) XIII Kal(endas) febr(uarias) C(ai) Iuli Istori Octaviani HS II (milia) (denarios) LX / (ante diem) VI Id(us) febr(uarias) Venni Fausti / (ante diem) III Id(us) febr(uarias) Atini Doryphoriani (denarios) L / Kal(endas) febr(uarias) Iul(i) Theomnesti HS III (milia) (denarios) LXXXX // Mart(ius) // Apr(ilis) / [---] P(ubli) Claudi Arri Ve[rati ---] P[omponi] Quirini[---] / Mai(us) / [---] Mai(as) Proculei Chressimia[ni---] / (ante diem) III Id(us) Mai(as) Papini Carici HS II [(milia) (denarios) ---] / (ante diem) XVI K(alendas) Iun(ias) Aemili Primi HS II [(milia) (denarios) ---] / (ante diem) III K(alendas) Iun(ias) Claudiae Arriae m[atris] HS ---] / (ante diem) VI K(alendas) Iun(ias) Iuli Cocili Hermetis [HS ---] // P(ublius) Claudius III provinc[iarum] libertus Abascantus / tabulam marmore[am] // 325 (a. 194) : « ---] X[---] (ante diem) III Kal(endas) [---] / [L(ucio) Se]ptimio Severo Pertinace Aug(usto) II // [D(ecemio) Clodio Septimio Albino Caes(are)] co(n)s(ulibus) // [--- die]s III Kale[ndas] --- /--- P(ubli) Clau[d(i)] Vera[ti] Abascantiani ---] / [---] umm dies VIII [I]du[s] I[anu]ar(ias) / [--- dies supra s]criptos non observaverit // [---] summas s(upra) s(criptas) rei public(ae) / [---] refundi sic pactus est. // [--- M(arcus) Antius Cresce]ns Calpurnianus v(ir) c(larissimus) / [--- pontif(ex) Volkani] et aedium sacrar(um) / [si fiat sine ve]xatione ullius statuae / [ante positae ut]ramque statuam in[scriptio]ne ins[cri]bit(am) constituere / [permitto d(omino)] n(ostro) Imp(eratore) Septimio Aug(usto) II / co(n)s(ule). »

Pour fêter l'anniversaire de son fils, P. Claudius Veratius Abascantianus, le collège avait, semble-t-il, reçu 6 000 sesterces, ce qui permettait en retour un versement annuel de 180 deniers. Ce montant est de loin le plus important de la liste¹⁰²⁸ et, si on ignore malheureusement les sommes allouées pour les fondations en faveur de P. Claudius Arrius Veratianus et de sa mère Claudia Arria, il est probable qu'elles étaient, elles aussi, très élevées. Tout pousse donc à croire qu'Abascantus disposait d'une fortune personnelle conséquente, sur laquelle il ne manquait pas de s'appuyer pour favoriser son émergence comme celle de ses proches.

Un dernier témoignage en date de 203, semble du reste en apporter la preuve. Il s'agit d'une dédicace adressée par le personnage à un autre de ses fils, P. Claudius Horatius Abascantianus, vraisemblablement disparu prématurément¹⁰²⁹. Avec ce document, la promotion du *libertus Galliarum* semble se parachever. Il porte alors en effet le titre de *q(uin)q(uennalis) II corp(or)is dendrophorum*, attestant qu'il a non seulement atteint le sommet de la hiérarchie collégiale mais que, de surcroît, qu'il a eu l'honneur d'être reconduit dans sa fonction de dirigeant¹⁰³⁰. À l'évidence, l'obtention de cette dignité consacre pleinement sa réussite et marque sans doute pour lui l'aboutissement d'une quête de prestige menée depuis de longues années. L'exercice de cette magistrature fait de P. Claudius Abascantus un personnage désormais reconnu et il est significatif qu'à ce moment, il obtienne de l'autorité publique, représentée par le *pontifex Volkani*, la permission d'ériger à son fils une statue sur le *campus Matris deum* d'Ostie, à proximité du siège des dendrophores.

Incontestablement, la trajectoire d'Abascantus témoigne donc d'une belle promotion fondée sur une double mobilité, à la fois géographique et sociale, et dont l'épigraphie permet

¹⁰²⁸ Il est équivalent à celui donné par C. Iulius C. f. Cocilius Hermes, *patronus* et *quinquennalis perpetuus* des dendrophores ostiens, pour la création d'une autre fondation visant également à célébrer son anniversaire (AÉ, 1987, 198 - a. 256). Ce personnage fait figure de véritable évergète du collège Cf. A. Pellegrino, Note su alcune iscrizioni del campo della Magna Mater ad Ostia, MGR, 12, 1987, p. 183-187 et N. Tran, *Les membres des associations romaines ...*, op. cit., p. 186-187.

¹⁰²⁹ CIL XIV, 324 (ILS, 4176 - a. 203) : « *P(ublio) Cl(audio) Horat(ius) / Abascantianus / fil(io) dulcissi/mo P(ublius) Cl(audius) Abascantus / pater / q(uin)q(uennalis) II corp(or)is dendrophorum Ostiens(ium) // M(arcus) Antius Crescens Calpur/nianus pontif(ex) Volk(ani) / et aedium sacrar(um) statu/am poni in campo Matris / deum infantilem permisi / (ante diem) VIII Kal(endas) April(es) / [[Plautiano]] II et [[Geta]] II co(n)s(ulibus). »*

¹⁰³⁰ Le titre de *q(uin)q(uennalis) II* apparaît dans une autre inscription (CIL, XIV, 71) mais l'identité de ce magistrat reste inconnue. Dessau pensait qu'il pouvait peut-être s'agir d'Abascantus mais H. L. Royden, op. cit., p. 116 a rejeté cette interprétation car le personnage revêt également le titre de *patronus corporis dendrophorum ost(iensium)* que n'a jamais arboré l'affranchi gaulois. À l'appui de cet argument, il faut ajouter que tous les *patroni* connus du collège semblent avoir bénéficié d'une position sociale bien plus élevée que celle d'Abascantus et comptaient parmi les hommes les plus éminents de la colonie. Cf. R. Meiggs, *Roman Ostia*, op. cit., p. 504.

de saisir quelques jalons. Pourtant, bien des zones d'ombre subsistent dans cette évolution. Si, comme on l'a dit, on ignore tout des raisons qui ont poussé le *servus Galliarum* à venir s'implanter dans le port de Rome, on ne connaît rien non plus de ce qui fit sa fortune. Peut-être l'homme s'était-il lancé dans le négoce et les affaires comme le suppose R. Meiggs¹⁰³¹. La seule certitude reste qu'il a atteint une grande aisance financière qui, à n'en pas douter, a largement contribué à son ascension, lui permettant en particulier d'accéder à la vie collégiale et de s'y promouvoir jusqu'aux plus hautes responsabilités. Mais d'autres facteurs, sans doute concomitants, ont pu jouer dans ce parcours. Dans l'article qu'il lui a consacré, P. Herz a montré qu'Abascantus avait également su nouer des alliances tout à fait profitables¹⁰³². La reconstitution de son *stemma* familial suggère en effet que l'ancien dépendant s'est successivement marié avec une Veratia puis avec une Horatia. Or, l'une comme l'autre appartenaient à de riches familles d'origine libertine dont plusieurs membres s'étaient eux-mêmes illustrés par leur réussite. L'*ordo Augustalium* d'Ostie avait ainsi accueilli dans ses rangs au moins deux Veratii, L. Veratius Hermeros et L. Veratius Martialis¹⁰³³. Les *Horatii* se situaient aussi dans la couche supérieure des *liberti* ostiens. Certains d'entre eux avaient même accumulé une fortune considérable, à l'image du richissime P. Horatius Chryseros connu pour avoir fait un don de 50 000 sesterces au collège des sévirs augustaux en 182¹⁰³⁴. Dans sa quête de respectabilité, P. Claudius Abascantus semble donc avoir recherché des liens matrimoniaux pouvant conforter sa position car, si ses mariages contribuaient à accroître ses revenus, ils devaient également lui permettre de se rapprocher et de s'insérer dans des réseaux de relations porteurs. Ici pourtant on entraperçoit, en négatif, les limites de cette stratégie : si l'ancien esclave du conseil des Gaules s'est hissé dans l'échelle sociale, il n'est pas parvenu, semble-t-il, à atteindre le rang d'*Augustalis*. Contrairement, par exemple, à son contemporain C. Novius Trophimus qui avait de son côté aussi rempli la charge de *quinquennalis corporis dendrophorum*, rien n'indique dans le dossier épigraphique pourtant fourni d'Abascantus qu'il ait été comme lui *sevir Augustalis*, *quinquennalis Augustalium* ou encore *curator Augustalium*.¹⁰³⁵

¹⁰³¹ R. Meiggs, *Roman Ostia, op. cit.*, p. 215.

¹⁰³² P. Herz, Claudius Abascantus..., *art. cit.*, p. 171-172.

¹⁰³³ *CIL*, XIV, 258, I, 3-4.

¹⁰³⁴ *CIL*, XIV, 367 (= *ILS*, 6164).

¹⁰³⁵ *CIL*, XIV, 281, I, 17 et 396.

3.2. Se promouvoir de père en fils

Le cas d'Abascantus offre l'illustration de la progression personnelle d'un ancien esclave public et de ses limites. Cependant, la promotion sociale peut se mesurer aussi du père au fils, dans l'intervalle d'une ou plusieurs générations. La question se pose donc de savoir ce que deviennent les descendants des *publici*. Ici encore, l'observation reste malaisée car la documentation donne rarement la possibilité de suivre ou de reconstituer les lignées familiales issues des *publici* et ce, d'autant plus que, selon un processus bien connu, certains descendants d'esclaves publics ont pu chercher à dissimuler leur origine servile comme l'a montré, grâce à plusieurs exemples hispaniques, S. Crespo Ortiz de Zárate¹⁰³⁶. Il reste possible néanmoins d'étudier quelques cas livrés par la documentation.

3.2.1. À Sentinum : C. Sentinas Anfiomeus / C. Sentinas C. fil. Lem. Iustus

Le premier provient de Sentinum, en Ombrie. Il est signalé par une épitaphe qu'un certain C. Sentinas Anfiomeus et sa compagne, Maria Saturnina, élevèrent à leur fils, C. Sentinas C. fil. Lem. Iustus¹⁰³⁷. L'inscription est assez laconique et on peut regretter qu'elle laisse subsister des incertitudes notamment en ce qui concerne le statut du père. Il pourrait néanmoins s'agir d'un ancien dépendant de la cité. Rien ne l'indique explicitement mais l'onomastique paraît plaider en faveur de cette hypothèse car, à côté du *cognomen* grec Anfiomeus, qui dénote son origine servile, l'homme a aussi reçu le gentilice Sentinas qui est celui attribué aux *liberti* du municipe¹⁰³⁸. Sur une stèle funéraire voulue pour son fils, ces éléments d'identité pouvaient peut-être sembler suffisants pour désigner le dédicant comme un ancien esclave de la cité. Force est pourtant de reconnaître qu'il reste fragile, sur cette seule base, de certifier que l'on a affaire à un affranchi public et on ne peut pas totalement exclure qu'il puisse être aussi l'affranchi d'un *publicus*. La condition libertine du personnage et de sa femme semble néanmoins avérée : ni l'un ni l'autre n'indique une filiation, à la différence de leur fils qui présente une nomenclature complète¹⁰³⁹ et bénéficie, de ce fait, de la pleine citoyenneté.

¹⁰³⁶ S. Crespo Ortiz de Zárate, El Rechazo de un gentilicio esclavista : el caso de los *Publicii* de Hispania romana, *Conimbriga*, 38, 1999, p. 75-104.

¹⁰³⁷ CIL, XI, 5760 : « C(aio) Sentinati C(aii) f(ilio) / Lem(onia tribu) Iusto / scribae publico / C(aius) Sentinas Anfiomeus / et Maria Saturnina / filio piissimo / vix(it) an(nis) XXIII mens(ibus) X / d(iebus) XV. »

¹⁰³⁸ CIL, XI, 5737 fournit deux attestations.

¹⁰³⁹ La tribu Lemonia à laquelle appartient C. Sentinas Iustus est celle de Sentinum.

La qualité de *scriba publicus* accompagne aussi l'état-civil de C. Sentinas Iustus. Le personnage se range ainsi dans la catégorie des appariteurs qui accompagnaient et secondaient les magistrats municipaux dans leurs tâches. Les scribes étaient, on le sait, plus particulièrement chargés de la rédaction et de la mise en forme des documents officiels produits par l'administration civique. Ils assuraient notamment la tenue des archives et des comptes publics¹⁰⁴⁰. Hommes compétents, ils occupaient une position particulière et reconnue dans les cités. Les tables d'Irni, en consacrant toute une rubrique à la définition du statut de ces agents¹⁰⁴¹, ont confirmé l'importance attachée à leur rôle et la *lex coloniae Genetivae* assurait déjà qu'à Urso ils étaient aussi les mieux rémunérés des *apparitores*¹⁰⁴². Placés au sommet de ce groupe, les *scribae* faisaient également partie des détenteurs de dignités municipales même si c'était au bas de l'échelle. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que, dans la hiérarchie civique, ils se situaient juste au-dessous des décurions, à un rang équivalent –sinon supérieur dans certains cas- à celui des sévirs augustaux¹⁰⁴³. Du reste, de tous les personnels auxiliaires employés dans le cadre civique, ils semblent les seuls à avoir vraiment été en capacité de se promouvoir. Quelques-uns ont ainsi pu connaître un début de carrière locale modeste mais respectable, notamment en revêtant des prêtrises municipales. Pour autant, comme l'a souligné J.-M. David, il apparaît que peu d'entre eux ont eu accès à une magistrature ou au décurionat¹⁰⁴⁴, ce saut dans la *dignitas* revenant, en règle générale, plutôt à leurs fils.

En remplissant la fonction de scribe, C. Sentinas Iustus occupait par conséquent une position tout à fait honorable dans l'échelle civique. Si, comme nous en avons formulé l'hypothèse, son père était bien un affranchi de la cité de Sentinum, cette situation correspondrait une promotion familiale notable. Ce cas serait également particulièrement intéressant pour l'observation des liens existants entre les *servi publici* et les *apparitores*. En

¹⁰⁴⁰ Sur les *scribae* municipaux, cf. Kornemann, art. « *scriba* », *RE*, IIa, 1, 1921, col. 848-857 ; J.-F. Rodríguez Neila, « *Apparitores* y personal servil... art. cit. », p. 197-228 ; A. T. Fear, « La *lex Ursonensis* y los *apparitores* municipales », in J. González (dir.), *Estudios sobre Urso, Colonia Iulia Genetiva*, Séville, 1989, p. 69-78 ; J.-M. David, « Les *apparitores* municipaux », in Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine (dir.), *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, 2008, p. 391-403.

¹⁰⁴¹ J. González, « The *lex Irnitana* : a New Copy of the Flavian Municipal Law », *JRS*, 76, 1986, p. 147-243 : Cc. XXX (Ch. J) ; LXXIII : *R(ubrica)*. *De scribis et iure iurando e[t] aere apparitorio*.

¹⁰⁴² *Roman Statutes*, I, n. 25, p. 393-454 : c.LXII. Les *scribae* au service des *Ilviri* percevaient une *merces* de 1200 sesterces et pour ceux attachés aux édiles, elle s'élevait à 800 sesterces. Ces sommes étaient largement supérieures à celles des autres catégories d'appariteurs.

¹⁰⁴³ J.-M. David, art. cit., p. 403.

¹⁰⁴⁴ *Ibid.*, p. 399. Un cas de promotion remarquable est mentionné à Bénévent (*CIL*, IX, 1646) où un *scriba* est devenu *aed(ilis) i(ure) d(icundo)* et *praef(ectus) fab(rum)*, un autre en Pannonie (*AE*, 1964, 11), un autre encore à Sarmizegetusa en Dacie (*AE*, 1976, 561).

effet, en dépit d'une documentation éparse, on a vu que des relations entre les deux groupes pouvaient s'établir dans le cadre civique ou collégial. Le service de la collectivité et une certaine proximité des fonctions ne devaient pas manquer de rapprocher à certains moments ces agents, même si leurs statuts différaient. En même temps, il faut reconnaître que les traces de liens personnels susceptibles d'avoir existé entre les uns et les autres font défaut. Cette absence d'informations reste, en l'état, assez difficile à interpréter. Elle peut bien sûr tenir aux lacunes des sources épigraphiques dont nous disposons. Il est possible qu'elle reflète aussi une limite entre deux catégories de personnels qui se côtoyaient mais n'entretenaient, en définitive, que peu de rapports individuels. Aussi, la situation de Sentinum, avec toutes les réserves qui s'imposent dans son analyse, présente-t-elle un caractère assez inédit. Elle semble mettre en évidence que non seulement des attaches familiales pouvaient exister entre appariteurs et *publici* mais surtout que les fonctions d'appariteur –en l'occurrence ici la plus cotée, celle de scribe– constituaient quelquefois un débouché valorisant pour les enfants d'affranchis publics et contribuaient par là même à leur émergence. L'ancien dépendant C. Sentinas Anfiomeus voyait sans doute avec fierté son fils atteindre l'honorabilité attachée à la fonction de *scriba publicus* et ce, d'autant plus qu'il y avait également, de l'un à l'autre, une forme de continuité dans le service de la cité. Reste que cette promotion n'assurait probablement pas à C. Sentinas Iustus d'accéder à une éventuelle magistrature ou au décurionat. Cette nouvelle étape dans la promotion familiale pourrait avoir été réservée à la génération suivante.

3.2.2. À Barcino : C(aius) Publicius Melissus / C. Iulius C. fil. Pal. Silvanus

Un autre exemple significatif de promotion repéré parmi les *publici* est celui de C. Publicius Melissus connu à travers trois inscriptions provenant de Barcelone, toutes datées du II^e siècle de notre ère¹⁰⁴⁵. Le statut du personnage n'est pas précisé par la documentation mais l'onomastique invite là encore néanmoins à envisager le personnage comme un affranchi public puisqu'il porte à la fois le gentilice « Publicius », habituellement attribué à ceux qui ont reçu la *manumissio* de la puissance publique, et le *cognomen* grec « Melissus » qui paraît attester de son origine servile¹⁰⁴⁶.

¹⁰⁴⁵ *CIL*, II, 4497 (= *ILS*, 3777 = *IRC*, IV, 11 = Crespo n. 12) ; *415 (= *IRC*, IV, 109 = Crespo n. 13) ; *CIL*, II, 4527 (= *IRC*, IV, 66 = *ILER*, 5587 = *IRB*, 57 = Crespo n. 10).

¹⁰⁴⁶ G. Fabre, M. Mayer, I. Roda, *Inscriptions romaines de Catalogne. IV. Barcino*, Paris, 1997, n. 11, 66, 109. S. Crespo Ortiz de Zárate, *Los Publicii de Hispania Romana : las fuentes epigráficas*, *Hispania Antiqua*, 22, 1998,

D'extraction très certainement modeste, l'homme est sans conteste parvenu à s'élever dans la hiérarchie sociale. Les deux premiers documents du dossier épigraphique en témoignent¹⁰⁴⁷, mettant en relief un parcours remarquable qui le conduit jusqu'au sévirat. Ainsi, lorsqu'il obtient cet honneur, C. Publicius Melissus ne manque pas de rendre grâce à la *Fides Publica* qu'il associe manifestement à sa réussite personnelle. Par la suite, la stèle honorifique que lui érige l'*ordo* de Barcino avec l'argent public vient confirmer cette ascension : l'ancien dépendant reçoit alors un hommage officiel *ob causas uti[lita]tesq(ue) pub(licas) fidelit(er) et constant[er] defens(as)*. De la sorte, les décurions reconnaissent et célèbrent son action en faveur de la cité -action entamée sans doute lorsque Melissus dépendait de la collectivité et la servait mais qui prit peut-être aussi la forme de généreuses libéralités lorsqu'il fut affranchi. Tout donne en effet à croire que le sévir barcelonais disposait de larges moyens financiers et que ceux-ci n'étaient probablement pas étrangers à son succès. L'homme aurait-il pu s'enrichir en pratiquant des activités commerciales à grande échelle ? L'hypothèse a, en tout cas, été envisagée après la découverte du nom de C. Publicius Melissus sur des marques d'amphores destinées à transporter du vin de Tarraconaise¹⁰⁴⁸. Mais, qu'il ait ou non profité de ce négoce, C. Publicius Melissus s'est, de toute évidence, assez rapidement hissé au sein de la société municipale.

Cette brillante promotion devait rejaillir sur sa descendance dont nous connaissons, grâce à un autre texte¹⁰⁴⁹, au moins un des représentants : C(aius) Iulius C(ai) fil(ius) Pal(atina tribu) Silvanus, qui fut *aedil(is) Barcin(onensis)*. Citoyen de plein droit, le personnage affiche les *tria nomina*. Il fait aussi mention de sa filiation et de son inscription dans la tribu Palatina dont on sait qu'elle était celle plus particulièrement réservée aux fils d'affranchis¹⁰⁵⁰. En

n. 10, 12, 13 ; El rechazo de un gentilicio esclavista : el caso de los *Publicii* de Hispania romana, *Conimbriga*, 38, 1999, p. 81, 85 et 90.

¹⁰⁴⁷ *CIL*, II, 4497 (= *ILS*, 3777 = *IRC*, IV, 11 = Crespo n. 12) : *Fidei / Publicae / C(aius) P(ublicius) / Melissus / ob honorem / IIIIViratus / d(edit) d(e)d(icavit)* (ou *[[locus] d(atus) d(ecreto) d(ecurionum) ?*)

« À *Fides Publica*. Caius Publicius Melissus pour avoir obtenu l'honneur du sévirat a donné et dédié ce monument (ou lieu donné par décret des décurions ?). »

CIL, II, *415 (= *IRC*, IV, 109 = Crespo n. 13) : *C(aio) Pub(licio) Meli[ss]o / [II]IIIIVir(o) ob causas / uti[lita]tesq(ue) pub(licas) / fidelit(er) et cons/tant[er] defens(as) / ordo Barcin(onensium) / p(ecunia) p(ublica)*.

« À Caius Publicius Melissus, sévir, pour avoir défendu les causes et les intérêts publics solidement et avec constance, l'*ordo* de Barcino (a érigé ce monument) avec l'argent public. »

¹⁰⁴⁸ M. Beltrán Lloris, *Las anforas romanas de España*, Saragosse, 1970, p. 126-127, n. 65. Il ne faut cependant pas exclure les cas d'homonymie possibles.

¹⁰⁴⁹ *CIL*, II, 4527 (= *IRC*, IV, 66 = *ILER*, 5587 = *IRB*, 57 = Crespo n. 10) : *D(is) M(anibus) / C(aio) Iulio C(ai) f(ilio) Pal(atina) Silvano ann(orum) XVIII mens(ium) IIII / aedil(i) Barcin(onensi) C(aius) Publicius Melissus pater fil(io) / karissimo et C(aio) Publicio Hermeti IIIIVir(o) Aug(ustali) / Aurelia Nigella marito karissimo et sibi / h(oc) m(onumentum) h(eredem) n(on) s(equetur)*.

¹⁰⁵⁰ H. Pavis d'Escurac, *Affranchis et citoyeneté : les effets juridiques de l'affranchissement sous le Haut Empire*, *Ktéma*, 6, 1981.

même temps, il est frappant de constater qu'il n'a pas conservé le *nomen* de son père mais porte celui de Iulius. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer cette différence onomastique. Dans leur commentaire, les auteurs des *IRC* ont d'abord envisagé que C. Iulius Silvanus ait pu naître avant l'affranchissement de Melissus et recevoir, de ce fait, le gentilice de sa mère, - phénomène largement observé chez les enfants issus d'unions entre des *servi publici* et des affranchies comme cela a été vu à partir du *corpus* romain. Une autre idée voudrait que C. Iulius Silvanus tire son nom de la *Colonia Iulia Augusta Faventina Paterna Barcino*, ville-patronne de son père¹⁰⁵¹. Mais cette dernière hypothèse semble plus discutable car, si certains *liberti publici* obtenaient effectivement lors de leur *manumissio* un gentilice formé sur l'appellation de la cité qui les avait libérés, on comprend mal, dans ce cas, pourquoi Melissus n'avait pas lui-même bénéficié le premier de cette règle et, surtout, comment le changement a pu s'opérer ensuite pour son fils. S. Crespo Ortiz de Zárate a suggéré pour sa part une autre possibilité : C. Iulius Silvanus aurait vu son nom modifié à la suite d'une adoption¹⁰⁵². Cet acte juridique pourrait d'ailleurs très certainement avoir été voulu par C. Publicius Melissus car cela présentait le double avantage d'assurer à son fils non seulement un nom plus prestigieux que le sien mais, de surcroît, de lui permettre d'« effacer » celui de Publicius, qui évoquait immanquablement une ascendance servile. Pour qui cherchait à s'élever dans la hiérarchie municipale, le gentilice Iulius offrait en revanche l'intérêt d'être porté par une large frange de l'aristocratie et d'être bien représenté à Barcino. Des duumvirs, des édiles et des flamines de la colonie avaient en effet appartenu à cette *gens*¹⁰⁵³ et on sait que les Iulii comptaient aussi des membres parmi les sévirs barcelonais¹⁰⁵⁴. Cependant, pour S. Crespo Ortiz de Zárate, Silvanus n'a pas obligatoirement été adopté par une famille de rang aristocratique : il se pourrait qu'il ait seulement rejoint une famille de niveau plus moyen, d'ascendance libertine par exemple, mais néanmoins en capacité de transmettre un nom en contrepartie d'avantages financiers¹⁰⁵⁵. Si ce ne sont là que des hypothèses, il apparaît en tout cas que la nomenclature du jeune homme devait favoriser une intégration accélérée dans l'élite civique. Et tout indique d'ailleurs que ce processus était bien amorcé puisque, lorsque Silvanus disparut à l'âge de dix-huit ans, il portait le titre d'*aedil(is) barcin(onensis)*. Or, une

¹⁰⁵¹ G. Fabre, M. Mayer, I. Roda, *Inscriptions romaines de Catalogne. IV. Barcino*, Paris, 1997, p142-143, n. 6. S. Dardaine, Les affranchis des cités dans les provinces de l'Occident romain : statut, onomastique et nomenclature, *Ciudades privilegiadas en el Occidente romano*, 1999, p. 216 rejoint ces explications.

¹⁰⁵² S. Crespo Ortiz de Zárate, El rechazo de un gentilicio esclavista..., *art. cit.*, p. 81 et 90.

¹⁰⁵³ On peut citer T. Iulius f. Gal. Placidus, *aed(ilis) Ilvir flamen* (*CIL*, II, 6151 = *IRC*, IV, 65), C. Iulius C. f. An. Seneca Licinianus, qui fut *flamen P(rovinciae) H(ispaniae) C(terioris), aed(ilis)* et *Ilvir* (*CIL*, II, 6150 = *IRC*, IV, 41 – règne d'Hadrien) et Q. Iul[ius] Q. f. Gal. ? Ni]gellio, *aed(ilis) [II vir bis] flamen* (*CIL*, II, 6321 = *IRC*, IV, 63 – milieu du I^{er} s.).

¹⁰⁵⁴ C. Iulius C. l.Daduchus (*AE*, 1969/70, 285 = *IRC*, IV, 81) et L. Iulius (*IRC*, IV, 82).

¹⁰⁵⁵ S. Crespo Ortiz de Zárate, *art. cit.*, p. 90.

désignation à cette magistrature à un âge aussi jeune est tout à fait exceptionnelle. Les prescriptions réglant le *cursus* municipal prévoyaient en effet l'accès aux *minores magistratus* à partir de vingt-cinq ans seulement¹⁰⁵⁶. Il arrivait cependant que des carrières commencent avant¹⁰⁵⁷ mais il s'agissait toujours alors de situations inhabituelles et, comme l'a rappelé F. Jacques, « la nomination d'un tout jeune homme traduisait avant tout la *dignitas* et le pouvoir de son père »¹⁰⁵⁸. En l'occurrence, on comprend que l'octroi de cette charge devait certainement beaucoup aux mérites de C. Publicius Melissus et à l'influence qu'il avait acquise dans la cité. On peut donc légitimement penser qu'en désignant précocement C. Iulius Silvanus à la fonction d'édile, les décurions de Barcino reportaient sur le fils un honneur dont le père restait à jamais privé du fait de son passé d'esclave. Cela étant, ils ouvraient aussi de la sorte à Silvanus des perspectives très prometteuses. À peine majeur, le jeune homme entamait une carrière locale et prenait place dans la classe dirigeante. La promotion ainsi réalisée du père au fils était remarquable d'efficacité et de rapidité. Malheureusement, la mort prématurée du fils vint la compromettre et ruina sans aucun doute les espoirs que Melissus avait pu fonder sur sa descendance.

3.2.3. À Saepinum : L. Saepinius Oriens / Oriens / L. Saepinius Orestes

Une épitaphe retrouvée à Saepinum¹⁰⁵⁹ donne une illustration complémentaire des chances de promotion qui pouvaient s'offrir aux fils de *liberti publici*. Datée du II^e siècle de notre ère, l'inscription a été érigée par un certain Oriens, esclave appartenant au municpe, et sa compagne Thalia désignée comme sa « *conserva* »¹⁰⁶⁰, sans que l'on sache toutefois si elle était, elle aussi, une *publica*. Les dédicants honorent la mémoire de trois de leurs parents : Felicula leur fille, L. Saepinius Oriens et L. Saepinius Orestes respectivement père et frère d'Oriens. Le texte épigraphique précise que ces deux derniers personnages avaient atteint l'un l'Augustalité, l'autre le quattuorvirat avec la puissance édilicienne. L'hypothèse la plus

¹⁰⁵⁶ Cet âge semble avoir été fixé par un édit d'Auguste, encore en vigueur en Bithynie à l'époque de Pline (*Ep.*, X, 79-80). On peut se référer aussi à un extrait d'Ulpien, *Dig.*, 50. 4. 8 : « *annus autem vicensimus quintus coeptus pro pleno habetur.* »

¹⁰⁵⁷ Outre Silvanus, on connaît à Ostie un édile mort à 17 ans (*CIL*, XIV, 2122) et un autre à l'âge de 18 ans (*CIL*, X, 6681).

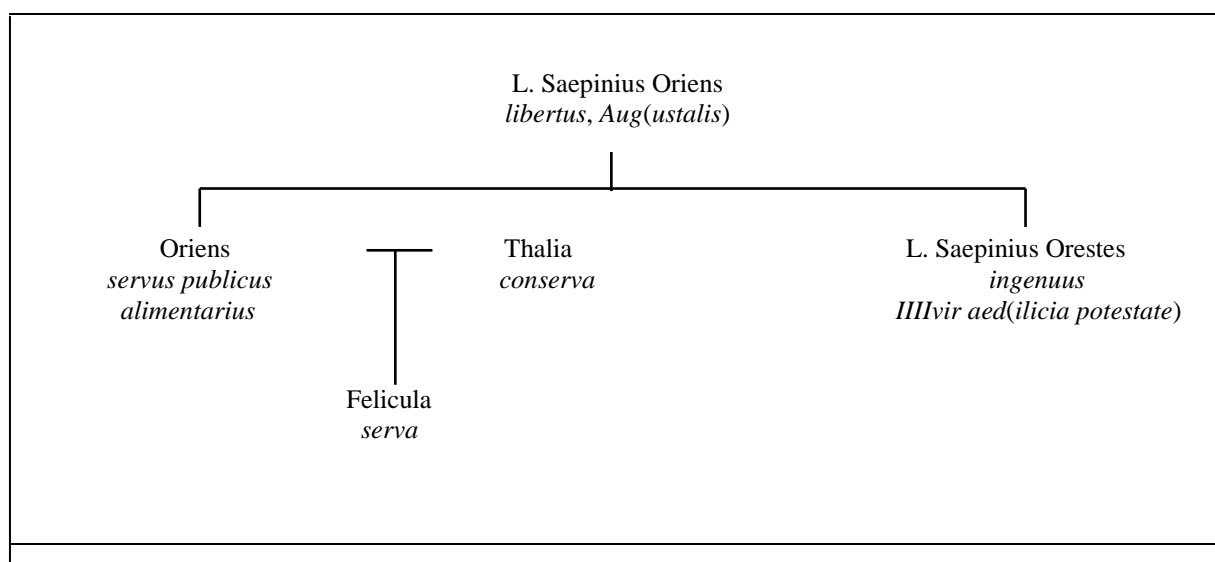
¹⁰⁵⁸ F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Paris-Rome, 1984, p. 463-464, en particulier la note 102.

¹⁰⁵⁹ *CIL*, IX, 2472 (*ILS*, 6519) : *D(is) [M(anibus)] / L(ucio) Saepinio Orienti Aug(ustali) / et L(ucio) Saepinio Oresti / IIIvir(o) aed(ilicia potestate) et Felicul(a)e / filiae Oriens aliment(arius) / Saepinati(um servus) patri et frat(ri) / et Thalia conserva eius / b(ene) m(erenti) f(ecerunt).*

¹⁰⁶⁰ Ce terme peut sans doute être compris ici comme équivalent à celui de « *contubernalis* ». Il rapproche les dédicants dans une condition qui les oppose aux autres personnages de l'inscription.

probable généralement avancée pour expliquer cette situation particulière qui voit les membres d'une même famille relever de statuts aussi différents est que le père d'Oriens était lui-même, à l'origine, un *servus publicus* de la cité. Après avoir obtenu la *manumissio*, il a pris logiquement le nom de L. Saepinius Oriens¹⁰⁶¹. Son premier fils, Oriens, a très certainement vu le jour pendant qu'il était encore esclave. Il est donc né esclave et est esclave et est resté esclave. À l'inverse, L. Saepinius Orestes est venu au monde alors que le père avait déjà été affranchi. Ce deuxième fils a ainsi pu bénéficier de l'ingénuité. En quelques lignes seulement, l'inscription de Saepinum expose les parcours fort dissemblables de trois individus pourtant très proches.

Stemma de la famille de L. Saepinius Oriens



L'évolution de L. Saepinius Oriens obéit à un schéma de promotion assez classique : cet ancien esclave public est parvenu, une fois affranchi, à rejoindre le groupe des *Augustales*, intégrant de la sorte l'élite des *liberti*. La carrière réalisée par son fils cadet est ensuite venue, d'une certaine façon, prolonger la progression qu'il avait amorcée. Homme libre, L. Saepinius Orestes a pu accomplir un *cursus* municipal et briguer la magistrature suprême de *quattuorvir aed(ilicia potestate)*. L'ascension sociale ainsi opérée en l'espace de deux générations traduit donc une réussite évidente. Pourtant, le sort d'Oriens, fils aîné resté dans la servitude, nuance très fortement ce constat d'émergence. Tandis que son père et son frère ont gagné la *dignitas*, il est demeuré pour sa part dans la dépendance de la cité, préposé au service des *alimenta* et

¹⁰⁶¹ Un autre témoignage confirme que Saepinius est le gentilice attribué aux affranchis de la cité : *CIL*, IX, 2553 : *C. Saepinius municipi [l(ibertus)] Albanus*.

travaillant, semble-t-il, sous les ordres d'un *quaestor pecun(iae) ali(mentariae)*¹⁰⁶². On a vu que les esclaves employés dans des fonctions administratives auprès des magistrats comme c'est ici le cas, comptaient sans aucun doute parmi les mieux considérés des *publici*. Il n'en reste pas moins que la situation d'Oriens tranche étonnamment avec celle de son frère et que les hasards de la naissance ont créé entre eux un écart de statut considérable. Rien ne dit toutefois que le sort de l'esclave était scellé : peut-être a-t-il bénéficié, par la suite, à l'image de son père, de la *manumissio* et, ultérieurement encore, de l'Augustalité. Cependant, la macule servile devait continuer à peser sur lui et elle l'empêchait, dans tous les cas, de prendre place dans les rangs de l'aristocratie locale, contrairement à L. Saepinius Orestes.

L'exemple quelque peu extrême de Saepinum donne par conséquent à voir non seulement la grande diversité des itinéraires individuels mais aussi le caractère très aléatoire et sélectif de l'émergence. Il invite assurément à relativiser les possibilités de promotion sociale des *publici* car des situations vraiment très différentes devaient se côtoyer à l'intérieur de ce groupe et la réussite parfois éclatante de certains, mise en évidence par la documentation, ne peut pas occulter les perspectives beaucoup plus limitées – voire même souvent l'absence de perspective – auxquelles bien d'autres se heurtaient, à l'image d'Oriens. Cette situation montre en tout cas que, dans la société romaine, la mobilité et la fixité coexistent et trouvent même à se manifester à l'échelle restreinte des cercles familiaux.

Dans le processus de promotion, la prise en compte de la durée est également importante. Les situations qui viennent d'être exposées présentent des évolutions plutôt rapides, inscrites sur deux ou trois générations mais il n'est pas certain que l'on puisse en faire une règle générale. Certaines prenaient peut-être plus de temps. Est-ce ce qu'il faut envisager au sujet de Publius Ostiensis Macedo ? Ce personnage que l'on identifie grâce aux fastes d'Ostie, remplit, au tournant du I^{er} et du II^e siècle de notre ère, la charge de *pontifex Volcani*¹⁰⁶³. Sans doute descendant d'un ancien esclave de la colonie, Macedo occupa ainsi la prêtrise la plus élevée de la cité car ce pontificat revenait aux ex-magistrats du plus haut niveau, les *duumviri quinquennales* issus des familles de l'élite locale. Cette fonction était occupée à vie par son détenteur et celui-ci, secondé par des préteurs et des édiles, se trouvait à la tête de nombreux *sacerdotes*. Hormis le culte impérial, ce personnage contrôlait la vie religieuse de la cité et était considéré comme l'autorité suprême en la matière¹⁰⁶⁴. Il disposait

¹⁰⁶² La présence de cette magistrature à Saepinum est confirmée une inscription : *Notizie degli Scavi*, 1929, p. 218. A. Weiß, *Sklave...*, *op. cit.*, p. 95.

¹⁰⁶³ ...

¹⁰⁶⁴ R. Meiggs, *Roman Ostia*, *op. cit.*, p. 173.

d'un droit de regard sur tous les sanctuaires de la ville. Fonction puissante et prestigieuse, le pontificat de Vulcain constituait donc incontestablement pour celui qui le recevait une promotion d'excellence. Il peut donc paraître exceptionnel qu'il ait pu revenir au descendant d'un ancien *servus* de la colonie. Malheureusement, on ignore tout du passé et de l'histoire de cet homme et *a fortiori* du processus de promotion qui fut le sien. Il est clair cependant, que dans son cas, le *nomen* « Ostiensis » ne fut pas une entrave à sa réussite.

Au terme de ce chapitre, force est de constater que, bien qu'au bas de l'échelle sociale, certains *publici* et leurs descendants ont été touchés par une mobilité verticale qui leur a permis d'accéder, plus ou moins vite, à des fonctions plus en vue et à une position mieux reconnue. Toutefois, les illustrations apportées par la documentation à ce sujet ne doivent pas faire illusion : si des promotions notables voire d'excellence ont existé, elles sont probablement d'autant plus remarquables qu'exceptionnelles. Ces exemples retiennent évidemment l'attention parce qu'ils témoignent d'une société où le changement d'état est possible, y compris pour des individus de statut inférieur mais, en même temps, ils restent, semble-t-il, marginaux. Combien de *servi* et même de *liberti publici* ont poursuivi des existences médiocres tandis qu'Abascantus s'enrichissait et consolidait sa réussite entre Lyon et Ostie ? Pour cela, il convient donc de se garder des effets de loupe de la documentation.

Nous nous sommes demandé si la position de *publicus* favorisait, d'une manière ou d'une autre, l'émergence des hommes qui l'occupaient. La réponse reste difficile à apporter au vu des éléments dont nous disposons. S'il est possible que le service de la cité ait été perçu comme gratifiant et valorisant pour certains esclaves, en particulier ceux qui travaillaient directement auprès de l'administration, il apparaît aussi que dans les promotions constatées, d'autres facteurs devaient intervenir. En fait, il semble bien que les ressorts de l'émergence aient été multiples, tenant à la fois à la capacité de s'enrichir et de conduire des affaires, aux alliances matrimoniales comme aux relations sociales entretenues avec les élites dirigeantes et économiques et aussi aux aptitudes personnelles. Enfin, il n'est pas inutile d'ajouter, comme le reconnaissent les commensaux du *Satiricon*, que la chance jouait probablement un grand rôle dans la plus ou moins grande réussite de tous ces parcours individuels.

Conclusion

À l'issue de cette étude, qui a souvent relevé de l'enquête indiciare, ce que l'on retient d'abord ce sont des micro-histoires. Autrement dit, une somme de vies, de parcours individuels, avec leurs bonheurs et leurs malheurs, leur réussite parfois, leur relative médiocrité souvent. La documentation fournie et disparate à la fois que nous avons rassemblée, nous a souvent contraint à adopter une démarche inductive avec tous les risques que cela comporte. Il n'empêche : une fois toutes ces données particulières prises en compte, rapprochées, confrontées, comparées, plusieurs points peuvent être dégagés.

En premier lieu, on reste frappé par l'extraordinaire diffusion de l'esclavage public. Dans sa dimension spatiale et temporelle d'abord : pendant près de cinq siècles, l'épigraphie témoigne de l'existence de *servi publici*, depuis l'*Urbs* jusque dans les plus petites cités de l'Empire. Sur le plan fonctionnel ensuite : l'éventail des travaux effectués par ces personnels subalternes est considérable, touchant à la fois à des fonctions religieuses, aux multiples tâches administratives, à l'entretien ou à la surveillance de bâtiments et de lieux publics, aux fonctions d'approvisionnement, à la production manufacturée, au maintien de l'ordre public, à la construction... sans compter les innombrables menus travaux dont il est certain qu'ils requéraient une main d'œuvre abondante mais sur laquelle les sources restent désespérément silencieuses.

À la variété des emplois répond la diversité et la complexité du groupe formé par les *servi* et *liberti publici*. L'impression qui ressort de leur observation est d'abord celle d'une grande hétérogénéité de situations. Si tous les hommes et les femmes que nous avons recensés ont en commun un statut juridique qui les fait dépendre d'une entité publique, ils sont loin de partager, dans leur vie ordinaire, des positions sociales identiques. Les textes épigraphiques sont relativement prolixes au sujet de certains personnages dont le succès matériel et financier ne fait pas de doute : souvent ils ont su gérer habilement un pécule, en investir une partie dans les affaires ou encore dans l'achat de *vicarii*, susceptibles peut-être de les remplacer dans leur poste après leur affranchissement. Certains affichent même une telle aisance qu'ils s'adonnent à des pratiques évergétiques que l'on a pu constater. Ce sont souvent du reste ces mêmes individus qui, ayant reçu la *manumissio*, atteignent l'Augustalité et tentent de promouvoir vers les responsabilités civiques leurs descendants. Ces hommes ont existé et leur parcours est remarquable mais ils ne sont qu'une minorité, souvent issue des bureaux de l'administration municipale. Il s'agit principalement de gestionnaires qui ont su mettre à profit leurs compétences, et vraisemblablement aussi leur proximité avec l'élite dirigeante, pour

progresser dans l'échelle sociale. À côté d'eux, travaillent des agents plus modestes, bien que parfois très spécialisés. On les perçoit moins bien, souvent seulement à travers la fonction qu'ils occupent. On imagine en tout cas des trajectoires personnelles plus limitées, où la promotion, si elle reste possible, semble néanmoins plus rare. Pour ces catégories, l'affranchissement, une fois obtenu, ne paraît d'ailleurs guère entraîner de modification dans le travail et les conditions de vie : ces personnels paraissent continuer, pour une partie d'entre eux, à servir la cité. Toutefois, en dépit de leur condition relativement modeste, ces individus ont généralement trouvé les moyens de préserver leur mémoire et celle de leurs proches en réalisant un monument funéraire. Tel n'a pas été le cas, en revanche, de beaucoup d'autres placés certainement plus bas encore dans l'échelle et dont nous ne savons rien faute de sources. Force est par conséquent de constater que la représentation que nous avons de l'ensemble formé par les *servi et liberti publici* est sans doute détournée de la réalité et, tout au plus, nous n'en percevons qu'une partie réduite, la plus favorisée. Il n'en demeure pas moins que cette frange-là occupait à l'évidence une position relativement enviable à l'intérieur du monde servile car, tout en recevant un salaire, les *publici* pourraient avoir bénéficié d'une plus large autonomie que les esclaves privés.

En définitive, à son niveau, l'étude des esclaves et des affranchis publics permet de voir et d'analyser des processus constatés plus généralement pour l'ensemble de la société romaine. On y retrouve en effet une hiérarchie des fonctions et des positions, des possibilités d'émergence aussi. Assurément, ces catégories sont marquées tout à la fois par une mobilité et des permanences, qui coexistent sans nécessairement s'opposer. La question de la *servitus publica* offre par ailleurs, une occasion particulière d'appréhender et de mieux comprendre le quotidien de la vie municipale du monde romain dans tous ses rouages les plus modestes mais aussi quelquefois les plus essentiels.

Bibliographie

- Abascal J.-M., Espinosa U., *La ciudad hispano-romana. Privilegio y poder*, Logroño, 1989.
- Abbott F., Johnson A. C., *Municipal Administration in the Roman Empire*, Princeton, 1926.
- Adam J.-P., Groma et chorobate. Exercices de topographie antique, *MEFRA*, 94, 1982, p. 1003-1029.
- Alföldy G., « Ein *aedituus magister* in Comum », *ZPE*, 47, 1982, p. 193-200.
- Alföldy G., *Histoire sociale de Rome*, Paris, 1991.
- Alves Dias M. M., A proposito de duas inscrições romanas da Quinta de Torre d'Ares (Luz, Tavira), *O Arqueólogo Português*, série IV, 6/7, 1988-1989, p. 241-262.
- Andreau J., *Les affaires de Monsieur Jucundus*, Rome, 1974.
- Andreau J., Fondations privées et rapports sociaux en Italie romaine (I^{er} – III^e s. ap. J.-C.), *Ktéma*, 2, 1977, p. 157-209.
- Andreau J., *La vie financière dans le monde romain : les métiers des manieurs d'argent (IV^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Rome, 1987.
- Andreau J., L'affranchi, in *L'homme romain* (dir. A. Giardina), Paris, 1992, p. 219-246.
- Andreau J., Mobilité sociale et activités commerciales et financières, in *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du colloque de Strasbourg (nov. 1988)* (dir. E. Frézouls) Strasbourg, 1992, p. 21-32.
- Andreau J., *Banques et affaires dans le monde romain*, Paris, 2001.
- Andreau J., France J., Pittia S. (dir.), *Mentalités et choix économiques des Romains*, Bordeaux, 2004.
- Andreau J., Descat R., *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, 2006.
- Aubert J.-J., Workshop Managers, *The Inscribed Economy. Production and Distribution in the Roman Empire in the Light of instrumentum domesticum* (dir. W. V. Harris), *JRA*, suppl. 6, Ann Arbor 1993, p.171-181.
- Aubert J.-J., *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C. – A.D. 250*, Leiden-New York-Köln, 1994.
- Aubert J.-J. (dir.), *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain*, Genève, 2003.
- Badian E., The *Scribae* of the Roman Republic, *Klio*, 71, 1989, p. 169-226.
- Barrow R. H., *Slavery in the Roman Empire*, Londres, 1928.

- Bayet J., *Les origines d'Hercule romain*, Paris, 1926.
- Beard M., Documenting Roman Religion, *La mémoire perdue. Recherches sur l'administration romaine*, Rome, 1998.
- Beltrán Lloris M., *Las anforas romanas de España*, Saragosse, 1970.
- Berlioz S., Il campus Magnae Matris di Ostia, *CCG*, 8, 1997, p. 97-110.
- Biundo R., Terre di pertinenza di colonie e municipi fuori del loro territorio : gestione e risorse, *CCG*, 14, 2003, p. 131-142.
- Bömer F., *Untersuchungen über die Religion des Sklaven in Griechenland und Rom*, Stuttgart, 1981.
- Boudreau-Flory M., Family in familia, *American Journal of Ancient History*, 3, 1978, p. 78-95.
- Boulvert G., *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples, 1970.
- Boulvert G., *Domestique et fonctionnaire sous le Haut Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince*, Paris, 1974.
- Branchesi F., L'ager publicus p. R. e l'ager publicus municipalis nel Piceno, *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, (dir. Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine), Clermont-Ferrand, 2008, p.419-430.
- Bricchi A., Amministratori ed actores. La responsabilità nei confronti dei terzi per l'attività negoziale degli agenti municipali, *Gli Statuti Municipali* (dir. L. Capogrossi Colognesi, E. Gabba), Pavie, 2006.
- Broise H., Scheid J., « Etude d'un cas : le lucus deae Diae à Rome », in *Les bois sacrés. Actes du colloque international de Naples. Collection du Centre Jean Bérard*, 10, 1993, p. 145-157.
- Bruun Ch., *The Water Supply in Ancient Rome. A Study of Roman Imperial Administration*, Helsinki, 1991.
- Bruun Ch., A Temple of Mater Matuta in the regio sexta of Rome, *ZPE*, 112, 1996.
- Bruun Ch., La familia publica di Ostia antica, *Epigrafia*, 2006, p. 537-556.
- Buckland W.W., *The Roman Law of Slavery, the condition of the slave in private law from Augustus to Justinian*, Cambridge, 1908.
- Burton G. P., The resolution of territorial disputes in the provinces of the Roman Empire, *Chiron*, XXX, 2000, p. 195-215.
- Buti I., *Studi sulla capacità patrimoniale dei « servi »*, Naples, 1976.

Cagnat R., *Cours d'épigraphie latine*, Paris, rééd. 2002.

Calderini A., *Aquileia romana. Ricerche di storia e di epigrafia*, Rome, 1930.

Calza G., Il santuario della Magna Mater a Ostia, *Rendiconti Pontificia Accademia Archeologia*, 6, 1946, p.183-205.

Camodeca G., « La ricostruzione dell'élite municipale ercolaneses degli anni 50-70 : problemi di metodo e risultati premiminari », *CCG*, 7, 1996, p. 169-170.

Camodeca G., *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum : edizione critica dell'archivio puteolano dei Sulpicii*, Rome, 1999.

Camodeca G., Albi degli *Augustales* di Liternum della seconda metà del II secolo, *AION*, nuova serie 8, 2001, p. 163-182.

Carlsen J., *Vilici and estate managers until AD 284*, Rome, 1995.

Carlsen J., *Dispensatores* in Roman North Africa, *L'Africa romana. Atti del IX convegno di studio Nuoro (13-15 dicembre 1991)*, 1992, Sassari, p. 97-104.

Cébeillac-Gervasoni M., Caldelli M. L., Zevi F., *Épigraphie latine*, Paris, 2006.

Cébeillac-Gervasoni M., Apostilles à une énigme : le statut juridique des membres de la *familia publica* d'Ostie (*CIL XIV*, 255), *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule, Hommages à Bernard Rémy* (dir. Julie Dalaison), Cahiers du CRHIPA, 11, 2007.

M. Cébeillac-Gervasoni, Les autorités politiques municipales et la vie économique locale, *Artisanats antiques d'Italie et de Gaule. Mélanges offerts à Maria Francesca Buonaiuto*, (dir. J.-P. Brun), Naples, 2009.

M. Cébeillac-Gervasoni, L'ordre équestre et la méthode prosographique, *Hommages à Claude Nicolet, historien et citoyen*, *CCG*, 12, 2011, p. 69-83.

Cencetti G., « Gli archivi dell'antica Roma nell'età repubblicana », *Achivi d'Italia*, VII, 1940, p. 7-47.

H. Chantraine, *Freigelassene und Sklaven im Dienst der römischen Kaiser. Studien zu ihrer Nomenklatur*, Wiesbaden, 1967.

Chouquer G. Favory F., *Les arpenteurs romains. Théorie et pratique*, Paris, 1992.

Christol M., les ambitions d'un affranchi de Nîmes sous le Haut-Empire : l'argent et la famille, *CCG*, 3, 1992, p. 241-258.

Christol M., La municipalisation de la Gaule narbonnaise, in *Cités, municipes, colonies : les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain* (dir. M. Dondin-Payre), Paris, 1999.

Christol M., Le patrimoine des notables en Gaule méridionale. Apports et limites de l'épigraphie, *Histoire et Sociétés Rurales*, n°19, 2003.

Christol M., *Une histoire provinciale. La Gaule narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 2010.

Cimarosti E., Schiave e liberte pubbliche nella documentazione epigrafica : note a *CILA*, 541, *Donna e vita cittadina nella documentazione epigrafica. Atti del II Seminario sulla condizione femminile nella documentazione epigrafica* (dir. A. Buonopane, F. Cenerini), Vérone, 2005, p. 447-456.

Clauss M., Cultores Mithrae. *Die Anhängerschaft des Mithras-Kultes*, Stuttgart, 1992.

Coarelli F., *L'Area Sacra di Largo Argentina. Topografia e storia*, Rome, 1981.

Coarelli F., Guide archéologique de Rome, Paris, 1998.

Coarelli F., « *Atrium Libertatis* », *LTUR*, I, p. 133-135.

Cochet A., Hansen J., Conduites et objets en plomb gallo-romains de Vienne (Isère), *Gallia*, suppl. 46, Paris, 1986.

Cohen B., « Some neglected ordines : the apparitorial status-groups », *Des ordres à Rome* (dir. Cl. Nicolet), Paris, 1984, p. 23-60.

Corbier M., L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. *Administration et prosopographie impériale*, Rome, 1974.

Corbier M., Salaires et salariat sous le Haut-Empire, *Les « dévaluations » à Rome. Époque républicaine et impériale, vol. 2. Actes du colloque de Gdansk (19-21 octobre 1978)*, 1980, p. 61-101.

Corbier M., *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris, 2006.

Cracco Ruggini L., *Collegium e corpus* : la politica economica nella legislazione e nella prassi, in G. Archi, G. Milano (ed.), *Istituzioni giuridiche e realtà politiche nel tardo impero (III-V sec. d. C.)*, Atti di un incontro tra storici e giuristi, Florence, 1976, p. 63-94.

Crawford M., *Roman Statutes*, Londres, 1996.

Cresci Marrone G., Gavio Aquilone : l'iscrizione dai molti problemi di un antico cavaliere romano, *Studi Traversari*, p. 231-241.

Crespo Ortiz de Zarate S., Los *Publicii* de Hispania romana : la s fuentes epigraficas, *HAnt*, 22, 1998, p. 139-155.

Crespo Ortiz de Zárate S., El Rechazo de un gentilicio esclavista : el caso de los *Publicii* de Hispania romana, *Conimbriga*, 38, 1999, p. 75-104.

A. Cristofori, Rufus, *dispensator arcae summarum* ad Asculum, in *Non arma virumque. Le occupazioni nell'epigrafia del Piceno*, Bologna, 2004, p.185-206.

Culham Ph, « Archives and alternatives in Republican Rome », *Classical Philology*, 84-2, 1989, p. 100-115.

Cumont F., *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, Bruxelles, 1899.

Daguet-Gagey A., *Les opera publica à Rome (180-305 ap. J.-C.)*, Paris, 1997.

Dardaine S., Les affranchis des cités dans les provinces de l'Occident romain : statut, onomastique et nomenclature, in *Ciudades privilegiadas en el Occidente Romano*, Séville, 1999, p. 213-228.

David J.-M., Les *apparitores* municipaux, in Cl. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine (dir.), *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, 2008, p. 391-403.

Degrassi A., Iscrizione municipale di Cuma, *Rivista di filologia e di istruzione classica*, 1926, p. 371-379.

Demougin S. (dir.), *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées de la Rome antique*, Paris, 1994.

De Ruyt C., *Macellum. Marché alimentaire des Romains*, Louvain, 1983.

Des Boscs-Plateaux F., *Un parti hispanique à Rome ? : ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. – 138 ap. J.-C.)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2005.

Di Porto A., *Impresa collettiva e schiavo « manager » in Roma antica (II sec. a C. - II sec. d. C.)*, Milan, 1984.

Dondin-Payre M., Raepsaet-Charlier (dir.), *Cités, Municipales, Colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, Paris, 1999.

Dondin-Payre M., Tran N., Collegia. *Le phénomène associatif dans l'Occident romain*, Bordeaux, 2012.

Dorcey P. F., *The Cult of Silvanus. A Study in Roman Folk Religion*, Leiden / New-York, 1992.

Dressel H., *Fistulae urbanae et agri suburbani*

Duncan-Jones R., An Epigraphic Survey of Costs in Roman Italy, *PBSR*, 33, 1965, p. 259-268.

Dupuis X., Les *III publica Africae* : un exemple de personnel administratif subalterne en Afrique, *CCG*, XI, 2000, p. 277-294.

- Duthoy R., La fonction sociale de l'augustalité, *Epigraphica*, 36, 1974, p. 134-154.
- Duthoy R., Recherches sur la répartition géographique et chronologique des termes *sevir Augustalis*, *Augustalis* et *sevir* dans l'Empire romain, *Epigraphische Studien*, 11, 1976, p. 143-214.
- Duthoy R., Les *Augustales*, *ANRW*, II, 16, 2, 1978, p. 1254-1309.
- Eck W., Heinrichs J., *Sklaven und Freigelassene in der Gesellschaft der römischen Kaiserzeit*, Darmstadt, 1993.
- Eder W., *Servitus publica. Untersuchungen zur Entstehung, Entwicklung und Funktion der öffentlichen Sklaverei in Rom*, Wiesbaden, 1980.
- Encarnação J. d', Reflexões sobre a epigrafia de Ossonoba, *Conimbriga*, 23, 1984, p. 5-18.
- Erman H., *Servus vicarius. L'esclave de l'esclave romain*, Lausanne, 1896.
- Etienne R., Sociabilité et hiérarchie urbaine dans la Péninsule ibérique romaine impériale, in *Cité et communauté civique en Hispania*, Casa de Velázquez, Madrid, 1993, p. 85-91.
- Fabre G., « Libertus ». *Recherches sur les rapports patron-affranchi à la fin de la République romaine*, Lille, 1982.
- Fagan G. G., *Bathing in public in the Roman World*, Michigan, 1999.
- Fear A. T., « La *lex Ursonensis* y los *apparitores* municipales », in J. González (dir.), *Estudios sobre Urso, Colonia Iulia Genetiva*, Séville, 1989, p. 69-78.
- Fear A. T., *Cives latini, servi publici* and the *Lex Irnitana*, *RIDA*, 37, 1990, p. 149-166.
- Fishwick D., *Hastiferi*, *JRS*, 57, 1967, p. 142-160.
- Fishwick D., *The Imperial Cult in the Latin West*, III, 2, Leyde, Boston, Cologne, 2002.
- Flambard J.-M., *Collegia Compitalicia* : phénomène associatif, cadres territoriaux et cadres civiques dans le monde romain à l'époque républicaine, *Ktéma*, 6, 1981, p. 143-166.
- Flambard J.-M., Les collèges et les élites locales à l'époque républicaine d'après l'exemple de Capoue, in *Les « bourgeoisies » municipales italiennes aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C.* (dir. M. Cébeillac-Gervasoni), Naples-Paris, 1983, p. 75-89.
- France J., Le personnel subalterne de l'administration financière et fiscale dans les provinces des Gaules et des Germanies, *CCG*, 11, 2000 p. 193-221.
- Frederiksen M. W., Republican Capua. A social and economical history, *PBSR*, 27, 1959, p. 80-118.
- Fusco U., Gregori G. L., A proposito dei matrimoni di Marcella minore e del *monumentum* dei suoi schiavi e liberti, *ZPE*, 111, 1996, p. 226-232.

- Garnsey P., Independent Freedmen and the Economy of Roman Italy under the Principate, *Klio*, 63, 1981, p. 359-371.
- González J., The *lex Irnitana* : A New Copy of the Flavian Municipal Law, *JRS*, 76, 1986, p. 147-243.
- Gordon R. L., Mithraism and Roman Society. Social factors in the explanation of religions, *Religions. Journal of Religion and religions*, 2-3, 1972-1973.
- Graillot H., *Le culte de Cybèle, mère des dieux, à Rome et dans l'Empire romain*, Paris, 1912.
- Gros P., « Les édifices de la bureaucratie impériale : administration, archives et services publics dans le centre monumental de Rome », *Pallas*, 55, 2001, p. 107-126.
- Guillaumin J.-Y., *Les arpenteurs romains, I, Hygin le Gromatique. Frontin*, Paris, 2005.
- Haack M.-L., *Prosopographie des haruspices romains*, Pise-Rome, 2006.
- Hackworth Petersen L., *The Freedman in Roman Art and Art History*, Cambridge, 2006.
- Halkin L., *Les esclaves publics chez les Romains*, Bruxelles, 1897.
- Halkin L., Le père d'Horace a-t-il été esclave public ?, *L'Antiquité Classique*, IV-1, 1935, p. 125-140.
- Hatt J.-J., *La tombe gallo-romaine. Recherches sur les inscriptions et les monuments funéraires gallo-romains des trois premiers siècles de notre ère*, Paris, éd. 1986.
- Henrion R., Des origines du mot *familia*, *L'Antiquité classique*, 1932, p. 37-69.
- Herrmann-Otto E., *Ex ancilla natus. Untersuchungen zu den « hausgeborenen » Sklaven und Sklavinnen im Westen des Römischen Kaiserreiches*, Stuttgart, 1994.
- Herz P., Claudius Abascantus aus Ostia. Die Nomenklatur eines *libertus* und sein sozialer Aufstieg, *ZPE*, 76, 1989, p. 167-174.
- Hesberg H. von, *Monumenta. I sepolcri romani e la loro architettura* (trad. it.), Milan, 1994.
- Hirschfeld O., *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, Berlin, 1905.
- M. Humm, *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome, 2005.
- Izzo D., Di un *fundus* di Teano Sidicino in Africa, *Athenaeum*, LXXXI, 1993, p. 269-275.
- Jacob O., *Les esclaves publics à Athènes*, Liège/Paris, 1928.
- Jacques F., *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Paris-Rome, 1984.

Jacques F., *Les cités de l'Occident romain*, Paris, 1990.

Jacques F., Scheid J., *Rome et l'intégration de l'Empire 44av. J.-C.-260 ap. J.-C., I, les structures de l'empire romain*, Paris, 1990.

Japella Contardi L., Un esempio di burocrazia municipale: i *curatores kalendarii*, *Epigraphica*, XXXIX, 1977, p. 71-90.

Johnson J., *Excavations at Minturnae*, I et II, Rome, 1933.

Juglar L., *Du rôle des esclaves et des affranchis dans le commerce*, Paris, 1894.

Kajanto I., *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965.

Kajanto I., Notes on the Cult of Fortuna, *Arctos*, 17, 1983, p. 13-20.

Lamoine L., « Les hommages des Trois Provinces des Gaules extra-sanctuaire du Confluent », *MEFRA*, 117, 2005, p. 567-584.

Lamoine L., *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Ferrand, 2009.

Lanciani R., *Silloge epigrafica aquaria...*, 1879-1880.

J.-M. Lasserre, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris, 2005.

Lavagne H., « Le Mithréum de Marino (Italie) », *Comptes-rendus des séances de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1974, 118-1.

Lavagne H., « Les reliefs mithriaques à scènes multiples en Italie », *Mélanges à P. Boyancé*, EFR, 1974, p. 481-504.

Laubry N., *Ob sepulturam*: associations et funérailles en Narbonnaise et dans les Trois Gaules sous le Haut-Empire, in (dir. M. Dondin-Payre, N. Tran), *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain*, Paris, 2012, p. 103-133.

Lazzaro L., *Esclaves et affranchis en Belgique et Germanies romaines*, Paris, 1993.

Lensky N., *Servi publici in the Late Antiquity*, *Die Stadt in der Spätantike. Akten des internationalen Kolloquiums in München, 30-31 Mai 2003* (dir. J.-U. Krause, C. Witschel), Stuttgart, 2006, p. 335-357.

Lepelley Cl., *Rome et l'intégration de l'Empire 44av. J.-C.-260 ap. J.-C., II, approches régionales du Haut-empire romain*, Paris, 1998.

Luciani F., *Schiavi e liberti municipali nell'epigrafia latina della Gallia cisalpina*, Università Ca'Foscari, Venezia, 2011.

Liu J., *Collegia Centonariorum. The Guilds of Textile Dealers in the Roman West*, Leiden-Boston, 2009.

Macqueron J., *Le travail des hommes libres dans l'Antiquité romaine*, Aix-en-Provence, 1958.

Malaise M., la diffusion des cultes égyptiens dans les provinces européennes de l'Empire romain, *ANRW*, II, 17.3, p. 1672-1691

Manancorda D., Per l'edizione del secondo colombario di Vigna Codini, *XI Congresso internazionale di Epigrafia Greca e Latina, Roma, 18-24 settembre 1997*, Rome, 1999, p. 249-262.

Mastrocinque A., « *Servitus publica* » a Roma e nella società etrusca, *SE*, 62, 1996, p. 249-270.

Meiggs R., *Roman Ostia*, Oxford, 1973.

Ménard H., Un aspect de la *custodia templorum* : les *aeditui*, in (dir.A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel, B. Klein), *Pouvoir et religion dans le monde romain, hommage à J.-P. Martin*, Paris, 2006, p. 231-243.

Mennella G., La *pecunia Valentini* di Pesaro e l'origine dei *curatores kalendarii*, *Epigraphica*, XLIII, 1981, p. 237-241.

Mennella G., « Il quaestor alimentorum », *Decima Miscellanea Greca e Romana*, Rome, 1986, p. 399-400

Meusel H., *Die Verwaltung und Finanzierung der öffentlichen Bäder zur römischen Kaiserzeit*, Cologne, 1960.

Minaud G., *La comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, Lausanne, 2005.

Morabito M., *Les réalités de l'esclavage d'après le Digeste*. Annales littéraires de l'Université de Besançon, 254. Paris, 1981.

Mourlot F., *Essai sur l'histoire de l'Augustalité dans l'Empire romain*, Paris, 1895.

Mrozek S., « Aspects sociaux et administratifs des mines d'or romaines de Dacie », *Apulum* 7, 1968.

Mrozek S., *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire*, Bruxelles, 1987.

Mrozek S., Le problème de l'annone dans les villes italiennes du Haut Empire romain, in *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire. Actes du colloque international de Naples 1991*, Naples – Rome, 1994, p. 95-101.

Mommsen Th., *Le droit public romain*, trad. sur la 2^e édition allemande par P. F. Girard, Paris, 1887, I, p. 362-375.

Mommsen Th., Die pompejanischen Quittungstafeln des L. Caecilius Jucundus, *Hermes*, 112, 1877, p. 88-141.

Muñiz Coello J., *Empleados y subalternos de la administración romana*. I. *Los scribae*, Huelva, 1982 ; III. *Los lictores*, *Studia historica*, 7, 1989, p. 133-152.

Muñiz Coello J., *Officium dispensatoris*, *Gerion*, VII, 1989, p. 107-119.

Muñiz Coello J., « Elaboración, conservación y custodia de las fuentes documentales escritas en la antigua Roma. Los archivos (I) », *Hispania Antiqua*, 21, 1997, p. 403-429.

Nicolet Cl., Chastagnol A., *Annales (Économies, Sociétés, Civilisations)*, 25, 1970, p. 1209-1239

Nicolet Cl., *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976.

Nicolet Cl., « A la recherche des archives oubliées : une contribution à l'histoire de la bureaucratie romaine », in *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, 1994.

Nicolet Cl., *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris, 2000.

Nigdelis P. M., *Kalendarium Caesianum* : zum kaiserlichen Patrimonium in der Provinz Makedonien, *ZPE*, CIV, 1994, p. 118-128.

Paci G., Proventi da proprietà terriere esterne ai territori municipali, in *Il capitolo delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente, Actes de la Xe rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain*, Rome, 1999, p. 61- 72.

Pack E., Paolucci G., « Tituli Clusini. Nuove iscrizioni e correzioni all'epigrafia latina di Chiusi », *ZPE*, 68, 1987, p. 159-163.

Panciera S., Appunti su Pozzuoli romana, *I Campi Flegrei nell'archeologia e nella storia*, Roma, 1977, p. 206, n. 78 ; *Epigrafi, epigrafia, epigrafisti. Scritti vari editi e inediti (1956-2005) con note complementari e indici* (Vetera 16), Roma, 2006, I, 3, 26, p. 745-760.

Pavis d'Escurac H., Le personnel d'origine servile dans l'administration de l'annone, *Actes du Colloque de 1972 sur l'esclavage*, Besançon – Paris, 1974, p. 299-313.

H. Pavis d'Escurac, *La préfecture de l'annone. Service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Rome, 1976.

Pavis d'Escurac H., Affranchis et citoyenneté : les effets juridiques de l'affranchissement sous le Haut Empire, *Ktéma*, 6, 1981.

Pavolini C., *Ostia*, 4^e éd., Rome-Bari, 2006.

Pavolini C., *La vita quotidiana a Ostia*, 3^e éd., Rome, 2010.

- Pellegrino A., Note su alcune iscrizioni del Campo della Magna Mater, *Miscellanea Greca e Romana*, 12, 1987, p. 183-200.
- Pensabene P., *Ostiensium Marmorum Decus et Decor : studi architettonici, decorativi e archeometrici*, Roma, 2007.
- Petraccia Lucernoni M. F., *I quaestori municipali dell'Italia antica*, Roma, 1988.
- Pflaum H. G., Remarques sur l'onomastique de Cirta, *Limes Studien, Actes du congrès international des frontières romaines*, Bâle, 1958 (1959), p. 96-133.
- Pilhofer P., *Philippi. Band II, Katalog der Inschriften von Philippi*, Tübingen, 2009.
- Portillo R., Rodríguez Oliva P., Stylow A. U., *Porträthermen mit Inschrift im römischen Hispanien*, *MDAI*, 26, 1985, p. 185-217.
- Posner E., *Archives in the Ancient World*, Cambridge, 1972.
- Purcell N., *The apparitores : a study in social mobility*, *PBSR*, 51, 1983, p. 125-173.
- Purcell N., « *Atrium Libertatis* », *PBSR*, 61, p. 125-155.
- Rémy B., *Les médecins dans l'Occident romain : péninsule ibérique, Bretagne, Gauls, Germanies*, Bordeaux, 2010, p. 178-179.
- Rémy B. et alii, *Grenoble à l'époque gallo-romaine d'après les inscriptions*, Grenoble, 2002, p. 155-156.
- Roddaz J.-M., *Marcus Agrippa*, Rome, 1984.
- Rodríguez Neila J.-Fr., « Archivos municipales en las provincias occidentales del imperio romano », *Veleia*, 8-9, 1991-1992, p. 145-174.
- Rodríguez Neila J.-F., *Apparitores y personal servil en la administración local de la Bética*, *SHHA*, 15, 1997, p. 261-278.
- Rodríguez Neila J.-F., González Román C., Mangas J., Orejas A., *El trabajo en la Hispania romana*, Madrid, 1999.
- Rodríguez Neila J.-Fr., « Tabulae Publicae ». *Archivos municipales y documentación financiera en las ciudades de la Bética*, Madrid, 2005.
- Rouland N., À propos des *servi publici populi Romani*, *Chiron*, 7, 1977, p. 261-278.
- Rolland H., Veyne P., Un recueil épigraphique du chevalier de Gaillard, *Latomus*, 15, 1956, p. 37-56.
- Royden H. L., *The Magistrates of the Roman Professional Collegia in Italy from the first to the third Century A. D.*, Pise, 1988.

Sáez Fernández P., Las tierras públicas en la *Lex Ursonensis*, *Studia Historica. Historia Antigua*, XV, 1997, p. 137-152.

Salles C., Les bibliothèques publiques de Rome, in *Rome, ville et capitale de César à la fin des Antonins* (dir. Y. Le Bohec), Paris, 2001.

Salomies O., *Die Römischen Vornamen. Studien zur römischen Namengebung*, Vienne, 1987.

Scheid J., *Les frères arvaies. Recrutement et origine sociale sous les Julio-Claudiens*, Paris, 1975 et *Le collège des frères arvaies. Étude prosopographique du recrutement (69-304)*, Rome, 1990.

J. Scheid, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaies, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome/Paris, 1990, p. 441-676.

Scheid J., « Les espaces cultuels et leur interprétation », *Klio*, 77, 1995, p. 424-432.

Scheid J., *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.-304 ap. J.-C.)*, Paris, 1998.

Serrano Delgado J. M., *Status y promoción social de los libertos en Hispania Romana*, Séville, 1988.

Sève M., *Philippes une ville romaine en Grèce, L'espace grec*, Paris, 1996.

Sherk R. K., *The Municipal Decrees of the Roman West*, Buffalo, 1970.

Sherwin-White A. N., *The Letters of Pliny. A historical and social Commentary*, Oxford, 1966.

Silvestrini M., *Gli arcarii delle città*, *MEFRA*, 117, 2005, p. 541-554.

Solin H., *Die Stadtrömischen Sklavennamen. Ein Namenbuch*, Stuttgart, 1996.

Sudi-Guiral F., *La familia publica d'Ostie*, *MEFRA*, 119/2, 2007, p. 421-426.

Sudi-Guiral F., *Les servi publici actores des cités*, in *Le Quotidien municipal dans l'Occident romain* (dir. C. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni, L. Lamoine), Clermont-Ferrand, 2008, p. 405-417.

Sudi-Guiral F., *À propos du décret des décurions de Cumes (AÉ, 1927, 158)*, in *La Praxis municipale dans l'Occident romain* (dir. L. Lamoine, C. Berrendonner, M. Cébeillac-Gervasoni), Clermont-Ferrand, 2010, p. 245-255.

Y. Thomas, *La construction de l'unité civique. Choses publiques, choses communes choses n'appartenant à personne et représentation*, *MEFR*, 114,1, p. 7-39.

Toynbee J. M. C., *Morte e sepultura nel mondo romano* (trad. it.), Rome, 1993.

N. Tran, *Les membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, 2006.

Tran N., Associations privées et espace public. Les emplois de *publicus* dans l'épigraphie des collèges de l'Occident romain, in *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain* (dir. M. Dondin-Payre, N. Tran), Bordeaux, 2012.

Treggiari S., *Roman Freedmen during the Late Republic*, Oxford, 1969.

Tsiolis V. G., Las restricciones de la producción tegularia en la Lex Ursonensis, *SHHA*, 15, 1997, p. 119-136.

Turcan R., *Mithra et le mithriacisme*, Paris, 1993.

Turcan R., *L'art romain*, Paris, 1995

Van Andringa W., *La religion en Gaule romaine, piété et politique (I^{er}-III^e s.ap. J.-C.)*, Paris, 2002.

Van Nijf O. M., *The Civic World of Professional Association in the Roman East*, Amsterdam, 1997.

Vermaseren M. J., *Mithriaca 3. The Mithraeum at Marino*, Leiden, 1982.

Verboven K., Les collèges et la romanisation dans les provinces occidentales, in *Collegia*, p. 13-46.

Veyne P., Vie de Trimalcion, *Annales ESC*, 16, 1961, p.213-247.

Veyne P., La nouvelle piété sous l'Empire : s'asseoir auprès des dieux, fréquenter les temples, *Revue de Philologie*, 1989, 63, p. 175-194.

Veyne P., *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'une pluralisme politique*, Paris, 1976.

Vidman L., *Sylloge inscriptionum religionis Isiacae et Serapiacae*, Berlin, 1969.

Volpe G., Linee di storia del paesaggio dell'Apulia romana : San Giusto e la vale del Celone, in (dir. E. Lo Cascio, A. Storch Marino) *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari, 2001, p. 315-361.

Wallon H., *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, Paris, 1847.

Waltzing J.-P., *Étude historique sur les corporations chez les Romains*, Louvain, 1895-1900.

Weaver P.R.C., « An Administrative Official from Trèves », *Latomus*, 25, 1966, p. 910-911.

Weaver P. R. C., *Familia Caesaris. A Social Study of the Emperor's Freedmen and Slaves*, Cambridge, 1972.

Weaver P.R.C., Imperial slaves and freedmen in the brick industry, *ZPE*, 122, 1998, p. 238-246.

Weiß A., *Limocincti* in Irni. Zur Ergänzung des Duumvirnparagraphen 18 der *lex Irnitana*, *ZPE*, 135, 2001, p. 284-286.

Weiß A., *Sklave der Stadt. Untersuchungen zur öffentlichen Sklaverei in der Städten des Römischen Reiches*, Stuttgart, 2004.

Westermann W. L., *The Slave Systems of greek and roman Antiquity*, 1955.

Wisseman M., Das Personal des antiken römischen Bades, *Glotta*, 62, 1984, p. 80-89.

Wissowa G., « Zum Ritual der Arvalbrüder », *Hermes*, 52, 1917, p. 321-347.

J. Zlinszky, Gemeineigentum am Beispiel der *servi publici*, *Sklaverei und Freilassung im römischen Recht*, *Symposium für H. J. Wieling* (dir. T. Finkenauer), Berlin-Heidelberg, 2006, p. 317-326.

Annexes

Corpus des esclaves publics de Rome

1. ANTIOCHUS PUBLICUS P(OPULI) R(OMANI) AEMILIANUS PONTIFICALIS

CIL, VI, 2307 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

FIRVIAE C(AI) F(ILIAE) PRIMAE / ANTIOCHO PUBLICO P(OPULI) R(OMANI) / AEMILIANO PONTIFICALI / PRIMUS PUBLICUS TUSCULANORUM / ARCARIUS VIR HERES PRIMAES F(ACIUNDUM) C(URAVIT).

« À Firvia Prima, fille de Caius, à Antiochus Aemilianus, (esclave) public du peuple romain, *pontificalis*. Primus, (esclave) public de Tusculum, *arcarius*, leur premier héritier, a pris soin de faire (ce monument). »

2. HERMES CAEENNIANUS PUBLICUS PONTIFICUM

CIL, VI, 2308 – Rome – II^e / III^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / HERMETI CAE / SENNIANO / PUBLICO PON / TIFICUM ULP(IA) FO / RTUNATA CON / IUGI B(ENE) M(ERENTI) FECIT.

« Aux dieux Mânes. À Hermes Caesennianus, (esclave) public des pontifes. Ulpia Fortunata a élevé (ce monument) à son époux qui le méritait bien. »

3. [-----] CESINIANUS PUBLICUS PONTIFI[CUM ---]

CIL, VI, 2309 – via Ostiensis – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

[MEMMIA E]PIGONE FECIT SIBI ET / [-----] CESINIANO PUBLICO PONTIFI[CUM ---] / [MARITO SUO ET] A(ULO) MEMMIO ROMANO F(ILIO) SUO / [ET LIBERT(IS) LIBE]RTABUSQUE SUI(S) POST(ERISQUE) EORUM.

« [Memmia E]pigone a élevé (ce monument) pour elle-même et pour [---] Cesinianus, (esclave) public des pontifes, [son mari et] pour Aulus Memmius Romanus, leur fils, et pour [leurs affranchis] et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

4. ANDRONICUS PUBLICUS FULVIANUS XV VIRALIS

5. CERDO AEMILIANUS PUBL(ICUS)

CIL, VI, 2310 (= 4462) – Rome – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin)

M(ARCUS) HERENNIUS / SP(URI) F(ILII) ESQ(UILINA TRIBU) FATALIS / V(IXIT) AN(NOS) VIII / HERENNIA / BONITAS MATER / ANDRONICUS / PUBLICUS / FULVIANUS / PATER XV VIRALIS / H(ANC) O(LLAM) E(MIT) DE / CERDONE AEMILIANO PUBL(ICO).

« Marcus Herennius Fatalis, fils de Spurius, (inscrit dans) la tribu Esquilina, qui vécut huit ans. Herennia Bonitas, sa mère, Andronicus Fulvianus, son père, (esclave) public des *Quindecimviri*. Il a acheté cette urne à Cerdo Aemilianus (esclave) public. »

6. MAGNUS PUBLICIANUS PUBLICUS XV VIR(UM) S(ACRIS) F(ACIUNDIS)

CIL, VI, 2311 – table de marbre – date : ?

DIS MANIBUS / L(UCIO) ANCHARIO PRISCIANO / VIXIT AN(NIS) II M(ENSIBUS) X DIEB(US) XXIX ET / ANCHARIAE FELICISSIMAE / VIX(IT) A(NNIS) XI M(ENSIBUS) X D(IEBUS) XV FIL(IS) DULCISSIMIS FECER(UNT) / MAGNUS

PUBLICIANUS PUBLICUS XV VIR(UM) S(ACRIS) F(ACIUNDIS) / ET ANCHARIA FELICULA SIBI ET SUIS LIBERTIS / LIBERTABUSQUE POSTERISQUE EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Lucius Ancharius Priscianus qui vécut deux ans, dix mois (et) dix-neuf jours et à Ancharia Felicissima qui vécut onze ans, dix mois (et) quinze jours. Magnus Publicianus, (esclave) public des *Quindecimviri sacris faciundis*, et Ancharia Felicula ont élevé (ce monument) à leurs enfants chéris (et) pour eux-mêmes et pour leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

7. MYRINUS DOMITIANUS PUBLICUS A COMMENTARIS XV VIR(UM) S(ACRIS) F(ACIUNDIS)
CIL, VI, 2312 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MANIBUS / MYRINI DOMITIANI / PUBLICI A COMMEN / TARIS XV VIR(UM) S(ACRIS) F(ACIUNDIS) / ARRUNTIA DOLICHE / FECIT CONIUGI CARIS / SIMO ET LIBERTIS LIBER / TABUSQ(UE) SUIS POSTERISQ(UE) / EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Myrinus Domitianus, (esclave) public *a commentaris* des *Quindecimviri sacris faciundis*. Arruntia Doliche a élevé (ce monument) à son très cher époux et pour leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

8. PHYRAMUS PUBLICUS QUIN(DECIM) VIR(UM)
CIL, VI, 2313 (= 4847) – Rome – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / PHYRAMO / PUBLICO / QUIN(DECIM) VIR(UM) / IUNIA TERTIA / CONIUGI / SUO COM(ITI) Q(UI) V(IXIT) / A(NNIS) XXXX B(ENE) M(ERENTI) F(ECIT).

« Aux dieux Mânes. A Phyramus, (esclave) public des *Quindecimviri*. Iunia Tertia a élevé (ce monument) à son époux, compagnon qui vécut quarante ans (et) qui le méritait bien. »

9. [---] ZENI A[--- PUBLICUS XV VIRUM] SACRIS FACIUND[IS]
CIL, VI, 2314 – lieu : ? – fragment de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

[---] ZENONI A[--- / PUBLICO XV VIRUM] SACRIS FACIUND[IS --- / ---] DE SUA PEC(UNIA) REF(ICENDUM) C[URAVIT].

« [---] à Zeno A[---, (esclave) public des *Quindecimviri*] *sacris faciund[is --- ---]* a pris soin de restaurer (ce monument) à ses frais. »

10. FELIX PUBLICUS PALFURIANUS AUGUR(UM)
CIL, VI, 2315 – Rome – table de marbre – date : ?

FELIX PUBLICUS / PALFURIANUS / AUGUR(UM) BARBIAE / CONIUGI SVAE POSUIT.

« Felix Palfurianus, (esclave) public des Augures, a installé (ce monument) à Barbia, son épouse. »

11. HELIUS AFINIANUS PUBLICU(S) AUGURUM
CIL, VI, 2316 – Rome – petite base de marbre – 1^{ère} moitié du II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIIS MANIBUS SACRUM / VIVENIAE L(UCI) F(ILIAE) HELIADI / VIXIT ANNIS XVI MENSIBUS VII / FECER(UNT) HELIUS AFINIANUS PUBLICU(S) / AUGURUM CUM SEX(TIA) PSYCHE CONIUGE / FILIAE PIENTISSIMAE.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Vivenia Helias qui vécut seize ans (et) sept mois. Helius Afinianus, (esclave) public des Augures et Sextia Psyche, son épouse, ont élevé (ce monument) à leur fille très dévouée. »

12. HELIUS AFIN(IANUS) PUB(LICUS) AUG(URUM)

CIL, VI, 2317 – Rome – urne de marbre – 1^{ère} moitié du II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / HELIO AFIN(IANO) / PUB(LICO) AUG(URUM) / SEXTIA PSYCHE / CONIUGI B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes. À Helius Afinianus, (esclave) public des Augures. Sextia Psyche à son époux le méritant bien. »

13. APOLAUSTUS MODIAN[US] PUBL(ICUS) VII VIR(UM) EPULON(UM)

14. APOLAUSTUS CLAUDIANU[S PUBL(ICUS)] VII VIRUM EPULON[(UM)]

15. IUSTUS GAVIANUS PUBL(ICUS) FET[IALIS]

CIL, VI, 2318 – Rome – pierre de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / APOLAUSTUS MODIAN[US] / PUBL(ICUS) VII VIR(UM) EPULON(UM) IT[EM] / APOLAUSTUS CLAUDIANU[S PUBL(ICUS)] / VII VIRUM EPULON[(UM) ET] / IUSTUS GAVIANUS PUBL(ICUS) FET[IALIS ET] / P(UBLIUS) VOLUSIUS RENATU[S ---] / VOLUSIAE IUSTAE MATRI [CARIS] / SIMAE OMNIUM FEMINARU[M SANC] / TIORI UNIVIRIAE QUE V(IXIT) MEC[UM AN(NIS) ---] / M(ENSIBUS) II D(IEBUS) XXI CETERISQUE [SUIS] / POSTERISQUE EORUM.

« Aux dieux Mânes. Apolaustus Modian[us], (esclave) public des *Septemviri epulonum*, et Apolaustus Claudianu[s], (esclave) public] des *Septemviri epulonum* et Iustus Gavianus, (esclave) public des fétiaux, et Publius Volusius Renatu[s ---] à Volusia Iusta, leur très chère mère, la plus honnête de toutes les femmes, qui vécut fidèlement avec moi [---] ans, deux mois (et) vingt et un jours et pour tous les autres siens et leurs descendants. »

16. [---]LIANUS FLAVIANUS A COMME[NT(ARIIS) SA]CERDOTI VII VIRUM EPULONU[M]

CIL, VI, 2319 – Rome – pierre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

A - D(IS) M(ANIBUS) / AGILI FILIO BENE MERENTI QUI / VIXIT ANN(IS) XIII D(IEBUS) XXX FECERUNT / AGILIS ET SULPICIA VICTORINA PA / RENTES SIB(I) ET SUIS LIB(ERTIS) LIBERTAB(US)Q(UE) / POSTERISQ(UE) EORUM.

B - D(IS) M(ANIBUS) / [---]LIANUS FLAVIANUS A COMME[NT(ARIIS) / SA]CERDOTI VII VIRUM EPULONU[M ET / AU]RELIA HERACLIA CONIUNX E[T --- / ---] SIBI FECERUNT SIBI ET S[UIS].

a - « Aux dieux Mânes. À Agilis leur fils qui le méritait bien (et) qui vécut quatorze ans (et) trente jours. Agilis et Sulpicia Victorina ses parents ont élevé (ce monument) pour eux-mêmes et leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

b - « Aux dieux Mânes. [---]lianus Flavianus, [(esclave) public] *a comme[ntariis]* des *Septemviri epulonum* et [Au]relia Heraclia, son épouse et [---] ont élevé (ce monument) pour eux-mêmes et les leurs. »

17. HERODES VOLUSIANUS PUBLIC(US) SEPTENVIR(UM) EPULONUM

CIL, VI, 2320 – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

HERODES / VOLUSIANUS / PUBLIC(US) SEPTENVIR(UM) EPULONUM / FECIT SIBI ET SUIS.

« Herodes Volusianus, (esclave) public des *Septemviri epulonum*, a élevé (ce monument) pour lui-même et les siens. »

18. PAMPHILUS CAESIANUS PUBLICUS VII VIR(UM EPULONUM)
CIL, VI, 2321 – Rome – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MANIBUS / AEMILIAE ANTIOCHIDI FILIAE / DULCISS(IMAE) PAMPHILUS CAESIANUS / PUBLICUS VII VIR(UM EPULONUM) PATER ET AEMILIA / EUCHNIS MATER PARENTES PUIS(SIMI) / QUAE VIX(IT) ANN(IS) VI M(ENSIBUS) VIII D(IEBUS) III.

« Aux dieux Mânes. À Aemilia Antiochidis, leur fille chérie, Pamphilus Caesianus (esclave) public des *Septemviri epulonum*, son père et Aemilia Euchnis, sa mère. Ses parents affectueux à celle qui vécut six ans, huit mois (et) trois jours. »

19. PLUTIUS [--- ---] PUBL(ICUS) VII VIR(UM) E[PULONUM]
CIL, VI, 2322 – table de marbre – 1^{ère} moitié du II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

CLAU[DIA --- ---] / CONI[UX FECIT ---] / PLUTIO [--- ---] / PUBL(ICUS) VII VIR(UM) E[PULONUM ET] / P(UBLIO) AELIO AUG(USTI) L[IB(ERTO) ---] / PARENTI ET SUI[S [LIB(ERTIS) LIBERTAB(USQUE)] / P(OSTERIS)Q(UE) E(ORUM).

« Clau[dia ---] son épouse a élevé (ce monument) à Plutius [---], (esclave) public des *Septemviri epulonum*, et à Publius Aelius, affranchi de l'empereur [---] son parent et pour ses affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

20. ARESCON MANILIANUS COMM(ENTARIENSIS) [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]
CFA, 114 II, l. 37.38 (*CIL*, VI, 39443) - *CFA*, 115, l. 23 (*CIL*, VI, 2114, l. 23) – a. 240 / 241

21. [CA]RPUS CORNELIANUS PUBLICUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]
CFA, 80, l. 63 (*CIL*, VI, 2086, l. 64) – a. 155

22. DOMITIANUS P[UBL(ICUS) ARVALIUM]
CFA, 103c, l. 3 (*CIL*, VI, 2106bc) – a. 221

23. [E/M]ARINU[S] [PUBLICUS ARVALIUM]
CFA, 62b, l. 5.8- (*CIL*, VI, 2074, II, l. 5, 8) – a. 101

24. EPICTETUS CUSPIANUS PUBLICUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]
CFA, 80, l. 64 - (*CIL*, VI, 2086, l. 65) – a. 155

25. EUTYCHES ?
CFA, 75 I, l. 11 – a. 134 ?

26. GEMELLUS MEMMIANUS PUBLICUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]
CFA, 68, l. 5 - (*CIL*, VI, 2078, II, l. 63) – a. 118

27. IUSTUS BRUTTIANUS PUBLICUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]

CFA, 68, l. 6 (CIL, VI, 2078, II, l. 64) – a. 118

28. NARCISSUS ANNIANUS PUBLICUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]

CFA, 55 II, l. 13 (CIL, VI, 2065, II, l. 13) – a. 87

29. NYMPHIUS NUMISIANUS [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]

CFA, 55 II, l. 14 (CIL, VI, 2065, II, l. 14) – a. 87

30. [PRIMUS CO]RNEL(IANUS) [PUB]L(ICUS) [A C]OMM(ENTARIIS) FRATR(UM) ARV(ALIUM)

CFA, 99b, l. 4. 11 (CIL, VI, 2103, l. 4, 11) ; CFA, 100b, l. 29[42-43] ; (CIL, VI, 2104^b, l. 30) CFA, 102, l. 17 (CIL, VI, 2115, l. 17) - a. 213

31. SATURNINUS VENULEIAN[US] [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]

CFA, 62b, l. 6 (CIL, VI, 2074, II, l. 6) – a. 101

32. [SECUNDINUS] TAB(ULARIUS) RAT(IONIS) K(ASTRENSIS) [FRATR(UM) ARVAL(IUM)]

CFA, 100b, l. 41 (CIL, VI, 2104^b, l. 40) – a. 218

33. AGATHO PUBL(ICUS) SILIANUS A SACRIS SODAL(IUM) AUGUSTAL(IUM)

CIL, VI, 2323 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

AGATHONI PUBL(ICO) / SILIANO A SACRIS / SODAL(IUM) AUGUSTAL(IUM) / COELIA PRIMILLA / CONIUGI BENE / MERENTI POSUIT.

« À Agatho Silianus, (esclave) public des *sodales Augustales*. Coelia Primilla a installé (ce monument) à son époux le méritant bien. »

34. ONESI[MO] IULIANUS PUBLICUS EX SACER[DOTIO]

CIL, VI, 2324 – lieu : ? – table de marbre – 2^{ème} moitié du II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / /// /// SAVINA TI(BERIO) CLAU[DIO] / ISIDORO ET SIBI ET ONESI[MO] / IULIANO PUBLICO EX SACER[DOTIO] / AURELIANO ANTONIANO VERIA[NO] / ET LIBERTIS LIBERTAB(US)Q(UE) POS[TER(IS)] / Q(UE) EORUM.

« Aux dieux Mânes. [---] Savina, à Tiberius Clau[dius] Isidorus et pour elle-même(?) et pour Onesi[mus] Iulianus, (esclave) public du prêtre Aurelianus Antonianus Veria[nus] et pour ses affranchis et affranchies et leurs descendants. »

35. ALEXANDER IULIANUS PUBLICUS CURIONIS MAXIMI

CIL, VI, 2325 – Rome – table – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / CLODIAE EUTYCHIAE / ALEXANDER IULIANUS / PUBLICUS CURIONIS / MAXIMI CONIUGI SUAE / DE SE BENAË MAERITAE (sic) / FECIT / TITULUM MARMOREUM / POSUIT HIC SITUS EST.

« Aux dieux Mânes. À Clodia Eutychia. Alexander Iulianus, (esclave) public du *Curio Maximus*, a réalisé et installé cette inscription de marbre à son épouse qui a bien mérité de lui. Elle repose ici. »

36. FELIX CORNELIANUS PUBLICUS CURIONALIS

CIL, VI, 2326 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin).

DIIS MANIBUS / FELICI CORNELIANO / PUBLICO CURIONALI / VIXIT ANNIS LVIII / IULIA CLOE / CONIUGI / BENE MERENTI / FECIT.

« Aux dieux Mânes. À Felix Cornelianus, (esclave) public des Curions, qui vécut cinquante-huit ans. Iulia Cloe a élevé (ce monument) à son époux le méritant bien. »

37. FORTUNATUS PUBLICUS SULPICIANUS CURIONALIS

CIL, VI, 2327 – Rome – cippe de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin).

FORTUNATUS / PUBLICUS SULPI / CIANUS CURIO / NALIS VIXIT / ANNIS XXX / FECIT IULIA CLOE.

« Fortunatus Sulpicianus, (esclave) public des Curions, qui vécut trente ans. Iulia Cloe a élevé (ce monument). »

38. REDE[M]PTUS PUBLICUS SEVERIAN[US] CUR[IO]NALIS

CIL, VI, 2328 – date : ?

REDE[M]PTI / PUBLICI / SEVERIAN[I] / CUR[IO]NALIS.

« De Rede[m]ptus Severi[anus], (esclave) public des Curions. »

39. [---]IUS CRASSIANUS

AÉ, 1978, 41 – fin I^{er} ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) / [---]TTIDIAE TYCHE / [---]IUS CRASSIANUS / [PUB]LICUS CURIONALIS / [CONI]UGI BENE MERENTI / FECIT ET SIBI.

« Aux dieux Mânes. À [---]ttidia Tyche, [---]ius Crassianus, (esclave) public des curions a réalisé ce monument pour celle qui le méritait bien et pour lui-même. »

40. PHILIPPUS RUSTICIAN(US) PUBLICUS AB SACRARIO DIVI AUGUSTI

CIL, VI, 2329 – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin).

DIS MANIBUS / CLAUDIAE / ANTONIAE / LIB(ERTAE) LACHNE / PHILIPPUS RUSTICIAN(US) / PUBLICUS AB / SACRARIO / DIVI AUGUSTI / CONIUGI CARISSIMAE / FECIT ET SIBI.

« Aux dieux Mânes. À Claudia Lachne, affranchie d'Antonia, Philippus Rusticianus (esclave) public préposé au sanctuaire du divin Auguste, a élevé (ce monument) pour sa très chère épouse et pour lui-même. »

41. SUCCESSUS PUB(LICUS) VALERIANUS A SACRARIO (DIVI AUGUSTI)

CIL, VI, 2330 – Rome – table de marbre – date : ?

A - D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SUCCESSUS PUB(LICUS) / VALERIANUS A / SACRARIO (DIVI AUGUSTI) ANNI / AE FORTUNATAE / CONIUGI SUAE CARIS / SIMAE B(ONAE) M(EMORIAE) F(EMINAE) / VIXIT ANNIS XXX.

B - D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SUCCESSUS PUBL(ICUS) / VALERIANUS AEDI(TUUS) / A SACRARIO DIVI AUG(USTI) / FECIT SIBI SE VIVO B() B().

a - « (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Successus Valerianus, (esclave) public préposé au sanctuaire du divin Auguste, à Annia Fortunata, sa très chère épouse, femme de bonne mémoire qui vécut trente ans. »

b - « (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Successus Valerianus, (esclave) public, gardien de temple, préposé au sanctuaire du divin Auguste, a élevé (ce monument) pour lui-même de son vivant ... (?). »

42. [---]ORUS PUB(LICUS) AB ARAM (sic) [MARMOR(EAM) ?]

AE, 1976, 14 – partie d'une table (35 x 28,5 x 5,5 cm) - I^{er} s. ap. J.-C

[D(IS)] M(ANIBUS) / [---]AE LITENI CONIUG(I) / [CARI]SSIMAE FECIT / [---]ORUS PUB(LICUS) AB ARAM (sic) / [MARMOR(EAM) ?] IULIAN(US) SIBI ET SUIS / [PO]STERISQUE / EIUS [IN FRONT(E) P(EDES) X]VI IN AGR(O) P(EDES) X.

« Aux dieux Mânes. À [---]a Litenis son épouse très chère, [---]orus Ilianus, (esclave) public préposé à l'autel (de marbre ?) a réléisé (ce monument) pour lui-même et les siens et leurs descendants. (Tombe de) seize pieds de façade et de dix pieds de profondeur. »

43. [G]LAUCUS PUBLICUS A SACRIS (FACIUNDIS)

CIL, VI, 2331 – Rome – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin).

D(IS) M(ANIBUS) / C(AIO) TROLLIO HERMETI / PATRONO ET [G]LAUCO / PUBLICO A SACRIS (FACIUNDIS) / TROLLIA EUCARPIA SIBI ET / LIBERTIS LIBERTABU[SQ(UE)] / POSTERISQ(UE) EORUM / H(OC) M(ONUMENTUM) H(EREDEM) E(ST) N(ON) S(EQUETUR)] / IN FR(ONTE) P(EDES) X [IN A(GRO) P(EDES) ...].

« Aux dieux Mânes. À Caius Trollius Hermes, son patron, et à [G]laucus, (esclave) public *a sacris faciundis*. Trollia Eucarpia pour elle-même et pour ses affranchis et affranchies et leurs descendants. Ce monument ne suit pas l'héritage. (Tombe de) dix pieds de façade (et) [de --- pieds de profondeur]. »

44. LALUS PUBLICUS SACERDOTIALIS

CIL, VI, 2332 – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin).

LALI PUBLICI / SACERDOTIALIS / CINERIBUS LOCUS / AVONIA APHRODISIA / CONIUGI BENE / MERENTI FECIT.

« Lieu (où reposent) les cendres de Lalus, (esclave) public *sacerdotialis*. Avonia Aphrodisia a élevé (ce monument) à son époux le méritant bien. »

45. CERDO AEMILIANUS PUBLICUS (AB) CENS(U)

CIL, VI, 2333 (= 4463) – Rome – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin).

CERDO / AEMILIANUS / PUBLICUS (AB) CENS(U).

« Cerdo Aemilianus, (esclave) public chargé du cens. »

46. THREPTUS PUBLIC(US) AB CENSU

CIL, VI, 2334 – Rome – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin).

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / C(AIO) VIBIO THRE / PTO C(AIUS) VIBIUS TY / RANNUS PATRO / NUS IDE TATA EIUS (SIC) / ET VIBIA EPITEUXIS / MAT(ER) ET THREPTUS / PUBLIC(US) AB CENSU / PATER EIUS FILIO / SUO DULCISSI(MO) V(IXIT) ANN(IS) / XIII D(IEBUS) XXVIII ET POSTERISQ(UE) EORUM ///

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Caius Vibius Threptus. Caius Vibius Tyrannus son patron et en même temps son papa (?) et Vibia Epiteuxis, sa mère, et Threptus, (esclave) public chargé du cens, son père, à leur fils chéri qui vécut vingt-quatre ans (et) vingt-huit jours et à leurs descendants. »

47. VICTOR PUBLICUS FABIANUS A CENSIBUS P(OPULI) R(OMANI)

CIL, VI, 2335 – Rome – marbre – date : ?

BONUS EVENTUS / HAVE VICTOR FABIANE DI VOS / BENE FACIANT AMICI ET VOS VIATORES / HABEATIS DEOS PROPITIOS QUI VICTOREM / PUBLICUM FABIANUM A CENSIBUS P(OPULI) R(OMANI) NON / PRAETERITIS SALVI AETATIS SALVI REDEATIS ET / VOS QUI ME CORONATIS VEL FLORES / IACTATIS MULTIS ANNIS FACIATIS / VICTOR FABIANUS FECIT SIBI ET / ASINIAE C(AI) F(ILIAE) SABINAE UXORI ET C(AIO) / ASINIO VALERIANO ET / PARENTIBUS EIUS C(AIO) ASINIO VA / LERIANO ET ATTIAE SABINAE / ET LIBERT(IS) LIBERTABUSQUE / POSTERISQUE EORUM / H(UIC) M(ONUMENTO) D(OLUS) M(ALUS) A(BESTO).

48. EUVOLUS PUBLICUS RUBLIANUS AB OPERA PUBLICA

CIL, VI, 2336 – Rome – table de marbre – II^e / III^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / EUVOLO / PUBLICO / RUBLIANO AB / OPERA PUBLICA / ET FORTUNATAE / DELICIO BARBIA / SECUNDA FEC(IT).

« Aux dieux Mânes. À Euvolus Rublianus, (esclave) public chargé des travaux publics et à sa chère Fortunata. Barbica Secunda a élevé (ce monument). »

49. ORATUS PUB(LICUS) FABIANUS AB OPERA PUBLICA

CIL, VI, 2337 (= 5558) – Rome – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / ORATO PUB(LICO) FABIANO / AB OPERA PUBLICA / FOLIA TROPHIME CONIU(GI) / BENE MERENTI FECIT / V(IXIT) A(NNIS) LXV.

« Aux dieux Mânes. À Oratus Fabianus, (esclave) public chargé des travaux publics, Folia Trophime a élevé (ce monument) à son époux qui le méritait bien et qui vécut soixante-cinq ans. »

50. MENOP(H)ILUS ALF(IANUS) SER(VUS) PUB(LICUS) EX BASILICA OPIMIA

CIL, VI, 2338 (= I², 1336) – table – époque de Sylla / César (H. Solin)

OSSA SITA (SUNT) / P(UBLI) POMPONI P(UBLI) L(IBERTI) / RUFIONIS / MENOP(H)ILUS / ALF(IANUS) SER(VUS) PUB(LICUS) / EX BASILICA / OPIMIA.

« (Ici) reposent les os de Publius Pomponius Rufion, affranchi de Publius. Menop(h)ilus Alf(ianus), (esclave) public de la *basilica* Opimia. »

51. MENOPHILUS LUCRETIANUS SERVOS PUBLICUS EX BASILICA OPIMIA

CIL, VI, 2339 (= I², 1337) – Rome – table de marbre – époque de Sylla / César (H. Solin)

A – *MENOPHILUS / LUCRETIANUS / SERVOS PUBLICUS / EX BASILICA OPIMIA / Q(UITI) AEMILI / DIOPHANTI*.

a – Menophilus Lucretianus, esclave public de la *basilica* Opimia. De Quintus Aemilius Diophantes. »

52. [-----]ISS [---]PUBLICUS A SEDIBUS AUG(USTI)

CIL, VI, 2341 – Rome – support : ? – date : ?

[-----]TT[---] / [-----]ISS [---] / *PUBLICO A SEDIBUS AUG(USTI) / QUI VIX(IT) ANN(IS) XVIII DIEB(US) LX / PARENTES B(ENE) M(ERENTI) FECERUNT*.

« À [---], (esclave) public chargé des sièges de l'empereur, qui vécut dix-huit ans (et) soixante jours. Ses parents ont élevé (ce monument) (à celui-ci) le méritant bien. »

53. BARNAEUS DE FAMILIA PUBLIC(A) REG(IONIS) VIII

CIL, VI, 2342 – Rome – date : ?

BARNAEUS / DE FAMILIA / PUBLIC(A) REG(IONIS) VIII.

« Barnaeus de la *familia publica* de la huitième *regio*. »

54. DIADUMENUS PUBLICUS AQUAE ANNESIS

CIL, VI, 2343 – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MANIB(US) / IULIA NEREIS ET / DIADUMENUS / PUBLICUS AQUAE / ANNESIS FECERUNT / PUDENTI VERNAE SUO ET SIBI / SUIS VIX(IT) ANN(IS) VII.

« Aux dieux Mânes. Iulia Nereis et Diadumenus, (esclave) public de l'*aqua Annesis* ont élevé (ce monument) à Pudens, leur esclave de naissance, qui vécut sept ans. »

55. SOTER SERVOS PUBLICUS CASTELLAR(IUS) AQUAE ANNIONIS (sic) VETERI

CIL, VI, 2344 (= 8493) – Rome – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / SOTER SERVOS PUBLICUS / CASTELLAR(IUS) AQUAE ANNIONIS (SIC) / VETERIS FECIT CONIUGI BENE / MERENTI ET L(UCIUS) CALPURNIUS / FLAVIANUS MATRI BENE / MERENTI SIBI ET SUIS / POSTERISQUE EORUM.

« Aux dieux Mânes. Soter, esclave public, *castellarius* de l'*aqua Annionis Veteris*, a élevé (ce monument) à son épouse le méritant bien et Lucius Calpurnius Flavianus à sa mère le méritant bien, pour lui-même et les siens et les descendants de ceux-ci. »

56. LAETUS PUBLICUS POPULI ROMANI [-----] AQUARIUS AQUAE ANNIONIS VETERIS CASTELLI VIAE LATINAE CONTRA DRACONES

CIL, VI, 2345 – cippe – II^e / III^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / LAETUS PUBLICUS POPULI / ROMANI [-----] AQUARIUS / AQUAE ANNIONIS VETERIS / CASTELLI VIAE LATINAE CONTRA / DRACONES ET FLAVIA DIONYSIA / FECER(UNT) SIBI ET AULIAE ARGYRIDI / FILIAE VIXIT ANN(IS) XXIII M(ENSIBUS) II D(IEBUS) VIII ET LIB(ERTIS) LIBER(TABUSQUE) POSTERISQ(UE) EORUM H(OC) M(ONUMENTUM) [H(EREDEM)] N(ON) S(EQUETUR) / DOLUS MALUS ABESTO.

« Aux dieux Mânes. Laetus, (esclave) public du peuple romain [---] employé au service des eaux de l'*aqua Annionis Veteris*, du *castellum* de la via Latina face aux dragons (?), et Flavia Dionysia ont élevé (ce monument) pour eux-mêmes et pour Aulia Argyris, leur fille qui vécut vingt-trois ans, deux mois (et) huit jours et pour leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. Ce monument ne suit pas l'héritage. Que s'en éloigne tout malheur. »

57. ONESIMUS GENE UTIUS CASTELLARIUS PUBLIC(US) SER(VUS)
CIL, VI, 2346 – Rome – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) FLAVIA EUPROSUNENI / FECIT / C(AIUS) CURTILIUS CALLIMACUS / CONIUGI KARISSIMAE SUAE / QUAE AN(N)OS VIXIT AETATIS XXVIII / DIEB(US) XVI ET ONESIMUS GENE / UTIUS CASTELLARIUS PUBLIC(US) SER(VUS) / FECIT BENE MERENTI HOC TITULU / QUANDOQUE SI QUIS SUSTULERIT / AUT DE LOCO MOVERIT INFERET / AERARIO (DENARIOS) CCL POENAE NOMINE P(OPULI) R(OMANI).

« Aux dieux Mânes. À Flavia Euprosune. Caius Curtilius Callimacus a élevé (ce monument) à sa très chère épouse qui vécut vingt-huit ans (et) seize jours et Onesimus Generutius, *castellarius*, esclave public, a élevé (ce monument) à celle qui le méritait bien. Si un jour quelqu'un enlève cette épitaphe ou la change de place, il portera deux cent cinquante deniers à l'*Aerarium* pour sa peine au nom du peuple romain. »

58. HYMNUS AURELIANUS A BYBLIOTHECE LATINA PORTICUS OCTAVIAE VILICUS
CIL, VI, 2347 (= 4431) – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DECURIO / HYMNUS / AURELIANUS / A BYBLIOTHECE / LATINA PORTICUS / OCTAVIAE / VILICUS .
QUINTIA C(AI) L(IBERTA) CLARA.

« Le décurion Hymnus Aurelianus, (préposé à) la bibliothèque latine du portique d'Octavie, *vilicus*. Quintia Clara, affranchie de Caius. »

59. PHILOXENUS IULIAN(US) PUBLIC(US) DE PORTICU OCTAVIAE A BIBLIOTHECA GRAECA
CIL, VI, 2348 (= ILS, 1792) – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

PHILOXENUS IULIAN(US) / PUBLIC(US) DE PORTICU / OCTAVIAE A BIBLIOTHECA / GRAECA.

« Philoxenus Iulianus, (esclave) public, (préposé à) la bibliothèque grecque du portique d'Octavie. »

60. SOTERICHIUS PUBLICUS VESTRICIANUS A BIBLIOTHECE PORTICUS OCTAVIAE
CIL, VI, 2349 (= 5192) – Rome – table de marbre – époque augustéenne (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SOTERICHI PUBLICI / VESTRICIANI A / BIBLIOTHECE PORTICUS / OCTAVIAE / STATILIA
HELPIS / CONIUGI B(ENE) M(ERENTI) F(ECIT) V(IXIT) A(NNIS) XXVIII.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes de Soterichus Vestricianus, (esclave) public (préposé à) la bibliothèque du portique d'Octavie. Statilia Helpis a élevé (ce monument) à son époux qui le méritait bien (et) qui vécut vingt-huit ans. »

61. AESCHINUS SCAEVA PUBLICUS
CIL, VI, 2350 – Rome – support : ? – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

AESCHINUS SCAEVA / PUBLICUS SIBI ET SUIS.

« Aeschinus Scaeva, (esclave) public, pour lui-même et les siens. »

62. AGATHO CLAUDIANUS PUBLICUS POPULI R(OMANI)

CIL, VI, 2351 – lieu : ? – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

PRAESIDI / D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / FULVIA HERMIONE AGATHONI / CLAUDIANO PUBLICO POPULI R(OMANI) / MARITO SANCTISSIMO CUM QUO VIX(IT) / ANNIS XXXVIII SINE VILLA QUERELLA S[---] / FECIT ET LIBERTIS LIBERTABUSQU[E POSTER]ISQUE EORUM.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Fulvia Hermione a élevé (ce monument) à Agatho Claudianus, (esclave) public du peuple romain, le plus honnête des maris avec lequel elle a vécu trente-huit ans sans plaintes ordinaires et pour ses affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

63. ALCIMIADES PUBLICUS MUNICIANUS

CIL, VI, 2352 – Rome – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

ALCIMIADES / PUBLICUS / MUNICIANUS / V(IXIT) A(NNIS) XXXV / VALERIA TOSIME / CONIUGI B(ENE) M(ERENTI) F(ECIT).

« Alcimianes Muncianus, (esclave) public qui vécut trente-cinq ans. Valeria Tosime a élevé (ce monument) à son époux le méritant bien. »

64. BITHUS PUBLICUS PAULLIANUS

CIL, VI, 2354 – Rome – table de marbre – date : ?

BITHI PUBLICI / PAULLIANI FECIT / AEMILIA PRIMA / CONCUBINA EIUS ET HERES.

« (Tombe de) Bithus Paullianus, (esclave) public. Aemilia Prima, sa concubine et héritière a élevé (ce monument). »

65. COSMUS PUBLICUS

CIL, VI, 2355 – Rome – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

OSSA / COSMI PUBLICI.

« (Ici reposent) les os de Cosmus, (esclave) public. »

66. CRESCENS PUBLICUS PERSICIANUS

CIL, VI, 2356 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MANIBUS / CRESCENS / PUBLICUS / PERSICIANUS / VIXIT ANNIS LXV / ORBIA MA / CONIUGI / CARISSIMO POSUIT.

« Aux dieux Mânes. Crescens Persicianus, (esclave) public, qui vécut soixante-cinq ans. Orbia Ma a placé (ce monument) à son très cher époux. »

67. EVARISTUS PUBLIC(US) IULIANUS

CIL, VI, 2357 – Rome – cippe de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

*DIS MANIBUS / IULIAE FELICULAE / CONIUGI BENE / MERENTI EIUSDEM / FILIO NEPTUNALI PATER / FECIT
EVARISTUS PUBLIC(US) / IULIANUS SIBI ET SUIS / POSTERISQUE EORUM / HOSPEM AD HUNC TUMULUM / NE MEIAS
OSSA PRECANTUR / TECTA HOMINIS SET SI GRATUS / HOMO ES MISCE BIBE DA MI.*

« Aux dieux Mânes. À Iulia Felicula, son épouse le méritant bien, de même pour son fils Neptualis, son père Evaristus Iulianus, (esclave) public, a élevé (ce monument) pour lui-même et les siens et leurs descendants. Etranger, n'urine pas près de ce tombeau, les os ensevelis d'un homme t'en supplient mais si tu es un homme reconnaissant, mélange (le vin), bois le et donne m'en. »

68. EUPHRAENOR IULIANUS PUBLICUS

CIL, VI, 2358 (= 4464) – Rome – table de marbre – époque augustéenne (H. Solin)

A – EUPHRAENOR / IULIANUS / PUBLICUS.

B – ATTIA C(AI) ET G(AIAE) L(IBERTA) / DIONYSIA / CONIUNX.

a - « Euphraenor Iulianus, (esclave) public. »

b - « Attia Dionysia, affranchie de Caius et d'une femme, son épouse. »

69. EXPEDITUS PU[B]L[I]CUS TREBIANUS

CIL, VI, 2359 – Rome — date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / CLAUDIAE SATURNINAE / EXPEDITUS / PU[B]L[I]CUS / TREBIANUS.

« Aux dieux Mânes de Claudia Saturninae. Expeditus Trebianus, (esclave) public. »

70. FORTUNATUS PUB(LICUS)

CIL, VI, 2360 – Rome – cippe de marbre – 1^{ère} moitié du II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

*D(IS) M(ANIBUS) / TI(BERIO) CLAUDIO / AVIDIANO F(ILIO) / PISSIMO / FECIT FORTUNATUS / PUB(LICUS) ET /
CLAUDIA LOGAS / PARENT(ES) INF(ELICISSIMI) / V(IXIT) A(NNIS) V D(IEBUS) XXXV.*

« Aux dieux Mânes. À Tiberius Claudius Avidianus, leur fils très affectueux Fortunatus, (esclave) public, et Claudia Logas, ses parents très malheureux (ont) élevé (ce monument). Il vécut cinq ans (et) trente-cinq jours. »

71. GEMELLINUS VALERIANUS PUBLICUS

CIL, VI, 2361 – Rome – support : ? – date : ?

*D(IS) M(ANIBUS) / GEMELLINUS / VALERIANUS / PUBLICUS ET / ULP(IA) GRATA / SEPTEMBRO / VER(NAE)
DUL(CISSIMO) FEC(ERUNT) / B(ENE) M(ERENTI) QUI VIXIT / ANNIS VII / MENS(IBUS) VII / DIEBUS XX.*

« Aux dieux Mânes. Gemellinus Valerianus, (esclave) public, et Ulpia Grata ont élevé (ce monument) à Septembris, esclave de naissance bien aimé, qui le méritait bien (et) qui vécut sept ans, sept mois (et) vingt jours. »

72. HERACLEUS CALPURNIAN(US) PUBLICUS.

CIL, VI, 2362 – Rome – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin)

A – *HERACLEO / CALPURNIAN(US) / PUBLICUS.*
 B – *PORCIA M(ARCI) L(IBERTA) / MNEMOSYNE / CONIUNX.*

a - « Heracleo Calpurnianus, (esclave) public. »
 b – « Porcia Mnemosyne, affranchie de Marcus, son épouse. »

73. LUCRIO PUBLICUS ANNIANUS

CIL, VI, 2363 – lieu : ? – table de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / L(UCIUS) VETTIENUS PRIMITIUS / LUCRIONI PUBLICO PATRI SUO / ANNIANO ET VETTIENAE / SABINAE LIBERTAE ET MATRI / BENE DE SE MERITIS POSTERIS [---].

« Aux dieux Mânes. Lucius Vettienus Primitius à Lucrio Annianus, (esclave) public, son père et à Vettiena Sabina, affranchie, sa mère, qui ont bien mérité de lui (et) pour (leurs ?) descendants [---]. »

74. PANTAGATUS PAULIANUS PUBLICUS

75. THUAS SENTIANUS PUBLICUS

76. OLYMPUS CRISPINIANUS

CIL, VI, 2364 – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

A – *OCTAVIA L(UCI) L(IBERTA) / PRIMA / PANTAGATUS / PAULIANUS / THUAS / SENTIANUS / PUBLICI.*
 B – *OLYMPUS CRISPINIANUS.*

a - « Octavia Prima, affranchie de Lucius, Pantagatus Paulianus (et) Thuas Sentianus, (esclaves) publics. »
 b – « Olympe Crispinianus. »

77. PAPI SER(VUS) PUBLICUS

CIL, VI, 2365 – Rome – autel de marbre – date : ?

DIS MANIBUS / GRANIAE FAUSTINAE / FECIT PAPI SER(VUS) / PUBLICUS SIBI ET / CONTUBERNALI SUAE / CARISSIMAE / BENE MERENTI DE SE POSTERISQUE AEORUM.

« Aux dieux Mânes de Grania Faustina. Papi, (esclave) public, a élevé (ce monument) pour lui-même et sa très chère compagne qui a bien mérité de lui et pour leurs descendants. »

CIL, VI, 2366 – lieu : ? – petit autel de marbre – date : ?

[---]BIS FUNERATA / [---] EST ET / [---] CONDETA (SIC) / DIS MANIB(US) / GRANIAE / FAUSTINAE / VIX(IT) ANN(IS) XXIII / PAPI SER(VUS) / PUBLICUS / CONIUGI / CAR[ISSIMAE].

« [---] est morte et ensevelie. Aux dieux Mânes de Grania Faustina, qui vécut vingt-quatre ans. Papi, (esclave) public, à sa très chère épouse. »

78. PARIS PUBLICUS MANILIANUS

CIL, VI, 2367 – Rome ? – cippe – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / PARIDI PUBLICO / MANILIANO FECIT / FLAVIA ATTICE / CO[N]IUGI BENE ME / RENTI DE SE CUM / Q(UO) V(IXIT) A(NNIS) / XV.

« Aux dieux Mânes. À Paris Manilianus, (esclave) public, Flavia Attice a élevé (ce monument) à son époux qui a bien mérité d'elle et avec lequel elle a vécu quinze ans. »

79. PHILEROS AEMIL(IANUS) PUBL(ICUS)

CIL, VI, 2368 – Rome – table de marbre – époque de Tibère / Néron (H. Solin)

PHILEROS / AEMIL(IANUS) PUBL(ICUS) / PAMPHILUS / PRINCIPIS CAESAR(IS) / L(IBERTUS) SER(VUS).

« Phileros Aemilianus, (esclave) public, (et) Pamphilus Principis, esclave affranchi de l'empereur. »

80. PROTARCUS PUB(LICUS)

CIL, VI, 2369 (= I², 1142 = 8338) – Rome – urne cinéraire – 2^{ème} moitié du II^e s. av. J.-C. (H. Solin)

PROTARCUS P(RIDIE) K(ALENDAS) F(EBRUARIAS) / PUB(LICUS).

« Protarcus, (esclave) public, (décédé) la veille des Calendes de février. »

81. PROTHYMUS PUB(LICUS)

CIL, VI, 2370 – Rome – table de marbre – II^e / III^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / PROTHYMO PUB(LICO) / CALVISIA MANIMIS / SUCCESSUS COLLI(BERTUS) / FECIT B(ENE) M(ERENTI).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Prothymus, (esclave) public. Calvisia Manimis (et) Successus affranchi avec elle (?) (ont) élevé (ce monument) à celui qui le méritait bien. »

82. RESTITUTUS PUBLICUS

CIL, VI, 2371 – Rome – cippe de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / M(ARCO) GELLIO HELIO / AMICO OPTIMO / RESTITUTUS PUBLICUS / ET GELLIA NYMPHIDIA / SUO / CONIUGI KARISSIMO / ET GELLIA FLORENTINA / TATAE PIENTISSIMO FE / CERUNT.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Marcus Gellius Helios, son meilleur ami, Restitutus, (esclave) public, et Gellia Nymphidia à son très cher époux et Gellia Florentina à son papa très dévoué ont élevé (ce monument). »

83. SALVIUS AEMILIANUS PUBLICUS

CIL, VI, 2372 – Rome – table de marbre – date : ?

A – *SALVIUS / AEMILIANUS / PUBLICUS*.

B – *OGULNIA / M(ARCI) L(IBERTA) / HILARA / CONIUNX*.

a - « Salvius Aemilianus, (esclave) public. »

b - « Ogulnia Hilara, affranchie de Marcus, son épouse. »

84. [---] CLODIANUS PUBLICUS

CIL, VI, 2373 – Rome – table de marbre – date : ?

A – [---]IABILIO / [---] CLODIANUS / PUBLICUS.
B – LUCILIA / SP(URI) L(IBERTA) RUFA.

a – [---]Iabilius [---] Clodianus, (esclave) public. »
b – Lucilia Rufa, affranchie de Spurius. »

85. THREPTUS SER(VUS) PUBLIC(US)

CIL, VI, 2374 – Rome – cippe – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / TI(BERIO) CLAUDIO / THREPTO / V(IXIT) A(NNIS) XIII M(ENSIBUS) VI D(IEBUS) XXII / CLAUDIA SPES ET / THREPTUS SER(VUS) / PUBLIC(US) PARENT(ES) / FILIO DULCISSIM(O) / FECER(UNT).

« Aux dieux Mânes. À Tiberius Claudius Threptus, qui vécut treize ans, six mois (et) vingt-deux jours. Claudia Spes et Threptus, (esclave) public, ses parents, ont élevé (ce monument) à leur fils chéri. »

86. GRAPHICUS PUBLICUS MAECIANUS SODALIUM TITIUM

CIL, VI, 3882 (= 32507) – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / GRAPHICO PUBLICO MAECIANO SODALIUM TITIUM / SCRIBONIA SYNTYCHE CONIUGI KARISSIMO FECIT / ET SIBI ET SUI POSTERISQUE EORUM IN FR(ONTE) P(EDES) VII IN AG(RO) P(EDES) XII.

« Aux dieux Mânes. À Graphicus Maecianus, (esclave) public des *sodales Titii*. Scribonia Syntyche a élevé (ce monument) à son très cher époux et pour elle-même et les siens et leurs descendants. (Tombe de) sept pieds de façade (et) de douze pieds de profondeur. »

87. [SECUN]DUS SER(VUS) PUB(LICUS)

CIL, VI, 3883 (= 32513 b) – Rome - fragment de table de marbre – date : ?

[SECUN]DO SER(VO) PUB(LICO) / [--- TER]ENTIUS / [FE]LIX LIB(ERTUS) PUB(LICUS) / [---]IS V(IVUS) F(ECIT).

« À [Secun]dus esclave public. [--- Ter]entius Felix, affranchi public [---] de son vivant a réalisé (ce monument). »

88. [--- ---PU]BLICUS ANNIANUS (?) ---]LICI PUBL[---]

CIL, VI, 3883a (= 32514) – Rome - fragment de table de marbre – date : ?

[D(IS)] M(ANIBUS) / [--- ---PU]BLICUS AN / [NIANUS (?) ---]LICI PUBL[---] / [--- ---PATR]ONO BE[NE M(ERENTI)

« Aux dieux Mânes. [---] An[nianus ?] (esclave) public [---] à (son ?) patron qui le méritait bien. »

89. MONTANUS IULIANUS VILIC(US) A BYBLIOTHECA OCTAVIAE LATIN(A)

CIL, VI, 4435 – Rome – *monumentum Marcellae* – époque de Tibère / Néron (H. Solin)

TRYPHERA / MONTANUS / IULIANUS VILIC(US) A BYBLIOTHECA / OCTAVIAE LATIN(A).

« Tryphera. Montanus Iulianus *vilicus* préposé à la bibliothèque latine d'Octavie. »

90. HEVODUS (SIC) SERVUS PUBLICUS STATIONIS AQUARU(M)

CIL, VI, 8489 – Rome – II^e siècle ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / DOMITIA OLYMPIAS SE / VIVA FEC(IT) SIBI ET NOTHO / CAES(ARIS) N(OSTRI) SER(VO) ET DO(MITIO) ZOSIMIANO / ET SUI POSTE(RIS)Q(UE) EORUM / DOMITIA OLYMPIAS ME VIVA / DEDI DONAVI ITU AMBITU HEVODO (SIC) / SERVO PUBLICO STATIONIS AQUARU(M) / POSTERISQUE EORUM ET GAVIAE.

91. DORYPHORUS PUBLICUS

CIL, VI, 32508 – Rome – table de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / LUCILIAE AMAZONI / V(IXIT) ANN(IS) XXXV / P(UBLIUS) CALVISIUS HIERONYMUS / ET / DORYPHORUS PUBLICUS / CONIUG(I) B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes. À Lucilia Amazo qui vécut trente-cinq ans. Publius Calvisius Hiéronymus et Doryphorus, (esclave) public, à son épouse qui le méritait bien. »

92. ELEUTHER PUB(LICUS) VALERIANUS

CIL, VI, 32509 – Rome – cippe de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / CLODIAE P(UBLII) F(ILIAE) / ASIAE FEC(IT) / ELEUTHER PUB(LICUS) / VALERIANUS / CO[N]IUGI / CARISSIMAE.

« Aux dieux Mânes. À Clodia Asia, fille de Publius. Eleuther Valerianus, (esclave) public, a élevé (ce monument) à sa très chère épouse. »

93. HERMES PUBLICUS SER(VUS)

CIL, VI, 32510 – Rome – en remploi dans un pavement – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / TI(BERIO) CLAUDIO NYMPHODOTO / ET TI[TI]NI[AE] LYCORIDI / CONIUGI EIUS FECIT / HERMES PUBLICUS SER(VUS) / ET SIBI ET SUI POSTERISQUE / EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Tiberius Claudius Nymphodotus et à Ti[t]ni[a] Lycoris son épouse. Hermes, esclave public, a élevé (ce monument) pour lui-même, les siens et leurs descendants. »

94. MILO [SER]VUS PUBLICUS

CIL, VI, 32511 – Rome – fragment de table de marbre – date : ?

[M(ARCUS) SE]XTILIUS M(ARCI) L(IBERTUS) DONATUS / [SEX]TILIA M(ARCI) L(IBERTA) MODEST(A) / [---]AVIUS L(UCI) L(IBERTUS) AQUILA (sic) / [MAND]ATU AB MILONE / [SER]VO PUBLICO / [--- M]ILIA SE(STERTIUM) XXC.

« [Marcus Se]xtilius Donatus, affranchi de Marcus, [Sex]tilia Modesta, affranchie de Marcus, [---]avius Aquila, affranchi de Lucius, par commission de Milo, esclave public, [---] quatre-vingts mille sesterces. »

95. PHILIPPIUS RUBELLIANUS PUBLICUS

CIL, VI, 32512 – Rome – fragment – date : ?

[---]L(?) AUR(?) / PHILIPPIUS / RUBELLIANUS PUBLICUS.

« [---]. Philippus Rubellianus, (esclave) public. »

96. MENANDER CAECILIANUS P(UBLICUS) AUGUR(UM)

CIL, VI, 33227 – Rome – support : ? – 50 /150 ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / C(AII) BRUTT(I) CRISPINI FIL(II) DULCISSIMI / QUI VIXIT A(NNIS) III MENSIB(US) IV DIEB(US) IIII ET / CAECILIO EUTYCHIANO ALUMNO DULCISS(IMO) / QUI VIXIT A(NNIS) III MENSIBUS XI DIEBUS XXII ET / BRUTT(I) HERMETI PARENT(I) BENE MERENTI QUI / ANN(IS) VIXIT LXXXIV MENS(IBUS) II DIEB(US) V / MENANDER CAECILIANUS P(UBLICUS) AUGUR(UM) ET / GRATIA EUPOSIA CONIUX FECERUNT SIBI / ET LIBERTIS LIBERTABUSQUE POSTERISQUE / EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Caius Bruttus Crispinus, fils chéri, qui vécut trois ans, quatre mois, quatre jours et à Caecilius Eutyichianus, enfant chéri, qui vécut trois ans, onze mois, vingt-deux jours et à Bruttus Hermes, leur parent qui le méritait bien, qui vécut quatre-vingt-quatre ans, deux mois, cinq jours. Menander Caecilianus, (esclave) public des Augures, et Grattia Euposia, son épouse, ont élevé (ce monument) pour eux-mêmes, leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

97. NARCISSUS PUBL(ICUS) CILNIANUS A RELIQUIS P(OPULI) R(OMANI)

CIL, VI, 37174 – Rome – support : ? – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MANIBUS / NARCISSO PUBL(ICO) / CILNIANO / A RELIQUIS P(OPULI) R(OMANI) / SALVIA APPIE (SIC) / CONIUGI SUO / BENE MERENTI / CUM QUO VIXIT / ANNIS XXXII FEC(IT) / ET SIBI ET SUIS POSTERISQ(UE) / EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Narcissus Cilnianus, (esclave) public, *a reliquis* du peuple romain, Salvia Appie, à son époux qui le méritait bien, avec lequel elle a vécu trente-deux ans. Elle a élevé (ce monument) pour elle-même, les siens et leurs descendants. »

98. CALLIMACHUS VILICUS SAEPTORU(M) OPER(UM) PUB(LICORUM) AGR(ARIORUM)

CIL, VI, 37175 – Rome – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

DIS MAN(IBUS) / CALLIMACHO / VILICO / SAEPTORU(M) / OPER(UM) PUB(LICORUM) / AGR(ARIORUM) (?).

« Aux dieux Mânes. À Callimachus, *vilicus* des *operae publicae* des Saepta (?). »

99. EPAGATHUS SERVUS PUBLIC(US) AD IUTURNA(M)

CIL, VI, 37176 (= ILS, 9050) – Rome – table de marbre – II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

D(IS) M(ANIBUS) / ATTIAE EPAGATHO FILIAE / DULCISSIMAE QUAE VIXIT / ANN(IS) III M(ENSIBUS) VIII D(IEBUS) IIII FEC(IT) / EPAGATHUS SERVUS PUBLIC(US) / AD IUTURNA(M) ET ATTIAE FELI / CITATI CONIUGI BENE MEREN(TI) / ET SIBI ET SUIS POSTERISQ(UE) / EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Attia Epagathus, sa fille chérie, qui vécut trois ans, huit mois, quatre jours. Epagathus, esclave public auprès de (la fontaine de) Juturne, a élevé (ce monument) ainsi que pour Attia Felicitas, son épouse qui le méritait bien, pour lui-même, les siens et leurs descendants. »

100. ABASCANTUS PUBLICUS AUG(URUM)**101. ZOSIMUS SILIAN(US) PUBLIC(US) SODAL(IUM) FLAVIAL(UM)**

CIL, VI, 37177 – Rome – cippe de marbre trouvé près d'un *monumentum* via porta Maioris – 50 / 150 ap. J.-C.

DIS MAN(IBUS) / ABASCANTO / PUBLICO AUG(URUM) / ZOSIMUS / SILIAN(US) PUBLIC(US) / SODAL(IUM) FLAVIAL(UM) ET / ACCAEA RHODINE / PATRONO OPTIMO / FECERUNT.

« Aux dieux Mânes. À Abascanthus, esclave public des augures. Zosimus Silianus, esclave public des *sodales Flaviales*, et Accaea Rhodine, à son excellent patron, ont réalisé (ce monument). »

CIL, VI, 37178 – Rome – table de marbre trouvé dans le même monument que 37177 – 50/150 ap. J.-C.

ACCAEA RHODINE / ZOSIMUS SILIA(NUS) PUBLIC(US) / SODAL(IUM) FLAVIAL(UM) COIUGI / OPTIMAE FECIT ET SIBI / POSTERISQUE SUIS.

« Accaea Rhodine. Zosimus Silianus, esclave public des *sodales Flaviales*, a réalisé (ce monument) pour son excellence épouse, pour lui-même et leurs descendants. »

102. DORUS PUB(LICUS)

CIL, VI, 37179 – Rome – table de marbre – I^{er} s. ap. J.-C. (H. Solin)

L(UCII) OCTAVI L(UCII) L(IBERTI) LYSIMACHI / DORI PUB(LICI) / [O]SSA HIC SITA SUNT.

« De Lucius Octavius Lysimachus, affranchi de Lucius, de Dorus, esclave public, les os reposent ici. »

103. TAL (?) PUBL(ICUS)

CIL, VI, 37180 – Rome – tablette de marbre – date : ?

C(AIUS) SUL(PICIUS) FEL(IX) / OL(LAM) / EMI(T) DE TAL / PUBL(ICO).

« Caius Suplicius Felix a acheté cette urne venant de Tal (?) esclave public. »

Corpus des esclaves publics

LATIUM / CAMPANIA – REGIO I

• ARICIA

1. **PRIMIGENIUS R(EI) P(UBLICAE) ARICINORUM SER(VUS) ARC(ARIUS)**
CIL, XIV, 2156 (ILS, 3255) – table de marbre – date : ?

DIANA AUG(USTAE) / COLLEG(II) LOTOR(UM) / SACR(UM) / PRIMIGENIUS R(EI) P(UBLICAE) / ARICINORUM SER(VUS) ARC(ARIUS) / CURATOR (ITERUM) CUM / M(ARCO) ARRECINO GELLIANO / FILIO CURATORE (PRIMUM) / D(ONUM) D(EDIT).

« (Lieu) consacré à Diane Augusta du collège des blanchisseurs. Primigenius, esclave de la *res publica* des habitants d’Aricie, *arcarius*, curateur pour la deuxième fois avec Marcus Arrecinus Gellianus, son fils, curateur pour la première fois, a fait ce don. »

Dédicace faite à Diana Augusta, principale divinité d’Aricia, par Primigenius, caissier de la cité. Outre l’acte d’évergétisme et l’aisance de l’esclave public, l’inscription souligne les liens qu’il avait établis avec le milieu artisanal des *lotores*, autrement dit des blanchisseurs. Diverses hypothèses peuvent expliquer ce rapprochement. Il est possible, tout d’abord, que Primigenius, en qualité de *servus arcarius*, ait eu à percevoir des affermages provenant de l’activité des *lotores*. Une telle situation trouve un parallèle à Pompéi où les tablettes découvertes dans la maison de L. Caecilius Jucundus indiquent que la colonie affermait des fouleries, source de revenus intéressants pour la caisse municipale (cf. J. Andreau, *Les affaires de Monsieur Jucundus*, Rome, 1974, p. 281-294). De par sa fonction, Primigenius aurait donc pu avoir à faire avec un atelier relevant de la *res publica* et intégrer par la suite, le collège professionnel. On peut aussi envisager qu’il soit parvenu, peut-être au moyen de son pécule, à financer une activité artisanale sans rapport direct avec sa situation de *publicus*. La mention de son fils, également *curator collegii*, tendrait alors à suggérer l’existence d’une entreprise familiale. En tout état de cause, en ayant obtenu par deux fois la curatèle collégiale, Primigenius bénéficie d’un *honoris* qui lui confère une responsabilité administrative et une forme de prestige social (cf. N. Tran, *Les membres des associations romaines*, Rome, 2006, p. 58-59). Cette position valorisante trouve de plus un prolongement dans la réussite de son fils M. Arrecinius Gellianus. Celui-ci, affranchi de la cité, corrobore par sa présence dans la dédicace l’impression d’une ascension sociale intergénérationnelle. L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 1.

• BOVILLAE

2. **RESTITU[TUS] R(EI) P(UBLICAE) B(OVILLENSIVM) AR[CARIUS ?]**
CIL, XIV, 2414 – fragment de table de marbre – date : ?

D(IS) [M(ANIBUS)] / RESTITU[TUS] / R(EI) P(UBLICAE) B(OVILLENSIVM) AR[CARIUS ?] / [A]CILIA ACH[---] / S]IBI ET SU[IS FECE] / RUN[T].

« Aux dieux Mânes. Restitu[tus], *ar[carius ?]* de la *res publica* de Bovillae (et) [A]cilia Ach[---] ont élevé (ce monument) pour eux-mêmes et les leurs. »

Épithaphe d’un esclave de la *res publica* de Bovilla qui était aussi le caissier de la cité. L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n.2.

• CALES

3. *PRIMOGENES PUB[LICUS] MINOR*
CIL, X, 4687 - date : ?

PRIMOGENI PUB[LICO] / MINORI PRIMOGENE(S) MAIO[RET] / URBANUS POSUERUNT HE[REDES].

« À Primogenes Minor, (esclave) public, Primogenes Maior et Urbanus, ses héritiers, ont placé (ce monument). »

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 3.

4. *DIOGENES SER(VUS) ACT(OR) R[EI PUBL(ICA)] CALENORUM.*
CIL, VI, 31807 (EE, 834) – date : ?

*[---] / PRAETORI K(ANDIDATO) AUGG(USTORUM) [NN(OSTRORUM)] / IUS DICENTI DE LIBER[ALIB(US) CAUSIS] /
DIOGENES SER(VUS) ACT(OR) R[EI PUBL(ICA)] / CALENORUM.*

« À [---], préteur, candidat des empereurs, chargé de dire le droit des affaires libres, Diogenes esclave *actor* de la *res publica* de Cales. »

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 4.

• CAPUA

5. *ALEXANDER COLON(IAE) TAB(ULARIUS)*
6. *PRIVATUS ARC(ARIUS) CRETAE*
CIL, X, 3938 – date : ?

ALEXANDER / COLON(IAE) TAB(ULARIUS) / PRIVATI ARC(ARI) / CRETAE FIL(IUS).

« Alexander, *tabularius* de la colonie, fils de Privatus, *arcarius* de Crète. »

Inscription funéraire réalisée par Privatus à son fils Alexander. On note la position de *servi publici* des deux hommes, employés dans l'administration financière de la cité de Capoue. Sur leurs fonctions respectives, cf. ch. 2.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 5.

7. *LUPULUS COL(ONIAE) CAPUAE ARCAR(IUS)*
CIL, X, 3940 (ILS, 6318) – grande base - date : ?

C(AIO) CAMPANIO / COL(ONIAE) LIB(ERTO) / URSULO LUPULUS / COL(ONIAE) CAPUAE ARCAR(IUS) / AMICO OPTIMO.

« À Caius Campanius Ursulus, affranchi de la colonie. Lupulus, *arcarius* de la colonie de Capoue, à son meilleur ami. »

Épitaphe adressée par l'esclave public Lupulus, caissier de Capoue, à un certain C. Campanius Ursulus, affranchi de la colonie. Les deux hommes étaient peut-être compagnons de servitude.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 6.

8. *SOTER COLON(IAE SERVUS) [A] SACRIS*

CIL, X, 3941 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / FELICI QUI VIXIT AN(NOS) / X M(ENSES) XI DIES XXV / SOTER COLON(AE SERVUS) [A] / SACRIS FIL(IO) [INFELI] / CISSIMO BE[NE] ME / RENTI FECIT.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes de Felix qui vécut dix ans, onze mois (et) vingt-cinq jours. Soter, (esclave) [a] *sacris* de la colonie, a élevé (ce monument) à son fils infortuné qui le méritait bien. »

Inscription funéraire adressée par l'esclave de Capoue Soter à son fils. On relève la fonction de la fonction, préposé aux *sacra* de la colonie.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n.7.

FAMILIA LIMATA

CIL, X, 3942 – date : ?

MACEDONI / EUPHROSYNI ARC(ARI) / MAGISTER FAMILIAE / LIMATAE / SALVILLA MAMMA.

« Macedo Euphrosynes (?), *arcarius*, *magister* de la *familia limata*. Salvilla, sa maman. »

Inscription funéraire adressée par une dénommée Salvilla à son fils. L'identité de celui-ci est problématique du fait d'erreurs du lapicide. Sur les différentes interprétations données à ce document, cf. ch. 6. On note la mention d'une *familia limata* qui pourrait regrouper des *servi limocincti*.

L. Halkin, p. 233.

9. SEDATUS COL(ONIAE SERVUS)

CIL, X, 4334 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SEDATO COL(ONIAE SERVO) / CAMPANIA PHRONIME / PATRI / VIX(IT) AN(NOS) LIII.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Sedatus, (esclave) de la colonie, Campania Phronime à son père qui vécut cinquante-trois ans. »

Inscription funéraire réalisée par certaine Campania Phronime à son père esclave public de la colonie. La dédicace porte le gentilice des affranchis de la cité.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 8.

• CASTRIMOENIUM

10. SEBERIANUS REI PUB(LICAE) VER(NA)

11. SEBERA (?)

CIL, XIV, 2470 – stèle de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / SEBERIANO / REI PUB(LICAE) VER(AE) / Q(UI) V(IXIT) A(NNIS) XXIII / M(ENSIBUS) VII D(IEBUS) XIII / C(AIUS) RASTICANIUS / ABASCANTU[S] / ET SEBERA / FILIO PII[S] / SIMO MER(ENTI) / FECIT.

« Aux dieux Mânes. À Seberianus, esclave de naissance de la *res publica*, qui vécut vingt-quatre ans, sept mois (et) treize jours. Caius Rasticanus Abascantu[s] et Sebera ont élevé (ce monument) à leur fils très affectueux (et) méritant. »

Épitaphe de Seberianus, esclave de naissance de la *res publica* de Castrimoenium. La mère dénommée Sebera semble être une esclave publique, ce qui explique le statut de l'enfant. En revanche, C. Rasticanus Abascantus, qui semble être le père, porte les *tria nomina*.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 194, n. 9.

• CORA

12. [---]US POP(ULI) S(ERVUS)

CIL, X, 6514 (*CIL*, I², 1510 = *ILLRP*, 225 = *ILS*, 3819) – fin de la République

Dédicace à Mens Bona par un collège de 10 esclaves. Cf. ch. 6.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 195, n. 10.

• CUMAE

13. PRIMIO PUBLICUS

CIL, X, 3710 - date : ?

PRIMIO / PUBLICUS V(IXIT) A(NNOS) VIII / MENS(ES) III.

« Primio, (esclave) public a vécu neuf ans (et) trois mois. »

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 195, n. 11.

• FERENTINUM

14. ANTE[R]OS PUBLIC(US) FERENTIN(ATIUM)

a) *CIL*, X, 5865 – b) *AE*, 1956, 152 – c) *SupplIt.*, 1, p. 35 – *signacula* - date : ?

ANTE[R]OS PUBLIC(US) FERENTIN(ATIUM).

ANTEROS / PUBLICUS / FERENTINI

ANTEROS / PUBLIBUS (*sic*) / FERENTINI

« Ante[r]os (esclave) public de Ferentinum. »

Marques sur tuile mentionnant l'esclave de la colonie Anteros.

L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 195, n. 13.

• INTERAMNA LIRENAS

15. LIC(H)ASTUS POPULI S(ERVUS)

AE, 1922, 126 – a. 38 ap. J.-C.

NONIO ASPRENATE / M(ARCO) AQUILA IULIANO CO(N)S(ULIBUS) / BAEBIO GALLO IIIIVIR(O) I(URE) D(ICUNDO) / A(ULO) SEXTIO PAULLO PR(AETORE ?) LI / C(H)ASTUS POPULI S(ERVUS) / AEGISUS C(AI) AFRI FAUSTI S(ERVUS) / C(H)RYSANT(H)US M(ARCI) BIBULORIS S(ERVUS) / SATURIO (*sic*) SCAEVINI S(ERVUS) / PHILEROS TADI / ALBAE S(ERVUS) / ZEPHYRUS GALLAE S(ERVUS).

« Nonius Asprenate (et) Marcus Aquila Iulianus étant consuls, à Baebius Gallus quattuorvir chargé de dire le droit, à Aulus Sextius Paullus, préteur, Lic(h)astus esclave du *populus*, Aegisus, esclave de Caius Afrus Faustus, C(h)ryasant(h)us, esclave de Marcus Bibulos, Saturio esclave de Scaevinus, Phileros, esclave de Tadus Alba, Zephyrus esclave de Galla. »

Dédicace honorifique en l'honneur des magistrats de la cité d'Interamna Lirenas, réalisée par six esclaves dont un, Lichastus, appartient au *populus*.
A. Weiß, p. 195, n. 15.

• LABICI

16. *PARTHENIUS ARCARIUS REI PUBLICAE LAVICANORUM QUINTANENSIVM*
CIL, XIV, 2770 (*ILS*, 6217) – cipse de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / PARTHENIO ARCARIO / REI PUBLICAE / LAVICANORUM / QUINTANENSIVM.

« Aux dieux Mânes. À Parthenius, *arcarius* de la *res publica* de Labicum. »

Épithaphe de l'esclave Parthenius, caissier de Labicum.
L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 195, n. 16.

• LITERNUM

17. *HERMES COL(ONORUM) ARK(ARIUS)*

18. *VITALIS COL(ONORUM) ARK(ARIUS)*

19. *FELIX COL(ONORUM SERVUS)*

AE, 2001, 853, col. IV, l. 1-3 – plaque de marbre blanc (73x117x4 cm) – seconde moitié du II^{ème} s. ap. J.-C. (règne de Marc-Aurèle) (G. Camodeca).

20. *FELIX COL(ONORUM) ARKARIUS*

21. *PUTEOLANUS PUTEOLANOR(UM) SER(VUS) TABULARIUS*

AE, 2001, 854, col. I, l. 16, 19 et 20 – plaque de marbre blanc (194x101x4 cm) - seconde moitié du II^{ème} s. ap. J.-C. Ce document est postérieur d'une trentaine d'années au précédent.

Albums d'*Augustales* découverts dans les années 1930 lors de fouilles réalisées à proximité du *forum* de Litterne. G. Camodeca en a assuré la publication dans les *Annali di Archeologia e Storia Antica*, VIII, Naples, 2001, p. 163-182. Outre de précieuses données sur l'organisation interne d'un collège augustal, ces documents ont révélé l'existence de plusieurs *publici*. Sur la première table, figurent en effet les noms de trois d'entre eux, gravés séparément, dans un espace vide, en haut et dans la marge droite de la liste. La seconde porte également mention de trois de ces agents mais leurs noms sont, cette fois-ci, intégrés dans l'énumération des *corporati*. L'esclave Felix, cité dans le premier album, pourrait réapparaître à la ligne 16 ou bien encore à la ligne 19 du deuxième texte. Dans ce dernier cas, le gentilice « Litternius » signifierait son affranchissement dans l'intervalle. Cependant, la large diffusion du *cognomen* Felix invite à la plus grande prudence quant à une assimilation des personnages ici présents. En ce qui concerne le dernier, on remarquera qu'il n'est pas lié à la colonie de Litterne mais à celle de Pouzzoles où un *arcarius* était par ailleurs déjà identifié (cf. *TPSulp.* 56, 5-6). Les *arkarii* avaient en charge la caisse publique tandis qu'un *tabularius* était affecté à la conservation des archives et des documents publics.

• MINTURNAE

22. *MENOPHILUS PUBLIC(US) S(ERVUS)*

CIL, I², 2690 – *ILLRP*, 731 - 1^{ère} moitié du I^{er} s. av. J.-C.

Liste de collège compitalice comportant 12 noms dont celui de l'esclave public Menophilus. Cf. ch. 6.
A. Weiß, p. 196, n. 17.

-
23. *MENA PUBLICUS S(ERVUS)*
AÉ, 1988, 229 - 1^{ère} moitié du I^{er} s. av. J.-C.

Liste de collège compitalice comportant 12 noms dont celui de l'esclave public Mena. *Cf.* ch. 6.
 A. Weiß, p.196, n. 18.

• NEAPOLIS

24. *FELIX ARK(ARIUS) REIP(UBLICAE) NEAPOLITANORUM*
CIL, X, 1495 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / MARCIAE MELISSAE / CONIUGI INCOMPA / RABILI FELIX ARK(ARIUS) / REIP(UBLICAE) NEAPOLITANORUM / L(OCUS) D(ATUS) EX PERM(ISSU) MAGIST(RATUM) / ET MARCIUS FELIX MATRI B(ENE) M(ERENTI) P(OSUIT).

« Aux dieux Mânes de Marcia Melissa, son épouse incomparable, Felix, *arkarius* de la *res publica* de Naples. Lieu donné avec l'autorisation des magistrats. Marcius Felix a (aussi) placé (ce monument) à sa mère qui le méritait bien. »

Adprecatio aux Mânes de Marcia Melissa par Felix esclave public caissier de Naples. On note que le lieu de sépulture a été donné *ex permissu magistratum*.
 L. Halkin, p. 233 ; A. Weiß, p. 196, n. 19.

• OSTIA

25. *DION[Y]SIUS ARK(ARIUS)*
 26. *EVARISTUS ARK(ARIUS)*
 27. *FAUSTUS*
 28. *SUCCESSUS*
 29. *HELIUS*
 30. *EROS*
 31. *PHILETUS*
 32. *TROPHIMUS*
 33. *ZOTICUS*
 34. *CLEMES (sic)*
 35. *METRODORUS*
 36. *ONESIMUS*
 37. *ONESIMUS*
 38. *EPICTETUS*
 39. *EUFRAS*
 40. *PETILIUS*
 41. *TROPHIMUS*
 42. *EUPHEMUS*
 43. *PAULINUS*
 44. *APOLAUSTUS*
 45. *SOPHRON*

CIL, XIV, 255 (*ILS*, 6153) – table de la *familia publica* – II^e s. ap. J.-C.
 L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 196, n. 23.

46. *ANDRIAS SER(VUS) PUB(LICUS)*
CIL, XIV, 197 (= VI, 2353) – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / CUTIES EPIGONESIS / ANDRIAS SER(VUS) PUB(LICUS) / FEC(IT) SIBI ET CONI(UGI) B(ENE) M(ERENTI) LOC(US) DAT(US) / AB CASSIA NIGELLA.

« Aux dieux Mânes de Cuties (?) Epigones. Andrias, esclave public, a élevé (ce monument) pour lui-même et pour son épouse qui le méritait bien. Lieu donné par Casia Nigella. »

Épitaphe adressée par l'esclave public Andrias à sa compagne.
L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 196, n. 24.

47. PHILEROS PUBLICUS

AÉ, 1939, 148 – date : ?

P(UBLIUS) OSTIENSIS COLONIAE / LIBERTUS ACUTUS / PHILEROS PUBLICUS / CARTILIANUS.

« Publius Ostiensis Acutus, affranchi de la colonie, Phileros Cartilianus, (esclave) public.

Mention funéraire de deux anciens dépendants de la colonie d'Ostie : Publius Ostiensis Acutus qui avait reçu la manumissio et Phileros Cartilianus, demeuré dans la servitude. D'après son nom, ce dernier pourrait être passé de la propriété d'un Cartilius à celle de la cité.

A. Weiß, p. 197, n. 25.

48. PHILODAMUS CASIANUS SERV(U)S PUBLICUS

AÉ, 1985, 226 – stèle (60 x 27 x 14 cm)

PHILODA / MUS CA / SIANUS / SERV(U)S PUBLI / CUS FECIT FU / FIA CURAVIT.

« Philodamus Casianus, esclave public, a réalisé (ce monument). Fufia s'en est occupée. »

Inscription funéraire réalisée par l'esclave Philodamus Casianus dont l'onomastique suggère qu'il avait antérieurement appartenu à un Casius ou plutôt Cassius avant d'entrer dans la *servitus publica*.

SERVI PUBLICI QUI IN CORPORE SUNT

AÉ, 1948, 26 – plaque opistographe de marbre –II^e siècle ap. J.-C.

A(ULUS) LIVIUS PROCULUS P(UBLIUS) LUCILIUS / GAMALA F(ILII)S IIVIR PRAE(FECTUS) CAESAR(IS) / LOCUM QUOD AEDES BELLONAE FIERET / IMPENSA LICTORUM ET SERVORUM PUBLICORUM / QUI IN CORPORE SUNT ADSIGNAVERUNT D(ECRETO) D(ECURIONUM) / CUR(ARTORIBUS) / M(ARCO) NAEVIO FRUCTO ET [---].

« Aulus Livius Proculus et publius Lucilius Gamala fils, duumvirs et préfets de César, ont assigné sur décret des décurions ce lieu pour y bâtir le temple de Bellone, aux frais des licteurs et des esclaves publics qui sont dans cette corporation. S'en Marcus Naevius Fructus et Marcus [---]. »

A. Weiß, p. 197, n. 26.

LIBERTI COLON(AE) ET SERV(I) PUBLICI CORPOR(IS)

AÉ, 1948, 27 – plaque opistographe de marbre –II^e siècle ap. J.-C.

NUMINI BELLONAE SACR(UM) / DEC(RETO) DEC(URIONUM) PUBLICE LOCO ADSIGNAT(O) / LICTORES VIATOR(ES) ET HONORE USI ET / LIBERTI COLON(AE) ET SERV(I) PUBLICI CORPOR(IS) / OPERE AMPLIATO / SUA PECUNIA RESTITUERUNT.

« Consacré à la puissance divine de Bellone, ce lieu ayant été assigné à titre public par décret des décurions, les licteurs, les viatores et ceux qui ont rempli cette charge et les affranchis de la colonie et les esclaves publics réunis en collège l'ont erfait à leurs frais en l'améliorant. »

Cette inscription et la précédente ont été gravées sur une plaque opistographe de marbre retrouvée sur les marches du temple de Bellone à Ostie. Elles mentionnent la participation active des servi et liberti publici de la colonie dans la réalisation de l'édifice. Cf. ch. 5.

A. Weiß, p. 197, n. 27.

• POMPEI

49. *SECUNDUS COLONORUM COLONIAE VENERIAE CORNELIAE SERVOS*

50. *PRIVATUS COLONORUM COLONIAE VENERIAE CORNELIAE POMPEIANORUM SERVOS*

CIL, IV, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 153 – *tabellae ceratae* - a. 53-62

Cf. annexe n.

L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 197-200, n. 28-40.

• PUTEOLI

51. *ANICETUS [L]IMOCI[NCTUS]*

CIL, X, 2052 – date : ?

[DIS]/M(ANIBUS)/ANICETI/[L]IMOCI[NCTI].

« Aux [dieux] Mânes d'Anicetus [l]imoci[nctus]. »

Épithaphe de l'esclave de Pouzzoles Anicetus. À noter la désignation peu fréquente dans ce contexte de la position de *limocinctus*. Cf. ch.1.

52. *NICEROS COLONORUM COLONIAE PUTEOLANAE SERVUS ARCARIUS*

TPSulp. 56, 5-6 (AÉ, 1973, 147) – *tabellae ceratae* – a. 52

Tab.III pag. 5 (7 mars 52)

FAUSTO CORNELIO SULLA FELICE L(UCIO) / SALVIO OTHONE TITIANO CO(N)S(U)LIBUS, / NONIS MARTIS. / NICEROS COLONORUM COLONIAE / NICEROS COLONORUM COLONIAE / PUTEOLANAE SERVUS ARCARIUS / SCRIPSI ME ACCEP[ISSE] MUTU<OS> ET / DEBERE C(AIO) S(ULP)ICIO [C]INNAMOS HS [<INFINI>] / NUMMOS EOSQUE HS MILLE / NUMMOS, QUI S(UPRA) S(CRIPTI) S(UNT), P(ROBOS) R(ECTE) D(ARI) K(ALENDIS) IULIS / PRIMIS {P(ROBOS) R(ECTE) D(ARI)} FIDE ROGAVIT C(AIUS) / S(ULP)ICIUS CINNAMUS, FIDE PROMISI / NICEROS COL(ONORUM) COL(ONIAE) SERVUS ARCARIUS. ACTUM PUTEOLIS.

« Sous le consulat de Faustus Cornelius Sulla Felix et de Lucius Salvius Otho Titianus, aux nones de Mars. Niceros, esclave *arcarius* de la colonie de Pouzzoles, j'ai reconnu avoir reçu un prêt et devoir à Caius Sulpicius [C]innamus la somme de [---] sesterces, cette somme de mille sesterces portée ci-dessus devra être justement restituée le premier jour des calendes de juillet. C(aius) Sulpicius Cinnamus a demandé parole, je la lui ai donnée (moi) Niceros, esclave *arcarius* de la colonie. Fait à Pouzzoles. »

Tab.III pag. 6 (1^{er} juillet 52)

CHIROGRAPHUM NICEROTIS COL(ONORUM) / SERVI HS <INFINI> IN KALENDAS IUL(IAS) PRIMAS.

« Chirographe de Niceros, esclave de la colonie [---] sesterces le premier jour des calendes de juillet. »

Tablettes appartenant au lot dit « de Murecine ». Les textes évoquent l'emprunt réalisé par l'esclave Niceros, caissier de la colonie auprès de C. Sulpicius Cinnamus. La somme de mille sesterces semble avoir été demandée pour le compte personnel de l'esclave.

A. Weiß, p. 200, n. 42-43.

53. PUTEOLANUS PUTEOLANOR(UM) SER(VUS) TABULARIUS

AÉ, 2001, 854, col. I, l. 19 – plaque de marbre blanc (194x101x4 cm) - seconde moitié du II^{ème} s. ap. J.-C.

Mention d'un esclave de la colonie de Pouzzoles qui figure sur l'album des *augustales* retrouvé à Litterne. Cf. supra, n. 17-21. On note la fonction d'archiviste de cet agent.

• **TERRACINA**

54. PROCULUS REI PUBLIC(A)E

CIL, X, 6332 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / PROCULO REI / PUBLIC(A)E LIBE[R] / TI ET OFFICIA / LES TAR[R]I[CIN] / ENSIUM F(ECERUNT).

« Aux dieux Mânes. À Proculus, les affranchis de la *res publica* et les *officiales* de Terracine ont élevé (ce monument). »

Épithaphe adressée à l'esclave Proculus par les *liberti* de Terracine. Des *officiales* leur sont associés. Ce sont probablement des esclaves publics.

L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 201, n. 45.

• **TUSCULUM**

55. PRIMUS PUBLICUS TUSCULANORUM ARCARIUS

CIL, VI, 2307 – table de marbre – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (H. Solin)

Cf. *Corpus* des esclaves publics de Rome n.1

• **VENAFRUM**

COLLEGIO / FAMILIAE / PUBLICAE

CIL, X, 4856 - date : ?

COLLEGIO / FAMILIAE / PUBLICAE.

« Au collègue de la *familia publica*. »

Mention d'une *familia publica* à Venafrum.

L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 201, n. 47.

56. MARCUS ACT(OR) REI P(UBLICAE) VENAFR(ANORUM)

CIL, X, 4904 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / AURELIAE VICTORI / NAE CONIU[GI] INCOMP(ARABILI) QUAE / VIXIT ANN(OS) XVIII MENS(ES) DUOB(US) / MARCUS ACT(OR) REI P(UBLICAE) VENAFR(ANORUM) / BENE MERENTI.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Aurelia Victorina, son épouse incomparable qui vécut dix-neuf ans (et) deux mois. Marcus, *actor* de la *res publica* de Venafrum, à celle qui le méritait bien. »

Inscription funéraire réalisée par l'esclave Marcus, *actor* de la *res publica* de Vénafre, à sa compagne qui était probablement une affranchie. Sur la fonction d'*actor* cf. ch. 3.

L. Halkin, p. 23¹ ; A. Weiß, p. 201, n. 48.

APULIA / CALABRIA – REGIO II

• AECLANUM

57. **ALBANUS** C[OL(ONIAE)] A(ELIAE) A(UGUSTAE) A(ECLANI) S(ERVI) ARK(ARIUS)
CIL, IX, 6083, 11 – *signaculum* - date : ?

ALBANI C[OL(ONIAE)] / A(ELIAE) A(UGUSTAE) A(ECLANI) S(ERVI) ARK(ARIUS).

« D'Albanus, esclave de la colonie Aelia Augusta Aeclanum, *arkarius*. »

Albanus est le seul esclave connu à Aeclanum où il exerçait la fonction de caissier municipal.

L. Halkin, p. 234 ; A. Weiß, p. 201, n. 49.

• BENEVENTUM

58. **DEXTER** COL(ONORUM) BEN(EVENTANORUM) SER(VUS) ARK(ARIUS)
CIL, IX, 6083, 46 – *signaculum* - date : ?

DEXTER COL(ONORUM) / BEN(EVENTANORUM) SER(VUS) ARK(ARIUS).

« Dexter, esclave *arkarius*, de la colonie de Bénévent. »

Esclave de la colonie de Bénévent, Dexter était chargé de la caisse municipale.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 201, n. 50.

-
59. **EUNUS** COL(ONORUM) BEN(EVENTANORUM) ARK(ARIUS)
CIL, IX, 6083, 51 – *signaculum* - date : ?

EUNUS COL(ONORUM) BEN(EVENTANORUM) ARK(ARIUS).

« Eunus, (esclave) *arkarius* de la colonie de Bénévent. »

Avec l'inscription précédente, deuxième mention d'un esclave caissier municipal à Bénévent.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 201, n. 51.

-
60. **OPTATUS** COL(ONIAE SERVUS) ADIUTOR [T]A[B]UL(ARI) [OF]FICII A R[ATI]O[N(E)] LANAE
CIL, IX, 1664 - sarcophage - date : ?

DOMITIAE CYPARIDI CASTISSIM(AE) / FEMINAE OPTATUS / COL(ONIAE SERVUS) ADIUTOR [T]A[B]UL(ARI) / [OF]FICII A R[ATI]O[N(E)] LANAE / CUM QUA VIXIT ANN(IS) XVIII / M(ENSIBUS) VD(IEBUS) XXII.

« À Domitia Cyparis, femme très digne. Optatus, (esclave) de la colonie, adjoint du [t]a[b]ularius du service chargé du compte de la laine, (pour celle) avec qui il a vécu dix-huit ans, cinq mois (et) vingt-deux jours. »

Inscription funéraire dédiée à une certaine Domitia Cyparis, peut-être une affranchie de statut privé, par son compagnon. Optatus était esclave municipal auxiliaire d'un *tabularius* chargé de la comptabilité de la laine. Ces indications permettent de mesurer la spécialisation des fonctions de ces personnels subalternes.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 201, n. 52.

61. CONCORDIUS CO[L(ONIAE SERVUS)] HERR(EARIUS)

CIL, IX, 1545 – base - date : ?

GENIO / LOCI ET / NUMINI / CAERERIS / CONCOR/DIUS CO[L(ONIAE SERVUS)] / HERR(EARIUS).

« Au Génie du lieu et du *Numen* de César. Concordius, esclave de la colonie, *horrearius*. »

Dédicace votive adressée au *genius loci* et au *numen* de Cérès par un esclave de Bénévent qui porte comme *cognomen* le nom habituellement donné aux affranchis de la colonie. On note que l'homme exerça la fonction d'*horrearius*, autrement dit il était chargé de la surveillance des entrepôts de la cité. Cette fonction est sans doute à mettre en rapport avec la dévotion particulière qu'il voue à Cérès.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 202, n. 54.

• BRUNDISIUM

62. CRESCEN[S] PUBL(ICUS) ARCA[RIUS]

AÉ, 1978, 194 – support : ? - date : ?

CRESCEN[S] / PUBL(ICUS) ARCA[RIUS] / V(IXIT) A(NNOS) XXI [---] / H(IC) [S(ITUS) E(ST)].

« Crescen[s], (esclave) public, *arcarius*, a vécu vingt et un ans [---]. Il [repose] ici. »

Épithaphe de Crescens, esclave public responsable de la caisse municipale.

A. Weiß, p. 202, n. 59.

63. EROS PUB(L)ICU(S) VICTIMARIUS

AÉ, 1964, 134 (= 1966, 92) – stèle (66 x 33 x 10 cm) présentant dans sa partie inférieure, en relief, une hache et un couteau - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / EROS PUB(L)ICU(S) / VICTIMARIUS / V(IXIT) ANN(OS) XL COLLE/GIUS DE SUO PRIVAT(IM ?).

« Aux dieux Mânes. Eros, (esclave) public, *victimarius*, a vécu quarante ans. Le collègue (?) à ses frais, à titre privé (?). »

Inscription funéraire dédié à Eros, esclave public qui était victime. Cette fonction spécifique est rappelée par l'iconographie portée sur sa tombe où sont figurés les instruments dont il se servait pour officier. La stèle semble avoir été financée par un collègue, qui employait peut-être l'esclave à l'occasion de certains rituels.

B. Sciarra, Iscrizioni inedite di Brindisi, *Epigraphica*, 25, 1963, p. 66-67, n.63 ; A. Weiß, p. 202, n. 56.

64. FELIX PUBLIC(US) BRUN(DISINORUM) SER(VUS) AQUA[R(IUS)]

AÉ, 1964, 138 (= 1966, 99) - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / FELIX PUBLIC(US) / BRUN(DISINORUM) SER(VUS) AQUA[R(IUS)] / V(IXIT) A(NNOS) XXXVIII.

« Aux dieux Mânes. Felix, esclave public de Brundisium, employé au service des eaux, a vécu trente-huit ans. »

Épithaphe de Felix esclave public de Brundisium employé à la distribution de l'eau.
A. Weiß, p. 202, n. 58.

65. MAXIM(US) PUBLICUS VIL(ICUS) BR(UNDISINORUM)

CIL, IX, 59 - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / MAXIM(US) / PUBLICUS / VIL(ICUS) BR(UNDISINORUM) V(IXIT) A(NNIS) L / NEMESTRONIA / PHILAEIS / CONIUGI B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes. Maximus, *vilicus* (esclave) public de Brundisium, a vécu cinquante ans. Nemestronia Philaenis à son époux bien méritant. »

Dédicace aux Mânes adressée par une certaine Nemestronia Philaenis, très certainement une affranchie, en mémoire de son époux, *servus vilicus* de la cité. Cette fonction était généralement celle d'un régisseur ou d'un gestionnaire.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 202, n. 55.

66. QENARUS PUBL(ICUS) ARCARIUS THERMARUM

AÉ, 1978, 217 – support : ? - date : ?

QENARUS (SIC) PUBL(ICUS) / ARCARIUS THER/MARUM V(IXIT) A(NNOS) [---].

« Qenarus, (esclave) public, *arcarius* des thermes, a vécu [---] ans. »

Épithaphe de Qenarus, esclave public chargé de la caisse des thermes.
A. Weiß, p. 202, n. 60.

• **LARINUM**

67. ORIENS PUB(LICUS)

CIL, IX, 761 - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / ORIENS PUB(LICUS) / [---] NO SOB(RINO) / [C]ALVILLAE SOR(ORI) / [F]R[A]T(RIBUS) B(ENE) M(ERENTIBUS) / [AN]IMO LIB(ENS) / P(OSUIT) / H(AVETE) E[T] VAL(ETE).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Oriens, (esclave) public, a placé (ce monument) volontiers pour [---] nus son cousin, pour [C]alvilla sa sœur, pour ses frères qui le méritent bien. Salut et portez-vous bien. »

Monument funéraire installé par Oriens pour plusieurs membres de sa famille. L'esclave se présente seulement en qualité de *publicus* sans préciser de fonction particulière.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 202, n. 61.

68. CADMUS PUBLICUS

AÉ, 1997, 326 – support : ? – date : ?

CADMUS / PUBLICUS SIBI / ET DEUTERAE / FAUSTO PROBO / PRIMAE SUIS / IN FR(ONTE) P(EDES) XII.

« Cadmus, (esclave) public, (a réalisé ce monument) pour lui-même et Deutera, Faustus, Probus et Prima les siens. (Tombe de) douze pieds de façade. »

A. Weiß, p. 202, n. 62.

• LUCERIA

69. AGRA S(ERVA) P(UBLICA)

CIL, IX, 819 - support : ? - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / AGR[A]E S(ERVAE) P(UBLICAE) / FILII / MATRI OPT(IMAE).

« Aux dieux Mânes d'Agra, esclave publique. Ses enfants à leur excellente mère. »

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 202, n. 63.

70. FELIX S(ERVUS) P(UBLICUS) MENSOR

CIL, IX, 821 (ILS, 6480) - support : ? - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / FELICI S(ERVO) P(UBLICO) MENSORI / [---]

« Aux dieux Mânes. À Felix, esclave public, *mentor* [---]. »

Építaphe de l'esclave public Felix qui exerçait la fonction de *mentor* auprès de la cité de Luceria. Sur cet emploi cf. ch. 4.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 64.

• SIPONTUM

71. LIBERALIS COL(ONORUM) COL(ONIAE) SIP(ONTI) SER(VUS) ARKAR(IUS) QUI ET ANTE EGIT RATIONEM ALIMENTARIAM SUB CURA PRAEFECTOR(UM)

72. AUGURINUS REI P(UBLICAE) SER(VUS) VERNA ME[N]SORI

CIL, IX, 699 (ILS, 6476) – support : ? - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / LIBERALIS COL(ONORUM) / COL(ONIAE) SIP(ONTI) SER(VUS) ARKAR(IUS) / QUI ET ANTE EGIT RATIONEM / ALIMENTARIAM SUB CURA / PRAEFECTOR(UM) ANNIS XXXII / VIVOS (sic) SIBI F[ER]ERAT DEDIT AUGURINO / REI P(UBLICAE) SER(VO) VERNAE ME[N]SORI FILIO SUO KARISS(IMO) / QUI VIX(IT) ANN(IS) XXIII M(ENSIBUS) VI D(IEBUS) X.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Liberalis, esclave de la colonie de Sipontum, *arkarius*, qui auparavant, durant trente-deux ans, s'est occupé du compte des *alimenta* sous la tutelle des préfets, a élevé (ce monument) de son vivant pour lui-même (et) l'a donné à Augurinus, esclave de naissance de la *res publica*, *mentor*, son fils très cher qui vécut vingt-trois ans, six mois (et) dix jours. »

Inscription funéraire qui mentionne deux dépendants de la colonie de Sipontum, un père et son fils. Le premier était caissier et avait été antérieurement préposé aux *alimenta*, le second est employé comme *mentor*. Cette double indication suggère que les *publici* pouvaient au sein d'une même famille exercer des fonctions proches au service de l'administration civique.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 65.

• VENUSIA

73. PYRAM[US] COLON(IAE) VI[L]ICUS

CIL, IX, 472 – support : ? - date : ?

VERECUNDO / TROP[H]IMI PYRAMI / COLON(IAE) VI[L]ICI VI[C]AR(I) F(ILIO) / VIXIT ANN(IS) II M[E]NS(IBUS) VI / MANSUETA AVIA.

« À Vercundus, fils de Trop[h]imus, *vicarius* de Pyramus, *vilicus* de la colonie, qui vécut deux ans (et) six mois. Mansueta Avia. »

Épithaphe du *vicarius* Verecundus, employé au service d'un esclave public *vilicus*. Sur cette fonction cf. ch. 2.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 66.

BRUTTIUM / LUCANIA – REGIO III

• PAESTUM

74. *PRIMUS COL(ONIAE) ARCARIUS*

CIL, X, 486 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / BENNIAE / EPHESIAE / PRIMUS / COL(ONIAE) ARCA- / RIUS CONIU[GI] ---.

« Aux dieux Mânes de Bennia Ephesia. Primus, *arcarius* de la colonie, à son épouse. »

Adprecatio aux Mânes adressée par Primus, esclave caissier de Paestum pour sa compagne.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 67.

• PETELIA

75. *EUCTUS PUBLICUS PETELINORUM VILICUS*

AÉ, 1985, 314 – stèle de marbre – date : ?

EUCTUS PUBLICUS / PETELINORUM / VILICUS / VIXIT / AN(NOS) XXIII.

« Euctus, (esclave) public de Petelia, *vilicus*, qui a vécu vingt-quatre ans. »

Euctus est un nom d'esclave également attesté à Rome (*CIL*, VI, 10899 et 13843). Sur la fonction de *vilicus publicus* cf. ch. 2

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 68.

• POTENTIA

76. *NEAPOLIS POTENT(INORUM SERVA)*

CIL, X, 163 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / NEAPOLIDI / POTENT(INORUM SERVAE) / V(IXIT) A(NNUM) I M(ENSES) IIII / M(ARCUS) HELVIUS ACCE- / PTUS [---].

« Aux dieux Mânes de Neapolis, (esclave publique) de Potentia, qui vécut un an (et) quatre mois. Marcus Helvius Acceptus [---]. »

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 69.

• VOLCEI

77. *NYPHICUS VO LC(EIANORUM) ARK(ARIUS)*

CIL, X, 410 (*ILS*, 2071 – *InscrIt*, III, 1, 20) – support : ? – date : ?

*C(AIO) COELIO ANICETO / MIL(ITI) COH(ORTIS) II PR(AETORIAE) SING(ULARI) / TRIB(UNI) SPE
BEN[EFIC]IATU[S] / HUIC ORDO SANCTIS- / SIMUS DECUR(IONUM) OB SPEM / PROCESSUS EIUS HONO- / REM
DECURIONATUS / GRATUITUM OBTULIT / QUI VIXIT ANN(OS) XXIII M(ENSES) / V D(IES) II COELIA PRIMA MA- /
TER FILIO DULCISSIMO / SIMUL NYPHICUS VO- / LC(EIANORUM) ARK(ARIUS) ET SIBI FECERUNT.*

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 70.

SAMNIUM – REGIO IV

• AEQUICULI

78. *APRONIANUS ARKA(RIUS) REI P(UBLICAE)*

CIL, IX, 4109 (*ILS*, 4190) – support : ? – 25 juin 172 ap. J.-C.

*INVICTO / MITHRAE / APRONIANUS ARKA(RIUS) / REI P(UBLICAE) D(ONUM) D(EDIT) / DEDICATUM VII
K(ALENDAS) IUL(IAS) / MAXIMO ET ORFITO CO(N)S(ULIBUS) / PER C(AIUM) ARENNIUM REA- / TINUM PATREM.*

« À Mithra Invictus, Apronianus, *arkarius* de la *res publica*, a fait ce don. Dédicace faite le 7^{ème} jour avant les Calendes de Juillet, sous le consulat de Maximus et Orfitus, par Caius Arennius Reatinus, son père. »

Dédicace à Mithra réalisée par Apronianus caissier de la *res publica* des *Aequiculi*. Pour un commentaire détaillé de cette inscription et des libéralités du *publicus* qui apparaissent également dans les deux inscriptions suivantes cf. ch. 5.

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 71.

CIL, IX, 4110 – support : ? - 2^{ème} moitié du II^{ème} s. ap. J.-C.

*[--- SACELLU]M SOLIS INVIC[TI / MITHRAE PRO SALUT]E ORDINIS ET POP[ULI / APRONIANUS ARKA]RIUS REI
P(UBLICAE) VETUSTATE [COLLAP] / SUM / [PERM(ISSU) ORDIN(IS) DE S]UA PECUNIA RESTIT[UIT].*

« Pour le salut de l'*ordo* et du peuple, Apronianus, *arkarius* de la *res publica*, a restauré à ses frais et avec l'autorisation de l'*ordo*, le sanctuaire de Sol Invictus Mithra écroulé avec le temps. »

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 203, n. 72.

CIL, IX, 4112 (*ILS*, 4381) – support : ? - 2^{ème} moitié du II^{ème} s. ap. J.-C.

*PRO SALUTE ORDINIS ET POPULI SIGNA / SERAPIS ET ISIDIS CUM ERGASTERIS SUIS / ET AEDICULAM IN
SCHOLAM PERMIT / TENTE ORDINE / APRONIANUS R(EI) P(UBLICAE) AEQUICUL(ORUM) SER(VUS) ARK(ARIUS) /
CUM AEQUICULA BASSILLA ET AEQUI / CULO APRONIANO FIL(IO) PEC(UNIA) SUA FECIT / L(OCUS) D(ATUS)
D(ECRETO) D(ECURIONUM).*

« Pour le salut de l'*ordo* et du peuple, Apronianus, esclave de la *res publica* d'*Aequiculi*, *arkarius*, avec *Aequicula Bassilla* et *Aequiculus Apronianus* son fils, a fait placé à ses frais des statues de Sérapis et d'Isis avec leurs boutiques et un petit temple dans la *schola*, l'*ordo* étant d'accord. Lieu donné par décret des décurions. »

L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 204, n. 73.

79. FORTUNATUS REI [PUBL(ICA)E] ARKARIUS
CIL, IX, 4111 – support : ? - date : ?

SALUTI / FORTUNATUS REI [PUBL(ICA)E] / ARKARIUS.

« À Salus. Fortunatus, *arkarius* de la *res publica*.

Mention d'un second esclave caissier auprès de la *res publica* des Aequiculi.
L. Halkin, p. 235 ; A. Weiß, p. 204, n. 74.

• AESERNIA

80. AMPLIATUS PUBLICUS

81. SILVESTER PUBLICUS

82. EXPERTUS PUBLICUS

CIL, IX, 2676 – support : ? - date : ?

V(IVA) F(ECIT) / AESERNIA S[Y]N[TY]CHE / SIBI ET / M(ARCO) AESERNIO AMPLIATO / SEVIRO AUG(USTALI)
CONIUGI / SUO ET AMPLIATO ET / SILVESTRO / PUBLICIS FRATRIBUS SUIS / EXPERTO PUBLICO / FILIO SUO.

« De son vivant, Aesernia S[y]n[ty]che a élevé (ce monument) pour elle-même et pour Marcus Aesernius Ampliatus, *sevir Augustalis*, son époux et pour Ampliatus et Silvester, ses frères, (esclaves) publics et Expertus, son fils, (esclave) public. »

Cette inscription présente une famille de dépendants de la cité d'Aesernia. La dédicante, Aesernia S[y]n[ty]che, a bénéficié de la *manumissio*, tout comme son époux M. Aesernius Ampliatus. Ce-dernier a même réussi à intégrer le collège des *seviri Augustales*. En revanche, son fils Expertus ainsi que ses deux frères Ampliatus et Silvester sont demeurés dans la servitude. Ce document met donc en évidence les différents statuts qui pouvaient se côtoyer au sein d'une même famille.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 204, n. 75.

• ALBA FUCENS

83. URBICUS POPUL(I) (SERVUS)

CIL, IX, 3995 – support : ? - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / HESPIRIDI / QUAE V(IXIT) A(NNIS) [---] / M(ENSIBUS) XI / D(IEBUS) XXI /
URBICUS / POPUL(I) (SERVUS) / FILIAE / INFELICIS / [SIMAE].

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Hesperis qui vécut [---] années, onze mois, vingt et un jours. Urbicus (esclave) du peuple à sa fille infortunée. »

Inscription funéraire réalisée par Urbicus esclave public à la mémoire de sa fille. On note la mention rare de *populi servus* qui se retrouve notamment à Rome.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 204, n. 76.

• AMITERNUM

84. RUF[NUS ? SE]R(VUS) AMIT(ERNORUM)

AE, 1902, 188 - fistule de plomb - date : ?

EX OF(FICINA) RUFI[NO ? SE]R(VI) AMIT(ERNORUM).

« De l'atelier de Rufinus, esclave d'Amiternum. »

Marque portée sur une fistula aquariae, rappelant le nom de Rufinus, esclave d'Amiternum.
A. Weiß, p.204, n. 77.

• **ANTINUM**

- 85. MONTANUS POPULI ANTINATIUM MA[R]SOR(UM) SER(VUS) ARCARIUS**
CIL, IX, 3845 (ILS, 6535) – date : ?

*D(IS) M(ANIBUS) / VARIAE MONTAN / AE QUOD PAR PARE- /NTI FUIT FACERE / FILIAM MORS IMMATURA / FECIT
UT FACERET INFELIX / PARENS VIXIT ANN(OS) XXII / VARIA ODYNE ET MONTA / NUS POPULI ANTINATIUM /
MA[R]SOR(UM) SER(VUS) ARCARIUS FI / [LIAE P]IENTISSIMAE.*

« Aux dieux Mânes de Varia Montana. Ses parents infortunés ont élevé ce monument à leur fille morte prématurément, qui vécut vingt-deux ans (?). Varia Odyne et Montanus, esclave caissier du *populus* d'Antinum, à leur fille très affectonnée. »

Épithaphe adressée par Montanus, esclave caissier d'Antinum, et sa compagne sans doute une affranchie à leur fille regrettée.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 204, n. 78.

• **CORFINIUM**

- 86. AEMILIANUS REI PUB(LICAE) COR(FINIENSIVM)**
Suppl It III, 31 (AÉ, 1961, 110) – fin I^{er} s. /déb. II^{ème} s. ap. J.-C. (Suppl It)

*AEMILIANO / REI PUB(LICAE) COR(FINIENSIVM) / QUI VIX(IT) ANNIS / XXIII M(ENSIBUS) IIIIDIEB(US) / XVIII
IANUARIS / ET TROPHIME / FILIO CARISSIMO / PARENTES INFELICISS(IMI) / POSUER(UNT) / ABSTULIT ATRA DIES
ET FUNERE MERSIT ACERBO / ERGO NON LICUIT MISERUM DEFLERE PARENTES / NEC SUPER EXANIMEN
LACHRIMAS (EF)FUNDERE VOCES / APULA TERRA IACES MULTORUM INIMICA PARENTUM.*

A. Weiß, p. 204, n. 79.

- 87. [T]HYMELE CORFINIENS(IUM)**

- 88. FLORENTINUS CONSERVUS (?)**

Suppl It III, 86 (AÉ, 1983, 323) – II^{ème} s. ap. J.-C. (Suppl It)

*D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / [T]HYMELENI / CORFINIENS(IUM) / FLORENTINUS / CONSERVAE / B(ENE)
M(ERENTI) / P(OSUIT).*

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Thymeles, (esclave) de Corfinium. Florentinus, son compagnon de servitude a installé (ce monument) à celui qui le méritait bien. »

Mention de deux esclaves publics appartenant à la cité de Corfinium.

A. Weiß, p. 204, n. 80.

- 89. CASTORINUS COR(FINIENSIVM) SERVUS**

CIL, IX, 3219 (Suppl It III p. 123) – support : ? – II^{ème} s. ap. J.-C. (Suppl It)

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / CASTORI / NO CORF(INIENSIUM) / SERVO / CORF(INIUS) CAS / TOR PATER ET / CYPARE MATER / CORF(INIUS) MONTA / NUS FRATER / PIENSISSIMO / P(OSUERUNT).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Castor, esclave de Corfinium, Corfinius son père et Cypare sa mère et Corfinius Montanus son frère ont placé (ce monument) à celui qu'il affectionaient. »

Épitaphe adressée à Castor esclave public de la cité de Corfinium par les membres de sa famille. Les noms portés par le père et le frère suggèrent pour le premier qu'il était également dépendant de la cité et pour le second qu'il avait obtenu la manumissio dea autorités municipale.

A. Weiß, p. 204, n. 81.

90. [---V]ERNA PUBLICUS

Suppl It III, p. 139-140, 2 (AÉ, 1984, 304) – bloc de calcaire – date : milieu I^{er} s. av. J.-C. (*SupplIt*)

[---]A / [---]EN / MAGISTRI / [---]OPHANIUS CAESI[--- /---]PO GAVIAE S(ERVUS) / [--- V]ERNA PUBLICUS / [---]LEX CAESI L(UCII) S(ERVUS) / MINISTRI / [---]M ARAM [---/---] DE SUO FACERE.

Dédicace d'un autel à une divinité par des *magistri* ingénus et par trois *ministri* esclaves, parmi lesquels figure un *verna publicus*. La pierre très endommagée ne permet pas de connaître son identité. Cette inscription peut être rapprochée d'une autre dédicace retrouvée à Corfinium : elle était faite à *Fons* par quatre *servi ministri* (*CIL*, I², 1792 = *ILLRP*, I, 94). Cf. ch. 6.

A. Weiß, p.205, n. 82.

• CURES SABINI

91. [---]ACTOR SER(VUS) PU[B(LICUS)]

AÉ, 1994, 562 – autel de calcaire, sur les faces latérales, *urceus* à gauche et patère à droite – II^{ème} s. ap. J.-C.

--- / ACT(ORI) SER(VO) PU[B(LICO)] / TESCENDIA / DIADUMENE / FRATRI / PISSIMO ET / SIBI V(IXIT) A(NNIS) XX ET SUIS.

« À [--- ?], *actor*, esclave public. Tescendia Diadumene pour son frère très affectueux et pour elle-même qui vécut vingt ans et les siens. »

Inscription endommagée qui ne permet pas de connaître l'identité du *servus publicus* mentionné, néanmoins on relève sa fonction d'*actor* auprès de l'administration municipale de Cures Sabini.

M. Buonocore, *RAL*, s. 9, 5, 1994, p. 338-339, n. 3. Selon l'auteur, le gentilice de la femme est inconnu par ailleurs.

A. Weiß, p. 205, n. 83.

• HISTONIUM

92. LEPORA HIST(ONIENSIUM) [SER(VA)]

CIL, IX, 2889 – date : ?

LEPORAE HIST(ONIENSIUM) [SER(VAE)] / PRIVATUS MATRI / B(ENE) M(ERENTI) POSUIT.

« À Lepora, esclave d'Histonium. Privatus a installé (ce monument) à sa mère qui le méritait bien. »

Inscription funéraire qui mentionne probablement deux *servi publici* d'Histonium, un fils et sa mère. Privatus est peut-être le même personnage que celui figurant dans l'inscription suivante mais un cas d'homonymie reste possible, compte tenu de la fréquence de ce *cognomen*.

A. Weiß, p. 205, n. 85.

-
- 93. [PRI]VATUS [R(EI) P(UBLICAE)] HIST(ONIENSIVM) SER(VUS)**
CIL, IX, 2890 – date : ?

[D(IS)] M(ANIBUS) / [PRI]VATO / [R(EI) P(UBLICAE)] HIST(ONIENSIVM) SER(VO) / [MA]RTIALIS / [P]ATRI OP / [TI]MO B(ENE) M(ERENTI) P(OSUIT).

« Aux dieux Mânes. À Privatus, esclave de la *res publica* d'Histonium. Martialis a installé (ce monument) à son excellent père qui l'a mérité. »

A. Weiß, p. 205, n. 85.

-
- 94. PRIMENIA [R(EI) P(UBLICAE)] HIST(ONIENSIVM)**
CIL, IX, 2900 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / PRIMENIAE [R(EI) P(UBLICAE)] / HIST(ONIENSIVM) CASTISS[IM(AE)] / FEMINAE Q(U) VIX(IT) A[N(NOS)] / XXII M(ENSES) XI D(IES) XXII.

« Aux dieux Mânes. À Primenia, esclave de la *res publica* d'Histonium, femme très intègre qui vécut vingt-deux ans, onze mois et vingt-deux jours. »

A. Weiß, p. 205, n. 86.

• IUVANUM

- 95. VESTIGATOR P(UBLICUS) IUVAN(ENSIUM)**
a) *AE*, 1995, 395 – b) CIL, IX, 6083, 164 – marques sur briques – 1^{ère} moitié du II^{ème} s. ap. J.-C.

VESTIGATOR / P(UBLICUS) IUVAN(ENSIUM).

« Vestigator, esclave de Iuvanum. »

A. Weiß, p. 205, n. 87.

• REATE

- 96. SALLUSTIANUS REI P(UBLICAE) R(EATINORUM) S(ERVUS)**
R. Lanciani, *Silloge epigrafica aquaria ...*, n. 438 – fistule de plomb – date : ?

SALLUSTIANUS REI P(UBLICAE) R(EATINORUM) S(ERVUS) F(ECIT).

« Sallustianus, esclave de la *res publica* de Reate l'a fait. »

Mention d'un esclave *plumbarius* de Reate.

A. Weiß, p. 205, n. 88.

• SAEPINUM

- 97. ORIENS ALIMENT(ARIUS) SAEPINATI(UM) (SERVUS)**

98. THALIA CONSERVA

CIL, IX, 2472 (ILS, 6519) - date : ?

D(IS) [M(ANIBUS)] / L(UCIO) SAEPINIO ORIENTI AUG(USTALI) / ET L(UCIO) SAEPINIO ORESTI / IIII VIR(O) AED(ILI) ET FELICULE (SIC) / FILIAE ORIENS ALIMENT(ARIUS) / SAEPINATI(UM) (SERVUS) PATRI ET FRATR(I) / ET THALIA CONSERVA EIUS / B(ENE) M(ERENTIBUS) F(ECERUNT).

« Aux dieux [Mânes]. À Lucius Saepinius Oriens, *Augustal*, et à Lucius Saepinius Orestes, *quattuorvir*, édile, et à Felicula sa fille, Oriens, *alimentarius*, (esclave) des habitants de Saepinum, à son père et à son frère, et Thalia sa compagne, ont élevé (ce monument) à ceux qui le méritaient bien. »

Cette inscription présente les différents membres d'une famille d'esclaves et d'affranchis publics. Pour un commentaire détaillé sur les différents statuts et rangs de ces personnes cf. ch. 7.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 205, n. 89.

99. ZOSIMUS SAEPIN(ATIUM) SER(VUS)

CIL, IX, 2483 - date : ?

ZOSIMO SAEPIN(ATIUM) / SER(VO) CUL(TORES) / FLAMINIANI.

« À Zosimus, esclave de Saepinum, les *cultores* de Flaminius. »

Dédicace funéraire adressée à Zosimus esclave de saepinum par des cultores. »

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 205, n. 90.

- TELESIA

100. EPITYNCHANUS TELESINORUM SER(VUS) ARK(ARIUS)

CIL, IX, 2244 (ILS, 6511) - date : ?

EPITYNCHANO / TELESINORUM / SER(VO) ARK(ARIO) / ADIUTOR(I) / VICAR(II).

« À Epitynchanus, esclave des habitants de Telesia, *arkarius*. *Adiutor vicarius*. »

Épitaphe adressée à Epitynchanus, esclave caissier de Telesia, probablement par son *vicarius* dénommé *Adiutor*.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 91.

- TERVENTUM

101. [---]NUS REIP(UBLICAE) TERVENT(IAE) SER(VUS) ARK(ARIUS)

CIL, IX, 2606 - date : ?

[---]NO REIP(UBLICAE) / TERVENT(IAE) SER(VO) ARK(ARIO) / TERVENTINIA / CALLISTE CON(IUX) / ET / ARCI[---]

« À [---]nus, esclave de la *res publica* de Terventum, *arkarius*, *Terventia Calliste* son épouse et *Arci[---]*. »

Inscription funéraire très endommagée où l'on lit néanmoins la mention d'un esclave caissier de la *res publica* de Terventum.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 92.

PICENUM – REGIO VII

• ASCULUM

102. *RUFUS COL(ONIAE) DIS(PENSATOR) ARC(A)E SUMMAR(UM)*

CIL, IX, 5177 (*ILS*, 5450) – 21 juillet 172 ap. J.-C.

FORTUNAE REDUCI / RUFUS COL(ONIAE) DIS(PENSATOR) ARC(A)E SUMMAR(UM) (STATUAM) / OMNI CULTU EXORNAT(AM) DE SUO POSU- / IT IDEMQUE DECRET(O) ORDIN(IS) TEMPLUM / A SOLO SUMPTU SUO MAXIMO CONLATO / PERFICIENDUM CURAVIT CUJUS DEDICATI-ONE SINGULIS IN COLLEGIO (SESTERTIOS) XX N(UMMOS) DED(IT) / DEDICATUM XII KAL(ENDAS) AUG(USTAS) ORFITO ET MAXIMO CO(N)S(ULIBUS) / SI QUI CLUPEUM PONERE VOLET DABIT ARC(A)E (SESTERTIUM) II (MILIA) N(UMMUM).

« À Fortuna Redux. Rufus, *dispensator arcae summarum* de la colonie, a placé (une statue) parée de tout honneur et, par décret de l'ordre (des décurions), il a également pris soin d'achever seul, à grands frais, un temple (et), lors de sa consécration, il a donné à chaque membre du collège vingt sesterces. Dédicace faite le douzième jour avant les Calendes d'août, sous le consulat d'Orfitus et de Maximus. Si quelqu'un veut apposer son effigie, il versera deux mille sesterces à la caisse. »

Cette inscription rappelle l'évergétisme dont fit preuve Rufus, esclave financier d'Asculum, en consacrant à Fortuna Redux une statue et un temple. L'acte fut officialisé par un décret de l'*ordo*. Les membres d'un collège -sans doute religieux- auquel Rufus devait appartenir bénéficièrent aussi de ses largesses à cette occasion. Il s'agit là d'un témoignage particulièrement intéressant qui rend compte non seulement des capacités financières de certains esclaves publics mais aussi de leur volonté d'imiter par des actes d'évergétisme le comportement des élites locales.

F. Cancrini, C. Delplace, S. M. Marengo, *L'evergetismo nella Regio V (Picenum)*, Tivoli, 2001, p. 64-66 - A. Cristofori, *Non arma virumque. Le occupazioni nell'epigrafia del Piceno*, Bologna, 2004, p. 123-137.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 93.

103. *IANUARIUS [C]OL(ONIAE) DI[SP(ENSATOR)]*

EE, VIII, 217 (*ILS*, 6565) - plaque de travertin - 2^{ème} moitié du I^{er} s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) / M(ARCO) VALERIO COL(ONIAE) L(IBERTO) / VERNAE SEXVIR(O) / AUG(USTALI) ET TIB(ERIANO) / IANUARIUS [C]OL(ONIAE) DI[SP(ENSATOR)] / QUI FUERAT [ARCA- vel VICA]RIUS / EIUS I]TEM / VIBIA PRIMIL[L]A UXO[R] / [S]IB[I]E]T PO[ST]E]RIS EORUM.

« Aux dieux Mânes. À Marcus Valerius Verna, affranchi de la colonie, sévir *Augustalis* et à Tiberianus. Ianuarius, *dispensator* de la colonie qui fut son [*arcarius* ou *vicarius* (?)] de même que Vibia Primil[l]a, son épouse pour eux-mêmes et leurs descendants. »

Épithaphe établie à la mémoire de Tiberianus et d'un certain Marcus Valerius Verna, affranchi d'Asculum et peut-être esclave de naissance si l'on en juge par son cognomen. L'homme réussit cependant à s'élever jusqu'à l'*Augustalité*. Les dédicants sont Ianuarius esclave *dispensator* de la colonie et son épouse, vraisemblablement une affranchie. Une lacune de l'inscription ne permet pas de lire la fonction antérieure qu'avait remplie Ianuarius. Il pourrait avoir été *arcarius* ou plus probablement *vicarius* sans doute auprès de M. Valerius Verna avant de passer au service de la cité, peut-être d'ailleurs après l'affranchissement de Verna.

A. Weiß, p. 206, n. 94.

• AUXIMUM

104. *RESTUTUS ACTOR ALI(MENTORUM)*

CIL, IX, 5859 – stèle de calcaire – fin II^{ème} / début III^{ème} s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) / OCTAVIAE / PRISCAE / VIXIT ANN(OS) / XXVIII / MEN(SES) / V DIES XXIII / RESTUTUS / ACTOR ALI(MENTORUM) / COIUGI / B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes d'Octavia Prisca qui vécut vingt-huit ans, cinq mois (et) vingt-trois jours. Restutus, *actor* des *alimenta*, à son épouse le méritant bien. »

Dédicace funéraire établie pour Octavia Prisca, probablement une affranchie, épouse de Restutus esclave d'Auximum. On note la fonction particulière du dépendant : il était *actor alimentorum*, autrement dit chargé de la gestion des *alimenta* et travaillait sous les ordres d'un *quaestor alimentorum*, magistrature attestés dans la cité par une inscription des II^e / III^e siècles (*CIL*, IX, 5849).

G. V. Gentili, *Auximum (Osimo) Regio V Picenum*, Rome, 1955, p. 156, n. 1; A. Cristofori, *Non arma virumque. Le occupazioni nell'epigrafia del Piceno*, Bologne, 2004, p. 185-189.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 95.

• INCERULAE

105. *COMMUNIS INCERULANORUM SERVUS*

AE, 1968, 152 – stèle avec tympan orné de rosaces (168 x 55 x 23 cm) - date : ?

COMMUNI / INCERULA / NORUM SERVO IUVE / NES TARESUNI / P(OSUERUNT).

« À Communis, esclave d'Incerula. Les jeunes Taresuni ont installé (ce monument). »

Épitaphe de Communis, esclave des *Incerulani*. Le nom de Taresuni qui désigne les dédicants est plus obscur : il pourrait avoir une valeur religieuse ou ethnique.

A. La Regina, in *Memor. Accad. Lincei*, XIII, 1968, p. 402.

A. Weiß, p. 206, n. 96.

• INTERAMNA

106. *DROSERUS INT(ERAMNATIUM SERVUS)*

EE, VIII, 1, 209 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / VALERIAE / PRAETUTTI / ANAE CO(N)IU / GI DROSE / RUS INT(ERAMNATIUM SERVUS) / B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes. À Valeria Praetuttiana, son épouse. Droserus, (esclave) d'Interamna à celle qui le méritait bien. »

Adprecatio aux Mânes réalisée par l'esclave d'Interamna Droserus pour son épouse, probablement une affranchie.

Notizie degli Scavi, 1884, p. 109 – M. Buoncore, W. Eck, "Teramo tra storia ed epigrafia", *Rend. Pont. Accad. Rom. Arch.*, 72, 1999-2000, p. 253, n. 93.

A. Weiß, p. 206, n. 97.

UMBRIA – REGIO VI

• AMERIA

FAMILIA PUBLICA

CIL, XI, 4391 (*Suppl. It.* XVIII p. 230) – support : ? - II^{ème} s. ap. J.-C. (*SupplIt.*)

*IULIAE M(ARCI) F(ILIAE) FELICITATI / UXORI / C(AII) CURIATI EUTYCHETIS / IIIIVIR(IS) MAGISTRAE FORTU-
NAE MEL(IORIS) COLL(EGIUM) CENTONARIOR(UM) / OB MERITA EIUS QUO HONORE / CONTENTA SUMPTUM
OMNEM / REMISIT ET OB DEDIC(ATIONEM) DED(IT) SIN / GULIS HS XX N(UMMUM) ET HOC AMPLIUS / ARKAE
EORUM INTUL(IT) HS V M(ILLA) / UT DIE NATALIS SUI V ID(US) MAII / EX USURIES EIUS SUMMAE EPU / LANTES
IMPERPETUUM DIVIDER(ETUR) / QUOD SI DIVISIONE DIE S(UPRA) S(CRIPTA) CELEBRATE NON / FUERIT TUNC
PERTINEB(ITUR) OMN(IS) SUMMA / AD FAMILIAM PUBLICAM.*

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 98.

107. FELIX SERVUS PUBLICUS AMERINORUM

CIL, XI, 4421 (*Suppl. It.* XVIII p. 234) – support : ? - II^{ème} s. ap. J.-C. (*SupplIt.*)

*D(IS) M(ANIBUS) / FELICI SERVO PUBLICO / AMERINORUM / CLUSINATIA AUGE CONIUGI CARISSIM(O) / BENE
MERENTI FECIT.*

« Aux dieux Mânes. À Felix, (esclave) public d’Ameria. Clusinatia Auge a élevé (ce monument) à son très cher époux qui le méritait bien. »

Épithaphe établie à la mémoire de Felix *publicus* d’Ameria par Clusinatia Auge, sa femme. Cette dernière pourrait être une affranchie.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 206, n. 99.

108. SECUNDUS ARK(ARIUS) REI P(UBLICAE) AMERINOR(UM)

CIL, XI, 4382 (*Suppl. It.* XVIII p. 228) – support : ? - II^{ème} / III^{ème} s. ap. J.-C.

*T(ITO) ATILIO T(ITI) F(ILIO) CLU(STUMMIA TRIBU) ADRIATONI / OMNIBUS HONORIBUS FUNCTO / ITEM
CURATORI KAL(ENDARI) AMERINORUM / DATO AB OPTIMO AC NOBILISSIMO IMP(ERATORE) / [---] AUG(USTO) [---]
-] HO- / MINI OPTIMO AC DE SE BENEMERITO / SECUNDUS ARK(ARIUS) REI P(UBLICAE) AMERINOR(UM).*

« À Titus Atilius Adriato, fils de Titus, inscrit dans la tribu Clustummia, ayant rempli tous les honneurs et curateur du *kalendarium* d’Ameria, ... par notre excellent et très noble empereur (...) Auguste (...) , homme très bon et qui a bien mérité de lui. Secundus *arkarius* de la *res publica* d’Ameria. »

Dédicace en l’honneur de T. Atilius Adriato, personnage qui s’est distingué en remplissant les plus hautes charges civiques et qui fut curateur du *kalendarium*. Le dédicant est un esclave public qui exerçait la fonction de caissier dans la cité. On ignore quels étaient les liens exacts qui unissaient les deux hommes mais ils pourraient avoir été noués dans le cadre de l’administration municipale.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 207, n. 100.

109. [P]HILUM[E]NUS SERVUS REI P(UBLICAE)

CIL, XI, 4426 (*Suppl. It.* XVIII p. 236) - II^{ème} / III^{ème} s. ap. J.-C.

*D(IS) M(ANIBUS) / [P]HILUM[E] / NI SER / VI REI P(UBLICAE) / PA(R)THENO / P(A)EUS FRA / TER PIIS / SIMUS /
B(ENE) M(ERENTI) F(ECIT).*

« Aux dieux Mânes de [P]hilum[e]nus, esclave de la *res publica*. Parthenopeus, son frère très affectionné, a élevé (ce monument) à celui qui le méritait bien. »

Adprecatio aux Mânes en mémoire de Philumenus, esclave de la cité d’Ameria. Le dédicant, frère du défunt, pourrait bien être également un *publicus*. En tout cas, il s’agit d’un esclave.

A. Weiß, p. 207 n. 101.

110. AMPLIATUS SER(VUS) PUBLIC(US)

Suppl. It. XVIII p. 275 n. 25 (AÉ, 2000, 511) – stèle de travertin brisée en haut et en bas - 2^{ème} moitié I^{er} s. ap. J.-C.

D(IS) [M(ANIBUS)] / AMPLIATI / SER(VI) PUBLIC(I) / CESENA PRIMITI / VA CONIUGI / B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes d'Ampliatius, esclave public. Cesena Primitiva à son époux qui le méritait bien. »

Inscription funéraire réalisée pour Ampliatius, esclave de la cité d'Amelia, par son épouse probablement une affranchie d'après l'onomastique.

A. Weiß, p. 207, n. 102.

- ASISIUM

111. SUCCESSUS PUBLICUS MUNICIPUM ASISINATIUM SER(VUS) AMOENIANUS

CIL, XI, 5375 (*ILS*, 3039) – date : ?

IOVI PAGANICO SACR(UM) / EX INDULGENTIA DOMINORUM / SUCCESSUS PUBLICUS MUNICIPUM / ASISINATIUM SER(VUS) AMOENIANUS / AEDEM CUM PORTICIBUS A SOLO / SUA PEC(UNIA) FECIT ITEM MENSAM ET ARAM / D(ONO) D(EDIT).

« (Lieu) consacré à Jupiter Paganicus. Selon la bienveillance de ses maîtres. Successus Amoenianus, esclave public du municipes d'Assise, a financé à ses frais un temple avec ses portiques et fait don d'une table de sacrifice et d'un autel. »

Dédicace faite à Jupiter portant l'épithète de « Paganicus » par un esclave de la cité d'Assise. L'homme qui devait bénéficier de larges moyens financiers a manifesté une grande générosité envers la cité en offrant un temple et le mobilier nécessaire au culte. On note au passage, son nom double (*cognomen* + *agnomen*) qui pourrait signifier qu'il avait préalablement appartenu à un privé peut-être du nom d'Amoenus (?). Dans la formule *ex indulgentia dominorum*, le dernier terme fait peut-être référence aux citoyens d'Assise.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 207, n. 103.

- HISPELLUM

112. PRONOMUS PUBLICUS

CIL, XI, 5284 – date : ?

PRONOMUS / PUBLICUS.

Brève mention d'un esclave public dénommé Pronomus, appartenant à la cité d'HisPELLUM.

A. Weiß, p. 207, n. 104.

- PITINUM MERGENS (?)

113. FRUCTUS PUB(LICUS) S[ER(VUS)]

CIL, XI, 5968 – support : ? - date : ?

SABINO / FRUCTI PUB(LICI) S[ER(VI)] / VICARIO.

« À Sabinus, *vicarius* de Fructus, esclave public. »

Inscription funéraire dédiée à un *vicarius* de l'esclave municipal de Pitinum.

A. Weiß, p. 207, n. 105.

• SASSINA

114. FLORENTINUS MUN(ICIPUM) SASS(INATIUM)

CIL, XI, 6531 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / PROTES / FLORENTINUS / MUN(ICIPUM) SASS(INATIUM) / CONTUBERN(ALI) / BENE DE SE MERITAE.

« Aux dieux Mânes. À Protes. Florentinus, (esclave) du municpe de Sassina, à sa compagne qui a bien mérité de lui. »

Inscription funéraire adressée par Florentinus, *servus publicus* de Sassina, à sa compagne.

A. Weiß, p. 207, n. 106.

• SENTINUM

115. IANUARIUS SENT(INATIUM)

CIL, XI, 5737 (*ILS*, 4215) – table de marbre (46 x 57 cm) – vers 260 ap. J.-C.

CULTORES D(EI) S(OLIS) I(NVICTI) MITHRAE / PATRONI PROSEDENTE C(AIO) PROPERTO PROFUTURO ...
(liste de 35 personnes dont) *Ianuarius Sent(inatium)*.

Dédicace au dieu Mithra réalisée par des *cultores* de Sentinum. Outre l'esclave public Ianuarius, l'inscription porte le nom de deux personnages qui semblent être des affranchis de la cité : Sentinas Ianuarius (col. 1, l. 5) et Sentinas Valentinus (col. 2, l. 10).

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 207, n. 107.

• SPOLETIUM

116. POTITUS SER(VUS)

CIL, XI, 4844 - *fistula* - date : ?

POP(ULI) SPOL(ETINI) / POTITUS SER(VUS) FECIT.

« Du peuple de Spolète. Potitus, esclave (public) l'a fait. »

Mention d'un esclave *plumbarius* de la cité de Spolète.

A. Weiß, p. 207, n. 108.

• TUDER

SCELERATISSIMUS SERVUS PUBLICUS

CIL, XI, 4639 (*ILS* 3001 – *AÉ*, 1985, 364) – support : ? - date : ?

PRO SALUTE / COLONIAE ET ORDINIS / DECURIONUM ET POPULI / TUDERTIS IOVI OPT(IMO) MAX(IMO) / CUSTODI CONSERVATORI / QUOD IS SCELERATISSIMI SERVI / PUBLICI INFANDO LATROCINIO / DEFIXA MONUMENTIS ORDINIS / DECURIONUM NOMINA / NUMINE SUO ERUIT AC VINDI / CAVIT ET METU PERICULORUM / COLONIAM CIVESQUE LIBERAVIT / L(UCIUS) CANCRIUS CLEMENTIS LIB(ERTIS) /

PRIMIGENIUS / SEXVIR ET AUGUSTALIS ET FLAVIALIS / PRIMUS OMNIUM HIS HONORIBUS / AB ORDINE DONATUS / VOTUM SOLVIT / C(AIO) VIBIO [---] / IULIO [---] / CO(N)SS(ULIBUS).

• **URBINUM MATAURENSE**

117. VERECUNDUS URV(INATIUM) VIL(ICUS) AB ALIM(ENTIS)

CIL, XI, 6073 – support : ? - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / SECUNDI / OCTOBRIS / VERNAE / SECUNDINAE / VICARIS / VERECUN / DUS URV(INATIUM) / VIL(ICUS) AB ALIM(ENTIS).

« Aux dieux Mânes de Secundus, October, *verna*, et de Secundina. Verecundus, *vilicus ab alimentis* d'Urbinum, à ses *vicarii*. »

Inscription funéraire adressée par l'esclave Verecundus à ses vicaires. La mention de trois *vicarii*, dont une femme, laisse penser qu'il s'agit là en fait d'une famille : Secundina pourrait bien être la compagne de Verecundus, Secundus et October leurs enfants. On retient la mention de *vilicus a alimentis* qui est la seule connue. Elle indique que Verecundus était préposé à la gestion des *alimenta* dans une fonction d'intendant.

L. Halkin, p. 236 ; A. Weiß, p. 208, n. 110.

ETRURIA – REGIO VII

• **FALERII**

118. FELIX SER(VUS) MUNICIPI(I) FALISCI

CIL, XI, 3155a - fistule de plomb – date : ?

FELIX SE[R(VUS)] MUNICIPI FALISCI.

« Felix, esclave du municpe de Faléries. »

Mention d'un *servus plumbarius* appartenant au municpe de Faléries.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208, n. 110.

119. SEPTEMBER SER(VUS) RE(I) PUBL(ICA)E FALICOR(UM)

CIL, XI, 3155b - fistule de plomb – date : ?

SEPTEMBER SER(VUS) RE(I)PUBL(ICA)E FALICOR(UM) FEC(IT).

« September, esclave de la *res publica* des Falisques, l'a fait. »

Mention d'un *servus plumbarius* appartenant au municpe de Faléries.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208, n. 111.

• **RUSELLAE**

120. [SE]CUNDUS PUBLICUS RUSELLANORU[M]

AÉ, 1964, 264a – fistule de plomb - date : ?

PUB(LICUM) COL(ONIAE) RUS(ELLANORUM) / [SE]CUNDUS PUBLICUS RUSELLANORU[M] FEC[IT].

« De la colonie de Rusellae. Secundus esclave public de Rusella l'a fait. »

Mention d'un *servus plumbarius* appartenant au municpe de Faléries.
A. Weiß, p. 208, n. 113.

• SATURNIA

121. *TERTIUS C(OLONIAE) S(ATURNIAE)*

122. *SECUNDA PUBLICA*

123. *PRIMITIVUS C(OLONIAE) S(ATURNIAE)*

CIL, XI, 2656 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / SECUNDAE / PUBLICAE / VIXIT A(NNIS) VII / M(ENSIBUS) X / TERTIUS ET / PUBLICIA FOR / TUNATA PAR(ENTES) / FILIAE KARIS(SIMAE) F(ECERUNT) / SATURNIAE FOR / TUNATAE V(IXIT) A(NNIS) XXXIII / PRIMITIVO C(OLONIAE SERVO) S(ATURNIAE) V(IXIT) A(NNIS) XIII M(ENSIBUS) IV D(IEBUS) VII CONIUGI / ET FIL(IO) TERTIUS C(OLONIAE SERVUS) S(ATURNIAE).

« Aux dieux Mânes de Secunda, (esclave) publique, qui vécut sept ans (et) dix mois. Tertius et Publicia Fortunata, ses parents, ont élevé (ce monument) à leur fille très chère. À Saturnia Fortunata qui vécut trente-trois ans et à Primitivus, (esclave) de la colonie Saturnia, qui vécut dix-huit ans, quatre mois (et) sept jours, à son épouse et à son fils, Tertius (esclave) de la colonie Saturnia. »

Inscription funéraire qui donne à connaître plusieurs *publici* unis semble-t-il par des liens familiaux. Deux femmes, Publicia Fortunata et Saturnia Fortunata, semblent néanmoins d'après leur nom avoir été affranchies.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208, n. 114.

• VOLTERRA

124. *URBICUS VILICUS PUBLICUS*

CIL, XI, 1751- table de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / URBICO VILICO PU(BLICO) D(ECRETO) O(RDINIS) CUIUS / MULTA B(ENEFICIA) HABENS / Q(UAESTOR) AC(TUM) EG(IT) ANNI/S XLIII SINE VLL(A) / MACULA VIXIT.

« Aux dieux Mânes. À Urbicus, *vilicus* public, par décret de l'*ordo*, qui a reçu de celui-ci de nombreux services. Il a vécu honnêtement durant quarante-quatre ans. Un questeur s'est occupé (de cette dédicace). »

Mention d'un *vilicus*, esclave public de Volterra dénommé Urbicus. D'après le contenu de l'inscription, l'homme semble avoir été particulièrement dévoué envers la cité. C'est ce qui lui a valu d'obtenir la reconnaissance posthume de l'*ordo*.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208, n. 115.

• VOLSINI

125. *PRIMITIVUS R(EI) P(UBLICAE) SER(VUS) ACT(OR)*

CIL, XI, 2714 – cippe - date : ?

RUFIAE / PRIMITIVAE / CONTUBERNALI / SANCTISSIMAE / PRIMITIVUS / R(EI) P(UBLICAE) SER(VUS) ACT(OR) / B(ENE) M(ERENTI) FEC(IT).

« À Rufia Primitiva, sa compagne irréprochable. Primitivus, esclave de la *res publica*, *actor*, a élevé (ce monument) à celle qui le méritait bien. »

Épitaphe réalisée par l'esclave public de Volsinii, Primitivus à sa compagne. On note la fonction d'*actor* occupée par le subalterne. Cf. ch. 2.
L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208, n. 116.

126. EUTYCHES REI P(UBLICAE) VOLS(INIENSIUM)

CIL, XI, 2715 - petit cippe - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / SERENI / EUTYCHES / REI P(UBLICAE) VOLS(INIENSIUM).

« Aux dieux Mânes de Serenus. Eutyches de la *res publica* de Volsinii. »

Inscription funéraire réalisée par l'esclave public de Volsinii Eutyches pour un certain Serenus. Les liens qui existaient entre les deux personnages ne sont pas mentionnés.
L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 208-209, n. 107.

127. HAEVELPISTES BENEACCIPIO COLLEGIUS DIANES DE DOMU PUBLICA

CIL, XI, 2720 – cippe - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / HAEVELPISTI / BENEACCIPIONI / COLLEGIUS DIA/NES DE DOMU / PUBLICA.

« Aux dieux Mânes. À Haevelpistes Beneaccipio. Le collège de Diane (?), de la *domus publica*. »

Inscription funéraire réalisée par un collège qui pourrait s'apparenter à la *familia publica*, le terme de « *domus* » étant certain synonyme ici de « *familia* ». Le dédicataire est probablement un esclave public.
L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209, n. 118.

128. CHARIS VOLS(INIENSIUM)

CIL, XI, 3419 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / CHARIS VOLS(INIENSIUM) / CONIUGI BENE / MERENTI P(IUS) P(OSUIT) / DIDA[S] LIBERTUS VOL(SINIENSIUM).

« Aux dieux Mânes. Charis, esclave de Volsinii, (homme dévoué) à son épouse qui le méritait bien a installé (ce monument). Didas, affranchi de Volsinii. »
A. Weiß, p. 209, n. 119.

AEMILIA – REGIO VIII

• PARMA

129. EUCHARISTUS PUBL(ICUS) DISP(ENSATOR) PEC(UNIAE)

CIL, XI, 1066 (*CIL*, V, 686* - *ILS*, 6672) – stèle de marbre (30,5 x 31 x 6,5 cm) - II^e / III^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / EUCHAR/ISTI PUBL(ICI) / DISP(ENSATORIS) PEC(UNIAE) / CHRYSEVEL/PISTUS SER(VUS) / B(ENE) M(ERENTI) D(EDICAVIT ?).

« Aux dieux Mânes d'Eucharistus, (esclave) public, *dispensator pecuniae*. Chrysevelpistus, esclave, a dédié (ce monument) à celui qui le méritait bien. »

Épithaphe à Eucharistus, esclave financier. Le dédicant, Chrysevelpistus, est un autre esclave mais l'inscription ne précise pas s'il s'agit d'un *publicus* ou bien de l'esclave de l'esclave public, qui pourrait être dans ce cas en position de *vicarius*.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209, n. 120 ; F. Luciani, p. 32-33, n. 4.

130. *KALOCAERUS PUBLICUS (SERVUS)*

CIL, XI, 1067 – inscription perdue, connue par un dessin présentant dans sa partie supérieure des éléments de décoration (couronne de laurier et rubans) et dans sa partie inférieure un personnage barbu jouant de la flûte - II^e / III^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / KALOCAERUS / PUBLICUS (SERVUS) / HELENO / COL(L)ACTIO / B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes. Kalocaerus, (esclave) public, à Helenus, son frère de lait bien méritant. »

Inscription funéraire réalisée par un esclave de la cité de Parme à son frère de lait, peut-être lui aussi *servus publicus*.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209, n. 121 ; F. Luciani, p. 34-35, n. 5.

131. *POLITICUS PUBLI[C]US (SERVUS)*

CIL, XI, 1068 – inscription perdue - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / POLITICI / PUBLI[C]I / POSUERUNT / CALLISTRAT(US) / FRAT[ER] ET / VICTORIA CO(N)IU(N)X / B(ENE) M(ERENTI).

« Aux dieux Mânes de Politicus, (esclave) public. Callistratus, son frère, et Victoria, son épouse, ont installé (ce monument) à celui qui le méritait bien. »

Épithaphe élevée pour l'esclave public Politicus par sa compagne dénommée Vitoria et son frère, un certain Callistratus. Ce-dernier pourrait également être un esclave de la cité.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209, n. 122 ; F. Luciani, p. 36-37, n. 6.

• PLACENTIA

132. *ONESIMUS C(OLONORUM) P(LACENTINORUM) S(ERVUS) VIL(ICUS)*

CIL, XI, 1231 (*ILS*, 6673) – table de marbre - date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / ONESIMI / C(OLONORUM) P(LACENTINORUM) S(ERVI) VIL(ICI) / MACELLI / ALLIA PRIM(A) / BENE ME/RENTI CU/M QUO VI/XIT ANNIS / [---].

« Aux dieux Mânes d'Onesimus, esclave de la colonie Placentia, *vilicus* du marché. Allia Prima (a élevé ce monument) à celui qui le méritait bien, avec lequel elle a vécu [---] années. »

Inscription funéraire dressée à la mémoire d'Onesimus, *servus publicus* de Placentia par sa compagne Allia Prima, affranchie de statut privé. L'esclave était préposé au *macellum* de la cité : cette fonction pouvait consister à assurer la sécurité du lieu, vérifier les approvisionnements et la qualité des produits, contrôler les poids et mesures, percevoir des taxes ou encore surveiller la main d'œuvre servile employée.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209 n. 123 ; F. Luciani, p. 42-43, n. 8.

• **REGIUM LEPIDI**

133. AGATHYRSUS REG(IENSIUM SERVUS)

CIL, XI, 979 – stèle de calcaire (29,5 x 44,5 x 5,2 cm) – II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / AGATHYRSI / REG(IENSIUM SERVI) CATIA / IANUARIA F(ACIUNDUM) C(URAVIT) / ET SIBI VIVA.

« Aux dieux Mânes d'Agathyrus, esclave de Regium. Catia Ianuaria a pris soin de (lui) élever ce monument ainsi que pour elle-même de son vivant. »

Inscription funéraire avec *adprecatio* aux dieux Mânes d'Agathyrus, esclave de la cité de Regium Lepidi. Le monument fut réalisé par une certaine Catia Ianuaria, qui était peut-être sa compagne. D'après A. Weiß, *op. cit.*, p. 22, le *cognomen* Agathyrus, d'origine dace, serait à mettre en lien avec les campagnes militaires de Trajan qui avait fait de nombreux prisonniers ramenés en Italie comme esclaves publics.

A. Weiß, p. 209, n. 124 ; F. Luciani, p. 26-27, n. 2.

• **VELEIA**

134. CLADUS VELEIATUM (SERVUS)

CIL, XI, 1205 (AÉ, 1993, 725) – plaque de marbre en deux parties (102 x 60 x 16,5 cm) – 1^{ère} moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

V(IVUS) F(ECIT) / [-] P(UBLICIUS) VE[LEIA]TIUM LIB(ERTUS) / SEN[----]IIIIIVIR / SIB[ET] / AEBUTIAE SALVIE / CAERELLIAE TERTIAE) / VELEIATUM (SERVO) / CLADO / L(UCIO) GRANIO L(UCI) F(ILIO) PRISC[O].

« [-] P(ublicius) Sen[---], affranchi de Veleia, *sevir*, a élevé (ce monument) de son vivant, pour lui-même et pour Aebutia Salvie, Caerellia Tertia, Cladus, (esclave de) Veleia, (et) pour Lucius Granus Priscus, fils de Lucius. »

Épithape dressée par [-] P(ublicius) Sen[---], affranchi de la cité de Veleia, qui accéda au rang de *sevir*. F. Luciani lit en fait le gentilice « Ponicius » : il pourrait s'agir d'une erreur du lapicide comparable à celle constatée sur une inscription d'Aquae Sextiae concernant un dénommé Sex. Public(ius) Anten[or] (*ILN*, III, 36 = *CIL*, XII, 523 *cf. infra*). Noter que le document cite, malgré des lacunes, différents noms parmi lesquels on identifie un esclave public dénommé Cladus et un ingénu L. Granus L. f. Priscus. On ignore toutefois les liens qui unissent toutes ces personnes. Le dernier individu pourrait figurer sur la *tabula alimentaria* de Veleia (*CIL*, XI, 1147, II, 22, 70 et III, 87) et sur une autre inscription (*CIL*, XI, 1162 = *ILS*, 3870).

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 239, n. L41 ; F. Luciani, p. 38-41, n. 7.

VENETIA / HISTRIA – REGIO X

• **ALTINUM**

135. VIRILIS M(UNICIPII) A(LTINI) S(ERVUS) V(ILICUS) A(ERARII)

AÉ, 2001, 1049 – autel en trachyte avec couronnement décoré d'une rosette et aux côtés ornés d'une *patera* et d'un *urceus* (109 x 60 x 47,5 cm) - 1^{ère} moitié I^{er} s. ap. J.-C.

VENERI AUG(USTAE) / PUBLICIA / AMABILIS ET / VIRILIS / M(UNICIPII) A(LTINI) S(ERVUS) V(ILICUS) A(ERARII) / V(OTUM) S(OLUERUNT) L(IBENTES) M(ERITO).

« À Vénus Augusta. Publicia Amabilis et Virilis, *servus vilicus* de l'*aerarium* du municipe d'Altinum se sont acquittés d'un vœu de bon gré. »

Autel votif dédié à Vénus Augusta par Publicia Amabilis, très certainement affranchie publique et Virilis, esclave d'Altinum qui occupait la fonction de *vilicus aerari*, c'est-à-dire de gestionnaire des finances municipales. Pour F. Luciani, l'adresse à la déesse Vénus ainsi que les *cognomina* portés par les deux dédicants suggèrent qu'ils étaient unis par un lien sentimental.
F. Luciani, p. 101-102, n. 40.

• AQUILEIA

136. ABASCANTUS COLONORUM AQUIL(EIENSIVM) SER(VVS)

InscrAq., 3260 – stèle de calcaire privée de sa partie inférieure (77 x 72 x 18 cm) - II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

LOCUM DATUM ABAS/CANTO COLONORUM / AQUIL(EIENSIVM) SER(VO) OFFICIO LU/CUM HERCULIS AMI/CO OPTIMO [---].

« Lieu donné à Abascantus, esclave de la colonie d'Aquilée, préposé au sanctuaire d'Hercule. À son meilleur ami [---]. »

Dédicace funéraire à l'adresse d'un certain Abascantus, esclave public d'Aquilée. Le nom du dédicant reste inconnu en raison de la mutilation de la pierre. On relève la charge d'*officio lucum* (sans doute pour *lucorum*) *Herculis*. Le *publicus* était probablement préposé à l'entretien d'un sanctuaire consacré à Hercule.

A. Weiß, p. 210, n. 137; F. Luciani, p.64-66, n. 19.

137. ACUTIO [R]EI P(UBLICAE) SER(VVS)

InscrAq., 322 – autel en pierre calcaire, mutilé dans sa partie inférieure (46 x 31 x 26,5 cm) - I^{er}/II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

NEMESI / AUG(USTAE) / ACUTIO / [R]EI P(UBLICAE) SER(VVS) / [OFF]ICIO.

« À Nemesis Augusta. Acutio, esclave de la *res publica*, par devoir. »

Autel consacré à Nemesis Augusta par Acutio, esclave public de la cité d'Aquilée. F. Luciani précise que cette dédicace est à mettre en relation avec la zone de l'amphithéâtre. Le culte de la déesse Nemesis est lié avec les jeux de gladiateurs. Un rapprochement peut être établi avec une inscription d'Italica en Bétique (*AE*, 1941, 92= 1984, 502) et une autre provenant de Carmo (*AE*, 1961, 49 = 2001, 1195) qui évoquent des contextes similaires.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 130; F. Luciani, p. 67-68, n. 20.

138. BELLICUS COLO[NOR(UM) A]QUILEIENS(IUM SERVVS)

CIL, V, 1127 (= *InscrAq.*, 550) – stèle connue par un dessin manuscrit – II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

BELLICO / COLO[NOR(UM) A]QUILEIENS(IUM SERVO) / VI[XIT AN]NOS XXVI / PRI[--- E]T SUAVIS / [FRAT ?]RES.

« À Bellicus, (esclave) de la colonie d'Aquilée, qui vécut vingt-six ans. Pri[--- ?] et Suavis, ses frères. »

Dédicace funéraire adressée à un certain Bellicus, esclave public d'Aquilée, par ses deux frères dont le statut n'est pas précisé.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 128 ; F. Luciani, p. 69-70, n. 21.

139. EGLECT(US) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIVM) SERVVS)

F. Luciani, p. 71-72, n. 22– fistules de plomb - II^e s. ap. J.-C.

EGLECT(US) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIVM SERVUS).
EGLE[CT(US) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIVM SERVUS)].

« Eglectus, esclave de la colonie d'Aquilée. »

Marques sur des *fistulae aquariae* qui signalent le nom du *servus publicus plumbarius* Eglectus.

140. *HABILIS PUBLICUS (SERVUS)*

InscrAq. 566 – base de calcaire (62 x 37 x 13 cm) – fin I^{er} / début II^e s. ap. J.-C.

HABILIS / PUBLICUS (SERVUS) / SIBI ET / PRIMAE FECIT.

« Habilis, esclave public, a réalisé (ce monument) pour lui-même et Prima. »

Inscription funéraire d'Habilis et de Prima, sa compagne.

A. Weiß, p. 210, n. 135 ; F. Luciani, p. 73, n. 23.

141. *HELIUS COLONORUM (SERVUS)*

CIL, V, 1084 – inscription perdue – 2^e moitié du 1^{er} s. / début II^e s. ap. J.-C.

[--- ---] / CAESARIS N(OSTRI) SE[R(VO)] / FILIO PISSIMO / ET L(UCIO). AQUILEIENSI AGATHIO / ET HELIO COLONORUM (SERVO).

« À [---] esclave de l'empereur, son fils très affectueux, et à Lucius Aquileiensis Agathius et à Helius, (esclave) de la colonie. »

Inscription réalisée par un dédicant dont le nom n'est pas connu pour son fils, esclave impérial, pour un esclave d'Aquilée et un certain L. Aquileiensis Agathius qui était très probablement, compte-tenu de son nom et du contexte, un affranchi de la colonie. Ce document atteste de relations entre la *familia publica* et la *familia Caesaris*.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 127 ; F. Luciani, p. 74, n. 24.

142. *MARTIALIS C(OLONORUM) A(QUILEIENSIVM SERVUS)*

InscrAq., 243 – autel en calcaire (63 x 36,5 x 28,5 cm) – II^e s. ap. J.-C.

IOVI / SACRUM / [M]ARTIALIS / C(OLONORUM) A(QUILEIENSIVM SERVUS).

« Lieu consacré à Jupiter. [M]artialis esclave de la colonie d'Aquilée. »

Autel votif consacré à Jupiter par un esclave de la colonie.

F. Luciani, p. 75, n. 25.

143. *PRISCUS COLONO[R(UM)] AQUIL(EIENSIVM) S[ER(VUS)]*

InscrAq., 552 – cippe de calcaire (94,5 x 26 x 16,5 cm) - II^e s. ap. J.-C.

PRISCUS / COLONO[R(UM)] / AQUIL(EIENSIVM) S[ER(VUS)].

« Priscus, esclave de la colonie d'Aquilée. »

Épitaphe de l'esclave d'Aquilée, Priscus.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 131 ; F. Luciani, p.76-77, n. 26.

144. SEDAT(US) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIUM SERVUS)

CIL, V, 8117, -a-b (= 8110, 133) – fistules de plomb – date : ?

SEDAT(US) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIUM SERVUS).

« Sedatus, esclave de la colonie d'Aquilée »

Mention d'un *plumbarius* d'Aquilée, Sedatus.

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 129 ; F. Luciani, p.78, n. 27.

145. SILVA(NUS) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIUM SERVUS)

F. Luciani, p. 79, n. 28 - fistules de plomb - date : ?

SILVA(NUS) C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIUM SERVUS).

« Silvanus, esclave de la colonie d'Aquilée. »

Mention d'un *plumbarius* d'Aquilée, Silvanus.

146. SILVANUS COLON[OR(UM SERVUS)]

InscrAq. 553 (= 1124) – base de calcaire (55 x 41 x 16 cm) – III^e / IV^e s. ap. J.-C.

D(IS) [M(ANIBUS)] / HAV[E ---] / M(ARCUS) CAECIL[IUS ---] / VIVUS FEC[IT SIBI ET] / CAECIL(IAE) URB[ANAE ?] / SILVANO COLON[OR(UM SERVUS)] / LIB(ERTIS) LIB(ERTABUS)Q(UE) POST(ERISQUE) E[OR(UM)].

« Aux dieux Mânes. Salut [---] Marcus Caecil[ius ---] a fait (ce monument) de son vivant [pour lui-même et] Caecil(ia) Urb[ana ?], pour Silvanus, (esclave) de la colonie, leurs affranchis et affranchies et les descendants de ceux-ci. »

Inscription funéraire réalisée par un certain Marcus Caecil[ius ---] dont on ignore le statut du fait de la dégradation de la pierre. L'homme a indiqué qu'il élevait ce monument pour lui-même, une certaine Caecilia Urb[ana ?], un esclave de la colonie dénommé Silvanus et leurs affranchis. Ce texte est un des plus tardifs du *corpus*.

F. Luciani, p. 80-81, n. 29.

147. STEPH[ANUS] M(UNICIPUM) AQ(UILEIENSIUM) ACTOR SUMMARUM

InscrAq., 556 – urne en calcaire (45 x 69 x 52 cm) – début I^{er} s. ap. J.-C.

[--- ---] / *STEPH[ANUS] M(UNICIPUM) AQ(UILEIENSIUM) ACTOR SUMMARUM*.

« [---], Steph[anus], *actor summarum* du municipes d'Aquilée. »

Cette inscription, malheureusement très endommagée, rappelle l'existence d'un personnage appelé probablement Stephanus et qui exerça la fonction d'*actor summarum* à Aquilée, autrement dit il était chargé de l'administration financière. Fait intéressant la titulature du personnage témoigne aussi du changement de statut de la cité de colonie latine à municipes.

A. Weiß, p. 210, n. 134 ; F. Luciani, p. 82-83, n. 30.

148. SURIO C(OLONORUM) AQ(UILEIENSIUM SERVUS)

Sppllt., 1082, 2 - fistules de plomb - date : ?

SURIO C(OLONORUM) AQ(UILEIENSUM SERVUS) F(ECIT).

« Surio, esclave de la colonie d'Aquilée, l'a fait. »

Mention d'un *plumbarius* d'Aquilée, Surio.

A. Weiß, p. 210, n. 133 ; F. Luciani, p.84, n. 31.

- 149.** [---]LION [CO]LON(ORUM) AQ(UILEIENSIS SERVUS)
SupplIt., 211 (= 1139) – fragment de stèle (21,5 x 32 x 24 cm) – I^{er} s. ap. J.-C.

[--- ---] / [---]LION [CO]LON(ORUM) AQ(UILEIENSIS SERVUS) / [--- ---]

« [---] lion, esclave de la colonie d'Aquilée [---]. »

Inscription très détériorée qui ne permet pas de connaître l'identité de l'esclave public mentionné.
 L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 210, n. 132 ; F. Luciani, p. 85, n. 32.

- 150.** [--- TABULA ?]RII P(UBLICI) C(OLONORUM) A(QUILEIENSUM) S(ERVI) VIC(ARIUS)
InscrAq. 555 – élément d'une base (46 x 46 x 44,5 cm) – I^{er} / II^e s. ap. J.-C.

[--- TABULA ?]RII P(UBLICI) C(OLONORUM) A(QUILEIENSUM) S(ERVI) VIC(ARIUS).

« [---] *vicarius* d'un esclave public [*tabula*]rius de la colonie d'Aquilée. »

Inscription funéraire qui évoque le *vicarius* d'un *servus publicus* d'Aquilée, peut-être un *tabularius*.
 A. Weiß, p. 210, n. 136 ; F. Luciani, p.86-87, n. 33.

• ATESTE

- 151.** PHILETUS PUBLIC(US)
CIL, V, 2634 – date : ?

GRACCELLIA P(UBLII) F(ILIA) / SECUNDA / SIBI ET SUIS / P(UBLIO) GRACCELLIO / L(UCI) F(ILIO) PATRI /
 ACELLASIAE L(UCI) F(ILIAE) / MAXIME MATRI / Q(UO) Q(UO) V(ERSUS) P(EDES) XX / PHILETO PUBLIC(O)
 LOC(UM) DEDIT.

« Graccellia Secunda, fille de Publius, a donné ce lieu pour elle-même et les siens. À Publius Graccellius, fils de Lucius, son père, à Acellasia Maxima, fille de Lucius (et) à Philetus, (esclave) public. (Tombe) de vingt pieds de tous côtés. »

• ATRIA

- 152.** HYLAS M(UNICIPUM) A(TRIANORUM SERVUS)
CIL, V, 2343 – base de calcaire (36 x 61 x 22 cm) – I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

HYLAS M(UNICIPUM) A(TRIANORUM SERVUS).

« Hylas, (esclave) du municipe d'Atria. »

Épithaphe d'Hylas, esclave public appartenant à la cité d'Atria.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 139 ; F. Luciani, p. 105-106, n. 42.

153. HEDOMACUS PUB(LICUS SERVUS)

AE, 1987, 444 (*CIL*, V, 141* = 429*, 202) – petite base en calcaire (21,5 x 38 x 13,5 cm) – I^{er} s. ap. J.-C.

CERERI AUG(USTAE) / HEDOMACUS PUB(LICUS SERVUS) / [I]IVIR MAG(ISTER) OB HON(OREM) / LIB(ERI) PATR(IS) ET HERCUL(IS) AUG(USTI).

« À Cérès Augusta, Liber Pater et Hercule Augustus pour l'honneur. Hedomacus, (esclave) public, *tresvir* (et) *magister*. »

L'authenticité de ce texte, mise en cause par Th. Mommsen, a été établie par A. Buonopane, « Le iscrizioni latine spurie del Museo Maffeiano », *Atti del convegno « Scipione Maffei e il museo Maffeiano »*, Verona, 1985, p. 145 et E. Buchi, *Aquileia nostra*, 57, 1986, p. 469-492. Dédicace à *Ceres Aug(usta)*, *Lib(eri) Pat(ris)* et *Hercul(is) Aug(usti)* réalisée par Hedomacus, un esclave public qui fut *triumvir* puis *magister* dans un *collegium servorum*. La référence aux divinités Cérès et Hercule vénérées par les artisans et les commerçants suggère qu'il s'agirait plutôt d'un collègue professionnel que funéraire.

A. Weiß, p. 211, n. 140 ; F. Luciani, p. 103-104, n. 41.

• BRIXIA**154. ASCULA PUBLICU(S SERVUS)**

CIL, V, 4194 (= *InscrIt.*, X, 5, 874) – plaque de calcaire – 2^{ème} moitié du II^e s. ap. J.-C.

CLODIAE L(UCI) L(IBERTAE) / PRISCAE ORNAT(RICI) / ASCULA PUBLICU(S SERVUS).

« À Clodia Prisca, affranchie de Lucius, coiffeuse. Ascula, esclave public. »

Inscription funéraire réalisée par Ascula, esclave public de Brixia, pour Clodia Prisca, une affranchie qui exerçait le métier de coiffeuse.

A. Weiß, p. 211, n. 147 ; F. Luciani, p. 138-139, n. 55.

155. CATIL(IUS) BRIX(I)ANO[RUM]

CIL, V, 4186 (= *InscrIt.*, X, 5, 900) - date : ?

---]ECUM CATIL(LUS) BRIX(I)ANO[RUM].

« [---] ? Catil(lus) (esclave) de Brixia. »

L'identification de ce personnage est très incertaine d'autant que l'inscription est perdue. Il se peut qu'il s'agisse d'un esclave de Brixia mais d'autres lectures suggèrent un éventuel C. Atilius Brixianus.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 142 ; F. Luciani, p. 140-141, n. 56.

156. COSMUS BRIX(IANORUM) VILICUS

CIL, V, 4507 (= *InscrIt.*, X, 5, 302) – I^{er} – II^e s. ap. J.-C.

NIGRINO / VICARIO / COSMUS / BRIX(IANORUM) / VILICUS.

« À Nigrinus *vicarius*. Cosmus, *vilicus* de Brixia. »

Inscription funéraire réalisée par Cosmus à l'attention de son *vicarius* Nigrinus. Cosmus devait être employé auprès de l'administration financière de Brixia au vu de sa fonction de *vilicus*.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 143 ; F. Luciani, p. 141-142, n. 57.

157. FAUSTINUS BRIXIANO[RUM (SERVUS ?)]

CIL, V, 4686 (= *Inscr.It.*, X, 5, 497) – support : ? – date : ?

Q(UINTO) PUB(LICIO) / FAUSTO ET / PUB(LICIAE) QUINT[A]E / FAUSTINUS BRIXIANO[RUM (SERVUS ?)] / PARENTIB(US) / [---]TIA PAL(?) FRAT(R)IB(US ?).

« À Quintus Pub[licius] Faustus et à Publicia Quinta. Faustinus, (esclave) de Brixia, à ses parents [---]. »

158. QUARTIO BRIX(IANORUM) VILIC(US) A[RK]AR(IUS)

CIL, V, 4503 (= *InscrIt.*, X, 5, 296) – support : ? – II^e s. ap. J.-C.

CLODIAE / VARILLAE / QUARTIO BRIX(IANORUM) / VILIC(US) A[RK]AR(IUS) / CONTUBERNAL(I) / OPTIMAE.

« À Clodia Varilla. Quartio, *vilicus a[rk]arius* de Brixia, à son excellente compagne. »

Inscription funéraire réalisée par Quartio, esclave attachée à l'administration financière de Brixia, pour sa compagne Clodia Varilla, probablement une affranchie.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 144 ; F. Luciani, p. 149-150, n. 60.

159. TROPHIMUS S(ERVUS) P(UBLICUS)

CIL, V, 4739 (= *InscrIt.*, X, 5, 552) – stèle de calcaire – II^e s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) / TROPHIMI / S(ERVI) P(UBLICI) / SEVERA CONTUBER(ALI).

« Aux dieux Mânes de Trophimus, esclave public. Severa à son compagnon. »

Inscription funéraire réalisée par une dénommée Severa, peut-être elle-même de statut servile, pour son *contubernalis* Trophimus, esclave de Brixia.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 146 ; F. Luciani, p.151-152, n. 61.

160. VICTOR BRIXIANORUM (SERVUS)

CIL, V, 4287 (*ILS*, 4888 = *InscrIt.*, X, 5, 67) – autel de pierre calcaire comportant un bas-relief très endommagé représentant un personnage masculin assis sur un trône décoré et tenant un sceptre dans la main gauche (89 x 55 x 31 cm) – fin I^{er} / début II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

NOCTURNO / VICTOR BRIXIANORUM (SERVUS) V(OTUM) [S(OLVIT)].

« À Nocturnus. Victor, (esclave) de Brixia, a accompli ce vœu. »

Autel consacré à Nocturnus par Victor, esclave public de Brixia, pour l'accomplissement d'un vœu. F. Luciani rappelle que très peu de dédicaces à ce dieu sont attestées : deux à Salone (*CIL*, III, 1956 = *ILS*, 4887 et *CIL*, III, 14243, 2) et une à Aequum en Dalmatie (*CIL*, III, 9753) ; une quatrième à Bantia en Apulie / Calabre (*AE*, 1967, 105a).

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 141 ; F. Luciani, p. 153-154, n. 62.

• OPITERGIUM

161. FRUCTUS PUBLICUS

CIL, V, 2007 –stèle (89,5 x 29,5 x 15 cm) – III^e s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / [---]A PROBATA FRUCTO / CONIU[G]I S(U)O PIINTISSI (SIC) / MO PUBLICO IDIIM (SIC) SI(BI) / IIT (SIC) VIRO FORTISSI / MO IN FRONTII (SIC) P(EDES) VIII / IN AGRO P(EDES) XXXX.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. [---]a Probata à Fructus, son époux très affectionné, homme très courageux, (esclave) public. (Monument de) huit pieds de façade et de quarante pieds de profondeur. »

Stèle funéraire réalisée par une dénommée Probata pour son compagnon Fructus, esclave public d'Opitergium.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 211, n. 148 ; F. Luciani, p. 92-93, n. 36.

• PARENTIUM

162. LEONTISCUS COL(ONORUM SERVUS)

CIL, V, 8190 (*InscrIt*, X, 2, 222) – Autel de calcaire (83 x 35 x 25 cm) – I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / AQUILINO AN(NORUM) VII / LEONTISCUS COL(ONORUM SERVUS) / FILIO INFELICISS(IMO) / FECIT.

« Aux dieux Mânes. À Aquilinus (âgé) de sept ans. Leontiscus, (esclave) de la colonie, a élevé (ce monument) à son malheureux fils. »

Autel funéraire élevé par un esclave de la colonie de Parentum à la mémoire de son fils mort à l'âge de sept ans. L'abréviation « *col* » peut donner à diverses interprétations : à côté de celle retenue, on pourrait aussi lire *col(libertus)* ou *col(onus)*. Même s'il le retient dans sa liste, F. Luciani n'écarte pas l'éventualité que Leontiscus puisse être un *servus quasi colonus* travaillant sur une exploitation agricole appartenant soit à la propriété impériale, soit à un personnage privé.

A. Weiß, p. 212, n.149 ; F. Luciani, n. 15, p. 57-58.

• PATAVIUM

163. [---] VILLICUS AERARI

CIL, V, 2803 –support : ? – date : ?

[--- ---] VILLICUS AERARI QUONOAM NUNC CULTOR AGELLI / HAEC TIBI PERSPECTUS TEMPLA PRIAPE DICO / PRO QUIBUS OFFICEIS SI FAS EST SANCTE PACISCOR / ADSIDVUS CUSTOS RURIS UT ESSE VELIS / IMPROBUS UT SI QUIS NOSTRUM VIOLABIT AGELLUM / HUNC TU SED TENTO SCIS PUTO QUOD SEQUITUR.

FAMILIA THERMENSIS THERMARUM URBANIA[R(UM) ---]

CIL, V, 2886 –support : ? – date : ?

[--- P]ETUITATE DOMINORUM / FAMILIAE THERMENSIS / THERMARUM URBANIA[R(UM) ---].

« [--- à la continuité ?] des maîtres de la familia thermensis des thermes urbains [...]. »

Inscription perdue qui semble atteste l'existence d'une *familia* d'esclaves employés auprès des thermes de la cité de Padoue. Il pourrait s'agir d'une *familia publica*. Cf. ch. 4.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n. 151 ; F. Luciani, p. 113- 114, n. 45.

• POLA

164. *EVANCELUS COLONORUM POLENSIUM (SERVUS)*

CIL, V, 7 (ILS, 4893 - *InscrIt*, X, 1, 2) – Autel de calcaire (43 x 46,5 x 35 cm) – I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

EVANCELUS / COLONORUM / POLENSIUM (SERVUS) / BORIAE V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) M(ERITO).

« Evancelus, (esclave) de la colonie de Pola, a accompli ce voeu à Boria de son plein gré. »

Autel votif élevé à Boria, divinité indigène, par Evancelus esclave de la colonie de Pola. L'homme n'a pas précisé les raisons qui l'ont motivé son geste. F. Luciani suggère qu'Evancelus aurait pu s'adonner au commerce maritime et avoir à remercier cette divinité du vent.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n.152 ; F. Luciani, n. 12, p. 50-51.

165. *SABINUS COLONOR(UM) POLENS(IUM SERVUS)*

InscrIt, X, 1, 103 – Autel de calcaire privé de sa partie supérieure (71,5 x 45 x 34,5 cm) - I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) [M(ANIBUS)] / CLAUDIAE / PUSILLAE / CO(N)IUGI KARISS(IMAE) / SABINUS COLO/NOR(UM) POLENS(IUM SERVUS) / V(IVUS) F(ECIT).

« Aux dieux Mânes. À Claudia Pusilla, sa très chère épouse. Sabinus, (esclave) de la colonie de Pola, a fait (ce monument) de son vivant. »

Inscription funéraire élevée par Sabinus, esclave public de la colonie de Pola, à la mémoire de sa compagne très certainement une affranchie.

F. Luciani, n. 13, p. 52-53.

• TERGESTE

166. *FELIX PUBL(ICUS SERVUS) TERG(ESTINORUM)*

CIL, V, 8117, 1 – Fistule de plomb - I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

FELIX PUBL(ICUS SERVUS) TERG(ESTINORUM) F(ECIT).

« Felix, (esclave) public de Tergeste l'a réalisé. »

Mention d'un *servus plumbarius* du municpe de Tergeste.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n.153 ; F. Luciani, n. 16, p. 59-60.

167. *HERMES TERG(ESTINORUM SERVUS) DIS[P(ENSATOR)]*

InscrIt X, 4, 79a – Petit autel de calcaire (18 x 13,5 x 22 cm) – II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

---]ARIVO PAULLI S(ERVO) / HERMES / TERG(ESTINORUM SERVUS) DIS[P(ENSATOR)] / [---

« À [---]arivus, esclave de Paullus. Hermes, (esclave) de Tergeste, dispensator [---] »

Épithaphe établie par un certain Hermes, esclave financier de Tergeste en souvenir d'un esclave privé dont on ne peut lire le nom.

A. Weiß, p. 212, n.154 ; F. Luciani, n. 17, p. 60-61.

• TRIDENTUM

168. *AMPHION TRIDENT(INORUM SERVUS)*

AE, 1977, 285 (*Epigraphica*, XXXV, 1973, p. 161) – Base de marbre d'une statue de bronze – I^{er} s. / début II^{ème} s. ap. J.-C.

M(ARCO) PUBLICIO / TRID(ENTINORUM) LIB(ERTO) / METRODORO / VI VIRO AUG(USTALI) / AMPHION / TRIDENT(INORUM SERVUS) / BENE M[ERENTI].

« À Marcus Publicius Metrodorus, affranchi de la cité de Tridentum, *sevir Augustalis*. Amphion, (esclave) de la cité de Tridentum, à celui qui l'a bien mérité. »

Stèle réalisée par Amphion esclave de la cité pour un affranchi public dont on note la promotion de *sevir Augustalis*.

A. Weiß, p. 212, n. 155 ; F. Luciani, p. 105-106, n. 42.

• VERONA

APPARITORES ET LIMOCINCTI TRIBUNALIS EIUS (sc. IIIvir(o) i(ure) d(icundo)

CIL, V, 3401 – plaque de bronze (49 x 48,5 x 0,3 cm) - II^e s. ap. J.-C.

HONORI / M(ARCO) GAVI M(ARCI) F(ILII) / POB(LILIA TRIBU) SQUILLIANI / EQ(UO) PUB(LICO) IIIIVIR(O) I(URE) D(ICUNDO) / IIIIVIR(O) A(EDILICIA) P(OTESTATE) V(IRO) B(ONO) / CURATORI VICETINOR(UM) / APPARITORES ET / LIMOCINCTI / TRIBUNALIS EIUS.

« En l'honneur de Marcus Gavius Squillianus, fils de Marcus, inscrit dans la tribu Poblilia, chevalier, quattuorvir chargé de dire le droit, quattuorvir avec la puissance édilicienne, homme honorable, curateur de Vicetia. Les appariteurs et les *limocincti* de son tribunal. »

Plaque honorifique réalisée par les appariteurs et les esclaves publics *limocincti* de Vérone en hommage à M. Gavius Squillianus. Le personnage est une figure éminente de la cité puisqu'il exerce le quattuorvirat doté de la puissance édilicienne et qu'il est par ailleurs curateur de la cité voisine de Vicetia. Les dédicants sont des agents libres et esclaves qui devaient travailler à ses côtés. Pour un commentaire détaillé cf. ch. 5. Sur la fonction de *limocinctus* cf. ch. 1.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212 n. 156 ; F. Luciani, p.117-119, n. 47.

169. *C[HR]ESTUS VERONENSIVM*

CIL, V, 3832 – autel de calcaire (88;5 x 58,5 x 49 cm) -II^e s. ap. J.-C.

VERONI(A)E / CHRESTE / VERONIUS / CE[L]SUS CON / IUGI [IN]COM / PA[R]ABI[L]I VI / VE[NS] F(ECIT) SIBI ET C[HR]ESTUS VERO / NENSIVM / MATRI PISSIMAE.

« À Veronia Chreste. Veronius C[hr]estus a élevé de son vivant (ce monument) à son épouse incomparable et pour lui-même et C[hr]estus, (esclave) de Vérone, à sa mère très affectueuse. »

Autel funéraire dédié à Veronia Chreste par Veronius Chrestus, son compagnon, et leur fils, Chrestus. Il s'agit donc d'une famille de *publici* : les deux parents ont à l'évidence reçu la manumissio de la cité tandis que Chrestus demeure dans la servitude.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n. 135 ; F. Luciani, p. 121-122, n. 48.

170. *FESTUS VERON(ENSIUM) SER(VUS) TAB(ULARIVS)*

CIL, V, 8850 – II^e s. ap. J.-C.

FESTI / VERON(ENSIUM) SER(VI) TAB(ULARII).

« De Festus, esclave, *tabularius* de Vérone. »

Mention d'un archiviste esclave public de Vérone.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 213, n. 1160 ; F. Luciani, p. 123, n. 49.

171. HELIODORUS VERONENS(IUM SERVUS)

172. HELIODORUS VERONENS(IUM SERVUS)

173. CAESIANUS VERONENS(IUM SERVUS)

CIL, V, 3470 – autel de calcaire blanc (92 x 73 x 59 cm) - II^e s. ap. J.-C.

VERONIAE / CAESIAE / HELIODORUS ET / CAESIANUS FILI / MATRI PIENTISSIM(AE) ET HELIODORUS / VERONENS(IUM SERVUS) CONIUGI / KARISSIMAE ET SIBI.

« À Veronia Caesia, Heliodorus et Caesianus ses fils à leur mère très dévouée et Heliodorus, esclave de Vérone, pour sa très chère épouse et pour lui-même. »

Autel funéraire réalisé pour Veronia Caesia par son compagnon Heliodorus, esclave public de la cité, et leurs deux fils, Heliodorus et Caesianus, probablement aussi *servi publici*. D'après son nom, la mère était une *liberta publica*.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n. 157 ; F. Luciani, p. 124-126, n. 50.

174. POTHINUS VERONENS(IUM SERVUS)

F. Luciani p. 130-131 n. 52 – stèle de calcaire blanc (85.5 x 53, 4 x 9,6 cm) - II^e s. ap. J.-C.

AELIAE / FORTUNATAE / CONTUBERN(ALI) / PIENTISSIM(AE) / POTHINUS / VERONIENS(IUM SERVUS).

« À Aelia Fortunata, sa compagne très affectueuse. Pothinus, esclave de Vérone. »

Stèle funéraire réalisée par Pothinus, esclave de la cité de Vérone à sa compagne sans doute une affranchie.

175. SYNTROPUS PUBLICUS

CIL, V, 3550 – stèle de calcaire (156 x 72 x 23 cm) - II^e s. ap. J.-C.

V(IVA) F(ECIT) / CASSIA C(AI) F(ILIA) / EXORATA / SIBI ET CASSIAE / C(AI) F(ILIAE) PRISCAE ET / ANTONIAE L(UCI) F(ILIAE) / MARCELLAE / ET SYN / TROPO PUBLICO / IN FRON(TE) P(EDES) XXV (IN) / AGR(O) P(EDES) XXXI.

« De son vivant Cassia Exorata, fille de Caius, a élevé (ce monument) pour elle-même et pour Cassia Prisca, fille de Caius, et pour Antonia Marcella, fille de Lucius, et Syntropus, (esclave) public. (Tombe) de vingt-cinq pieds de face et de trente et un pieds de profondeur. »

Stèle funéraire réalisée par une certaine Cassia Exorata pour elle-même et trois autres personnes dont Syntropus, esclave de la cité.

L. Halkin, p. 238 ; A. Weiß, p. 212, n. 158 ; F. Luciani, p. 132-133, n. 53.

176. PHOEBUS VERONENS(IUM SERVUS) VILICUS PLUMBARIOR(UM)

AE, 1946, 136 – autel en calcaire rouge avec plusieurs éléments de décors sculptés : une *paterna* sur le côté gauche, un *urceus* sur le côté droit, des volutes (104 x 77 x 53 cm) - I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani).

I OVI LUSTRALI / PHOEBUS VERONENS(IUM SERVUS) / VILICUS PLUMBARIOR(UM) / V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) M(ERITO).

« À Jupiter Lustral. Phoebus esclave de Vérone, *vilicus plumbariorum*, a accompli ce vœu de son plein gré. »

Autel votif réalisé à la demande de Phoebus, esclave de la cité de Vérone. Il occupait la fonction de *vilicus plumbariorum*, autrement dit, il supervisait le travail des *servi plumbarii* chargés de fabriquer et installer les *fistulae aquariae* de la ville. Cette dédicace faite à Jupiter Lustral a été retrouvée avec une autre inscription votive au même dieu (AÉ, 1946, 135) à proximité de l'emplacement d'un temple qui lui devait lui être consacré. F. Luciani souligne le lien à établir entre les rites de *lustratio*, le culte des eaux et la fonction de *plumbarius* de l'esclave dédicant.

A. Weiß, p. 213, n. 161; F. Luciani, p. 127-129, n. 51.

TRANSPADANA - REGIO XI

• COMUM

177. *TROPHIMUS M(UNICIPUM) C(OMENSIUM) ACT(OR)*
CIL, V, 5318 – support : ? - date : ?

SURIONIS / VICARI / TROPHIMI M(UNICIPUM) C(OMENSIUM) ACT(ORIS).

« De Surio, *vicarius* de Trophimus, *actor* du municipe de Côme. »

A. Weiß, p. 213, n. 162; F. Luciani, p. 127-129, n. 51.

178. *BUCOLUS M(UNICIPIUM) C(OMENSIUM) SER(VUS) VI[L(ICUS)]*
CIL, V, 5668 – inscription perdue dont on ignore le support – date : ?

DIANAE / BUCOLUS / M(UNICIPIUM) C(OMENSIUM) SER(VUS) VI[L(ICUS)] / V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) M(ERITO).

« À Diane. Bucolus, esclave *vilicus* du municipe de Côme, a fait ce vœu de son plein gré. »

Inscription votive à la déesse Diane réalisée par un esclave employé à la gestion financière de la cité de Côme.

A. Weiß, p. 213, n. 163 ; F. Luciani, p. 157, n. 64.

• MEDIOLANUM

179. *EPITYNCHAN(US) M(UNICIPUM) M(EDIOLANENSIUM) SER(VUS) VI[L]IC(US) ARK(ARIUS).*
CIL, V, 5858 — date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / EPITYNCHAN(US) / M(UNICIPUM) M(EDIOLANENSIUM) SER(VUS) / VI[L]IC(US) ARK(ARIUS).

« Aux dieux Mânes. Epitychanus, esclave du municipe de Mediolanum, *vi[l]icus arkarius*. »

A. Weiß, p. 213, n. 164; F. Luciani, p.160, n. 66.

• VERCELLAE

180. *ZOSIMUS M(UNICIPUM) V(ERCELLENSIUM) VILICUS*
CIL, V, 6673– II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani).

D(IS) M(ANIBUS) / SEVERINO / ZOSIMI M(UNICIPUM) V(ERCELLENSIUM) / VILICI VICAR(IO) / QUI VIXIT ANN(OS) / XXVI DIES XVI / SEVERUS / FRATRI / DESIDERANTISSIMI.

« Aux dieux Mânes. À Severinus, vicarius de Zosimus, vilicus du municpe de Vercella, qui vécut vingt-six ans et seize jours. Severus à son frère très aimé. »

A. Weiß, p. 213, n. 165; F. Luciani, p.166, n. 69

LUSITANIA

• BALSA

181. *LAETILIANUS BALS(ENSIUM)*
CIL, II, 4989 (= 5161 = *IRCP*, 80) – piédestal (124 x 52 x 28 cm) – date : ?

T(ITO) RUTILIO GAL(ERIA TRIBU) / TUSCILLIANO / Q(UINTI) RUTIL(II) RUSTI/CINI FIL(IO) T(ITI) MAN(LII) MARTIALIS / NEPOTI IN HO/NOREM EORUM / AMICI / CUR(ATORIBUS) L(UCIO) PACC(IO) MARCI/ANO ET L(UCIO) G[E]LL(II) TUTO / L(UCIUS) PACC(IUS) BASILIUS / P(UBLIUS) RUTIL(IUS) ANTIGONUS / T(ITUS) MAN(LIUS) EUTYCHES / T(ITUS) MAN(LIUS) EUTYCHIO / L(UCIUS) MECLON(IUS) CASSIUS / PUBLICIUS ALEXANDER / LAETILIANUS BALS(ENSIUM).

« À Titus Rutilius Tuscillianus, inscrit dans la tribu Galeria, fils de Quintus Rutilius Rusticinus (et petit-fils de Titus Manlius Martialis, en leur honneur, sous la curatèle de Lucius Paccius Marcianus et de Lucius G[e]llius Tuto, ses amis, Lucius Paccius Basilius, Publius Rutilius Antigonus, Titus Manlius Eutyches, Titus Manlius Eutychio, Lucius Meclonius Cassius, Publicius Alexander, Laetilianus (esclave de la cité de) Balsa. »

Stèle honorifique offerte à Titus Rutilius Tuscillianus par sept dédicants. La liste fait apparaître en dernière position un esclave de la cité de Balsa et, juste avant lui, un affranchi public probable à en juger d'après son gentilice. De leur côté, Publius Rutilius Antigonus, Titus Manlius Eutyches et Titus Manlius Eutychio, dont les *cognomina* grecs dénotent une origine servile, pourraient être des affranchis de Quintus Rutilius Rusticinus et de Titus Manlius Martialis ou du moins être liés à leurs *familiae*.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 213, n. 167.

182. *SPERATUS BALS(ENSIUM) DIS(PENSATOR)*
CIL, II, 5164 (*IRCP*, 74) – date : ?

[APOL]LIN(I) (?) / AUG(USTO) / SPERATUS / BALS(ENSIUM) / DIS(PENSATOR) / ANIMO LI[B(ENS)] / PO[S(UIT)].

« À [Apol]lon (?) Auguste. Speratus, *dispensator* de la cité de Balsa, a placé (ce monument) de son plein gré. »

L'identification de la divinité (Apollon ?) à laquelle l'esclave adresse cette dédicace reste incertaine. On note que le *publicus* se présente en qualité de *dispensator* de Balsa. Cette fonction de trésorier l'amenait à gérer les fonds publics et lui conférait une responsabilité que l'homme a tenu à rappeler.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 214, n. 168.

• AUGUSTA EMERITA

183. *HERENNIUS COL(ONIAE) EMER(ITAE) SER(VUS)*

CIL, Inv.-Nr. EC0004649 – petit autel funéraire avec fronton surmonté de *pulvini* (29,5 x 19 x 9,5 cm) – II^e s. ap. J.-C. ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / HERENNIUS / COL(ONIAE) EMER(ITAE) SER(VUS) / ANNOR(UM) XXVII / H(IC) S(ITUS) E(ST) S(IT) T(ABI) T(ERRA) L(EVIS) / LUCCEIA HERENNIA / MATER FEC(IT).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Herennius, esclave de la colonie d’Emerita, (qui vécut) vingt-sept ans, repose ici. Que la terre te soit légère ! Luceia Herennia, sa mère, a élevé (ce monument). »

Seul esclave public connu dans la *colonia Augusta Emerita*, chef-lieu de la province de Lusitanie, Herennius porte un *cognomen* assez répandu dans la péninsule ibérique et qui reproduit, du reste, celui reçu par sa mère. D’après l’onomastique, celle-ci semble avoir été une affranchie privée. La consécration aux Mânes conduit à dater le texte à partir du II^e s.

P. Battle Huguet, *Epigrafía latina*, Barcelona, 1963, n. 62 ; *Spiegelbilder römischen Lebenswelt. Inschrift-Clichés aus dem Archiv des Corpus Inscriptionum Latinarum ausgewählt und kommentiert von Manfred G. Schmidt*, Berlin-New-York, 2003-2004, p. 28, n. 12.

BAETICA

• ASTIGI

184. *SEPTIMENUS R(EI) P(UBLICAE) A(STIGITANAE)*

CIL, II²/5, 1163 (*CIL*, II, 1472 – *CILA*, II, 688) – pierre aujourd’hui perdue ; deux restitutions manuscrites subsistent – date : ?

DEO MARTI / SEPTIMENUS / R(EI) P(UBLICAE) A(STIGITANAE) EX VOTO / POSUIT .

« Au dieu Mars. Septimenus, esclave de la *res publica* d’Astigi, a placé (cette dédicace) conformément à son vœu. »

Autre lecture possible :

ARAM / DEO MARTI / SEPTIMI/NUS R(EI) P(UBLICAE) / EX VOTO / POSUIT.

Dédicace votive faite à Mars par Septimus esclave public de la cité d’Astigi. D’autres dédicaces de *publici* à ce dieu sont connues notamment en Lusitanie (*AE*, 1996, 859) ou en Gaule (*ILTG*, 343).

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 214, n. 169.

185. *GRAECINUS COLON(AE) AUG(USTAE) FIR(MAE) SER(VUS) TABUL(ARIUS)*

CIL, II²/5, 1176 (*CIL*, II, 1480 – *CILA*, II, 701) – petite plaque de marbre cassée en trois parties – milieu II^e s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / GRAECINUS COLON(AE) / AUG(USTAE) FIR(MAE) SER(VUS) / TABUL(ARIUS) ANN(ORUM) XXXI / PIUS IN SUIS / H(IC) S(ITUS) E(ST) S(IT) T(ABI) T(ERRA) L(EVIS).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Graecinus, esclave de la colonie Augusta Firma, *tabularius*, (âgé) de trente et un ans, dévoué envers les siens, repose ici. Que la terre te soit légère ! »

Épitaphe de l’esclave Graecinus qui occupait la fonction d’archiviste dans la *colonia Augusta Firma*. Il s’agit du seul esclave public connu ayant exercé ce métier dans la péninsule ibérique.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 214, n. 170.

• CORDUBA

186. *[TR]OPHIMUS C(OLONORUM) C(OLONIAE) P(ATRICIAE) SER(VUS) [E]MPTU(ICIUS) GERMANIANUS*

CIL, II²/7, 315 (*CIL*, II, 2229) – stèle – fin I^{er} / début II^e s. ap. J.-C.

A(ULO) PUBLICIO / [GE]RMANO SACERDOTI / [FA]MILIAE PUBLICAE / [C(OLONORUM) C(OLONIAE)] P(ATRICIAE) PERPETUO MAG(ISTRO) II / [TR]OPHIMUS C(OLONORUM) C(OLONIAE) P(ATRICIAE) SER(VUS) / [E]MPTU(ICIUS) GERMANIANUS / D(E) S(UO) D(EDIT).

« À Aulus Publicius [Ge]rmanus, *sacerdos*, deux fois *magister* perpétuel de la *familia publica* de la colonie Patricia. Trophimus, antérieurement esclave de Germanus, esclave acheté par la colonie Patricia, a fait don (de ce monument). »

Dédicace faite en l'honneur d'A. Publicius [Ge]rmanus dont le gentilice rappelle le statut d'affranchi public. L'homme exerça la charge de *sacerdos* et fut à deux reprises *magister* d'une association funéraire et/ou religieuse d'esclaves et d'affranchis de la colonie de Cordoue, dont on connaît ainsi l'existence. Le dédicant, un certain Trophimus, semble, d'après l'onomastique, avoir été son ancien esclave. Il précise qu'il est ensuite lui-même devenu *coloniae servus* par achat. Il s'agit là d'une mention très rare dans la documentation épigraphique.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 214, n. 171 ; Delgado, 1999, n° 135.

• IPOLCOBULCULA

187. *FORTUNATUS M(UNICIPIUM) M(UNICIPII) IPOLCOBUL CULENSIUM SER(VUS)*

CIL, II²/5, 277 (AÉ, 1983, 534) – plaque de marbre sans décoration trouvée en 1930 (23,5 x 33,5 x 3 cm) - 2^{ème} moitié du II^e s. ou III^e s. ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / FORTUNATUS M(UNICIPIUM) M(UNICIPII) IPOLCOBUL / CULENSIUM SER(VUS) ANNOR(UM) XXXXIII / PIUS IN SUIS HIC SIT(US) EST SIT TIB(I) TER(RA) LEVIS.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Fortunatus, esclave du municpe d'Ipolcobulcula, âgé de quarante-trois ans, dévoué envers les siens, repose ici. Que la terre te soit légère ! »

Épitaphe de l'esclave Fortunatus ayant appartenu à Ipolcobulcula dont c'est ici la première attestation du statut de municpe, sans doute d'époque flavienne.

A. Weiß, p. 214, n. 172.

• ITALICA

188. *ZOSIMOS P(UBLICUS) ITALICASIUM LYKIOS*

AÉ, 1941, 92 – inscription en langue latine mais dans l'écriture de Tartessos, dirigée de droite à gauche – époque d'Hadrien ?

Ἄυγουσταε Νέμεσι Ζώσιμος / π(ούβλικος) Ἴταλικήνσιουμ Λύκιος.

Transcription : *AUGUSTAE NEMESI. ZOSIMOS P(UBLICUS) ITALICASIUM LYKIOS.*

« À Augusta Nemesis. Zosimos Lykios, (esclave) public d'Italica. »

Dédicace faite à Augusta Nemesis par un esclave public de la cité d'Italica. Cette divinité est à mettre en relation avec les jeux Cf. M. B. Hornum, *Nemesis, the Roman state and the games*, Leiden, New York, Cologne, 1993. Un parallèle peut être fait avec une inscription d'Aquilée : *InscrAq. 322.*

A. Weiß, p. 215, n. 174.

189. *[?] REI P(UBLICAE) ITA[LICENSIIUM] SERV(A)E*

CILA, II, 541 – plaque de marbre cassée en deux fragments – date : ?

--- ---] / *REI P(UBLICAE) ITA[LICENSIIUM] / SERV(A)E BE[NE MERENT(I)] / FECIT PH[---] / H(IC) S(ITA) E(ST) [S(IT) T(IBI) T(ERRA) L(EVIS)].*

« À [--- ----], esclave de la *res publica* d'Italica, qui l'a bien mérité. Ph[---] a élevé (ce monument). Elle repose ici. Que la terre te soit légère ! »

Inscription funéraire d'une esclave de la *res publica* d'Italica dont on ignore l'identité en raison des lacunes de la pierre.

A. Weiß, p. 215, n. 175.

• VILLARRODRIGO

190. *MATERNUS SER(VUS) PUB(LICUS)*

CILA, III, 596 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / MERITUS / ANNORUM LXX / H(IC) S(ITUS) S(IT) T(IBI) T(ERRA) L(EVIS) / D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / PATERNUS D/ESPENSATOR (sic) / MERITUS / ANNORUM LXXXXVII / H(IC) S(ITUS) S(IT) T(IBI) T(ERRA) L(EVIS).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Maternus, esclave public, qui l'a bien mérité, âgé de soixante-dix ans, repose ici. Que la terre te soit légère ! (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Paternus, *dispensator*, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, repose ici. Que la terre te soit légère ! »

Inscription funéraire de l'esclave public Maternus dont la fonction exacte n'est pas précisée. Un autre personnage est également cité : Paternus (son père ?) qui exerça la charge de *dipensator* peut-être également au service de la cité. On remarquera l'âge avancé atteint par cet homme.

A. Weiß, p. 214, n. 177.

TARRACONENSIS

• CAESARAUGUSTA

191. *ARTEMAS C(OLONORUM) C(OLONIAE) SE(RVUS)*

CIL, II, 2992 (*Hep.*, 2, 1990, 737) – morceaux de fistules de plomb (437 x 38 cm Ø) – date : ?

a) *M(ARCI) IUL(II) ANTONIANI AED(ILIS) / ARTEMAS C(OLONORUM) C(OLONIAE) SE(RVUS)*

b) *M(ARCI) IUL(II) ANTONIANI*

c) *ARTEMAS C(OLONORUM) C(OLONIAE) S(ERVUS) / M(ARCI) IUL(II) ANTONIANI AED(ILIS).*

« De Marcus Iulius Antonianus, édile. Artemas, esclave de la colonie. »

Fragments de *fistulae aquariae* qui attestent l'existence d'un *servus plumbarius* à Caesaraugusta.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 215, n. 178.

• CLUNIA

192. *VICINIA CLUNIENSIVM (SERVA)*

CIL, II, 821 (*Hep.*, 9, 1999, 251), inscription provenant de Capera (Lusitanie) – stèle de granite ornée d'un croissant de lune (188 x 39 x 19 cm) – date : ?

C(AIUS) CAELIUS PATER/NU(S) GAL(ERIA) CLUNIENSIS / AN(NORUM) XXV [H(IC)] S(ITUS) E(ST) [S(IT)] T(IBI) / T(ERRA) L(EVIS) VICINIA CLUNI/ENSIUM (SERVA) F(ACIENDUM) C(URAVIT).

« Caius Caelius Paternus, inscrit dans la tribu Galeria, (fils de ?) Cluniensis âgé de vingt-cinq ans, repose ici. Que la terre te soit légère ! Vicinia, (esclave) de Clunia a pris soin de faire (ce monument). »

Épitaphe réalisée par Vicinia, esclave de la cité de Clunia, pour un certain C. Caelius (ou Camilius selon la restitution proposée par *Hispania epigraphica*) Paternus. Cluniensis pourrait indiquer la filiation du personnage et désigner un dépendant de la cité... On ignore la nature des liens qui unissaient les deux personnages.

A. Weiß, p. 215, n. 178.

• PALENCIA

193. [D]URANTO POLECENSIVM (?) (SERVVS)

EE, VIII, 159 – autel votif en pierre calcaire (45 x 44 x 30 cm) – date : ?

CABUNIAEGINO / DOIDER[A AE]TRIDIA/[N]A PRO SALUT[E] / [D]URANTONIS FI(LII) / POLECENSIVM (SERVI) / L(IBENS) M(ERITO) S(OLVIT).

« À Cabuniaegino. Doider[a Ae]tridia[n]a pour la salut de [D]uranto, son fils, (esclave) de la cité de Palencia (?), s'est acquittée de son vœu de bon gré. »

Dédicace à Cabuniaegino, divinité indigène faite par Doidera Aetridiana (?) pour le salut de son fils, esclave de Palencia (?) Le mauvais état de conservation de l'inscription ne permet pas de lire avec certitude l'identité des personnages.

A. Weiß, p. 215, n. 179.

• SANTACRIS

194. ATHENIO DISPENSATOR PUBLICVS

AÉ, 1971, 199 (IRMN, 67) – stèle – date : ?

ATHENIONI / DISPENSA/TORI PUBLI/CO ANT(ONIA) C(H)RY/SAEIS FE(CIT).

« À Athenio, *dispensator* public. Antonia Chrysaëis a élevé (ce monument). »

En remplissant la fonction de *dispensator*, autrement dit de comptable, Athenio devait être l'employé-esclave de la cité (ou *pagus* ou *vicus*) représenté aujourd'hui par Santacris. Antonia Chrysaëis, peut-être sa compagne, est très certainement une affranchie.

A. Weiß, p. 215, n. 181 ; A. Garcia y Bellido, *Novedades epigráficas*, *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 168, 1971, p. 188.

• SEGOBRIGA

195. [BARB]ARAE REI [PUBLI]CAE SEGOB[RIGE]NSIVM [SERVAE]

EE, VIII, 182 (AÉ, 1903, 186) – stèle très endommagée comportant une partie supérieure sculptée – date : ?

[BARB]ARAE REI / [PUBLI]CAE SEGOB/[RIGE]NSIVM / [SERVAE F]AMIL(IA) / [PUB]LICA / [F]ECIT.

« À Barbara, esclave de la *res publica* de Segobriga. La *familia publica* a élevé (ce monument). »

Épitaphe élevée à la mémoire de l'esclave Barbara par la *familia publica* de la cité.

A. Weiß, p. 215, n. 182.

• VALERIA

196. **HERMIA S(ERVUS) R(EI) P(UBLICAE) VAL(ERIENSIVM)**
CIL, II, 3181 – support : ? – date : ?

D(IS) M(ANIBVS) S(ACRVM) / AEL(IO) HERME/ROTI AURIG(A)E / DEFUNCTO / [LI]CI ANN(ORVM) XXIII / HERMIA S(ERVVS) / R(EI) P(UBLICAE) VAL(ERIENSIVM) / [FILIO] IN/COMPARA/BILIS(IT) T(IBI) T(ERRA) L(EVIS) / FREQUENS VIATOR / SAEPE QUI TRANSIS LEGE / NATVS PRO TE SVM / [---].

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Aelius Hermeros Ilex, conducteur de char, mort à l'âge de vingt-trois ans. Hermia, esclave de la *res publica* de Valeria, à son fils incomparable. Que la terre te soit légère ! Promeneur ordinaire, qui passe souvent, lis, je suis né avant toi [---]. »

Épithape réalisée par un esclave de la cité de Valeria à la mémoire de son fils, conducteur de char. On note que ce dernier porte les *tria nomina* et devait donc bénéficier de la citoyenneté.
 L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 215, n. 183.

GALLIA NARBONENSIS

• ARELATE

197. **POTITVS AR(E)LATENSIVM**
CIL, XII, 5683, 347 – amphore - date : ?

POTITO AR(E)LATENSIVM.

« À Potitus (esclave public) d'Arles. »

Inscription à l'encre sur le col d'une amphore.
 L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 215, n. 185.

• DEA AVGVSTA VOCONTIORVM

198. **MYRON VOC(ONTIORVM) SER(VVS)**
CIL, XII, 1595 – cippe – date : ?

D(IS) M(ANIBVS) / SEVERI / MYRON / VOC(ONTIORVM) SER(VVS) / ET VERINA / FIL(IA) KAR(ISSIMA).

« Aux dieux Mânes de Severus. Myron, esclave des Voconces et Verina sa fille très chère. »

Inscription funéraire. L'un des dédicants est Myron qui se présente comme esclave des Voconces.
 L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 215, n. 186.

199. **[---]VS VOC(ONTIORVM) SER(V)VS [VICTIMA- vel ARKA]RIVS**
CIL, XII, 1598 – table de pierre – date : ?

[---]VS VOC(ONTIORVM) SER(V)VS / [VICTIMA- VEL ARKA]RIVS / [SIBI FE]CIT ET SVIS.

« [---]us, esclave [victima- ou arka]rius des Voconces a élevé (ce monument) pour lui-même et [les siens]. »

Inscription très endommagée qui ne permet pas d'identifier le nom de l'esclave des Voconces mentionné ni de déterminer précisément sa fonction : caissier ou victimaire ?
 L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 216, n. 187.

-
- 200.** [-]ESSINUS SER(VUS) [V]OC(ONTIORUM)
ILGN, 241 – stèle mutilée – date : ?

[-]ATINAE / [M]AXIMINI LIB(ERTAE) / [-]ESSINUS SER(VUS) / [V]OC(ONTIORUM) CONIUGI / PI(I)SSIMAE.

« À [-]atina, affranchie de [M]aximinus, son épouse très dévouée. [-]essinus, esclave des [V]oconces. »

Inscription funéraire qui apporte une troisième mention d'un esclave appartenant aux Voconces. Sa femme était affranchie privée.

A. Weiß, p. 216, n. 188.

• NARBO

- 201.** CHRYSOGONUS COL(ONIAE SERVUS)
CIL, XII, 4450 – cippe – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / GEMINIA[E] / CHRYSIDI V[I] / XIT AN(NOS) XIII / [GE]MINI[A] CHREST[E] / [ET]
CHRYSOGONUS / COL(ONIAE SERVUS) / [F]RATRES.

« Aux dieux Mânes de Geminia Chrysis qui vécut treize ans. [Ge]mini[a] Chrest[e] [et] Chrysogonus (esclave) de la colonie, ses frère et sœur. »

Inscription funéraire élevée à la mémoire de Geminia Chrysis, fille de Chrysogonus esclave public relevant de la colonie de Narbo.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 216, n. 189.

- 202.** FAUSTUS COL(ONORUM) NARBONE(N)SIUM SERVUS
CIL, XII, 4451 (ILS, 6874) – marbre blanc – date : ?

MYRIN(E) / FAUSTI COL(ONORUM) / NARBON / E(N)SIUM SERVI / VICARIA / HIC EST SEPULT(URA) / [B]OETHUS
CON- / TUBERNALIS.

« Myrine, vicaria de Faustus, esclave de la colonie de Narbonne, est enterrée ici. [B]oethus, son compagnon. »

Inscription funéraire réalisée par un certain Boethus pour sa contubernalia Myrine qui était la vicaria d'un esclave de la colonie de Narbonne.

L. Halkin, p. 239 ; A. Weiß, p. 216, n. 190.

• NEMAUSUS

- 203.** SECUNDIO COL(ONIAE) SER(VUS)
CIL, XII, 3310 – table de marbre – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / SECUNDIONI / COL(ONIAE) SER(VO) / IUVENTIA FORTU / NATA CONTUBER(NALI).

« Aux dieux Mânes. À Secundio, esclave de la colonie. Iuventia Fortunata à son compagnon. »

Cette mention est la seule que l'on connaisse d'un esclave appartenant à la colonie de Nîmes. Sa compagne porte les *duo nomina* mais son cognomen fait plutôt penser à une affranchie.

L. Halkin, p. 2409 ; A. Weiß, p. 216, n. 191.

• VALENTIA

204. VALENTINUS [VIL?]LICUS (vel [PU]BLICUS) C(OLONIAE) VA(LENTINENSIVM)
CIL, XII, 1755 – support : ? – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / VALENTINI / [VIL?]LICI (vel [PU]BLICI) C(OLONIAE) VA(LENTINENSIVM) / [L ?]INUS [E]T
ATTIA / VICTORI[NA F]ILIO P / IISS(IMO) QUI VIX(IT) ANN(OS) XXI / M(ENSES) V D(IES) VIII S(UB) A(SCIA)
D(EDICAVIT).

« Aux dieux Mânes de Valentinus [vil]licus (ou) (esclave) [pu]blic de la colonie de Valence. [L ?]inus [e]t Attia Victori[na] ont fait cette dédicace sous l'ascia à leur fils très dévoué qui vécut vingt et un ans, cinq mois et huit jours. »

Épithape à la mémoire de Valentinus esclave public de la colonie de Valence. Une difficulté de lecture ne permet pas de déterminer si l'inscription précisait la fonction (vilicus) ou le statut (publicus) du personnage.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 216, n. 193.

• VASIO

205. CALOMALLUS VAS(IENSIVM) TABUL(ARIUS).
CIL, XII, 1283 – table de marbre – date : ?

GENIO / FORENSI / CALOMALLUS / VAS(IENSIVM) TABUL(ARIUS).

« Au Génie du forum. Calomallus, *tabularius* de la cité de Vaison. »

Dédicace votive au *Genius forensis* par l'esclave Calomallus, archiviste de Vaison.

L. Halkin, p. 2409 ; A. Weiß, p. 216, n. 194.

• VIENNA

206. GEMINIUS A TABULARIO PUBLIC(O)
ILN, V.3, 104 (AÉ, 1952, 73) – autel de calcaire, portant une petite *ascia* gravée à droite, en dessous de la dernière ligne, trouvé peu avant 1950 (90 x 45,5 x 15 cm) – 2^{ème} moitié II^e s. ap. J.-C. (A. Pelletier, ILN).

D(IS) M(ANIBUS) / GEMINI A TABU- / LARIO PUBLIC(O) / ANNIA TERE- / TIA CONIUGI / CARISSIMO / ET SIBI
VIVA / POSUIT / ET S(UB) A(SCIA) D(EDICAVIT).

« Aux dieux Mânes de Geminius, préposé aux archives publiques. Annia Terentia a érigé (ce monument), de son vivant, pour son époux très cher et pour elle-même, et l'a dédié sous l'*ascia*. »

Geminius est le seul archiviste municipal connu dans la cité de Vienne. Son nom simple, l'absence de mention d'une filiation ainsi que la fonction du personnage laissent penser qu'il s'agit sans doute plus d'un esclave que d'un pérégrin. On connaît d'ailleurs un autre esclave public *tabularius* à Vaison (CIL, XII, 1283). Annia Terentia, la dédicante, porte les *duo nomina* d'une citoyenne romaine (*nomen* et *cognomen* d'origine latine). Bien que n'ayant pu légalement épouser un dépendant, elle évoque ici Geminius comme son *coniux*. Le terme se comprend donc plutôt au sens de « concubin ».

A. Weiß, p. 216, n. 196. P. Wuilleumier, *Gallia*, 8, 1950, p. 145.

207. RHESUS P(UBLICUS) V(IENNAE)

ILN, V.3, 266 (*CIL*, XII, 1925) – plinthe d'une base de colonne en marbre blanc, signalée au musée lapidaire de Vienne en 1875, non retrouvée – date : ?

RHESI P(UBLICI) V(IENNAE).

« De Rhesus, (esclave) public de la cité de Vienne. »

Rhesus est un nom grec (H. Solin, I, p. 517), unique en Narbonnaise et dans les Gaules, ce qui tend à corroborer le statut servile du personnage.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 216, n. 195. A. Allmer, A. de Terrebasse, *Inscriptions antiques et du Moyen-Age de Vienne et du Dauphiné*, Vienne, 1875-1876, III, p. 73, n°408.

208. ? AD HOROLOGIUM ADMINISTRANDUM SERVUS

ILN, V.3, 739 (*CIL*, XII, 2522 – *ILS*, 5624 – *ILHS*, 105) – plaque de calcaire blanc, retaillée de tous côtés, découverte dans la première moitié du XVI^e siècle dans les fondations de l'abbaye bénédictine de Talloires ; conservée aujourd'hui dans un mur du monastère (86 x 210 cm) – date : ?

HOROLOGIUM CUM SUO AEDIFICIO ET / SIGNIS OMNIBUS ET CLATRIS / C(AIUS) BLAESIUS C(AI) FIL(IUS) VOLTINIA (TRIBU) GRATUS EX (SESTERTIUM) N(UMMUM) X (MILLIBUS) / ET EO AMPLIUS AD ID HOROLOGIUM ADMINIS- / TRANDUM SERVUM (SESTERTIUM) N(UMMUM) IIII (MILLIUM) DE S(UA) P(ECUNIA) D(EDIT).

« Cette horloge avec son bâti et toutes ses statues et ses grilles, Caius Blaesius Gratus, fils de Caius, (inscrit dans la tribu) Voltinia, l'a offerte à ses frais, pour un montant de dix mille sesterces et en plus de cela, pour s'occuper de cette horloge, un esclave de quatre mille sesterces. »

Inscription qui atteste d'un acte d'évergétisme dû au citoyen Caius Blaesius Gratus : l'homme offre une horloge avec tout ce qui est nécessaire à son fonctionnement, y compris un esclave pour l'entretenir. Celui semble alors être devenu un *publicus*. Pour un commentaire détaillé cf. ch. 4.

A. Weiß, p. 216, n. 192.

GALLIA AQUITANIA

• BURDIGALA

209. NEMETOGENA ANCILLA PUBLICA**210. PRIMITIVUS PUBL(ICUS).**

CIL, XIII, 603 (*ILS*, 7039) – cippe retrouvé en 1826 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / NEMETOGENAE AN / CILLAE PUBLICAE D(EFUNCTAE) / XXI ET APALAUS / TRO MARIT[O] / ET PRIMITIVO PUBL(ICO).

« Aux dieux Mânes. À Nemetogena, esclave publique défunte (à l'âge de) vingt et un ans et à Apalauster son mari et à Primitivus (esclave) public. »

Ce document atteste des deux seules mentions d'esclaves publics connues pour l'Aquitaine. On relèvera le terme d'« *ancilla* » qui désigne l'esclave Nemetogena et dont c'est la seule occurrence dans le *corpus*.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 217, n. 197.

GALLIA LUGDUNENSIS

• AULERCI CENOMANI

211. *CRESCENS SERVOS PUBLICUS*

ILTG, 343 (*AÉ*, 1960, 319a) – cartouche rectangulaire provenant d'un autel rond, trouvé en 1959 à Allonnes (Sarthe) – début I^{er} s. ap. J.-C. ?

AUG(USTO) ET / MARTI MULLONI / CRESCENS SERVOS / PUBLICUS L(IBENS) M(ERITO).

« À Auguste et à Mars Mullo. Crescens, esclave public, de son plein gré. »

Le culte de Mars Mullo est propre à la région (attesté par d'autres dédicaces à Craon, Nantes, Rennes) ; ce surnom semble désigner un ancien dieu celtique. L'empereur vivant ou mort auquel il est étroitement associé paraît être Auguste.

A. Weiß, p. 217, n. 198.

GALLIA BELGICA

• LUXEMBURGI VICINIA (TITELBERG)

212. *SABINUS SER(VUS) P(UBLICUS)*

AÉ, 1934, 95 / 1939, 104 (Lazzaro, 30) – Autel votif en calcaire, trouvé en 1934 à Titelberg – II^e s. ap. J.-C. (Lazzaro).

GENIO / VOSU / GONUM / SABINUS / SER(VUS) P(UBLICUS).

« Au *Genius Vosugonum*, Sabinus, esclave public. »

Dédicace au *Genius Vosugonum* réalisée par l'esclave public Sabinus.

C. M. Ternes, *Inscriptiones Latinae luciliburgenses nuper in lucem editae*, *Latomus*, 28, 1969, p. 146-147). Selon Lazzaro, *op. cit.*, p. 89 : le *Genius Vosugonum*, connu seulement par cette inscription, peut être mis en relation avec *Vosegus*, divinité identifiée par des inscriptions de Zinsweiler et du Palatinat.

GERMANIA INFERIOR

• COLONIA AGRIPPINENSIIUM

213. *SENECIO LIMOCINCTUS*

CIL, XIII, 8334 (*ILS*, 7070) – Stèle en calcaire, sculptée (au-dessus du texte, une couronne de fleurs et un vase avec une grappe de raisin, au-dessous, dans une niche, un chien), trouvée en 1894 - II^e s. ap. J.-C. (L. Lazzaro).

D(IS) M(ANIBUS) / SENECIONI / LIMOCINCTO / GERON FILIO / PISSIMO.

« Aux dieux Mânes. À Senecio, *limocinctus*. Geron, à son fils très dévoué. »

Inscription funéraire élevée à la mémoire de Senecio fils de Geron. Le dédicataire est désigné comme *limocinctus*, ce qui pourrait signifier qu'en tant qu'esclave public il travaillait auprès des magistrats municipaux. *Senecio* est un *cognomen* latin (I. Kajanto, *op. cit.*, p. 301), connu aussi comme gentilice et très répandu en Italie du Nord. *Geron* est *cognomen* grec.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 217 B. u. H. Galsterer, *Die römischen Steininschriften aus Köln*, Köln, 1975, p. 72, n°300, n. 199. L. Lazzaro, *op. cit.*, p. 236-237, n. 268.

GERMANIA SUPERIOR

• ANDEMANTUNNUM POSTEA CIVITAS LINGONUM

214. *NOVELLUS C(OLONIAE) L(INGONUM) SER(VUS)*

CIL, XIII, 5694 (*ILing* 364) – stèle en calcaire, dans la partie supérieure, un fronton simple avec des acrotères, texte incertain – fin I^{er} s. ap. J.-C. ? (L. Lazzaro).

MOSSIANUS / D(IS) M(ANIBUS) / NOVELLO / C(OLONIAE) L(INGONUM) SER(VO) / CURA(N)TE / BELATUL- / [L]A [I]DM(I) S(ERVA).

« Mossianus. Aux dieux Mânes. À Novellus, esclave de la colonie des Lingons. Belatulla, esclave d'Idmus, a pris soin (d'élever ce monument). »

Inscription funéraire réalisée par une esclave privée pour Novellus, dépendant de la colonie des Lingons. Noter que *Belatulla* et *Idmus* sont des noms d'origine celtique.

G. Drioux, *Les Lingons. Textes et inscriptions antiques*, Strasbourg, 1934, p. 66, n°202.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 217, n. 200. L. Lazzaro, *op. cit.*, p. 139-140, n. 109.

215. *REGALIS SERVUS PUBLICIUS (!)*

CIL, XIII, 5695 (*ILing* 365) – stèle en calcaire, trouvée en 1863 ; texte gravé dans une *tabula ansata* sauf *D(is) M(anibus)* qui est dans le fronton - II^e s. ap. J.-C. (Lazzaro).

D(IS) M(ANIBUS) / REGALI / SERVO / PUBLICIO (sic).

« Aux dieux Mânes. À Regalis, esclave public. »

Dédicace aux Mânes à la mémoire de Regalis, esclave public.

G. Drioux, *op. cit.*, p. 67, n°207 ;

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 217, n. 201 ; L. Lazzaro, *op. cit.*, p. 140, n°110.

216. *TILICUS SERVUS PUBLICUS*

CIL, XIII, 5696 (*ILing* 366) - stèle en calcaire, trouvée en 1863 ; texte gravé dans une bande, au-dessus un fronton, orné d'une rosette - II^e s. ap. J.-C. (Lazzaro).

MON(UMENTUM) TILICI / SERVI PUBLICI.

« Monument de Tilicus, esclave public. »

Inscription funéraire de Tilicus, esclave public.

E. Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, n° 3302 ; G. Drioux, *op. cit.*, p. 67, n°206.

L. Halkin, p. 240 ; A. Weiß, p. 217, n. 202 ; L. Lazzaro, *op. cit.*, p.140-141, n°111.

• CIVITAS VANGIONUM

217. *GRATINUS REI P(UBLICAE) CIV(ITATIS) VANG(IONUM) SERVUS ARCARIUS*

AÉ, 1933, 113 (*Nesselhauf* 75) – base de statue (1,23 x 0,62 x 0,41 cm) la partie inscrite est limitée par deux piliers qui portent des chapiteaux à feuilles de lotus et soutiennent un simple fronton – année 250

MATRI DEUM / MAGNAE ET NU / MINIBUS LOCI / SIGNUM DIAN(AE) / GRATINUS REI P(UBLICAE) / CIV(ITATIS) VANG(IONUM) SERV / US ARCARIUS ET / DECORATA EIUS / LIBERT(A) PUBLIC(A) EX VOTO POSU / ERUNT

LL(IBENTES) LL(AETI) M(ERITO) / IMP(ERATORE) D(OMINO) N(OSTRO) TRAIA(NO) / DECIO AUG(USTO) ET GRATO CO(N)S(ULIBUS).

« À la Grande Mère des Dieux et au Numina du lieu. Gratinus, esclave *arcarius* de la *res publica* de la cité des Vangions, et Decorata, affranchie publique, ont installé une statue de Diane et (se sont acquittés) d'un vœu, heureux et de leur plein gré. Sous le consulat de notre empereur et maître Trajan Dèce Auguste et de Gratus. »

Dédicace votive réalisée par Gratinus, esclave caissier des Vangions et Decorata qui se présente comme une affranchie publique, bien qu'elle ne porte qu'un *cognomen*. On relèvera l'adresse à la *Magna Mater*, divinité qui compte un certain nombre d'adeptes parmi les *publici*, comme du reste dans l'ensemble du monde servile.

A. Weiß, p. 217, n. 204 ; L. Lazzaro, *op. cit.*, p.168-169, n. 159.

NORICUM

• CELEIA

218. *CUPITUS CELEIAN(ORUM SERVUS)*
CIL, III, 5228 (ILLPRON, 1687) – date : ?

CLAUDIAE / SECUNDAE / ANNOR(UM) XXXII / CONTUBERNALI / H(IC) S(ITA) ET / C(AIO) CORNELIO FELICI ET / VIVIS ET SIBI CUPITUS / CELEIAN(ORUM) [F(ACIENDUM)] CURAVI[T].

« À Claudia Secunda, âgée de trente-deux ans, sa *contubernalis*, qui repose ici et à Caius Cornelius Felix et de son vivant et pour lui-même, Cupitus, esclave de Celeia, a pris soin de faire réaliser (ce monument. »

Inscription funéraire réalisée par Cupitus, esclave public de Celeia à la mémoire de sa compagne et de Caius Cornelius Felix dont on ne connaît pas le lien avec le dédicant.

A. Weiß, p. 218, n. 206.

219. *BATRO CELEIAN(ORUM SERVUS)*
220. *SERVATUS CELEIAN(ORUM SERVUS)*
221. *INSEQUENS CELEIAN(ORUM SERVUS)*
CIL, III, 5235 (ILLPRON, 1692) – date : ?

SEX(TUS) PUBLICIUS FRONTO ANNO(RUM) LX / BATRO CELEIAN(ORUM) ANNO(RUM) LXX / SERVATUS CELEIAN(ORUM) ANNO(RUM) XXXV / INSEQUENS CELEIAN(ORUM) ANNO(RUM) LXX / HIC S(ITI) SUNT).

« Sextus Publicius Fronto qui vécut soixante ans, Batro esclave de Celeia qui vécut soixante-dix ans, Servatus esclave de Celeia qui vécut trente-cinq ans, Insequens esclave de Celeia qui vécut soixante-dix ans, reposent ici. »

Inscription funéraire à la mémoire de plusieurs personnages qui semblent tous liés à la *familia publica* de Celeia : trois sont restés esclaves, le premier pourrait avoir été affranchi comme le *nomen* Publicius le suggère.

L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 218, n. 207.

222. *SUCCESSUS CELEIANOR(UM SERVUS)*
223. *SUCCESSUS CELEIANOR(UM SERVUS)*
224. [E]XORATUS [CE]LEIANOR(UM SERVUS)
AÉ, 1980, 673 (ILLPRON, 1592) – stèle funéraire de marbre – 2^{ème} moitié du I^{er} s. ap. J.-C.

SUCCESSUS / CELEIANOR(UM) / ANN(ORUM) XXXX / H(IC) S(ITUS) E(ST) SUCCESSUS / CEL(EIANORUM) ANN(ORUM) XXV / [E]XORATUS / [CE]LEIANOR(UM) / [ANN(ORUM)] XXV H(IC) S(ITUS) EST.

« Successus, esclave de Celeia, qui vécut quarante ans, repose ici, Successus, esclave de Celeia, qui vécut vint-cinq (repose ici), [E]xoratus esclave de Celeia, qui vécut vingt-cinq ans repose ici. »

Inscription funéraire à la mémoire de trois esclaves publics de la cité de Celeia.

A. Weiß, p. 218, n. 208.

• SOLVA

225. *POLLYBIUS SOLVENS(IUM)*

CIL, III, 5347 (*ILLPRON*, 1182) – date : ?

POLLYBIO SOL / VENS(IUM) ET VELLECIAE / MATRI.

« À Pollybius, esclave de Solva et Vellecia, sa mère. »

Inscription funéraire d'un esclave de la colonie de Solva et de sa mère.

A. Weiß, p. 218, n. 210.

226. ---]SI[US] SOLV[ENSIUM] SUMM[ARUM]

CIL, III, 5349 (*ILLPRON*, 1377) – date : ?

---]SI[US] / SOLV[ENSIUM] / SUMM[ARUM] / VI[VUS SIBI ET ?] / LUCAN(AE ?) / [VIXIT ?] AN[(NOS) ? ---] / COGNA[TISQ(UE) ---

« [---]si[us], esclave *summarum* de Solva (a réalisé) de son vivant pour lui-même et Lucana qui vécut ... ans et leurs parents [---]. »

Inscription funéraire réalisée par un esclave de Solva préposé aux finances puisqu'il se présente comme *summarum*, pour lui-même, une certaine Lucana qui est probablement sa compagne et les membres de leur famille.

A. Weiß, p. 218, n. 211.

• VIRUNUM

227. *ADIUTO(R) PUBLICUS S(ERVUS)*

CIL, III, 4872 (*ILLPRON*, 531) – support : ? – date : ?

ADIUTO(RI) / PUBLICO / S(ERVO) PAULINA / CON(IUX) V(IVA) F(ECIT).

« À Adiutor, esclave public. Paulina, sa femme, a réalisé ce monument de son vivant. »

Épithaphe mentionnant un esclave public à Virunum.

A. Weiß, p. 218, n. 212.

228. *IANUARI[US] VIRUNEN[S(IUM)]*

CIL, III, 15205 (*ILLPRON*, 831) – support : ? – date : ?

FORTUN[AE] / AUG(USTAE) / IANUARI[US] / VIRUNEN[S(IUM)] / V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) [M(ERITO)].

« À Fortuna Auguste. Ianuarius, esclave de Virunum, a accompli ce vœu, joyeux, de son plein gré. »

Dédicace votive adressée à Fortuna Augusta par Ianuarius, esclave de Virunum.

A. Weiß, p. 219, n. 213.

PANNONIA SUPERIOR

• NEVIODUNUM

229. *CHARITO / NEVIOD(UNENSIUM) / SUMM(ARUM)*
CIL, III, 3921 (ILS, 4189) – IIe – IIIe s. ap. J.-C.

INVICTO / DEO / CHARITO / NEVIOD(UNENSIUM) / SUMM(ARUM)

« Au *Deus Invictus*. Charito, esclave *summarum* de Neviodunum. »

L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 220, n. 215.

• SAVARIA

230. *DAPHNUS COL(ONIAE) SAV(ARIAE) VIL(ICUS) KAL(ENDARII) SEPTIMIANI*
CIL, III, 4152 (ILS, 7119 – RIU 87)

GENIO / CANDIDAT(ORUM) / VEN(ERI) VICT(RICI) / DAPHNUS / COL(ONIAE) SAV(ARIAE) VIL(ICUS) / KAL(ENDARII) SEPTIMI/ANI SAC(ERDOTE) P(UBLIO) AEL(IO) / SABINIANO D(EDIT) D(EDICAVIT).

L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 220, n. 217.

DACIA

• SARMIZEGETUSA

231. *GENIUS LIBERTORUM ET SERVORUM (PUBLICORUM)*
CIL, III, 7906 (ILS, 7138)

GENIO / LIBERTORUM ET SERVORUM (PUBLICORUM) / P(UBLIUS) PUBLICIUS / ANTHUS ET PUBL(ICIUS) / CLETUS D(ONUM) D(EDUNT) D(EDICAVERTUNT).

« Au Génie des affranchis et des esclaves publics. Publius Publicius Anthus et Publicius Cletus ont fait et dédié ce don. »

L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 220, n. 219.

NUMIDIA

• CALAMA

232. *MACEDO PUB(LICUS)*
CIL, VIII, 5279 (= 17464 = ILLg, I, 445) –

BALDIR AUG(USTO) / SACRUM / MACEDO / PUB(LICUS) / VOTUM SOLV / IT LI(BENS) AN(IMO).

« (Lieu) consacré à Baldir Auguste. Macedo (esclave) public a accompli ce vœu de son plein gré. »

Stèle votive consacrée par l'esclave public Macedo à Baldir, divinité libyco-punique, assimilée à Mercure.
L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 234, n. 301.

• SIGUS

233. *CRESCE(N)S PUBLICUS*
CIL, VIII, 5711 -

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / CRESCE(N)S PUBLICUS / V(IXIT) A(NNOS) LXX ET NINA CO(N)IUX / V(IXIT) A(NNOS) LXV.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Cresce(n)s, (esclave) public qui a vécu soixante-dix ans et Nina, son épouse, qui a vécu soixante-cinq ans. »

Épitaphe de l'esclave public Crescens et de sa compagne Nina, elle-même sans doute également esclave.

L. Halkin, p. 241 ; A. Weiß, p. 235, n. 303.

MAURETANIA CAESARIENSIS

• SIFTIS

234. *SECUNDULA PUB(LICA) SER(VA)*
AÉ, 1972, 737 -

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SECUNDULA PUB(LICA) / SER(VA) V(IXIT) A(NNOS) XV COCCEIA FELICI / CITAS FEC(IT).

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Secundula, esclave publique, qui a vécu quinze ans. Felicitas a élevé (ce monument).

A. Weiß, p. 235, n. 304.

• TIPASA

235. *TEUCER IUNIOR REI P(UBLICAE) SER(VUS) ACT(OR) TIP(ASENTIUM)*
AÉ, 1971, 531 -

D(IS) M(ANIBUS) / TEUCRO IU / NIORI REI P(UBLICAE) / SER(VO) ACT(ORI) TIP(ASENTIUM) / FELIX FRA(TRI) PIIS(SIMO).

« Aux dieux Mânes. À Teucer Iunior, esclave *actor* de la *res publica* de Tipasa. Felix à son frère très affectueux »

Dédicace funéraire adressée par un certain Felix à son frère Teucer. Ce dernier, esclave public, était *actor* de la cité.

A. Weiß, p. 235, n. 305.

Corpus des affranchis publics certi

LATIUM / CAMPANIA – REGIO I

• ARICIA

1. *M(ARCUS) ARRECINUS GELLIANUS*
CIL, XIV, 2156 (*ILS*, 3255) – table de marbre – date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.1
 L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L1.
-

• CAPUA

2. *CAMPANIA PHRONIME*
CIL, X, 4334 – support : ? - date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.9
 L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L3.
-

3. *C(AIUS) CAMPANIUS COL(ONIAE) LIB(ERTUS) URSULUS*
CIL, X, 3940 – grande base - date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.7
 L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L2.
-

• MINTURNAE

4. *SEX(TUS) MENTURNIUS COLON(IAE) LIB(ERTUS) FELIX*
CIL, X, 6044 – support : ? – date : ?

SEXT(US) MENTURNIUS COLON(IAE) / LIB(ERTUS) FELIX SIBI ET SUIS FECIT.

« Sextus Menturnius Felix, affranchi de la colonie, a fait (ce monument) pour lui-même et les siens. »
 L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L5.

5. *MINTURNIUS SUCE[SSUS] COLONIAE LIB(ERTUS)*
AÉ, 1914, 221 – support : ? – date : ?

*D(IS) M(ANIBUS) / MINTURNIAI / M(ARCI) F(ILIAE) [---]AIDI / MINTURNIUS SUCE[SSUS] COLON / IAE
 LIB(ERTUS) CONIUGI / OPTIMAE FECIT.*

« Aux dieux Mâne. À Minturnias [---]ai, fille de Marcus, Minturnius Suce[ssus], affranchi de la colonie, a élevé (ce monument) à son excellente épouse. »
 L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L6.

• NUCERIA

6. [---]US COL(ONIAE) L(IBERTUS) PHIALUS

CIL, X, 1090

*M(ARCUS) CALAVIUS / M(ARCI) F(ILIUS) MEN(ENIA) FLACCUS / [SIBI ET AV]ILLIA L(UCII) F(ILIA) BETUA
MATER / [ET ---]US COL(ONIAE) L(IBERTUS) PHIALUS / ET SUIS.*

« Marcus Calavius Flaccus, fils de Marcus, inscrit dans la tribu Menenia, (a fait ce monument) [pour lui-même et Av]illia Betua fille de Lucius, sa mère [et]us Phialus, affranchi de la colonie et les siens. »

L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 236, n. L7.

• OSTIA

7. *A(ULUS) OSTIENSIS ASCLEPIADES AEDITUS CAPITOLI*

CIL, XIV, 32 – base de marbre – date : ?

*A(ULUS) OSTIENSIS / ASCLEPIADES / AEDITUS (sic) CAPITOLI / SIGNUM MARTIS / CORPORI FAMILIAE / PUBLICAE
(sic) / LIBERTORUM / ET SERVORUM / D(ONUM) D(EDIT).*

« Aulus Ostiensis Asclepiades, gardien du Capitolum, a fait don d'une statue de Mars au *corpus* de la *familia publica* des affranchis et des esclaves. »

L. Halkin, p. 243 ; A. Weiß, p. 196, n. 21.

8. *OST(IENSIS) HERMES TAB(ULARIUS)*

9. *OST(IENSIS) EUTYCHUS*

10. *OST(IENSIS) ASCLEPIADES*

11. *OST(IENSIS) LIBERALIS*

12. *OST(IENSIS) PRIMION*

13. *OST(IENSIS) POLYGONUS*

14. *OST(IENSIS) EPAFRODITUS*

15. *OST(IENSIS) SYNTROPHUS*

16. *OST(IENSIS) HERMES*

17. *OST(IENSIS) BAETICUS*

18. *OST(IENSIS) ALCIBIADES*

19. *OST(IENSIS) GEMELLUS*

20. *OST(IENSIS) EUTYCHES*

21. *OST(IENSIS) CALLISTRATUS*

22. *OST(IENSIS) ACIUA*

23. *OST(IENSIS) PALMESIS*

24. *OST(IENSIS) CLAUDIANUS*

25. *OST(IENSIS) HELIODORUS*

26. *OST(IENSIS) CHRYSIPPUS*

27. *OST(IENSIS) AGATHEMERIANUS*

28. *OST(IENSIS) APOLLONIUS*

29. *OST(IENSIS) GAIUS*

30. *OST(IENSIS) CALLIST[U]S*

31. *OST(IENSIS) APPIANUS*

32. *OST(IENSIS) SABINUS*

33. *OST(IENSIS) SANCTUS*

34. *OST(IENSIS) TERTULLINUS*

35. *OST(IENSIS) HERMETIANUS*

36. *OST(IENSIS) DRYAS*

37. *OST(IENSIS) AQUILINUS*

38. *OST(IENSIS) APOLLONIUS*

39. *OST(IENSIS) PRIMUS*

40. *OST(IENSIS) ASCLEPIADES*

41. *OST(IENSIS) EUTYCHES*

42. OST(IENSIS) RUFINUS

CIL, XIV, 255 (*ILS*, 6153) – Table de la *familia publica* – II^e s. ap. J.-C.
L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 196, n. 22.

43. P(UBLIUS) OSTIENSIS COLONIAE LIBERTUS ACUTUS

AE, 1939, 148 – support : ? - date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.47
A. Weiß, p. 236, n. 25.

44. L(UCIUS) EVAN [---] THEN[---] LIBERTUS COLONIAES

CIL, XIV, 440

D(IS) M(ANIBUS) / L(UCIO) EVAN[---] THEN[---] / LIBERTO COLO / NIAES (sic) FECIT / CO(N)IUGI SAN / CTISSIMO.

« Aux dieux Mânes. À Lucius Evan[...] Then[---], affranchi de la colonie (...) a élevé (ce monument) à son époux irréprochable. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 236, n. 1.

• **VENAFRUM****45. M(ARCUS) PUBLICIUS COLONIAE L(IBERTUS) PHILODAMUS**

CIL, X, 4984 –

VIV(ENTES) / M(ARCI) PUBLICII / COLONIAE L(IBERTI) / PHILODAMI / ET PRIMAE L(IBERTAE) ET S(UORUM).

« M(arcus) Publicius Philodamus, affranchi de la colonie, et Prima affranchie (ont fait ce monument) de leur vivant et pour les leurs. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L15.

46. SEX(TUS) VENAFRANIUS COL(ONIAE) L(IBERTUS) PRIMOGENIUS**47. Q(UINTUS) VENAFRANIUS COL(ONIAE) L(IBERTUS) FELIX**

CIL, X, 5012 -

SEX(TO) VENAFRANI(O) / COL(ONIAE) L(IBERTO) PRIMOGENI(O) / SIBI ET SUIS / Q(UINTO) VENAFRANIO COL(ONIAE) L(IBERTO) / FELICI SIBI ET SUIS / IN FRON(TE) P(EDES) XII IN AGRO P(EDES) XII.

« À Sextus Venafranius Primogenius, affranchi de la colonie, pour lui-même et les siens. À Q(uintus) Venafranius Felix, affranchi de la colonie, pour lui-même et les siens. (Tombe de) douze pieds de façade, de douze pieds de profondeur. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L16.

APULIA / CALABRIA – REGIO II• **BENEVENTUM****48. CONCORDIA COL(ONIAE) LIB(ERTA) IANUARI[A]**

CIL, IX, 1538 – support : ? – 228 ap. J.-C.

ATTINI SACRUM / ET MINERVAE BERECINT(AE) / CONCORDIA COL(ONIAE) LIB(ERTA) IANUARI[A] / C[Y]MBAL(ISTRIA) [L]OCO SECUNDO OB / CRIOBOLIUM FACTUM M(ATRI) DE(UM) / MA(GNAE) TRADENTIBUS SEPTIMIO / PRIMITIVO AUGURE ET SAC(ERDOTE) / SERVILIA VARIA ET TERENTIA / ELISUIANA SACERD(OTE) XV VIR(UM) / PRAEUNTE MAMIO SECUNDO / HAEC IUSSU MATRIS DEUM / IN ARA TAUROBOLICA DUO / DENA(RES) CUM VITULA CREM(AVERUNT) / SUB DIE VIDUS APRILIS / MODESTO II ET PROBO CO(N)S(ULIBUS).

« (Lieu) consacré à Attis et à Minerve Berecinte. Concordia Ianuaria, affranchie de la colonie, cymbalistris, afin de faire dans ce lieu un criobole à la Grande Mère des Dieux, Septimius Primitivus étant augure et prêtre, Servilia Varia et Terentia Elisuiana prêtre des *quindecimviri*, Mamius Secundus. Cela sur l'ordre de la Mère des Dieux, ils ont brûlé deux deniers avec une génisse sur l'autel taurobolique, vint le cinquième jour des ides d'avril. Modestus étant consul pour la seconde fois, Probus étant consul. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L17.

• CANUSIUM

49. *C(AIUS) PUBLICIUS PO[PULI] LIB(ERTUS) EROS*
CIL, IX, 396 -

C(AIUS) PUBLICIUS PO / [PULI] LIB(ERTUS) EROS / SABELLIA (FEMINAE) L(IBERTA) SALVIA / C(AIUS) PUBLICIUS FELIX.

« Caius Publius Eros, affranchi du peuple, Sabellia Salvia, affranchie d'une femme, Caius Publius Felix. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L18.

BRUTTIUM / LUCANIA – REGIO III

• POTENTIA

50. *[POTENT]INUS DEC(URIONUM) LIB(ERTUS) DIGNUS*
CIL, X, 141 -

[--- / POTENT]INUS DEC(URIONUM) LIB(ERTUS) DIGNUS / [OB HO]NOREM [B]ISEL(LI) ET AUG(USTALIS) / [CUJUS DE]DICA[TI]O[N]E DEDIT SINGU[L]IS / DEC(URIONIBUS) HS ---] AUG(USTALIBUS) [HS] XII POPULO [H]SI [---] / [---] AUGUSTUS.

« [---] Potent]inus Dignus, affranchi des décurions, pour l'honneur du bisellium et de l'Augustalité, a fait cette dédicace (et) a donné à chaque décurion [---] sesterces, douze sesterces aux Augustales, [---] sesterces au peuple [---] auguste. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L.20.

SAMNIUM – REGIO IV

• AEQUICULI

51. *AEQUICULUS APRONIANUS*

52. *AEQUICULA BASSILLA*

CIL, IX, 4112 (ILS, 4381) – support : ? - 2^{ème} moitié du II^{ème} s. ap. J.-C.

Cf. liste des esclaves publics n.78

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237, n. L21.

• AESERNIA

53. *AESERNIA SYNTYCHE*
 54. *M(ARCUS) AESERNIUS AMPLIATUS SEVIR AUG(USTALIS)*
CIL, IX, 2676 – support : ? - date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.80
 L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 237-8, n. L22.

• **AMITERNUM**

55. *M(ANLIUS) AMITERNIUS MUNICIPALIBERTUS IUCUNDUS*
CIL, IX, 4231 -

M(ANLIUS) AMITERNIUS MUNICI / PUM LIBERTUS IUCUNDUS ET / PETRONIA KALLISTE SIBI / POSTERISQUE SUIS.

« Manlius Amiternius Iucundus, affranchi du municiple et Petronia Kalliste pour eux-mêmes et leurs descendants. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 238, n. L23.

• **CORFINIUM**

56. *CORFINIUS CASTOR*
 57. *CORFINIUS MONTANUS*
CIL, IX, 3219 (Suppl It III p. 123) – support : ? – II^{ème} s. ap. J.-C. (Suppl It)
Cf. liste des esclaves publics n.89
 A. Weiß, p. 204, n. 81.

• **REATE**

58. *Q(UINTUS) REATINUS SALLUSTIANUS LIB(ERTUS) R(EI) P(UBLICAE) R(EATINORUM)*
CIL, IX, 4699 a-e – fistulae

Q(UINTUS) REATINUS SALLUSTIANUS LIB(ERTUS) R(EI) P(UBLICAE) R(EATINORUM) FECIT.

« Quintus Reatinus Sallustianus, affranchi de la *res publica* de Reate l'a fait. »

L. Halkin, p. 244 ; A. Weiß, p. 238, n. L25.

• **SAEPINUM**

59. *C(AIUS) SAEPINIUS MUNICIPI [LIBERTUS] ALBANUS*
CIL, IX, 2553 –

AUCTA SIBI / ET C(AIO) SAEPINIO / MUNICIPI [LIBERTO] ALBANO / PATRONO [ET] L / C(AIO) SAEPINIO DIOMEDI / ET DION[Y]SIAE MATRI.

« Aucta pour elle-même et pour Caius Saepinius Albanus, affranchi du municiple et pour Caius Saepinius Diomedes et Dion[y]sia sa mère. »

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 238, n. L26.

60. *L(UCIUS) SAEPINIUS ORIENS AUGUSTALIS*

CIL, IX, 2472 (*ILS*, 6519) –
Cf. liste des esclaves publics n.97
 L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 238, n. L27.

• **TERVENTUM**

- 61. TERVENTINIA CALLISTE**
CIL, IX, 2606 – support : ? - date : ?
Cf. liste des esclaves publics n.101
 A. Weiß, p. 206, n. 92.

PICENUM – REGIO V

• **ASCULUM**

- 62. M(ARCUS) VALERIUS COL(ONIAE) L(IBERTUS) VERNA SEXVIR AUG(USTALIS)**
EE, VIII, 1, 217 (*ILS*, 6565)
Cf. liste des esclaves publics n.103
 A. Weiß, p. 206, n. 94.

• **HADRIA**

- 63. [-] VENRIUS COL(ONIAE) L(IBERTUS) FELIX MAG(ISTER) AUG(USTALIUM)**
CIL, IX, 5020 –

[-] VENERIUS / COLONIAE L(IBERTUS) FELIX / MAG(ISTER) AUG(USTALIUM) SIBI / ET PLATORIAE APRULLAE /
 CONIUGI ET SUIS / V(IVUS) F(ECIT) / IN F(RONTE) P(EDES) XXX / IN AGR(O) P(EDES) LXXXV.

« [-] Venerius Felix, affranchi de la colonie, *magister Augustalium*, a élevé (ce monument) de son vivant pour lui-même et Platoria Aprulla, son épouse et les leurs. (Tombe de) trente pieds de façade (et de) quatre-vingt-cinq pieds de profondeur. »

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 238, n. L30.

• **INTERAMNA LIRENAS**

- 64. C(AIUS) INTERAMNIUS CRESCENTIO LIBERT(US) ET TABULAR(IUS) R(EI) P(UBLICAE)**
AE, 1911, 205 –

Iovi OPTIMO / MAXIMO SACR(UM) / C(AIUS) INTERAMNIUS CRES / CENTIO LIBERT(US) ET TABU / LAR(IUS)
R(EI) P(UBLICAE) ARAM IUSSU / NUMIN(IS) RESTITUIT.

« (Lieu) consacré à Jupiter Très Bon Très Grand. Caius Interamnius Crescentio, affranchi et *tabularius* de la *res publica*, a restauré cet autel sur ordre des divinités. »

A. Weiß, p. 238, n. L31.

UMBRIA – REGIO VI

• **ASISIUM**

- 65. C(AIUS) PUBLICI(US) MUNIC[IPUM] ASISINATIUM LIBE[RTUS] VIVIR[AUG(USTALIS)]**

CIL, XI, 5411 – support : ? – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) [S(ACRUM)] / C(AII) PUBLICI(I) MUNIC[IPUM] / ASISINATIUM LIBE[RTI] VIVIR[I] AUG(USTALIS)] / C(AIUS) PUBLICIUS ALLIUS PR[IMUS ?] / PATRI PISSIMO.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes de Caius Publicius, affranchi du municiple d'Asisium, *sevir* [*Augustalis*]. Caius Publicius Allius Pr[imus] à son père très attentionné. »

Ancien esclave de la cité d'Assise, le défunt avait reçu lors de son affranchissement le gentilice courant Publicius, qu'il a manifestement transmis à son fils. L'épithète rappelle que C. Publicius eut aussi l'honneur de faire partie des *seviri Augustales*.

A. Weiß, p. 238, n. L32.

• CARSULAE

66. *L(UCIUS) PUBLICIUS CELI MUNICIPIUM CARS(ULANORUM) L(IBERTUS)*
AE, 2000, 534 – stèle de travertin bordée d'une moulure et ornée d'une rosette (92 x 47 x 25 cm) - I^{er} s.
 ap. J.-C.

L(UCIUS) PUBLICIUS CELI (?) / MUNICIPIUM CARS(ULANORUM) / L(IBERTUS).

« Lucius Publicius Celi (?), affranchi du municiple de Carsulae. »

La fin du *cognomen* porté par cet affranchi est peu lisible. Il pourrait aussi s'agir de « Celer ». P. Bruschetti, *Epigraphica*, 62, 2000, p. 269-270, n. 7.

• MEVANIA

67. *P(UBLIUS) MAVANAS MUNICIPIUM L(IBERTUS) FAUSTUS*
CIL, XI, 5114 -

P(UBLIUS) MEVANAS MUNICIPIUM / L(IBERTUS) FAUSTUS MELIGERUS LIB(ERTUS).

« Publius Mevanas Faustus, affranchi du municiple, Meligerus affranchi. »

A. Weiß, p. 239 n. L33.

• PISAURUM

68. *P(UBLIUS) PISAUR(ENSIS) COL(ONORUM) LIB(ERTUS) ACHILLAS*
CIL, XI, 6316 -

SILVANI / SIGNUM / CUM BAS(E) / P(UBLIUS) PISAUR(ENSIS) / COL(ONORUM) LIB(ERTUS) / ACHILLAS / POSUIT.

« Publius Pisaurensis Achillas, affranchi de la colonie, a installé cette statue avec sa base à Silvain. »

A. Weiß, p. 236, n. L34.

ETRURIA – REGIO VII

• SATURNIA

69. *SATURNIA (PUBLICIA) FORTUNATA*
CIL, XI, 2656 –

Cf. liste des esclaves publics n.121
L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 239, n. L35.

• **VEII**

- 70. VEIENTIUS IANUARIUS LIB(ERTUS) ARKARIUS**
CIL, XI, 3780 (ILS, 6580) – 249 ap. J.-C.

*VICTORIAE / AUGUST(AE) / SACRUM / RESTITUTAE POST ANTI / QUISSIMAM VETUSTA / TEM / ORDO VEIENTIUM.
DEDICATA / III NON(IBUS) IAN(UARIS) / AEMILIANO II ET AQUILINO CO(N)S(ULIBUS) / CURA AGENTE /
VEIENTIO IANUARIO LIB(ERTO) ARK(ARIO).*

« (Lieu) consacré à Victoire Auguste, rétablie après une très longue durée, l'ordo de Veii. Dédicace faite le troisième jour des nones de janvier, sous le deuxième consulat d'Aemilianus et le consulat d'Aquilinus, par les soins de Veientius Ianuarius, affranchi (de la cité), *arkarius*. »
A. Weiß, p. 239, n. L36.

• **VOLSINII**

- 71. DIDA[S] LIB(ERTUS) VOLS(INIENSIVM)**
CIL, XI, 3419 -
Cf. liste des esclaves publics n.128
A. Weiß, p. 239, n. L37.

- 72. VOLSINIUS [V]ICTORINUS [AUGUSTAL[IS] [TA]BUL(ARIUS) REI PUBL(ICA)E [V]OLSINIENS(IUM) [I]T(EM) FERENTIENSIVM**
CIL, XI, 2710° -

*VOLSINIO / [V]ICTORINO / [Q(UAESTORI)] Q(UIN)Q(UENNALI) COLL(EGII) FABR(ORUM) / AUGUSTAL[I]
TA]BUL(ARIO) REI PUBL(ICA)E [V]OLSINIENS(IUM) / [I]T(EM) FERENTIENSIVM.*

« À Volsinius [V]ictorinus [questeur] *quinquennalis* du collège des ouvriers, *Augustalis*, *tabularius* de la *res publica* de Volsinii et de Ferentinum. »
A. Weiß, p. 239, n. L.38.

AEMILIA – REGIO VIII

• **BONONIA**

- 73. [-P]OBLICIUS [BO]NONIENS(IUM) L(IBERTUS) [---]TUS**
CIL, XI, 6840 - Stèle de calcaire mutilée, avec tympan décoré d'une rosette (162 x 59,5 x 28) – I^{er} / II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

[- P]OBLICIUS / [BO]NONIENS(IUM) L(IBERTUS) / [---]TUS V(IVUS) F(ECIT) SIBI / [ET ---] / ---

« -- [P]oblicius [---]tus, affranchi de Bononia, a élevé (ce monument) de son vivant, pour lui-même et --. »

Inscription funéraire réalisée par un affranchi public de la cité de Bononia pour lui-même et un ou plusieurs autre(s) membre(s) de sa famille. E. Bormann envisage que le personnage puisse être un

certain M. Poblucius Philetus attesté par une autre inscription bolognaise (*CIL*, XI, 6829) mais pour F. Luciani le mauvais état de conservation de la pierre rend ce rapprochement difficile.
A. Weiß, p. 239, n. L39; F. Luciani, p. 24-25, n.1.

• **CONCORDIA BRIXILLUM**

74. C(AIUS) CONCORDIUS BRIXIL(LANORUM) L(IBERTUS) PRIMUS

AE, 1975, 396 (1931, 10 – 1933, 154) - Stèle en botticino figurée et très richement décorée, insérée dans un monument funéraire de grandes dimensions (long. 10,31 m.) aujourd'hui à Reggio Emilia – moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

C(AIO) CONCORDIO / BRIXIL(LANORUM) L(IBERTO) PRIMO / VIVIR(O) AUG(USTALI) GR(ATUITO) D(ECRETO) D(ECURIONUM) / C(AIO) CONCORDIO C(AII) L(IBERTO) / RHENO / IIIIIIVIRO / AUGUSTALI VIRO / CONCORDIAE C(AII) F(LIAE) / FESTAE FILIAE / MUNATIA C(AII) ET (MULIERIS) L(IBERTA) / RUFILLA / VIVA FECIT.

« À Caius Concordius Primus, affranchi de Brixillum, *sevir Augustalis* à titre gratuit par décret des décurions, à Caius Concordius Rhenus, *sevir Augustalis*, son mari, à Concordia Festa fille de Caius, sa fille. Munatia Rufilla, affranchie de Caius et d'une femme, a élevé (ce monument) de son vivant. »

Dédicace funéraire réalisée par une certaine Munatia Rufilla, affranchie privée, en mémoire de son mari C. Concordius Rhenus qui fut sévir et de leur fille Concordia Festa. En tête de l'inscription, apparaît le nom de C. Concordius Primus, affranchi de la colonie Concordia Brixillum. Cet homme pourrait être l'ancien patron de Rhenus. Il avait atteint lui aussi le sévirat et bénéficia de l'exemption du paiement de la *summa honoraria* sur décision de l'*ordo*. Les quatre personnages cités ont été représentés sur le monument : C. Concordius Primus et C. Concordius Rhenus dans la valve qui couronne l'inscription, Concordia Festa et Munatia Rufilla dans un médaillon au-dessous. Cette volonté d'autoreprésentation et le caractère imposant de l'édifice témoignent à la fois des moyens financiers de cette famille et de leur recherche d'émergence.

J. Ortalli, *Le aree funerare : topografia e monumenti delle necropoli in Aemilia, La cultura romana in Emilia Romagna dal III secolo a. C. a l'età costantiniana*, (dir. M. Marini Calvani), Venise, 2000, p. 209-222 ; F. Luciani, p. 28-31, n. 3.

• **PLACENTIA**

75. PUBLICIUS PLAC(ENTINORUM) LIB(ERTUS) THESEUS

AE, 1922, 111 – Autel de calcaire de belle facture (120 x 65 x 57,5) - I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / FLAVIAE / PYRALLID(I) / PUBLICIUS / PLAC(ENTINORUM) LIB(ERTUS) / THESEUS / CONIUGI / RARISSI/MAE.

« Aux dieux Mânes de Flavia Pyrallis. Publicius Theseus, affranchi de Placentia, à son épouse exceptionnelle. »

Dédicace funéraire faite par un affranchi de Placentia à sa femme, probablement affranchie de statut privé. On observe les *cognomina* d'origine grecque portés par les deux personnages.

A. Weiß, p. 239, n. L40; F. Luciani, n. 9, p. 44-45.

• **VELEIA**

76. [-] PUBLICIUS VE[LEIA]TIUM LIB(ERTUS) SEN[----]

CIL, XI, 1205 (*AE*, 1993, 725) – Plaque de marbre en deux parties (102 x 60 x 16,5) – 1^{ère} moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

V(IVUS) F(ECIT) / [-] P(UBL)IC(I)US / VE[LEIA]TIUM LIB(ERTUS) / SEN[----]IIIIIVIR / SIB[I ET] / AEBUTIAE SALVIE / CAERELLIAE TERT(AE) / VELEIATIUM (SERVO) / CLADO / L(UCIO) GRANIO L(UCI) F(ILIO) PRISC(O).

« [-] P(ublicius) Sen[---], affranchi de Veleia, *sevir*, a élevé (ce monument) de son vivant, pour lui-même et pour Aebutia Salvie, Caerellia Tertia, Cladus, (esclave de) Veleia, (et) pour Lucius Granius Priscus, fils de Lucius. »

Épithape dressée par [-] P(ublicius) Sen[---], affranchi de la cité de Veleia, qui accéda au rang de *sevir*. F. Luciani lit en fait le gentilice « Ponicius » : il pourrait s'agir d'une erreur du lapicide comparable à celle constatée sur une inscription d'Aquae Sextiae concernant un dénommé Sex. Public(ius) Anten[or] (*ILN*, III, 36 = *CIL*, XII, 523). Noter que le document cite, malgré des lacunes, différents noms parmi lesquels on identifie un esclave public dénommé Cladus et un ingénu L. Granius L. f. Priscus. On ignore toutefois les liens qui unissent toutes ces personnes. Le dernier individu pourrait figurer sur la *tabula alimentaria* de Veleia (*CIL*, XI, 1147, II, 22, 70 et III, 87) et sur une autre inscription (*CIL*, XI, 1162 = *ILS*, 3870).

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 239, n. L41 ; F. Luciani, n. 7, p. 38-41.

VENETIA / HISTRIA – REGIO X

• AQUILEIA

77. C(AIUS) AQUILEIENS(IS) (LIBERTUS) FELIX

CIL, V, 737 (*ILS*, 4869 - *InscrAq.*, 129) – stèle de marbre – 2^e moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

APOLLINI / BELENO [AUG(USTO) ?] / C(AIUS) AQUILEIENS(IS) / FELIX / QUOD VILIC(US) / SUMMARUM [VOVIT, LIB(ERTUS) SOLVIT].

« À Apollon Belenos. Caius Aquileiensis Felix, *vilicus summarum*, parce qu'il a fait un vœu. »

Dédicace à Apollon Belenos consacrée par un affranchi de la cité d'Aquilée, C. Aquileiensis Felix à l'occasion de son affranchissement. L'homme semble avoir fait un vœu en ce sens alors qu'il était encore esclave financier (*vilicus summarum*) de la cité. Un rapprochement peut être établi avec deux autres inscriptions émanant d'Aquileiensis qui semblent également des *cultores Beleni* : *CIL*, V, 8212 (*InscrAq.* 128) et *CIL*, V, 736 (*InscrAq.* 105).

L. Halkin, p. 237 ; A. Weiß, p. 209-210, n.126 ; F. Luciani, p. 88-89, n. 34.

78. L(UCIUS) AQUILEIENSIS AGATHIUS

CIL, V, 1084 – inscription perdue – 2^e moitié du I^{er} s. / début II^e s. ap. J.-C.

Cf. liste des esclaves publics n.141

A. Weiß, p. 240, n. L43.

• IULIA EMONA (localisation : Pannonie supérieure ? Weiss)

79. L(UCIUS) PUBL(ICIUS) APER LIB(ERTUS) ET TABUL(ARIUS) REI PUBL(ICA)E

CIL, III, 3851 – stèle de marbre (110 x 78 x 26,5 cm) – 2^e moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

DIIS MAN(IBUS) / L(UCIO) PUBL(ICIO) APRO / LIB(ERTO) ET TABUL(ARIO) / REI PUBL(ICA)E AUG(USTALI) / GRATUITO / VIVUS FEC(IT) SIB(I) / -----.

« Aux dieux Mânes. À Lucius Publicius Aper, affranchi et *tabularius* de la *res publica*, *Augustalis* à titre gratuit. Il a élevé ce monument de son vivant pour lui-même. »

Dédicace aux Mânes en l'honneur d'un affranchi de *res publica* de Iulia Emona, L. Publicius Aper, qui était chargé des archives publiques. Après sa *manumissio*, l'homme fut admis parmi les *Augustales* et exempté de la *summa honoraria*.

L. Halkin, p. 247; A. Weiß, p. 244, n. L80; F. Luciani, p. 46-47, n.10 ; R. Duthoy, *Recherches...*, 1976, p. 186.

• **BRIXIA**

80. P(UBLIUS) PUBLIC[IUS] BRIXIAN[OR(UM) L(IBERTUS)]

CIL, V, 4685 (= *InscrIt.*, X, 5, 496) – autel en Botticino (78 x 64 x 52) – 1^{ère} moitié du I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

P(UBLIUS) PUBLIC[IUS] / BRIXIAN[OR(UM) L(IBERTUS)] / SIBI ET PUBLIC(AE) / UXORI / P(UBLIO) PUBLIC(IO) DOR[O ?] / P(UBLIO) PUBLIC(IO) MAG[IO ?] / PUBLIC(AE) ARTEMI[DI ?] / (PUBLICIAE) ? DORYPHORIDI / (P(UBLIO) ?) PUBLICIO) ONESIMO / VIVIRO AUG(USTALI).

« Publius Publicius, affranchi de Brixia, pour lui-même et pour Publicia, sa femme, Publius Publicius Dorus (?), Publius Publicius Magius (?), Publicia Artemis (?), (Publicia) Doryphoris (et) (Publius Publicius) Onesimus, *sevir Augustalis*. »

Autel funéraire érigé par P. Publicius, affranchi de la cité de Brixia, pour lui-même, sa femme et cinq autres individus, probablement tous aussi des affranchis publics. On ignore les liens qui unissent ces personnes entre elles : s'agit-il des enfants du couple ? Ou bien alors de *colliberti* ? Comme le remarque F. Luciani, quatre portent des *cognomina* grecs (Dorus, Artemis, Doryphoris et Onesimus) quand Magius est probablement d'origine celte. L'absence de *nomen* pour les deux derniers noms pourrait s'expliquer par un manque de place sur la pierre. Il faut noter le rang de *sevir Augustalis* atteint par Onesimus.

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 240 n. L44 ; F. Luciani, p. 146-148, n. 59; R. Duthoy, *Recherches...*, 1976, p. 170.

81. Q(UINTUS) PUB[LICIUS] FAUSTUS

82. PUB(LICIA) QUINT[A]

CIL, V, 4686.

Cf. liste des esclaves publics n.128

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 211, n. 145.

• **CREMONA**

83. C(AIUS) POBLICI(US) POPULI L(IBERTUS) AP(H)RO[DI]SI(US)

AE, 1987, 455 (= 1975, 449 = 2004, 616) – tablette de defixion en plomb (15 x 12 x 0,2) – début I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

Q(UINTUS) DOMATIUS C(AII) F(ILIO) BONUM TEMPUS / MIHI ME(A)QUE AETATI / ID EGO MANDO [D]EMANDATA / QUO(D) I(I)S APUD DEOS I(N)FEROS UT PEREANT / ET DEFIGANTUR QUO(D) EGO HERES SIM / PUPILLUS CORANI(US) C(AII) F(ILII)S A(ULUS) POBLICI(US) POPULI L(IBERTUS) / AP(H)RO[DI]SI(US) CORNELIU(S) MEO SUM(P)TU / DEFIGO ILLOS QUO(D) PEREANT.

« Moi, Q(uitus) Domatius, fils de Caius, je me (souhaite) bonne chance et pour toute ma vie. Pour cela, je donne des recommandations aux dieux infernaux pour que meurent et soient malades, afin que je devienne héritier, le petit Corani(us) fils de Caius, A(ulus) PoblciusAp(h)ro[di]sius, affranchi public, (et) Corneliu(s). À mes frais, je les maudis afin qu'ils meurent. »

• **POLA (COLONIA IULIA POLA POLLENTIA HERCULANEA)**

84. POLLENTIAE PROCESSAE

85. (- POLLENTIUS ?) COL(ONORUM) POL(ENSIUM) LIB(ERTUS) VALERIANUS

CIL, V, 83 (*ILS*, 6677 - *InscrIt* X, 1, 104) – autel de calcaire (158 x 65 x 52,5 cm) – fin I^{er} / début II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

D(IS) M(ANIBUS) / POLLENTIAE / PROCESSAE / (- POLLENTIUS ?) COL(ONORUM) POL(ENSIUM) LIB(ERTUS ?) / VALERIANUS / SUMMARU[M] / DISPENSAT(OR) / COLLIBERTAE / RARISSIMAE / POSUIT.

« Aux dieux Mânes. À Pollentia Processa. (- Pollentius ?) Valerianus, affranchi de la colonie de Pola, *summarum dispensator*, a installé (ce monument) à celle qui a été affranchie en même temps que lui, (femme) exceptionnelle. »

Dédicace funéraire installée par Valerianus pour Pollentia Processa, sa *colliberta*. Le gentilice Pollentia, formé sur le nom de la colonie, atteste du statut d'affranchie publique de cette femme. La situation de Valerianus a suscité plus de débats. Le terme *colliberta* suggère en effet que le personnage a reçu lui aussi de la *manumissio* de la cité mais, en même temps, il n'indique pas de gentilice dans sa nomenclature. Th. Mommsen et L. Halkin ont donc considéré qu'il s'agissait d'un esclave public en argumentant sur sa fonction de *summarum dispensator* : les esclaves qui remplissaient des fonctions financières se voyaient en effet rarement affranchis. A. Weiß et F. Luciani pensent quant à eux que Valerianus est un *libertus publicus* et que le *nomen* Pollentius est en fait sous-entendu et se comprend par le sens donné à l'inscription. Cette interprétation nous conduit à classer (Pollentius) Valerianus parmi les affranchis des cités.

L. Halkin, p. 245 ; A. Weiß, p. 240 n. L47 ; F. Luciani, n.14, p. 54-56.

• TERGESTE

86. Q(UINTUS) PUBLICIUS TERGEST(INORUM) L(IBERTUS) FELIX

CIL, V, 628 (*ILS*, 6683 - *InscrIt* X, 4, 79) – stèle de marbre cassée en deux parties (102 x 60 x 18 cm) – I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

Q(UINTO) PUBLICIO TERGEST(INORUM) L(IBERTO) / FELICI SEPTU/MIA SP(URI) F(ILIA) / SEXTA Q(UINTUS) PUBLICIUS FELI/CIS L(IBERTUS) INGENUUS V(IVI) F(ECERUNT).

« À Quintus Publicius Felix, affranchi de Tergeste. Septumia Sexta, fille de Spurius (et) Quintus Publicius Ingenuus, affranchi de Felix, ont élevé (ce monument) de leur vivant. »

Inscription funéraire réalisée en l'honneur d'un certain Q. Publicius Felix, affranchi du municpe de Tergeste. Les dédicants sont une ingénue qui pourrait être sa compagne et un homme qui se présente comme son affranchi.

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 240, n. L49 ; F. Luciani, n. 18, p. 62-63.

• TRIDENTUM

87. M(ARCUS) PUBLICIUS TRID(ENTINORUM) LIB(ERTUS) METRODORUS

AE, 1977, 285 – stèle de marbre (54 x 28 x 17) appartenant à un erma, mutilée dans sa partie inférieure – II^e s. ap. J.-C. (F. Luciani)

M(ARCO) PUBLICIO / TRID(ENTINORUM) LIB(ERTO) / METRODORO / VIVIRO AUG(USTALI) / AMPHION TRIDENT(INORUM) / BENE M[ERENTI].

« À Marcus Publicius Metrodorus, affranchi de Tridentum, *sevir Augustalis*, qui le méritait bien. Amphion, (esclave) de Tridentum. »

Dédicace faite par Amphion, *servus publicus* de Tridentum, à un affranchi de ce même municpe, devenu *sevir Augustalis*. Les deux hommes étaient peut-être parents ou compagnons de servitude. Selon F. Luciani, cette inscription est à comparer dans sa forme avec le monument funéraire de C. Publicius Eutyclus, *libertus* de Mediolanum (*AE*, 1974, 346).

A. Weiß, p. 240, n. L50 ; F. Luciani, p. 155-156, n. 63 ; R. Duthoy, *Recherches...*, 1976, p. 171.

• VICETIA

88. P(UBLIUS) POBLICIUS M(UNICIPUM) V(ICETINORUM) L(IBERTUS) VALENS

CIL, V, 3139 – Stèle de calcaire (140,5 x 87 x 40) richement décorée et présentant dans sa partie supérieure trois bustes : un homme en toge à gauche et deux femmes portant la *palla* au centre et à droite – I^{er} s. ap. J.-C. (F. Luciani)

P(UBLIO) POBLICIO M(UNICIPUM) V(ICETINORUM) L(IBERTO) / VALENTI / IIIIIIVIR(O) / MATIENAE Q(UINTI) L(IBERTAE) / RUFAE / MATIENA P(UBLI) ET / G(AII) L(IBERTA) SUAVIS / PATRONIS ET SIBI / VIVA FECIT.

« À Publius Poblcius Valens, affranchi du municpe de Vicetia, *sevir*, à Matienae Rufa, affranchie de Quintus. Matiena Suavis, affranchie de Publius et de (sa) femme, a élevé (ce monument) de son vivant pour ses patrons et pour elle-même. »

Dédicace établie par une affranchie pour elle-même et ses anciens maîtres, très certainement un couple, dont l'homme est lui-même un ancien esclave public, devenu P. Poblcius Valens lorsque le municpe de Vicetia lui concéda la *manumissio*, et la femme, Matiena Rufa, une affranchie de statut privé. On observe qu'au moment de son propre affranchissement, Suavis a reçu le gentilice de sa patronne car Valens devait être encore esclave. On note que ce-dernier réussit par la suite à accéder au sévirat. Dans un désir d'autoreprésentation, les trois personnages cités se sont fait représenter sur la stèle : la *toga* revêtue par le *libertus publicus* et le *volumen* que sa femme a en main soulignent leur souci de se distinguer.

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 240-241 n. L53 ; F. Luciani, n. 46, p. 115-116.

REGIO XI

• MEDIOLANUM

89. C(AIUS) POBLICIUS MUNICIPIUM MEDIOLANIENSU(M) L(IBERTUS) ALEXSANDER

CIL, V, 6630 –

I(OVI) O(PTIMO) [M(AXIMO)] / C(AIUS) POBLICIUS / MUNICIPIUM / MEDIOLANIENSU(M) / L(IBERTUS) ALEXSANDER / V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) M(ERITO).

« À Jupiter très Bon très Grand. Caius Poblcius Alexsander, affranchi du municpe de Mediolanum, a accompli ce vœu de son plein gré. »

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 241, n. 55.

90. C(AIUS) PUBLICIUS M(UNICIPUM) M(EDIOLANIENSIMUM) LIB(ERTUS) EUTYCHES

AÉ, 1974, 346 – Herma de marbre en deux fragments (102 x 32 x 14 cm) - milieu II^e siècle ap. J.-C.

C(AIO) PUBLICIO / M(UNICIPUM) M(EDIOLANIENSIMUM) LIB(ERTO) / EUTYCHETI / ET POMPONIAE / C(AII) F(ILIAE) DAPHNE / CONIUGI EIUS / ET POTIRIAE C(AII) F(ILIAE) / AULAE FIL(AE) EORUM / Q(UINTUS) INGENUS / MAXIMINUS / OB MULT(A) BENEF(ICIA) / ET ADITUM SIBI / FAMILIAREM / DOMUS EOR(UM).

« À Caius Publicius Eutyches, affranchi du municpe de Mediolanum, et à Pomponia Daphne, fille de Caius, son épouse et à Potiria Aula, fille de Caius, leur fille. Quintus Ingenus Maximinus, pour les très nombreuses faveurs et l'accueil dans leur demeure. »

A. Weiß, p. 236, n. 1.

SARDINIA

• CARALES

91. *C(AIUS) IULIUS MUN[ICIFI L(IBERTUS)] SAECULARIS*
CIL, X, 7682 –

*D(IS) M(ANIBUS) / MEVIAE UR[---] / VIX(IT) ANN(OS) XVII [MENS(IBUS)] / I DIEBUS X[---] / C(AIUS) IULIUS
 MUN[ICIFI L(IBERTUS)] / SAECULARIS C[ONIUGI] / CARISSIMAE B(ENE) [M(ERENTI) F(ECIT)].*

« Aux dieux Mânes. À Mevia Ur[---] qui vécut dix-sept ans, un mois et [---] jours. Caius Iulius Saecularis, affranchi du municpe, a élevé (ce monument) à sa très chère épouse qui le méritait bien. »
 L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 241, n. L56.

92. *C(AIUS) IULIUS MUNICIPI L(IBERTUS) FELICIO*
CIL, X, 7844 –

*C(AIUS) IULIUS MUNICIPI L(IBERTUS) FELICIO / VIDUO LOC(UM) AMPLIIVIT V(OTI) C(OMPOS) L(IBENS)
 M(ERITO).*

« Caius Iulius Felix, affranchi du municpe, a agrandi ce lieu pour Viduus, (il a accompli) ce voeu de son plein gré. »

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 241, n. L57.

LUSITANIA

• Balsa

93. *PUBLICIUS ALEXANDER*
CIL, II, 4989 -
Cf. liste esclaves publics n.180
 L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 241, n. L58.

• COLLIPO

94. *CALLAECUS R(EIPUBLICAE) S(UAE) L(IBERTUS)*
CIL, II, 353 – marbre – date : ?

*D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / SULPICIAE COL/LIPPONE(N)SI(AE) AN(NORUM) / XXXV CALLAECUS /
 R(EIPUBLICAE) S(UAE) L(IBERTUS) UXORI / P(IENTISSIMAE) P(ONI) C(URAVIT).*

« Lieu consacré aux dieux Mânes. À Sulpicia Colliponensia, (disparue) à l'âge de trente-cinq ans. Callaecus, affranchi de sa *res publica*, a pris soin de faire placer (cette stèle) à son épouse. »
 L. Halkin, p. 246; A. Weiß, p. 241, n. L59.

• AUGUSTA EMERITA

95. *PUBLICIA EME[R(ITENSIVM) L(IBERTA)] EBORA*
CIL, II, 504

PUBLICIA EME[R(ITENSIVM) L(IBERTA)] / EBORA ANN(ORUM) LII [---].

« Publicia Ebor, affranchie d'Emerita, (âgée de) cinquante-deux ans [---]. »
A. Weiß, p. 241, n. L60.

96. *PUBLICIA COLON(IAE) L(IBERTA) GRAECUL[A]*

AÉ, 1998, 747 – stèle de granit provenant de Monterrubio de la Serena (122 x 54 x ? cm) – environ milieu du I^{er} s. ap. J.-C.

PUBLICIA / COLON(IAE) / L(IBERTA) GRAECUL[A] / H(IC) S(ITA) E(ST) S(IT) T(ABI) T(ERRA) L(EVIS).

« Publicia Graecul[a], affranchie de la colonie, repose ici. Que la terre te soit légère ! »

• **IGAEDIS**

97. *CRHYSEROS IGEDITANORUM LIB(ERTUS)*

CIL, II, 435 – autel en granite – date : ?

I(OM) CRHYSEROS (sic) / IGEDITANORUM LIB(ERTUS) / VOTUM A(NIMO) L(IBENS) S(OLVIT).

« À Jupiter. Crhyseros, affranchi de la cité d'Igaedis, s'est acquitté de ce vœu de son plein gré. »

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 241, n. L61.

98. *FLAVIUS IGAEDIT(ANORUM) LIB(ERTUS) ARISTON*

AÉ, 1996, 859 (*AÉ*, 1992, 953) – autel en granite – date : ?

MARTI / FLAVIUS / IGAEDIT(ANORUM) LIB(ERTUS) / ARISTON.

« À Mars. Flavius Ariston, affranchi de la cité d'Igaedis. »

A. Weiß, p. 241, n. L. 62.

• **PAX IULIA**

LIBERTI PUBLICI

IRCP, 240 – support ? – date : ?

D(ECIMO) IULIO D(ECIMI) F(ILIO) GAL(ERIA TRIBU) / SAT[UR]NINO / PUBLICI LIBERTI.

« À Decimus Iulius Saturninus, fils de Decimus, inscrit dans la tribu Galeria, les affranchis publics. »

A. Weiß, p. 242, n. L63.

BAETICA

• **CORDUBA**

99. *C(AIUS) PUBLIC(IUS) PROVINC(IAE) BAETIC(AE) LIB(ERTUS)*

CIL, II², 7, 300 (= *CIL*, II, 2230) – support : ? - II^e s. ap. J.-C. (Crespo)

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / C(AIUS) PUBLIC(IUS) PROVINC(IAE) / BAETIC(AE) LIB(ERTUS) [---]

« Lieu consacré aux dieux Mânes. Caius Publicius [---], affranchi de la province de Bétique [---]. »

**100. P(UBLIUS) PUBLICIUS PROVINC(AE) BAETIC(AE) LIB(ERTUS) FORTUNATUS MARMORARIUS
SIGNUARIUS VERNA URBICUS**

CIL, II², 7, 301 – support : ? - II^e s. ap. J.-C. (Crespo)

*P(UBLIUS) PUBLICIUS / PROVINC(AE) / BAETIC(AE) LIB(ERTUS) / FORTUNATUS / MARMORARIUS SIG/NUARIUS
VERNA UR/BICUS ANN(ORUM) LXXV / P(IUS) I(N) S(UIS) / [H(IC) S(ITUS)] E(ST) S(IT) T(IBI) T(ERRA) L(EVIS).*

« Publius Publicius Fortunatus, affranchi de la province de Bétique, fabricant de statues de marbre, esclave né dans la cité, âgé de soixante-quinze ans, dévoué envers les siens, repose ici. Que la terre te soit légère ! »

**101. A(ULUS) PUBLICIUS [GE]RMANUS SACERDOS [FA]MILIAE PUBLICAE [C(OLONORUM) C(OLONIAE)]
P(ATRICIAE) PERPETUUS MAG(ISTER) II**

CIL, II², 7, 315 (*CIL*, II, 2229) – stèle – fin I^{er} / début II^e s. ap. J.-C.

Cf. corpus des esclaves n. 185

L. Halkin, p. 246 ; A. Weiß, p. 214, n.171.

• **MUNIGUA**

102. T(ITUS) FLAVIUS BAETICUS LIB(ERTUS) REI P(UBLICAE) MUNIGUENSIIUM

CILA II, 1062 (*AE*, 1972, 254) – support : ? – I^{er} / III^e s. ap. J.-C.

*[IOVI P]ANTHEO AUG(USTO) SACRUM / T(ITUS) FLAVIUS BAETICUS LIB(ERTUS) REI P(UBLICAE) /
MUNIGUENSIIUM ACCEPTO LOCO / EX DECRETO ORDINIS D(ONUM) [D(EDIT)].*

« Lieu consacré à Jupiter Panthéon Auguste. Titus Flavius Baeticus, affranchi de la *res publica* de Munigua, ayant reçu ce lieu par décret de l'*ordo*, en a fait don. »

A. Weiß, p. 242, n. L65..

• **NESCANIA**

103. C(AIUS) PUBLICIUS FORTUNATUS LIBERTUS M(UNICIPII) F(LAVII) NESCA[N(IENSIS)]

CIL, II², 5, 841 (*CIL*, II, 2009) – autel - II^e s. ap. J.-C.

*NUMINI DIVORUM AUGG(USTORUM) / C(AIUS) PUBLICIUS FORTUNATUS / LIBERTUS M(UNICIPII) F(LAVII)
NESCA[N(IENSIS)] / ARAM SOLO PUB(LICO) / S(UA) P(ECUNIA) D(ONO) D(EDIT) D(EDICAVIT).*

« Au *Numen* des divins Augustes. Caius Publicius Fortunatus, affranchi du municipe flavien de Nescania, a fait don de cet autel sur le sol public à ses frais et l'a dédié. »

A. Weiß, p. 242, n. L.66.

• **OSSIGI LATONIUM**

104. M(ARCUS) PUBLIC(IUS) POP(ULI) L(IBERTUS) VICTOR

CIL, II², 7, 2a (*AE*, 1995, 848) – base cylindrique en calcaire (16,5 x 18,5 cm Ø) – date : ?

M(ARCUS) PUBLIC(IUS) POP(ULI) L(IBERTUS) / VICTOR V(OTUM) S(OLVIT) L(IBENS) M(ERITO).

« Marcus Publicius Victor, affranchi du *populus*, a acquitté ce vœu de son plein gré. »
A. Weiß, p. 242, n. L68.

TARRACONENSIS

• SAGUNTUM

105. *PUBLICIA SAG(UNTINORUM) L(IBERTA) SACERDOS*

106. *PUBLICIA M(UNICIPII) SAG(UNTINORUM) L(IBERTA) ACIRTILLA*
CIL, II², 14, 378 (CIL, II, 6027) – table de calcaire – I^{er} s. ap. J.-C.

PUBLICIA SAG(UNTINORUM) / L(IBERTA) SACERDOS / PUBLICIA M(UNICIPII) SAG(UNTINORUM) L(IBERTA) / ACIRTILLA AN(NORUM) XXX.

« Publicia Sacerdos, affranchie de Sagonte. Publicia Arcitilla, affranchie du municpe de Sagonte, âgée de trente ans. »
A. Weiß, p. 242, n. L68.

GALLIA NARBONENSIS

• AQUAE SEXTIAE

107. *SEX(TUS) PUBLIC(IUS) COLON(AE) AQ(UENS(US)) / LIBERTUS ANTEN(OR)*

ILN, III, 36 (CIL, XII, 523) – plaque de molasse brisée à droite, inscription dans un cadre mouluré (58,5x96x23 cm) – II^e siècle ap. J.-C. (J. Gascou).

SEX(TUS) PUNIC(IUS) [= PU(BL)IC(IUS) ?] COLON(AE) AQ(UENS(US)) / LIBERTUS ANTEN(OR) / IIIIIIVIR AUG(USTALIS) CO(RP(ORATUS)) ITEM [COR-] / PORAT(US) CENTONAR(IUS) SIBI [ET] MERCATIAE [---] RINILLA[E UXO-] / RI PISSIMAE IN SUO V(IVUS) F(ECIT).

« Sextus Punicus [= Publicius ?] Antenor, affranchi de la colonie d'Aix, appartenant au collège des *seviri Augustales* ainsi qu'à celui des *centonarii*, a élevé de son vivant (ce monument) sur un terrain lui appartenant pour lui-même et pour Mercatia [---]rinilla, sa femme très dévouée. »

Inscription présentant un affranchi d'Aix à l'onomastique quelque peu incertaine : d'après J. Gascou, le gentilice Punic(ius) est sans doute dû à une erreur de gravure du lapicide et mis pour « Publicius » qui semble davantage en rapport avec le statut de *libertus publicus* du personnage. Hirschfeld pense que le prénom Sextus a pu être donné d'après le nom même de la colonie, Aquae Sextiae. Quant au *cognomen* Antenor, il apparaît comme une transcription du grec *Αντηνωρ* susceptible d'être porté par un affranchi (un autre exemple est connu à Narbonne, *CIL, XII, 4995*).
A. Weiß, p. 242, n. L69.

• VIENNA

108. *C(AIUS) IULIUS HERMES COL(ONIAE) LIB(ERTUS)*

AE, 1894, 114 –

D(IS) M(ANIBUS) / ANNIAE DOMITILLAE / C(AIUS) IULIUS CALEMER(US) ET / VALERIA DOMITIA / MATRI PISSIMAE / PONENDUM CURAV(IT) / C(AIUS) IULIUS HERMES / COL(ONIAE) LIB(ERTUS) / CONIUGI SANCTISSIMAE.

« Aux dieux Mânes d'Annia Domitilla. Caius Iulius Calemerus et Valeria Domitia à leur mère très affectueuse. Caius Iulius Hermes, affranchi de la colonie, a pris soin d'installer (ce monument) à sa très chère épouse. »

L. Halkin, p. 247 ; A. Weiß, p. 242, n. L70.

• LUGDUNUM

109. CLAUDIA SUAVIS COLONOR(UM) LIB(ERTA)

CIL, XIII, 1914 –

CLAUDIA / SUAVIS COLONOR(UM) LIB(ERTA) HIC ADQ[UIESCIT] / ANN(ORUM) XXIIIX FLACCUS C[O]NI(IUG) / PISSUMAE (sic).

L. Halkin, p. 247 ; A. Weiß, p. 243, n. L71.

GERMANIA SUPERIOR

• ANDEMANTUNNUM

110. FRUCTUS COL(ONIAE) LING(ONUM) LIB(ERTUS)

CIL, XIII, 5693 -

D(IS) M(ANIBUS) / FRUCTI COL(ONIAE) / LING(ONUM) LIB(ERTI) / URBICUS / LESTON (?) / D(E) S(UA) P(ECUNIA) D(EDIT).

« Aux dieux Mânes. À Fructus, affranchi de la colonie de Lingons, Urbicus Leston (?) a donné à ses frais (ce monument). »

A. Weiß, p. 233, n. L72.

111. ELIA LIBERTA P(UBLICA)

CIL, XIII, 5711 -

D(IS) M(ANIBUS) / ELIAE LI / BERTAE P(UBLICAE) / ARARI / CUS FRAT(ER) / P(ONENDUM) C(URAVIT)

« Aux dieux Mânes. À Elia, affranchie publique. Araricus, son frère, a pris soin d'installer (ce monument). »

A. Weiß, p. 243, n. L.73.

• CIVITAS VANGIONUM

112. DECORATA LIBERT(A) PUBLIC(A)

AÉ, 1933, 113 – 250 ap. J.-C.

Cf. corpus esclaves n. 216

A. Weiß, p. 243, n. L74.

BELGICA

• DIVODURUM

113. *SEX(TO) PUBLIC(IO) / DECMANO / COL(ONIAE) MED(IOMATRICORUM) LIB(ERTUS)*
CIL, XIII, 11539

DIS MANIBUS / SEX(TO) PUBLIC(IO) / DECMANO / COL(ONIAE) MED(IOMATRICORUM) LIB(ERTUS)

« Aux dieux Mânes. À Sextus Publicius Decmanus, affranchi de la colonie des Mediomatriques. »
A. Weiß, p. 243, n. L75.

NORICUM

• CELEIA

114. *TI(BERIUS) CLAUDIUS MUNICIPII CELEIAN(ORUM) LIB(ERTUS) FAVOR*
CIL, III, 5227 -

TI(BERIUS) CLAUDIUS MUNICIPII CELEIAN(ORUM) / LIB(ERTUS) FAVOR V(IVUS) F(ECIT) SIBI ET / IULIAE PUSILLAE / CONIUGI SUAE ET SUIS.

« Tiberius Claudius Favor, affranchi du municipe de Celeia, a réalisé (ce monument) de son vivant pour lui-même, Iulia Pusilla son épouse et les leurs. »

Stèle funéraire d'un affranchi de Celeia.
L. Halkin, p. 248 ; A. Weiß, p. 243 n. L77.

115. *[---] CELEIAN[ORUM] L[IBERTUS]*
CIL, III, 5282 -

---] / CELEIAN / [ORUM] L(IBERTO) AN(NORUM) LXXI / [---] LLAE UXORI / [PAREN]TIBUS ET / [---] FILIO / [---] AN(NORUM) XXXV.

« À [---], affranchi de Celeia, (âgé de) soixante-et-onze ans, à [---]a son épouse, ses parents et à [---] son fils [---] (âgé de) trente-cinq ans. »

Stèle funéraire établie à la mémoire de plusieurs membres d'une même famille. La pierre très endommagée ne permet pas de lire leurs noms.
A. Weiß, p. 243 n. L78.

• VIRUNUM

116. *C(AIUS) PUBLICIUS VIRUNIENSIVM LIB(ERTUS) ASIATICUS*
CIL, III, 4870 -

C(AIUS) PUBLICIUS VIRUNIENSIVM / LIB(ERTUS) ASIATICUS / FEC(IT) SIBI ET LUPUL(A)E / CONIUGI KARISSIMAE.

« Caius Publicius Asiaticus, affranchi de Virunum, a élevé (ce monument) pour lui-même et pour Lupula, sa très chère épouse. »
L. Halkin, p. 248 ; A. Weiß, p. 243 n. L79.

PANNONIA SUPERIOR

• EMONA

117. *L(UCIUS) PUBLICIUS APER LIB(ERTUS) ET TABUL(ARIUS) REI PUBL(ICA)E AUG(USTALIS)*
CIL, III, 3851 – stèle de marbre (110 x 78 x 26,5 cm) – 2^{ème} moitié du I^{er} s. ap. J.-C.

*DIIS MAN(IBUS) S(ACRUM) / L(UCIO) PUBL(ICIO) APRO / LIB(ERTO) ET TABUL(ARIO) / REI PUBL(ICA)E
AUG(USTALI) / GRATUITO / VIVUS FEC(IT) SIB(I).*

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. À Lucius Publicius Aper, affranchi et *tabularius* de la *res publica*, *Augustalis* à titre gratuit. Il a réalisé (ce monument) de son vivant. »

Stèle funéraire élevée par un affranchi de la *res publica* d'Emona. L'homme se présente en qualité d'archiviste de la cité, fonction qu'il devait exercer lorsqu'il était esclave. Après la *manumissio*, il a eu l'honneur d'être reçu parmi les *Augustales* à titre gratuit.

L. Halkin, p. 247 ; A. Weiß, p. 244 n. L80 ; F. Luciani, n. 10, p. 46-47.

DACIA

• SARMIZEGETUSA

LIB(ERTUS) PUBLICUS

IDR III, 2, 14 (AÉ, 1999, 1289) - plaque de marbre avec fronton à rosette (48x75x18 cm) - date ?

*CL(AUDIUS) MAXIMUS ET ING(ENUIUS) SUPERST[ES] / [S]TATERAM PUBLICAM CU[M] / [S]ERUATOR
LIB(ERTO) PUBLICO PO[SUER(UNT)] / L(OCUS) D(ATUS) D(ECRETO) D(ECURIONUM).*

« Claudius Maximus et Ingenuius Superstes ont placé cette balance publique avec un affranchi public pour contrôleur. Lieu donné par décret des décurions »

Inscription qui témoigne du don d'une balance fait à la cité par deux personnages, Claudius Maximus et Ingenuius Superstes. On note avec intérêt que l'instrument de mesure est placé sous le contrôle d'un affranchi public de la cité.

118. *P(UBLIUS) PUBLICIUS ANTHUS*

119. *PUBLICIUS CLETUS*

IDR III, 2, 218 (CIL, III, 7906 - ILS, 7138) - autel votif - II^e / III^e s. ap. J.-C.

*GENIO / LIB(ERTORUM) ET SERVORUM (PUBLICORUM) / P(UBLIUS) PUBLICIUS / ANTHUS ET PUBL(ICIUS) /
CLETUS D(ONO) D(EDERUNT) D(EDICAVERTUNT).*

« Au Génie des affranchis et des esclaves publics. Publius Publicius Anthus et Publicius Cletus ont fait ce don et ont dédié (ce monument). »

Dédicace adressée au *Genius* des affranchis et des esclaves publics par deux personnages qui sont très certainement d'anciens dépendants de la cité, si l'on en juge à la fois par leur gentilice « Publicius » qu'ils arborent l'un et l'autre et aussi par le contexte. La mention d'un *Genius libertertorum et servorum publicorum* suggère que ce groupe était probablement organisée de façon collégiale, autour d'un culte commun.

L. Halkin, p. 247 ; A. Weiß, p. ... n. 219 et 244 n. L82.

NUMIDIA

• CIRTA

120. *P(UBLIUS) PUBLICIUS COLONI(A)E LIB(ERTUS) FORTIS*
CIL, VIII, 19521 – date : ?

D(IS) M(ANIBUS) / P(UBLIUS) PUBLICIUS / COLONI(A)E L / IB(ERTUS) FORTIS / V(IXIT) A(NNOS) XXXX / H(IC) S(ITUS) E(ST).

« Aux dieux Mânes. Publius Publicius Fortis, affranchi de la colonie, qui vécut quarante ans, repose ici. »

Épithaphe d'un affranchi de la colonie de Cirta, Publius Publicius Fortis.
L. Halkin, p. 248 ; A. Weiß, p. 244-245 n. L89.

MAURETANIA CAESARIENSIS

• CAESAREA

121. [---]IA LIB(ERTA) R(EI) P(UBLICAE) C(AESARIENSIS)
CIL, VIII, 21073 – II^e / III^e siècle ap. J.-C. ?

[D(IS)]M(ANIBUS) S(ACRUM) / [---]A V(IXIT) A(NNOS) III M(ENSIBUS) IIII D(IEBUS) X / [---]IA LIB(ERTA) R(EI) P(UBLICAE) C(AESARIENSIS) FILIAE / [---] CCCMN

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. [---]a qui vécut trois ans, quatre mois (et) dix jours. [---]ia , affranchie de la *res publica* de Caesarea à sa fille (...). »

Épithaphe adressée par une affranchie de Caesarea à sa fille morte en bas âge. L'état lacunaire de l'inscription ne permet pas de connaître l'identité de la mère et de son enfant.
A. Weiß, p. 244-245 n. L90.

• SIFITIS

122. *M(ARCUS) COCCEIUS TERTIUS LIB(ERTUS) COL(ONIAE)*
AÉ, 1972, 714 – caisson (56x58x140cm), inscription dans un cartouche à queue d'aronde – II^e / III^e siècle ap. J.-C.

D(IS) M(ANIBUS) S(ACRUM) / M(ARCUS) COCCEIUS TERTIUS LIB(ERTUS) / COL(ONIAE) V(IXIT) A(NNIS) LXX VICTOR / ET [---] LIB(ERTI) PATRI RARISSIMO.

« (Lieu) consacré aux dieux Mânes. Marcus Cocceius Tertius affranchi de la colonie a vécu soixante-dix ans. Victor et [---], affranchis, à leur père exceptionnel. »

Épithaphe d'un ancien dépendant de la colonie de Sétif (*colonia Nerviana Augusta Martialis veteranorum Sitifensium*) établie par l'empereur M. Cocceius Nerva. Lors de son affranchissement, l'homme a reçu un gentilice qui rappelle le fondateur prestigieux de la ville. Ce sont les enfants du défunt qui ont fait graver le texte. L'un et l'autre sont peut-être aussi des *liberti publici*.
A. Weiß, p. 244-245 n. L91.

Apocliae coloniae Pompeianae

Textes portant mention des esclaves publics de la colonie de Pompéi, Secundus et Privatus.

CIL, IV, suppl. I, 138 – date : 14 mars 53 – *tabula cerata*

p. 2-3 (*scriptura interior*) : [Q. C]OELIO CALTILIO IUSTO L. HELVIO / BLAESIO PROCULO II VIR(IS) IURE [D(ICUNDO)] / PR(IDIE) IDUS MARTIAS / SECUNDUS [C]O[LONORU]M COLONIAE / VEN[E]RIAE CORNELIAE SERVO[S] / ACCEPI (AB) P. TERENTIO PRIM[O] / HS DCCLXXVI RELIQUOS OB AVITUM E[T] / PATRITUM / NOMINE STALI INVENTI / IUSSU CALTILI ET / HELVI PROCU[LI] / ACT(UM) POMP[EIS] / D. IUNIO TORQUAT[O SIL]ANO / Q. HATERIO ANT[ONINO CO(N)S(ULIBUS)].

p. 4 (partie gauche, *scriptura exterior*) : Q. COELIO [CAL]TILIO IUSTO L. HEL[VIO BLAESIO] / PROCULO II VIR(IS) I(URE) D(ICUNDO) PR(IDIE) IDUS MART(IAS) / SECUNDUS C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VOS) SCRIPSI ME ACCEPISSE AB / P. TERENTIO PR[I]M[O] HS DCCLXXVI RELIQUOS / OB AVITUM [FUN]DI AUDIANI ET ACCEPI / ANTE [H]ANC D[IE]M HS V (MILIA) CCXXIII. / ACT(UM) POMPEIS / [D. I]UNIO SILANO Q. HATERIO ANTONINO CO(N)S(ULIBUS).

p. 4 (partie droite, *scriptura exterior*) : SECUNDI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VI) / L. HELVI BLAESI / Q. COELI IUST[I] / [-]N. PUP[I] [-].

CIL, IV, suppl. I, 139 – date : février 55 – *tabula cerata*

p. 4 (partie gauche, *scriptura exterior*) : [---/--- IDU ?]S FEB(RUARI) / PRIVATUS C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VOS) S[C]RIPSI ME ACC[EPISSE] / AB L. CAECILI[O] IUCU[ND]O HS ∞ [--- / EX R]ELIQUI[S] OB AVI[T]UM FUNDI [---]I / [---]S P[RE]AF(ECTO) I(URE) D(ICUNDO).

p. 4 (partie droite, *scriptura exterior*) : [---] / D. L[U]C[RE]TI VAL[ENTIS] / M. STRONNI SE[CUNDI] / M. VENERI SEC[UNDI] / PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) [V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI)].

CIL, IV, suppl. I, 141 – date : 19 février 58 – *tabula cerata*

p. 1 : CHIROGRAP(H)UM PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / OB FULLONICAS SOLUTI / HS ∞ DCLII ANNI PRIMI

p. 2-3 : SEX. POMPEIO PROCULO / C. CORNELIO MACRO II VIR(IS) I(CURE) D(ICUNDO) / XI K(ALENDIS) MART(I). / PRIVATUS COLONIAE SER(VUS) / SCRIPSI ME ACCEPISSE AB / L. CAECILIO IUCUNDO SEST / ERTIOS MILLE SESENTOS // QUINQUAGINTA DU[O] NUM / MOS OB FULLONICAM / EX RELIQUIS ANNI UNIUS. / ACT(UM) POM(PEIS) / NERONE AUG(USTO) III / M. MESSALLA CO(N)S(ULIBUS).

p. 4 : PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / SEX. POMPE(I) PROCUL(I) / SEX. POMP(EI) P[RO]CUL(I) / A. MESSI PRONI(MI) / PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI)

p. 5 : SEX. POMPE(I)O PROCULO / C. CORNELIO MACRO D(UUMVIRIS) I(URE) D(ICUNDO) / XI K(ALENDIS) MART(I). / PRIVATUS COLONOR(UM) COLONIAE SE(RVOS) / SCRIPSI ME ACC[EPISSE] [AB] L. CAECILIO / IUCUND(O) ∞ D[CLII] OB / FULLON(ICA)M EX RELIQ(UIS) ANN(I) / UN(IUS) NERONE CAES(ARE) III / MESSALLA CO(N)S(ULIBUS).

CIL, IV, suppl. I, 142 – date : 14 août 58 – *tabula cerata*

p. 2-3 : L. ALBUCIO IUSTO L. VERANIO / HYPSAEO DUUMVIRIS IUR(E) DI (UNDO). / PRIVATUS COLONIAE SERVOS / SCRIPSI ME ACCEPISSE AB / L. CAECILIO IUCUNDO SESTER / TIOS MILLE SESENTOS // QUINQUAGINTA DUO NUMMOS / EX RELIQUIS OB FULLONICA(M) / ANTE HANC DIEM, QUAE / DIES FUIT PR(IDIE) IDUS IULIAS. / ACT(UM) POM(PEIS) XVIII K(ALENDIS) SEPT(EMBRES) / A. PACONIO SABINO A. PETRONIO CO(N)S(ULIBUS).

p. 4 : PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) / L. ALBUCI IUSTI / M. STRONNI SECUN(DO) / L. VERA(NIO) PHILE(---) / PRIVA(TI) COLO[N(IAE)]

p. 5 : PR(IDIE) IDUS SEPTEM[BRES] / SOLUTIO RE[I] PUBL(ICA)E / OB FULLON(ICA)M ∞ DCL[II]. / CHI[R]OGR[AP(H)U(M)] PRIVA[TI] / C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / DUR[A]TU L. ALBUCI IUSTI / ET L. VERANI(O) [---] / A. [---] A. PACO[NIO] C(ONSULIBUS).

p. 6 : SOLUTIO OB FULLONICA(M) / ANNI SE[CUNDI] PRIVATO C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVO). / L. VERANIO HYPSAEO L. ALBUCIO IUSTO / D(UUMVIRIS) I(URE) D(ICUNDO) / PR(IDIE) IDUS IULIAS / A. PACONIO A. P[ETR]ONIO [CO(N)S(ULIBUS)].

CIL, IV, suppl. I, 143 – date : 10 juillet 59 – *tabula cerata*

p. 2-3 : CN. POMPEIO GROSPHO GROSPHO / POMPEIO GAVIANO II VIR(IS) IUR(E) DIC(UNDO) / VI IDUS IULIAS. / **PRIVATUS COLONORUM COLONIAE / VENERIAE CORNELIAE POMPEI / ANORUM SER(VOS) SCRIPSI ME / ACCEPISSE AB L. CAECILIO IUCUNDO / SESTERTIOS MILLE SESCENTOS // QUINQUAGINTA NUMMOS NUMMO / LIBELLAS QUINQUE EX RELIQUIS : OB FULLONICA(M) ANNI L. VERANI / HUPSAEI ET ALBUCI IUSTI D(UUM) V(IRUM) I(URE) D(ICUNDO) SOLUT(OS).** / ACT(UM) POM(PEIS) / M. OSTORIO SCAPULA T. SEXTIO AFRICANO CO(N)S(ULIBUS).

p. 4 : **PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VI) / CN. POMP(EI) GRO(S)P(H)I GAV(IANI) / M. VESO[N(II)] MARC(ELLI) / A. CLODI IUSTI / PRIVA(TI) C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI).**

p. 5 : **DUOBUS GROSPHIS D(UUMVIRIS) I(URE) D(ICUNDO) / VI IDUS IULI(AS). / CHIROGRAP(H)UM PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / HS ∞ DCLI S(EMISSEN) OB FULLONIC(AM) / ANNI TER[TI]. / T. SEXTIO M. OSTOR(IO) C(ONSULIBUS).**

p. 6 : **CHIROGRAP(H)U[M] PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) [V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI)] / HS ∞ DCLI S(EMISSEN) OB FULLONIC[A(M)] / ANNI TERTI. / DUOBUS GROSP(H)IS D(UUM)V(IRIS) I(URE) D(ICUNDO) / M. OSTORIO T. SEXTIO CO(N)S(ULIBUS) / VI IDUS IULIAS.**

CIL, IV, suppl. I, 144 – date : 8 mai 60 – *tabula cerata*

p. 1 : **NERONE CAESA[RE I]III COSSO [COS.] / VIII IDUS MAIAS / CHIROGRAP(H)UM PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) / HS ∞ DCLII OB FULLONICA[M] / ANNI QUARTI.**

p. 2-3 : N. SANDE[LIO] MESSIO BALBO P. VEDIO SIRICO / DUUMVIRIS I(URE) DIC(UNDO) / SEX. POMPEIO PROCULO [P]RAEF(ECTO) I(URE) D(ICUNDO) / V[III I]DUS MAIAS. / **PRIVATUS COLONIAE POMPEIANORUM / SER(VOS) [SCRIPSI] ME ACCEPISSE AB / L. CAEC[ILIO IU]CUNDO SESTERTIOS / MI[LLE SE]SCENTO[S] QUINQUAG[INTA] // [DUOS NUMMOS] OB FULLONICA(M) A[NNI / QUARTI VEL UNIUS]. / ACTUM POMPEIS / NERONE CAESARE AUG(USTO) IIII COSSO LEN[TULO CO(N)S(ULIBUS)].**

p. 4 : N. SANDELIO MESSIO BALBO P. VEDIO SIRICO

CIL, IV, suppl. I, 145 – date : 5 janvier 58 – *tabula cerata*

p. 2-3 : C. CORNELIO MACRO SEX. [POMPEIO] / PROCULO DUUMVIRIS I(URE) D(ICUNDO) / NONIS IANUARIS. / **PRIVATUS COLONIAE POMPEIANOR(UM) / SER(VOS) SCRIPSI ME ACCEPISSE AB / L. CAECILIO IUCUNDO SESTERTIA / DUO MILLIA SESCENTOS / SEPTUAGINTA QUIN[QUE] // NUMMOS EX RELIQUIS OB / PASQUAM ANNI MODESTI / ET VIBI SECUNDI II VIR(UM) I(URE) D(ICUNDO).** / ACT(UM) POM(PEIS) / NERONE CAESARE III / M. MESSALLA CORVINO [CO(N)S(ULIBUS).]

p. 4 : **PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / SEX. POMP(EI) PROCUL(I) / CN. POMPE(I) GAVIANI / P. TERENTI PRIM(I) / PRIVAT(I) C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) S(ERVI) / [L]IB(ELLUS) XX**

p. 5 : C. CORNELIO MACRO SEX. POM(PEIO) / PROCUL[O] D(UUMVIRIS) I(URE) D(ICUNDO) / NON(I)S IANUA[R(IS)] PRI[VAT]U[S] COLONOR(UM) / POMPEIANOR(UM) SER(VOS) SCRIPSI / ME ACCEPISSE AB L. CAECILI(O) IUCUNDO [HS ∞∞] DCLXXV EX / REL[IG]IUS OB PASQUA[M] ANNI / MODESTI E[T] VIBI SECUND[I]. / ACT(UM) POM(PEIS) / NER[ON]E CAES[ARE] III / MESSAL(LA) CORVIN(O) C(ONSULIBUS).

p. 6 : **SOLUTIO OB PASQUA(M) / ANNI PRIMI PRIVATO / DUUMVIRIS POMPEIO ET CORNELIO. / DEBUERA(M) ANNI SUPERIORIS / HS ∞∞ DCLXXV.**

CIL, IV, suppl. I, 146 – date : juin 58 – *tabula cerata*

p. 3 : **SEPTUAGINT[A QU]INQUE NUMMOS / OB PASQUAM / IUSSU POMPEI PROCULI. / ACT(UM) [POM(PEIS)] / M. VALERIO [MESSALLA C. FONTEIO CO(N)S(ULIBUS)].**

p. 4 : [---] / SEX. PO[MPEI]PROCULI / PRIVATI COLONIAE SERVI

p. 5 : **SEX. POMPEIO PROCULO C. CORNE[L]IO MACRO / [D]UUMVIRIS I(URE) D(ICUNDO) / [---] I[D]US IUNIAS / PR[IVA]TUS COLONIAE P[O]MPEIANORUM / SERVOS SCRIPSI ME ACCEPISSE AB L. / CAECILIO IUCUNDO [HS N(UMMOS) ∞ DCLXXV] OB / PASCU[AM IUSSU PO]M[P]EI PROCULI. / [ACT]UM POMPEIS / [M. VALERIO] MESSALLA C. FONTEIO CO(N)S(ULIBUS).**

p. 6 : **SOLU[TIO OB P]ASQUAM / AN[N]I [---] / HS ∞ D[CLXXV --- / --- / ---]**

CIL, IV, suppl. I, 147 – date : 18 juin 59 – *tabula cerata*

p. 2-3 : L. VERANIO HUPSSEO L. ALBUICIO / IUSTO DUUMVIRIS IURE DIC(UNDO) / XIII K(ALENDIS) IULIAS. / **PRIVATUS COLONIAE POMPEIAN(ORUM) / SER(VOS) SCRIPSI ME ACCEPISSE / AB L. CAECILIO IUCUNDO / SESTERTIOS MILLE SESCENTOS / SEPTUAGINTA QUINQUE // NUMMOS ET ACCEPI ANTE / HANC DIEM, QUAE DIES / FUIT VIII IDUS IUNIAS**

SESTER(TIOS) / MILLE NUMMOS OB / VECTIGAL PUBLICUM PASQUAM. / ACT(UM) POM(PEIS) / CN. FONTEIO C. VIPSTANO CO(N)S(ULIBUS).

p. 4 : L. VERANI HYP(S)AEO / PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VI) / L. ALBUCI IUSTI / PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SE(RVI).

p. 5 : L. VERANIO HUP(S)AEO L. ALBU(C)IO IUS(TO) / D(U)M(V)IRIS I(UR)E D(IC)UNDO XIV K(AL)ENDIS IUL(IA)S / PRIVATUS C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VOS) SCRIPSI ME / ACCEPISSE AB L. CAECILIO IUCUND(O) / HS ∞ DCLXXV ET ACCEPI ANTE / HANC DIEM VIII INDUS IUNI(A)S / HS ∞ NUM(MOS) OB VECTIGAL PUBLICU(M) / PASQUORUM. / ACT(UM) POM(PEIS) / C. FONTEIO C. VIPS(TANO) CO(N)S(ULIBUS).

CIL, IV, suppl. I, 148 – date : 6 décembre 55 – *tabula cerata*

(in margine tabellae secundae) : CHIROGRAP(H)U(M) PRIVATI C(OLONORUM) [C(OLONIAE)] V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VI)

p. 2 : --- D(U)M(V)IRIS I(UR)E D(IC)UNDO] QUINQ(U)ENNALIBUS / V[I]II [IDUS DEC(EMBRES) / PRIVATUS] COLONORUM C(OLONIAE) / POMPEIANORUM [---]

p. 4 : PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) VENER(IAE) / SER(VI) / PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) V(ENERIAE) C(ORNELIAE) SER(VI)

p. 6 : [CHIROGRAP(H)UM PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE)] VENER(IAE) C(ORNELIAE) S(ERV)I / [CN. ALLEIO NIGIDIO] MAIO / [---]O D(U)M(V)IRIS I(UR)E D(IC)UNDO [QUINQ(U)ENNALIBUS] / VIII IDUS DECE(MBRES) / CN. LENTULO GAETULICO T. CU(RTILIO) MANCIA CO(N)S(ULIBUS).]

CIL, IV, suppl. I, 148 – date : décembre 58 – *tabula cerata*

p. 2-3 : [L. VERANIO HYP(S)AEO L. ALBU(C)IO] / DUUMVIRIS I(UR)E D(IC)UNDO / [--- / PRIVATUS COLONIAE POMPEIANOR(UM) / SER(VOS) SCRIPSI ME] ACCEPISSE / [AB L. CAE]CILIO IUCUNDO / [SESTERTIOS --- M]ILLIA / [---] // [IU]SSU / [L. ALBU(C)I ET L.] VERANI // [II] VIR(IS) I(UR)E D(IC)UNDO. / [ACT(UM) POM(PEIS) / A. PACONIO S]ABINO / [A PETRONIO LU]RCONE CO(N)S(ULIBUS).

CIL, IV, suppl. I, 148 – date : janvier 62 – *tabula cerata*

(in margine tabellae secundae) : [S]OLUTIO [---]

p. 2-3 : L. C[---]O [T]I. CL[A]U(D)IO / [V]ERO [D(U)M(V)IRIS] I(UR)E D(IC)UNDO / [III(?) IDUS IANU]ARI[AS. / PRIVATUS] COLON[IAE] POMPEIAN(ORUM) / S[ER(VOS)] SCRIPSI ME ACCEPISSE / AB [L. CAE]C[IL]IO IUCUNDO / SESTERTIA DUO MILLIA // QUINGENTOS VIGINTI NUMM(OS) / NOMINE M. FABI AGATHINI / MANCIPIS MERCA(T)US. / ACT(UM) POM(PEIS) / P. MARIO P(UBLI) F(ILIO) L. AFINIO CO(N)S(ULIBUS).]

p. 4 : [PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) C(ORNELIAE) V(ENERIAE) S(ERVOS)] / TI. CLAUDI VERI / C. NUMITORI AUDI BASSI / M. ANTONI TERTI / [PRIVATI C(OLONORUM) C(OLONIAE) C(ORNELIAE) V(ENERIAE) S(ERVOS)]

p. 5 : L. [---] CLAU(D)IO VERO / DUUMVIRIS I(UR)E D(IC)UNDO] / PRIV[ATU]S COL(ONIAE) [COLONORUM P]OMPE[IAN(ORUM) / SE]R(VOS) SCRIPSI ME ACCEPISSE AB / [L.] CAECILIO IUCUNDO [--- / --- / ---]. / [ACT(UM) POM(PEIS)] III [I]DUS IAN[UARI]AS / P. MARIO L. AFINIO C(O)N(S)ULIBUS).]

CIL, IV, suppl. I, 148 – date : 6 décembre 55 – *tabula cerata*

p. 4 : PRIVATI PUBL(ICI) / M. LICINI ROMANI / M. STRONNI SECUND(I) / A. MESSI PHR(O)NIMI / PRIVATI PUBLICI

Extraits des copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale faisant mention des esclaves publics

(21 av.-304 ap. J.-C.)

(textes établis et traduits (sauf *) par J. Scheid, *Recherches archéologiques à La Magliana. Commentarii fratrum arvalium qui supersunt*, EFR, Paris/Rome, 1998)

• **CFA, 42 – CIL, VI, 2043 (32360) – AFA, XCXVIII.**

Date : 72 ap. J.-C.

1. 13 [(vacat) ---] *Maias* (vacat)
 [piaculum]m factum [in lu]o deae *Diae* ob arborem, qua[e]
 [a] tempestate d[eciderat] per calatorem et publicos.

• **CFA, 48 – CIL, VI, 2059 (32363) – AFA, CV-CVIII.**

Date : 81 ap. J.-C.

- 15 janv. l. 17 L. *Flanio Silva Nonio Basso, Asinio Pollione Verrucoso* (vacat) *co(n)s(ulibus)* (vacat)
 (ante diem duodevicesimum) *k(alendas) Febr(uarias)*
In luco deae Diae piaculum factum per calatorem et publicos eius sacerdoti, quod arbour
a vetustate decidit, expiandum porcam et agnam opimam. (vacat)
- 1^{er} mai l. 20 L. *Vettio Paullus, T. Iunio Montano co(n)s(ulibus)* (vacat) *k(alendis) Mais* in luco deae *Diae piaculum*
factum per calatorem et publicos eius sacerdoti ob ferrum inlatum in aedem scrip<u>ur(a)
caussa porcam et agnam opimam. (vacat)
- 13 mai *Isdem co(n)s(ulibus) (ante diem tertium) idus Maias* in luco deae *Diae piaculum factum per calatorem et publicos*
eius sacerdoti ob ferrum de aede elatum porcam et agnam opimam. (vacat)

« Sous le consulat de Lucius Flavius Silva Nonius Bassus et d'Asinius Pollio Verrucosus, le dix-huitième jour avant les calendes de février, un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia par le calateur et les esclaves publics de ce sacerdoce, parce qu'un arbre était tombé du fait de son âge, ce qu'il fallait expier au moyen d'une truie et d'une agnelle grasse. Sous le consulat de Lucius Vettius Paullus et Titus Iunius Montanus, aux calendes de mai, un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia par le calateur et les esclaves publics de ce sacerdoce au moyen d'une truie et d'une agnelle grasse, en raison du fer introduit dans le sanctuaire pour l'écriture <de l'inscription>.

Sous les mêmes consuls, le troisième jour avant les ides de mai, un sacrifice expiatoire fut offert au moyen d'une truie et d'une agnelle grasse au bois sacré de dea Dia par le calateur et les esclaves publics de ce sacerdoce en raison du fer sorti du sanctuaire. »

• **CFA, 49 – CIL, VI, 2060 (32364) – AFA, CIX-CXI.**

Date : 81 ap. J.-C.

- 29 mars l. 5 M. *Roscio Coelio, C. Iulio Iuvenale co(n)s(ulibus)* (ante diem quartum) *k(alendas) Apr(iles)* in luco deae *Diae piaculum factum*
Per kalatorem et publicos eius sacerdoti ob arboreis, quae a tempestate niuis
deciderant exp[?]andas, porcam et agnam opimam. (vacat)

« Sous le consulat de Marcus Roscius Coelius et de Caius Iulius Iuvenalis, le quatrième jour avant les calendes d'avril, un sacrifice expiatoire d'une truie et d'une agnelle grasse fut offert au bois sacré de dea Dia par le calateur et les esclaves publics de ce sacerdoce, parce qu'il fallait expier la chute des arbres provoquée par la tempête de neige. »

• **CFA, 55, II – CIL, VI, 2065 (32367) – AFA, CXVI-CXX.**

Date : 87/88 ap. J.-C.

Colonne II

- 1^{er} fév. l. 13 *Isdem co(n)s(ulibus) k(alendis) Febr(uaris) allectus Narcissus Annianus publicus loco*
Nymphis Numisiani ad fratres aruales. (vacat)

« Sous les mêmes consuls, aux calendes de février, l'esclave public Narcissus Annianus fut affecté aux frères arvaux en remplacement de Nymphius Numisianus. »

- 10 sept. l. 54 [C. *Cilnio Proculo, L. Neratio Prisco co(n)s(ulibus)* (ante diem quartum) *idus Sept(embres), mag(isterio) C. Iuli*
[Sila]ni, in luco deae Diae, quod ramus ex arbore ilicina ob
[u]tustatem deciderit, piaculum factum est per calatorem et

[p]ublicos. (vacat)

« Sous le consulat de [Caius Cilnius Proculus et de Lucius Neratius] Priscus, le quatrième jour avant les ides de septembre, sous la présidence de Caius Iulius Silanus, un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia par le calateur et les esclaves publics parce qu'une branche était tombée d'une yeuse du fait de son âge. »

- 15.8.88 1. 65 *L. Minicio Rufo, D. Plotio Grypo co(n)s(ulibus) (ante diem septimum decimum) k(alendas) Mai(as) piaculum[m factum in luco] [deae Diae per calatorem]m et publicos ob ferrum in[latum scripturae et sculpturae,] [ut acta insculperentur magis]teri C. Iul[i] Silani. (vacat) [----- co(n)s(ulibus)---] piaculum [factum a]d de[am] Diam per calatorem] [et publicos ob] ferrum elatum -----.]*

« Sous le consulat de Lucius Minicius[Rufus et de Decimus] Plotius Grypus, le dix-septième jour avant les calendes de mai, un sacrifice expiatoire [fut offert au bois sacré de dea Dia par le calateur] et les esclaves publics en raison du fer [pour l'écriture et la sculpture, introduit < dans le bois > afin que les actes] de la présidence de Caius Iulius Silanus [fussent gravés. Sous le consulat de ---] un sacrifice expiatoire [fut célébré auprès < du bois sacré > de dea [Dia par le calateur et les esclaves publics en raison du fer, emporté à l'extérieur ---]. »

• **CFA, 58 – CIL, VI, 2067 (32367) – AFA, CXXIV-CXXVII.**

Date : 90/91 ap. J.-C.

- 28 mai 1. 60 [(*Ante diem quintum*) k(alendas) Iun(ias) domo apud mag[istrum] P. Sallustium Blaesum fratres aruales] ad consummandum sacrificium deae Diae cenarunt, et inter cenam P. [Sallustius Blaesus, -----] L. Maecius Postumus, L. Arruntius Catellius Celer, L. Veratius Quadratus ture et vino fecerunt, [ministrantibus pueris patrimis et matrimis isdem qui (ante diem octauum) k(alendas)] Iunias, et fruges libatas, ministrantibus calatoribus et publicis, pueri riciniati [praetextati ad aram rettulerunt. Lampadibus incensis tusca]nicas contigerunt, quas per calatores domibus suis miserunt. (vacat)
29. avr. 91 [M. Acilio Glabrione, M. Ulpio Traiano co(n)s(ulibus) (ante diem tertium) k(alendas) Maias. (vacat)
1. 65 [piaculum factum in luco deae Diae per calatorem et publicos ob ferum in]latum, ut acta insculperentur magisteri P. Sallusti Blaesii (alterius). (vacat)
- [Isdem co(n)s(ulibus) ---] piaculum factum in luco deae Diae per ca]latorem et publicos ob ferrum elatum. (vacat)

« [Le cinquième jour avant les calendes de juin, auprès du président Publius Sallustius Blaesus à son domicile, les frères aruales] dînèrent pour conclure le sacrifice de dea Dia, et pendant le dîner Publius [Sallustius Blaesus, ---] Lucius Maecius Postumus, Lucius Arruntius Catellius Celer, Lucius Veratius Quadratus sacrifièrent par l'encens et le vin, [assistés par les mêmes garçons ayant père et mère qu'au huitième jour avant les calendes] de juin ; et les garçons, vêtus du ricinium [et de la prétexte portèrent] les céréales offertes à l'autel] avec l'aide des calateurs et des esclaves publics. [Après avoir fait allumer les torches] ils touchèrent les *tuscanicae*, qu'ils envoyèrent à leurs domiciles par les calateurs.

[Sous le consulat de Manius Acilius Glabrio et de Marcus] Ulpius Traianus, le troisième jour avant les calendes de mai, [un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré par le calateur et les esclaves publics, en raison du fer] introduit < dans le bois sacré > pour que les actes de la deuxième présidence de Publius Sallustius Blaesus fussent gravés.

[Sous les mêmes consuls, ---, un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia par] le calateur et les esclaves publics en raison du fer emporté < du bois sacré >. »

• **CFA, 59, II – CIL, VI, 2068 – AFA, CXXIX-CXXXII.**

Date : 91 ap. J.-C.

Colonne II

- 20 mai 1. 14 (*Ante diem tertium decimum*) k(alendas) Iunias in domo apud magis[trum] L. Veratium Quadratum] fratres aruales ad consumm[andum] sacrificium deae Diae cenarunt] et inter cenam L. Veratius Qu[adratus] mag[ister], ---] P. Sallustius Blaesus, L. Pompeius [Vopiscus Arruntius Catel-] lius Celer, L. Iulius Marinus C[aecilius Simplex] ture et vino] fecerunt, ministrantibus pue[r]is patrimis et matrimis is-] dem qui (ante diem sextum decimum) k(alendas) Iunias, et fruges li[batas] ministrantibus kala-] toribus et publicis pueri ricin[ati] praetextati ad aram rettu-] lerunt.(...)

- 5 nov. 1. 25 [Q. Valerio Vegeto, P. Met[ilio] Nepote co(n)s(ulibus)] (vacat) non(is) Nou[embribus], (vacat) magisterio (altero) L. Verati Quadrati, [piaculum factum per kala-] torem et publicos et aedituom in [in luco deae Diae porcam et ag-] nam. Expiata arbor, quod netustat[e] decidit.] (...)

25 avr. 1. 36 *Q. Volusio Saturnino, L. Venu[leio Aproniano co(n)s(ulibus)]*
(ante diem septimum) k(alendas) Maias piaculum factum in loco deae Diae per ka-
latorem ob ferrum inlatum [sculpturae et scripturae magisteri.]
Piaculum factum per calatorem [et publicos ob ferrum inlat-
um et elatum sculpturae et [scripturae magisteri consum-]
[mati fratrum ar]ualium [-----].

«Le treizième jour avant les calendes de mai, les frères arvaux [dinèrent] auprès du président [Lucius Veratius Quadratus] à son domicile, pour conclure [le sacrifice à dea Dia,] et pendant le repas, [le président] Lucius Veratius Quadratus, [---,] Publius Sallustius Blaesus, Lucius Pompeius [Vopiscus Arruntius] Catellius Celer, Lucius Iulius Marinus C]aecilius Simplex] sacrifièrent [par l'encens et le vin, assistés par les mêmes garçons ayant père et mère] que le seizième jour avant les calendes de juin. Et les garçons vêtus du *ricinium* [et de la prétexte] portèrent les céréales offertes [l'autel avec l'aide] des calateurs et des esclaves publics. (...)

[Sous le consulat] de Marcus Valerius Vegetus et de Publius Metilius [Nepos,] aux nones de novembre, sous la deuxième présidence de Lucius Veratius Quadratus, [un sacrifice expiatoire fut fait par] le calateur, les esclaves publics et le gardien au [bois sacré de dea Dia au moyen d'une truie et d'une agnelle.] Fut expiée la chute d'un arbre due à son âge. (...)

[Sous le consulat] de Quintus Volusius Saturninus et de Lucius Venuleius [Apronianus], le septième jour avant les calendes de mai, un sacrifice expiatoire [fut offert au bois sacré de dea Dia par] le calateur en raison du fer introduit [pour la sculpture et l'écriture de la présidence.]

Un sacrifice expiatoire fut offert par le calateur [et les esclaves publics en raison du fer] introduit puis sorti pour la sculpture et [l'écriture concernant la présidence écoulée des frères] arvaux [---]. »

• **CFA, 62b fr.1 - CIL, VI, 2074, II – AFA, CXLIII.**

Date : 101 ap. J.-C.

1. 1 [Isdem (?)co(n)s(ulibus) -----]
in [lucio deae Diae magisterio Ti. Claudi Sacerdotis Iuliani piaculum factu]m, quod arbor
uetusta[te deciderat, porcam et agnam, struibu]s fertisq[ue per calatorem]
et publicos eor[um.] (vacat)
1. 5 (vacat) Isde[m co(n)s(ulibus) -----] (vacat)
magisterio Ti. Claudi Sac[er]dotis Iuliani E]arinu[s publicus loco]
Saturnini Venuleian[i ad fratres aruales adlectu]s est. (vacat)

« [Sous les mêmes consuls, -----] au [bois sacré de dea Dia, sous la présidence de Tiberius Claudius Sacerdos Iulianus, un sacrifice expiatoire] fut offert parce qu'un arbre [était tombé] du fait de son âge, [par le calateur] et leurs esclaves publics [au moyen d'une truie, d'une agnelle, de gâteaux] et de galettes.

Sous les mêmes[consuls, -----,] sous la présidence de Tiberius Claudius Sacerdos [Iulianus, l'esclave public E]jarinus fut [reçu chez les frères arvaux en remplacement] de Saturninus Venuleianus. »

• **CFA, 64 – CIL, VI, 2075 (32372) - AFA, CXLV-CXLVII.**

Date : 105 ap. J.-C.

Colonne I

1. 37 (vacat) Isdem co(n)s(ulibus) k(alendis) [---(vacat)]
in loco deae Diae piaculum factum [ob arbores lau-]
rus caedendas, quod tempestatibus perusta[e erant,]
1. 40 *porcis et agnis, struibus fertisque per M. Valeri[um]*
Trebicium Decianum [mag(istrum)] ministrantibus public[is].
C. Iulio Basso, [Cn. Afr]anio Dextro co(n)s(ulibus)]
- 17 mai (vacat) [(ante diem sextum decimum) k(alendas)] Iun(ias) (vacat)
in domo apud M. [Valerium Trebicum Dec]ianum mag(istrum) [fr]atres ar-
1. 45 *uales sacrifi]cium deae Diae ture] vino fecerunt, ibique*
discumbentes [toralibus segmenta]tis [sa]crificium ture
vino fecerun[t. Pueri patrimi matrimi prae]textati cum pu-
blis ad ara[m rettulerunt Cornelius Dola]bella Verania-
[nus, ---] D. Valer[ius] -----, Valeriu]s Catullus Mes-
1. 50 [sallinu]s, Ti. Vin[i]----- spo]rtulis cenatum
[est denaris centenis.] (vacat)

« Sous les mêmes consuls, aux calendes de [---,] un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia [en raison] de la nécessité d'abattre les lauriers qui avaient été brûlés du fait des intempéries, par le président Marcus Valerius Trebicus Decianus, assisté des esclaves publics, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes.

Sous le consulat de Caius Iulius Bassus et [de Cnaeus] Afranius Dexter, [le seizième jour avant les calendes] de juin, à son domicile, , auprès du président Marcus [Valerius Trebicus] Decianus, les frères arvaux sacrifièrent à [de Dia par l'encens] et

le vin. S'étendant [sur des dessus-de-lit ornés d'appliques], ils firent un sacrifice d'encens et de vin. [Des garçons ayant père et mère,] vêtus de la prétexte, [Cornelius] Dolabella Verianus, ---] Decimus Valerius, [---, Valeriu]s Mes[sallinus]s, Tiberius Vini[---, portèrent] <les offrandes> avec les esclaves publics à l'autel. [---] on banquetta pour des sportules [de cent deniers par tête.] »

Colonne II

- 20 mai 1. 27 [I]sdem co(n)s(ulibus) (ante diem tertium decimum) k(alendas) Iun(ias) (vacat)
[apu] M. Valerium [T]rebicium [De]cianum mag(istrum) fratres arual(es) ad
[consumma]ndum [sac]rificium deae Diae (...)
1. 35 [Et fruges libatas] ministrantibus calator[ibus, puer]i
[riciniati praetextati cu]m publicis ad aram r[ettu]le-
runt ; (...)

« Sous les mêmes consuls, le treizième jour avant les calendes de juin, les frères arvaux <se réunirent> [auprès] du président Marcus Valerius Trebicius Decianus pour conclure le sacrifice à da Dia. (...)

Et les garçons, portant le ricinium et la prétexte, assistés des calateurs, [portèrent les céréales offertes] à l'autel avec les esclaves publics (...) »

• CFA, 65

Date : 109/112 ap. J.-C.

109

- 20 mai 1. 15 (vacat) Isdem co(n)s(ulibus) (ante diem tertium decimum) k(alendas) Iun(ias) (vacat)
in domu[m] Ti. Iuli Can[didi] Marii Celsi mag(istri) per Ti. Iulium Candidum [Caecilium Simplicem promag(istrum) fratres
aruales conuenerunt ad sacrum consummandum deae Diae ;] (...)
1. 18 (...) et fruges libatas ministrantibus calatoribus pueri
riciniati [p]raetextati cum publicis ad aram rettulerunt (...)

« Sous les mêmes consuls, [le treizième jour avant les calendes de juin, les frères arvaux se réunirent] dans la maison du président [Tiberius Iulius] Candidus Marius Celsus, par l'intermédiaire du [vice-président] Tiberius Iulius Candidus [Caecilius Simplex pour conclure le sacrifice à dea Dia.] (...) Et des garçons,] portant le ricinium et la prétexte, [assistés de calateurs,] portèrent [les céréales offertes] à l'autel avec les esclaves publics (...) »

print. 110

1. 21 Ti. Iulio Aquila, C. Auid[io] Nigrino co(n)s(ulibus) -----(vacat)
in loco dea[e] Diae piaculum factum ob ferrum elatum scri[pturae] et sc[ulpturae] magisteri consummati Marii Celsi porcis et agnis
struibus]
fertisque [per kala]torem et publicos fratrum arualium. (vacat)
(vacat) [Isdem co(n)s(ulibus) ---] (vacat)
in loco deae Diae piaculum factum ob ferrum elatum scri[pturae] et sc[ulpturae] magisteri consummati Marii Celsi porcis et agnis
struibus] fertisq[ue]]
per ca[latorem] et publ[icos] fratrum arualium. (vacat)

« [Sous le consulat] de Tiberius Iulius Aquila et de Caius Avidius [Nigrinus, ---] un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia en raison du fer introduit [pour l'écriture et la sculpture concernant la présidence écoulée de Marius Celsus par] le calateur et les esclaves publics des frères arvaux [au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux] et de galettes. »

111

- ? 1. 40 (vacat) Isdem [co(n)s(ulibus) ---] (vacat)
Piaculum factum in lu[co] deae Diae ob arborum ex]piandarum [causa, quod uetustate uel ui maiori deciderant, porcis et agnis
struibus] fertisq[ue]]
per calatorem et publ[icos] fratrum arualiu]m. (vacat)

« Sous les mêmes [consuls, ---] un sacrifice expiatoire a été offert au bois sacré [de dea Dia pour] expier [les chutes d'arbres dues à leur âge ou à une force majeure, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes,] par le calateur et les esclaves publics [des frères arvaux]. »

- 20 mai 1. 58 (vacat) [Isdem co(n)s(ulibus) (ante diem tertium decimum) k(alendas) Iun(ias) (vacat)]
in domu[m] Ti. Iuli Candidi Caecili Si[m]plicis promag(istri) apud C. Antium A. Iulium Quadratum mag(istrum) fratres aruales
conuenerunt ad sacrum consummandum]
1. 60 d[eae] Diae ; (...)
(...) et fruges libatas ministrantibus calatoribus pueri riciniati]
[pra]etextati cum publ[icis] ad aram rettulerunt ; (...)

« [Sous les mêmes consuls, le treizième jour avant les calendes de juin, les frères arvaux se réunirent] dans la maison du vice-président Tiberius Iulius Candidus Caecilius Simplex [auprès du président Caius Antius Aulus Iulius Quadratus pour

conclure le sacrifice à dea Dia. (...) Et les garçons, portant le *ricinium*] et la prétexte, [assistés des calateurs, portèrent les céréales offertes à l'autel] avec les esclaves publics. (...) »

print. 112

1. 70 *Cn. C[ornelio Seuero, Q. Valerio Vegeto co(n)s(ulibus) ---]*
in luco deae Dia[e piaculum factum ob ferrum inlatum scripturae et sculpturae magister(i) consummati C. Anti porcis agnis
struib(us) fertisq(ue) per kalatorem]
et pub[licos fratrum arualium (vacat)]
(vacat) [Isdem co(n)s(ulibus) ---]
[ā]n luco d[e]ae Diae piaculum factum ob ferrum elatum scripturae et sculpturae magisteri consummati C. Anti porcis agnis
struib(us) fertisq(ue) per kalatorem]
1. 75 *[et publicos fratrum]um [arualium. (vacat)]*

« [Sous le consulat de] Cnaeus C[ornelius Severus et de Quintus Valerius Vegetus, ---, un sacrifice expiatoire fut offert] au bois sacré de dea Dia [en raison du fer introduit pour l'écriture et de la sculpture concernant la présidence écoulée de Caius Antius, par le calateur] et les esclaves publics [des des frères aruales, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes.] [Sous les mêmes consuls, ---, un sacrifice expiatoire fut offert] au bois sacré de dea [Dia en raison du fer porté à l'extérieur <du bois sacré> pou l'écriture et la sculpture concernant la présidence écoulée de Caius Antius, par le calateur et les esclaves publics] des frères [aruales, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes. »

• **CFA, 68 – CIL, VI, 2078 (32374)**

Date : 118 ap. J.-C.

Colonne I

- 6 mars 1. 40 *(vacat) Isdem co(n)s(ulibus) pr[idi]e non(as) M[art]ias]* (vacat)
[ā]n luco deae Diae piaculum ob arb[borum caeden-]
darum causa[m], quae tempestate uel ui maiori decidede[run]t
porcis et agnis, [s]truib(us) fertisque per M. Valeriu[m]
Trebicium Dec[an]um mag[ist]rum (iterum) et publicos arua[lium].

« Sous les mêmes consuls, la veille des nones de m[ars,] un sacrifice expiatoire fut célébré au bois sacré de dea Dia, en raison de la nécessité d'abattre des arbres qui étaient tombés par l'effet d'une intempérie ou d'une force majeure, par Marcus Valerius Trebicius Decianus, président pour la deuxième fois, et les esclaves publics des aruales, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes. »

- 27 mai (vacat) *(ante diem sextum) k(alendas) Iun(ias) (vacat)*
in domum M. Valeri Tr[eb]ici Deciani mag[ist]ri frat[er]es aruales]
praetext[at]i sac[ri]ficium deae Diae ture u[ino] fecerunt
1. 50 *ibique discumbentes toralibus albis segmen[tatis sacri-]*
ficiu[m] ture uino fecer[un]t ; pueri patrimi [et matrimi]
senatorum fili praetextati cum publicis ad [aram]
rettulerunt (...)

« Le sixième jour vant les calendes de juin, dans la maison du président Marcus Valerius Trebicius Decianus, les frères [aruales,] portant la prétexte, offrirent un sacrifice à dea Dia par l'encens et le vin. S'étendant sur des dessus-de-lit blancs ornés d'appliques ils firent un sacrifice par l'encens et le vin ; des garçons ayant père [et mère], fils de sénateurs, vêtus de prétexte, portèrent <les offrandes> avec les esclaves publics à [l'autel.] »

Colonne II

- 1.17 (...) *fruge[s] libatas ministr[antibu]s] kalatoribus, pueri [rici]niati*
praetext[at]i cum pu[blicis] ad ar[am] rettulerunt (...)

« Les garçons, portant le *ricinium* et la prétexte, assistés des calateurs, portèrent les céréales offertes [à] l'autel [avec] les esclaves publics. »

A

1. 4 [(vacat) *Isdem co(n)s(ulibus) ...] k(alendas) [Se]pt(embres) (vacat)* 14/30 août
[allectus ad fratres aruales in] loc[um] Gemelli Memmiani publici
[fratr]um arualium ex litteris Imp[er]atoris Caes[aris] n[on]ostr[is] Iustus Bruttianus publicus.
 (...)
 [--- in luco deae Diae piaculum] factum ob ferrum inlatum scripturae et sculpturae
 [magisteri consummati Trebici Deciani porcis et agnis struib(us) fertisq(ue) per [kalatorem eius]
1. 10 [--- et p]ublico[s] fratrum arualium. (vacat)
 [Q. Gargilio Antiquo, [Q. Vibio] Gallo co(n)s(ulibus) VIII([I ou II ?) ---] avr./ mai 119
 [in luco deae Diae piaculum] factum ob ferrum elatum scripturae] et sculpturae magisteri consummati]

[*Trebici Deciani porcis et agnis, struib(us) fert[is]que per kalatorem eius ---*]
[--- et publicos fratrum arualium.]

« [Sous les mêmes consuls, le ...] calendes de septembre, l'esclave public Iustus Bruttianus [fut affecté aux frères aruales en] remplacement de l'esclave public Gemellus Memmianus, [conformément à une lettre] de notre [Empereur] César.

(...) un sacrifice expiatoire fut offert [au bois sacré de dea Dia à cause du fer [introduit] pour l'écriture et la sculpture [concernant la présidence écoulée de Trebicius] Decianus par [son calateur --- et] les esclaves publics des frères aruales, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes.

Sous le consulat de [Quintus Gargilius Antiquus et de Quintus Vibius] Gallus, le septième/huitième jour avant les [---, un sacrifice expiatoire fut fait au bois sacré de dea Dia à cause du fer, emporté à l'extérieur <du bois> en raison de l'écriture] et de la sculpture concernant la présidence [écoulée de Trebicius Decianus, par son calateur --- et les esclaves publics des frères aruales, au moyen de truies, d'agnelles et de gâteaux] et de galettes. »

• **CFA, 69 – CIL, VI, 2080 (32375)**

Date : 120/121 ap. J.-C.

27 mai 1. 30 (...) *in domum C. Vitori Hosidi Getae mag(istri) fratres aruales conuenerunt, ibique praetextati sacrificium deae Diae ture uino fecerunt; [ib]ique discumbentes toralibus albis segmentatis sacrificium ture uino fecerunt, quod pueri patrimi et matrim[i se]natorum fili praetextati cum publicis ad aram rettulerunt (...)*

« Les frères aruales portant la prétexte se réunirent dans la maison du président Caius Vitorius Hosidius Geta et offrirent un sacrifice à dea Dia par l'encens et le vin ; s'étendant sur des dessus-de-lit blancs ornés d'appliques ils firent un sacrifice par l'encens et le vin que des garçons ayant père et mère, fils de sénateurs, vêtus de prétextes, portèrent avec les esclaves publics à l'autel. »

7 avril 121

1. 54 M. [*Herennio ? F]austo, Q. Pomponio Marcello co(n)s(ulibus) (ante diemseptimum) id(us) Apr(iles) (vacat) [in luco deae Diae p]iaculum factu[m ob ferrum inlatum scripturae et sculpturae magisteri con]sum]mati C. Vito[ri] Hosidi Getae porcis et agn[is], struib(us) fertisque per publicos et calatorem eius Hosidium Achilleum (vacat)*

2/11 mai (vacat) T. Pomponio An[ti]stiano, L. Pomponio Siluano co(n)s(ulibus) (ante diem) V[... non(as)/id(us) Maias] (vacat)

1. 60 *in luco deae Diae piaculum [fa]ctum ob ferrum elatum scripturae et scalpt[ur]ae magisteri consu]mmati C. Vitori Hosidi Getae [po]rcis et agnis, struib(us) fertisque per publicos et calatorem [eius Hosidium Achilleum] (vacat)*

« Sous le consulat de Marcus [Herennius ?] Faustus et de Quintus Pomponius Marcellus, le septième jour avant les ides d'avril, un sacrifice expiatoire fu offert [au bois sacré de dea Dia] à cause du fer introduit pour l'écriture et la sculpture concernant la présidence écoulée de Caius Vitorius Hosidius Geta par les esclaves publics et Hosidius Achilleus, son calateur, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes.

Sous le consulat de Titus Pomponius Antistianus et de Lucius Pomponius Silvanus, le V [...^e jour avant les nones/ides de mai,] un sacrifice expiatoire fut offert au bois sacré de dea Dia à cause du fer, emporté à l'extérieur <du bois> en raison de l'écriture et de la sculpture [concernant la présidence] écoulée de Caius Vitorius Hosidius Geta, par les esclaves publics et [Hosidius] Achilleus, [son] calateur, au moyen de truies, d'agnelles, de gâteaux et de galettes. »

• **CFA, 71 – CIL, VI, 2081 (32378)**

Date : 124 ap. J.-C.

a-eg

27 mai 1. 8 (...) [(ante diem sextum) k(alendas) Iun(ias)] [i]n dom[um] C. Vitori Hosidi Getae per P. Cor[neliu]m Gemin[um] mag(istru[m]) fratres aruales praetextati deae Diae ture uino fecerunt, ibiq[ue] discumbente[s] toralibus segm[entatis] sacrificium ture uino fecerunt. Pueri patrimi matrim] se[natorum] fili pra[et]textati cum publ[icis] ad aram re[tulerunt] ---]

« [Le sixième jour avant les calendes de juin,] dans la maison de Caius [Vitorius Hosidius] Geta, [les frères aruales portant la prétexte, offrirent] par l'intermédiaire du [président] Publius Cornelius Geminus [un sacrifice à dea Dia par l'encens] et le vin. S'étendant sur des dessu-de-lit blancs ornés d'appliques [ils firent un sacrifice par l'encens et le vin. Les garçons ayant père et mère, fils]de sénateurs, vêtus de prétextes, portèrent <les offrandes> avec les esclaves publics à l'autel. »

• **CFA, 72b – CIL, VI, 2082 (32376)**

Date : 125/126 ap. J.-C.

1. 4 [--- ? per p]ublicos et [calatorem eius ? ---]

• **CFA, 73 – CIL, VI, 2083 (32377)**

Date : 129/130 ap. J.-C.

• **CFA, 75 – AE, 1920, 95.**

Date : 134 ? ap. J.-C.

1. 8 (...) *Isdem co(n)s(ulibus) (ante diem quartum) k(alendas) Iun(ias) (vacat)* 29 mai
 [---, *Iul(ius) Alexander*] *Iulianus, Antonius Albus, Valerius Iunianus*
1. 10 [--- *publicis suis postulantibus, ut ex sententiis fratrum aru(alium)*
 [--- ?] *in portionibus apud ipsos etulitum (!) Eutychem*
 [--- *perlectis codicibus, quibus sententiae priorum*
fratrum aru(alium) relatae sunt, collegium decrevit : (vacat) « *Ex decretis prioribus nihil*
immutamus, --- portio circi concessum a collegio nostro publicis ? »
1. 15 [--- » (vacat) *Isdem co(n)s(ulibus) (vacat) (ante diem tertium) k(alendas) Iun(ias)* 30 mai
 [-----]

« Sous les mêmes consuls, le quatrième jour avant les calendes de juin, [---, *Iulius Alexander*] *Iulianus, Antonius Albus, Valerius Iunianus*, --- <furent interpellés ?> par leurs [esclaves publics ?] demandant que dans les décisions des frères arvales [---] dans les portions auprès d'eux-mêmes [mot intraduisible] *Eutyches* --- ?] après avoir lu les registres dans lesquels [sont consignées] les décisions des [frères arvales] antérieurs, [le collège décréta : « Nous ne changeons] rien des décisions précédentes. [---] la portion du cirque [---, (quelque chose)] est attribuée par notre collège aux esclaves publics [---.] Sous les mêmes consuls, le troisième jour avant les calendes de juin, [---]. »

• **CFA, 78 – CIL, VI, 2085b (32379) – AFA, CLXVIII.**

Date : 145 ap. J.-C.

1. 25 (...) *ibique discumbentes toralibus segmentatis ture et vino fecerunt : pueri*
patrimi et matrimi senatorum filii praetextati cum publicis ad aram retulerunt (...)

« (...) s'étendant sur des dessus-de-lit blancs ornés d'appliques [ils (les frères arvales) firent un sacrifice par l'encens et le vin. Des garçons ayant père et mère, fils de sénateurs, vêtus de prétextes, portèrent <les offrandes> avec les esclaves publics à l'autel (...)] »

• **CFA, 79 – AE, 1947, 59**

Date : 150 ? ap. J.-C.

1. 3 [*ibique*] *discumbentes toralibus segmentatis sacrificium ture vino fecerunt, quod pueri patrimi et matrimi, senatorum filii, praetextati cum publicis ad aram retulerunt (...)*

« (...) s'étendant sur des dessus-de-lit blancs ornés d'appliques [ils (les frères arvales) firent un sacrifice par l'encens et le vin que les garçons ayant père et mère, fils de sénateurs, vêtus de prétextes, portèrent [avec] les esclaves publics à l'autel (...)]. »

• **CFA, 80 – CIL, VI, 2086 (32380) – AFA, CLXIX-CLXXI et CXCVIII.**

Date : 155-156 ap. J.-C.

1. 26 (...) *pueri patrimi et [matrimi senatorum filii praetextati cum publicis ad aram] retulerunt (...)*

« Des garçons ayant père [et mère, fils de sénateurs,] vêtus de la prétexte portèrent <les offrandes> avec les esclaves publics à l'autel. »

1. 54 (...) *Fringes*
liba[m ministrantibus] ca]latoribus pueri riciniati cum publicis ad
aram retulerunt, lampadibus accensis sacerdotes tuscanicas [con]
con]gerunt. (vacat) [Isdem] co(n)s(ulibus) (ante diem tertium) k(alendas) Iun(ias) 30 mai
in loco [deae Diae piaculum factu] mob arborem expiandam, qua eue-
tustate deciderat, porca]m et agnam, struibus fertisq(ue) per M. Fulvi-
1. 60 [*um Apronianum promagistrum] et pu]blicos fratrum arualium. (vacat)*
 [D. *Rupilio ?*] *Seuero, L. Iulio Seuero co(n)s(ulibus)*
 (ante diem tertium) *idus Decembr(es)* (vacat) 11déc.
 [*in locum Ca]rp[pi] publici Cornelianii promoti ad tabulas quae-*
storias transcribendas substitu]t est Epictetus Cuspianus publi-
1. 65 *cus ex litteris M. Fulvi Aproniani promagistri. (vacat)*

- (vacat) *A. Avillio Vrinatio Quadrato* a. 156
 (vacat) *Strabon^e Aemiliano co(n)s(ulibus)* (vacat)
 (vacat) *pridie idus Mart(ias)* (vacat) 14 mars
piaculum factum ob ferrum inlatum sculpturae magisteri¹ Auli Quadra-
 1. 70 *ti consummat porca et agna, struibus fertisque per Proculum calatorem*
et publicos fratrum arualium. (vacat)
 (vacat) *Isdem co(n)s(ulibus) non(is) Mart(iis) (!)*(vacat) 7 mars (!)
piaculum factum ob ferrum elatum scriptura<e> et scal<p>turae magiste-
ri consummate Auli Quadrati porca et agna, struibus fertisque per
 1. 75 *Proculum calatorem et publicos fratrum arualium.* (vacat)

« Les garçons portant le *ricinium*, [assistés] des calateurs, [portèrent] les céréales offertes avec les esclaves publics à l'autel. Ils (= les arvaies) touchèrent les *tuscanicae* avec les torches enflammées.

Sous les [mêmes] consuls, le troisième jour avant les calendes de juin, [un sacrifice expiatoire] fut offert au bois sacré [de dea Dia] parce qu'il convenait d'expier [la chute] d'un arbre [due à son] âge, au moyen d'une truie d'une agnelle, de gâteaux et de galettes, par le vice-président Marcus Fulvius [Apronianus] et les esclaves publics des frères arvaies.

Sous le consulat de [Decimus Rupilius ?] Severus et de Lucius Iulius Severus, le troisième jour avant les ides de décembre, l'esclave public Epictetus Cuspius fut substitué à l'esclave public [Carpus] Cornelianus, promu à la transcription des registres questoriens, conformément à une lettre du vice-président Marcus Fulvius Apronianus.

Sous le consulat d'Aulus Avillius Urinatus Quadratus et de Strabo Aemilianus, la veille des ides de mars, un sacrifice expiatoire fut offert en raison du fer introduit pour la sculpture concernant la présidence écoulée d'Avillius Quadratus au moyen d'une truie et d'une agnelle, de gâteaux et de galettes, par le calateur Proculus et les esclaves publics des frères arvaies.

Sous les mêmes consuls, aux nones de mars, un sacrifice expiatoire fut offert en raison du fer porté à l'extérieur <du bois sacré> à la suite de l'écriture et de la sculpture concernant la présidence écoulée d'Avillius Quadratus au moyen d'une truie et d'une agnelle, de gâteaux et de galettes, par le calateur Proculus et les esclaves publics des frères arvaies.»

• **CFA, 91 – CIL, VI, 2096 – AFA, CLXXXII.**

Date: fin du règne de Marc Aurèle

1. 1 [----- *co(n)s(ulibus) --- Ap(ri)l(es)*] (vacat)
[piaculum factum ob ferri inlationem scripturae et sculpturae] mag(isteri) peracti porca et
[agna, struibus fertisque per --- calatorem et publicos fra]r(um) arualium. (vacat)
 [----- *co(n)s(ulibus) (ante diem quintum) non(as) Mai(as)*] (vacat) 3 mai
 1. 5 *[piaculum factum ob ferri elationem script(urae) et sca]lpt(urae) mag(isteri) peracti porca*
[et agna, struibus fertisque per ---] calatorem et publicos. (vacat)

• **CFA, 99b – CIL, VI, 2103 – AFA, CIC - CC.**

Date : 213-214 ap. J.-C.

1. 4 [---. *Detulit Primus Co]rnel(ianus) public(us) a comm(entariis) [fratrum arualium]*
 1. 11 [---. *Detulit Primus Cornelia]nus public(us) a comm(entariis) [fratrum arualium].*

« L'esclave public [Primus] Cornelianus, secrétaire [des frères arvaies rédigea (ce document)]. »

Colonne I

1. 21 [(Dates ?) *piaculum factum fe]rr(i) inferend(i)*
[scriptur(ae) et scalptur(ae) marm(or)is agna]m et porcil(iam)
[struib(us) et fertis per calato]r(em) (vacat)
[et publ(icos).]

«[(Dates ?) un sacrifice expiatoire a été célébré] pour l'introduction du fer [à l'occasion de l'écriture et de la sculpture du marbre (au moyen) d'une agnelle,] d'une jeune truie, [de gâteaux et de galettes] par l'appariteur [et les esclaves publics]. »

Colonne II

1. 21 *Piaculum factum*
ferr(i) effer(endi) per [calator(em)]
et publ(icos).]

«Sacrifice expiatoire célébré pour la sortie du fer par [l'appariteur] et les esclaves publics. »

• **CFA, 100 – CIL, VI, 2104 (32388) – AFA, CCII-CCVII.**

Date : 218-219 ap. J.-C.

a (recto)

b (verso)

1. 16 *min(istrantibus) puer(is) patr(imis et matrimis senatorum filis isdem)q(ui) s(upra). Frug(es) libat(as) cum calat(oribus) et public(is) ad aram [rettulerunt].*

«Les [mêmes] garçons ayant père [et mère, fils de sénateurs] que ci-dessus faisant le service, ils firent porter les céréales offertes à l'autel avec l'aide des calateurs et des esclaves publics.»

1. 28 (...) *Detulit*

Primus Corne(l)ianus pub(l)icus [a] comm(entariis) fratr(um) aru(alium).

«L'esclave public Primus Cornélianus, préposé aux commentaires des frères arvales, rédigea <le document>.»

1. 38 (...) *Imp(erator) Antonino Augusto (iterum) et Sacerdote (iterum) co(n)s(ulibus) (vacat) print. 219*

[--- *piaculum factum mag(isteri) --- in loco deae Diae o]bferr(i) inlationem scripturae*

[*et sculpturae marmoris porca et agna, struibus fertisque per Secundinum (?) tabularium rat(ionis) k(astrensis)*

[*et public(os) fratr(um) aru(alium). --- piaculum]m] factum ob] ferr(i) elationem scripturae*

[*et sculpturae operis perfecti porca et agna, struibus fertisque per Secun]dino (!) tab(ulario) rat(ionis) s(upra) s(criptae) et <p>er ?*

[*Primum*]

[*Cornelianum a comm(entariis) fratr(um) aru(alium) et publicos] fr]atr(um) aru(alium).*

«Sous le consulat [de l'Empereur Antonin Auguste, pour la deuxième fois,] et de Sacerdos, pour la deuxième fois, [--- un sacrifice expiatoire concernant la présidence de --- fut célébré au bois sacré de dea Dia] en raison de l'introduction du fer pour l'écriture [et la sculpture du marbre, au moyen d'une truie, d'une agnelle, de galettes et de gâteaux par Secundinus,] le comptable de la Caisse du Palais, [et les esclaves publics des frères arvales.]

[--- un sacrifice expiatoire fut célébré en raison de l'exportation] de fer [et de l'achèvement du travail de sculpture, au moyen d'une truie, d'une agnelle, de galettes et de gâteaux par Secun]dinus, comptable de la Caisse mentionnée ci-dessus et par [Primum Cornélianus, le secrétaire, et] les esclaves publics des frères arvales.»

• **CFA, 101 – CIL, VI, 2067 (32389) – AFA, CCVIII.**

Date : 219 ap. J.-C.

1. 1 [--- *ollas pre]cat(i) sunt, cum pulvis [e]nteger(unt) et precati sunt, et osteis apertis per cliuum iactauerunt.*

Deind(e) subsell(iis) marm(oreis) c]onsed(erunt) et panes laur(eatos) per public(os) partiti sunt, et deas unguentaureunt.

Et aed(es) clusa e(st) : omn(es) foras [ex]er(unt). Ibi sac]er]dotes clusi, succinct(i) libellis acceptis) arm(en) dic(entes) tripodauer(unt).

Deinde signo dato publ(ici) introier(unt) et libell(os) recep(erunt) et ante ianuam deae Diae adsteterunt et co-

1. 5 *rona]s] directas per com(m)entariensem] singulor(um) <nomina, calatoribus singulorum ?> inferentibus aras contegerunt; et deae corona-*

tae sunt (...)

«[--- (le président et le flamme ?)] prièrent sur [les marmites] ; lorsqu'ils touchèrent les bouillies, ils prièrent également. Et après avoir ouvert la porte, ils les jetèrent sur la pente. Ensuite ils s'assirent sur les bancs de marbre, partagèrent les pains <décourés> de laurier entre les esclaves publics, et parfumèrent les déesses. Ensuite le sanctuaire fut fermé, tous sortirent. Enfermés à l'intérieur, la toge relevée, les prêtres frappèrent le sol selon un rythme ternaire en récitant l'hymne. Ensuite, au signal donné, les esclaves publics entrèrent et recueillirent les livrets. Ils se placèrent près de la porte <du sanctuaire> de dea Dia et, pendant que <les appariteurs> portaient à l'intérieur les couronnes d'offrande de chaque prêtre, le secrétaire citant <leurs noms>, ils touchèrent les autels ; et les déesses furent couronnées.»

- 1.15 *et epulati sunt et ture et uino fecerunt, ministrantib(us) puer(is) patrim(is) et matrim(is) senator(um)*

filis, qui supra. Fruges liuatae sunt ; per calatiribus ministrantibus (!) et per pueros praetextatos cum publicis ad aram rettulerunt (...)

«Ils (les frères arvales) banquetèrent et sacrifièrent par l'encens et le vin, les <mêmes> garçons ayant père et mère, fils de sénateurs, que ci-dessus faisant le service. Les céréales furent offertes ; avec l'aide des appariteurs ils furent portés par les garçons en prétexte avec les esclaves publics à l'autel (...)»

• **CFA, 103 cd – AE, 1964, 69.**

Date : 221 ap. J.-C.

1. 3 [(date) *allectus est --in loc(um) Domitiani p[ubl(ici) ex litteris Imp(eratoris) Caes(aris) M. Aur(elli) Antonini pii fel(ici)s Aug(usti)]* (vacat)

• **CFA, 105 – CIL, VI, 32390 – AFA, CCXV.**

Date : 225 ap. J.-C.

b (verso)

1. 21 *Fusco (iterum) et Dextro co(n)s(ulibus) X[III] kalendas Mai(as) in loco deae Diae [p(iaculum)]* 18 avril
*f(ictum) mag(isteri) (primi) Porci Prisci ob
 ferri inlationem scriptur(ae) et sculptur(ae) marmor(is) causa, immol(ante) ipso mag(istro)
 porcam et agnam, struib(us) et fertis et extas (!) reddid(it) ad aram, ministran-
 tibus public(is) et p[re]a>dentibus a sacr(is) d(omini) n(ostr) Aug(usti).* (vacat) *Item immolauit ob ferri*
 1. 25 *elationem scripturae et sculptur(ae) et operis perfecti* (vacat) *(ante diem tertium) non(as) Mai(as)* 5 mai
per Porc(ium) Philologo (!) et per public(as) fratrum) arualium. (vacat)

« Sous le consulat de Fuscus (pour la deuxième fois) et de Dexter, le quatorzième jour avant les calendes de mai, le sacrifice expiatoire de la première présidence de Porcius Priscus fut célébré au bois sacré de dea Dia en raison de l'introduction de fer pour l'écriture et la sculpture sur le marbre. Le président immola lui-même une truie, une agnelle, avec des gâteaux et des galettes, et offrit les fressures à l'autel, les esclaves publics faisant le service, et en présence du préposé aux affaires culturelles de notre seigneur Auguste. Il immola également en raison de la sortie du fer ayant servi à l'écriture et à la sculpture, et de l'achèvement du travail, le troisième jour avant les nones de mai par l'intermédiaire de l'appariteur Porcius Philologus et des esclaves publics des frères aruales. »

• **CFA, 114 – CIL, VI, 39443.**

Date : 240 ap. J.-C.

Colonne I

1. 37 (...) *Post {a} epu-
 las ante ante promag(istrum) mensa remota est et aquam in manus acc(eperunt)
 et t[er]male segmentatu(m) pos[itu]m est et ture et uino fec(erunt) m[ul]-
 nistrantib[us] pueris p[ro]aet[is] et cum public(is) ad ar(am)
 p[er]uulerunt promag(ister) sport(ulas) acc(epit) et coronas conuibal(es).*

« Après le repas, la table placée devant le vice-président fut enlevée. Il se lava les mains avec de l'eau, un dessus-de lit décoré d'applications fut posé <sur son lit> et il sacrifia par l'encens et le vin, avec l'aide des garçons revêtus de prétextes <qui> portèrent <les offrandes> avec les esclaves publics jusqu'à l'autel. Le vice-président reçut une sportule et des couronnes de banquet. »

Colonne II

1. 21 (...) *deinde in <aedem> re-
 uersi o[mn]es cum pulte{s} precati sunt et conteg(erunt) et promag(ister)
 et flam(en) et publ(ici) duo sac[er]dotes o[mn]es acc(eperunt) et l[an]uis aper-
 tis per cliu[m] Matri Larum cenam iactauerunt. Unde os-
 1. 25 *telas cluis subsellis marmoreis consed(erunt) et pan(es) laureate(os)
 siligineos famil(iae) et offic(ialibus) diniserunt. Item de aede exci[er]unt
 et ante aram steterunt (...)**

« De retour dans <le sanctuaire>, ils prièrent ensuite et touchèrent les marmites avec les bouillies. Ensuite, le vice-président, le flamine, les esclaves publics et deux prêtres reçurent les marmites, et après qu'on eut ouvert les portes, ils jetèrent sur la montée son repas à la Mère des Lares. Ensuite, une fois les portes fermées, ils s'assirent sur les bancs de marbre et partagèrent les pains de fleur de farine entourés de laurier à leurs esclaves et au personnel. Ensuite ils sortirent du sanctuaire et se placèrent devant l'autel... »

Sources juridiques

Lex Irnitana

J. González, *The Lex Irnitana*, JRS, 76, 1986.

Rubr. 19- 1.16 : EISQUE AEDILIBUS SERVOS COMMUNES MUNICIPIUM EIUS MUNICIPII, QUI IS APPAREANT, LIMO CINCTOS HABERE LICETO.

« Et qu'il soit permis à ces édiles d'avoir des esclaves de la communauté des citoyens de ce municpe, pour les servir, revêtus du *limus*. »

Rubr. 20- 1. 23 : DE IURE ET POTESTATE QUAESTORUM. 1. 30 : EIS / QUE SERVOS COMMUNES MUNICIPIUM EIUS MUNICIPI, QUI IS APPAREANT / IN EO MUNICIPIO SECUM HABERE LICETO.

« Sur les droits et les pouvoirs des questeurs.

Qu'ils aient l'autorisation d'avoir avec eux, dans ce municpe, des esclaves de la communauté des citoyens de ce municpe pour les servir dans ce municpe. »

Rubr. 72 DE SERVIS PUBLICIS MANUMITTENDIS. / SI QUIS DUOVIR (!) I(URE) D(ICUNDO) SERVUM PUBLICUM SERVAMVE PUBLICAM MA/NUMITTERE VOLET, IS DE EO DEVE EA AD DECURIONES CONSCRIP/TOSVE, CUM DUAE PARTES NON MINUS DECURIONUM CONSCRIPTO/RUMVE ADERUNT, REFERTO CENSEANTNE EUM EAM{Q}UE MANUMIT/TI. SI E(OR)UM QUI ADERUNT NON MINUS DUAE PARTES MANUMITTI / CENSUERINT ET SI IS EAVE EAM PECUNIAM, QUAM DECURIONES / AB EO EAVE ACCIPI CENSUERINT IN PUBLICUM MUNICIPIBUS MU/NICIPI(I) FLAVI IRNITANI DEDERIT SOLVERIT SATISVE FECERIT TUM / {I}IS II VIR{IS} I(URE) D(ICUNDO) EUM SERVOM EAMVE SERVAM MANUMITTITO, / LIBERUM LIBERAMVE ESSE IUBETO. QUI ITA MANUMISSUS L/BERVE ESSE IUSSUS ERIT LIBER ET LATINUS ESTO, QUA EVE ITA / MANUMISSA LIBERAVE ESSE IUSSA ERIT LIBERA ET LATINA ESTO, / EIUSQUE (!) MUNICI [PES] MUNICIPI(I) FLAVI IRNITANI SUNTO, NEVE / QUIS AB IS AMPLIUS QUAM QUOD DECURIONES CENSUERINT OB / LIBERTATEM CAPITO, N[E]VE FACITO QUO QUIS OB EAM REM EOVE / NOMINE QUID CA[P]IAT, INQUE EIUS, QUI ITA MANUMISSUS MA/NUMISSAVE ERIT, HEREDITATE{M} BONORUM POSSESSIONE PE/TENDA OPERIS DONO MUNERE IDEM IU{RI}S MUNICIPI(I) FLAVI IRNI/TANI ESTO, QUOD ESSET, SI MUNICIPI(I) ITALIAE LIBERTUS LIBERTA / ESSET. QUI ADVERSUS EA QUID FECERIT SCIENS D(OLO) M(ALO), IS, QUANTI / EA RES ERIT, TANTUM IN PUBLICUM MUNICIPIBUS MUNI/CIPI(I) FLAVI IRNITANI D(ARE) D(AMNAS) ESTO, EIUSQUE PECUNIAE DEQUE / EA PECUNIA MUNICIPI EIUS MUNICIPI(I) QUI VOLET, CUIQUE / PER H(ANC) L(EGEM) LICEBIT, ACTIO PETITIO PERSECUTIO ESTO.

Rubr. 78- 1. 29 : UT DECURIONES CONSULANTUR CUI NEGOTIO QUIS/QUE SERVUS PUBLICUS PRAEONATUR.(...)

Que les décurions arrêtent la tâche à laquelle est affecté chaque esclave public.

Rubr. 79 AD QUEM NUMERUM DECURIONUM CONSCRIPTORUMVE REFERRI OPORTEAT DE PECUNIA COMMUNI MUNICIPIUM EROGANDA (...)

IX A, 1. 5 : ...CIBARIA VESTITUM EMPTIONESQUE EORUM QU[I] MUNICIPIBUS [S]ERVIANT...

Décret d'Herculanum

(CIL, X, 1453)

PRID(IE) KAL(ENDAS) MARTIAS IN CURIA. SCRIBENDO ADFUERUNT CUNCTI. / QUOD VERBA FACTA SUNT M(ARCOS) REMMIOS RUFOS PART(EM) ET FIL(IUM) II VIR(OS) ITER(UM) EX SUA PEQUNIA / PONDERA ET CHALCIDICUM ET SCHOLAM SECUNDUM MUNICIPII SPLENDOREM FECISSE, QUAE TUERI / PUBLICE DECERET, D(E) E(A) R(E) I(TA) C(ENSUERUNT) : PLACER HUIC ORDINI CUM M(ARCI) REMMI PAT(ER) ET FIL(IUS) II VIR(I) / ITER(UM) IN EDENDIS MUNERIBUS ADEO LIBERALS FUERINT, UT EORUM MONUMENTA / DECORI MUNICIPIO SINT, ADEO DILIGENTES, UT VITIEIS PONDERUM OCCURRERINT IDQUE / IN PERPETUUM PROVIDERINT, PLACER DECURIONIBUS M(ARCIS) REMM[I]S RUF[I]S PART(I) ET FIL(IO), / DUM EEI VEIVERENT, EORUM PONDERUM ET SCHOLAE ET CHALCIDI[C]I, QUAE IPSI FE/CISSENT, PROCURATIONEM DARI UTQUE SERVOS, QUEI EIUS RE[I] K(AUSA)] EMPTUS EST ERIT / EEI NEGOTIO PRAEONERENT NEQUE INDE ABDUCI SINE DECUR(IONUM) DECRETO ; ET / M(ARCIS) REMMIS RUFIS PATR(I) ET FIL(IO) PUBLICE GRATIAS AGEI, QUOD ITERATIONEM HONORIS EO/RUM NON AMBITIONEI NEQUE IACTATIONI SUAE DEDERINT, SED IN CULTUM MU/NCIPII ET DECORUM CONTULERINT.

Décret de Cumes

(*AE*, 1927,158 – R. K. Sherck, *The Municipal Decrees of the Roman West*, n.41)

[- - - AE MA]CRI MATRI EIUS SERVOS PUBLICUS U[T APPAREAT - - -]

[- - -D]ECRETUM EST ET IUS SEDENDI UT HABEAT IN [- - -]

[- - -MEMI ?]NERUNT VAC. ITEM LOCUM LECTICAE IN AMPH[ITHEATRO - - -]

5 [- - -] U(NIVERSI) C(ENSUERUNT) DECERNI C(AIO) CUPIENNO SATRIO MARCIANO [- - -]

[- - - AD STATU]AS TI(BERI) CAESARIS AUGUSTI ET IULIAE AUGUSTAE DEDIC[ANDAS - - -][- - - IMM]OLATIONES FACIANT
HOSTIIS MAIORIBUS EX PECU[NIA PUBLICA - - -]

[- - -PRAE]TEXTAS HABEANT ET SERVOS PUBLICUS IS APPARE[AT - - -]

[- - - CIRCEN]SIBUS PULVINARIBUS ET CETERIS DIEBUS FESTIS [- - -]

10 [- - - STATU]A EIUS UT PONATUR LUDIS OMNIBUS IN THEATRO [- - -]

[- - -] ET POMPIS ET CIRCENSIBUS CUM CORONA LAUREA [INTERESSE LICEAT - - -]

[- - - LIBERIS P]OSTERISQUE EIUS VIRILE SECUS DECERNI AUGU[STALIBUS? - - -]

[- - - IUS SEDENDI UT HABEANT LOC]O CONTRA MUNERARIUM PROXUME IUNCO [- - -]

[- - -]AE MACRI MATRI EIUS SERVOS PUBLICUS UT [APPAREAT - - -]

15 [- - - PROUT OMNIBUS MAGI]STR(ATIBUS) DECRETUM EST ET IUS SEDENDI UT HABE[AT - - -]

[- - -]VIR [- - -]

- - - - -

« (...) à [- - -a, (épouse de) Ma]cer, sa mère, qu'un esclave public soit à (son) service (...) il est décidé et qu'il ait le droit de s'asseoir dans (...) [ils rappellent] De même une place pour sa litière dans l'amphithéâtre (...) les décurions ont décrété : il est décidé pour Caius Cupiennius Satrius Marcianus (...) pour la dédicace des statues de Tibère César Auguste et de Julia Augusta (...) qu'ils fassent des sacrifices aux victimes majeures avec de l'argent public (...) qu'ils portent des toges prétextes et qu'un esclave public les serve (...) lors des jeux du cirque, des pulvinaria et pour tous les autres jours de fête (...) sa statue qu'elle soit placée à l'occasion de tous les jeux dans le théâtre (...) qu'il lui soit permis d'assister aux cortèges et aux jeux du cirque avec une couronne de laurier (...) que ses enfants et leurs descendants de sexe masculin soient faits par décret Augustales (?) (...) qu'ils aient le droit de s'asseoir à une place en face du munéraire, au plus près de la rambarde (?) (...) à [- - - a], (épouse de) Macer, sa mère, qu'un esclave public soit à (son) service (...) et qu'il a été décidé par tous les magistrats et qu'il ait le droit de s'asseoir (...). »